Brieflicher Verkehr mit Mirabeau und Du Pont

Charles Frederick (Grand Duke of Baden), Victor ...

CARL FRIEDRICHS VON BADEN

BRIEFLICHER VERKEHR

MIT

MIRABEAU UND DU PONT.

HERAUSGEGEBEN

VON DER

BADISCHEN HISTORISCHEN COMMISSION.

ZWEITER BAND.

HEIDELBERG.
CARL WINTER'S UNIVERSITÄTSBUCHHANDLUNG.
1892.

CARL FRIEDRICHS VON BADEN

BRIEFLICHER VERKEHR

MIT

MIRABEAU UND DU PONT.

BEARBEITET UND EINGELEITET
DURCH EINEN BEITRAG ZUR VORGESCHICHTE DER ERSTEN
FRANZÖSISCHEN REVOLUTION UND DER PHYSIOKRATIE

VON

CARL KNIES.

ZWEITER BAND.

HEIDELBERG.
CARL WINTER'S UNIVERSITÄTSBUCHHANDLUNG.
1892.

Inhalts-Übersicht.

Vorwort.

Den Mitteilungen, welche bereits in dem Vorwort zum ersten Bande über den Inhalt dieses zweiten Bandes gegeben sind (vgl. S. XXVII), schließen wir hier noch folgende an.

In der ersten (s. Nr. III) zusammengefassten Reihe von neunundzwanzig an den Erbprinzen Carl Ludwig von Baden adressirten, aber für die Lectüre auch des Markgrafen bestimmten Zuschriften Du Ponts aus den Jaren 1772—1774 findet sich öfter eine kurze Inhaltsangabe von Du Pont selbst vorangestellt. Diese ist selbstverständlich immer wiedergegeben worden, auch wo eine Erweiterung derselben als empfolen erschien. Wir müssen indessen selbst darauf aufmerksam machen, dass die Zuschriften Du Ponts auch noch manches Andere enthalten außer Demjenigen, was sich in der für die «Inhalts-Übersicht» gebotenen Kürze andeuten ließ.

Du Pont hat, bedrängt von einer äußeren Verumständung, einige Male einen Andern den Inhalt einer dieser 29 Zuschriften liefern lassen. Nahe vor seinem Umzug nach Polen hat der physiokratische Abbé Baudeau — damals noch sein «guter Kamerad» — ihm eine «Parallèle de l'administration de Mr. Colbert avec celle du cardinal Mazarin» (Nr. 18) zur Verfügung gestellt. Ferner ist Baudeau Verfasser der (in Nr. 20 vorfindlichen) «Exposition des usages et des prétentions que les bourgeois de Dantzick appellent leur droit d'étappe», sowie des «Mémoire sur la prohibition de la distillation des eaux-de-vie de grain en Suède» (Nr. 24). — Auch der lehrreiche «Discours pour l'ouverture des assemblées économiques, prononcé par Mr. le Marquis de Mirabeau au mois de Novembre 1774» (Nr. 29) ist von Baudeau wol nicht bloß geschrieben, sondern auch wärend der Abwesenheit Du Ponts in Polen nach Karlsruhe geschickt worden, wo er als eine Zusendung Du Ponts aufbewart wurde. Baudeau scheint für den Fall, dass Du Pont andauernd in Polen verbleiben würde, bereit gewesen zu sein, eine Fortsetzung der Zuschriften an den badischen Erbprinzen zu übernemen.

Ein anderer von fremder Hand herrürender Bestandteil dieser Zuschriften ist von Du Pont infolge außerordentlicher Wertschätzung desselben nach Karlsruhe hin bekannt gegeben worden. Es ist dies ein Briefwechsel: «Sur la procédure criminelle entre Mr. Turgot, intendant de Limoges, et Mr. le Marquis de Condorcet», welcher an Du Pont zu vertraulicher Kenntnisname — wol von Turgot — übergeben war. Diese Briefe sind wörtlich in den Nr. 22 und 23 abgedruckt und gehören — wie wir urteilen — zu den Zierden dieser Publication.

Die (s. Nr. IV zusammengestellten) Zuschriften hat Du Pont nach der Rückkehr aus Polen und seinem Eintritt in den französischen Staatsdienst unter Turgot, und zwar erst nach einer Pause von fast zehn Jaren (1783), geschrieben, «en reprenant dans mon âge mûr cet emploi, qui fut si doux à ma jeunesse». Sie enthalten wichtigste Belege über einen bedeutsamsten Teil der französischen Geschichte vor der Revolution.

Eine Quelle ersten Ranges, auch für «große Historiker», ist erschlossen durch die zwei längeren Zuschriften Du Ponts über den Verlauf des Ministeriums Turgot (vgl. Nr. 30 und 31). Die allgemeine Bedeutung dieses Zeitabschnittes ist ja längst anerkannt. Aber sie liegt nicht bloß in dem Vorweis alles Dessen, was schon vor dem Eintritt einer gewaltsamen Katastrophe auf die Bildfläche des öffentlichen Lebens in Frankreich getreten und wenn auch nicht im Ganzen «von der öffentlichen Meinung», so doch vielseitig gebilligt war, sondern auch in dem Vorweis und der dynamometrischen Feststellung der für den Gang des staatlichen Lebens maßgebenden Factoren, welche den Eintritt des Neuen verhinderten oder seine Andauer unmöglich machten. Man denke nur an einen Maurepas und dessen Erfolge!

Es mag jedoch den Historikern überlassen bleiben, die Mitteilungen dieser neuen Quelle für die Darstellung der Vorgeschichte der ersten französischen Revolution zu verwerten. Ich meinerseits will hier nur noch ein paar Worte bezüglich des neuen Quellenmateriales hinzufügen.

Dass Du Ponts Schrift über das Leben und die Werke Turgots die Hauptquelle für die Geschichte des Turgot'schen Ministeriums ist, wird ja allgemein anerkannt und ist auch durch die monographischen Schriften über Turgot in unserem Jarhundert (von Batbie, Tissot, Mastier u. A.) nicht erschüttert worden. Aber Du Pont hat selbst im Jare 1783 erklärt (vgl. Nr. 30), dass er in dem (1782 erschienenen) Buche die eigentlichen Verursachungsvorgänge für die Entlassung Turgots im Druck nicht habe veröffentlichen können. Nach dem Beginn der Revolution fielen die bezüglichen Hindernisse für Du Pont hinweg. Als er in den Jaren 1809—1811 in 9 Bänden das Werk herausgab: *«Oeuvres de Mr. Turgot, ministre d'état, précédées et accompagnées de Mémoires et de Notes sur sa Vie, son Administra-*

tion et ses Ouvrages», zeigt der erste Band (Paris 1811) den Titel: *Mémoires sur la vie, l'administration et les ouvrages de M. Turgot, ministre d'état; seconde*[1] édition. Es sollte ein Abdruck des 1782 erschienenen Ouvrage sein. Und «en le refondant on le corrigera peu» (p. 2 in der Note). Da jedoch in der ersten «Edition», wie vorher erwänt, die eigentliche Verursachung zur Entlassung Turgots nicht hatte erzält werden können, so sind 1811 in diesem Teile («seconde édition») neben bedeutsamen Änderungen auch neue Zusätze vorfindlich. Ich habe hier auf die Ausfürungen zu verweisen, welche im Anhang zum I. Band dem Abdruck des aus dem Jare 1775 herrürenden Manuscriptes des Mémoire sur les municipalités vorausgeschickt worden sind. Die geschichtliche Bedeutung der im Nachfolgenden abgedruckten Zuschriften gegenüber den im Jare 1782 veröffentlichten Mémoires ist in folgenden Worten von Du Pont selbst (vgl. S. 354) ausgesprochen: «Il existe un ouvrage imprimé qui traite de l'administration de Mr. Turgot, et les faits qu'il rapporte sont aussi authentiques que fidèlement racontés; mais j'aurai l'honneur de Vous dire ce que l'on ne pouvait confier à l'impression. En lisant les mémoires de Turgot Vous Vous écrierez plus d'une fois: *Comment est-il possible qu'un tel ministre ait été déplacé et l'ait été par un prince désirant autant que le roi de France de faire le bonheur de son peuple?* C'est le mot de cette énigme que je dois Vous donner.» Folgendes darf hiernach sofort und unbedingt gesagt werden: Die hier abgedruckten Briefe entstammen nicht nur einer frischen Erinnerung an Vorgänge, welche tiefsten Eindruck hinterlassen, sie tragen auch nach ihrem Inhalt das Gepräge vollster Glaubwürdigkeit. Soweit die erst 1811, also nach 28 Jaren mit Du Pont'schen Erlebnissen wärend der Revolution und unter Napoleon über jene Verursachung hinzugekommene Berichterstattung mit den nachfolgenden Zuschriften Du Ponts im Widerspruch steht, ist der Inhalt der letzteren für die Historie besser beglaubigt.

Auch die Zuschriften, s. Nr. 33 und 34, werden als bedeutsames Quellenmaterial anerkannt werden. Es handelt sich in dieser Beziehung nicht sowol um die tatsächlichen Vorgänge in der Geschichte Frankreichs, Englands und der amerikanischen Union wärend der ersten sieben Jare der Regirung Ludwigs XVI., die ja bereits wolbeglaubigt vorliegen. Es ist — soweit die französischen Staatsmänner in Betracht kommen — die hier eröffnete Einsicht in den psychologischen Factor, welche diese Zuschriften um so wertvoller macht, als wir angesichts der tatsächlichen Vorgänge widerholt nach einem Aufschluss aus jenem Factor zu fragen veranlasst sind. Du Pont war durch sein freundschaftliches Verhältnis zu Turgot, durch das Wolwollen und Vertrauen, das ihm Vergennes zuwandte, wie

[1] Schelle a. a. O. S. 409 fürt eine zweite Ausgabe aus dem Jare 1788 an, welche nach Obigem von Du Pont selbst nicht anerkannt ist und ein Nachdruck der ersten sein mag.

infolge des Umstandes, dass zur Zeit des letzteren drei Minister zugleich ihn als fachkundigen Hülfsarbeiter in Anspruch namen, in ganz ungewönlich günstiger Lage, um Aufklärung über psychische Zustände und Vorgänge der französischen Minister zu geben. Und jedenfalls steht Das, was er später über die bezüglichen Vorgänge aus derselben Zeit berichtet hat, weit hinter Dem zurück, was diese Zuschriften (Nr. 33 u. 34) kundgeben.

Aber wie überraschend ist doch auch, dass der von Napoleon I. vor dem Aufstand der Spanier in 1808 gefasste Plan: England nach dessen Entblößung von Allianzen durch einen Angriffskrieg in Ostindien zu einem Frieden in Europa zu zwingen, schon von Turgot dem Conseil des Königs vorgelegt worden ist! (Vergl. Nr. 34).

Durch die Ausfürungen in dem «Anhang» (Nr. 36) hat Du Pont seine Liebe zu Polen und insbesondere auch seine größte Verehrung für dessen König August Stanislaus Poniatowski (seit 1764) bekundet. Es ist hier nicht zu vergessen, dass Du Pont die Zustände in Polen und die Person des Königs Poniatowski aus eigener Anschauung (1774) kennen gelernt hat.

III.

Zuschriften Du Ponts

an den

Erbprinzen Carl Ludwig von Baden.

1772—1774.

C'est une belle et sainte chose que cet amour de la liberté inséparable du cœur de l'homme. (21.)

Les mathématiques et la logique sont subordonnées à l'observation des faits. (3.)

Je respecte l'écrivain qui m'expose ingénuement les faits et qui discute impartialement les raisons. (21.)

Les deux plus grands intérêts qui puissent animer le cœur de l'homme sont celui de ses jouissances morales, le plaisir de mériter l'amour de ses sujets, l'estime de ses voisins, la vénération de la postérité et celui de ses jouissances physiques. (21.)

1[1].

Paris, le 31 Décembre 1771.

Idées générales sur les études.

Rien ne pouvait être plus agréable pour le zèle que m'ont inspiré Vos bontés et les heureuses dispositions de Votre Altesse Sérénissime que la permission que Monseigneur[2] le Margrave a bien voulu me donner de Vous présenter quelquefois l'hommage de mon respect dans des lettres relatives à Vos occupations.

Qui pourrait en effet, Mg., connaître le caractère noble et sensible de V. A. S., le génie, les vertus, les lumières de Mg. Votre Père, les grâces, les talents, le savoir de la Princesse, Sa digne Épouse, et ne pas regarder avec le plus grand intérêt les efforts que Vous faites pour Vous rendre de jour en jour plus capable d'imiter ces augustes Parents, et de remplir la carrière honorable et douce que la Providence Vous prépare sur leurs traces.

Oui, Mg., Vous êtes destiné à faire un jour le bonheur d'un pays considérable. Un million d'hommes, Vos semblables par leur nature, Vos inférieurs par une suite d'antiques et respectables conventions, Vos enfants par leur reconnaissance et par leur amour, attendront directement leur félicité de l'activité, des soins et des connaissances acquises de V. A. S. Cent autres millions d'hommes, dont l'Europe est peuplée, pourront voir leur sort adouci, leur aisance accrue, leur liberté augmentée par l'effet des exemples et des conseils que Vous serez à portée de donner à Vos frères les souverains. Quelle qualité plus belle pour une âme tendre et élevée comme la Vôtre, que celle de Bienfaiteur du Monde!

Vous savez trop, Mg., que ce ne sont point là de ces choses qu'on puisse faire simplement avec de bonnes intentions, et par le ministère d'autrui. Vous ne manquerez sans doute en aucun temps de serviteurs

---

[1] Dieser Einleitungsbrief ist vollständig abgedruckt.

[2] Im folgenden ist Mg. = Monseigneur und V. A. S. = Votre Altesse Sérénissime.

très disposés à prendre sur eux toute la peine de Vos travaux; mais ils en prendraient aussi l'honneur, et l'utilité en serait le plus souvent perdu pour le genre humain et pour Vous. À cela même reconnaîtrez-Vous toujours les plus fidèles, que ce seront ceux qui chercheront le plus à Vous mettre, vis-à-vis des hommes et des affaires, en état de Vous passer d'eux.

Il Vous faudra quelque jour, Mg., des coopérateurs pour agir conformément à l'impulsion que Vous devrez et que Vous saurez devoir leur donner; mais pour ce qui est de reconnaître, ou, en d'autres termes, d'apprendre quelle doit être cette impulsion, et qu'est-ce qu'il sera juste et utile de leur commander, c'est ce dont V. A. S. ne peut se reposer sur personne. La nourriture de l'esprit, non plus que celle du corps, ne saurait se prendre par procureur.

Vous avez, Mg., un grand avantage sur les Princes, et même sur la plupart des jeunes gens de Votre âge, c'est la facilité avec laquelle Vous saisissez toutes les choses auxquelles il Vous plaît d'appliquer Votre esprit. Si cette application est quelquefois pénible, les succès qu'elle procure sont flatteurs; et telle est l'inviolable loi de la nature que les plaisirs, la gloire, la grandeur, la puissance, tout, jusqu'à l'amour et à l'obéissance des hommes pour les dépositaires de la souveraineté, tout est le fruit d'avances coûteuses, il est vrai, pour ceux qui les font, mais qui leur sont encore plus profitables.

Ces avances, Mg., seraient moins chères pour V. A. S. que pour tout autre; parceque Vous recueillerez une partie du produit de celles qu'a faites en tout genre Mg. Votre Père. Ses lumières qui dirigent Vos études au véritable but où elles doivent tendre, Vous épargneront des travaux inutiles. Ses principes fondés sur la vérité, sur la connaissance de l'ordre, sur l'intérêt commun des peuples et des souverains éviteront à V. A. S. des recherches fatiguantes. Il a été obligé de faire pendant quelques années de sa vie beaucoup moins de bien qu'il ne l'aurait désiré, parcequ'il fallait qu'il se formât lui-même, et qu'il n'avait point de modèle. Il Vous en servira, Mg., et tous Vos instants pourront être employés pour le bien public, de façon à Vous assurer la satisfaction la plus pure et la plus brillante réputation. Celle même qu'il s'est si bien acquise rejaillira sur Vous; avant d'avoir rien pu faire pour Votre peuple, Vous en serez déjà tendrement aimé, parceque Vous êtes le fils de son protecteur et de son père; avant d'avoir mérité l'admiration de l'Europe, Vous en aurez l'estime, parcequ'elle verra en Vous l'héritier et l'image d'un prince dont elle révère la sagesse et la bonté.

Le croyez-Vous, Mg., que ce soit un travail rude que celui de recueillir cette moisson des biens les plus précieux, déjà semés pour em-

bellir Votre vie? Non, il Vous suffit au fond de savoir ce qui est juste, honnête et utile: le germe de cette étude est dans Votre cœur.

Peu importe à quoi Vous Vous occupiez, pourvu que ce soit d'une manière subordonnée à cet objet principal. Vous êtes dans l'âge, Mg., où l'on peut cultiver un assez grand nombre de sciences différentes. Les sciences éclairent l'esprit, elles élèvent l'âme, elles nous font connaître les êtres divers dont nous sommes environnés. Le lien commun de ces sciences est l'utilité dont elles sont à la société; c'est particulièrement sous cet aspect qu'elles méritent les regards de V. A. S., puisque le bien de la société est l'objet auquel Votre rang a consacré Votre existence.

L'homme qui dédaignerait les sciences, les lettres, les beaux arts, ne serait qu'un barbare. Le prince qui n'y chercherait qu'un délassement frivole ne serait pas digne de sa naissance. Le grand homme sage et sensible jouit des fleurs en cueillant les fruits, et bénit le ciel qui mêle en tout avec tant de bonté l'agréable à l'utile.

En étudiant la chimie, vous avez appris, Mg., à faire de la marne dans les endroits où elle manque; et à la faire meilleure, et plus appropriée au terrain que celle que la nature donne.

Dans Son cours de belles-lettres, V. A. S. a vu que le charme de l'éloquence et de la poésie consiste principalement dans l'usage des peintures vives et vraies propres à exciter le goût des choses louables, l'horreur du vice, l'enthousiasme de la vertu. Le premier de ces beaux arts, Mg., employé avec la simplicité noble, concise et majestueuse qui convient à la dignité suprême, servira beaucoup à V. A. S. quand Elle voudra motiver aux yeux du peuple les résolutions avantageuses qu'Elle prendra pour le bien de Son pays, ou lorsqu'il s'agira de manifester aux princes voisins le profit des conventions qui délivreraient le commerce et qui faciliteraient les secours réciproques entre les états.

C'est ainsi, Mg., que Vous ne pouvez Vous appliquer à aucune chose qui ne Vous ramène au but qui aurait été sûrement le plus cher à Votre âme bienfaisante, quand même le ciel n'aurait fait de Vous qu'un simple particulier, quand il ne Vous aurait pas imposé, par la plus noble prérogative, l'obligation spéciale de veiller au bonheur des humains.

Pour moi, Mg., qui verrai toujours avec la joie la plus vive tout ce que V. A. S. fera de bien, je n'ai pas la vanité de croire y contribuer beaucoup et de si loin. Mais l'attachement inviolable et respectueux que j'ai voué à V. A. S., me donne le désir très vif de ne pas perdre de vue la marche qu'elle suit pour préparer le succès.

Oserais-je donc Vous supplier, Mg., dans le cas où Vous daigneriez m'honorer d'un mot de réponse, de vouloir bien me donner quelque

idée de la manière dont le temps de V. A. S. est actuellement employé, et des matières qui sont l'objet de Ses méditations? A-t-Elle jeté quelques regards sur Son cours de belles lettres? A-t-Elle pu relire les cahiers imparfaits du livre d'économie politique que j'ai eu l'honneur de Lui voir commencer?

Pardon, Mg., si je prends la liberté de Vous faire ces questions. Ce n'est point dans la vue de charger V. A. S. d'un nouveau travail; mais seulement dans celle d'avoir toujours présent le fil de Vos occupations et de me tenir prêt à rendre à V. A. S. les faibles services qu'Elle serait en droit d'exiger de moi, si des temps plus heureux me mettaient encore à même de Vous faire ma cour, soit à Paris, soit à Carls-Ruhe.

En attendant, Mg., je tâcherais d'égayer Vos travaux par la variété des vues philosophiques que je mettrais sous Vos yeux à leur sujet. Il ne faut pas croire que la philosophie soit une chose triste, et moins encore la philosophie économique. Quand elle le paraît, c'est la faute des philosophes. Mais tout ce qu'il y a de beau, d'honnête, de tendre, de touchant, de riant, d'agréable, est du ressort de la science dont la félicité humaine est l'objet.

Lorsque nous étions pressés par le temps[1], il fallait nous hâter d'avancer en droite ligne à travers les marais et les lieux escarpés. Le chemin pouvait quelquefois Vous paraître âpre et difficile: il l'était. À présent que le temps est à nous et que la seule chose qui importe à V. A. S., est d'amuser et d'exercer Sa jeunesse, en Se familiarisant toujours de plus en plus avec les idées qui devront L'occuper toute sa vie, pour peu que nous avancions, nous ne nous soucierons guères d'aller vite, mais beaucoup de bannir de notre route l'uniformité, la sécheresse et l'ennui. Je ne serai point Votre guide, Mg., Vous serez le mien. Nous ne ferons que ce que Vous voudrez, et comme Vous le voudrez.

Si quelquefois V. A. S. veut prendre les ailes de l'aigle et s'élever tout à coup jusqu'à ces hautes vérités d'où l'on découvre la marche de toutes les autres, comme du sommet des Alpes on voit au loin courir les fleuves qui y prennent leur source, je tâcherai de suivre Votre vol: et dès qu'il nous fatiguera, nous nous rabbattrons dans la plaine. Un moindre horizon vu de plus près et plus en détail, fixera également notre attention. Nous côtoyerons les ruisseaux, nous suivrons à Votre gré les sentiers fleuris; et toujours sur Vos traces, je me bornerai à recueillir les observations que nous aurons faites. Partout nous en trouverons de riches, de curieuses et d'utiles; la nature est sous nos pieds.

[1] Während der mündlichen Vorträge im vergangenen Sommer zu Paris. Vgl. den in der Note 1 Seite 3 bezeichneten Brief Du Ponts an den Markgrafen.

En effet, Mg., Vous comprenez bien que tout ce que nous pouvions avoir de difficile à faire ensemble, est fait. Vous connaissez les principes généraux; la grande table systématique dont je dois l'invention à Mg. Votre Père et l'hommage à V. A. S., et à laquelle je mets la dernière main, est une espèce de mappemonde, où Vous trouverez au moins indiquée la place que tient dans l'ensemble général tout ce qui peut arrêter Votre attention; nous n'aurons plus qu'à faire à volonté des cartes particulières et même quelquefois topographiques des pays que Vous voudrez connaître mieux. Or, si les grandes masses peuvent tendre l'esprit, les détails récréent l'imagination et le cœur.

Eh! quels détails, Mg., qui se rapportent à tout, et auxquels tout se rapporte! qui sont pour ainsi dire la fleur des connaissances humaines réunies!

Nous pouvons à Votre choix en recueillir partout; la physique, la morale, la philosophie, la poésie, l'histoire, la fable, les mathématiques, les belles-lettres, la métaphysique, et jusqu'à la mythologie, toute espèce d'étude nous convient. Il n'en est point qui ne présente des aspects faits pour intéresser une âme occupée du bien public. Il n'en est point qui ne soit prête à Vous offrir des plaisirs qui ne Vous coûteront que la peine de les envisager et de les prendre.

Le mien, Mg., et le plus doux dont j'eusse jamais osé concevoir l'idée, est celui d'imaginer que les bontés de Mg. le Margrave et les Vôtres me mettant à portée de suivre avec Vous cette carrière, je pourrai être de quelque utilité légère à V. A. S., et à Son pays.

2[1].

Paris, le 3 May 1772.

[Ergänzung des vorigen Briefes. Schwere Krankheiten nächster Familienglieder haben den Beginn der brieflichen Darlegungen Du Ponts verhindert. Widmung eines Aufsatzes in den Ephemeriden.]

Je serais bien honteux si je n'étais pas encore plus affligé de n'avoir point répondu jusqu'à ce jour à la lettre dont V. A. S. m'a honoré le dernier. Je n'avais point attendu cette lettre pour commencer à Vous écrire dès que j'ai eu l'honneur d'être assuré par S. A. S. Mg. Votre Père que ma première avait eu l'avantage de Vous parvenir.

Mais, Mg., depuis ce temps j'ai été en proie à des chagrins si vifs qu'il m'a été impossible de mettre de suite deux idées dignes d'être

[1] Vollständiger Abdruck.

offertes aux regards de V. A. S. J'ai eu successivement mon père, mon fils aîné et ma femme longuement et dangereusement malades. Cette dernière même l'est encore. Aussi ne prends-je la liberté d'adresser quelques lignes à V. A. que pour La supplier de ne point prendre en mauvaise part si je retarde encore quelque temps de Lui envoyer la réponse que je dois à la lettre dont Elle m'a honoré. Je voudrais, Mg., que ce que j'ai l'honneur d'écrire à V. A. S. méritât de Lui plaire, et pût à la fois intéresser Sa sagesse et amuser Son imagination et Son esprit. Mais je n'ai pas trop de toutes mes forces pour cela, car elles n'égalent pas mon zèle; et lorsque des têtes aussi précieuses pour moi que celles qui ont été menacées, sont en danger, je ne suis capable de rien que de les soigner et de les plaindre.

Vous êtes si bon et si sensible, Mg., que Vous ne désapprouverez point que mes premiers soins soient pour l'amour filial, paternel et conjugal. Les seconds seront pour V. A. S. Il faut être homme avant d'être philosophe et Vous ne voudriez point d'une philosophie qui refroidirait l'humanité.

Je n'ai cependant pas été entièrement oisif pour la tâche que Vos bontés, celles de Leurs A. S. S., Vos augustes Parents, et mon attachement respectueux pour Eux et pour Vous m'ont imposée.

C'est pour V. A. et pour Son cours de belles lettres que j'avais jeté sur le papier des *idées sur la poësie en général et sur la poësie dramatique en particulier* que Vous trouverez dans le douzième volume des Éphémérides de 1771. Mais pour Vous les adresser, il fallait Vous écrire, ce que je n'ai pas pu; et les lier avec un autre ouvrage que j'avais dans la tête, et auquel j'ai encore moins pu me livrer. De sorte que, me trouvant pressé par l'imprimerie dans le temps où je ne pouvais pas travailler, j'ai été réduit à les envoyer à la presse avant de les avoir communiquées à V. A. S., et même avant d'y avoir mis la dernière main.

Si Vous trouvez quelque chaleur dans ce petit morceau de poëtique, c'est principalement, Mg., parcequ'il Vous était destiné. Tout ce que Vous intéresse, m'enflamme; parceque je vois le bien que Vous ferez aux hommes en suivant les traces du sage et vertueux prince dont Vous tenez le jour. Ce sentiment répond à V. A. S. de l'ardeur avec laquelle je reprendrai la suite de la correspondance dont Elle daigne m'honorer et du travail qu'Elle me prescrit, dès que j'aurai la tête plus libre d'inquiétudes et de chagrins.

Daignez me mettre aux pieds de Leurs A. S. Mg. et Madame la Margrave, pour lesquels ma vénération reconnaissante et respectueuse est au-dessus de toute expression.

V. A. S. voudra-t-Elle bien aussi faire agréer mon hommage à Messeigneurs Ses frères? Je me flatte qu'Elle daigne faire quelque fond sur le respect infini que je Lui ai voué et regarder avec indulgence le zèle sans bornes qui m'attache à Elle. C'est avec l'un et l'autre sentiment que j'aurai toujours l'honneur d'être, M., de V. A. S. etc.

Je suis chargé de présenter à toute Votre auguste famille et à Vous, Mg., les respects de Messieurs le marquis de Mirabeau, l'abbé Baudeau, le colonel de St.-Maurice de St.-Leu, Cousin, Sage et le chevalier de Sagramoso[1].

3[2].

De Paris, le 10 Juillet 1772.

Des mathématiques; de l'histoire; de la morale, et des méchaniques.

. . . . Qu'est-ce qu'est les mathématiques? N'est-ce pas une suite de conséquences, tirées avec beaucoup de précision et de justesse d'un certain nombre d'observations évidentes par elles-mêmes? n'est-ce pas l'application de la logique et d'une logique très sévère à toutes les parties de la physique dans lesquelles il s'agit de compter, de mesurer ou de peser? Les mathématiques et la logique sont donc sœurs. Et quelle est la mère de ces deux sœurs? La physique. Car si l'observation physique qui fournit les données au calcul, n'est pas exacte, le calcul le plus régulier ne présentera que de faux résultats: de même que si l'on part d'un principe faux en philosophie ou en politique, la logique la plus scrupuleuse ne mènera qu'à des conclusions erronées. Les mathématiques et la logique sont donc subordonnées à l'observation des faits. Toutes deux présentent au fond les mêmes méthodes pour opérer et conclure d'après cette observation: et ces deux sciences sont tellement liées qu'il est impossible qu'un bon géomètre soit un mauvais logicien, ou qu'un bon logicien ne devienne pas aisément géomètre. L'esprit de l'une et de l'autre science, qui est le même et qui accoutume à raisonner juste, est d'un usage infini dans la vie, et doit surtout être porté dans l'étude de l'histoire pour la raccourcir et en supprimant les récits exagérés, merveilleux, ridicules dont elle est si souvent surchargée.

---

[1] Die Wiederholungen derartiger Bitten am Schlusse der nachfolgenden Briefe sind in der Regel auch bei «vollständigem Abdruck» derselben weggelassen. — Mit den oben zuletzt genannten Männern, Physiokraten, welche in einem nahen und andauernden Verkehr mit Mirabeau, Du Pont und Quesnay standen, war offenbar der Prinz während des mehrmonatlichen Aufenthaltes in Paris im Sommer 1771 persönlich bekannt geworden.

[2] Unerhebliche Sätze am Anfang und am Schluss des Briefes sind weggelassen.

La liaison entre l'histoire et la morale est encore plus frappante. La morale offre les principes pour juger l'histoire. L'histoire pourrait s'appeler la morale prouvée par les faits; surtout pour Vous, Mg., qui savez que la morale ne peut pas se séparer de la politique, que les mêmes principes de justice et de bienfaisance, de respect pour les droits, de fidélité dans les contrats, d'union des forces, d'amour pour le travail, de bon emploi des richesses, qui constituent les devoirs et qui font le bonheur des familles, font aussi le bonheur et la prospérité des empires et les devoirs des princes auxquels ces empires furent confiés par la providence. Partout où ces principes sont suivis, Vous voyez les états fleurir, l'abondance naître, l'aisance se répandre, la population s'accroître, la considération et la puissance des chefs augmenter par la suite même de leurs soins paternels. Partout, au contraire, où on les néglige, Vous voyez le pillage éclore, le luxe destructeur s'introduire, les mœurs se corrompre, les intérêts se diviser, les murmures se faire entendre et enfin la pauvreté, la disette, la sédition, la guerre civile anéantir les sociétés, faire disparaître les nations, placer les déserts au sein même de la fertile Asie, et les friches dans notre Europe qui se dissimule par orgueil la semi-barbarie dont elle commence à peine à vouloir sortir.

C'est un amusement digne de V. A. S. que celui de deviner par la conduite des gouvernements ce qui arrivera aux états qu'ils administrent.

Vous voyez d'abord les anciens Perses être une nation active, laborieuse, cultivatrice, dont les Princes ne sont que des chefs animés de tous les sentiments paternels. Vous voyez leurs rois manger une fois par an, en présence de toute la nation assemblée, avec les laboureurs les plus distingués et les appeler mes pères et mes frères. V. A. conjecturera sans peine que ce peuple doit devenir une nation très étendue, très nombreuse, et très puissante. Et c'est en effet ce qui est arrivé.

Mais quand ensuite V. A. S. verra dans la plus grande prospérité de ce même peuple, ses souverains s'enfermer dans leurs palais, y faire des dépenses excessives pour une décoration inutilement fastueuse, supprimer l'auguste cérémonie du repas champêtre, dédaigner de regarder leurs sujets par eux-mêmes, et craindre d'en être vus, ne savoir de leur empire que ce qu'il plaît à leurs ministres de leur en apprendre, envoyer dans les provinces, au gré de leurs eunuques, de leurs mages, et de leurs femmes, des satrapes armés d'un pouvoir arbitraire, Vous direz: voilà un empire dans lequel l'injustice dévorera tout, où les richesses diminueront, où tous les liens sociaux seront relâchés, où le gouvernement deviendra odieux, où l'on perdra à la fois le zèle et les moyens

nécessaires pour défendre la patrie, où la discipline militaire périra, où les troupes seront mal armées et mal affectionnées, où la nation tendra les bras au premier qui voudra, non pas lui donner des fers comme on le dit mal-à-propos, mais la délivrer de ceux dont elle est accablée[1]: ce n'est point dans la Macédoine que se préparent la puissance et les triomphes d'Alexandre, c'est à Persépolis. Et lorsqu'ensuite on Vous dira, que l'on assembla contre cet Alexandre des armées immenses où rien n'égalait le luxe des chefs que la misère des soldats, où des hommes presque nus, armés de bâtons brûlés par le bout, paraissaient devant les Grecs pour fuir, et finirent par immoler leur propre empereur, V. A. plaindra ce prince malheureux, mais Elle croira qu'on lui répète ce qu'Elle avait déjà lu dans la nécessité des événements qui doivent s'enchaîner les uns les autres, tout aussi bien qu'on peut le faire dans l'histoire qui les rapporte après qu'ils se sont passés.

Lorsque V. A. S. verra l'empereur Julien, digne par ses talents et par son courage d'être plus éclairé, vouloir fixer à Antioche le prix du blé, du vin, de l'huile, des légumes, faire venir ensuite à ses fraix de Colchos et d'Hiéropolis *soixante et deux mille mesures* de grain et les vendre à un tiers de perte, Elle n'aura pas besoin qu'on ajoute que, malgré les soins et les dépenses de l'empereur, Antioche éprouva la disette la plus cruelle et vit un grand nombre des familles périr par la faim. Car Elle aura bien compris que les marchands qui ne peuvent ni ne veulent vendre à perte, fuyaient une ville où se trouvait la concurrence d'un empereur qui exigeait une perte si terrible, que les gros propriétaires de grains devaient se hâter de vendre au dehors pour ne pas voir leur fortune anéantie par ses fixations arbitraires de prix; et qu'ainsi la ville abandonnée aux seuls secours du gouvernement, qui ne peut jamais suffire à nourrir le peuple, devait être en proie à la plus affreuse misère, à l'impuissance absolue de subsister.

Je présume, Mg., que ce sont les faits de ce genre que Vous cherchez dans l'histoire, parcequ'ils donnent à V. A. S. l'occasion d'exercer et de déployer Son génie de penser, de juger, de prévoir le destin des empires passés, même avant d'en être positivement instruit; de prédire celui des empires présentes. V. A. dédaigne sans doute ces perpétuels récits de batailles où ceux qui les racontent n'étaient point, et dont la plupart n'auraient pu se former une idée juste quand ils y auraient été. Les détails militaires ne sauraient être de quelque utilité que lorsqu'ils ont été tracés par les généraux mêmes qui les dirigeaient. On peut lire César avec fruit, et si le Prince Louis, de Votre auguste

[1] Geschrieben in Paris 1772.

maison, qui a si vigoureusement battu les Turcs, a laissé des mémoires, je conseillerais bien à V. A. d'y jeter les yeux. Il faut qu'un souverain sache jusqu'à un certain point l'art de la guerre défensive: aucun des moyens de protéger son peuple ne doit être ignoré de lui. Mais la guerre est un malheur passager, duquel d'ailleurs la position de Vos états et la constitution actuelle de l'Europe semblent devoir Vous garantir désormais; la paix au contraire et le soin d'en profiter pour accroître le bonheur du peuple, et la richesse et la puissance du prince sont l'affaire de tous les temps.

Je ne suis donc point surpris que V. A. S. donne une application particulière aux arts de la paix. Les mécaniques dont Elle s'occupe aujourd'hui sont un des plus importants. Ce n'est pas qu'elles ayent été négligées par les guerriers. Ce César, dont nous parlions tout à l'heure, se vante avec emphase d'avoir été l'architecte du pont qu'il construisit sur le Rhin, un peu au-dessus de Votre pays. Mais il faut être, comme César, cruellement passionné de la détestable manie de dévaster le monde et de se faire louer par des brigands, pour élever un si beau pont dans la seule vue de faire pendant une quinzaine de jours le dégât sur la rive opposée. Un pont doit être un ouvrage de paix. Quand V. A. en fera construire, ce sera pour le commerce, et Elle saura bien en défendre le passage aux conquérants. Au reste, Mg., Vous aurez des ingénieurs et des architectes; Vous pouvez posséder les principes de leur science, mais il n'est pas nécessaire que cette science attrayante Vous possède. Tant d'autres travaux Vous appellent que Vous ne pouvez Vous livrer trop exclusivement à aucun. Ce sera très rarement à Vous à faire l'ouvrage des autres; mais Vous serez toujours chargé de veiller à ce qu'il soit bien fait. Il suffit pour cela que V. A. se mette seulement à portée de montrer de temps en temps qu'Elle pourra donner à ceux qui dirigeront les travaux publics, des conseils utiles. Il faut qu'on sache qu'on ne pourrait pas Vous en imposer par un devis frauduleux; que Vous êtes homme à vérifier par Vous-même le toisé, à calculer les forces et les frais. Il faut que les charlatans en mécanique, car cette science en a comme les autres, ne puissent pas abuser de Votre amour pour les arts. V. A. n'ignorera point que toutes les lois de la mécanique dépendant de celles de l'équilibre naturel, on ne peut avec toutes les machines composées de leviers et de roues, gagner de la force sans perdre de la vitesse, et *vice-versa* gagner de la vitesse sans perdre de la force. Vous regarderez toujours, Mg., les chercheurs de mouvement perpétuel comme des fous qui veulent en vain faire en sorte qu'une livre de force ou de poids pèse plus qu'une autre livre, ce qui serait indispensablement nécessaire pour que leurs

machines se remontassent d'elles-mêmes: et Vous verrez parfaitement que quand ils y réussiraient, ce qui est essentiellement impossible, l'utilité d'une telle découverte serait très médiocre; puisque nous ne manquons pas d'agents ou de moteurs physiques perpétuels comme l'eau et le feu que nous pouvons employer à notre gré sans qu'il soit besoin d'une mécanique fort compliquée.

En ce genre, comme en tout autre, Mg., quelques exemples publics de Votre capacité suffiront pour établir Votre réputation; et les princes gouvernent sur leur réputation. On se hasarde moins à tromper ceux dont on connaît les lumières: l'occasion même de les exercer devient plus rare pour eux, surtout lorsqu'on sait qu'ils sont non seulement éclairés, mais actifs, bons et honnêtes. J'oserais répondre que ces quatre qualités ne manqueront jamais à V. A. S.: La nature Vous à donné la bonté, la sensibilité, des vues nobles, une intelligence facile et rapide. Vos soins laborieux et soutenus Vous assureront tout le reste. C'est ainsi, Mg., que Vous deviendrez de jour en jour plus digne de seconder les travaux bienfaisants de Votre auguste Père et de marcher en tout sur Ses traces avec honneur.

De tous ceux qui verront Vos succès, Mg., personne n'en sera plus touché que moi. Je me plaindrai seulement des circonstances qui m'ont placé si loin de V. A. S., qui m'ont donné tant de devoirs avec si peu de moyens pour y satisfaire, qui m'ont accablé de peines, de chagrins, de maladies propres à flétrir le cœur, à affaiblir le génie, à émousser le talent, dans le temps même où j'aurais le plus grand besoin de l'un et de l'autre, qui m'enlèvent par là le bonheur de servir V. A. aussi bien qu'Elle le mérite et que je le désirerais.

Je ferai du moins, Mg., tout ce que pourra ma faiblesse. On lit dans l'Évangile que l'offrande de la pauvre veuve ne fut pas moins bien reçue que les dons des riches citoyens. Je demande à V. A. S. la même indulgence pour mon tribut parcequ'il est celui du zèle le plus pur.

Afin de le rendre un peu moins infructueux, je prendrai la liberté de prier V. A. de vouloir bien me dire de quels peuples Elle a déjà appris l'histoire, et quel est celui qui fixe aujourd'hui Ses regards.

Quant à la Table que je Vous dois, Mg., une des choses qui me font le plus de peine, est qu'elle soit encore imparfaite. Il ne faut pas plus de trois heures en trois reprises pour la finir. Mais il faut pendant ces trois heures avoir une tranquillité et une tension d'esprit, dont je n'ai pu jouir depuis six mois. Ah! Mg., que n'ai-je pu être entièrement et uniquement à Vous! Pour quoi ai-je une patrie malheureuse et injuste qu'il faut servir de mon mieux pour l'acquit de ma conscience et sans aucun espoir de succès pour elle ni pour moi? Pourquoi ai-je

une famille nombreuse dont je suis l'unique et trop faible soutien? Pour quoi ai-je à la fleur de mon âge une santé si délabrée par le travail qu'il faut m'y reprendre à dix fois même pour Vous écrire cette chétive lettre? Il y a longtemps que j'aurais achevé (je puis le dire de cette Table puisque ce n'est pas moi qui l'ai inventée et que je ne fais par elle qu'exécuter les idées de Mg. Votre Père), il y a longtemps que j'aurais achevé ce travail, qui sera le seul de ceux que j'ai entrepris dont je sois à peu près satisfait, dont je puisse tirer quelque gloire solide, et que j'espère rendre digne d'être mis sous Vos yeux et peut-être de contribuer à l'instruction publique et privée.

Mais la besogne de l'instant nuit à celle qu'on devrait faire pour la vie. Je voudrais payer ma dette au genre humain: tous mes efforts journaliers m'acquittent à peine des arrérages, le capital reste et s'accroît. J'espère toujours que je serai plus heureux à l'avenir, que d'autres circonstances me donneront plus de forces, ou me rendront au moins celles dont j'ai joui; et qu'en travaillant sans relâche, je pourrai m'approcher davantage de ce que Vous êtes en droit d'exiger de moi. Cette idée soutient mon courage. Eh! comment en manquerais-je, Mg., pour Vous donner des preuves de mon zèle, qui je pense que V. A. S. veut bien lire mes lettres avec indulgence, s'en occuper et y répondre?

Je Vous demanderai beaucoup d'indulgence aussi, Mg., pour le drame dont j'ai l'honneur d'envoyer une copie à S. A. S. Madame la Margrave, et, que je pense, qui Vous sera communiqué. J'ai fait cette comédie dans un temps où j'étais plus heureux; je travaillais à la corriger lorsque j'avais l'avantage de Vous faire ma cour trois ou quatre fois par semaine: beaux jours de ma vie qui ont été trop courts. Puissent du moins les vers dont ils m'ont inspiré une partie, amuser quelques-uns de Vos moments!

Je ne parlerai point de grammaire à V. A. Votre lettre m'a paru digne de Vous, Mg. Elle est simple, noble, et dénote un cœur sensible, porté aux choses grandes et bonnes. Voilà ce qui importe. Quelques légères négligences dans l'orthographe d'une langue, qui n'est pas la Vôtre, ne signifient rien, et ne peuvent pas se relever de cent lieues. Si j'ai jamais l'honneur de me retrouver auprès de V. A. S., nous pourrons jeter un coup d'œil sur ces bagatelles, qui de loin demanderaient plus de temps et de discours que des choses sérieuses, et dont je n'aurai (j'aurai?) garde de Vous ennuyer aujourd'hui.

4[1].

Paris, 31 Décembre 1772.

Des spectacles nationaux.

Lorsque j'ai eu l'honneur d'approcher de V. A. S.[2], j'étais surchargé d'une multitude de devoirs et de travaux, qui ne me laissaient souvent que le regret de n'avoir pu remplir ma tâche et qui mêlaient au bonheur même de Vous faire ma cour, le chagrin de ne pouvoir suffire à des occupations multipliées par lesquelles j'aurais dû et voulu mériter Votre estime. Je touche au moment de me trouver dans une position toute différente. À force de malheurs et de persécutions je me vois bien soulagé. On arrête la distribution de mon journal[3], on proscrit jusqu'aux moindres choses que je désirerais rendre publiques. Il ne m'en coûte que mon état et ma fortune, mais je gagne le loisir et la liberté! Quel meilleur usage en pourrais-je faire, Mg., que de Vous consacrer l'un et de Vous engager l'autre? Vous avez déjà tant de droits sur eux et par Vos propres bontés et par celles dont m'honore Mg. Votre Père. Ses nouveaux bienfaits m'attachent encore plus étroitement à Vous. Je Vous étais dévoué par mon zèle respectueux; en me nommant Son conseiller aulique, cet auguste Prince m'oblige de l'être par un devoir qui me sera toujours sacré. Je deviens presque Votre sujet et je Vous demande, ce qui Vous fut toujours si facile, de continuer à me traiter comme un bon Maître que Vous êtes.

C'est à présent, Mg., que mes lettres vont devenir plus régulières et plus fréquentes. Non pas que je projette d'ennuyer V. A. S. par des dissertations, ou que je prétende m'arroger le droit de L'instruire. Elle a passé l'âge où je pouvais mêler quelques leçons à nos entretiens: et auprès d'un Père et d'une Mère, tels que les Vôtres, tous les instituteurs sont bien peu avancés. Mais il me sera donné, Mg., de Vous donner mon travail à juger, de savoir si Vous l'approuvez, et en quoi. Quelle consolation plus grande que celle d'avoir un Prince comme Vous à qui dire librement mon opinion, au risque de la voir corrigée et redressée par sa sagacité. Nul homme ne sait tout; mais tous les hommes gagnent quelque chose à se communiquer réciproquement ce qu'ils savent, parcequ'une idée en amène une autre, qu'une objection procure un développement, qu'un mot même jeté au hazard conduit quelquefois à la découverte d'une vérité utile.

---

[1] Auf «les idées peut-être romanesques» dieses hier vollständig abgedruckten Briefes kommt Du Pont wiederholt zurück.

[2] Im Sommer 1771 zu Paris.

[3] Les Éphémérides du citoyen.

Tout ce qui vient de Vous, Mg., me fait beaucoup penser, parceque tout ce qui vient de Vous m'inspire un intérêt vif et tendre. Vous avez daigné m'écrire au sujet des spectacles quelques phrases très bien senties, qui ont donné une vaste carrière à mon imagination. Il faut que je rende compte à V. A. S. non seulement de tous les principes que j'ai conçus, mais encore de toutes les idées peut-être romanesques qui sont venues se loger dans ma tête à ce sujet. Vous avez d'autant plus de droits à cette récolte, Mg., que c'est celle d'un arbre dont Vous avez semé le pepin.

Il me semble, et Votre approbation contribue encore à me le persuader, que nous n'avons pas mal réussi à trouver le véritable objet que doivent avoir les représentations théâtrales, et à en déduire les règles fondamentales de l'art dramatique et la connaissance des beautés et des défauts qui doivent faire impression dans une société bien constituée, à des hommes éclairés et sensibles. Mg., est-ce bien là que nous devons nous arrêter? Cet art dramatique dont nous avons analysé les principes, ces spectacles qui se donnent à huis clos, à qui peuvent-ils convenir? aux grandes villes [1], et puis c'est tout. En les supposant perfectionnés autant qu'ils puissent l'être, qui est-ce qui aura la facilité d'y venir chercher des instructions? Les citadins, et les citadins aisés. Mais le peuple, et surtout le peuple des campagnes qui fonde par ses travaux la prospérité de l'état entier?

Ferons-nous comme ces politiques imbéciles qui le comptent pour rien? Cela ne conviendrait ni à Votre cœur ni à Vos lumières et Vous témoignerez Votre mécontentement au compagnon de Vos études. S'il tombait jamais dans un tort de cette espèce, «bel esprit de ville», lui diriez-Vous, «reste dans ta ville, au milieu des *caillettes* de tout sexe et de tout rang, et ne t'avise plus de donner des conseils aux maîtres du monde; car ce sont des hommes, des propriétaires, des laboureurs, des vignerons, des peuples qu'ils ont à gouverner.» Demander s'il peut être bon d'avoir les spectacles à la portée de tous les ordres de citoyens, ce serait demander s'il peut être bon de rassembler les hommes qui composent une société, de leur inculquer les mêmes principes, de leur donner les mêmes goûts, de les porter en commun à l'union, à l'amour de l'ordre, aux vertus, aux travaux utiles.

Mais est-il possible d'imaginer et d'exécuter à peu de fraix des spectacles propres à produire ces effets, à intéresser tout un peuple, à l'amuser, à lui plaire, en l'occupant d'objets si grands, si beaux, si respectables? Presque tous nos modernes jureraient que non: et si j'osais en faire la

[1] Am Rand steht die Bemerkung Du Ponts: «De ceux des villes il a été traité dans le 12. volume des Éphémérides de l'année 1771».

proposition à Paris, je puis assurer V. A. que j'acquérerais [sic] un beau ridicule.

Il y a très peu d'hommes qui ayent la force d'étendre leurs idées au delà de ce qu'ils ont vu. Dès qu'on parle de spectacles aujourd'hui, les auditeurs se figurent une salle, des loges, un amphithéâtre. . . . . . Pauvres gens!

Laissons-les, Mg., dans ces prisons réservées à leur *très bonne compagnie*. Gardons-nous, même d'élever, comme les Grecs ou les Romains, des cirques de pierre, sur les gradins desquels un peuple oisif s'amuserait à regarder de vils combats. Sortons en plein champ. Répandons dans un vaste paysage les nombreux citoyens auxquels nous voulons faire goûter l'instruction sous la forme du plaisir. Que le lieu de notre scène soit une plaine immense couverte de la voûte des cieux. Mais Euripide, Racine, Corneille même deviennent petits pour un pareil théâtre. Je le crois bien: Confucius et Numa n'y seraient pas de trop.

Ce n'est qu'après avoir invoqué ces grands législateurs, après nous être pénétrés de leurs principes, après nous être élevés, pour ainsi dire, sur les ailes de leur génie jusqu'à la hauteur de leur sagesse, que nous pouvons espérer de nous former une idée de ces nobles institutions par lesquelles tous les liens d'une société seraient resserrés, tous les droits rappelés à tous les esprits, tous les devoirs rendus plus augustes et plus chers à tous les cœurs, et qui ouvriraient aux nations une source de plaisirs purs, vifs, et honnêtes.

Aux noms de Confucius et de Numa, V. A. a sans doute pressenti quels doivent être à peu près les spectacles qui vont nous occuper. Certainement à la Chine la cérémonie de l'ouverture des terres faite par l'empereur, entouré des princes de son sang, des grands officiers de sa couronne, des principaux mandarins et des laboureurs les plus distingués, qui tous après lui mettent la main à l'ouvrage, certainement cette cérémonie forme un très beau spectacle. Le sage Mr. Poivre qui en a été témoin dit qu'on ne peut le voir sans répandre des larmes. Il y en avait de ce genre chez tous les peuples anciens. Mais nos modernes si longtemps barbares, oppresseurs, opprimés, ignorants et pauvres, semblent dans toutes leurs institutions avoir porté un esprit rétréci et mesquin; et voilà pourquoi nous n'avons plus de spectacles véritablement nationaux et publics.

Oui, Mg., les spectacles du peuple sont des fêtes. Non pas des fêtes oisives, comme celles dont on diminue très sagement le nombre dans toute l'Europe, mais des fêtes civiles, politiques, religieuses, relatives à de grands objets d'une utilité générale, des fêtes enfin dans les-

quelles il puisse être acteur et non simplement spectateur. Car la fonction d'un spectateur immobile a quelque chose de lâche et d'amollissant, et devient souvent ennuyeuse: au lieu que ceux qui ont un rôle à remplir et des applaudissements à mériter et à recevoir, ne s'ennuient jamais, et si leur rôle a vraiment de la noblesse et de la beauté, ils s'en pénètrent. Ce qui fait qu'il se forme actuellement en Europe tant de comédies bourgeoises, c'est qu'il est en effet plus agréable de la jouer que de la voir: et ce qui fait que les femmes de tout pays préfèrent le bal à la comédie, c'est qu'il vaut mieux être regardé que regardant.

Tant que les premiers de l'état ne dédaignèrent point à Rome la qualité de frères *arvales*[1] et conduisirent autour des champs le peuple couronné de fleurs, de rubans et d'épics (sic) dans les Fêtes si pauvrement imitées de nos jours par les processions qu'on appelle Rogations, la République prospéra, et la culture encouragée sur son territoire devient la base solide de sa puissance. Mais quand les grands ne surent plus que bâtir des cirques pour y exposer à grands frais des baladins, des esclaves, des gladiateurs et des bêtes, le peuple avili par son oisiveté apprit à crier *panem et circences*, et Rome ne fit que hâter chaque jour la progression de désordres et de maux qui devait entraîner sa ruine. L'homme est fait pour agir. Si nous voulons donc procurer au peuple des spectacles où ce tyran froid et cruel, ce corrupteur du monde, l'ennui, ne puisse pénétrer, que ce soit le peuple même qui les donne. Il les applaudira toujours.

Je ne prétends pas, Mg., m'attribuer les talents qu'exigeraient l'institution et l'arrangement de ces spectacles nationaux, de ces grandes fêtes politiques. Mais puisque j'en conçois la possibilité, de plus beaux génies que moi ne seront point embarrassés pour en régler les détails. Et ne fut-ce pas par sa nouveauté, le projet même, tout défectueux qu'il est encore, pourra ne pas Vous sembler indigne d'être mis sous Vos yeux.

Les grandes fêtes ne doivent pas être fort multipliées, elles perdraient de leur prix et de leur utilité. Mais elles doivent être préparées par de petites fêtes fréquentes, qui mettent à portée de développer et d'exercer les idées et les talents dont les grandes peuvent exiger l'emploi. Tous les peuples l'ont bien senti, car entre les quatre grandes fêtes annuelles indiquées par les saisons, tous ont eu la fête du mois, fixée ordinairement par la néoménie, et celle de la semaine dont les diverses

[1] Die «fratres arvales» im alten Rom waren ein Kollegium von 12 Priestern, welche alljährlich am 15. Mai um die Felder der Stadt herumzogen und ein Opfer darbrachten.

phases de la lune ont marqué les époques; toutes les religions ont consacré cet usage. Pourquoi ne nous y conformerions-nous pas, Mg.? Le grand art des législateurs, dans la pratique, est celui d'adopter le plus de choses utiles qu'il soit possible aux formes déjà établies dans leur pays; car en général aucune de ces formes n'a été instituée sans raison.

Dieu n'empêche que le dimanche, après le service divin, les jeunes gens soient exercés à sauter, à courir plus ou moins chargés, à manier les armes qu'ils peuvent avoir un jour à porter pour le service de la patrie. J'ai entendu dire que la sage bonté de Messeigneurs Vos ancêtres ne s'était jamais portée à désarmer leur peuple, ce qui est en effet une vaine précaution de tyrans, qui devrait être abolie partout où de véritables princes occupent le trône. On sait les avantages que les Suisses retirent de la discipline militaire à laquelle ils sont soumis dès l'enfance; et dans tout pays où le souverain veut être le bienfaiteur et l'instructeur de la nation, il ne peut que gagner infiniment aux exercices qui, ralliant le peuple sous ses étendarts et échauffant le patriotisme, élèvent les âmes et fortifient les corps.

Ces exercices mêmes ne doivent jamais être totalement séparés de l'instruction sociale, dont les principes doivent avoir été appris et les développements suivis dans les écoles avant l'âge où l'on est propre au maniment des armes. Mais quand cet âge est venu, des résumés d'instruction doivent être répétes à l'occasion de toutes les fêtes, et nul chef ne doit commander sa troupe pour l'exercice le plus simple, comme pour la manœuvre la plus compliquée, sans lui rappeler que «les armes qu'elle porte sont consacrées au maintien des droits, au soutien des faibles, à la protection des propriétés, à la défense de la patrie, et qu'elles ne doivent être employées que pour le bien public, non pas selon la fantaisie arbitraire de chaque particulier, mais selon les ordres du Prince dont la société reconnaît l'autorité bienfaisante».

Ces petits discours réunissent à l'avantage de retracer au peuple des maximes utiles, celui d'accoutumer les hommes qui ont mérité la qualité de chefs et qui peuvent dans la suite être chargés de fonctions encore plus importantes, à parler en public avec facilité, précision et dignité.

Rien n'empêche qu'après les exercices gymnastiques et militaires, les garçons qui s'y sont livrés ne dansent sous les yeux de leurs pères et de leurs mères, avec les filles qui en auront été spectatrices. Tous les amusements sont bons quand on sait les diriger vers un but honnête, quand ils sont pris en troupe en présence des vieillards auxquels ils rappellent leur jeune temps et qui reviennent ensuite exercer dans leurs familles une autorité adoucie par la joie qu'ils ont eux-mêmes éprouvée et par celle qu'ils ont donné ou laissé prendre à leurs enfants.

Dans les pays catholiques on a vu souvent des curés proscrire les danses sous l'ormeau, que d'autres curés plus sensés tolèrent et honorent même quelquefois de leur présence; et l'on a remarqué que les paroisses où la danse était défendue offraient beaucoup plus d'exemples de mauvaises mœurs que les autres; que les hommes y étaient beaucoup plus adonnés au vin, et les filles plus sujettes à des accidents qui décèlent leur inconduite; que les caractères y étaient plus durs, plus avides, plus insociables, et les crimes même plus fréquents. C'est à tous égards un grand bonheur que de régner sur une nation gaie et communicative, on en fait ce qu'on veut; car toutes les vertus sont de bonne humeur, elles sont sœurs des grâces.

Les petites fêtes du dimanche contribuent à exciter cette gaieté si nécessaire. Elles sont d'ailleurs comme nous l'avons remarqué le préparatif naturel des grandes fêtes qui doivent les suivre.

C'est à la discipline qu'elles établiront, que nos spectacles nationaux devront beaucoup de pompe à peu de frais; car l'attirail militaire porté des hommes auxquels il est familier, est par lui-même noble et imposant; et on lui devra aussi l'ordre qui y est indispensable, car il serait difficile de distribuer convenablement en différentes places une troupe nombreuse et de lui faire exécuter sans confusion divers mouvements, si elle n'avait appris à marcher comme les soldats.

Dans la saison des pluies, qui ne permet pas de s'amuser aux champs, l'exercice de l'esprit doit être substitué à celui du corps. Les maîtres d'école, les pasteurs, les vieillards peuvent proposer aux jeunes garçons et même aux jeunes filles rassemblées sur des bancs séparés, dans des granges ou dans des salles à ce destinées, diverses questions de morale ou d'économie. Les meilleures réponses doivent être applaudies à grands battements de mains; et le tout suivi de la danse comme dans la belle saison. Nous aurons soin seulement que le bal soit ouvert par celui qui aura le mieux répondu: n'oublions jamais de faire que le plaisir soit la suite, le compagnon fidèle, la récompense de l'instruction.

Les premiers dimanches du mois, qui répondront à la néoménie des anciens, pour rendre la fête plus solemnelle, en finissant le service divin le pasteur ou le curé pourrait s'adresser aux hommes mariés dont l'âge ne passe pas cinquante ans, et après leur avoir représenté que «dans les occasions importantes personne ne doit se croire dispensé de servir la patrie et que les pères doivent à cet égard comme à tous autres le bon exemple à leurs enfants», il les inviterait «à prendre part dans ce jour aux jeux et aux exercices de la jeunesse». Ce serait alors que la troupe étant plus nombreuse, et l'émulation établie entre les

hommes mariés et les jeunes gens, on essayerait de plus grandes manœuvres. Ce serait alors qu'on ferait l'exercice à feu, et pour qu'il ne dégénérât pas comme celui de toute l'Europe en une vaine tiraillerie, on ajusterait à balles une toile représentant le front d'un bataillon et posée tantôt plus haut, tantôt plus bas que les tireurs, tantôt de niveau avec eux. Le soir devrait y rassembler au bal avec les jeunes filles toutes les femmes dont les maris auraient figuré à l'exercice.

Tous ces exercices seraient précédés d'une prière, d'une espèce de profession de foi civile, d'un serment patriotique, et suivis d'un hymne dont le sujet serait l'avantage de la réunion des forces, de la communication des lumières, des secours, et des bienfaits réciproques qui sont la base des sociétés. Les poèmes courts et nerveux, faits pour exprimer ces sentiments publics, doivent être composés dans les plus beaux vers, revêtus de la musique la plus noble et la plus animée, chantés à grand chœur par toute la troupe. Nous avons assez de chants religieux, les réformés de psaumes et les catholiques d'antiennes, qui n'ont pas grand rapport à l'objet même auquel ils paraissent consacrés. De chants patriotiques et moraux, nous n'en avons point. Il en faudrait faire pour nos fêtes, et de toutes sortes de genres, depuis les chansons tendres, gaies, folâtres, touchantes qui doivent peindre les douceurs et les plaisirs de la vie domestique, l'amour honnête, la tendresse paternelle, le respect filial et dont les airs doux, vifs et gracieux régleront les danses champêtres, jusqu'aux exhortations pathétiques, aux invocations, aux transports généreux, aux cris de joie, qui doivent accompagner les grandes cérémonies publiques et les manœuvres militaires.

C'est pour cela qu'il est bon de proposer des prix aux poètes et aux musiciens. Les arts qu'ils cultivent, essentiellement beaux puisqu'ils vont à l'âme, paraîtront mille fois plus beaux encore quand ils seront employés au bien public, aux choses réellement intéressantes pour tous les hommes. Nous n'avons point d'idée du pouvoir dont ces arts seraient susceptibles quoique les anciens nous en ayent laissé des monuments. Dans nos siècles modernes nous ne les avons vus que corrupteurs et frivoles, et nous nous étonnons de ce qu'ils ne font pas d'impressions fortes et profondes. Nous sommes dans notre barbarie, par rapport à ces arts, comme de malheureux et méprisables libertins qui s'imagineraient connaître l'amour parcequ'ils auraient vu des femmes de mauvaise vie.

Si l'on peut espérer de revenir de ces préjugés honteux contre deux des plus beaux dons que le ciel ait fait à l'esprit humain, ce sera, Mg., lorsque des souverains, des princes, tels que Vos augustes parents et Vous, remettant toutes choses à leur place, auront donné aux

hommes l'exemple de ne plus prendre l'accessoire pour le principal, et de consacrer les arts et les talents à leur véritable usage, à exciter, à célébrer, à propager, à embellir les vertus. Nos beaux arts ressemblent à ces statues gigantesques, à ces chapiteaux, à ces bas reliefs que nous trouvons dans les débris des anciens bâtiments, auxquels ils ont survécu; on y remarque un riche et savant travail, mais pour savoir ce qu'ils valent, pour juger de leur effet, il faudrait reconstruire l'édifice et les y reposer dans le même point de vue pour lequel ils furent destinés. Quand l'esprit de famille sera devenu l'esprit dominant des societés; quand la patrie ne sera plus un vain nom, mais un corps actif, secourable, bienfaisant; quand le prince sera aux yeux de tous le protecteur, le défenseur, le père universel; alors ce ne sera jamais sans une vive émotion qu'on chantera la famille, le prince et la patrie. Le sentiment parlant à tous les cœurs par la voix des arts, les remuera tous avec force; tous les nerfs prendront de la vigueur et du ton; toutes les têtes s'élèveront, tous les yeux s'humecteront de larmes douces, fières et tendres; tous les hommes se sentiront fils, frères, citoyens, et tous ces citoyens seront des héros.

C'est avec ces préliminaires qu'un prince peut se mettre à portée de donner à son peuple de beaux spectacles, et de faire de son peuple même pour le reste de l'Europe le spectacle le plus beau et le plus noble dont elle ait jamais ouï parler.

Supposons les admis, Mg., et voyons d'après eux comment distribuer les quatre fêtes annuelles qui étaient les institutions auxquelles nous songions principalement. Mais pour y réussir ne nous écartons que le moins qu'il sera possible de celles qui ont été inventées par les peuples sages de l'antiquité, ajoutons-y seulement ce que les lumières et le goût modernes peuvent y joindre de plus utile et de plus agréable.

Par exemple, déplairait-il à V. A. que *la fête du printemps* fût à la fois celle de l'espérance des récoltes et de l'espoir de la patrie; celle de la jeunesse, des examens, des jugements, des distributions de prix et de grades entre les précieux rejetons de la société? Vous déplairait-il qu'elle tînt un peu et de celles que les Romains nommaient *ambarvales*[1] et de celles qu'ils appelaient *juvenalia*[2], et de celles que les anciens Germains, les Francs et les Gaulois nos ancêtres respectifs célébraient sous le nom de *champ de Mars* ou de *champ de May?*[3]

---

[1] Ceres-Fest.

[2] Von Nero gestiftete Spiele.

[3] Die Versammlungen der heerbannpflichtigen Männer auf dem «März»- oder «Mai-Feld» waren nicht zum Zwecke öffentlicher Spiele eingerichtet.

Désapprouveriez-Vous que la *fête de l'été* fût celle de la récolte, de l'âge viril, des mariages, des premières semailles? qu'elle eût quelque chose et de celle de l'ouverture des terres à la Chine, et de celle des mariages samnites?[1]

La *fête de l'automne* n'est-elle pas celle de la vendange? n'en peut-on pas faire celle de l'âge mûr, de la concorde, des réconciliations, en imitant celles que les Grecs et Romains nommèrent *Charisties?*[2] Le vin nouveau forme un lien entre les hommes: c'est un puissant conciliateur. Tous ceux qui ont le cœur bon deviennent par lui plus affectueux encore. Il ne rend querelleurs que les méchants. Il n'y a beaucoup des méchants qu'où se trouvent beaucoup des malheureux; et l'on n'en doit guère voir dans les états de V. A. S.

Quant à *la fête de l'hiver* n'a-t-elle pas un grand objet et ne peut-elle pas être dignement remplie par celle que les Chinois nomment *des ancêtres?* Si nous en faisons la fête de la vieillesse, de la paternité, de tout ce qui y tient et, par conséquent, de l'autorité et de tout ce qui y a rapport, celle du souverain, celle des promotions dans le gouvernement, celle de l'installation dans les charges publiques, nous la rendrons en même temps auguste, touchante, vénérable et tendre. La gravité des vieillards qui doivent y attendre les respects au coin de leur feu, n'en fait-elle pas naturellement une fête domestique, conforme à la rigueur de la saison? Des députations faites au souverain par tous les ordres et tous les corps de l'état, une illumination, des feux de joie qui entrent dans *la fête des ancêtres* à la Chine, peuvent y ajouter de la dignité, lier les diverses fêtes particulières et en former une fête publique. Mais nous avons déjà des institutions fondamentales de cette fête dans la bûche de Noël, les souhaits de la nouvelle année et le gâteau des rois.

Pour donner des fêtes au peuple, il ne faut pas imaginer des choses fort extraordinaires; il ne s'agit presque que de fixer des époques pour faire en commun et à la fois les mêmes choses qu'ils feraient sans cela tous en particulier. La multitude alors met de la pompe dans les actions qui en auraient eu le moins; l'émulation qui s'élève répand de l'intérêt. Les esprits s'animent l'un autre, ils s'ébranlent, et par quelques cérémonies assez simples, quelques discours bien faits, et le secours de la musique, le législateur, qui les trouve tout émus, les porte où il veut.

Vous me direz, Mg., que par rapport à nos grandes fêtes je ne Vous indique ici que des objets généraux, et que je n'y joins ni plans, ni institutions particuliers, ni détails qui éclairent sur la possibilité ou les

[1] Was den Hinweis auf letztere veranlasst hat, war nicht zu ermitteln.

[2] Die Χαριστήρια, χαρίστια der Griechen waren Dankfeste, die Charistia der Römer waren Familienfeste, auch zur Beilegung der Familienstreitigkeiten.

difficultés de ce que je propose. Peut-être ferais-je bien de m'en tenir là en effet. Mais je n'ai pas été si sage. Je Vous avouerai que selon ma mauvaise habitude de courir en jeune homme à l'objet qui me paraît le plus intéressant, j'ai déjà esquissé le projet de la fête des récoltes, des mariages et des semailles, qui m'a semblé celle à laquelle il est le plus aisé de donner un grand appareil et une suite de spectacles touchants et nobles. Ce projet est écrit, il devait entrer dans cette lettre, et je crains de l'y placer. Premièrement parceque ce n'est pas sa place, et qu'il ne doit venir qu'après celui de la fête du printemps, qui n'est pas encore rédigé. Secondement parceque cette lettre est déjà bien longue, et que je ne voudrais pas abuser de Votre patience et de Vos moments; troisièmement parceque je conçois qu'il peut être utile de revoir encore, de corriger, de peser, de rectifier mes idées. Vous êtes, Mg., un juge que je redoute; et Vous en avez auprès de Vous deux autres que je ne redoute pas moins. Mon zèle pour V. A. S. et une certaine ardeur juvénile, qui devrait pourtant être diminuée puisqu'en fin j'ai passé trente ans, me font entreprendre audacieusement tout ce que j'imagine qui pourra Vous plaire ou mériter Votre attention. La raison vient ensuite au milieu de l'entreprise m'avertir que l'exécution doit être digne et du sujet et du Prince auquel il est dédié, et j'achève avec timidité ce que j'ai commencé avec courage.

Il est beaucoup plus commode d'écrire pour le public de France que pour Votre cour. Si l'on ôte parmi nous une douzaine d'hommes instruits, les autres, ceux surtout qui font le plus de bruit, ceux qui décident des réputations, ne sont que des beaux-esprits qui ne s'attachent qu'au style. Pourvu qu'un écrivain ait de la chaleur, qu'il fasse des peintures animées, et des phrases harmonieuses, il est fort le maître de déraisonner ou de se contre-dire à chaque page, il n'en sera pas moins chargé d'applaudissements, et mis au-dessus de tout ce qu'on peut imaginer. Le brillant auteur de l'histoire philosophique et politique du commerce et des établissements des Européens dans les deux Indes, plaide sans cesse le pour et le contre avec la même énergie; et les lecteurs de notre capitale sont toujours prêts à lui dire comme cet avocat vénétien faisait à ses juges: *il mese passato, Le Vostre Eccellenze hanno judicato così e questo mese, nella medesima cosa hanno judicato tutto 'l contrario, e sempre ben.* Il n'en serait pas de même chez Vous, Mg., Votre sagacité, le goût vif et sûr de la Princesse Votre Mère, les lumières et la mâle raison de Mg. Votre Père, ne seront jamais touchés du bien dire d'un homme qui ne saurait ce qu'il dirait. Il ne s'agit pas tant avec Vous de courir que de poser le pied en lieu sûr. J'aime mieux cette manière de voir, mais elle en impose d'avantage.

Ma ressource, Mg., sera de rassembler toutes mes forces et en même temps d'avoir recours à Votre indulgence. Je La prie de s'étendre sur tout mon travail; je La prie d'agréer les vœux que je forme pour Vous au renouvellement de l'année; je La prie d'être sensible au zèle inviolable et au très profond respect avec lesquels j'aurai l'honneur d'être toute ma vie etc.

5[1].

Paris, 15 Janvier 1773.

D'une nouvelle loi sur l'emprisonnement pour dettes et des principes relatifs à cette partie du droit civil.

Laissons pour quelque temps les jeux, et même les jeux publics. Ce sont des institutions utiles et non pas fondamentales. Les quakers de Pensylvanie n'en ont point encore et vivent heureux. Les Grecs et les Romains en ont eu beaucoup et ont fini misérablement. Sans eux une société, d'ailleurs bien constituée, peut subsister avec gloire et connaître même la prospérité; quoiqu'il soit constant qu'elle n'égalera jamais une autre société qui à une aussi bonne constitution joindrait des jeux imaginés avec génie et réglés avec sagesse. Les grandes fêtes civiques, les spectacles nationaux peuvent favoriser l'instruction, exercer les corps, éclairer les esprits, élever les cœurs; ils peuvent faire aimer le travail, la justice, la vertu, la patrie, le prince et les lois: et ne sauraient suppléer aux lois.

. . . . Aujourd'hui j'ai l'honneur d'envoyer à V. A. un édit[2] que quelques personnes applaudissent à Paris, et que je crois absolument contraire aux bonnes intentions que l'on doit supposer à ceux qui en ont été les rédacteurs.

L'emprisonnement pour dettes de commerce, qu'on appelle *contrainte par corps,* est établi en France comme dans presque toute l'Europe. La manière dont il y a été exécuté jusqu'à ce jour, tenait à ce caractère qui fait moins aimer dans Vos sages pays une nation à laquelle on ne saurait contester d'être aimable. Le Français peu discipliné, brillant, audacieux, noble, inconséquent, vif et léger, mettait une sorte de point d'honneur à ne pas se rendre volontairement à l'ordre porté par la loi. Des

[1] Vollständiger Abdruck, abgesehen von ein paar unerheblichen Sätzen im Eingang des Briefes.

[2] Édit du Roi, portant création de dix Officiers-Gardes du Commerce, et Réglement pour les contraintes par corps pour dettes civiles dans la ville, fauxbourgs et banlieue de Paris. Donné à Fontainebleau au mois de Novembre 1772. Registré en Parlement le 2 Janvier 1773. (Unterzeichnet, nach dem König, von Phelypeaux und de Maupeou.)

huissiers dits Captureurs, suivis par des satellites, entreprenaient d'arrêter un débiteur, qui ne manquait jamais de résister et qui souvent était secondé par de jeunes militaires ou par des enfants de la ville, jaloux de se faire parmi leurs camarades une réputation de bravoure. On tirait l'épée de part et d'autre et les rues devenaient un champ de bataille, quelque fois ensanglanté, mais sur lequel la poltronnerie, assez bien fondée des captureurs, prévenait ordinairement le carnage.

Certainement il était juste et raisonnable de réformer un abus aussi indécent dans lequel la force publique, protectrice et garant d'un jugement légal, s'abaissait aux hasards d'un combat contre des particuliers souvent victorieux. En tout pays, quand la loi reconnue a prononcé, l'homme doit obéïr; sans quoi plus d'ordre, plus de paix, plus de sûreté, plus de société. Les Anglais, plus libres que nous en leurs personnes, n'ont jamais imaginé qu'il fût permis et moins encore honorable de s'opposer à l'exécution d'une sentence rendue selon les formes établies par des magistrats légalement institués. Ils suivent sans murmure l'officier de justice qui, les touchant de sa baguette, leur dit: *je vous mets sous la main du roi et de la loi.* Ils sentent qu'il y aurait de la témérité à résister au pouvoir de la nation en corps dont cet officier devient le ministre, et que cette témérité mériterait une punition sévère. Il est vrai qu'ils savent aussi que la même punition ne pourrait manquer, ni à cet officier, ni à ceux même qui l'auraient mis en œuvre, s'il osait jamais abuser de ses fonctions.

Dans tout pays où l'on ne voudra que le bien public, où l'on s'imposera la règle de n'y travailler que par des voies légales et où, par des déclarations formelles et par une conduite soutenue, on aura convaincu le peuple de ces louables dispositions du gouvernement, rien ne sera plus facile à établir qu'une telle subordination. Il paraît qu'elle a été l'objet utile qu'on s'est proposé en faisant en France une nouvelle loi sur l'exécution de l'emprisonnement pour dette. Mais je dois avouer ingénuement à V. A. S. qu'il paraît aussi qu'on s'est trompé dans le choix de moyens.

Cette loi nouvelle autorise des officiers qu'elle institue à arrêter les débiteurs, même dans l'intérieur des maisons; et même à toute heure de nuit, s'ils veulent se faire accompagner par un commissaire de police. Il en résulte que la maison d'un pauvre débiteur devenu insolvable par une suite de malheurs, que son propre lit, que les bras de sa femme éplorée ne seront pas un azyle (sic) assuré pour lui. Cette disposition semble bien dure. La loi des douze tables qui, selon quelques commentateurs, permettait aux créanciers de couper leurs débiteurs par morceaux, est la seule que nous connaissions qui ait été plus dure encore.

Cette dureté, qu'on ne peut se dissimuler, paraîtra bien grande, si les formalités prescrites par la loi ne laissent pas au débiteur tous les moyens possibles d'être informé du sort qui le menace, et toutes les voies justes pour s'y soustraire. C'est ce qu'elles ne font pas. L'article IV dit que les sentences doivent être signifiées à la personne ou si non, au domicile du débiteur; en présence de deux voisins, lesquels signeront ou refuseront de signer; et que s'ils refusent, l'huissier fera mention qu'il les a interpellés ou ce qu'on appelle vulgairement sommés de le faire.

Il est clair qu'une telle clause est une porte ouverte à la fraude; qu'aucun huissier ne réclamera jamais, pour faire une signification, l'assistance des voisins qui pourraient fort mal recevoir sa proposition; et qu'il aimera bien mieux écrire d'avance qu'ils ont été présents, et qu'il les a sommés de signer, ce qu'ils ont refusé, ajoutera-t-il. Il est clair que, dès qu'il ne sera assujetti qu'à jeter chez lui cette petite phrase sur le papier, il pourra très bien et voudra souvent, supprimer la signification même: satisfait d'en avoir dressé, au coin de son feu, un acte qu'il ne se souciera pas de présenter à celui qui y sera le plus intéressé.

Dès lors, avec une fausse lettre de change qu'un prétendu créancier aura fabriquée sous le nom d'un prétendu débiteur, pour peu qu'on ait le secours d'un huissier aussi habile à supprimer les assignations que les significations, on obtiendra, par défaut, une sentence en vertu de laquelle le père de famille, le plus rangé dans ses affaires, pourra être arraché à deux heures après minuit des bras de sa femme en couche qui en mourra d'effroi, de saisissement et de douleur.

On croirait que, dans des circonstances aussi cruelles, la loi laissera du moins au citoyen attaqué pour une dette imaginaire la ressource de sauver sa liberté en sacrifiant son argent, et en payant comme si elle eût été réelle; sauf à invoquer ensuite la justice contre ceux qui lui auraient extorqué son bien. Point du tout: l'article V supprime la formalité, anciennement établie, du commandement de payer, qui jusqu'à ce jour avait précédé l'incarcération et qui la prévenait lorsque le débiteur pouvait y satisfaire. Mais à présent, eût-il son argent tout prêt, en eût-il beaucoup plus qu'il ne faudrait pour se libérer, il ne lui servirait de rien de l'offrir; et une fois visité par l'officier, à ce préposé, il ne pourra éviter d'aller en prison.

Une telle disposition peut être comminatoire; mais si elle l'est, elle donne lieu à l'arbitraire: ce qui dans toute législation est un mal de plus.

Il n'y a qu'une extrême confiance dans les bonnes intentions et dans la vigilance du gouvernement qui puisse tranquilliser sur des institutions aussi susceptibles d'abus. Dans un pays où les mœurs seraient très corrompues, où l'autorité voudrait être arbitraire, où ses dépositaires

ne seraient pas totalement incapables de vues particulières et d'inimitiés personnelles, on ne verrait dans une telle loi qu'une invention pour familiariser de plus en plus le peuple avec les enlèvements nocturnes, sous prétexte de dettes; et nul citoyen ne la pourrait lire qu'en frémissant.

Mais pourquoi, Mg., cette loi, dans les circonstances supposées, devrait-elle faire une impression si vive sur les cœurs sensibles et sur les esprits réfléchissants? C'est qu'elle aggrave une peine déjà trop forte. C'est qu'elle est, non seulement une loi à ne pas faire, mais la plus éloignée des lois à faire pour assurer autant qu'il soit possible le payement des dettes. C'est que selon l'ordre naturel, *l'emprisonnement ne doit pas être prononcé contre le débiteur non frauduleux*, et que, par conséquent, tout ce qui ajoute à sa dureté, doit redoubler l'horreur qu'il inspire.

Il le faut avouer: si la jeunesse française s'est souvent opposée à l'emprisonnement des débiteurs, tandis qu'elle n'a jamais mis d'obstacle à celui des criminels, c'est que chez cette nation aimante, compatissante, vive et sensible un instinct naturel disait à tout le monde en secret que, dans le premier cas, la peine est au-dessus du délit. L'illustre et bon Marquis de *Beccaria*[1] a, comme nos Français, très bien senti cette vérité. Il a osé la dire dans les dernières éditions de son excellent ouvrage; mais il n'en a pas dit la raison.

Cherchons-la, Mg.

Que fait un homme lorsqu'il devient débiteur d'un autre, soit par un emprunt, soit par un achat à crédit? Il acquiert, pour un temps limité par sa convention, l'usage d'une portion de la propriété mobiliaire de cet autre. Celui-ci n'aliène point sa propriété: il la prête, la confie ou la loue pour le prix qu'il a jugé suffisant et jusqu'à l'époque qu'il lui a plu déterminer. Cette époque arrivée, il est en droit de reprendre la jouissance de sa propriété. Si le débiteur ne peut ou ne veut pas la rendre, toutes ses propriétés mobiliaires et foncières, présentes et futures, sont engagées de droit à son créancier jusqu'au remboursement, non seulement du capital de la dette et du prix convenu pour le loyer de ce capital, mais aussi d'une continuation du même loyer, prolongé par le retard du payement, et peut-être encore d'une indemnité proportionnée au dommage que ce retard et l'inexactitude du débiteur ont pu causer au créancier.

Voilà, au tribunal de la justice naturelle, toute l'étendue des droits à réclamer contre les débiteurs: et aucun de ces droits ne va jusqu'à les priver de la liberté de leur personne.

[1] Kenntnis dieses criminalrechtlichen Werkes aus einer deutschen Übersetzung konnte Du Pont 1773 nicht voraussetzen.

S'ils pouvaient y aller, emprunter serait un moyen de se vendre pour l'esclavage. Or, qui que ce soit, ne veut ni ne peut se vendre non plus de cette manière que de nulle autre. Aucun prix ne saurait balancer la liberté personnelle. Dans tout contrat, où l'un des stipulants abandonnerait pour une somme déterminée sa propre personne que la nature a rendu pour lui-même au-dessus de toute appréciation, il y aurait toujours démence d'une part, séduction, abus de pouvoir et tyrannie de l'autre; et par conséquent le contrat serait nul. C'est le droit de tout commerce qui n'est pas frauduleux, de donner valeur pour valeur égale. Dans le mariage même, où la propriété personnelle n'est pas vendue, mais seulement engagée, elle ne l'est contre aucune richesse mobiliaire ou foncière, mais contre un effet du même genre, contre le partage au même degré d'une autre propriété personnelle. Voilà comme on peut acheter l'homme et l'enchaîner à soi, corps pour corps, cœur pour cœur, sentiment pour sentiment, amour pour amour: mais n'avilissons pas notre espèce au point de croire que tout l'or du Potose et les diamants de Golconde puissent payer un seul, puissent payer le dernier des individus [1].

Ce fut chez des peuples barbares, chez des peuples où tous les droits de l'homme étaient méconnus, chez des peuples où l'esclavage était établi par une force cruelle et maintenu par d'odieuses lois, qu'à la suite de cet énorme désordre moral et politique, l'emprisonnement pour dette prit autrefois naissance. Ceux qui croyaient pouvoir réduire leurs voisins à la servitude, sans autre titre que la violence même avec laquelle ils les avaient déjà dépouillés de leurs propriétés dans des guerres injustes, ont pu se croire en droit de rendre esclaves les malheureux auxquels, après les avoir ruiné par des vexations, ils avaient vendu les secours les plus nécessaires à la vie, à un prix qui ne permettait pas de s'acquitter jamais. On sait à quel point les patriciens des premiers temps de la République Romaine opprimaient le peuple. On sait qu'après l'avoir privé de presque tous les moyens d'acquérir, ils lui prêtaient sur le pied de vingt-quatre et trente pour cent par an, l'argent même qu'ils lui avaient extorqué et que jamais dans leur ville célèbre l'intérêt n'a été au-dessous de douze pour cent. Il n'est pas surprenant qu'il se soit trouvé parmi ce peuple beaucoup de débiteurs insolvables. Il n'est

[1] Am Rande finden sich noch die Bemerkungen: Les propriétés mobiliaires qu'il confie, lui donnent un titre correspondant sur d'autres propriétés mobiliaires, ou sur des propriétés foncières, parcequ'elles peuvent s'échanger avec des propriétés mobiliaires et qu'elles les représentent; mais elles n'en peuvent donner sur des propriétés personnelles. Il n'y a point de prix, ni de richesses qui puissent compenser le sacrifice de la liberté personnelle.

pas surprenant que ses tyrans, qui furent aussi ses législateurs, se soient attribués le droit de prendre et d'enchaîner la personne de ceux auxquels ils ne pouvaient plus arracher de richesses. On a démontré que c'était le véritable sens de la loi des Douze tables citée plus haut: Le débiteur insolvable était vendu pour l'esclavage et ses créanciers en partageaient le prix, ce qu'on appelait les couper par morceaux.

Cette atrocité légale a duré longtemps. Depuis vingt-deux siècles elle influe encore sur le sort de l'humanité. Elle a survécu à la République, à l'Empire élevé sur ses ruines, au sabre des guerriers sauvages qui semblaient devoir anéantir et l'empire et les mœurs des Romains.

L'Europe n'est échappée aux lances et aux francisques des peuples du Nord que pour retomber sous les chaînes de plomb de la législation romaine: chaînes moins nobles et plus pesantes que celle de fer.

Lorsque les nations ont commencé à s'adoucir, lorsque l'esclavage domestique est enfin disparu de nos climats, on a tourné ses regards vers le peuple studieux dont nos prêtres avaient conservé la langue et les écrits; et pour savoir ce que nous devions faire, on s'est demandé ce qu'il aurait fait.

Les progrès des lumières ne permettant plus de donner aux créanciers la personne de leurs débiteurs, on a cru n'en devoir pas moins l'ôter à ceux-ci et on l'a mise en prison. Rien n'est plus conforme à l'esprit des lois romaines, ni plus contraire à l'humanité et à la raison éclairée.

Ce sont des lois bien cruelles que celles qui sont cruelles contre leur objet et qui nuisent à la fois à l'homme contre lequel elles sévissent, et à celui pour lequel elles semblent prononcer.

Telle est précisément chez les nations modernes la loi de l'emprisonnement pour dette. Presque aussi dure, mais beaucoup plus absurde que celle des Romains, elle réduit le débiteur à l'état le plus triste, sans aucun profit et même avec perte pour le créancier, auquel elle enlève ordinairement jusqu'à l'espoir d'être payé jamais. Car enfin, grâce au ciel, la chair humaine n'est plus dans le commerce en Europe; et d'abord qu'on ne peut plus vendre comme une bête de somme un malheureux débiteur, qu'en faire en prison? Il faut l'y nourrir, et l'y nourrir dans l'oisiveté; d'autant surtout que les prisons ne sont pas des lieux commodes pour le travail, ni le chagrin qu'elles inspirent un aiguillon pour ranimer les facultés de l'homme qu'il dévore. Dès lors l'esclavage de cet homme est en pure perte, et pour lui-même, et pour ses créanciers, et pour la société entière. On l'arrête parcequ'il n'avait ni propriétés mobiliaires, ni propriétés foncières pour satisfaire à ses dettes. Mais comment acquiert-on de telles propriétés qui seules peuvent acquitter un débiteur? Par le travail. Et vous liez ce malheureux, de

peur qu'il ne travaille et que vous ne puissiez un jour être payés! Imbéciles! vous méritez de vivre dans les empires où l'on enlève les moutons et les vaches d'un laboureur pour le fermage ou pour l'impôt, sans songer que l'année suivante il n'aura plus de fumier, sa terre plus de récolte, et le pays plus de pain!

Non, ce n'est pas ainsi que se conduit la justice. Sœur de la bienfaisance, elle ne punit que les coupables; elle secourt les infortunés: et c'est à cela même qu'elle trouve du profit. Comme des créanciers ne peuvent jamais avoir de droits que sur les propriétés mobiliaires ou foncières de leurs débiteurs, et ne sauraient être soldés que par elles, le législateur habile se gardera bien de leur permettre de priver ce débiteur des moyens d'acquérir des propriétés. Il se contentera de conserver et de protéger le droit indélébile que les créanciers ont de s'en mettre en possession, proportionnellement à leurs créances. Il aura même soin que dans l'exercice de ce droit, on laisse toujours au débiteur le nécessaire physique qui doit être regardé comme formant les avances journalières et indispensables de son travail.

«Mais», dira-t-on, «si le débiteur abuse de cette facilité pour se livrer à l'oisiveté ou pour dissiper ses gains en folles dépenses sans se liquider jamais?» Alors seulement il deviendra coupable; alors il pourra être soumis à une peine, afflictive peut-être, mais qui ne doit jamais lui ôter la liberté: car la liberté est le seul moyen de terminer sa fâcheuse situation, et d'assurer, autant qu'il soit possible, la restitution de la propriété de ceux qui lui ont confié leur richesses.

Il est certain que l'homme réduit, ou par sa faute ou même par des malheurs, à s'endetter au-delà de ses moyens, ou en d'autres termes à aliéner ses propriétés futures, peut, s'il abuse de ces propriétés dont il n'est plus que l'administrateur aux gages de ses créanciers, se trouver légitimement soumis à une sorte d'inspection ou de curatelle. Mais comme aucune peine ne doit précéder le délit, il faut attendre pour infliger celle-là qu'il l'aye méritée par l'abus de la confiance qu'on a eu, et dû avoir en lui jusqu'à un certain point.

Il faut attendre, dis-je, que sa conduite injuste et déraisonnable ait fait voir que jusqu'à libération on doit le regarder et le traiter comme une espèce de mineur. Et même lorsqu'il l'est ainsi devenu, l'on ne doit pas oublier qu'il n'est pas devenu esclave et n'a pu le devenir; car la nature défend qu'aucun homme le devienne, et la raison dit que personne ne le doit être sous un bon gouvernement.

Telle est du moins mon opinion, Mg., sur ce point important de la législation civile.

6[1].

Ohne Datum [1773].

1° De l'incendie de l'Hôtel-Dieu de Paris et des divers projets auxquels il donne occasion pour le bien ou pour le mal des pauvres.

2° La critique de la tragédie intitulée Cyrus; avec un morceau sur les flatteries de Virgile, d'Horace et de Boileau.

3° L'annonce du livre qui a pour titre *De la félicité publique*.

.... J'aurai à y entretenir V. A. de plusieurs ouvrages nouveaux.

Article I.

La voix des pauvres. Épître au Roi sur l'incendie de l'Hôtel-Dieu, par Mr. de Marmontel, historiographe de France, l'un des quarante de l'Académie française.

[Über Krankenhäuser für Arme und beste Pflege kranker Armen.]

Je Vous dirai peu de chose, Mg., de cet ouvrage. Je Vous l'envoie, et Vous serez à portée d'en juger Vous-même. Mr. de Marmontel y exprime en effet ce qui était le vœu public, il y a trente-cinq ans, et ce qui sera vraisemblablement exécuté aujourd'hui; car, excepté chez Vous, Mg., et peut-être encore dans un ou deux autres pays où la sagesse des princes à devancé les lumières des nations, partout ailleurs les administrateurs sont au moins d'un demi siècle plus jeunes que le peuple qu'ils ont à gouverner, surchargés de travaux inutiles et minutieux, n'ayant pas le temps de lire, ni celui de causer avec les hommes instruits, ne voyant que des intriguans (sic), des flatteurs et des femmes, ils ne savent pas même quelle est l'opinion publique: et les vérités reconnues n'arrivent à eux que lorsqu'elles sont devenues triviales parmi les derniers de la nation. Il ne veut pas dire parmi les manouvriers du peuple dont quelques-uns ont des idées très justes sur ce qui les intéresse, mais parmi ces gens frivoles qui, tout occupés de jouir, n'ont jamais songé d'où viennent les jouissances, qui courent après la volupté toujours fugitive pour eux, et qui méconnaissent le sentiment, qui ont le ton décisif et la raison nulle des expressions exagérées et le cœur vide, qui sacrifient tout au paraître, qui répètent des mots et ignorent les choses, et qui ramassent par fois quelques vieilles plumes tombées depuis longtemps à la philosophie, s'en habillent ainsi que le geai faisait de la dépouille du paon, et débitent à la fin des maximes comme ils vanteraient une mode nouvelle.

---

[1] Die unerheblichen Sätze des allgemeinen Eingangs und zunächst von Art. 1 unerhebliche Schlussworte sind weggelassen.

Ces gens qui reçoivent très tard de la nation même le ton qu'ils croient lui donner, parcequ'ils le donnent en effet à la plupart de ceux qui la commandent, sont enfin convaincus à Paris par les raisons qu'on alléguait et qu'ils dédaignèrent en 1737, que de toutes les places qu'on pouvait choisir pour un grand hôpital, la plus mauvaise incontestablement était au milieu de la ville, dans un quartier privé d'air où les maisons sont hautes et serrées, et où les immondices de l'hôpital même empoisonnent les eaux dont s'abreuve au moins le tiers des habitants. Sur ces raisons qui sont en effet très fortes, il paraît certain qu'on rebâtira l'Hôtel-Dieu dans un autre endroit.

Mais il y a d'autres raisons non moins fortes, que les hommes instruits allèguent publiquement pour ne le point rebâtir du tout. Ils disent que l'édifice à construire causera une dépense de trois ou quatre millions, qui privera les pauvres de cent cinquante ou deux cent mille livres de rente. Ils disent que dans quelque hôpital que ce soit, les pauvres malades entassés les uns sur les autres, seront mal soignés, parceque ceux qui sont chargés de leur rendre des soins, n'ont aucun intérêt à s'en bien acquitter, parceque la multitude ne permet pas aux gens de l'art un examen suffisant, parcequ'elle expose à un grand nombre de méprises funestes, parcequ'elle occasionne d'affreuses complications de maladies par l'effet du mauvais air qui passe sans cesse d'un malade à l'autre, et des mourans et des morts aux vivans. Ils disent enfin que toute administration immense, telle que celle d'un hôpital assez considérable pour recevoir tous les pauvres malades d'une grande ville, sera toujours une ample matière à désordre, à corruption et à concussion, inévitables et impossibles même à constater. Ils en concluent qu'il vaudrait mieux nommer par chaque paroisse un ou plusieurs médecins et chirurgiens, qui visiteraient les pauvres malades dans leurs propres maisons et sur l'ordonnance desquels l'apothicaire du quartier fournirait les drogues nécessaires et qu'il suffirait de donner en outre à ces pauvres malades trente sols par jour pour leurs menus besoins et pour se faire du bouillon, dont la viande servirait à nourrir leurs femmes et enfants: ce qui serait une charité bien plus grande que celle que peut jamais faire l'hôpital qui tue ou guérit les malades sans secourir leurs familles. Ils soutiennent que les malades ainsi soignés chez eux par leurs parents ou même par leurs voisines, le seraient beaucoup mieux que par des sœurs grises qui ne peuvent ni les aimer ni y prendre intérêt. Ils ajoutent qu'alors il n'y aurait point entre les malades de communication de mauvais air; que les maux étant moins compliqués, les gens de l'art acquerraient une expérience plus véritable et plus utile, et que ne voyant leurs malades qu'un à un, ils les examineraient

avec moins de distraction, et jugeraient mieux de leur mal. Ils disent enfin que l'administration de ces secours dus à l'humanité souffrante étant ainsi divisée par paroisses et confiée aux dames de charité, celle de chaque paroisse servirait en quelque façon de contrôle aux autres; ce qui entretiendrait l'émulation et préviendrait ou découvrirait les abus et les malversations; et que, quant aux malades qui n'ont absolument ni feu ni lieu et qui sont très peu nombreux, et aux femmes en couche qui ne voudraient point être connues, un hospice sur chaque paroisse serait suffisant pour y pourvoir, et ne serait jamais surchargé.

Voilà quelle est aujourd'hui l'opinion des gens instruits et éclairés, la véritable opinion publique: et Mr. de Marmontel, historiographe de France, l'aurait sans doute exposée dans sa prose ou dans ses vers, s'il n'avait pensé que serait en pure perte qu'on la proposerait au gouvernement, qui, dans les circonstances données, ne peut guère s'en tenir qu'à l'opinion qui régnait il y a quarante ans. Car l'amour des bâtiments, des monuments, des grandes dépenses et des longues comptabilités est encore si fort chez la plupart des gens en crédit qu'il est impossible de se flatter qu'ils abandonnent une si belle occasion de se livrer à leur goût pour les arts, pour les vastes entreprises et pour tout ce qui en résulte. Mais dans quarante ou cinquante ans, quand l'Hôtel-Dieu qu'ils vont rebâtir, aura été brûlé par quelque nouvel accident, on peut espérer que ce qui n'est aujourd'hui que l'opinion publique des gens appliqués et réfléchissants, sera devenue, par une suite d'échos, celle même de l'espèce d'hommes admis à la familiarité de gens en place; et que pour lors on n'osera plus rebâtir un tel hôpital, et l'on se déterminera à faire la charité d'une manière moins cruelle et moins destructive. Peut-être alors le progrès naturel des lumières aura-t-il mis en vogue une quatrième opinion fort sensée: C'est que pour avoir moins de pauvres à soulager, la bonne recette est de n'en point faire, et pour cela, de rendre le commerce libre et de proscrire les impositions indirectes et arbitraires. On démontrera avec vigueur cette grande vérité déjà exposée depuis longtemps, et quarante ans après elle finira par se faire obéïr.

Article II[1].

Cyrus, Tragédie en cinq actes par Mr. Turpin, auteur de l'histoire du Grand Condé, de l'histoire universelle, etc. etc. etc.

[Über französische Litteratur und Künste; über die römischen Dichter des Augusteischen Zeitalters; wahre Grundlagen für die Blüte der Künste; Aussichten für die Zukunft.]

. . . . . . Mr. Turpin jouit d'une réputation assez distinguée. Quoiqu'il ait été très fécond, il passe pour bien écrire, c'est à dire pour écrire

[1] Die auf die Kritik der Tragödie von Turpin speziell bezüglichen Ausfürungen sind weggelassen.

avec chaleur, ce qui est l'espèce de mérite dont les lecteurs de cette capitale paraissent aujourd'hui le plus touchés; car leur âme affaiblie par la multitude des sensations, demande qu'on la réveille. La vérité même ne leur semblerait plus belle dans sa simplicité majestueuse, il lui faut une parure piquante. Leur esprit est devenu comme leur palais, auquel les aliments les plus salutaires paraissent insipides, s'ils ne sont relevés par un assaisonnement de haut goût; et pourvu que l'assaisonnement s'y trouve, on ne s'inquiète guère si le repas est bon et sain. On ne demande point: cet auteur a-t-il raison? mais seulement: a-t-il du sel et du feu? écrit-il avec force? C'est à cette disposition des juges de notre littérature que nous devons tant de pygmées qui prétendent à la force et qui l'emploient à propos de rien; tant d'êtres communs qui visent à la singularité; tant d'athlètes qui se roidissent les nerfs pour souffler impétueusement en l'air des bouteilles de savon; et ce qui est plus triste, quelques sages qui ont gâté leurs écrits pour les faire applaudir, et doivent la meilleure partie de leurs succès à l'art avec lequel ils ont suivi le torrent et caressé la faiblesse à la mode.

.... Mr Turpin embrasse la plus étrange thèse, c'est de prouver que la guerre n'est point ennemie des sciences et des arts. En soutenant ce paradoxe, il a voulu sans doute donner l'exemple avec le précepte de se jeter comme Colomb dans des entreprises inouïs.

Il fait de grands frais d'éloquence pour soutenir son étonnante proposition. Mais le temps est passé où l'éloquence persuadait indépendamment des raisons; quand il dit que «c'est sous la tente qu'on apprend à respecter la pudeur et la sainteté des lois», on rit. Quand il retourne chez les Égyptiens et les Grecs pour montrer qu'il est possible d'être savant et guerrier: on baille. Mais quand il ajoute avec complaisance que «c'est au milieu des atrocités du Triumvirat, lorsque Rome déchirait ses entrailles et dévorait ses propres enfants, qu'Horace et Virgile élevèrent les monuments du génie», on est indigné.

On a trop loué, Mg., ce siècle d'Auguste et même (oserais-je le dire sans passer pour blasphémateur) on a trop loué Horace et Virgile. Il n'est pas vrai que de beaux vers puissent compenser des actions basses ou justifier des actions cruelles. La flatterie harmonieuse qui suppose des talens, mais qui en annonce en même temps la prostitution, n'en est par cela même que plus digne de mépris. Car ce n'est pas pour cela que les talents ont été départis par la providence. Elle a fait le feu pour animer, pour soutenir, pour embellir la vie et non pour brûler les maisons. Ce qu'on peut alléguer de mieux en faveur de ces grands poëtes, est que peut-être ont-ils adouci le tigre déjà rassasié de sang, peut-être leur lyre, semblable à celle d'Orphée, a-t-elle contribué à endormir la triple

gueule du monstre dont Rome expirante était devenue la proie. Mais peut-être aussi ont-ils moins assoupi les fureurs d'Octave que la juste vengeance qui l'aurait puni, peut-être Mécénas et Livie ont-ils eu plus de part qu'eux à la modération tardive de ce lâche et rusé tyran.

Quoi qu'il en soit, ils ont par leurs honteuses flatteries tranquillisé les derniers jours du crime. Ils ont avili leur art. Ils en ont fait un odieux commerce. Ils ont ravalé la poésie du rang de précepteur du genre humain à celui des baladins et des courtisanes qui vendent le plaisir pour de l'argent. Ils ont séduit leur siècle et la postérité. Ils ont corrompu les princes en leur persuadant qu'on pouvait être injuste, cruel, sans foi, sans honneur, sans humanité et néanmoins illustre et célèbre pourvu qu'on fût généreux envers les beaux esprits. Ils ont corrompu les poètes en apprenant à distinguer le talent de son emploi, en montrant par leurs succès qu'on peut allier la réputation à l'infamie. — Mais ils ont fait des vers admirables. — Tant pis vraiment, tant pis; c'est ce dont je me plains. Je suis bien persuadé que Bavius n'était pas moins lâche que Virgile: mais sa bassesse est morte avec lui: elle n'a point empoisonné les siècles suivants. Au lieu que les hommes supérieurs sont si bien nés pour donner l'exemple que, bon ou mauvais, on suit toujours celui qu'ils ont offert. Le moindre mal qu'ils font, est contagieux. Si le poète des Géorgiques, si le chantre immortel de Didon n'eût pas demandé à Auguste, de quel Dieu il voulait prendre la place, *Stace* n'aurait pas répété cette platitude à *Domitien*.

Un poète moderne très estimable, *M. l'abbé de Lisle* a prétendu que Virgile était moins coupable en cela que Stace ni que Lucain. M. l'abbé de Lisle s'est trompé. Virgile est incomparablement le plus coupable des trois, parcequ'il a frayé la route et que ses beaux vers ont fait oublier aux esprits faibles ce qu'elle avait d'ignominieux. Sans l'impudence avec laquelle Horace attribue avec exagération à Auguste même les exploits des ses lieutenants, Boileau peut-être n'eût pas osé louer tant Louis quatorze, et s'il ne l'eût pas loué de ses injustices, s'il n'eût pas chanté le passage du Rhin, s'il n'eût pas aiguillonné par l'amour d'une fausse gloire le caractère ambitieux d'un jeune monarque, qui n'était pas sans grandeur, mais mal élevé et sans principes, l'Europe n'eût pas été ravagée, deux millions d'hommes au moins n'auraient pas péri dans les combats; dix millions d'autres ne seraient pas expirés dans les horreurs de la misère et de la faim, tristes suites de l'emploi des richesses consacrées partout en avance de dévastation; le Palatinat n'eût pas été réduit en cendres. On n'aurait nulle part fait de ces terribles et perpétuels armements, qui tiennent toute l'Europe dans un état d'épuisement continuel, qui rendent la paix presque aussi dispendieuse que la guerre,

ou plûtot qui constituent un état de guerre toujours prolongé, dans lequel ce que nous appellons la paix n'est qu'une espèce de cantonnement nécessaire pour se préparer aux grandes hostilités, et ne les interrompt même pas toujours. Et le résultat des efforts laborieux de toutes les nations ne serait pas d'être abandonnées en proie aux impositions sans mesure et sans règle, sous le seul prétexte d'entretenir cette foule de légionnaires ramassés dans la lie du peuple, mal payés, mal armés, mal vêtus, mal nourris, que Mr. Turpin croit si nécessaires aux progrès des sciences et des arts.

Sans doute, il y a une sorte de littérature qui peut subsister quelque temps à la suite des dévastateurs, et partager leurs pillages, comme les vers partagent quelques débris des animaux que les loups ont immolés; mais ce n'est que la littérature déjà pervertie et propre à dégrader encore les humains, ce n'est pas celle qui peut les éclairer sur leurs droits et sur leurs devoirs, elle ne l'est point elle-même. Ce n'est pas le feu divin ravi au ciel par Prométhée, ce n'est qu'un feu de cuisine chargé de fumée et de mauvaises odeurs. Et tout ignoble qu'il est . . . ou, pour mieux dire, plus il est ignoble, plus il a besoin d'avoir sans cesse une pâture nouvelle. On a demandé pourquoi les sciences, les lettres et les arts, après avoir brillé de quelque éclat dans les siècles d'Alexandre, d'Auguste, et de Léon X, avaient ensuite rapidement dépéri. C'est que ces siècles si vantés furent des siècles de brigandages, auxquels ont succédé des siècles de misère. Or, la misère est le plus grand fléau de l'étude,

«l'indigence est un dieu qui dicte mal des vers».

(J.-B. R.)

Il en est des professions comme des empires; on quitte celles où la subsistance devient difficile. Nous voyons aujourd'hui que la peinture est sensiblement dégénérée et, à moins d'une révolution dans les principes et la conduite de la plupart des gouvernements, sous vingt ans d'ici l'on ne pourra plus trouver un grand peintre. Pourquoi cela? c'est qu'il n'y a plus personne qui veuille ou qui puisse payer de grands et beaux tableaux au prix qu'exigent les longues études qui rendent capable de les faire faire; et nos meilleurs artistes sont réduits à prodiguer leur talent dans de petites compositions hâtées. *Loutherbourg* qui eût pû devenir au moins le rival de *Rubens*, fait des *dessus de porte*.

Il en est de même de tous les autres arts. Pour leur procurer quatre moments de splendeur passagère dans la suite des siècles, il a fallu laisser reposer les peuples et ramasser quelque richesses pendant de longues époques intermédiaires de barbarie: à peu près comme dans des provinces pauvres et désertes, on laisse trente ou quarante

ans la terre en friche pour en tirer ensuite deux ou trois chétives récoltes. Il n'y a que la richesse, en effet, qui puisse fournir les moyens de cultiver sans interruption les terres et les esprits. Ni les uns ni les autres ne se reposent jamais à la Chine. Elle a vu des conquérans, elle a eu des empereurs barbares: elle ne l'a jamais été. *Chi-hoang-ti*, le Caligula des Chinois, a brûlé les livres. On les a cachés dans des cavernes; et le plus grand nombre, et les meilleurs se sont conservés dans la mémoire des savants. Il a fait massacrer plusiers milliers de savants. Mais on ne tue point une nation éclairée: et les savants et les livres ont enfin triomphé de son absurde pouvoir, ont rétabli la paix et l'union d'intérêt contre[1] la nation et le souverain, qui en est le gage le plus assuré, comme aussi des succès en tout genre d'étude et de travail.

Si l'on peut donc espérer que les sciences ni les beaux arts ne périront point en Europe, et qu'ils y feront même de nouveaux progrès, des progrès dont l'étendue sera au-dessus de tout ce que nous pouvons prévoir et concevoir, c'est parcequ'on commence à les cultiver par leurs véritables racines. On en est enfin venu à chercher ce qui est bon, juste et honnête; et il n'y a que ce qui est bon, juste et honnête qui soit vraiment beau, d'une beauté noble et durable comme a toujours été celle de la vertu. Il n'y a que ce qui est bon, juste et honnête qui puisse fournir une matière toujours brillante, intéressante et douce à l'emploi de talents. On en est enfin venu à étudier sérieusement les moyens de procurer aux sociétés la prospérité et le bonheur; et le bonheur et la prospérité sont le père et la mère des beaux arts. On en est venu à montrer par quels nœuds respectables et chéris la gloire, l'honneur, la félicité des princes sont liés à la tranquillité, à l'activité, à l'aisance des peuples, à leur amour, qu'on ne mérite et qu'on n'obtient pas quand on leur a fait du mal; aux produits de leur culture, qui ne multiplient que lorsqu'on a respecté et protégé leurs droits, et qui ne se débitent avantageusement que lorsqu'on a fait un bon usage des dépenses publiques. On en est venu à savoir que toutes les nations sont des sœurs associées de fait et de droit pour faire valoir un grand patrimoine commun, la terre et les mers; qu'elles n'y réussiront jamais tant qu'elles s'acharneront à se troubler réciproquement dans leur travail; et qu'elles se doivent au contraire par intérêt et par justice un secours mutuel.

Ces lumières une fois présentées au genre humain, ne peuvent manquer de devenir enfin générales, et par leur propre force si bien faite pour émouvoir les cœurs et pour triompher des esprits, et par la protection puissante que leur donnent quelques grands princes, tels que

---

[1] Wol gewiss ein Schreibfehler statt: entre.

Vous, Mg., que Mg. Votre Père, et que le petit nombre de ses émules. Elles banniront la guerre extérieure et les divisions intestines. Elles établiront l'esprit de fraternité et de concorde. Elles rendront les conquérans et les tyrans bien odieux. Elles leur enlèveront la force d'opprimer. Elles feront adorer les bons souverains, protecteurs de la justice, de l'agriculture, de tous les travaux utiles. Elles leur donneront la puissance la plus imposante, une puissance à laquelle personne ne voudra ni n'osera résister, parcequ'elle sera fondée sur la réunion des volontés et des forces de tous les hommes confédérés. Elles multiplieront partout les richesses. Elles en établiront une distribution équitable et pacifique au profit de toutes les sociétés et de tous les ordres de chaque société depuis le chef jusqu'aux plus petits. Et c'est cette sainte et sage paix dans laquelle tous les efforts des hommes ne seront occupés qu'au bien de tous, c'est cette paix universelle qui s'approche, quoiqu' encore précédée par les orages; c'est cette paix, fille de la raison et mère de l'abondance, qui fera fleurir et les sciences sublimes et les recherches profondes et les arts agréables et les talents distingués; c'est sur elle que doit se fonder l'espoir des lettres, et non pas sur le rapport qui ne dût jamais exister entre les soldats mercenaires et les savants, entre l'art de détruire les hommes et celui de les instruire.

Mais en voilà trop pour Mr. Turpin, quoique trop peu vraisemblablement pour le poids qu'ont aujourd'hui les grands noms qu'il appelle à son aide, et qui m'ont jeté dans cette excursion.

Article III.

J'avais à entretenir V. A. S. d'un ouvrage qui est d'une bien plus grande importance que tous ceux de cet homme: ouvrage que Vous avez déjà peut-être ou du moins que Vous devez avoir, Mg., mais qui, ayant été imprimé en Hollande, Vous sera plus facile à Vous procurer dans Vos états qu'à Paris, où il est encore rare et cher. C'est le livre intitulé *De la félicité publique ou considérations sur le sort des hommes dans les différentes époques de l'histoire*, en deux volumes in 8° sous l'épigraphe: *nil desperandum.* Vous trouverez dans ce livre, l'auteur est Mr. le chevalier de Chatelux, un abrégé très rapide et très philosophique de l'histoire universelle, quelques principes hasardés et même faux quoique spécieux, une foule de vues très saines, l'amour du genre humain, la hardiesse de la raison, un style agréable, une éloquence facile. Je Vous invite, Mg., à vouloir bien que nous le lisions ensemble, c'est à dire, à prendre la peine de le lire Vous-même, à mesure que j'aurai l'honneur de Vous en rendre compte; car le tableau qu'il embrasse, est si grand qu'il n'est pas possible d'en sortir dans une seule lettre.

P. S.

Permettez, Mg., que L. A. S. Mg. Votre Père, Madame la Margrave et Messeigneurs Vos frères trouvent ici l'assurance de mon respect et de ceux de notre société, notamment [de] M^{r} le m^{is} de Mirabeau et de M^{r} le docteur Quesnay qui a été infiniment sensible aux bontés que toute Votre Auguste famille a témoignées à son petit-fils.

7

en trois articles.

Ohne Datum [1773].

Les peuples et les princes seraient trop malheureux, si tous ceux qui par leurs talents, leurs lumières et leur profession peuvent et doivent influer sur l'instruction publique, étaient aussi faibles et aussi avides que les beaux esprits dont nous avons parlé la dernière fois que j'ai eu l'honneur de Vous entretenir. J'ai à Vous conter aujourd'hui un trait qui Vous fera estimer des savants d'un caractère bien différent, et que Vous apprendrez, Mg., avec d'autant plus de plaisir que M^{r} Cousin auquel V. A. S. s'intéresse et qui conserve pour Elle le zèle et l'attachement les plus respectueux, en partage le mérite et la gloire. Je remplirai par ce récit le premier article de cette lettre.

Article I.

Noble et vertueux désintéressement des dix-neuf Lecteurs et Professeurs Royaux du Collége Royal.

Le Collége Royal de Paris, qui peut-être est déjà connu de Vous, Mg., a été fondé par le roi François Premier. Ce prince qui à beaucoup de faiblesses, d'ambition, de légèreté et d'ignorance de ses vrais devoirs, joignait cependant quelque élévation dans les vues, une sorte de grandeur dans le caractère, l'amour des sciences, et même une teinture des belles-lettres telles qu'on les connaissait alors, fut choqué de la barbarie qui réduisait dans l'Université de Paris les études à celle du latin, d'une mauvaise physique et d'une théologie pointilleusement absurde: ou plutôt les savants qu'il avait appelés d'Italie trouvèrent l'Université de Paris si barbare qu'en y entrant, ils en voulurent être distingués. Ce fut pour eux que le monarque fonda, sous le nom de *Collége Royal*, des chaires de langues orientales et de diverses sciences, que l'Université n'enseignait point ou enseignait mal. Il leur donna les priviléges de la noblesse, le droit de faire imprimer ce qui leur plairait, la liberté d'enseigner comme ils le jugeraient à propos. Il ne les soumit à aucune inspection que la sienne. Ils nomment eux-mêmes leurs collègues; et ayant continué d'être regardés comme un point de réunion entre les nations savantes, ils ont

[1] Vollständig abgedruckt. Vgl. Brief 9, Art. II, Nr. 3.

conservé au milieu même des fureurs de l'intolérance, qui ont inondé la France de sang, une grande liberté légale. Jamais on ne leur a demandé d'embrasser une secte plutôt qu'une autre; mais seulement d'être bien instruits dans la science qu'ils sont chargés d'enseigner. Ramus et Casaubon, deux des plus illustres professeurs de ce Collége, étaient calvinistes: le célèbre Euler, encore vivant et Luthérien, a pensé y remplir la chaire de mathématiques, et s'y serait déterminé s'il y eût trouvé du côté de la fortune des avantages aussi grands que de celui de l'honneur. On a vu des juifs y occuper la chaire d'hébreu: une si heureuse liberté en donnant bien plus d'étendue pour le choix des professeurs, a beaucoup contribué à soutenir cet établissement dans un haute degré de considération. Mais il n'y a point de pays, Mg., où la liberté n'ait un grand nombre d'ennemis; et cela est assez juste, car en tout pays elle est elle-même ennemie déclarée de l'ignorance, de la superstition, du fanatisme, de l'erreur de la cupidité effrénée, de l'oppression, des persécutions, de la tyrannie. Elle n'est bonne qu'aux citoyens paisibles, et aux souverains bienfaisants et sages qui, sentant que personne n'a plus de droits qu'eux-mêmes, voient combien ils ont à gagner au respect que tout droit doit inspirer. Mais les théologiens, les financiers, les distributeurs de morale factice ou d'ordres arbitraires, les pillards de toute espèce qu'Homère appelle si plaisamment Δημοβόροι [1], *mangeurs de peuples*, ne peuvent manquer de l'avoir en horreur, car elle leur enlève la pâture. Je suis obligé d'avouer qu'il se trouve de ces gens en France comme ailleurs.

Ils ont donc voulu détruire le peu de liberté laissée, peut-être par mégarde, au Collége Royal, et s'y sont pris adroitement. Ce Collége demandait une chose assez juste et très importante pour lui; on a proposé de la lui vendre au prix de sa liberté. Car dans les lieux où l'esprit de commerce est fort perfectionné, il n'y a rien qui ne devienne matière à trafic. «*On y vend tout: l'amour, l'homme et la justice*».

Les appointements de *six cents livres* accordés aux Lecteurs et Professeurs Royaux, étaient suffisants lors de leur fondation, pour leur honnête subsistance; on pouvait se procurer avec eux à peu près les mêmes jouissances qui coûtent aujourd'hui *trois mille six cents livres*. Maintenant les variations arrivées dans la dénomination du marc d'argent, dans la valeur vénale des denrées, et dans les impôts sur les consommations, rendent cette même somme de *six cents livres*, sur laquelle encore on retient le dixième par forme d'imposition, absolument insuffisante pour soutenir une famille à Paris. Il était donc nécessaire de

[1] Ein ἅπαξ λεγόμενον, Il. I, 231: δημοβόρος βασιλεύς!

venir au secours du Collége Royal. Un hasard très singulier a voulu que dans ce pays où il n'y a presque jamais de fonds pour les choses utiles, il s'en trouvât qui ne pouvaient guère être employés qu'à cela. Au moyen des derniers arrangements pris pour l'Université de Paris lors de l'expulsion des Jésuites, ses revenus ont été portés *à soixante mille francs* par an au-delà de ses dépenses, et le Roi s'est reservé de déterminer en faveur de l'instruction publique l'usage de ces soixante mille francs dont l'Université a toujours fait la recette. Depuis ce temps il a disposé en effet de la moitié de cette somme annuelle. Restaient *trente mille livres de rente* qui, accumulées d'ailleurs depuis cinq ans, forment un capital de *cinquante mille écus.* L'abbé *Garnier*, chef du Collége Royal, homme vertueux et sensé, incapable d'aucune mauvaise vue, a demandé que ce capital de cinquante mille écus fût accordé à son Collége pour le rebâtir, et les trente mille livres de rente pour faire un supplément d'honoraires aux professeurs qui se seraient par là trouvés avoir un sort d'environ deux mille francs avec le logement. Après bien des contestations de la part de l'Université qui voulait employer ces sommes à faire une statue pédestre au Roi (ce qui n'aurait en rien servi à l'instruction), l'abbé Garnier a obtenu ce qu'il demandait. Mais l'Université, M. l'archevêque, et les magistrats du parlement actuel de Paris ont cru devoir y faire joindre une condition; c'est que les professeurs du Collége Royal feraient serment d'être de la religion catholique, apostolique et romaine, et de n'enseigner que la doctrine approuvée du pape et reçue dans l'Université. Hé bien, Mg., ces savants assemblés, pour écouter ses propositions, ont unanimement dit:

«Gardons la liberté, qu'ils gardent leurs richesses».

Tous sont catholiques; aucun n'a voulu faire un serment qui obligeât ses successeurs à l'être. Mr. Capperonnier a dit: «Ne nous privons pas de pouvoir chercher dans l'univers entier, et appeler, s'il le faut de la Chine, l'homme de mérite qui devra s'asseoir parmi nous». Mrs. *le Monnier* et *Cousin* ont dit: «Comment pourrions-nous nous soumettre à n'enseigner que ce qui conviendrait à la cour de Rome; ne l'avons-nous pas vue délier les nœuds fédératifs de la société, semer les divisions et les haines, armer les citoyens contre les citoyens, contre le Roi, contre la patrie, et faire couler le sang des nations sous le poignard du fanatisme?» Un autre a demandé: «De quel front un corps de sages instruits pourrait-il s'engager à n'enseigner que la doctrine reçue dans une Université qui vient avec un gros solécisme de proposer un prix à celui qui tâcherait de prouver que la philosophie est ennemie de Dieu et des Rois!» Un jeune homme, dont V. A. S. a vu quelques écrits dans les Éphémérides, Mr. *de Vauvilliers* qui est en effet très

pauvre, a dit: «Messieurs, la plupart d'entre vous êtes de l'Académie; vous avez tous d'autres places, je suis le seul ici qui ne possède rien que ma chaire au Collége Royal et qui sois dans le cas de mourir de faim: mais j'aime mieux mourir de faim que de me prêter à une démarche qui avilirait entre nos mains la dignité dont nous avons été honorés, et qui détruirait l'utilité d'un établissement fait pour servir l'humanité entière. Cela est si vrai que voilà ma démission que je tiens prête dans le cas où il serait possible que vous acceptassiez le serment qu'on vous propose.» Ils ont rédigé une délibération dans cet esprit. En y remerciant le Roi et le ministre, ils disent que «la plus grande faveur qu'ils puissent demander et qu'ils attendent du Monarque est de ne pas être obligés de prendre des engagements qui les rendraient indignes de ses bontés». Ils aiment mieux rester avec leur pauvreté et faire, pour ainsi dire, gratuitement le service public auquel ils sont consacrés. Lorsqu'ils se sont séparés, *l'abbé le Batteux*, dont Vous avez le cours de belles-lettres et qui avait très bien parlé, dit à ses confrères: «Messieurs, après cette preuve des sentiments qui nous animent, on ne dira plus que le Collége Royal donne *une place*, mais qu'il donne *un rang*». Tout le public le pense comme lui: et pour moi, j'ai été si touché de voir ces estimables savants résister à l'aisance, à un sort assuré, à une grosse somme d'argent comptant, et préférer l'indigence et le devoir, que je Vous avouerai, Mg., qu'en ce moment j'ai désiré, les larmes aux yeux, une place au Collége Royal. Je ne suis point jaloux, je ne le serais jamais, je me suis assez souvent essayé, avec d'assez dignes rivaux, et dans des positions assez délicates, pour me sentir certain d'être au-dessus de cette faiblesse. Mais toutes les fois que je vois une action courageuse, ou noble, ou bonne, il se mêle à la joye qu'elle me cause un battement de cœur si vif, et tant de regret de n'y avoir point de part, qu'en vérité cela n'est pas tout à fait raisonnable. J'aurais voulu être Épaminondas, Aristide, Xénophon, Regulus, Épictète, Agricola, Sully, Pen (sic); et j'ai quelque fois poussé l'extravagance jusqu'à m'affliger sérieusement de ce qu'il n'en était rien. Voilà mes folies, Mg.; il est bon que Vous connaissiez celles des gens qui dépendent de Vous. Après les premiers transports, la sagesse vient sur ses ailes tardives et pesantes, et je me résigne à être Du Pont le moins mal que je pourrai, puisque la providence ne m'a pas donné de faire mieux[1].

En ce moment la tâche de Du Pont est de rendre compte à V. A. S. de quelques ouvrages nouveaux. Allons donc, Mg.

[1] Den Schluss zu dieser Erzälung siehe in Br. 9.

Article II.

Voyage à l'Isle de France, à l'Isle de Bourbon, au Cap de Bonne Espérance etc., par un Officier du Roi (M. de St.-Pierre).

[Im Nachstehenden sind ein paar Auszüge abgedruckt über Stände-Verhältnisse in der Bretagne, Zustände in den großen Kolonial-Kompagnien, Behandlung der Kolonie Isle de France durch das Mutterland, über Negersklaverei und die Stellung der «Philosophen» zu ihr und über die französischen Refugiés am Kap der guten Hoffnung.]

L'auteur, en allant de Paris à l'Orient, ne rend pas aux États de Bretagne la justice qu'ils méritent. Il pense que c'est leur gouvernement aristocratique, qui rend les paysans pauvres. Mais ils sont bien plus pauvres encore en Sologne, en Berry, en Limousin, et dans une partie de la Franche-Comté où l'on ne voit point d'états. Il serait mieux sans doute qu'en Bretagne, comme en Suède, les paysans eussent aussi leurs représentants chargés de porter leur voix et leur vœu à l'assemblée de la province. Mais il ne faut pas croire que leurs intérêts n'y soient point du tout défendus. Ils le sont par ceux-mêmes à qui Mr. de St.-Pierre paraît imputer le plus de les opprimer, par la noblesse qui, étant composée de propriétaires de terres et passant une partie de sa vie à la campagne, ne peut pas voir le sort des cultivateurs avec indifférence. Aussi, lorsque ceux-ci éprouvent des surcharges et des vexations, c'est toujours de l'avis du clergé qu'on paye par des bénéfices[1], et de celui des députés du Tiers-État, qui sont des bourgeois qu'on intimide; et c'est toujours la noblesse qui expose les besoins du peuple, et qui lutte pour lui contre les deux autres ordres, infructueusement le plus souvent, mais non pas sans courage. Cette forme, dit Mr. de Saint-Pierre, donne à chaque paysan un despote particulier. «Il faut, ou que les nobles Bretons ne soient pas des despotes, ou, ce qui serait bien plus extraordinaire, qu'ils n'abusent pas de leur despotisme: car la Bretagne est peut-être la province de France où les paysans ont le plus d'amour et de respect pour leurs seigneurs. C'est là que les domaines congéables sont de droit commun; c'est-à-dire que les terres sont en quelque façon affermées pour cent ans, auprès lequel terme les seigneurs et les colons peuvent se quitter et ne se quittent jamais. C'est là que pour conserver des seigneurs, même dérangés dans leurs affaires, les paysans sont portés à faire les plus grands sacrifices. V. A. en a vu un bel exemple rapporté dans le second volume des Éphémérides de l'année 1769 et donné par les vassaux de Mr. *de Kergroadès*.

---

[1] Es sind hier die freiwilligen Geschenke gemeint, welche von den Ständeversammlungen in den Pays d'États dem Könige bewilligt wurden.

Suivons l'auteur qui s'embarque. Les observations sur les mœurs et le caractère dans des marins ont de la finesse et de la philosophie. Il en fait une importante sur les officiers de la Compagnie des Indes, «c'est qu'il n'y a pas entre eux assez de subordination. Les supérieurs», dit-il, «craignent le crédit de leurs inférieurs; et comme la plupart de ces places s'obtiennent par faveur, il ne croit pas que l'autorité puisse être établie parmi eux d'une manière raisonnable. Ce mal lui paraît sans remède parcequ'il tient à nos mœurs». Il fallait dire, parcequ'il tient à la constitution d'une grande Compagnie, formée dans une capitale par des gens qui n'entendent rien au commerce, et qui sont dans la main d'un gouvernement inévitablement gouverné lui-même par tous les subalternes imaginables de l'un et de l'autre sexe. C'est en effet une des plus fortes raisons qu'il y ait pour abandonner à jamais cette ridicule et dispendieuse manière de faire le commerce.

...... La colonie de l'Isle de France aurait dû (à son excellent intendant: Poivre) l'avantage de pouvoir en tout temps se nourrir elle-même et nourrir les escadres du Roi, si la cupidité européenne qui veut envoyer de loin de mauvaises farines et du bœuf salé malsain, n'avait exprès dérangé toutes ses opérations par des coups du despotisme militaire le plus absurde, le plus avide et le plus inconsidéré. Un observateur comme Mr de St.-Pierre ne peut pas ignorer ces faits. Il devait en parler; ou si la prudence et des raisons d'état, ou la pédanterie de la censure l'empêchaient de dévoiler les mystères d'iniquité qui ont détruit l'espoir qu'on pourrait fonder sur la prospérité de l'Isle de France, il devait du moins rendre hommage à la haute vertu de l'homme de bien, au zèle du citoyen actif, et aux grands talents de l'administrateur éclairé.

Ce que l'auteur dit des mœurs des blancs dans cette colonie, a un grand air de vérité et ne donne point envie d'aller vivre avec eux.

Mais la partie brillante de son livre est la lettre qui traite des noirs et de leur esclavage. Il peint avec force et chaleur leurs bonnes qualités, notre injustice, notre barbarie, leurs maux, leur affreux désespoir. On demandera seulement pourquoi il termine ce tableau par des reproches aux philosophes de n'avoir pas pris jusqu'à présent le parti des nègres esclaves. D'où peut venir cette affectation? L'auteur voudrait-il faire croire qu'il n'a point lu leurs écrits, tandis qu'il copie plusieurs phrases de Mr. de St.-Lambert, beaucoup plus grand peintre, encore plus pathétique et plus éloquent que lui, quelques-unes de Mr. l'abbé Roubaud, quelques autres de moi-même? Peut-il ignorer d'ailleurs ce qui se trouve dans Montesquieu et dans l'Encyclopédie sur le même sujet? Il est louable de s'occuper du bien de l'humanité; il le serait aussi

d'être juste envers ses coopérateurs dans une entreprise si noble. Il avance dans les mêmes termes que moi «que les propriétaires seraient plus riches en faisant cultiver leurs terres par des mains libres et que *l'injustice est une mauvaise ménagère*». Ce qu'il répète là, je l'ai prouvé. Il aurait mieux valu ajouter à mes preuves que de renouveler simplement l'assertion en se plaignant des philosophes comme s'ils n'y eussent pas pensé.

...... La plupart des habitants du Cap de Bonne-Espérance descendent de Français réfugiés. Les larmes de tendresse qu'ils versent encore sur la patrie de leurs pères, en feraient verser de regret et de remords à l'intolérance qui les exila, si l'intolérance savait pleurer.

Article III[1].

De la félicité publique ou considérations sur le sort des hommes dans les différentes époques de l'histoire.

[Über die Entstehung der menschlichen Gesellschaft, bzwse der Staaten.]

J'ai eu l'honneur de Vous prévenir, Mg., que j'aurais plusieurs fois à Vous parler de cet ouvrage digne en effet d'être suivi. Les principes de l'auteur sont peu sûrs, mais son érudition est précieuse, son objet louable, les vues saines, et son talent distingué. Il paraît avoir imité cet homme célèbre qui ne savait point la musique et qui, pour l'apprendre, se mit à faire un livre sur cet art. En écrivant, il s'instruisit. Il en est arrivé de même à Mr. le chevalier *de Chatelux*. Les premiers pas sont incertains et chancelants; mais son sujet n'était pas flexible. Il avait à parcourir et à juger toute l'histoire. Les faits l'ont redressé. Ils l'ont conduit à des résultats incontestables.

Il s'est trouvé savoir bien mieux ce qui peut produire *la félicité publique* en finissant son livre qu'en le commençant; de là viendra que j'aurai d'abord à le combattre, et ensuite simplement à le résumer et à l'applaudir.

«Il est difficile», dit-il dans son introduction, «de définir ce que la nature humaine à fixé relativement à l'état de société. . . . Rien d'assez bizarre, d'assez extraordinaire pour qu'on n'en trouve pas un exemple parmi les hommes; et nous voudrions encore disputer sur des principes généraux, des lois primitives, des causes finales? Défions-nous de ces sublimes rêveries que le génie seul fait enfanter, et contentons-nous d'assurer que l'état de société a effacé jusqu'aux moindres traces de l'état de nature.» Cependant il cite lui-même un peu plus bas ces belles paroles d'Aristote: «Nous regardons comme l'état de nature pour

[1] Vollständig abgedruckt mit Auslassung unerheblicher Schlusssätze.

toutes choses celui où elles parviennent par un développement naturel et complet; d'où il suit clairement que les sociétés politiques sont dans la nature».

Et sans consulter Aristote, n'est-il pas évident à la raison que l'homme susceptible en tout temps des faveurs de l'amour, ce père de toute paix, de toute bienfaisance, de toute union, qui établit passagèrement l'état de société entre les animaux même, doit être naturellement plus sociable qu'eux? N'est-il pas évident que la longue enfance de ses petits, qui les lui rend plus chers, fait que les seconds succèdent aux premiers, et les troisièmes aux seconds, avant qu'aucun d'eux puisse se passer de la protection que leur âge invoque avec des charmes si touchants? N'est-il pas évident que parmi ces fruits successifs d'une tendresse prolongée par un attrait physique et moral toujours dominant, les premiers commencent à rendre des services, tandis que les derniers demandent encore des secours, et que les motifs qui portent les membres d'une famille à vivre ensemble, à s'entr'aider, à se chérir, deviennent ainsi de jour en jour plus forts et plus maîtrisans? N'est-il pas évident que cet état de famille est un véritable état de société dans lequel chacun a des droits, les uns et les autres fondés sur des besoins et sur des avances, et protégés et garantis de toute la force commune de la famille, particulièrement dirigée par l'intelligence et par l'autorité du père et de la mère?

La société telle même que nous la voyons aujourd'hui, *n'a point*, comme le prétend Mr. le chevalier de Chatelux, *effacé les traces de cet état primitif.* Elle n'en est dans ses formes principales, qu'il ne faut pas confondre avec ses abus, et n'en peut être qu'un développement. Pour arriver de cette première époque, par laquelle il a été indispensable que l'humanité commençât, à celle de la formation complète des grandes sociétés politiques et des empires, il n'a fallu que le temps nécessaire pour la multiplication des familles et pour le perfectionnement naturel des lumières qui a dû conduire les hommes de la simple recherche des productions végétales spontanées, à la chasse, à la pêche, à l'éducation des troupeaux et enfin à l'invention de la culture qui, rendant les hommes plus nombreux et la conservation des droits de propriété plus difficile, a exigé une autorité protectrice qui pût s'étendre plus au loin, qui fût plus régulière et plus imposante, qui eût des lois positives et des formes reconnues.

Mais quand de beaux-esprits ont supposé l'homme vivant isolé dans les bois, se hâtant de quitter la compagne qui l'a rendu heureux, et qui en conserve toujours, ainsi que lui, le désir et la faculté; quand ils ont peint des mères abandonnant bientôt et méconnaissant leurs enfants; toute l'espèce humaine accablée de besoins et fuyant les secours,

uniquement perpétuée par des rencontres fortuites, ils ont en vain déployé leur éloquence pour faire un roman cruel, absurde, honteux et pour décrire un état qui n'a jamais existé, attendu que bien loin d'être naturel, il aurait été *contre nature.*

La supposition que fait Mr. de Chatelux sur l'origine des sociétés, n'est pas moins contraire à la nature; «l'examen des législations les plus estimées, peut nous convaincre», dit-il, «que toutes les sociétés se sont formées dans un état de guerre». Cela n'est pas vrai. Elles se sont formées visiblement comme nous venons de l'exposer dans un état de paix, de paternité, de filialité, de fraternité, et d'un concours de travaux utiles et productifs. Ce n'est pas que presque toutes les nations actuelles ne soient une postérité de brigands. Mais pour que le goût du brigandage attirât des peuplades féroces sur le territoire de leurs voisins, il fallait que ces voisins eussent quelque chose à prendre qui excitât la cupidité. Tous les peuples conquis étaient cultivateurs. On ne conquiert point les autres; on les chasse, comme nous voyons les Suèves chasser les Tenctériens et les Usipètes. Il n'y a que le colon qui, ayant mis les avances sur le sol, ne puisse se résoudre à le quitter et à se priver des jouissances que la consommation des fruits de sa terre lui a fait goûter. Il résiste d'abord, et s'il est le plus faible, il sert le vainqueur. Voilà, en effet, d'où viennent nos sociétés modernes dans lesquelles la richesse, la puissance, la notabilité, l'illustration étant par le sort des armes demeurées à la race des usurpateurs, l'amour de la justice et le respect pour les droits de propriété ne sauraient être des vertus aussi dominantes qu'elles le seraient dans des sociétés qui n'auraient jamais obéï qu'aux lois de l'ordre. Mais, encore une fois, avant la conquête, pour que la culture, dont les fruits ont appellé[1] les conquérants (et les ont si bien appellés que nous voyons les chefs de parti qui voulaient attirer les Germains dans la Gaule, leur envoyer au lieu de harangue des cruches de vin) pour que la culture pût s'établir, il a fallu un gouvernement paisible qui facilitât l'accomplissement des devoirs et qui protégeât les droits de l'homme; et ce gouvernement a été celui sous lequel se sont véritablement *formées* les sociétés.

Dans beaucoup de pays où l'on avait négligé d'établir une bonne instruction publique, ce gouvernement originel s'est corrompu. Ses ministres sont devenus des oppresseurs, qui ont affaibli leur nation et qui, attaquant sans cesse les propriétés en détail, ont ôté aux citoyens les moyens et même en partie la volonté de s'opposer éfficacement aux ennemis du dehors qui les prennent en gros.

[1] Wiederholt appellé, -llés, nicht appelé, -elés.

Il n'est dans le monde qu'un seul corps politique où l'instruction sur les devoirs sociaux n'a jamais été negligée: c'est l'empire de la Chine. Aussi a-t-il gardé son gouvernement primitif, et ce gouvernement est encore celui de la famille; aussi, quoiqu'on en dise, n'a-t-il jamais été véritablement conquis. Les Tartares de Gengis-Kan, appelés par une partie de la nation, divisée alors en trois empires différents, ont eu besoin de soixante et dix ans de guerres affreuses et d'employer sans cesse de la force de deux empires chinois contre le troisième, et de se faire Chinois eux-mêmes, pour établir sur le trône imperial le chef de leur nation. La race de *Gengis* triompha des *Kin* et des *Song* et des *Hia*. Mais les Chinois vainquirent, s'incorporèrent, soumirent à leur gouvernement les Tartares. Et la même chose à peu près est encore arrivée dans ces derniers temps, lorsque les *Mantcheous* sont venus régner, *invités*, comme le dit si bien l'empereur *Kien-long* dans son beau poëme, *par les chars envoyés en députation au devant d'eux*.

Il est vrai que Mr. le chevalier de Chatelux écarte l'empire de la Chine de ses abrégés d'histoire universelle. «C'est précisément», dit-il dans une note, «la sagesse et la stabilité du gouvernement de cet empire qui nous empêcheront d'en faire mention dans le cours de cet ouvrage.» Étrange aveu qui semble dire: une terrible objection de fait détruit mes principes, mais comme je veux soutenir mes principes, je passerai l'objection sous silence.

Permettez, Mg., que L. A. S. Vos augustes Parents trouvent ici l'assurance de mon très profond respect, et de ceux de toute notre société. Je voulais écrire à Mg. le Margrave et Lui envoyer l'épreuve des corrections qu'il a demandées dans la préface que j'ai pris la liberté de mettre à Son excellent ouvrage[1]. La multitude d'affaires embarrassantes et désagréables que m'a causé et laissé la destruction des Éphémérides et ma mauvaise santé m'en ont empêché jusqu'à ce jour. Je tâcherai de le faire par le premier courrier.

8

en trois articles.

Ohne Datum [1773].

Article I.

De la félicité publique etc. chapitre premier et second.

[Über Glanz der Staats-Regierungen und Glück der Staats-Einwohner. Die den Menschen für ihren Unterhalt notwendige und die weitere, für sie disponible Arbeits-

[1] Es handelt sich hier um die Vorrede Du Ponts zu dem *Abrégé* des principes de l'économie politique vom Markgrafen Carl Friedrich.

zeit. Gleiche Zeitdauer verschiedener Arten von Arbeit ist nicht gleichwertig. Il ne faut contraindre personne c'est la première loi sociale. Die Unbilden des polnischen Adels gegen die leibeigenen Bauern haben Polen kraftlos gegen seine Feinde gemacht. Enfin tous les travaux de la société doivent fournir à tous ses besoins. Irrungen über die Bedeutung der landwirtschaftlichen Arbeiten und der science économique; über älteste Sagen und Staatenbildungen.]

Ces deux chapitres sont transposés. L'auteur traite dans le premier des Égyptiens, des Assyriens, des Mèdes etc.; et dans le second, *des moyens par lesquels on peut apprécier la félicité des peuples.* Il est clair que celu-ici qui est le chapitre fondamental de l'ouvrage, devait être placé le premier, aussi crois-je que c'est à lui que nous devons d'abord nous arrêter.

L'auteur commence par ces paroles remarquables et qui méritaient effectivement d'être à la tête de son livre, dont elles exposent l'objet. «De toutes les spéculations auxquelles l'histoire peut donner lieu, en est-il de plus belles, de plus dignes de notre attention que celles qui ont pour objet le bonheur de l'espèce humaine? Plusieurs auteurs ont examiné avec soin si tel peuple était plus religieux, plus sobre, plus belliqueux que tel autre: aucun n'a encore cherché quel était le plus heureux.» Rien n'est plus louable que ce dernier point de vue. Mais dès le premier pas l'auteur semble s'égarer. «L'erreur la plus commune», dit-il, «c'est[1] de croire le peuple heureux quand le gouvernement prospère: au lieu d'envisager le bien des individus, on ne considère que l'accroissement et la durée des empires, comme si la prospérité publique et la félicité générale étaient deux choses inséparables.» Cette phrase porte sur une idée vague dans laquelle M. de Chatelux confond la prospérité publique avec l'éclat ou le *faste public.* C'est ce dont V. A. sera convaincue par la phrase suivante: «Je ne crois pas qu'une nation ait été heureuse parcequ'elle a bâti d'immenses pyramides ou construit de magnifiques palais». Il a raison parceque d'immenses pyramides et de magnifiques palais ne contribuent en rien à la prospérité publique d'une nation, et parcequ'au contraire, en absorbant inutilement des avances qui auraient dû être employées à l'amélioration du territoire, à faire ou à entretenir des chemins, des canaux, des ports etc., ils peuvent et doivent en général nuire beaucoup à cette prospérité. Il faut remarquer cependant que ces somptueux édifices, ne pouvant avoir été élevés qu'avec de grandes richesses et les grandes richesses chez un peuple cultivateur étant nécessairement le fruit et le prix d'une grande quantité de travaux productifs et paisibles qui rendent les hommes heureux, ces

[1] Du Pont hat mit einem lapsus calami: «n'est» geschrieben.

constructions gigantesques supposent qu'avant qu'on les entreprît, la nation était dans l'aisance. Mais elles indiquent en même temps comment on a abusé de cette aisance, diminué le bonheur, détruit en tout ou en partie les richesses. Les philosophes qui fouleront aux pieds ces ruines superbes, devront toujours se dire: le peuple de ce pays a d'abord été sage et puis riche; ensuite on a voulu qu'il fût brillant, on a détourné ses richesses et ses travaux de leur destination naturelle, il est devenu pauvre et voilà pourquoi les monuments de la magnificence de ses rois sont aujourd'hui des retraites de chats-huans. Telles seront sans doute les réflexions que feront naître dans les siècles futurs les restes des pyramides d'Égypte et les débris du château de Versailles. On en conclura qu'au lieu de charger les peuples et la terre de ces héroïques bâtiments, si l'on eût consacré les grandes dépenses qu'ils ont occasionnées, à des travaux réellement utiles à la société, dont il y a toujours assez à faire, on aurait étendu le débit des productions du territoire, facilité la culture, multiplié les jouissances et la population, accrû la *prospérité publique* et la *félicité générale*, qui sont réellement et même évidemment inséparables, quoiqu'en ait pu dire trop précipitamment Mr. le chevalier de Chatelux.

Pour juger du bonheur des individus et la puissance des sociétés.

Cet estimable auteur pose ensuite deux questions qui renferment tous ses principes fondamentaux, et après lesquelles il croit pouvoir déterminer si les impositions sont ou ne sont pas trop fortes, et si les travaux publics ne sont point à charge aux particuliers.

«*1ʳᵉ question:* combien de jours dans l'année, ou d'heures dans la journée, un homme peut-il travailler sans s'incommoder, sans se rendre malheureux?»

«*2ème question:* combien faut-il qu'un homme travaille de jours dans l'année, ou d'heures dans la journée pour se procurer ce qui est nécessaire à la conservation et à l'aisance de sa vie?»

«Ces deux questions résolues», ajoute-t-il, «il sera aisé de trouver combien il reste à chaque homme de jours dans l'année ou d'heures dans la journée qui soient disponibles, c'est à dire qu'on puisse lui demander sans prendre sur la subsistance et son bien-être. . . .»

«Ceux qui se sont exercés sur les matières économiques», continue-t-il encore, «ne tarderont pas à s'apercevoir que c'est ce reste de temps, qui toutes les fois qu'il sera employé, représentera pour le souverain ou pour quiconque en pourra disposer, *le revenu net* qui a donné occasion à tant de disputes.»

Cette théorie est spécieuse, mais elle n'est ni solide dans sa base, ni bien liée dans ses parties. C'est une théorie semblable à toutes celles

que l'imagination peut enfanter, sur les matières où l'on manque d'une partie des données que la raison et l'expérience peuvent seules faire connaître.

Premièrement l'auteur semble supposer que tous les travaux sont *également* productifs, *également* propres à contribuer à *la conservation et à l'aisance* de la vie. Or, rien n'est plus évidemment faux. Il est clair pour quiconque veut y regarder un instant, qu'il y a des travaux *productifs* et indispensables qui font naître toutes les subsistances et toutes les matières premières qui se consomment dans la société; qu'il y en a d'autres qui ne sont qu'*utiles*, tels que sont ceux qui servent à former nos meubles, nos armes et nos vêtements, en fabriquant des matières premières et consommant des subsistances que les travaux du premier genre ont fournies; qu'il y en a d'autres enfin qui ne sont presque qu'agréables et qui ne servent guère qu'au délassement, tels que sont ceux du peintre, du musicien, du comédien, du décorateur en tout genre.

Assimiler tous ces travaux dans une seule phrase générale et demander combien il est nécessaire qu'un homme emploie d'heures dans la journée ou de jours dans l'année à faire des étoffes brochées d'or, des entrechats, ou des chapiteaux corinthiens, pour que chacun vive dans l'aisance, et combien un tel homme aura d'heures et de jours dont on pourra *disposer*, sans nuire à la société, c'est faire les questions les plus singulières desquelles on ait jamais ouï parler.

Il ne faut contraindre personne, c'est la première loi sociale; mais pourvu qu'on s'y conforme, que tous les doreurs d'un pays soient occupés à un travail ou à un autre, rien n'est plus parfaitement indifférent. Si l'on pouvait par des réformes utiles que l'exemple des chefs introduirait sans violence dans les mœurs, les métamorphoser en cultivateurs, s'il se trouvait pour cela les avances suffisantes et les conditions nécessaires, il y aurait même un très grand avantage, puisqu'il y aurait plus de subsistance et de matières premières à employer aux besoins réels des hommes. Si l'on pouvait seulement les déterminer à changer d'état et à se livrer aux travaux qui favorisent la communication ou le débit des productions du territoire, il n'y a point de doute que ce ne fût encore une fort sage opération.

Est-ce à dire qu'il faille obliger les doreurs de tailler du pavé ou les renvoyer à la charrue? Non, sans doute. Leur travail est futile, mais leur personne est libre et doit l'être. Une prudente sagesse peut les conduire à un usage plus utile des leurs facultés; il n'y a que la tyrannie qui pût le leur prescrire.

À plus forte raison n'y aurait-il qu'elle qui pût disposer du temps des hommes destinés aux travaux champêtres. Et c'est ce qu'elle a fait,

d'après des calculs du genre de ceux que propose M. de Chatelux, dans la plupart des États du Nord. Les nobles Polonais ont pensé qu'il suffisait à leurs paysans de deux ou trois ou quatre jours par semaine, selon la qualité des terres *pour se procurer ce qui est nécessaire à la conservation et à l'aisance* (quelle aisance!) *de la vie;* ils ont regardé le reste comme des jours *disponibles* dont ils se sont emparés.

C'est ce qui constitue chez eux l'esclavage de la glèbe, qui a rendu leurs vassaux indifférents à la prospérité et à la conservation du pays. C'est ce qui les a réduits à n'être qu'une noblesse de deux cent mille hommes, trop faibles pour résister à l'ambition et à la force des grandes puissances dont ils sont environnés, tandis qu'ils auraient pu être une nation de sept à huit millions d'hommes qui, commandés par leur noblesse, en eussent imposé aux conquérants et auraient offert un point de résistance suffisant pour donner aux secours étrangers le temps de se combiner et de prévenir le sort fatal sous lequel ils succombent.

Le système de Mr. le chevalier Chatelux laisse la porte ouverte à toutes les oppressions arbitraires des gouvernements; car enfin qui est-ce qui pourra se livrer à ce calcul pointilleux qui conduirait à savoir combien d'heures et de jours un homme a besoin d'employer pour lui, calcul dont les données varient pour chaque individu? Nécessairement et en dernière analyse, quelque forme que l'on suppose à la constitution du gouvernement, ce sera lui qui, ne pouvant avoir de règle sûre et constante à travers de cette foule d'exceptions, ne comptera en général que ses besoins réels ou imaginaires, ses projets et ses fantaisies.

La vertu scrupuleuse qui voudrait gouverner les hommes selon les principes de l'auteur, ne verrait rien de *disponible;* car enfin tous les travaux de la société doivent fournir à tous ses besoins. La faiblesse, la dureté et l'avidité en verraient partout, car elles imagineraient toujours qu'on peut restraindre un peu plus les jouissances d'autrui sans diminuer beaucoup sa félicité. Sur quel sable mouvant l'auteur fonde-t-il donc la prospérité des états? et cela pour n'avoir pas voulu se donner la peine d'étudier un peu ce que c'est que le *revenu net* qui a, dit-il, «donné lieu à tant de disputes».

Qu'en eût-il coûté à un auteur qui a autant de sagacité que lui, pour voir que les travaux champêtres qui n'occupent qu'une partie des hommes et qui les font subsister tous, rendent beaucoup plus qu'ils ne coûtent? qu'en payant convenablement et largement le labeur et les avances de ceux qui les exécutent, il reste donc une assez grande masse des richesses qu'on peut consacrer à fournir des salaires à toutes sortes d'autres travaux? et que dans ces travaux ceux de la protection, de l'instruction et des communications, occupant un des premiers rangs

d'utilité, une société sage doit y pourvoir avant de s'abandonner à ceux de pure décoration? et encore qu'elle doit employer toutes les précautions les plus raisonnables pour éviter que les fonds qu'elle y destine soient détournés de leur usage et qu'on fasse des pyramides au lieu de faire des chemins?

Voilà pourtant des points fort simples sur lesquels *sont d'accord* tous ceux que l'auteur accuse de ne point l'être et de *travailler sur une science bien difficile et bien obscure, la science économique.* Elle ne l'est pas pour ceux qui n'y veulent pénétrer qu'en suivant les deux routes promptement réunies par où elle reçoit la lumière; c'est à dire en commençant par le droit naturel qui montre ce qui est juste et par la science des subsistances qui fait voir ce qui est utile. Elle sera toujours fort compliquée pour quiconque voudra s'y prendre autrement; c'est entreprendre de dévider un écheveau sans tenir le bout du fil.

Si l'auteur l'eût tenu, il n'aurait pas commencé par une erreur ses recherches sur les anciens peuples: «Il est triste,» dit-il, «d'être obligé d'avouer que la première époque que l'histoire nous présente, doive son existence à la guerre.»

Mais qu'est-ce qui l'oblige à cet aveu?

«À moins», continue-t-il, «d'affecter sur toute l'histoire ancienne le Pyrrhonisme le plus extravagant, on ne peut se refuser à croire qu'il y ait eu effectivement deux hommes célèbres par leur audace et leurs lumières, qui ont donné lieu aux récits que faisaient les Égyptiens de leur *Osiris* et de leur *Sésostris.*»

Sans doute, les Égyptiens ont célébré un *Osiris* et un *Sésostris,* mais il n'en faut pas conclure, ni que ces personnages ayent été réellement des hommes, ni que l'histoire d'Égypte s'ouvre par des guerres réelles.

Premièrement, il arrive à ces prétendus princes des choses qui ne peuvent absolument arriver à aucun homme.

Secondement, leurs guerres telles que les offre l'histoire, sont de toute impossibilité. Avant l'établissement de l'agriculture, il n'existait pour ainsi dire que des *nationcules* des peuplades dispersées sans richesse, sans provisions et sans force. Pourquoi leur aurait-on fait la guerre? et de quoi eussent subsisté les conquérants avec les armées immenses et dans les longues courses qu'on leur suppose? Quelle apparence qu'ils eussent quitté leurs champs, qu'ils commençaient à peine à mettre en valeur, pour traverser sans but des déserts sans fin?

Il en est de même des premiers rois des Chaldéens. *Ninus,* qui n'est connu que par ses injustices et ses cruautés, *Sémiramis* qu'il n'épouse qu'en l'arrachant à Méon, son premier mari, et leurs conquêtes

dans la *Bactriane*, et les changements que fait cette princesse sur la surface de la terre, ses jardins magnifiques, les eaux qu'elle y conduit, ne sont pas plus vrais historiquement que tout ce qui regarde les premiers héros Égyptiens.

Mais que sont donc *Osiris*, *Sésostris*, *Sésac*, *Ninus*, vainqueurs de l'univers et pères de l'agriculture? Ce sont des personnages mythologiques, c'est le même personnage considéré sous différents rapports. Le *Sésac* des Chaldéens et le *Sésos* de l'Égypte portent déjà le même nom avec une légère différence de terminaison. *Tris* n'est qu'un superlatif qui veut dire *grand* comme dans *Tris-mégiste*. Ces rois sont le Soleil, premier roi du monde, et père des moissons, duquel descendaient aussi les *Yncas* du Pérou. Ils font tous les mêmes exploits, ils triomphent tous de la *Bactriane*, qui dans toutes les langues orientales signifie l'empire de la nuit.

Sémiramis, femme de deux époux successifs, est la Lune, reine des cieux; son nom commence ainsi que ceux de *Sésac* et de *Sésostris* par la racine *se* qui exprime le verbe *voir* dans plusieurs langues de l'orient et de l'occident; en effet le soleil et la lune ont de tout temps été, appelés les yeux du monde. Celle-ci a deux maris, dont l'un est Méon, nom primitif du *soleil* et qui signifie le soleil d'hiver, et l'autre *Ninus* ou *le jeune*, qui est le soleil du printemps, c'est avec celui-ci qu'elle subjugue la *Bactriane*.

Ils applanissent les montagnes, ils conduisent des eaux, ils font des jardins superbes, ils bâtissent des villes, parcequ'ils dirigent les travaux de l'agriculture qui opère sur la terre ces utiles révolutions. Vous verrez, Mg., ces histoires mythologiques parfaitement éclaircies dans le grand ouvrage de Mr. *Gébelin*, aux savantes conversations duquel je dois le peu que j'en sais et les clefs nécessaires pour en apprendre davantage. Mais sans ce secours même, M. le chevalier de Chatelux aurait dû être en garde contre des histoires qui font commencer les sociétés d'une manière par laquelle elles n'ont jamais pu commencer.

Nous verrons dans la suite que ses réflexions sur les véritables temps historiques sont beaucoup plus sensées. Laissons actuellement l'histoire ancienne, dont voilà bien assez, peut-être trop, et passons à ce qui se fait de nos jours.

Article II.

Ordonnance en faveur de la fabrique d'armes pour les troupes contre les propriétaires des noyers.

[Für das Publikum der Hauptstadt und des Hofes kommen Gesetze nicht in Anwendung, welche das übrige Land drücken. Die vielen Staffeln der — erfolgreich — befehlenden

Administration; die sonstigen Feinde jeder liberté. Ungerechte Zwangsmaßregeln der Intendanten. Le peuple et l'autorité manquent également d'instruction.]

Je ne puis, Mg., Vous faire passer cette ordonnance que j'ai vue imprimée, il y a quelques jours. Elle a été rendue et publiée en province, et les exemplaires en sont fort rares à Paris.* Au reste, la perte de cette pièce est légère pour Vous, et plût à Dieu que l'existence du réglement qu'elle renferme, le fût autant pour les habitants du Soissonnais!

Ce n'est ici qu'une ordonnance locale, comme il s'en fait des milliers, que le public raisonneur et philosophe ignore, dont le public brillant et puissant de la ville et de la cour esquive et brave les coups, et qui n'en sont pas moins exécutées à la rigueur contre le public des campagnes, qui forme le véritable public, et celui dont la prospérité ou l'infortune décident du sort de la société entière. Les ministres font des édits et des déclarations; les intendants des finances font des arrêts du conseil; les intendants de province des ordonnances; les cours supérieures des arrêts de réglement; les commis des bureaux des décisions du Conseil, les juges inférieurs des sentences; tout cela est respecté et obéï quand il s'agit de restraindre, de prohiber, de diminuer la liberté du commerce ou des personnes établie par les véritables lois. Mais si quelqu'un de ces participans à la législation entreprend d'étendre cette liberté ou plutôt de la protéger en relâchant quelqu'une de ces entraves tant multipliées, les partisans des priviléges exclusifs s'éveillent et s'ameutent de toutes parts; on élève mille conflits de jurisdiction, et la loi bienfaisante finit par être révoquée, ou par tomber en désuétude. C'est ce que nous avons vu relativement à la liberté du commerce des blés, établie par un édit du *Roi*, qui est *personnellement* éclairé sur cette matière, protégée pendant quelque temps par les ministres, demandée et réclamée avec la plus grande force par les pays d'état et par une partie des parlements, et qui n'a pu résister à l'avidité des Gens en crédit qui voulaient faire le monopole, et à l'esprit réglementaire des juges subalternes.

Voilà le monde du Midi de l'Europe, je ne sais pas comme est celui du Nord. S'agit-il d'ôter la liberté, le dernier des subdélégués a toute l'autorité nécessaire. Faut-il la donner? le Roi lui-même n'est pas assez fort.

Au milieu de ces législateurs *en moins* (comme disent les géomètres) Mr. *le Pelletier de Morfontaine*, intendant de la généralité de Soissons, occupe à tous égards une place distinguée. C'est de lui qu'est émanée l'ordonnance qui fait l'objet de cet article.

Après un beau préambule sur la nécessité des fusils et sur la rareté et la cherté du bois de noyer, Mr. l'intendant permet aux entrepreneurs de la manufacture d'armes de faire couper à leur choix,

dans toute l'étendue de sa province, un noyer sur dix; et défend aux propriétaires de s'opposer à ce qu'on abbatte leurs arbres pourvu qu'on ne sorte pas de cette proportion. Il taxe de son autorité chaque arbre de dix pouces de diamètre à un peu plus de dix francs. Il adjuge aux entrepreneurs les copeaux d'équarrissage, dont il est impossible de faire des fusils, et même les souches s'ils veulent prendre la peine de les arracher, et ne laisse aux propriétaires que les branches.

Pour peu que cette ordonnance soit imitée dans les autres provinces, j'en conclus, Mg., que V. A. pourra faire très bien planter des noyers dans Ses états. Car il est clair qu'étant déjà rares en France, le soin d'en couper régulièrement un sur dix tous les ans, ne les multipliera pas; il est clair que personne ne se souciera d'en planter pour les voir couper par la manufacture et revendre par elle aux ébénistes, quoique cela lui soit défendu; il est donc clair qu'avant peu d'années nous serons obligés d'acheter à l'étranger du bois de noyer pour nos armes et pour nos meubles, et de l'huile de noix pour nos manufactures.

Il est tout aussi clair que cette huile et ce bois et les noix vendues en cerneaux ou sèches pour la consommation, fournissaient aux hommes une subsistance, aux propriétaires des revenus, à la province de quoi payer une partie de ses impositions; et que plus on les détruira, plus Mr. *Pelletier de Morfontaine* éprouvera de difficultés dans la levée de l'impôt qu'il est chargé de répartir. Mais que lui importe? Il a l'expérience que dans un grand royaume la destruction d'une multitude de fruits n'occasionne qu'un degré de misère qui n'est pas sensible *aux intendances.* Lorsque Madame la Dauphine vint en France, il imagina comme une ingénieuse galanterie de faire en enlever à plusieurs lieues à la ronde de Soissons tous les arbres fruitiers de vingt-cinq pieds de hauteur, les uns encore en fleurs, les autres avec le fruit noué, d'en former une avenue et de les planter dans les rues de la ville ornés de guirlandes de papier doré qui retombaient en festons d'une branche à l'autre. Nonobstant cette belle fête qui peignait trop bien les mœurs de la nation, Mr. de Morfontaine est resté en place, il a été loué dans tous les journaux, les feuilles de Fréron ont été pleines de petits vers en son honneur, on a surtout admiré l'allusion recherchée que le choix des arbres *fruitiers* semblait faire au *fruit* précieux que nous attendons de l'hymen de Madame la Dauphine.

Pour moi je n'imagine pas que cette allusion grossière semblable aux *rébus* des écrans, ait beaucoup flatté cette princesse, et je vois qu'elle a véritablement nui à la fécondité de la plaine de Soissons. Mais quand

depuis cette province a souffert de la cherté des grains, personne n'a pensé que ses fruits anéantis eussent pu lui faire une ressource s'ils ne l'avaient point été; personne ne s'en est plaint à Mr. l'intendant; il est demeuré en possession d'être un très joli homme. Pourquoi donc voudrait-on qu'il eût plus de respect pour les noyers de l'année 1773 et suivantes, que pour les pommiers, pruniers et cerisiers de l'année 1770?

Il faut prendre patience; si le peuple était suffisamment éclairé, l'autorité le deviendrait bientôt. Dans Votre pays où l'autorité l'est, elle pourra faire instruire le peuple. Mais qu'attendre d'un état où le peuple et l'autorité manquent également d'instruction?

Article III.

Sage opération du Grand-duc de Toscane.

Je me garderai bien, Mg., de finir cette lettre par une histoire affligeante, tandis que je puis Vous annoncer une opération vraiment faite pour le bien public. En voici une de S. A. R. le Grand-duc de Toscane, qui ne laisse pas d'en faire beaucoup, et avec beaucoup de lumières, mais qui est obligé d'y mettre en même temps beaucoup de circonspection. Car son peuple qui le regarde un peu comme un étranger, son peuple, gouverné pendant longtemps par les *Médicis*, marchands très jaloux de leurs privilèges exclusifs et soumis ensuite à l'autorité, on ne peut guère plus réglementaire, de la cour de Vienne, son peuple qui a fourni des financiers et des agioteurs à toute l'Europe, est tellement accoutumé aux formes prohibitives et aux exclusions qu'il ne voit jamais sans inquiétude faire un pas vers la liberté. Ceux qui profitent du pillage universel et qui sont les plus beaux parleurs, persuadent au vulgaire qu'il va manquer de tout, pour peu qu'on dérange les prétendues précautions citadines ou fiscales qui ont été de tout temps décorées du prétexte d'assurer son approvisionnement, ou de le garantir de mille et un inconvéniens imaginaires. C'est ce qui contraint ce prince de n'aller que pas à pas. Jusqu'à présent tous ses pas ont été heureux et sûrs. Il a soulagé son peuple de près d'un tiers des impositions établies à son avènement et a augumenté d'un sixième ses propres revenus.

Voici sa nouvelle opération. Quelques compagnies jouissaient dans ses états du privilége exclusif de recueillir et de préparer le salpêtre et de fabriquer la poudre à canon. Il a révoqué ce privilége. Il a donné à tout le monde le droit de disposer du salpêtre qui peut exister chez lui, à tout le monde la liberté de l'acheter de gré à gré, de le préparer et d'en faire de la poudre; en soumettant seulement ceux qui l'entreprendraient à travailler à une assez grande distance des autres édifices

pour éviter que les accidens de l'explosion ne puissent nuire aux citoyens. Et pour veiller à cette condition, comme pour faire droit aux griefs de ceux qui croiront avoir à se plaindre de la liberté, il a établi et désigné un tribunal; ce qui rentre dans les formes précautionnées des Italiens, qui ne sont pas faits à la liberté franche, non plus que les poitrines faibles à l'air trop vif.

Il s'ensuivra de cette ordonnance que le salpêtre deviendra très abondant et la poudre à tirer à très bas prix dans la Toscane. En France, où l'on a fait une compagnie des poudres et salpêtres qui a les priviléges les plus odieux comme de fouiller dans les maisons malgré les propriétaires et autres attributions de ce genre, on ne trouve presque point de salpêtre. Chacun s'applique à le détruire ou à le cacher, et la poudre, qui est chère et médiocre, se fabrique avec du salpêtre étranger.

Vous êtes surpris de tout cela, Mg. Je Vous prie de ne pas l'être si, ayant tant de spectacles étranges sous les yeux, je suis avec un respect dont je ne puis exprimer l'étendue etc.

P. S.

J'ai appris, Mg., avec beaucoup d'inquiétude que S. A. S. Madame la Margrave était incommodée. S'il était possible que Vous me fissiez donner par un mot d'écrit quelques nouvelles d'une santé si précieuse, j'en aurais une reconnaissance infinie. Daignez mettre mon hommage respectueux aux pieds de cette grande princesse, et à ceux de Leurs A. S. Mg. Votre sage et digne Père, et Messeigneurs Vos frères. Je continue moi-même à me porter assez mal et j'ai peur que Vous ne Vous en aperceviez à ma lettre. Une maladie sérieuse et presque sans remède pour un cœur honnête me mine. C'est le chagrin de ne pouvoir pas être juste et de n'avoir qu'une infructueuse bonne volonté envers de pauvres imprimeurs que j'ai très involontairement entrainés dans le désastre qui a dérangé ma fortune. Je suis né pour les actions vertueuses et les circonstances me forcent d'avoir des torts que je ne puis réparer longtemps. Cela m'abreuve l'âme de tristesse. Sans Vos bontés qui me soutiennent, et de grands et pressans devoirs qui m'obligent de ne pas m'abandonner moi-même, je regarderai la vie comme un fardeau.

Toute notre societé et particulièrement Messieurs Quesnay, de Mirabeau, Baudeau (sic), de St.-Leu, Cousin et Sage présentent leurs respects à V. A. S. et à toute Son auguste famille.

9

en deux articles.

Ohne Datum [1773].

Je ne m'arrêterai point à m'excuser auprès de V. A. S., si le traité de *la félicité publique* occupe encore la plus grande partie de cette lettre et de quelques-unes de suivantes[1]. Mon excuse est dans le livre même, dans son importance, dans l'utilité qu'on peut retirer des résumés d'histoire universelle qu'il présente, et qui ne sauraient être parcourus, ni jugés en un instant.

Je n'ai encore pu examiner que ses principes et ce qu'il avance sur la première antiquité. C'est, nous l'avons vu, la partie faible de ce grand ouvrage. Mais quand l'auteur est enfin parvenu, comme il le dit en commençant son troisième chapitre, à *saluer la lumière*, quand il peut citer Thucydide, Xénophon, Diodore, Pausanias et Plutarque; quand sa tête philosophique et son cœur sensible, abandonnant tout esprit de système, jugent les nations d'après l'invariable idée de ce qui est juste et utile, c'est alors qu'il peut nous être réellement agréable et fructueux de le lire avec attention, de l'abréger et quelque fois de nous mettre à côté de lui pour chercher de concert les raisons qui peuvent expliquer les événements qu'il rapporte.

Article I.

De la félicité publique chapitres III et IV dont le premier traite de la moyenne antiquité et principalement des Grecs, et le second de la condition humaine parmi les Grecs et en général parmi les nations connues qui leur furent contemporaines.

[Auch über die Entstehung des Staates; die Entwicklung der Kultur und die siegreiche Macht der modernen Presse gegen Despotismus und Inquisition; über militärische Erziehung der gesamten Jugend und die erfolgreiche Widerstandskraft eines bewaffneten Volkes gegen feindliche Invasion; über Sklaverei bei den Hellenen und über die moderne Sklaverei der Neger.]

Il y a dans ces deux chapitres plus de vues, de génie, de sagacité, de véritable philosophie, je ne dis pas que dans toute l'histoire ancienne de Rollin, ce serait trop peu dire, mais que dans presque tous les morceaux d'histoire écrits jusqu'à ce jour.

L'auteur a secoué tous les préjugés que l'enfance puise dans les colléges, et qui rendent les Grecs si imposans pour nous sans les rendre en effet plus respectables. Il voit cette nation telle qu'elle fut, polie, magnifique, éloquente, guerrière, victorieuse, mais en même temps superstitieuse, inquiète, querelleuse et misérable.

[1] Wir unsererseits können einzelne Ausfürungen in dem von Du Pont beurteilten Buche wegen ihres Zusammenhanges mit Urteilen des letzteren nicht weglassen.

Il estime à juste valeur la république d'Athènes formée «d'une populace vaine, légère, ambitieuse, jalouse, intéressée, incapable de se conduire par elle-même, et ne pouvant souffrir ses chefs . . . . ingrate envers eux, injuste pour ses alliés et cruelle pour ses ennemis».

Il fait encore moins de cas des Spartiates. «Est-ce une nation?» dit-il, «mais il ne cultivent pas la terre, ils en méprisent les productions, ils se font un mérite de s'en passer autant qu'il leur est possible. Est-ce une société? Mais les liens des familles, ceux des mariages, la paternité, l'amour et l'amitié y sont des choses inconnues. Les femmes ne sont liées à leurs maris que d'une manière précaire et incertaine; les enfans n'appartiennent point à leurs pères, la nature est condamnée au silence, une voix impérieuse se fait seule entendre, la patrie possède tout, prétend tout, réclame tout, et cependant elle ne donne, elle n'offre, elle ne promet rien. Qu'est-ce donc que *Sparte?* Une armée toujours sous les armes, si ce n'est plûtot un vaste cloître. En effet, si l'on considère d'un côté les exercices continuels, les simulacres de guerre, le renoncement absolu aux arts, à l'agriculture, au commerce; et de l'autre, la discipline austère, les macérations, les réfectoires, les cérémonies publiques etc., on se croit tantôt dans la forteresse de *Spandau* et tantôt aux Camaldules.»

Il fait voir que, malgré leur éducation et leurs exercices si vantés, ces fiers Lacédémoniens furent aussi souvent battus que vainqueurs; qu'ils ne purent soutenir leurs guerres qu'à la faveur des subsides qu'ils n'eurent pas honte de recevoir du roi des Perses; qu'ils trafiquèrent lâchement avec des satrapes de la liberté de la Grèce; qu'ils ne furent ni sages, ni vertueux, ni heureux, ni dignes de l'être, qu'ils firent leur propre malheur, celui de leurs voisins, celui de tous ceux sur lesquels ils purent exercer quelque autorité.

Il rappelle la férocité avec laquelle ils traitaient leurs esclaves, et cette odieuse chasse aux Ilotes, autorisée par les lois, qu'on appelait Kryptie, parceque les jeunes Lacédémoniens se *cachaient* armés derrière les buissons pour faire l'essai du plus vil courage, en attendant et massacrant des malheureux sans défense, dont tout le crime était d'avoir pu consentir dans l'espoir de conserver leur vie, à servir des maîtres si détestables.

«La plume m'échappe des mains», ajoute-t-il, «en racontant de pareilles horreurs; mais mon indignation tombe bien moins sur les Spartiates que sur les auteurs qui nous transmettent froidement ces faits épouvantables, et s'étendent avec complaisance sur les louanges du peuple barbare qui s'en est souillé. C'est ce qui m'a fait penser que l'histoire telle qu'elle est écrite, pourrait bien être une lecture très dangereuse pour

les jeunes gens et surtout pour les jeunes princes. Il me semble que c'est un crime de lèse-humanité que de raconter un fait atroce sans le dévouer à l'horreur de la postérité.»

Il s'écrie un peu plus bas: «ô philosophie! raison! humanité! Ne vous introduirez-vous jamais parmi les érudits et les politiques?»

«Les Corinthiens, les Corcyriens et les autres peuples de la Grèce, pour être moins célèbres, ne furent pas moins cruels que *Sparte* et *Athènes*. Enfin nous sommes contraints d'avouer que ce qu'on appelle *le bel âge* de la Grèce, fut un temps de torture et de supplice pour l'humanité.»

Cette conclusion est malheureusement trop bien fondée et l'équité comme la sensibilité de l'auteur qui se développent toutes entières à mesure qu'il rapporte les traits qui le forcent d'arriver à cette conclusion, plairont sûrement à V. A. S.

Elle ne sera pas moins attentive à l'objection importante qui se présentera surtout à l'esprit des littérateurs. «Cette époque dont nous parlons avec tant d'horreur, n'est-ce pas celle des premiers progrès des beaux-arts et des belles-lettres? Si les hommes, en s'éclairant, n'en sont devenus que plus méchans, qu'espérer pour les temps et pour les siècles à venir? Et quel rapport a donc le progrès des lumières avec l'utilité publique?»

À cette objection dont l'auteur n'a pas diminué la force, il répond que l'esprit humain a toujours une marche lente et graduelle, que les arts agréables et les talens frivoles occupent son enfance; que le goût de la discussion vient ensuite et conduit avec soi la subtilité, la controverse et la *logomachie*, jusqu'à ce qu'enfin la raison, lasse de flotter dans l'incertitude, se jette du côté de l'expérience et amène la véritable philosophie à la suite de la physique perfectionnée. Il remarque que la superstition qui multipliait les temples, a suffi pour exciter le talent des architectes décorateurs, et que la gymnastique a formé des sculpteurs et des peintres; que les poètes ont été partout les premiers écrivains; que les orateurs devaient être communs dans des états démocratiques que l'on ne gouvernait ou plûtot qu'on n'ébranlait et qu'on ne mettait en mouvement que de la tribune aux harangues, et que tout cela est encore bien loin de la raison éclairée dont le règne est plus tardif et qui peut seule assurer le bonheur des nations.

Ces réponses sont bonnes, mais je ne les crois pas suffisantes. Elles disent le fait, et n'en font point comprendre la raison. Permettons-nous d'y ajouter quelque chose. Il est très vrai que chez la plupart des nations modernes et de la moyenne antiquité, les arts agréables ont été cultivés, et même avec succès, longtemps avant que les connaissances

les plus utiles aient été répandues et soient devenues générales. Il n'est pas vrai cependant que ce soit la marche naturelle de l'esprit humain. Il n'est pas vrai que les hommes soient plus portés à s'occuper de leurs plaisirs que de leurs besoins. Cela n'a pu arriver ainsi que dans des sociétés imparfaites qu'un vice fondamental de leur constitution écartait de la route tracée par l'intérêt et par la raison. Mais les divers états de la Grèce avaient, comme toutes nos sociétés modernes, ce vice fondamental qui n'existait pas dans les grands empires dont l'histoire doit former celle de la haute antiquité.

L'auteur nous dit plus bas que «le *despotisme* avait chassé la félicité du sein de l'Asie et même d'une partie de l'Afrique». Or, le *despotisme* n'a jamais été un gouvernement primitif. C'est le terme de la corruption des gouvernements. Jamais les hommes n'ont été absurdement bêtes pour dire à un autre homme: *vous disposerez à votre gré de nos propriétés et de notre sang.* Ils se sont dit entre eux: «Il faut conserver nos propriétés; il faut éviter l'effusion de sang dans les querelles; il faut garantir nos biens et nos familles de toute attaque; il faut construire des chemins, des digues et des canaux pour notre utilité commune; et pour qu'il y ait de l'ordre dans tous les travaux et les soins qu'exigeront ces objets qui nous sont si nécessaires, il faut choisir entre nous le plus capable, afin qu'il nous instruise, nous guide et nous commande dans tout ce qui sera conforme à la justice et à nos intérêts, et nous contribuerons tous à lui fournir une force suffisante pour surmonter tous les obstacles qu'il pourrait trouver dans l'exercice de tant de fonctions si profitables pour nous». Telle a été dans toutes les sociétés politiques formées paisiblement par la suite du développement naturel de la raison et des lumières, et par l'invention de l'agriculture, telle a été l'origine de toute autorité tutélaire. Et c'est parceque cette autorité a d'abord très bien rempli les devoirs augustes pour lesquels elle a été élevée qu'il s'est formé de grands empires agricoles.

Il est bien visible que le despotisme arbitraire qui ruine, dégrade, conduit à l'anéantissement les sociétés les plus florissantes, dès qu'il s'y est une fois introduit, ne pourrait pas étendre et faire prospérer une société nouvelle. Il est bien sensible que toute société qui commencerait par lui, ou le bannirait ou périrait en peu de temps. Or il s'est formé dans l'Asie des monarchies immenses cultivées, peuplées, puissantes et riches. Donc ces contrées ont eu, au moins pendant quelque temps des gouvernements qui n'étaient pas déréglés; donc elles n'ont pas toujours été la proie des caprices d'un despote.

Mais, dans la suite, l'abondance des richesses mêmes et l'inégalité inévitable des fortunes ont amené le relâchement des mœurs; le défaut

de moyens pour se communiquer les pensées a rendu l'instruction rare; une religion trop allégorique et la substitution de l'écriture littérale à l'ancienne écriture hiéroglyphique ont fait de presque toutes les connaissances utiles le privilège exclusif des prêtres dont l'ambition, l'avarice et la vanité ont dédaigné de parler raison au peuple et l'ont préparé par l'ignorance et la superstition au joug des tyrans élevés par et pour ces prêtres menteurs. Les mages ont séduit les princes et avili les sujets. On vit naître alors le despotisme arbitraire, des impôts excessifs, un luxe déprédateur, d'immenses armées, des guerres d'ambition et de religion. Les rois du *Touran* et ceux du *Marzenderan*, les Perses et les Mèdes combattirent avec fureur pour les opinions du second Zoroastre. La félicité *fut en effet chassée de l'Asie* où elle avait longtemps habité à la suite de l'agriculture, du commerce et des manufactures.

Dans le délire jactantieux de leur ambition les princes asiatiques avaient souvent outragé les petits peuples européens à peine sortis de la première barbarie. L'ardente et vive sensibilité des Grecs hâta leurs constitutions, leur en fit manquer la véritable base et les rendit surtout belliqueux. Ils se confédérèrent pour la vengeance, ils se dévouèrent à la guerre. Celle de Troye toute chargée de fables qu'elle est, présente un fond historique. Les chefs devenus rois dans ces temps d'orages et accoutumés au commandement absolu par la nécessité de la subordination militaire, rapportèrent chacun dans leur cité leur autorité despotique qui ne tarda pas à y devenir odieuse. Ils périrent tous ou par le fer, ou par le poison, ou dans l'exil; ces petites royautés, établies par la force, furent anéanties par elle, et sur leurs débris s'élevèrent des républiques inquiètes, jalouses, désunies, accoutumées à regarder la force comme l'unique loi. Ce n'est pas là qu'il faut chercher la prospérité et le bonheur qui ne peuvent s'asseoir que sur la justice, et sur l'intérêt bien calculé par la raison éclairée. Au milieu des désordres sans fin que suscitent alors l'ambition, l'orgueil, les haines, les rivalités des puissants, l'indignation des faibles, l'ineptie tumultueuse de la populace, s'il se trouve quelques moments plus tranquilles dans lesquels on puisse se livrer aux sciences et aux arts, on ne les regarde que comme des délassements propres à distraire des malheurs habituels, auxquels on se soumet comme à une fatalité inévitable. Dès lors, ce sont les arts agréables et les sciences de pure curiosité que l'on cultive le plus. Les oppresseurs, et il en est dans ces républiques anarchiques et désordonnées tout autant pour le moins que dans les empires les plus despotiques, les oppresseurs ne suffiraient pas qu'on s'appliquât à des connaissances qui pourraient manifester les droits de l'homme. *Socrate* entreprit de faire descendre la philosophie du ciel en terre, mais il en coûta la vie

à *Socrate*. Lorsque les états en sont venus à ce période funeste, on ne peut obtenir la liberté d'étudier qu'à la charge de n'étudier que des choses tellement abstraites ou tellement frivoles qu'il n'en puisse sortir aucune vérité usuelle ni utile. C'est ce qui a égaré les philosophes grecs; c'est ce qui les a empêchés de perfectionner le gouvernement de leur pays. C'est ce qui a pareillement retardé les modernes depuis la renaissance des lettres; c'est ce qui rend la science de la *Félicité publique* si moderne elle-même.

Il faut bien que cette science même dans les sociétés mal ordonnées à quelque point qu'on ait dérouté les esprits, dès que le cercle des inutilités agréables et des inutilités savantes commence à être parcouru, dès que la mesure en est pleine, elles deviennent elles-mêmes fastidieuses[1]. Les hommes, ennuyés de peser des riens, se regardent et se demandent *à quoi cela est-il bon?* Cette importante question donne un point général de ralliement. Toutes les intelligences se tournent vers ce qui peut en effet être bon aux hommes et l'on porte enfin dans les recherches qui ont rapport au bien de tout, l'esprit de méthode, de discussion, de raison, auquel les autres études avaient accoutumé; on déploye une éloquence d'autant plus imposante qu'elle ne s'exerce plus sur de vains jeux de mots ou sur de froids lieux communs, mais sur les choses les plus intéressantes pour le genre humain.

C'est cette révolution qui a été prévue de tout temps par les ennemis des lettres. C'est pour la retarder qu'ils se sont de tout temps déclarés contre toute espèce d'instruction, même dans les genres qui semblaient devoir le moins les allarmer; c'est pour cela que les philosophes ont été bannis de Rome par les empereurs, et depuis brûlés en Espagne et en Italie par l'inquisition, et mis à la Bastille en France, et soumis partout dans leurs écrits à la révision de censeurs chargés d'empêcher qu'aucune vérité nouvelle n'eût l'audace de passer en contrebande dans les esprits.

Ces faibles digues, en suspendant le cours de la vérité, n'ont fait qu'ajouter à son poids immense qui devait les renverser un jour. Les connaissances utiles une fois amoncelées dans les têtes réfléchissantes, leur donnent et en reçoivent une énergie à laquelle rien ne peut résister. Elles s'élancent à la fin avec une force qui s'accroît par les obstacles qu'on lui oppose, semblables à un fleuve qui devient plus rapide à mesure qu'on resserre son lit. Et les lettres victorieuses portent au loin les noms mêmes de ceux qui voulurent empêcher leurs progrès, elles les conduisent aux siècles futurs couverts d'opprobre et saturés d'ignominie.

---

[1] So steht dieser unrichtig geformte Satz deutlich im Manuskript.

Tel est le terme heureux auquel l'Europe touche aujourd'hui et que les Grecs n'eurent pas le temps d'atteindre. Premièrement, parcequ'ils n'avaient pas l'imprimerie avec laquelle deux cents ans d'études profitent plus à l'humanité que mille ans ne pourraient faire sans elle. Secondement, parceque la Grèce était un assemblage mal formé de sociétés trop peu considérables. C'est un désavantage extrême des petits états qui a été très bien senti par notre auteur. «Dans une république», dit-il, «où chaque citoyen est tout, parceque l'état n'est rien, où tantôt il revêt la toge et tantôt la cuirasse, politique inconsidéré, juge incapable, soldat indocile, il est toujours en proie aux factions ou exposé aux fureurs de la guerre. Tandis qu'une vaste société, réunie par les mêmes intérêts et sous les mêmes lois, trouve le repos dans le partage qu'elle fait de ses travaux . . . . . le laboureur cultive en paix, tandis que le juge veille et que le guerrier combat». Il en résulte que beaucoup plus de gens étant dispensés de se mêler des affaires publiques, beaucoup plus peuvent s'appliquer aux études privées et à celles-mêmes qui rendent familière la science du bien public. Car ce ne sont pas les gens en place qui peuvent cultiver, développer et approfondir les principes de cette science qui doit diriger leurs opérations; ils n'ont du temps que pour agir. De sorte qu'il faut dans les états deux classes de politiques: les uns pour perfectionner la science dans leur cabinet, et les autres pour la réduire en art ou pour l'appliquer de fait aux diverses circonstances dans lesquelles se trouve la société: à peu près comme on a des maîtres d'hydrographie qui ne vont pas en mer, mais qui enseignent à faire le point, et des pilotes qui s'exposent aux dangers de la navigation, en suivant de leur mieux les règles qu'ils ont reçues et qu'ils n'auraient pas inventées sur le vaisseau sans études préliminaires. S'il était un pays où les pilotes se piquassent de tout savoir sans avoir rien appris, et voulussent faire noyer quiconque ouvrirait école d'hydrographie, ce serait bien là qu'il faudrait dire:

«Illi robur et æs triplex circa pectus erit,
Qui fragilem truci committet pelago ratem».

Horat.

On pourrait trouver ce pays dans l'Europe moderne comme dans l'ancienne Grèce.

Ce qu'on ne trouvera point parmi nous, est l'habitude d'une éducation toute militaire. L'auteur, militaire distingué lui-même, regarde cela comme un avantage que nous avons sur les anciens. Il pense qu'une éducation militaire diminuerait la douceur des mœurs et l'aisance de la vie, et qu'elle fatiguerait inutilement le peuple qui peut se fier de sa défense aux armées qu'il entretient. Je ne puis adopter cette opinion.

Je crois au contraire que les exercices militaires deviendraient aisément et naturellement des jeux publics, très propres à former le moral comme le physique de la jeunesse. Je crois qu'ils rendraient les hommes plus forts et plus intrépides, ce qui contribue beaucoup à les rendre plus actifs et plus gais. Je crois enfin que tout privilège exclusif est nuisible à la société; que celui de savoir manier les armes uniquement réservé aux soldats des troupes réglées, serait le plus nuisible de tous; et qu'une nation ne peut avoir de liberté et de sûreté constantes autant que la totalité de ses citoyens aguerrie, exercée et disciplinée peut en imposer à ses propres armées dans le cas où l'on voudrait les employer à l'oppression générale, et les suppléer dans le cas où les malheurs de la guerre les aurait dispersées devant l'ennemi. Le plus audacieux des conquérants avec l'armée la plus formidable n'oserait faire trente lieues dans un royaume peuplé de plusieurs millions d'hommes riches et heureux qui tous seraient enrégimentés, auraient des fusils, de la poudre, et du canon à de certains dépôts, et sauraient en faire usage. En choisissant les plus braves de ces hommes, on a dans l'instant une armée excellente et nouvelle à mettre en tête du vainqueur. Les autres lui gênent ses derrières, lui coupent les vivres, lui enlèvent ses convois, lui détruisent ses fourrages, lui gâtent les chemins, lui disputent les moindres passages, l'environnent, l'inquiètent, le harcèlent, le désolent de toutes parts. Il n'y a que *Pieterocole*, qui pût tenter la conquête d'un pareil pays, et *Pieterocole* y périrait en six semaines. Au lieu que dans un état où le citoyen, amolli et sans armes, a besoin de plusieurs années d'exercice pour devenir un soldat passable, lorsque l'armée est détruite tout est perdu, il faut subir le joug du plus fort.

Ce n'est donc pas parceque notre peuple ignore la gymnastique militaire qu'il faut l'estimer plus heureux que ne furent les Grecs.

Un avantage plus réel de nos temps modernes et que l'auteur fait très bien valoir, est que nous ne connaissons plus l'esclavage, et surtout l'horrible esclavage à la fois domestique et territorial établi chez les Grecs, dans lequel se trouvaient plongés les hommes et les femmes du rang le plus distingué, lorsqu'ils étaient faits prisonniers à la guerre ou par des pirates. Car il paraît que le sort des serfs de Pologne et de Russie, quoique très dur, est un peu moins cruel que celui sous lequel gémissaient les esclaves dans la Grèce. Quant aux nègres de nos colonies[1], nous conviendrons avec l'auteur qu'étant moins accoutumés à l'aisance, ils pourraient être dans leur pays moins sensibles à certaines privations. Mais on les arrache à leur patrie, à leur état, à leur famille,

[1] Über diese wird Ausfürlicheres in einem späteren Briefe berichtet.

et plusieurs sont de familles distinguées, et parmi eux l'on voit des princes. On les transporte dans un autre monde; la chaleur du climat et l'habitude de leurs jeunes ans les invitent à la paresse, on les excède de travaux, on les charge de coups, on les nourrit mal; je n'imagine pas que les esclaves des Grecs aient jamais pu être plus odieusement traités. C'est même avec beaucoup de peine que je vois l'auteur, en suivant son but général de consoler le siècle présent et de justifier son épigraphe *Nil desperandum* après être convenu de nos torts et de notre cruauté envers les nègres, chercher à les pallier et dire que «l'expérience a prouvé bien des fois que jamais la douceur et les bienfaits n'ont pu ôter à cette nation son caractère lâche, ingrat et cruel». *Premièrement*, les nègres esclaves sont de *cent nations différentes* et dont les mœurs et les dispositions ont souvent très peu de rapport. *Secondement*, on n'a jamais essayé envers eux de *la douceur fraternelle* et des *bienfaits de l'égalité*. *Troisièmement*, ceux que l'on a traités moins mal que les autres, y ont toujours paru fort sensibles. *Quatrièmement*, quand ils ne l'auraient pas été, nous demanderons si les menues faveurs d'un despote, toujours mêlées de châtiments, toujours marquées au coin d'une insolente supériorité, sont bien flatteuses pour une âme noble. Nous demanderons si l'esclave peut jamais être *ingrat* envers celui qui le prive de son droit le plus précieux et le plus indélébile, du droit à la liberté. Nous demanderons si l'on peut se plaindre qu'il soit *lâche*, quand sa lâcheté, suite de l'affaissement de sa malheureuse position, est l'unique assurance de la vie de ses tyrans. Nous demanderons si dans les instants où il s'élève au-dessus de cette lâcheté trop habituelle, on doit l'accuser d'être *cruel* dans la juste guerre qui n'a jamais dû cesser entre lui et les oppresseurs dont il a été si longtemps la victime? L'auteur en y regardant de plus près, serait en tout de notre avis, nous en avons pour garant la justice, l'honnêteté, l'humanité qui brillent dans son caractère.

Aussi n'est-ce nullement par envie de le contredire que je lutte quelquefois contre ses opinions. Il en est quelques-unes qui me choquent, mais il en est beaucoup plus encore que je partage, et j'aime à croire, Mg., que Vous les partagerez aussi. Par exemple, je suis bien persuadé qu'en résumant son précis historique, V. A. S. conclura avec lui qu'il vaut mieux vivre actuellement en France, en Angleterre, en Allemagne, en Suède qu'il n'aurait valu vivre autrefois dans Athènes, dans Sparte, dans Thèbes ou dans Argos; et que nous n'avons rien à envier aux Grecs que leur langue, qui est encore la plus belle du monde, et dont il est très fâcheux qu'on n'ait pas fait la principale langue savante des modernes, au lieu de nous fixer pour ainsi dire au latin qui, près du grec, ne sera jamais qu'une langue de barbares.

Mais voici bien assez d'histoire et de littérature; pour terminer cette lettre et délasser V. A. S., il faut que je Lui conte quelques nouvelles. Plût à Dieu qu'elles fussent bonnes!

Article II.

Divers événemens publics.

Nr. I.

[Ein neues Gesetz des Königs von Portugal über Sklaverei und ein desgl. über Fischerei.]

J'ai tort, Mg., les nouvelles dont j'ai à Vous parler, ne sont pas toutes mauvaises. En voici de supportables, de louables même, qui viennent d'un pays, d'où V. A. n'en attendait guère, de Portugal.

Le roi de ce pays ne veut plus que dans ses états d'Europe l'esclavage passe des mères aux enfants. Il affranchit les mulâtres et même les noirs qui peuvent prouver que leur mère ou leur grand-mère est morte dans l'esclavage. Ce bienfait ne s'étendra pas à un grand nombre d'individus. Il est loin de rétablir toute la dignité du droit naturel, mais il suffit qu'il desserre les fers de quelques malheureux, pour qu'il doive être applaudi par les âmes bien nées.

Le même prince considérant que les impôts établis sur la pêche de ses sujets de l'Algarve au taux de cent pour cent de la valeur du poisson étaient si excessifs que la pêche devenait nulle et que ce peuple mourait de faim, les a réduits à vingt pour cent. C'est encore bien cher pour un travail très casuel qui expose à de grands dangers et qui donne fort peu de produit net, un produit net très difficilement évaluable. Cependant si l'on pêche avec cet impôt, il demeurera clair qu'il est de beaucoup préférable à l'impôt quintuple avec lequel on ne pêchait plus.

Voilà, Mg., à ma connaissance tout ce qui s'est fait de mieux en Europe depuis ma dernière lettre.

Nr. II.

[Über den «Arrest du conseil d'état du Roi, portant règlement pour le transport des grains, d'un port du royaume à un autre port du royaume. Du 14 Février 1773.]

L'arrêt du conseil[1] que j'ai l'honneur de Vous envoyer, plaira moins à V. A. que les ordonnances du roi de Portugal. Il ne m'est pas permis de douter qu'il n'ait été rendu à bonne intention, comme ont vraisemblablement aussi été données à bonne intention les permissions parti-

[1] Der Anfang des Préambule lautet: Le Roi s'étant fait représenter, en son conseil, les règlements sur la police et l'administration des grains, notamment ceux faits pour empêcher la sortie à l'étranger, des grains récoltés dans son royaume; Sa Majesté a reconnu, que l'esprit de toutes les loix et décisions modernes ou anciennes

culières dont il fait mention au haut de la page 2. Mais Vous savez bien, Mg., que rien n'est plus dangereux que la bonne intention des médecins qui se trompent. Vous savez bien que les permissions particulières sont sujettes à mille abus. Il est courageux du moins d'avouer qu'on en a donné: autrefois cela se niait.

Vous verrez encore que le rédacteur a été induit en erreur par la comparaison des sujets du roi avec une grande famille, ce qui l'a conduit à supposer que les uns ont droit de disposer des propriétés des autres, quoique cela ne soit pas même vrai dans une famille.

Peut-être aussi V. A. croira-t-Elle trop sévère la précaution contre l'exportation établie par les articles V et VI qui disent que, lorsqu'il se trouvera dans un navire au port de rentrée un vingtième de grains de moins qu'il n'en avait constaté au port de sortie, le vaisseau et la cargaison seront confisqués, et les armateurs condamnés en outre à trois mille livres d'amende «encore que les capitaines ou armateurs fassent au lieu du débarquement, ou ayent fait en d'autres amirautés, des déclarations que le jet à la mer de leur chargement ou de partie d'icelui a été forcé par le gros temps».

Il vous semblera qu'avec une telle clause la permission accordée pour porter des grains d'un port à l'autre devient illusoire; car quel est le marchand qui oserait exposer son vaisseau et sa cargaison à un aussi grand danger? Mais on Vous répondra que si les négociants ne le font pas, le gouvernement autorisera des approvisionneurs avec lesquels il fera des marchés, et qui seront dispensés de l'exécution du réglement moyennant les conditions à eux imposées. Alors Vous n'aurez plus qu'à plaindre d'un côté l'administration qui se charge de tant de soins, et qui s'expose par là à être si souvent trompée et si souvent soupçonnée; et de l'autre le pauvre qui souffrira de ces erreurs qui n'en seront pas moins inévitables, pour être *involontaires*, comme tout esprit bien fait doit le penser d'après l'amour connu des hommes en place pour le bien public.

à cet égard, est de considérer tous ses sujets comme les membres d'une grande famille, qui se devant un secours mutuel, ont un droit de préférence sur les produits de leurs récoltes respectives, en sorte que la sortie des grains n'a jamais été permise, qu'après que la subsistance des sujets de Sa Majesté a été assurée à un prix auquel la classe indigente pouvoit atteindre. — — Das préambule schließt: «Ouï le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire au conseil royal, controlleur général des finances. — — Dass sogar der Abbé Terray den König von: «tous ses sujets comme les membres d'une grande famille» sprechen lässt, bestätigt die Mitteilung Mirabeaus (vgl. Brief Nr. 15, S. 47): «la langue œconomique — — — commence à se faire entendre dans les papiers publics».

Nr. III.

[Du Pont muss das den Professoren des Collége royal in einem früheren Brief gespendete Lob zurücknemen.]

C'est en rougissant que je commence cet article. J'ai parlé à V. A. dans une de mes précédentes lettres[1] des nobles résolutions et de la déliberation héroïque des professeurs du Collége Royal. Eh bien, Mg., depuis ce temps ils ont reçu l'argent à peu près aux conditions imposées que l'on a seulement un peu adoucies. Une seconde attaque les a trouvés moins fermes. Chacun se jette sur la pluralité des voix, et je suis au moins très convaincu que celle de Mr. Cousin n'a point de part à ce dernier arrangement que l'on a préféré, dit-on, à une destruction totale et dans la vue de ramener ensuite l'université même à meilleurs principes. Pour moi, je suis tout confus de mon enthousiasme et de mes compliments. C'est peut-être la centième fois que je me trouve pris d'une manière aussi ridicule.

Quand j'étais jeune, je lisais beaucoup la gazette. Je voyais des villes assiégées et le gouverneur répondant à la sommation de se rendre «qu'il était résolu de se défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang et de s'enterrer sous les ruines de sa place». Le cœur me battait, mes yeux s'humectaient, je disais: voilà un brave homme; j'aurais voulu l'embrasser, j'aurais voulu défendre ses remparts avec lui. Huit jours après, je voyais la place prise et mon gouverneur qui n'était point mort et qui signait tranquillement la capitulation. Les bras me tombaient, je me mettais en colère, je retournais chez moi fort mécontent; et cependant je m'attrapais toujours, et V. A. voit que je m'attrappe encore aux belles protestations. Aussi mes amis disent-ils que je ne serai jamais qu'un bon sot.

Nr. IV.

Auffälligstes Verbot des geschichtlichen Werkes von Gébelin über älteste Zeiten.]

Autre chose qui me fait une peine extrême. V. A. recevra avec cette lettre la seconde livraison du grand ouvrage de Mr. *de Gébelin*[2] dans laquelle il explique les anciennes allégories sur Saturne, Mercure et Hercule. C'est jusqu'à présent la seule que Vous puissiez recevoir, Mg. Cet ouvrage qui ne traite que de la plus haute antiquité et qui n'a pas le moindre rapport avec le gouvernement, vient d'être arrêté sous le nom du gouvernement, sans qu'on en puisse même deviner aucune autre raison qu'une sollicitude extrême ou le goût pour l'exercice

[1] Vgl. Brief 7 Art. 1.

[2] Vgl. oben Band I S. 91.

du pouvoir, et peut-être l'intention dans quelques subalternes de savoir, si l'entreprise d'un tel ouvrage est assez profitable pour qu'on puisse en exiger quelque contribution en faveur de certaines individus qui, dit on, se font aujourd'hui nommer *des Gens de lettres* parcequ'ils vivent de délations aux dépens des lettres. Je Vous rapporte les bruits que je ne garantis pas. Mais j'espère que les difficultés qu'éprouve un ouvrage si peu propre à en faire naître, et cependant si important et si curieux, finiront par être levées. Si elles ne le sont point, j'imagine qu'il pourrait être digne de la magnanimité de Mg. Votre Père et de la Vôtre, de prendre l'ouvrage et l'auteur sous Votre protection, et de faire continuer l'impression de son livre dans Vos états.

J'aime à sentir, Mg., que la bienfaisance éclairée de Votre auguste maison semble destinée à réparer en tout point les malheurs qui menacent les hommes jaloux de contribuer au bien de leurs frères et qui peuvent le tenter avec succès.

Cette douce idée ajoute l'attachement le plus tendre au profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être etc.

Nr. V.

En finissant cette lettre, je reçois une harangue très belle, très noble et très sage que Mgr. le prince évêque de Wilna a faite au sénat de Pologne.

Je crois devoir Vous en envoyer copie[1] sur le champ. Vous connaissez ce digne prélat qui a le cœur si bienfait, et l'âme si noble et si tendre. Vous lirez avec intérêt le discours qu'il a fait dans des circonstances aussi tristes que celles où se trouve sa patrie.

Il me charge de le rappeler au souvenir de L. A. S., Mr. Votre Père et Mme. la Margrave et de toute Votre auguste maison dont l'amitié lui est infiniment précieuse.

Harangue,

prononcée le neuf février au Senatus-Consilium par Mgr. le prince Massalski, évèque de Wilna.

J'avais quitté ma patrie pour éviter les suites funestes d'une oppression injuste. Je la revois après quinze mois d'absence, mais sans la reconnaître, sans m'y reconnaître moi-même.

Non, il ne faudrait avoir aucun des sentiments de l'humanité dans le cœur pour être capable d'envisager sans attendrissement l'état déplorable où la Pologne est réduite. Ses provinces, les plus riches sont envahies. Tout annonce ici la désolation et le désespoir. Ce n'est rien encore auprès des maux que nous avons à redouter.

---

[1] Ihr Abdruck an dieser Stelle scheint uns empfolen zu sein.

Je trouve la fidélité polonaise, irréprochable jusqu'à ce moment, souillée par un crime affreux, le régicide. Si la divine providence n'eût détourné ce coup horrible, le roi périssait, et sa mort en de telles circonstances eût probablement anéanti jusqu'au nom même de la république. Je rends grâce à l'être suprême qui nous a conservé Votre Majesté, Sire, et nous laisse encore quelques rayons d'espérance.

Ne cherchons point ailleurs la source de nos maux, ni les causes d'une oppression qui remplit notre patrie de misère et la couvre d'opprobre. N'en accusons que deux ennemis domestiques, le désordre de notre anarchie, les vices de notre éducation. L'une a produit tous nos troubles; l'autre nous rendait incapables de les sentir et de les appaiser.

À mon avis, Sire, le premier soin de Votre Majesté doit être d'extirper ces deux causes de tous nos malheurs qui coûtent depuis si longtemps à la nation tant de pertes, tant de larmes et tant de sang.

Dans cette extrémité malheureuse où se trouve réduite la république, incapable de se défendre elle-même et privée de tout espoir des secours étrangers, j'ose Vous conseiller, Sire, de convoquer la diète que les puissances voisines Vous demandent, et d'éviter soigneusement toutes les occasions de leur déplaire et de les offenser. Par cette prudence Vous empêcherez au moins les troupes étrangères de ravager le reste du royaume. Nos malheurs présents, auxquels Vous ne pouvez rémédier, Vous ont coûté bien des larmes. Je Vous conjure de penser à nos maux futurs et de les prévenir.

Votre Majesté n'a sans doute en vue que deux points essentiels, de conserver l'intégrité de Son royaume et de faire le bonheur de Son peuple. Le premier, s'il est possible encore, et désormais j'ai tout lieu d'en douter, Vous seul pouvez le tenter. Quant au second, nous pouvons y concourir avec Votre Majesté.

Mais afin que nous sachions et que nous voulions tous ce que nous avons à faire, daignez ne Vous regarder ici que comme un bon père, plutôt que comme un roi. Accordez à ceux qui Vous ont offensé comme à Vos enfants le pardon que Vous leur avez si généreusement promis. Que nos cœurs soient tous réunis par Vos bontés, comme nos esprits le sont déjà par le malheur des temps.

Daignez, Sire, choisir des personnes capables de préparer les lois que l'on doit proposer à la diète prochaine. Que l'on ne cherche point désormais les moyens de rétablir l'ordre dans la république par les désordres même et dans la confusion qui résulte nécessairement du choc des intérêts exclusifs: mais que nous puissions enfin par une constitution fondée sur l'ordre de la nature, immuable comme elle, et dont elle seule

peut nous développer les principes, assurer à tous les sujets de l'état la possession certaine et le libre usage de toutes leurs propriétés.

Je n'ai pu voir qu'avec admiration, Sire, les lumières, le courage et le zèle pour le bien public que V. M. et le ministère viennent de faire paraître dans les conjonctures les plus difficiles. Osez encore, Sire, tout ce que Votre sagesse Vous dictera pour empêcher le démembrement de Votre royaume: mais pour une frêle espérance, n'en exposez pas les restes à un anéantissement infaillible. Rendez, rendez plutôt heureux ce qui reste encore de Votre peuple, de quelques état et condition qu'ils soient. Fondez sur les lois éternelles et immuables un royaume nouveau à jamais mémorable et l'objet des vœux du genre humain; qui ne soit pas terrible, mais tranquille; qui ne soit point en butte à l'envie, mais qui serve d'exemple aux siècles à venir, et qui confonde l'orgueil même des plus puissants conquérants.

L'essence de mon discours, Sire, est conforme à celle de Votre devoir. Si Vous ne pouvez avoir la gloire de conserver tout Votre royaume, ayez au moins la satisfaction de faire le bonheur du reste.

Ne trouvez-Vous pas, Mg., qu'il est impossible de dire plus de choses en moins de mots, de toucher mieux au but et d'allier mieux la noblesse et la prudence?

Voudrez-Vous bien faire agréer mes respects infiniment profonds à Leurs A. S. Vos augustes Père et Mère et à Messeigneurs Vos Frères? J'ai appris avec la plus grande joie que Madame la Margrave se portait mieux. V. A. daignerait-Elle me faire savoir si cet heureux état de santé est bien consolidé?

Je La supplie de vouloir bien être mon interprète auprès de Mg. le Margrave, auquel je ne pourrai envoyer que par le prochain courrier l'épreuve des changements qu'il à désiré dans le frontispice et la préface de son excellent ouvrage. Les raisons qui m'ont rendu impossible de le faire plutôt, seraient bien longues et plus ennuyeuses à déduire. Mais je me flatte que S. A. S. est assez sûre de mon zèle aussi vif que reconnaissant, pour être convaincue que la chose a été totalement audessus de ma puissance puisqu'elle n'est pas encore faite.

Je joins à l'ouvrage de Monsieur de Gébelin six discours manuscrits de Monsieur le Trosne, un de nos meilleurs économistes français, qui ne pourrait les faire imprimer en France et qui a désiré que je les misse sous les yeux de Mg. Votre Père, auquel il prend la liberté d'écrire respectueusement à ce sujet. Tous les autres membres de notre société et surtout Messieurs Quesnay, de Mirabeau, l'abbé Baudeau, le

colonel de Saint-Leu, Cousin et Sage me chargent de présenter à Votre cour leurs très humbles respects. Le dernier à dû écrire à S. A. S. Madame la Margrave pour La remercier de son beau présent de sel gemme.

10[1].

Ohne Datum [1773].

I.

Extrait d'une brochure espagnole sur les loteries.

«Real Juego de la Loteria.

Discurso en que se demuestra ser util al Publico, y conveniente à los particulares, sean pobres, ó ricos: prudencia que han de tener los Jugadores y escollos que han de evitar para hallar en él una delicia sin mezela de pena, ó una ganancia que los haga mejorar de fortuna.»

Ce qui veut dire:

«Jeu Royal de la Loterie.

Discours dans lequel on démontre qu'elle est utile au public, et convenable aux particuliers, soit pauvres ou riches: la prudence qu'ont à garder les joueurs, et les écueils qu'ils ont à éviter pour en retirer un bonheur sans mélange de peine, et un gain qui améliore leur fortune.»

[«On examine la nature de ces établissemens, et l'on prouve, que ce sont des impôts de séduction très nuisibles aux mœurs, à la richesse des pays où on les établit, ainsi qu'aux finances des princes qui les autorisent, quand bien même tout le profit de la loterie serait pour ces princes.»]

La loterie qui est l'objet de ces belles démonstrations, est celle qui porte en France le nom *de Loterie de l'École Royale militaire*, parceque le gain qu'elle fait aux dépens du public, joint à un impôt sur les cartes, a été consacré à l'entretien de cette École. Vous trouverez peut-être, Mg., qu'il y a une espèce de contre-sens entre l'établissement d'une bonne éducation pour la jeunesse et des revenus fondés sur les jeux de cartes et de hasard. Mais nous vous répondrons:

1° que ce n'est pas là ce dont il s'agit.

2° que dans un pays où tous les revenus ordinaires sont absorbés et au-delà, par les besoins extraordinaires de tous les gens qui approchent

[1] Diese Zuschrift enthält als Nr. 1: «Un conte moral», eine von einer ausländischen Gräfin verfertigte «moralische» Erzälung, welche an Du Pont zur «Korrektur etwaiger Fehler im Französischen» geschickt war und für uns keinen Anlass zum Abdruck geboten hat.

les gens, nécessaires aux gens qui servent le public, ou que le public sert, on ne peut faire d'institutions nouvelles sans inventer ou adopter des moyens singuliers combinés avec génie, avec une profonde connaissance du cœur humain, pour arracher par la séduction ou la cupidité les derniers écus *soupirans*, comme dit Perse, *au fond de la bourse* des particuliers devenus avares par misère. À de si puissantes raisons V. A. n'aura rien à répliquer, et nous passerons paisiblement à l'examen de notre brochure espagnole.

Le pieux auteur prévient dans une introduction ceux qui liront son ouvrage, que ce mot *Loterie* ne dérive point du pervers *Luther*[1], comme l'ont cru quelques consciences timorées qui, ayant perdu leur argent à ce jeu, ont pensé qu'il n'avait pu être inventé que par des hérétiques, et sont détournés par cette idée de tenter encore la fortune. Il leur apprend que la véritable étymologie de *Loterie* est *lotto*, terme italien qui revient à ce qu'on exprimerait en latin par *sortitio aleatoria, vel sortes ludicrae*, et en castillan par *Juego de suertes, jeu de sorts;* et qu'il a quelque rapport avec le mot espagnol *lucha*, en italien *lotto*, en françois *lutte*, parcequ'il a pour objet une espèce de lutte ou de combat numérique entre les nombres simples *binaires* ou *ternaires* qu'on appelle *extraits, ambes* ou *ternes;* combat dans lequel le joueur prend parti pour cinq nombres amis contre quatre-vingt-cinq ennemis. Cette loterie, qui a commencé à Gênes, est ouverte à Naples, à Rome, à Vienne en Autriche, à Paris, et à Madrid depuis 1763. *De quatre-vingt-dix* numéros on en tire *cinq* qui font gagner cinq extraits, dix ambes et dix ternes, parcequ'ils peuvent être combinés de dix manières différentes par deux et par trois.

L'auteur cherche à établir dans sa première partie *que ce jeu est utile au public.* Mais avant de se livrer à cette démonstration, il empiète sur sa seconde partie pour repousser quelques préventions populaires.

«Le vulgaire», dit-il, «aveugle en toutes choses, imagine qu'il y a quelque artifice en vertu duquel le public ou les joueurs gagnent peu, ou que si quelques-uns gagnent beaucoup, le roi a toujours de grand avantage sur les vainqueurs.»

[1] Excusez, Monseigneur, cela est imprimé en pays d'inquisition, et je dois en traduisant conserver le *goût de terroir.* Cette expression et l'idée même qui l'amène, peignent mieux qu'un gros livre l'état où sont encore les lumières et les opinions chez les Espagnols. Cette nation si longtemps gourmandée par les despotes et par les prêtres, a un grand chemin à faire pour arriver au gouvernement de l'ordre, à la tolérance, au respect pour toutes les propriétés et toutes les libertés. Mais elle a du ressort, de la force, de l'énergie, et peut parcourir beaucoup d'espace en peu de temps. (Anmerkung Du Ponts.)

«Cette préoccupation», ajoute-t-il, «est proprement digne du petit peuple sans discernement. Mais les lettrés, les philosophes et les théologiens, peuvent connaître l'erreur de cette façon de penser. Et sans beaucoup d'étude, avec la lumière naturelle et un peu d'expérience, on pourra concevoir que dans un jeu public où l'auguste et sacrée personne du roi (que Dieu garde) a un pacte ou un contrat avec tous les hommes de la terre de satisfaire les joueurs quand ils gagnent, y obligeant et toutes les richesses et les trésors du fisc royal sans limitation aucune, il n'est pas imaginable qu'il se trouve artifice, fraude, tromperie, ou aucun sujet à malin soupçon.»

Il fait beaucoup valoir le soin avec lequel, en tout pays et surtout en Espagne, on veille à l'impression des billets et à l'exactitude des numéros, et surtout à la fidélité du tirage de la loterie.

Il convient qu'ordinairement le roi doit avoir quelques avantages sur le public, que cela est vraisemblable, et qu'il le croit; mais il répond que cela est bien compensé par le risque d'être débanqué, risque que court d'autant plus son trésor royal, qu'il n'a point limité les mises comme on l'a fait dans d'autres pays. L'auteur n'a pas remarqué qu'il est assez inutile de limiter les mises par la loi, vu qu'elles le sont naturellement par la fortune des joueurs, comme nous le verrons plus bas. Au reste, il trouve le roi bien autorisé dans son petit profit habituel, par l'exemple du pape et des autres souverains; raison à laquelle on ne peut rien objecter.

Une seconde préoccupation dont l'auteur se plaint, est celle qui porte à dire que «c'est de l'argent perdu que celui qu'on joue à la loterie». «Quelle erreur!» s'écrie-t-il, «pourquoi est-ce de l'argent perdu ou *jeté à la mer*, comme pensent quelques-uns? Il ne l'est pas, par deux raisons que vous allez concevoir, si vous avez vous-même l'usage de la raison. La première, parceque beaucoup, et même un très grand nombre, ont un sort propice qui les tire d'un malheureux état de misère et les rend tous d'un coup riches à bien peu de frais. La seconde parceque cet argent que vous croyez *jeté à la mer* et submergé dans ses abîmes, cette même mer que l'on pourrait appeler *une mer* d'agrandissement, le vomit et le rejette sur la plage, où avec admiration et applaudissement nous le voyons convertir en bien commun.»

À Rome, *l'Arc de Constantin* a été réparé, les casernes de la *garde suisse* et le palais *de la consulte de Monte-Cavallo* bâtis, la fontaine de *Tréri* érigée et la place de *Monte-Citero* formée des produits de la loterie. Je passe par-dessus les épithètes qu'entasse l'éloquence castillane.

En Espagne on dote cinq pauvres demoiselles, une pour chaque extrait qui sort à chaque tirage de la loterie; ce qui fait quarante-cinq

par an, la loterie se tirant toutes les six semaines; et depuis l'année 1763 jusqu'en décembre 1772 que l'auteur a écrit, il y en a eu 360 ainsi secourues. On donne *cinq cents* Réales de gratification à l'enfant qui tire la loterie, et *quatre-vingt-deux* ont déjà joui de ce bénéfice qui les défraye au collége de *la Doctrine de la Cour.*

En outre, on a fait des œuvres pies, et beaucoup donné à beaucoup de couvents, aux *franciscains de Priego,* aux *capucins de Girone,* aux *recluses de Madrid,* aux *repenties du nouveau conservatoire de la Cour.* «Il est clair», conclut l'auteur, «que tout cela a été fort utile au public.» Il est vrai qu'on en pourrait dire autant dans les pays même les plus mal gouvernés, des fortunes les plus mal acquises. Elle s'employent, comme les profits de la loterie en Espagne et en Italie, à payer des demoiselles, à bâtir des palais, à faire des processions, et à doter des couvents.

L'auteur passe à sa seconde partie, dans laquelle il s'agit de faire voir que la loterie est *utile aux particuliers;* et il la commence avec une grande ingénuité en disant que «cela est plus difficile à prouver parceque beaucoup se plaignent de la disgrâce qui ne leur a jamais permis d'avoir *un terne* ni même *un ambe;* que d'autres, s'expliquant avec plus d'amertume, disent qu'ils ont perdu beaucoup d'argent à ce jeu; et que d'autres enfin, pénétrés de douleur, confessent qu'ils sont entièrement ruinés pour avoir joué à la loterie».

À ces reproches l'auteur répond en conseillant aux deux premiers de continuer à jouer «parceque si, après avoir perdu cent réales, ils se retirent, il est clair qu'ils ne les regagneront jamais, au lieu qu'après avoir eu la fortune ennemie, il est vraisemblable qu'ils l'auront amie.

Il se plaint que les troisièmes sont ou des téméraires qui sur la foi de certains devineurs de nombres ont joué des sommes trop fortes, et qui se seraient ruinés de même à tout autre jeu en jouant avec précipitation et imprudence, ou des avares qui aient gagné mille, vingt mille, cinquante mille ou cent mille réales dont ils auraient pu se faire une rente viagère, ont attirés par l'appât du gain, inconsidérément risqué et perdu, ce qu'ils avaient acquis et même beaucoup d'avantage.

Il conseille de jouer par *ambes* plutôt que par *ternes,* parcequ'il est plus aisé d'unir deux numéros que trois; mais comme le terne, quand il sort, produit de plus gros gains, capables de faire la fortune du joueur, il conseille encore de choisir les numéros qui plairont le mieux pour jouer de temps en temps un terne sec; conseil qui est très bon *pour la loterie.* Il conseille aussi de prendre le premier numéro venu, celui qu'indiquera l'innocence d'un enfant, la simplicité d'un pâtre, la première idée d'une femme rustique, et de ne pas se fatiguer à com-

biner les tables de Rutilius, ni la voie de Béda, ni les jours de la lune, le nombre d'or, l'épacte, les planètes, leur conjonction, leur aspect ou celui sous lequel est né l'enfant qui tire la loterie, et d'avoir peu de confiance dans les calculs des cabalistes, *gens de bonne humeur, dit-il, et d'agréable conversation*, mais qui ne savent pas *infailliblement quels numeros sortiront*. Pauvre nation espagnole! Où en es-tu encore avec un esprit vif, avec du sens naturel, avec de la force de caractère, les théologiens ont banni de chez toi les philosophes, et l'on te berce de chimères astrologiques et cabalistiques, on te fait des contes comme à des enfants!

Cependant, Mg., quoique l'auteur choisi pour préconiser le jeu royal de la loterie dans la brochure dont je viens de Vous donner une idée, ait vraisemblablement proportionné son style et ses raisons à la portée du plus grand nombre de ses lecteurs, il ne faut pas croire qu'il n'y ait personne en Espagne qui soit en état d'apprécier un tel ouvrage. Mr. le *Marquis d'Iranda* qui me l'a renvoyé, m'en parle comme d'un mauvais écrit qu'il me prie de réfuter; et plusieurs autres pensent sûrement comme Mr. d'Iranda.

Les Espagnols ont fait quelques pas vers la lumière. Ils ont voulu établir l'impôt unique, et quoiqu'ils n'y aient pas réussi, ils ont du moins simplifié la forme de la perception. Ils ont donné la liberté de la presse. L'inquisition même ne tient plus chez eux qu'à un fil; j'ai tort, il fallait dire au cable des préjugés populaires. Mais la hache est entre les mains de quelques hommes de génie qui ont de l'autorité; et quand ils auront coupé ce cable, leur nation deviendra grande, heureuse et puissante.

Là-dessus, abandonnons-la à sa destinée (que Dieu puisse rendre bonne) pour me servir d'une parenthèse de mon auteur, et arrêtons-nous un moment à considérer ce que vaut en effet la loterie pour laquelle on cherche à la séduire, nous verrons

1° Que celui qui gagne un extrait, reçoit *quinze fois sa mise;* mais que ne sortant que cinq extraits sur *quatre-vingt dix*, il y a *dix sept à parier contre un* qu'il ne gagnera pas.

2° Que celui auquel il sera sorti un ambe, aura *deux cent soixante et dix fois sa mise*, mais que quatre-vingt-dix numéros pouvant être combinés deux par deux de *quatre mille cinq* manières différentes, et former, par conséquent, *quatre mille cinq ambes*, dont il ne sort que *dix*, il y a *quatre mille cinq* à parier contre dix ou plus de *quatre cent contre un* de vraisemblance qu'il ne sortira pas.

3° Que quatre-vingt-dix numéros pouvant former *cent dix-huit mille huit cent treize ternes* ou, en d'autres mots, être combinés trois par trois

de ce même nombre de manières, dont il n'en sort que *dix*, celui qui met un terne et qui doit être payé de *cinq mille deux cent fois sa mise*, si le sort est pour lui, a *cent dix-huit mille huit cent treize* contre *dix*, ou plus de *onze mille huit cent quatre-vingt* contre *un* à parier qu'il perdra.

4° Qu'en supposant tous les numéros chargés à peu près également, comme cela doit se trouver en général, et surtout à la longue, la loterie gagne un *sixième de la mise* sur les extraits, $^{13}/_{40}$ ou près d'un tiers sur les ambes et $^{56}/_{118}$ ou à peu près $^{8}/_{15}$ plus de moitié sur les ternes (sic).

5° Qu'en supposant qu'un seul joueur ou que tout le public qui peut être regardé comme un seul joueur prenne tous les *extraits*, les *ambes* et les *ternes* à un prix égal de vingt sols chacun, par exemple la recette totale serait de *cent vingt deux mille neuf cent huit livres;* savoir

pour	90	extraits à 20 sols	. . . .	90 L.	Total 122,908 L.
pour	4,005	ambes idem	. . .	4,005 »	
pour	118,813	ternes idem	. .	118,813 »	

Que dans le même cas la dépense pour le payement des lots ne serait que de *cinquante quatre mille sept cent soixante et quinze livres*, savoir

pour cinq extraits à 20 sols, chacun quinze fois la mise, cy	75 L.	Total 54,775 L.
pour 10 ambes gagnans valant ensemble dix francs, *deux cent soixante et dix fois* la mise, cy	2700 L.	
pour dix ternes gagnans *cinq mille deux cent fois* leur mise de 20 s. chacun .	52,000 L.	

Et qu'il reste par conséquent pour le bénéfice et les frais de régie . . . . 68,273 L.
ou près des sept douzièmes de la mise totale.

Il est vrai qu'on peut croire que tous les ternes ne sont pas remplis; mais s'il en reste un treizième de vuides, le bénéfice de la loterie sera toujours de moitié de la mise; et quand il en resterait davantage, les ambes étant toujours pleins, on peut conclure que le profit de la loterie est constamment entre le tiers et la moitié de la mise ou environ aux *cinq douzièmes* de celle-ci.

Ce profit renouvelé neuf fois en Espagne, et douze fois en France, dans le cours d'une année, devient un objet effrayant, qui explique très bien ce que dit l'auteur, qu'il y a des gens qui, *pénétrés de douleur*, se plaignent d'avoir été entièrement ruinés par la loterie.

6° Que le risque d'être débanqué est nul pour la loterie, quoique les mises ne soient pas limitées par la loi, attendu que personne ne

commence par jouer gros jeu, et que personne n'a le moyen d'augmenter ses mises de manière seulement à se récupérer de ce qu'il aurait perdu.

Nous venons de voir que le hasard de l'ambe seulement, qui ne peut jamais débanquer la loterie, puisqu'il ne rend que 270 fois la mise, est de *quatre cent contre un.* Afin de donner à ce hasard une apparence d'égalité, il faudrait donc que le joueur pour se promettre un ambe profitable, mît *quatre cent fois* et toujours en doublant; mais dès la vingtième fois une mise de *vingt sols*, doublée à chaque fois, devrait être de *cinq cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-huit livres* et aurait déjà coûté en outre précisément *cinq cent vingt quatre mille deux cent quatre-vingt-sept autres livres.* On ne met pas communément des sommes de cette force à la loterie.

Pour aller au quatre centième tirage, les richesses de l'univers entier n'y suffiraient pas, car il faudrait avoir déjà mis *deux cent soixante-quatre milliards, huit cent soixante et dix-sept millions neuf cent six mille neuf cent quarante-trois livres*, et remettre encore la même somme, augmentée de *vingt sols*, ce qui formerait une bagatelle d'environ *cinq cent trente milliards*, puis ne produirait encore que l'apparence d'égalité dans le hasard. D'autant que les différens tirages étant absolument indépendants les uns des autres, la chance recommence à chaque tirage, et après avoir perdu *quatre cents fois*, il y a tout autant à parier qu'on perdra la *quatre centunième.*

Et remarquez, Mg., que je ne fais ici que le calcul de *l'ambe;* celui du *terne* serait bien plus effrayant.

7° Enfin que cette loterie qui en deux tirages et demi absorbe, et au-delà, la valeur de la première mise, ne rend même qu'illusoirement les lots qu'elle paye, et qui ne doivent être regardés que comme une amorce pour rappeler les joueurs qui, éblouis par le succès, rapportent toujours, plus tôt ou plus tard l'argent qu'ils ont reçu et beaucoup d'autre au-delà.

De toutes ces considérations on peut conclure qu'une telle loterie ne présente en résultat qu'un impôt excessif d'un genre qu'on pourrait nommer de *séduction,* dans lequel on cherche à tirer parti de l'amour du gain, à peu près comme le pape tire parti dans de certaines maisons de Rome, d'une autre passion moins décente il est vrai, mais moins vile. Il faut dire le mot et Vous aimez franchise, Mg., ces sortes d'impôts sont toujours *infâmes.* Ce n'est point à la puissance publique qui doit maintenir les bonnes mœurs et l'amour de l'ordre et qui gagne toujours lorsque chacun soigne ses affaires et fait son devoir, à profiter du délire des passions avides et déréglées, et bien moins encore à l'exciter pour en tirer de l'argent. Que dirait-on d'un père qui favoriserait

la mauvaise conduite des ses enfants pour avoir occasion de les priver de leur bien?

Les loteries, quelles qu'elles soient, tendent à augmenter l'inégalité des fortunes, à fomenter à la fois la cupidité et la paresse, à persuader au peuple qu'il peut compter sur d'autres ressources que son travail. Elles minent le grand nombre de ceux qui y mettent et qui perdent outre leur argent, leur temps à combiner l'emploi des lots qu'ils n'auront pas. Elles dérangent la tête et les mœurs de ceux qui gagnent. Il est presque impossible qu'un bien acquis sans raison ne se dépense pas en folies. Ces folies sont contagieuses par l'exemple qu'elles donnent, et par l'attrait qu'elles inspirent encore pour la loterie. Le désordre qu'elles établissent, en multipliant les dépenses frivoles et diminuant les dépenses et les travaux utiles et productifs, occasionne nécessairement un vide dans la réproduction annuelle des richesses, et le souverain qui a une part dans ces richesses, doit y perdre en peu de temps beaucoup plus qu'il ne peut gagner par le bénéfice de la loterie. Voilà ce qu'on ne peut trop répéter à soi-même et aux autres. Mais je sais bien que je prêche là-dessus à des gens qui pourraient me donner des leçons. J'ai vu Mg. V. Père refuser de prêter son autorité à l'établissement d'une loterie dont les entrepreneurs lui offraient de lui payer pour cet objet deux cent mille livres de rente. Puisse un si bel exemple de sagesse être imité par beaucoup de souverains! Mais pour qu'ils l'imitassent, il faudrait qu'ils fussent éclairés comme celui qui le donne. La plupart ne lisent guère et même ne permettent pas la publicité des écrits les plus utiles.

En vérité, Mg., plus je vois d'opération de gouvernement, plus j'observe la manière dont on se conduit dans presque toutes les cours, plus j'ai de respect pour la Vôtre.

II.

D'un mémoire sur les révolutions fâcheuses arrivées en Europe par la suite du jeu d'actions qui n'est en soi même [qu'une] loterie ou un jeu de hasard.

[«De la Compagnie des Indes Anglaise, du jeu d'actions ou agiotage, et de la secousse qu'il vient de donner à tous les banquiers et à la plupart des gros négocians de l'Europe.»]

Puisque nous étions à parler de loteries et de jeu de hasard, il faut, Mg., qu'avant de quitter cette matière pour n'y plus revenir, je dise un mot à V. A. S. de cet étrange jeu qui s'est introduit en Europe 1719 à l'occasion du *système* de *Law* et de celui de la Compagnie d'Angleterre connue sous le nom du *Sud*, et qui depuis n'a pas cessé de causer de très grands maux à toutes les nations.

Il n'est pas inutile d'y jeter un coup d'œil; et c'est même l'unique manière de compléter cette lettre; car il y a une opinion assez généralement répandue que dans ces espèces des jeux de hasard qu'on nomme loteries, les plus dangereuses sont celles auxqu'elles les pauvres citoyens peuvent prendre part, attendu que la mise en est modique, et que celles où l'on ne peut jouer qu'avec des sommes considérables, ne portant que sur la fortune des riches, ont beaucoup moins d'inconvéniens.

Mais cette opinion, prise au premier aspect, n'a jamais été discutée avec assez de soin pour qu'on puisse bien savoir jusqu'à quel point elle est fondée. Pour acquérir là-dessus des lumières plus sûres, il faut d'abord considérer les faits.

Vous savez, Mg., comment dans la vue de tirer, par emprunt, quelque argent des Français qui n'en pouvaient plus et des Anglais qui n'en voulaient plus donner par impôt, on imagina en France et en Angleterre de former des compagnies avec de grandes attributions de commerce et beaucoup de privilèges exclusifs; comment on persuada au peuple ignorant que ces compagnies feraient des profits immenses; comment on paya de prétendus intéressés pour acheter les actions de ces compagnies au-dessus de leur valeur nominale (car je n'ose dire de leur valeur réelle, il se trouva qu'elles n'en avaient point); comment les premiers qui vendirent leurs actions à ces acheteurs apostés, séduits par le profit de cette vente en rachetèrent d'autres pour les revendre encore; comment enfin il s'établit ainsi dans les grandes villes un commerce d'actions, ou d'intérêts dans des compagnies, totalement indépendant du commerce réel que ces mêmes compagnies pouvaient faire. J'ai expliqué presque toutes ces opérations dans mon histoire du *système de Law*[1]. La banque de cet Écossais et sa Compagnie des Indes ou plutôt le gouvernement de France auxquelles elles prêtaient leur nom, firent banqueroute. La Compagnie du Sud à Londres ne fut pas plus exacte à ses engagemens. Mais l'impulsion était donnée. Le goût pour un genre de trafic citadin, qui n'exige ni correspondances ni lumières, et qui n'occupe que quelques heures passées à la bourse vers le milieu de chaque journée, était pris sans retour. On continua d'agioter sur les engagements multipliés des gouvernements obérés et sur les actions des Compagnies, tant bien que mal constituées, qui avaient survécu au désastre de celle dont le public avait été la dupe.

La multitude des viremens perpétuels de parties qu'exigeait cet agiotage, a fait voir que ce n'était qu'un jeu, auquel les négocians se

[1] Cette histoire occupe depuis la page 76 jusqu'à la page 180 de la seconde édition de mon traité *Sur le commerce et la Compagnie des Indes*, que je crois, Monseigneur, dans Votre bibliothèque. (Anmerkung Du Ponts.)

sont d'autant plus livrés qu'ils se sont tous flattés comme dans celui de la loterie de l'École militaire d'enchaîner le hasard par leurs combinaisons, par l'art de prévoir les hausses et les baisses, et d'acheter et de vendre à propos. Ils ont même conçu bientôt qu'il était inutile de participer à ce jeu autrement que par des *paris*. Il s'en est suivi que des gens qui n'avaient point d'actions, et que d'autres qui n'en voulaient point, faisaient ensemble des conventions, les uns pour en fournir et les autres pour le payer à un certain prix dans une époque déterminée. L'époque venue, si le prix courant des actions était au-dessus de celui de la convention, le vendeur en bonifiait la différence à son acheteur. Et si au contraire il se trouvait plus bas, l'acheteur soldait au vendeur cette même différence. Par exemple le négociant *Horneca* s'engage à fournir au premier avril au négociant *Clifort* cent actions de la Compagnie des Indes Anglaise ou de toute autre à *deux cent livres* chaque. Si le premier avril elles valent *deux cent dix livres*, ni l'un ni l'autre n'achètera d'actions, mais *Horneca* vendeur sera tenu de payer *mille livres* à *Cliffort*. Si au contraire elles ne valent que 190 livres, ce sera *Cliffort* acquéreur qui payera *mille livres* à *Horneca*.

Dans l'intervalle de la convention à l'époque choisie le vendeur, comme on le voit, a le plus grand intérêt de faire baisser les actions, et l'acquéreur de les faire hausser. De là toute l'intelligence des premiers banquiers de l'Europe concentrée à cet unique objet, les manœuvres les plus étonnantes, les plus compliquées, les plus honteuses, les fausses nouvelles, les voyageurs et les courriers supposés que l'on faisait arriver en public, et mille autres inventions dont la Bourse de Londres, et celle d'Amsterdam surtout, étaient le théâtre, et qu'on nommait en *Hollande mine* et *contremine* comme on appelle en Angleterre les deux partis de joueurs les *Dogues* et les *Ours*.

Ces *Dogues*, ces *Ours*, ces *mineurs* et ces *contremineurs* se battent depuis cinquante ans avec acharnement sur des actions de banque ou de compagnies; comme nous ferons encore sur notre petit globe terraquée (sic[1]), lorsqu'une puissante comète viendra, en nous choquant, nous déranger de notre orbite, et donner naissance à un nouvel ordre de choses. Tout à coup la terre a manqué sous leurs pas.

Depuis la dernière guerre, les plus animées de leurs négociations roulaient sur les papiers de la Compagnie des Indes Anglaise. Ses victoires, ses conquêtes, les richesses de ses agens, son dividende porté au-dessus de ses forces avaient ébloui tout le monde sur son sort. Ses

[1] In dem französischen Worte: «Terraqué» ist ein Hinweis auf Land (terra) und Wasser (aqua) vorfindlich, welche beiden sich gegenübergestellt erscheinen können, wie sich die dogues und die ours etc. gegenüberstehen.

actions ont monté jusqu'à *deux cent vingt-six livres sterlings* et dans le jeu tous les profits paraissaient pour les acheteurs.

Les nouvelles de l'Indostan ont fait changer la chance en diminuant le prix. Les acheteurs pour le soutenir ont fait usage d'une manœuvre déjà employée quelquefois avec succès. Pour qu'une denrée soit chère, il faut qu'on en demande avec moyen de payer plus qu'on n'en offre à vendre. Il s'agissait donc pour empêcher le prix de tomber d'acheter beaucoup d'actions. Mais comment acheter et payer des actions pour des sommes beaucoup au-dessus de sa fortune? Le voici. Un négociant achète par exemple pour *vingt mille livres* d'actions, ce qui est l'unique somme dont il puisse réellement disposer. Il les met en gage chez un autre pour *dix neuf mille* livres qu'il employe à racheter d'autres actions, pour les remettre en gage, afin d'en racheter encore. De cette manière un capital de *vingt mille livres* suffit à retirer du commerce pour *cent quatre-vingt-dix mille* livres d'actions. Cette manœuvre est liée à une condition, c'est que si malgré elle les actions déposées baissent jusqu'à à la valeur des sommes empruntées, les prêteurs ont le droit de les vendre, ou d'exiger de l'emprunteur qu'il leur bonifie en argent le surplus de leurs fonds. C'est par là que se sont écroulés tous ces châteaux bâtis sur le sable mouvant. La mauvaise situation de la Compagnie des Indes Anglaise n'a pu rester secrète; elle a été réduite à donner son bilan. Ses actions sont tombées de plus d'un quart dès-lors les acquéreurs n'ont pu faire face à leurs engagements vis-à-vis de leurs prêteurs sur actions, ni vis-à-vis de ceux qui devaient leur en fournir aux prix convenus. Les maisons de commerce qui avaient l'air de la plus haute opulence se sont trouvées fondues, et tous les négocians qui avaient des relations avec elles, ont été entraînés dans leurs faillites. Londres, Amsterdam, Paris, Bordeaux, Stockholm, Copenhague, Hambourg, Danzik, Lubeck, Livourne ont paru frappés en même temps.

Il ne faut pas croire que ce soient de petits malheurs. Il ne faut pas croire que se soient des événements de commerce. C'est l'abus des jeux de hasard et de l'esprit de loterie. Cet esprit funeste venu d'Italie, avec les impôts indirects de consommation ou de séduction, a corrompu les mœurs, a troublé la raison, a fait les malheurs du monde, et continuera de les faire tant que la pluralité des souverains ignorera que tous les désordres de la société diminuent leur autorité, leur puissance et leurs richesses; tant qu'une sage, vertueuse et vigoureuse éducation n'apprendra pas aux peuples que tout jeu de hasard emporte avec soi une sorte d'infamie, parcequ'il ne convient à l'honnête homme ni de s'emparer au hasard du bien d'autrui, ni de mettre au hasard celui de sa famille.

Un jeu si pitoyable a cependant trouvé des apologistes. On a fait de gros livres pour prouver que la circulation qu'il faisait naître, que les richesses fictives qu'il répandait, ajoutaient beaucoup à la puissance et à la splendeur des états. On n'a pas vu que des fonds mis au jeu ne produisent rien, pas même des jouissances. Qu'en supposant le cas le plus avantageux, tout doit à la longue rester égal entre les joueurs, qui perdront au moins leur temps, leur intelligence et les avantages qu'ils eussent retiré d'un emploi plus profitable de leurs capitaux.

On a mal à propos pris ces joueurs pour des négocians. Ils n'ont pu jouer qu'en se retirant d'autant du véritable commerce.

On n'a pas calculé quelles pertes il a dû résulter pour l'humanité entière de cette masse énorme de capitaux enlevés aux avances des travaux utiles, et occupés pendant cinquante ans à un jeu frivole et corrupteur. On n'a pas calculé la perte causée par le mauvais emploi de l'esprit de tant de bonnes têtes, qui ont épuisé leur force dans de futiles combinaisons, et employé leur adresse à des ruses honteuses. Si ce jeu qui les a séduites, n'avait pas été introduit, elles auraient tourné leurs efforts vers des usages utiles de leurs capitaux, qui auraient augmenté ces capitaux-mêmes en favorisant la production ou facilitant le débit des fruits de la terre, dont l'augmentation et la distribution avantageuse ajoutent réellement au bonheur ou, en d'autres termes, à la masse des subsistances et des jouissances de l'espèce humaine.

Les Hollandais, ou les riches capitalistes des autres états de l'Europe n'aiment point à laisser leurs richesses oisives; sans l'appât du jeu de papiers, ils auraient partout tenté des entreprises, ou d'agriculture, ou de commerce proprement ainsi nommé, qui eussent été profitables à tout le monde. Des marais eussent été desséchés, des ponts construits, des arts simplifiés, la navigation perfectionnée, des machines économiques introduites, des salaires répandus, de nouveaux débouchés offerts de toutes parts à toutes les denrées et de nouveaux emplois à toutes les matières premières. En regardant la chose sous cet aspect, on verra que les gros jeux de hasard ou les loteries chères qui réduisent à l'inutilité, et à pis que l'inutilité, de grands capitaux, sont encore plus redoutables que les établissements du même genre qui n'attaquent directement que le pain et le temps des petits gagistes de la société, et qui cependant sont bien dignes par là de l'horreur qu'ils commencent à inspirer généralement.

Que conclurons-nous de tout ceci, Mg.? faut-il proscrire tout agiotage et sévir contre des conventions libres? Je ne le crois pas; même quand ces conventions sont nuisibles aux contractans, leur liberté me paraît plus précieuse encore que leurs richesses. Mais d'abord il

ne faut pas leur tendre des pièges; il ne faut pas établir de grandes compagnies, non plus que de petites à privilèges exclusifs; il ne faut instituer aucune espèce de loterie. Il ne faut point faire de grands emprunts, ni avoir de papiers de l'état circulans. Ensuite il faut instruire en tous lieux et les enfants et les pères, leur apprendre que les propriétés, ces récompenses précieuses accordées par la Providence au travail, doivent être conservées, améliorées, employées et non pas jouées. Il ne faut pas de punition légale contre ceux qui néanmoins se livreront à les jouer; mais il faut conduire l'opinion publique à décerner contre eux la seule punition qui ne soit jamais bravée, celle du mépris universel.

Pardonnez, Mg., si je me suis trop étendu sur ces points importans. Je n'imaginais pas en commençant ma lettre, qu'elle devînt si longue et si sérieuse.

J'aurai dans la suivante à Vous parler d'objets qui ne sont pas de moindre conséquence. Mais il faut Vous laisser reposer.

11.

Extrait et réfutation du livre intitulé Le bon sens, et de toutes les folies des athées.

J'ai à Vous parler d'un livre qui fait ici beaucoup de bruit parmi les beaux-esprits, et qui me paraît à tous égards fort au-dessous de la réputation qu'on cherche à lui donner. Ce livre est intitulé

Le bon Sens
ou idées naturelles opposées aux idées surnaturelles; par l'Auteur du Système de la nature.

Il se trouve à Paris, à Berlin, et à ce qu'on dit dans plusieurs villes d'Italie une secte de philosophes, bonnes gens peut-être, mais à coup sûr mauvais raisonneurs qui, fortement scandalisés des désordres causés et des crimes commis au nom sacré de Dieu par les fanatiques de toutes les religions, ont cru n'en pouvoir prévenir le retour qu'en attaquant l'existence même de cet Être suprême. Ces pauvres esprits, dit un poète célèbre,

«Voudraient que Dieu pâtît des sottises du Prêtre»,

comme si les erreurs de faibles mortels qui l'ont mal connu, et qui en tant de pays différents l'ont fait parler si diversement chacun à leur gré, pouvaient empêcher que la nature entière n'eût un grand moteur, et que ce moteur n'ait tout arrangé par des lois physiques, générales,

liées les unes aux autres, immuables et bienfaisantes. C'est avoir une logique aussi fautive que le serait celle d'un homme qui nierait l'existence de l'Afrique et de l'Amérique parceque les Pères *Labat* et *Laffiteau* ont écrit beaucoup de fables sur ces deux parties du monde.

Parmi ces raisonneurs qui ne sont pas logiciens, on a distingué dans ces derniers temps l'auteur du livre intitulé *Système de la nature* et celui qui prend aujourd'hui son nom. Je dis *et celui qui prend aujourd'hui son nom*, parcequ'il est très clair que le *Système de la nature* et le *Bon sens* ne sont pas sortis de la même plume, quoiqu'en dise le titre de ce dernier écrit, et que les deux auteurs sont même très différents dans leur façon de penser. Celui du *Système de la nature* est un véritable *Déïcole* qui se vante d'être athée à peu près comme on voit dans les villes fort corrompues de jeunes gens afficher par une vanité sotte et dépravée, les apparences d'une conduite plus mauvaise que celle qu'ils ont en effet. Il reste prouvé par sa longue déclamation d'environ onze cents payes qu'il plaît à cet auteur de nommer *Nature* l'Être puissant, actif, producteur, conservateur que les autres hommes appellent *Dieu*. Et, ce point admis, il démontre très verbeusement qu'il n'y a point d'autre dieu que celui qu'il désigne par le nom de *Nature*. Ce qui est vrai; puisqu'il ne peut pas y avoir d'autre *Dieu* que *Dieu*, d'autre Dieu que celui par lequel tout ce qui est connu et à connaître, existe, remplit des fonctions, suit la loi qui lui fut imposée, par lequel tous les êtres sensibles sentent, et tous les corps mis en mouvement sont mus. Je défie qu'on trouve autre chose dans le livre du *Système de la nature*. Les deux énormes volumes in 8° ne présentent en résultat qu'un long jeu de mots puéril, indécent, ridicule, ampulé, superlativement ennuyeux.

L'auteur du *Bon Sens* a sur son prédécesseur un grand avantage, c'est celui d'avoir fait un livre quatre fois plus court. Il écrit par paragraphes; il est moins emphatique; il voudrait avoir plus de méthode, et en a moins; car le premier marche *assez* conséquemment dans l'exposition de la foi qu'il a et qu'il nie. On voit assez bien à travers de toutes ses assertions et ses apostrophes qu'il croit en Dieu, qu'il ne croit qu'un Dieu, qu'il le regarde comme dirigeant par des lois uniformes la grande chaîne des êtres et même des événements et qu'il a de bonnes raisons pour cela. Le second au contraire, n'a d'idées arrêtées sur rien, ne voit rien qu'à travers un nuage, ne sent rien que confusément, ne croit rien, ne sait rien et nie tout ce qu'il ignore.

Soit affectation de sa part pour éblouir les esprits superficiels, soit pure faiblesse de tête qui ne lui permet pas de séparer les idées fondées sur la nature des choses, de celles qui n'ont pour base que les assertions

des hommes, il mêle sans cesse dans cet ouvrage les notions que la simple raison doit donner de l'Être suprême à quiconque sait réfléchir, avec les dogmes avancés ou établis par les théologiens des diverses religions. Il ne distingue pas même les différentes sectes de théologiens et de penseurs. Il se ménage quelques succès en combattant les plus absurdes, et s'applaudit de ses triomphes particuliers comme s'il étaient généraux. Il réfute le capucin, se croit vainqueur du philosophe.

Ce n'est pourtant pas ainsi qu'il faudrait procéder dans une telle dispute. Il faudrait d'abord s'essayer vis-à-vis de ceux qui combattent à armes égales, qui pour savoir ce que la raison doit admettre, n'en appellent qu'à la raison même; qui n'invoquent le secours d'aucun témoignage ni d'aucune force humaine; et qui croyent même la vérité assez puissante pour subjuguer par son seul éclat ceux qui la cherchent sans qu'il soit besoin d'appeler à son aide un pouvoir surnaturel et merveilleux. Avec ces gens, l'athée ou soi-disant tel, s'il ne redoute pas le combat, peut le pousser jusqu'au terme de l'évidence manifeste, parcequ'on lui accorde, ou qu'il remontre un dictionnaire commun. Mais il n'a rien de commun avec les théologiens quelsqu'ils soient. Ses idées, ni ses expressions n'ont pas le moindre rapport avec les leurs. Ils pourraient contester mille ans, chacun persistant dans son opinion sans parvenir à aucun résultat, parcequ'ils manquent entr'eux d'un point d'appui respectivement avoué, qu'ils parleraient et répondraient chacun de son côté à soi-même, ou comme dit une expression proverbiale et vulgaire, *chacun à son bonnet:* ce qui n'est pas le moyen d'être entendu.

Lors donc que Vous voyez un homme, qui se donne pour athée, s'attaquer aux théologiens et poursuivre ou persifler tantôt les uns et tantôt les autres, dites qu'il se défie lui-même de la bonté de sa cause; qu'il avoue tout bas que la simple raison la défendrait mal et qu'il cherche à mettre les rieurs de son côté. C'est une petite ruse usée et de laquelle néanmoins le succès est toujours assuré par une raison fort simple. Il y a plus de soixante et dix espèces de chrétiens; trente ou quarante de musulmans, dix ou douze de juifs; et parmi les peuples dont les opinions sont plus ignorées des Européens, nous connaissons cependant deux sectes de Parsis, deux de Lamas, cinq ou six parmi les adorateurs de Vichnou, trois religions au Japon, une douzaine à la Chine, et le Sabéïsme, et le Fétichisme, et la religion des Guanches et celles des divers Américains. On calcule bas en disant que plus de deux cents sectes se partagent le monde. Quiconque entreprend d'en plaisanter une et même toutes alternativement, peut donc compter d'avoir à chaque fois pour soi cent quatre-vingt-dix-neuf voix contre

une. Un avantage si facile et si peu glorieux devrait être dédaigné par ceux qui prétendent avoir une raison supérieure. Il ne prouve rien surtout par rapport à l'existence de Dieu. Encore une fois, sur ce point important, comme sur tous ceux qui intéressent la totalité de l'espèce humaine, l'adversaire le plus imposant que puisse avoir l'athée ou l'homme dépravé est celui qui, laissant de côté toute espèce de dogme, et ne prenant simplement de toutes les religions que ce qu'elles ont de commun, cette partie sacrée dans laquelle aucune erreur n'a pu flétrir entièrement la dignité de la raison, la morale enfin, forme pour ainsi dire un seul faisceau de la force de toutes ces religions réunies, ne répond pas de ce qu'elles peuvent avoir d'erroné, et combat pour ce qu'elles présentent d'évidemment vrai, juste et sage aux bons esprits et aux bons cœurs.

Il est si certain que le philosophe que je viens de peindre est le plus propre à réfuter l'athée, qu'il n'y a même point de théologien qui pour ce travail ne lui accordât la première place après les théologiens de sa communion. Or vous savez, Mg., l'histoire des capitaines grecs qui déclarèrent tous que Thémistocle avait la seconde part à la victoire remportée sur les Perses, chacun d'eux s'attribuant la première, que le public lui adjugea sur leur rapport.

J'oserai vis-à-vis de l'auteur du *Bon Sens* prendre le rôle de cet homme simple et désintéressé. Il me serait difficile d'en faire un autre; je ne suis point théologien; si je l'étais, je croirais même devoir l'oublier dans cette dispute. Les arguments théologiques seraient sans force entre mes mains. J'imagine pouvoir sans eux montrer que l'athée sincère, s'il en est, est, on ne peut pas plus, déraisonnable, et le faux athée, on ne peut pas plus digne de mépris. Et si j'y parviens, comme je l'espère, je trouverai très bon que tous les théologiens des deux cents et tant de sectes dont nous venons de parler et dont je n'aurai ni touché ni profané les armes, prétendent chacun en leur particulier que si j'en eusse fait usage, j'aurais beaucoup mieux réussi. Cela peut être: à Dieu ne plaise que je gêne là-dessus la liberté de leur opinion.

Mais en écartant ce qui les regarde, je simplifie prodigieusement la question; je ménage mon temps et celui de V. A. S. De deux cent quatre-vingt payes de bavardage, le livre que je veux examiner se trouve réduit à dix ou douze de raisonnement qui sont les seules qu'il renferme, et les seules auxquelles vous puissiez prendre intérêt. A chacun le sien, Mg.; nous raisonnerons, sans empêcher les théologiens d'anathématiser. Ce n'est pas à nous à mettre la main à l'encensoir.

Venons donc à la philosophie de notre auteur. Je puis Vous garantir d'avance que Vous trouverez que c'est une pauvre philosophie.

Son plus grand argument qu'il répète et retourne en cent façons, se réduit à ce qu'il dit paragraphe huit: «Si Dieu est un être infini, il ne peut y avoir ni dans le monde actuel ni dans un autre, aucune proportion entre l'homme et Dieu: ainsi jamais la notion de Dieu n'entrera dans l'esprit humain». Et paragraphe dix-sept, «pour que l'on me persuade qu'un Être existe ou peut exister, il faut commencer par me dire *ce que c'est* que cet Être». Or l'auteur ne trouve pas qu'on lui ait défini d'une manière bien complète ni bien satisfaisante ce que c'est que Dieu; et il en conclut lestement que Dieu n'existe pas.

Si quelqu'un des Déïcoles contre lesquels cet auteur se déchaîne, avait par malheur fait un raisonnement aussi étrange, il ne lui ménagerait pas l'ironie ni les sarcasmes les plus amers. Mais permettra-t-il qu'on lui demande s'il sait bien lui-même comment il digère, s'il connaît bien le méchanisme de cette opération mystérieuse qui métamorphose les aliments en chyle, le chyle en sang et en fluide nerveux, lesquels agités par les pulsations du cœur, ou répondant aux fibres du cerveau, le font vivre et raisonner bien ou mal? S'il sait les rapports qui se trouvent entre ces mouvements, entre ces manœuvres hydrauliques et chymiques et la pensée? S'il sait comment sa volonté, qui ne paraît pas être un corps ni un poids ni une machine a la force de vaincre la pesanteur spécifique de son bras, de le lever, et par lui de lever un fardeau? Dira-t-il que sa volonté n'a pas de pouvoir sur ses mouvements, qu'il ne digère pas et qu'il ne pense point? Il a l'évidence du contraire. Il a donc l'évidence de choses dont il ignore le comment; qui lui sont manifestes par leurs effets, mais dont le mode et la façon d'opérer lui seront à jamais non seulement inconnus, mais encore incompréhensibles. Voilà précisément où les hommes en seront toujours par rapport à Dieu. Ils en conçoivent la nécessité, car il conçoivent très nettement qu'il n'y a point d'effets sans cause, et que de cause en cause il faut remonter à une cause générale et première. Leur existence n'est pas plus certaine pour eux que celle de cette grande cause active dont ils éprouvent à chaque instant la puissance. Car ils ne peuvent se dissimuler qu'ils ont des sensations; qu'ils ne se les donnent par eux-mêmes, puisque s'ils étaient les maîtres de se les donner, il n'en auraient jamais que d'agréables; qu'ils n'en déterminent pas eux-mêmes l'intensité, puisqu'ils les ont souvent plus fortes ou plus faibles qu'ils ne le désireraient; qu'il y a donc hors d'eux quelque chose, une cause, un être, un je ne sais quoi, si l'on veut, qui fixe les bornes de leur faculté de sentir et qui agit sur cette faculté. Ce quelque chose, cette cause, cet être, ce je ne sais quoi, qui donne la faculté de sentir, et qui procure les sensations à tous les êtres sensibles, est ce que les hommes sont

convenus de nommer Dieu. Son existence leur est beaucoup plus évidente que celle de corps mêmes qui les environnent; car ils ont par le rêve la démonstration qu'ils peuvent éprouver des sensations indicatives de la présence de corps absens, ou même de corps qui n'existent point; au lieu que toute sensation involontaire, soit en état de rêve, soit en état de veille, suppose un être dont elle est l'ouvrage, et qui la fait naître relativement à un objet, illusoire ou réel.

Les hommes connaissent donc évidemment de Dieu non seulement la nécessité de son existence, mais même quelques-unes de ses principales propriétés, si l'on peut ainsi dire, qui sont de leur procurer des sensations, de les avoir environnés de causes secondaires dont ces sensations résultent et qui sont régies par des lois générales, comme l'uniformité de leurs retours et l'ensemble de leur marche peuvent nous en convaincre. Ces idées ne sont ni contradictoires ni absurdes. Elles ne devraient donc pas être rejetées par l'auteur ni par ses partisans.

Il est d'autant plus surprenant qu'il s'y refuse, qu'il a été quelquefois sur la voie de la solution de toutes ses difficultés. «Dieu», dit-il dans son paragraphe 26, «est un mot abstrait pour désigner la force cachée de la nature.» Il fallait dire: la force visible; car cette force n'est point cachée, elle pèse sur nous à tous les instants. Mais à cela près, n'est-ce donc rien à son ávis que la *force de la nature*, que la puissance sans laquelle rien n'aurait de vie, rien n'agirait, tout serait morne et mort; ce qui équivant presque à ne point être? Lorsque l'on a lâché un tel mot, il ne faudrait pas prétendre être athée.

L'auteur dit un peu plus bas, paragraphe 39, que «la nature dont l'essence est visiblement d'agir et de produire, n'a pas besoin d'un moteur invisible, bien plus inconnu qu'elle-même». Non, sans doute; la nature dont *l'essence est d'agir et de produire*, n'a pas besoin d'un moteur; mais la nature dont l'essence est d'être produite et mise en action, en a besoin d'un. On peut avec le vulgaire jouer sur le mot *nature*, terme vague, bien autrement difficile à comprendre que celui de *Dieu* dont l'auteur semble choqué. Car le nom de *Dieu* ne présente jamais qu'un sens qui est celui de moteur universel, tandis que l'usage en a donné deux à celui de *nature*, par lequel on exprime tantôt le moteur, et tantôt le mû, tantôt la cause et tantôt l'effet. Mais les philosophes diront toujours que celui qui reconnaît *une nature dont l'essence est d'agir et de produire*, et qui cependant tente de soutenir qu'il n'y a point de Dieu, n'en est moins un véritable *Déicole*, qui veut seulement changer l'expression reçue par tous les autres hommes, qui n'est en cela ni honnête ni modeste, et qui est le plus fou des êtres s'il croit avoir ébranlé les choses en affectant de varier ces mots.

Si l'auteur convient avec nous qu'il y a une *nature motrice*, de quel droit nous empêchera-t-il de la nommer *Dieu?* Et s'il ne peut nier qu'il n'y ait aussi *une nature mise en mouvement*, de quel droit nous empêchera-t-il de la nommer *l'Univers* ou le *Monde?* et de quel droit encore nous blamera-t-il de dire que *Dieu régit, guide ou gouverne le monde ou l'Univers*, tandis qu'il ne se trouvera point absurde pour dire que la *nature motrice détermine et fixe toutes les opérations de la nature mise en mouvement?* Ne sont-ce pas exactement les mêmes idées rendus par un langage différent?

Les scholastiques qui, parmi beaucoup d'absurdités, ont eu quelques idées fines et quelques expressions heureuses, avaient trouvé le moyen d'ôter l'équivoque du mot *nature*, et de détruire ainsi d'avance le subterfuge de l'auteur, en inventant deux épithètes qui ont été regardées comme barbares, parcequ'en effet elles ne se trouvent pas dans les auteurs d'une bonne latinité, mais qui rendent parfaitement le sens dont il s'agit. Ils distinguent la nature en deux, *natura naturans* qui est Dieu, et *natura naturata* qui est le monde. Certainement ce barbarisme, si c'en est un, offre une idée juste, grande et lumineuse.

L'auteur plaisante dans son paragraphe 20. Il dit que lorsqu'on demande aux Déïcoles ce qui fait marcher l'univers, ils répondent comme les sauvages auxquels on demande ce qui fait marcher une montre, *c'est un esprit.* Il me semble que cette plaisanterie retombe sur lui-même. Car les sauvages ont raison comme les Déïcoles; *c'est un esprit* en effet qui fait marcher la montre: c'est esprit ou l'intelligence de l'horloger qui a préparé le ressort, qui a taillé les voues, qui a disposé les engrenages, qui a supputé les nombres pour qu'elles éprouvassent des révolutions régulières, et celles qu'il lui a plu de fixer, qui a donné au balancier un régulateur.

Or, si l'on ne peut s'empêcher de convenir qu'en effet une montre est le fruit d'une intelligence ou *d'un esprit* qui l'a conçue et construite; comment en voyant l'univers, combien sa marche est régulière, combien elle suppose de mesures prises et de propriétés combinées, combien son immense et brillante machine, animée dans toutes ses parties, est au-dessus de nos horloges les plus ingénieuses; comment peut on se refuser à reconnaître l'*esprit* ou l'*intelligence* suprême qui en a réglé les mouvements? et la supériorité infinie de ce premier esprit, de cette universelle intelligence sur l'intelligence de l'homme, que nous ne pouvons cependant nous dissimuler, et qui elle-même a été disposée par celle du grand moteur, de manière à participer à la sublime propriété de disposer à son tour, en tout ou en partie, les êtres sur lesquels s'étend la sphère de son activité?

Aussi la plus vaine, mais la dernière ou plutôt l'unique ressource de l'athée, lorsqu'il est forcé de se rendre à l'évidence d'une grande cause primitive et générale, est celle de nier que cette cause soit intelligente. Notre auteur prend quelquefois ce parti, mais il le prend avec une faiblesse qui décèle combien lui-même il le trouve mauvais et déraisonnable. «Dans la machine humaine et dans l'intelligence dont elle est douée», dit-il § 42, «je ne vois rien qui annonce d'une manière bien précise l'intelligence infinie de l'ouvrier, à qui l'on en fait honneur. Je vois que cette machine admirable est sujette à se déranger.» Ensuite au § 53 nous trouvons la providence autant occupée à détruire qu'à former, à exterminer qu'à produire. Ne fait-elle pas périr à chaque instant les hommes par milliers? Et enfin § 54 et 55 il ramasse toutes ses forces pour des assertions plus imposantes qu'il ne soutient néanmoins que par les mêmes motifs, c'est-à-dire les plus faibles et, de son aveu même, les moins fondés de tous les motifs. «Tout ce qui se passe dans le monde», ose-t-il écrire, «nous prouve de la façon la plus claire, qu'il n'est point gouverné par un être intelligent. . . . Partout le bien est à côté du mal; l'ordre est remplacé par le désordre; la génération est suivie de la destruction; comment attribuer à un Dieu immuable assez puissant pour donner la solidité à ses ouvrages, le gouvernement d'une nature où tout est dans une vicissitude continuelle.»

Vous serez bien surpris, Mg., qu'avec des raisonnements de cette espèce on puisse passer à Paris pour un philosophe parmi quelques cercles de très beaux-esprits. Il est si visible que les vicissitudes de la nature n'ôtent rien à sa solidité; qu'elles sont des parties nécessaires du grand Tout et ce qui lui donne le mouvement et la vie; que ce que l'auteur appelle la solidité serait l'immobilité; que ce qu'il y a de plus admirable dans l'univers, sont ces vicissitudes mêmes qui le renouvellent sans cesse; que la destruction est une conséquence nécessaire de la génération, et le moyen d'une génération nouvelle, comme la fin d'une année est une suite inévitable de son commencement. Il n'y a là-dedans aucun désordre. Le désordre serait dans la permanence des choses qui ne doivent pas être permanentes.

L'auteur paraît fâché de ce que les hommes meurent, c'est-à-dire, de ce que les hommes sont des hommes; et il insulte la providence à cette occasion. Il peut avoir peur de mourir; mais a-t-il bien pensé, s'il lui serait bon de vivre toujours? A-t-il pesé les conditions différentes qui seraient attachées à l'immortalité? A-t-il observé que la génération qu'il paraît admirer et qu'il oppose à la destruction, serait alors retranchée à notre espèce? Car si des hommes immortels avaient la faculté de se multiplier, le globe deviendrait bientôt trop petit pour les

porter. A-t-il songé qu'une vie qui ne devrait point finir, n'ayant pas besoin d'être soutenue par les aliments, tous les travaux qui sont relatifs à la subsistance, qui occupent l'âme, qui bannissent l'ennui, se trouveraient pareillement supprimés? voudrait-il exister en proie à une appesantissante et interminable oisiveté, sur une terre d'où l'on aurait banni avec la génération l'amour filial, conjugal et paternel, les seuls biens qui rendent la vie préférable à la mort? Indépendamment de l'indécence, et le terme est bien doux, il faut réfléchir avant de blâmer la grande cause, si l'on ne veut pas être absurde; car plus nous ferons usage de l'intelligence que nous lui devons, et plus nous nous convaincrons qu'elle en a employé pour notre propre bonheur infiniment plus qu'elle ne nous en a départi, et que le monde qu'elle a fait, nous est beaucoup meilleur qu'aucun de ceux que nous pourrions imaginer. «Quoi», dira l'auteur, «vous avez cette opinion d'un monde où le bien est toujours à côté du mal?» Que veut il dire? S'il parle de l'univers physique, il n'y a point de mal, tout est bien, car tout est conforme à l'ordre, toutes les lois physiques sont ponctuellement obéïes. Lui-même l'a reconnu, lui-même a dit paragraphe 43 que «tous les corps soit organisés, soit non organisés, sont des résultats nécessaires de certaines causes faites pour produire nécessairement les effets que nous voyons», que «rien dans la nature ne peut se faire au hazard», que «tout y suit des lois fixes, qu'un atome ne rencontre pas fortuitement ou par hazard un autre atome», que «cette rencontre est due à des lois permanentes qui font que chaque être agit nécessairement comme il fait, et ne peut agir autrement dans les circonstances données». Il ajoute paragraphe 44 que «l'univers est toujours dans l'ordre et qu'il ne saurait y avoir de désordre pour lui». Pourquoi donc prétend-il ailleurs que l'ordre est remplacé par le désordre? Pourquoi, lorsqu'il avoue des lois constantes et tout-puissantes, refuse-t-il de reconnaître un législateur? «mais notre machine est quelquefois en souffrance, et c'est alors que nous nous plaignons du désordre».

Il est très fréquent que l'homme orgueilleux et ignorant qui s'imagine être le roi du monde, appelle sa souffrance un désordre. Le point est de savoir s'il a raison.

Or, quelle est la règle pour juger ce point? C'est de ne pas appeler désordre ce qui n'est que la conséquence naturelle et nécessaire des propriétés essentielles qui constituent les êtres divers, et qui leur furent assignées par la grande cause: c'est de ne pas confondre le désordre avec l'ordre; car l'ordre n'est autre chose que la suite d'effets qui résultent de ces propriétés. Le législateur suprême qui n'a dû ni pu être inconséquent puisque l'inconséquence est un attribut de

l'ignorance et de la faiblesse, n'a pu ni dû donner aux êtres qu'il a formés des propriétés contradictoires dont l'une détruirait l'autre; car alors il n'y aurait plus eu de lois, plus d'ordre, plus d'univers, le chaos aurait pu exister.

Nous sommes sujets à souffrir, il est vrai; pourquoi? parceque nous sommes susceptibles d'avoir du plaisir. Ces deux attributs sont essentiellement liés l'un à l'autre: ce sont deux branches inséparables de la faculté de sentir, qui est la propriété constitutive de l'âme. Cette faculté nécessite à sentir ce qui est agréable comme ce qui est douloureux. C'est à elle que notre intelligence est attachée, puisque notre intelligence n'est autre chose que l'exercice réfléchi de cette faculté qui nous éclaire sur ce que nous devons rechercher ou fuir. Qui est-ce qui voudrait perdre l'intelligence et le plaisir, afin de s'épargner la douleur? Qui est-ce qui voudrait devenir semblable aux pierres?

Nous ne pourrions imaginer aucun ordre de choses qui n'eût pas un inconvénient, parcequ'il est évident que ce qui est parfaitement propre à un usage, doit être parfaitement impropre à l'usage opposé. Une poutre me cassera la tête si je la frappe en trébuchant; mais si elle n'avait pas la solidité qui la rend propre à me blesser, elle ne pourrait pas soutenir la maison, et il faudrait que je couchasse en plein air. Le feu me brûle si j'y mets la main; mais s'il ne pouvait pas me brûler de près, il ne pourrait me chauffer de loin, ni faire cruire mes aliments.

J'arrange ma chambre avec le plus grand soin et dans l'ordre qui m'est le plus agréable, j'y mets des fauteuils très commodes qui me soutiennent fort bien dans une attitude propre à me reposer, à réfléchir, à conserver, à goûter mille plaisirs très précieux. Si je me lève la nuit, je me frapperai la jambe contre ces mêmes fauteuils et j'éprouverai de la douleur. Est-ce à dire que ma chambre soit en désordre? est-ce à dire que des fauteuils soient une invention funeste? Point du tout. Mais c'est à dire qu'il faut nous procurer des lumières et éviter les chutes autant que nous le pouvons; c'est à dire, qu'il faut étudier les propriétés des êtres pour nous conduire de manière à profiter de ce qui nous est bon, et à nous garantir de ce qui nous est mauvais. C'est en cela que nous sommes particulièrement favorisés par la cause suprême qui nous a donné l'intelligence pour discerner, et des facultés pour obéïr à cette intelligence. La pierre attend immobile le marteau qui doit la briser; nous manions et la pierre et le marteau; nous employons l'un et l'autre à notre usage, à nos besoins, à notre commodité. Il nous sera à jamais impossible de savoir pourquoi nous avons été si favorablement traités par l'auteur de la nature. Mais lorsqu'il lui a plu de nous donner une place distinguée parmi les êtres qui lui doivent

l'existence, ce n'est pas à nous à nous plaindre de ses bienfaits, ni des conditions physiques qui les joignent à quelques sensations moins agréables que celles qui remplissent la plus grande partie de notre vie; d'autant plus surtout que la plupart de ces sensations dont notre ignorance et notre précipitation seraient quelquefois portées à se plaindre, sont des avertissemens qui tendent à notre conservation et à notre bonheur. La faim est l'aiguillon qui nous fait remonter notre machine par les alimens; les mauvaises odeurs nous portent à nous éloigner de l'air chargé d'exhalaisons dangereuses; la douleur nous enjoint de fuir les frottemens ou les chocs qui pourraient user ou briser nos organes; et dans tous les genres l'impatience du besoin ou du désir qui est peut-être de toutes les souffrances la moins supportable parcequ'elle croît d'instant en instant, est l'instrument préparateur des jouissances et le don du ciel qui y met le prix.

Que nous reste-t-il donc à faire? Encore une fois étudier ces lois générales dont l'ensemble forme l'ordre naturel que nous ne pouvons changer, afin de reconnaître par elle toute l'étendue de nos droits, de nos devoirs et de nos moyens, afin de régler notre conduite et nos travaux, de pourvoir à nos besoins, de nous procurer des jouissances et des plaisirs, afin d'éviter les privations, les peines, et surtout celles du remords qui flétrissent l'âme et rendent incapable de goûter aucun bonheur. Car en observant chacun notre propre nature, nous voyons que celle des autres hommes est la même; qu'ils ont les mêmes sensations et les mêmes droits; qu'ils pâtiraient et se trouveraient offensés, si nous mettions obstacle à leur travail, à leur repos, à leurs jouissances, comme nous le serions nous-mêmes en pareil cas; qu'ils seront touchés comme nous de reconnaissance pour les bienfaits, et disposés à les payer par des bienfaits ou des services réciproques; et nous ne pouvons nous empêcher d'en conclure que notre droit d'employer nos facultés pour notre propre félicité, est soumis à la condition de ne pas empêcher les autres d'en faire autant, de n'usurper en rien sur leurs droits, et même de les prévenir autant que nous le pouvons par des avances de bons procédés et par l'usage de nos forces, de nos moyens, de notre intelligence pour leur bien.

L'auteur dont je vous ai analysé les opinions, Monseigneur, convient dans ses paragraphes 171, 172, 177 et 178, qu'en tout état de cause, notre constitution et celle des autres êtres qui nous environnent, doivent faire adopter ces principes à tout homme réfléchissant. Il dit que l'athée s'y conformera et qu'ils sont obligatoires pour lui. Mais si l'athée même les regarde comme obligatoires, pourquoi cesseraient-ils de l'être pour le Déïcole qui joindra à la notion de son intérêt personnel le plaisir de

se conformer aux vues de la grande cause, qui en établissant l'ordre naturel a donné la naissance à ces lois physiques et morales, qu'il ne peut se dispenser d'admirer et d'adorer, et auxquelles il sent la nécessité et l'utilité de se soumettre?

Le Déïcole qui ne souillera point par des superstitions ou par une confiance aveugle en des discours humains, la notion que la raison lui donne du grand Être, n'aura-t-il pas, de l'aveu même de l'athée, les mêmes motifs pour faire le bien et pour pratiquer la vertu? N'aura-t-il pas évidemment sur l'athée l'avantage d'une logique plus conséquente, puisqu'il ne supposera pas de lois sans législateur? N'aura-t-il pas dans sa reconnaissance pour le bienfaiteur universel un grand motif de plus pour être bienfaisant à son tour selon la mesure de ses forces?

Je le demande à tout homme désintéressé, à tout sage qui aura sondé le cœur humain, n'y aura-t-il pas plus de bien à espérer de celui dont l'âme attendrie sent qu'il doit tout à la bonté d'un créateur et dont la philosophie porte sur un sacré mélange de gratitude, d'amour et de respect, que du raisonneur inconséquent, orgueilleux, avide, qui pourrait regarder la reconnaissance envers le moteur des mondes comme un fardeau?

Plaignons, Monseigneur, des êtres assez malheureux pour ne pouvoir aimer la force intelligente de la nature dont ils tiennent tout. Plaignons les fanatiques dont les erreurs sanguinaires les ont précipité dans cet excès opposé d'erreurs dures et glacées. C'est aux bûchers de la persécution qu'a été forgée la cuirasse d'un triple airain dont l'athée a revêtu son cœur pour le rendre insensible aux bienfaits du ciel. Gardons-nous d'attiser ces bûchers affreux; mais en versant sur eux les eaux secourables d'une vraie philosophie, gardons-nous d'estimer les têtes étroites et les esprits faibles et prévenus qui ne savent pas distinguer Dieu et sa loi empreinte sur toute la nature des hommes ambitieux et menteurs qui ont trop souvent osé s'en dire les organes et les ministres. Il faut réprimer le persécuteur et dédaigner et confondre l'athée. Le premier a certainement un vice grave dans le cœur, et le second l'a au moins dans l'esprit.

Pour nous qui voulons avoir le cœur et l'esprit sains, toutes les fois qu'un paisible sommeil viendra fermer notre paupière, toutes les fois qu'elle s'ouvrira à la fraicheur d'une brillante aurore, toutes les fois que des alimens agréables et salutaires apaiseront notre faim, qu'une eau liquide ou qu'un vin délicieux rafraîchiront notre bouche, toutes les fois surtout que nous baiserons les mains vénérables de ceux dont le ciel s'est servi pour nous donner le jour, dont les soins nous l'ont conservé, dont les bienfaits nous ont appris à en faire usage, toutes les

fois que nous presserons contre notre sein la compagne destinée à embellir notre existence, toutes les fois que nous prendrons sur nos genoux les fruits chéris d'une douce et sage union, toutes les fois que nous pourrons protéger le faible, secourir le pauvre, soulager le malade, instruire l'ignorant, laissons aller, livrons notre âme aux tendres élans de la bénédiction, ne diminuons pas notre joie, ne retenons point les larmes qui voudront couler de nos yeux; louons, louons le grand Être, le sublime bienfaiteur auquel nous devons l'existence, la subsistance, la sensibilité, l'intelligence, la raison et l'amour.

À tous ces égards, Mg., le rang de V. A. S. ajoute un charme et une obligation de plus. Les princes ont plus reçu de la providence que les autres hommes: elle les a mis à la tête de la société pour en recueillir les plus grands avantages et pour en faire suivre les lois; elle les a en quelque façon associés à sa fonction sublime de gouverner le monde. Ils sont les pontifes de l'ordre naturel, et c'est principalement pour eux que le respect infini que tous les humains doivent à cet ordre suprême, devient une véritable religion. Votre Altesse la suivra, cette religion sainte; Elle la promulguera comme son auguste Père; Elle la répandra, Elle la fera révérer non par une force intolérante, mais par des bienfaits toujours persuasifs pour l'humanité. Et le plaisir que j'éprouverai en admirant ce spectacle touchant, sera encore pour moi une nouvelle raison de rendre grâce au Dieu dont Vous deviendrez l'image.

Permettez-moi de terminer ici cette lettre. Elle est déjà bien longue, et d'ailleurs après les grandes et hautes matières que nous venons de traiter, je ne pourrais plus Vous dire les petites nouvelles des petites œuvres et des petits hommes de nos petits pays, sans me sembler disparate et ridicule à moi-même.

12.

Ohne Datum [1773].

Article I.

Des dépôts de pauvres mendians. Institution d'un Régiment de travailleurs. Idée de ce que pourrait faire l'administration pour le bien des pauvres.

V. A. S. sait déjà qu'il y a beaucoup de pauvres en France. Parmi les moyens de les multiplier, on distingue ceux qui s'appellent droit de transit, traites foraines, entrées, sorties, octrois, aides, taxes sur les consommations, vingtièmes d'industrie, capitations arbitraires, papier marqué, sel sexté, sel d'import, sel d'intendance, hallages, minages,

péages, mettages à port, corporations, jurandes, statuts, réglements, privilèges exclusifs, prohibitions, inspections, saisies, confiscations etc. etc. toutes choses, dit-on, qui se trouvent pour la plupart ailleurs comme chez nous, et toutes choses, dit-on encore, instituées dans la vue du bien public. Il faut le croire; car quoiqu'il soit très commun de trouver des gens vivement occupés de leur propre fortune, il y en a très peu qui voulussent l'acheter au prix des maux qu'ils causent, si l'étendue de ces maux leur était bien connue. La plupart se laissant tromper par les flatteurs, et entraîner par les circonstances, l'ignorance est la conseillère de l'avidité. C'est elle surtout qui engendre le désordre, l'injustice et la misère.

Quoi qu'il en soit, on a beaucoup de pauvres. Un grand nombre d'entre eux ont mendié leur pain. C'est un état triste. Il n'est pas à croire qu'on y reste pour son plaisir; et cependant on l'a supposé. Un vieux proverbe dit que *Pauvreté n'est pas vice.* Un nouvel usage a voulu que pauvreté fût punie. J'ai tort en disant que c'est un nouvel usage; il fallait dire un usage renouvelé. L'empereur Maximien Galère, après avoir fait assembler ceux de l'Italie en leur promettant des secours, les faisait jeter dans le Tibre. Nous sommes loin sans doute d'une telle barbarie; mais sous prétexte que parmi la foule des pauvres très involontaires, il se trouve quelques vagabonds qui font de la mendicité un métier lâche et lucratif, ou qui même volent quand on ne leur donne pas assez, on s'est porté à ordonner d'arrêter les mendians quels qu'ils soient. Ces ordres n'empêchent point que les villes, les temples, les chemins, les rues, les maisons même n'en soient remplis. Cependant on a formé dans chaque province plusieurs dépôts où la Maréchaussée conduit de force quiconque, atteint et convaincu d'avoir eu besoin de pain et de l'avoir demandé, n'a pu se procurer par cette mendicité même de quoi solliciter ou solder l'indulgence des exécuteurs des réglements de police.

Il est impossible qu'un grand état, où l'on veut que l'administration fasse tout, soit gouverné d'une manière uniforme. Ces dépôts, qui sont des espèces de prisons où l'on ne sait que faire de ceux qu'on y renferme, ont été régis dans quelques provinces avec beaucoup d'attention et d'humanité; dans d'autres, ils ont paru une surcharge aux administrateurs qui les ont assez négligés. Dans beaucoup d'endroits, et surtout aux environs de la capitale, la fourniture de leur subsistance a été remise aux compagnies exclusives chargées d'approvisionner les villes; car il y a malheureusement de ces compagnies et l'on prétend même qu'il n'y en a qu'une grande dont les autres ne sont que des subdivisions ou des vassalles à redevance; c'est ce dont nous parlerons une autre

fois, quand je Vous rendrai compte du régime imposé au commerce des blés depuis l'année 1766.

Ces compagnies, qui, en vertu de leur privilége exclusif et de l'étendue qu'il donne à leurs opérations, ne sauraient avoir pour agens qu'une foule de subalternes aussi avides qu'inhabiles, et impossibles à surveiller, ont nécessairement toujours beaucoup de grains gâtés ou prêts à l'être. Et naturellement elles ont dû les destiner de préférence aux misérables en quelque façon déjà retranchés de la société, dans les dépôts où on les accumulait. Le peu d'importance qu'on attachait à ces dépôts et aux hommes qu'on y renfermait, la facilité de faire allouer dans les comptes de l'administration des fournitures médiocres, comme si elles étaient bonnes; une sorte d'incertitude qu'on a toujours sur l'époque des payements qui se font au nom du public, ont été à cet égard puissantes et presque inévitables séductrices. Et les infortunés nourris de grains échauffés ou corrompus, retenus d'ailleurs dans des espèces de bagnes, privés de la liberté, accablés de chagrins et de souffrances, sont devenus sujets à des maladies qui en ont emporté un très grand nombre.

L'humanité les a plaint. Le patriotisme a cherché les moyens d'améliorer leur situation. Et l'administration qui, quoi qu'on en dise, voudrait en général toujours bien faire, s'y est prêtée en plusieurs endroits.

À Lyon et dans quelques autres villes manufacturières, où l'on n'imagine de moyens d'employer les hommes que les fabriques, on a tenté d'occuper les mendians renfermés à quelques filatures, à carder de la laine, à faire des jarretières et des rubans grossiers. Ces institutions paraissent bonnes et ne le sont pas. Ou le travail des pauvres prisonniers reste fort médiocre, et alors iis ne remplit pas l'objet qu'on se propose qui est de leur procurer une subsistance meilleure et moins malsaine; ou s'il a des succès, comme ces succès n'augmentent ni la consommation, ni les moyens de payer, ils enlèvent l'ouvrage et les salaires aux ouvriers qui étaient auparavant occupés des mêmes travaux. Alors ces ouvriers deviennent pauvres à leur tour, réduits à mendier, renfermés dans le bagne; qui pourrait ainsi de progrès en progrès absorber toutes les manufactures, métamorphoser tous les ouvriers libres en esclaves, et tous ceux qui ont quelque aisance, en malheureux sans ressource et sans espoir.

Dans la généralité de Paris on a pris un autre parti qui, sans être parfaitement bon, et qui même pouvant avoir des conséquences fâcheuses, marque cependant que les lumières sont augmentées, et qu'on pense plus qu'on ne l'a encore fait, aux choses vraiment utiles. On a songé que les pauvres pouvaient être employés à des remuemens et

transports de terre, à couper des montagnes, à combler des vallées, à ouvrir des tranchées et à d'autres travaux publics de ce genre. Et comme on avait entendu dire qu'il faudrait que les militaires travaillassent aux chemins, on a cru qu'il revenait au même de mettre ces travailleurs sur le pied militaire. En conséquence, on a ramassé dans les dépôts de mendians de quoi former un régiment de pionniers qu'on doit, dit-on, porter à six mille hommes. On leur a donné un uniforme bleu avec la culotte et la veste blanche. On les fait camper sous des cabanes de planches, on leur donne neuf sols par jour; ils ont un colonel, des capitaines, des lieutenans, des bas-officiers. Dans ce pays-ci la première chose que l'on fait et que l'on paye en tout établissement, est l'état-major. Le régiment n'avait encore que quatre-vingt soldats, qu'il avait presque autant d'officiers. Il est à present plus nombreux, et on l'emploie à couper la hauteur qui empêche la vue de s'étendre depuis les Thuilleries (sic!) jusqu'au pont de Neuilly.

Beaucoup de gens ne voient dans cet établissement que l'amélioration du sort des mendians auparavant renfermés, et qui jouissent ainsi de l'air et d'une paye honnête; la diminution des corvées pour le cultivateur, ou au moins la multiplication des débouchés pour le commerce.

D'autres y remarquent que ces nouveaux ouvriers ont d'abord été ramassés de force, qu'une partie d'entr'eux sont encore sous les armes pour empêcher les autres de déserter, que l'établissement porte ainsi une tache de contrainte, de misère et d'avilissement; que les corps véritablement militaires dédaignent celui-là, qui semble par son essence composé de vagabonds et de gens sans aveu; et que, par conséquent, il en devient d'autant plus difficile d'employer les troupes aux chemins, qu'on leur fait regarder par là comme un travail presque déshonorant. Or, il disent que cette opinion répandue parmi les troupes est une des plus funestes et pour elles-mêmes et pour la société.

Le soldat a le plus grand besoin d'être formé par des travaux rudes pour que les fatigues de la guerre n'altèrent point sa santé. Il lui est beaucoup plus nécessaire d'être fort, robuste et intelligent, que de se tenir bien droit et d'avoir bonne grâce. S'il se persuade que le métier de remuer la terre est en quelque chose au-dessous de lui, et ne convient qu'à des *ex-mendians*, il se retranchera avec moins de soins et de capacité devant l'ennemi; il demandera les pionniers.

D'un autre côté, la société a besoin de faire exécuter le plus de travaux publics qu'il soit possible aux moindres frais possibles. Elle ne saurait, pour y parvenir, trouver d'ouvriers plus convenables que les soldats déjà accoutumés à l'ordre, à la discipline, à l'émulation, à l'honneur, et qui ayant un fonds de paye, n'auraient besoin que d'un

supplément assez léger pour se trouver bien soldés et pour jouir de l'aisance nécessaire à des travailleurs. Le soldat en troupe fera près d'un tiers plus d'ouvrage que l'ouvrier ordinaire; et en partageant sur trois soldats la paye et les autres dépenses qu'exigerait un simple ouvrier, on rendrait leur sort digne d'envie. Il s'ensuit qu'avec la même dépense, une nation peut faire par ses troupes quatre fois plus de travaux publics que de toute autre façon. Et comme les travaux publics, par les facilités qu'ils donnent pour le débit et l'échange des productions, tarissent une des grandes causes de la misère, il s'ensuit encore qu'un des meilleurs moyens de diminuer le nombre des pauvres, est de faire contraire par les troupes les chemins et les canaux.

Il vaut mieux rendre les troupes utiles en les appliquant à ce travail, et rendre leur subsistance commode en leur donnant pour cela un supplément de paye, que de leur donner des terres à cultiver comme on l'a fait en Suède; car si les troupes sont cultivatrices pendant la paix, lorsque la guerre surviendra et qu'il faudra les conduire à l'ennemi, leur culture interrompue occasionnera une diminution dans la réproduction habituelle des subsistances et des richesses de la nation; et cette diminution arrivant justement dans le temps où les dépenses sont considérable. ment accrues par la guerre, la société doit se trouver dans un état de crise qu'elle ne pourrait supporter longtemps.

Il faut bien que toute la nation soit armée, exercée et aguerrie, afin de pouvoir au besoin suppléer à ses troupes lorsqu'elles seraient vaincues, et présenter tout à coup une force supérieure à toutes celles qui peuvent marcher à la suite des conquérans. Mais dans le cas-même où l'on serait réduit par les malheurs de la guerre à convoquer la nation, les citadins doivent marcher avant les cultivateurs; un des principaux soins devant être, même pour faire la guerre avec avantage, de ne pas diminuer la masse des subsistances par le dérangement de ceux qui les font naître. Les défenseurs habituels et réguliers de l'état ne doivent donc être occupés qu'à des travaux utiles, mais stériles, qui puissent être suspendus pour quelque temps, sans que rien périclite dans la société et sans qu'on ait moins de quoi nourrir et de quoi payer.

C'est une des raisons pour lesquelles l'entretien même des chemins qui est assez peu de chose lorsqu'il n'est pas négligé, ne doit pas regarder les troupes, ou du moins celles qui sont dans le cas de faire campagne; mais seulement les soldats invalides, et les pauvres du pays.

Il n'en est pas de même des constructions nouvelles. Les troupes devraient y être perpétuellement occupées pendant la paix, sauf, comme il est bien entendu, le temps des exercices militaires. Elles multiplieraient

alors les débouchés de toute espèce, au très grand avantage de la société. Lorsque la guerre surviendrait, on cesserait de faire de nouvelles entreprises, on se bornerait à l'entretien des travaux déjà exécutés, les autres ouvrages publics resteraient *in statu quo;* les soldats ouvriers retourneraient à leur fonction principale qui est de former l'armée. Les chevaux employés au transport des matériaux, le seraient à traîner l'artillerie. Les avances destinées à l'amélioration du patrimoine commun, seraient consacrées à sa défense tant que la nécessité s'en ferait sentir. Le territoire n'augmenterait pas de valeur, mais il ne se déteriorerait pas; rien ne péricliterait. Les richesses seraient les mêmes, ainsi que les subsistances; les prix mêmes des denrées ne varieraient pas. L'état n'aurait presque pas un sol de plus à dépenser en guerre qu'en paix; le soldat seul s'apercevrait du différent emploi de sa journée, et il ne s'en apercevrait que parcequ'il aurait en général moins de fatigue. La guerre et la paix lui offriraient également un état honorable, abondant, actif, où tous ses jours seraient occupés, et tous ses besoins prévenus; mais la guerre lui paraîtrait comme aux Romains le temps du délassement, et la paix celui du travail. C'est le moyen sans doute d'avoir des armées excellentes, et une puissance à la fois imposante et peu coûteuse.

Mais pour arriver à ce terme qui est celui auquel tout souverain sage doit se proposer de conduire ses troupes, il est très essentiel de ne leur pas faire envisager la construction des routes et des canaux comme une occupation vile. Le soldat ne doit non seulement rien faire de réellement honteux, il ne doit même rien faire qui lui paraisse tel. C'est sur la délicatesse de son honneur que repose la sûreté de la patrie. L'honneur est sa véritable récompense; la solde n'est qu'un dédommagement des frais qu'il doit faire pour subsister. Les soldats sont les représentans, les lieutenants des propriétaires pour la défense du pays, comme les fermiers le sont pour sa culture. On ne doit jamais les confondre avec ceux qu'ils peuvent et doivent croire au-dessous d'eux, ni même leur persuader qu'on puisse en avoir l'idée. Les gens qui ont proposé d'employer les criminels aux chemins, ont proposé une institution qui serait mauvaise, parcequ'elle en exclurait à jamais les défenseurs de la société. Ceux qui veulent présentement y faire travailler les vagabonds et les mendians qu'on mêle avec eux, ont beau leur donner un uniforme, ils n'en feront pas de véritables militaires: ils ne pourront leur donner la considération qui doit être un attribut de cet état, et ils éloigneront d'autant les militaires d'un genre de travail qui semblerait les mettre au niveau du dernier ordre de la nation. Ils font donc aussi une institution plus dangereuse qu'utile.

Mais, me dira-t-on, *que prétendez-vous que l'on fasse des pauvres?* Je répondrai 1° qu'il ne faut point faire de pauvres, et que c'est le moyen le plus efficace pour n'en être pas surchargé; qu'il faut, pour éviter d'en faire, supprimer toutes les impositions indirectes et arbitraires, et ne fonder le revenu public que sur une part proportionnelle du produit net du sol, payée par la terre, et sans entamer en rien la propriété de qui que ce soit: qu'il faut rendre toute espèce de commerce, toute espèce de travail, toute espèce d'action, qui ne nuit à personne, parfaitement libres et protégés: qu'il faut laisser tous les hommes maîtres de faire leur bien comme ils l'entendront, sous la seule condition de ne pas faire le mal d'autrui, et qu'alors leur intérêt les éclairera tellement sur les moyens qu'ils auront à prendre, que très peu manqueront de succès.

Je répondrai 2° qu'il ne faut pas confondre les pauvres avec les vagabonds, ni les vagabonds avec les criminels. C'est précisément par cette confusion qu'on les précipite du premier état dans le second, et du second dans le troisième. Si les pauvres étaient secourus à portée de leur famille et du lieu qui les vit naître, il ne leur prendrait pas envie de vaguer au hasard pour chercher des secours plus incertains. Si les gens qui paraîtraient n'avoir ni feu ni lieu, n'étaient pas sur cela seulement et souvent sans trop d'information, déjà traités en coupables, ils ne seraient pas si tentés de s'abandonner à des crimes par lesquels ils espèrent sortir de leur malheureuse situation. On ne doit punir que ceux qui ont commis des délits. Quant à ceux qui semblant ne tenir à rien, peuvent être regardés comme inquiétans pour la sûreté publique, quoiqu'ils ne l'aient pas encore troublée, on en diminuerait beaucoup le nombre avec quelques soins paternels de police. Il n'y a point d'homme qui n'ait été élevé et qui ne soit connu quelque part, qui n'ait ou des parens ou des amis. S'il se trouve loin d'eux dans l'infortune, il est facile et peu coûteux de lui procurer le moyen de les rejoindre. Les magistrats locaux ou ecclésiastiques peuvent être autorisés à recevoir les déclarations que feraient sur leur état les pauvres gens qui désireraient retourner dans leur famille; ils pourraient être chargés de faire les informations nécessaires pour constater la vérité de ces déclarations, et de procurer en attendant quelques secours aux malheureux. S'il se trouvait qu'il eût trompé pour extorquer ces secours, il serait puni; s'il avait accusé la vérité, on pourrait lui donner un billet de voyage, sur lequel sa route serait marquée et qui serait muni d'un certain nombre de coupons, en vertu desquels le pain et quelques autres légers secours lui seraient fournis gratuitement pendant le voyage par des *étapiers* à ce destinés. Avec un peu de vigilance cela ne serait pas sujet à de grands abus, et n'occasionnerait qu'une dépense infiniment

petite. Ceux qui abandonneraient leur route, seraient punis comme ayant extorqué des charités et voulu tromper le magistrat qui leur aurait tenu lieu de père. Il n'y aurait donc plus de vagabonds; le gouvernement ne serait plus dans le cas de sévir au hasard contre des gens qui peuvent n'être pas coupables. Le moment du délit léger qui peut conduire à de plus grands serait marqué. Il n'existerait qu'un très petit nombre de pauvres voyageans pour regagner leur domicile, et le reste retrouvant ses parens, ses amis, son pays, trouverait aussi naturellement des secours qui rendraient sa situation moins pénible.

Si le gouvernement ne fait point de pauvres, il y en aura peu, et les familles seront en état de soutenir les leurs une fois remis à leur portée.

Si cependant malgré leurs efforts et les soins paternels de l'administration, il y a encore des malheureux sans autre ressource, il faut les employer chacun chez eux; mais les employer au seul genre d'ouvrages stériles qui demande peu d'apprentissage, qu'on peut donner aux pauvres sans l'ôter aux autres classes de citoyens, et qui peut même concourir à l'augmentation de l'aisance générale.

Il n'y a point de paroisses qui n'ait des travaux publics à faire, ses rues à entretenir, des chemins vicinaux à réparer, des eaux à conduire ou à détourner, et mille autres choses de la même espèce. Il faut que chaque paroisse ait son petit atelier ouvert dans le temps où les travaux des récoltes ou d'autres occupations champêtres ne demandent pas renfort de manouvriers. Les troupes feraient les grandes routes et les vastes canaux qui intéressent tout le public; les paroisses feraient les petits ouvrages qui les concernent spécialement; tous les pauvres valides de la paroisse pourraient s'y présenter, et même sur le certificat du magistrat ou du pasteur ceux d'une paroisse éloignée, dans le cas que nous venons d'énoncer plus haut. Les paroisses ne donneraient à leurs ateliers qu'un salaire, qui serait toujours d'un sixième au-dessous du prix commun des journées dans le pays, afin que les autres travaux ne soient pas quittés pour ceux dont la charité serait un des principaux objets. Les hommes, les femmes et les enfans au-dessus de six ans seraient tous admis sur ces ateliers paroissiaux, mais la paye de l'homme étant ainsi fixée à un sixième au-dessous du prix courant dans le canton, celle de la femme et de l'enfant seraient réglées en proportion décroissante selon leur force, ou plutôt encore selon leur travail. Cette modique paye ne les rendrait pas fort à leur aise; mais elle les mettrait au-dessus du besoin physique; et c'est le point dont il s'agit. Dans les temps de disette, qui sont fort rares lorsque le commerce est libre, le gouvernement pourrait ajouter aux ateliers paroissiaux quelques autres ateliers

passagers de manœuvres à la suite des régiments sur les grandes routes. Alors le soldat ne se trouverait point humilié d'être occupé aux mêmes travaux que des citoyens libres, qui les quitteraient dès que le besoin qui les y aurait portés ne se ferait plus sentir. Il serait même flatté de la prééminence qu'une meilleure solde, plus d'expérience, la discipline, l'honneur et la considération attachée à son état, lui donneraient sur les autres ouvriers du public. Et le nombre des pauvres diminuerait tous les jours par l'effet même des travaux profitables.

Quant aux infirmes, aux vieillards, aux blessés, aux malades, Vous avez vu, Mg., la manière dont il me semble qu'on peut et doit se conduire avec eux dans ma 3e lettre de cette année, où nous avons parlé de l'Hôtel-Dieu de Paris, et de la nécessité de n'en point avoir.

Peut-être ne détaillé-je point assez les idées que j'ai l'honneur de présenter à V. A. S.; je me hâte d'avancer et de poser les masses comme doit faire le zèle quand il s'adresse au génie. Je suppose que Votre indulgence et Votre sagacité suppléeront à l'imperfection de mon travail. S'il était cependant quelques points sur lesquels Vous désirassiez des éclaircissements plus étendus, et des plans plus complets, je Vous serais infiniment obligé de m'en avertir, et de me faire donner quelques instructions sur le local et les circonstances, alors je ferais de mon mieux pour Vous satisfaire ou Vous prouver du moins le dévouement absolu que j'aurai toujours pour Vos intérêts, Vos désirs, Vos sages vues, Vos bonnes intentions, et Vos louables volontés.

Article II.

Ma lettre est devenue bien plus sérieuse que je ne le croyais en la commençant. Je ne me proposais que de Vous dire en quoi nous avons mal fait; mais j'ai bientôt compris que Vous aimeriez mieux, Mg., que je cherchasse comment on pourrait bien faire. La place et le temps qu'ont tenu cette discussion et ma mauvaise santé ne me permettent pas d'en entamer une autre. Mais je Vous dirai du moins des nouvelles d'une société d'hommes vertueux qui ont pour V. A. S. et pour toute Son auguste maison le plus profond et le plus tendre respect, et qui fondent en très grande partie sur le gouvernement paternel de Mg. Votre Père, l'espoir de voir augmenter chaque jour le bonheur de l'humanité, malgré les tyrans, les fanatiques, les conquérans et l'ignorance.

Vous savez peut-être que les principaux économistes se rassemblent tous les mardis chez Mr. le marquis de Mirabeau. Ils forment sous ses auspices une espèce d'académie où les plus grands seigneurs de la nation se réunissent souvent aux écrivains les mieux intentionnés. Ces assemblées ne sont interrompues que pendant quelques mois de la belle saison

que Mr. de Mirabeau va passer dans ses terres. C'est ordinairement lui qui fait le discours de clôture; mais cette année il a jugé à propos de me charger de ce petit travail qui est doux par lui-même à remplir vis-à-vis de gens aussi estimables que ceux dont cette société est composée. Je m'en suis acquitté le moins mal que j'ai pu, et je Vous envoie mon discours, non pas, Mg., que je l'estime beaucoup, mais pour donner à V. A. une idée de l'esprit dont notre société est animée, et des matières qui nous y occupent.

Discours pour la clôture des assemblées économiques tenues cette année chez Mr. le Marquis de Mirabeau.

[Zur Geschichte der Physiokratie.]

«Messieurs et Mesdames, bons citoyens, chers frères et louables amis que le zèle pour le bien public, l'attachement à vos devoirs et l'amour de l'humanité réunissent dans cette salle, vous avez vu naître la science économique, la *grande science*, comme disent les Chinois, qui éclaire aujourd'hui vos bonnes intentions. Ses premiers pas ont été lents, mais assurés et nobles; Vous avez prévu ses succès qui seront aussi durables que satisfaisans et glorieux.

«Pendant quelque temps son illustre inventeur fut comme la voix prêchant dans le désert; ses combinaisons profondes, ses vues sublimes échappaient à ceux que le hasard mettait à portée d'avoir part à sa confiance; il était encensé par l'intérêt qui voulait profiter de son crédit, il n'était compris par personne. Une Dame d'un mérite distingué[1], dont la raison est d'autant plus sage et le goût d'autant plus sûr que la supériorité de son esprit est fondée sur les qualités de son cœur, devina le prix de ces découvertes et de ces recherches qu'avaient méconnu tant d'hommes d'état et tant de Beaux-Esprits. Elle empêcha la formule du Tableau Économique d'être prodiguée dans le Mercure. Elle sentit que le génie créateur auquel nous devons cette formule, pouvait être utilement secondé par l'éloquence patriotique de *«l'Ami des hommes»*, et concourut à lier intimement dans leurs travaux ces deux bienfaiteurs du genre humain[2].

Le temps n'était pas favorable à leurs efforts; des préjugés enracinés des intérêts puissans luttaient contre les vérités qu'ils manifestèrent. Les premiers fruits que le vertueux disciple retira de son application à promulguer la doctrine de son digne maître, furent la prison et l'exil, non moins honorables que les distinctions que cette même doctrine lui a valu depuis.

[1] La marquise de Pompadour.

[2] Vergl. unsere Einleitung.

Jamais la persécution n'a nui aux progrès des opinions qu'on a voulu proscrire, pas même quand elles étaient fondées sur l'erreur; bien moins encore peut-elle retarder la marche de la vérité. Les fers (!) de l'Ami des hommes ont excité l'enthousiasme et lui ont préparé des imitateurs. J'en connais que cette infortune éclatante a particulièrement déterminés à suivre ses traces, autant que l'a permis leur faiblesse. À peine étaient-ils entrés dans la carrière qu'une loi, que vous me dispenserez de juger, condamna à perdre la vie quiconque écrirait sur l'administration passée, présente et future des finances du Royaume. Cette loi fut enregistrée au Parlement de Paris: mais sa rigueur démesurée la rendit ridicule, on n'aurait osé la mettre en exécution; et c'est depuis qu'elle existe qu'on a le plus écrit sur cet objet important.

Des élèves instruits par la lecture de la *Philosophie Rurale* et secondés par ses savans auteurs, commencèrent alors *le Journal du commerce* qui eut le bonheur de répandre quelques bons principes dans les provinces, de faire adopter la véritable science de l'économie politique par la *Société d'Agriculture d'Orléans* et par *l'Académie des Belles-Lettres de Caën*, et surtout d'acquérir à cette science un de ses plus dignes apôtres, Mr. *l'abbé Baudeau.*

Ce journal fut ôté à son auteur et au public. Mr. l'abbé Baudeau y suppléa par un autre journal qui valut mieux: les *Éphémérides du Citoyen.*

Avec elles commencèrent ces assemblées régulières des mardis, peu nombreuses d'abord, honorées aujourd'hui d'un si grand concours, et que Mr. le Marquis jugea propres à former les esprits par la communication des lumières à réchauffer les cœurs, à resserrer les nœuds qui doivent tous nous unir, à les rendre plus doux et plus fraternels.

C'est à peu près dans ce temps que Mr. de la Rivière a donné son grand ouvrage si justement estimé chez l'étranger et dans la nation.

Tous les autres écrits qui ont été publiés depuis par notre société, ont passé au moins en partie sous les yeux de cette assemblée. Il n'y en a aucun dont les auteurs ne conviennent que vous pouvez, Messieurs, en réclamer quelque part, puisqu'il n'y en a aucun pour lequel on n'ait profité de vos conseils. Si le style de la plupart d'entre nous est perfectionné depuis sept ans, si la même chaleur est dirigée par un goût plus sévère et plus épuré, si les simples beaux-esprits nous accordent, même à titre d'écrivains, une considération chaque jour plus marquée, c'est une suite de cette louable institution, c'est une suite de la noble franchise avec laquelle aucun de Vous ne refuse la vérité à son ami; et permettez-moi d'ajouter que c'est encore une suite de la constitution de cette espèce d'Académie qui, permettant à des dames aussi spirituelles

qu'aimables d'embellir le cercle que nous formons, nous met tous à portée de profiter de la finesse, du tact et de la douce et vive sagacité qu'une plus grande sensibilité donne à leur sexe, et par lesquelles elles peuvent tant influer sur l'instruction comme sur le bonheur du nôtre.

C'est ici, Messieurs, que Mr. l'abbé Roubaud, déjà professeur d'une réputation littéraire, a mûri pendant plus d'un an dans le silence et dans l'étude des vérités les plus utiles, le talent original et brillant qu'il a pour les énoncer, et qui lui a si souvent mérité vos applaudissements et ceux du public.

Je n'entrerai point dans le détail qui deviendrait beaucoup trop étendu, de tous les ouvrages et de tous les événements qui pendant sept années ont arrêté votre attention; mais au moment ou le retour de la belle saison interrompt nos séances, vous ne désapprouverez pas que je rappelle en peu de mots les divers objets qui cet hiver ont fixé vos regards.

Vous avez vu l'Europe dans le plus violent état de crise; beaucoup de vérités répandues, et l'injustice avide ou ambitieuse, qui les redoute, cependant affecter de les braver sans pudeur; une république composée d'une noblesse et qui n'a pas voulu l'être, d'une nation, expirer victime de son anarchie et de sa dureté envers ses serfs, les aigles diverses fondre sur elle du nord, de l'orient, et du midi, sans autre prétexte que leur faim et leur force pour partager ses membres encore palpitans; des conquêtes, non pas du genre de celles où d'utiles réformes semblent excuser les vainqueurs appelés souvent par la nation même, mais des conquêtes qui ne font qu'étendre l'oppression et multiplier les abus, des conquêtes odieuses sous tous les aspects, dans lesquelles les grenadiers marchent devant pour enchaîner le peuple, et les financiers viennent après pour lui sucer le sang; les autres nations énervées déjà par ces vampires, gémir et ne pouvoir et, dans leur impuissance, ne devoir peut-être pas tenter de s'opposer aux succès de l'usurpation qui les menacera bientôt à leur tour; presque tous les états de l'Europe semblables à des malades qu'une fièvre interne dévore, qui succombent à l'épuisement et qui dans un vaste hôpital se regardent l'un l'autre d'un œil égaré, tandis que les chirurgiens et les pourvoyeurs en immolent une partie.

Au milieu de ces affreuses et funestes révolutions, vous avez vu la science économique germer et croître à peu près comme les blés, qui doivent fournir la subsistance de nations, poussent leurs racines et préparent leurs tiges bienfaisantes et nombreuses, tandis que les ouragans renversent des maisons, arrachent des chênes et multiplient les naufrages de ceux qui, abandonnant la terre dans l'espoir d'accroître leur fortune, confient leur existence aux flots orageux.

Il est quelques pays échappés au désordre universel, qui le plaignent ou qui le bravent, et dont l'exemple heureux éclairera tôt ou tard le reste du monde. Le sérénissime Margrave de Baden emploie pour instruire ses sujets l'éloquence de la bonté, il les soulage, il diminue et simplifie les impositions; il les réduit au seul impôt indiqué par l'ordre naturel, à l'impôt territorial proportionné au produit net, et il refuse de le prendre dans une proportion aussi forte que celle offerte par le peuple même; il établit la liberté du commerce; il institue un séminaire pour les maîtres d'école. Et dans les points où la raison des réformes qu'il fait n'est pas entièrement sentie, chacun se soumet néanmoins avec plaisir aux nouveaux arrangements, «sûrs», disent-ils, «qu'un prince si bienfaisant et si doux ne peut pas avoir tort et qu'il fait tout pour le mieux».

Le Grand Duc de Toscane dont le peuple est moins avantageusement prévenu pour ses souverains et a, dit-on, été jadis payé pour cela, va pas à pas dans toutes ses opérations. Il ne fait jamais que de petites réformes, et l'une après l'autre; mais cette suite d'ordonnances louables forme déjà une masse très imposante, a considérablement amélioré son pays et ses revenus, a préservé ses sujets de la famine, et après une très mauvaise récolte leur a procuré l'abondance sans autre précaution que la liberté.

Dans le nord, un jeune roi, heureusement doué de la nature, et qui a su mettre à profit une excellente éducation, a sauvé son pays du gouvernement arbitraire d'un sénat soldé par d'autres souverains, et des dangers dont ses voisins sont la proie. Il a formé une constitution dans laquelle il ne se réserve que la place de chef, et non celle de maître de la société, dans laquelle il se soumet à ne jamais augmenter l'impôt, à ne jamais faire de loi nouvelle que du consentement des quatre états de sa nation assemblée en diète. Ce prince que mille qualités brillantes rendent plus propre que personne à causer de grandes révolutions, a déclaré qu'il n'en voulait faire que d'utiles au genre humain. En pourvoyant à la sûreté de son royaume, il n'a pas oublié que la véritable force dépend de la prospérité intérieure, du bon état de l'agriculture, de la richesse qu'elle donne, de l'aisance et des jouissances qu'elle assure aux hommes réunis sur les champs qu'elle a rendus féconds.

Il a tourné ses premiers regards vers la science qui montre à faire le bonheur du monde, il a voulu que cette science, la première de toutes, fût susceptible des récompenses et des distinctions honorifiques, tant prodiguées et pendant si longtemps, ou au hasard de la naissance, ou à l'intrigue des cours, ou à des services qui ne méritent que le second rang relativement à l'utilité publique. Il a institué pour elle un ordre

peu nombreux que l'importance du genre de mérite qui met dans le cas d'y prétendre, rendra quelque jour le premier ordre de l'Europe, et il en a donné la première Grande Croix à votre président[1]. Une telle distinction, Messieurs, qui rejaillit sur vous tous, est de la part du roi de Suède un grand engagement de se conduire en tout d'après les principes que l'Ami des Hommes a promulgués, que François Quesnay a découverts et liés ensemble, que vous avez tous cultivés, dans lesquels vous trouvez aujourd'hui le digne emploi de votre raison, l'acquit de votre conscience, l'espoir de votre sensibilité, et qui assureront dans la suite la félicité de vos neveux, la consolation de votre vieillesse, la paix et la sérénité de vos derniers instans.

Vous aviez bien pensé, Messieurs, que le citoyen ardent dont vous suivez les traces, ne s'endormirait pas au sein des récompenses méritées par son activité. Il n'a point trompé votre attente. Vous avez vu de lui une instruction populaire, quatre parties, spécialement destinée pour les séminaires d'instructeurs que le Margrave de Bade a établis, et pour ceux que sa Majesté Suédoise institue pareillement dans ses états.

Continuant ensuite la vaste carrière qu'il a entreprise en l'honneur des *Hommes à célébrer*, vous avez avec lui couvert de fleurs et de larmes la cendre révérée du trois fois bon et tendre *Fénelon*. Télémaque vous a causé l'émotion vive et pure qu'il est en possession de faire éprouver à tous les bons cœurs. Vous avez admiré les conseils que Mentor aurait pu donner à Idoménée, et la direction de conscience d'un roi vous a inspiré la plus haute vénération pour le vertueux prélat qui l'a dictée et pour le sage qui le commentait. Vous avez été vivement touchés par l'éloquence abondante et forte de choses, avec laquelle il a dans ces dernières séances esquissé sur M. Colbert la seule espèce d'éloge que cet homme célèbre pût attendre au milieu de nous; et vous avez participé non sans quelque surprise à la justice que l'auteur a du rendre à feu Mr. de Boisguilbert qui avait, il y a 80 ans, saisi relativement au commerce des blés toutes les vérités que nous démonstrons aujourd'hui, et la plupart de celles qui ont rapport à l'impôt, et qui aurait été inventeur de la science économique, s'il n'eût pas cru qu'il existait des revenus d'industrie plus considérables encore que ceux des champs, s'il eût bien connu le produit net de ces derniers et s'il eût su les lois physiques de la distribution et de la réproduction des richesses qui n'ont encore été calculées que par Monsieur Quesnay et par ses disciples.

Vous ne vous attendiez pas à compter sitôt parmi eux Mr. le

---

[1] Der Marquis von Mirabeau. Vergl. dessen Brief an den Markgrafen Carl Friedrich vom 30. Juillet 1772, Nr. 28.

chevalier de Mirabeau[1]. Dans un âge encore si tendre, ses recherches sur les Grecs, et la manière dont il a analysé et jugé les républiques d'Athènes et de Sparte, vous auraient étonnés, si vous n'aviez su de qui sa jeunesse est obligée de tenir, et quel nom il aura à porter toute sa vie.

Presque tous les mémoires qui vous ont été lus cet hiver, ont réuni une profonde et riche érudition à l'ensemble des vérités les plus importantes et les plus lumineuses. Lorsque Mr. l'abbé Baudeau vous faisait avec tant de grâce et de sagacité l'histoire de Solon, et ensuite celle de Thalès; lorsque Mr. de Gébelin vous communiquait des fragments de son immense ouvrage qui explique toutes les mythologies et tous les gouvernemens anciens, un étranger introduit parmi vous n'aurait su s'il se trouvait dans une assemblée de philosophes économistes, ou dans celle de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres à moins que le but d'utilité plus marqué dans ces écrits que dans ceux des savans ordinaires, ne l'eût aidé à se reconnaître.

Mais il se serait bien vite reconnu et en même temps occupé avec intérêt aux simples, naïves et familières instructions en forme de dialogues, pour un propriétaire qui veut louer ses terres, ses prés, ses vignes, ses moulins, que Mr. de Saint-Paul de Revilly m'avait chargé de vous communiquer, et qui ont obtenu votre suffrage.

Une touche plus originale, des principes moins exacts et moins sûrs, mais plusieurs traits charmants et vigoureusement exprimés vous ont paru caractériser les *Soirées de Guillot*, qui vous ont été lues en même temps. Vous avez aimé dans leur auteur cette pointe de style méridional par laquelle il se rapproche un peu de Mr. l'abbé Roubaud qui l'avait indroduit, et dont les extraits piquants, les critiques ingénieuses, les tableaux pleins d'âme et de vie, ont toujours fait vos délices.

Je ne vous parlerai point de moi, Messieurs, ni de faibles écrits que j'ai pu soumettre à votre jugement. Cette année n'a été en aucun sens heureuse pour moi. Je me suis vû pour la troisième fois victime de mon zèle; surchargé d'embarras, de chagrins, de pertes et d'engagements dont j'ignore encore si je pourrai jamais m'acquitter, des prohibitions ont été lancées sur les Éphémérides; on a voulu me fermer la bouche, que je ne croyais pas qui valût cette distinction; j'ai perdu mon journal, mon état, ma fortune, tout excepté l'honneur, le courage, votre

[1] Es ist dies der 1754, fünf Jahre nach dem «Comte» Gabriel de Mirabeau geborene fils cadet des Marquis, der «Chevalier» Boniface de Mirabeau, «si connu sous le titre de vicomte de Mirabeau, qui se montra cependant, par la suite, non moins dérangé et non moins incapable de se gouverner que son ainé tout en manifestant des qualités intellectuelles remarquables aussi». Loménie: Les Mirabeau III. p. 4.

estime, et le désir de la mériter de plus en plus. Mais quelque vif que soit ce désir, il ne pouvait suppléer à la force qui me manque. L'esprit travaille mal quand le cœur est triste, et tout ce que j'ai fait a dû s'en ressentir.

Peut-être l'année prochaine aurai-je plus de loisir, moins d'infortunes, un talent moins au-dessous de ce que je voudrais faire pour me rendre digne de vos bontés.

Nous allons nous séparer, Messieurs; vous allez pour la plupart vous retirer dans vos terres. Vous y porterez l'amour des hommes, et vous y mériterez celui de vos vassaux. • Vous y défendrez le faible contre l'oppression; vous y multiplierez les débouchés; vous y offrirez des salaires au travail de l'indigent; vous y donnerez des leçons et des prix aux maîtres d'école de vos paroisses; vous y établirez des bureaux de conciliation pour appaiser les querelles, pour terminer les procès, pour épargner les frais litigieux, pour inspirer la paix et l'union, comme font ceux dont vous avez souvent pris plaisir à entendre lire les actes.

Ceux de nous qui resteront dans la capitale, s'y appliqueront d'autant plus à l'étude; ils s'attacheront à répandre vos exemples, à bien dire ce que vous aurez bien fait, à persuader à d'autres de faire aussi bien.

Et vous, jeunesse précieuse, *magna spes altera Romae,* vous emploierez sans doute ce temps d'une vacance apparente à cultiver vos heureux talents, à vous rendre familiers les principes de l'ordre, à en saisir, à en développer les applications, à vous mettre en état d'être les émules de vos prédécesseurs tant qu'ils vivront, et de les remplacer quand il ne seront plus.

Nous devons tous nous souvenir, Messieurs, qu'en réunissant nos efforts pour le bien de nos frères, pour la recherche et la publication des vérités utiles, nous nous sommes faits en quelque façon le serment réciproque d'honorer par nos actions la doctrine même que nous voulons faire adopter aux autres hommes, d'être de jour en jour plus fraternels, plus nobles, plus tendres, plus actifs, plus indulgens, plus secourables, plus dévoués à la patrie, à la justice, à l'humanité.

C'est dans ces sentiments sans doute que nous nous dirons tous adieu; ce sont ces sentiments qui nous ramèneront les uns aux autres avec une intéressante joie à la prochaine ouverture de cette assemblée: ce sont eux qui dans tous les temps adouciront pour nous les peines de la vie, et qui pourront embellir même notre mort.

Voilà quel fut ce discours, Mg., et quels sont les principes des gens que Vous protégez. S'ils en avaient d'autres, ils ne seraient pas dignes d'exister sous Vos auspices, et je n'oserais en mon particulier Vous

présenter l'assurance du respect aussi profond que reconnaissant avec lequel j'aurai toujours l'honneur d'être, etc.

Vous ne désapprouverez pas, Mg., que je place ici le témoignage du respect infini que je dois à Leurs A. S. Mg. Votre Père, Madame la Margrave et Messeigneurs Vos frères.

J'attends toujours la réponse dont sera chargé Monsieur le baron de Palm sur la feuille imprimée que j'ai eu l'honneur de lui adresser.

13.

Paris, 15 Juillet 1773.

Nous avons laissé trop longtemps peut-être Mr. le chevalier de Chastelux, dont V. A. S. lisait l'ouvrage avec plaisir et sur lequel Elle se livrait même à des réflexions certainement utiles. Reprenons la suite de son travail et considérons dans cette lettre le tableau, qu'il nous présente de la République Romaine.

Article I.

De la félicité publique. Chapitres 5, 6 et 7. Des Romains. De l'influence de leur gouvernement sur le bonheur de leur peuple et sur celui des autres nations jusqu'au temps de Jules César.

[Eingefügt ist u. A. auch die Kennzeichnung eines gouvernement physiocratique.]

Pour juger sainement la République Romaine, il ne faut pas se laisser éblouir par ses triomphes. Il y a loin de ce qu'on appelle *la gloire* et surtout de celle des conquérans, à l'honneur et au bonheur, qui sont cependant les seules choses aimables et respectables. Avant de prodiguer notre estime aux Romains et à leur constitution, il s'agit donc de savoir si par eux les hommes ont été plus libres et plus tranquilles, si la tyrannie a été abolie, si le droit de la paix a été plus sacré et celui de la guerre plus humain, si les champs ont été mieux cultivés, si le commerce a multiplié les liens qui unissent les nations entre elles, ... mais si rien de pareil n'est arrivé, si les Romains, loin de triompher par l'ascendant des vertus n'ont prévalu que par les crimes, et ne se sont établis que sur les ruines du monde, qui nous empêcherait de les juger avec autant de rigueur que ces Grecs aussi braves, aussi héroïques et plus aimables qu'eux?

L'auteur commence par réfuter l'opinion des savans qui ont pensé que le peuple de Rome ne fût d'abord composé que de simples serfs des patriciens. Il fait voir que les premiers habitans de Rome furent une colonie *d'Albains*, et que rien n'indique que le peuple d'Albe ait

jamais été dans l'état d'avilissement où l'on peint celui de Rome. Or, aucun peuple ne quitte son pays pour aller s'établir ailleurs et y être plus mal. Cette raison devient d'autant plus forte que les *Sabins* et ensuite les *Albains* eux-mêmes s'étant réunis aux Romains, on ne voit point qu'ils ayent stipulé pour eux aucune distinction ni aucun privilége, ce qu'ils n'auraient pas manqué de faire s'il avait fallu se joindre à un troupeau d'esclaves. Enfin «tous les auteurs s'accordent à reconnaître dans le peuple le droit d'élire les rois, de créer des magistrats, de faire des lois, de décider de la paix et de la guerre; et Denys d'Halicarnasse dit en outre positivement que lorsque Horace eut poignardé sa sœur, le jugement de ce crime atroce fut renvoyé au peuple[1]».

---

[1] Ces raisons son très fortes. L'auteur pouvait se dispenser d'y joindre ce passage de Tite-Live dont il cherche à tirer de grandes conséquences, et qui cependant ne paraît rien prouver en faveur de son opinion: ***magno natu*** *quidam cum omnium majorum suorum insignibus se in forum projecit;* «ce citoyen» ajoute-t-il „*d'une grande naissance* qui montrait les blessures qu'il avait reçues en combattant et les coups dont il avait été meurtri dans l'esclavage des *patriciens*“ (il fallait dire des sénateurs); «cet infortuné qui sut intéresser tout le peuple en sa faveur, que pouvait-ce être qu'un plébéien . . . . Voilà donc dès l'année 260 de la fondation de Rome un plébéien que Tite-Live, partisan outré de l'aristocratie qualifie pourtant d'homme d'une *grande naissance*“. Cette citation n'indique en aucune manière que le citoyen qui s'échappa couvert de blessures et dont l'aspect acheva de soulever le peuple dans un temps où il était déjà irrité contre le sénat, où comme le dit Tite-Live, *Civitas secum ipsa discors intestino inter patres plebemque flagrabat odio*-rien n'indique que cet homme fut de l'ordre des plébéiens. Premièrement le terme *magno natu* n'a jamais été employé pour ceux-ci sous la république, non pas même quand ils ont été admis aux magistratures. Secondement la haine du peuple était principalement tournée contre le sénat, *patres;* et Tite-Live ne dit point qu'elle s'entendit avec la même animosité aux simples descendans de familles sénatoriales, *patriciis,* qui n'étant que des hommes privés, devaient rechercher davantage la faveur du peuple pour se rendre eux-mêmes plus respectables aux chefs de leurs propres maisons. L'histoire romaine offre une foule d'exemples de cette politique. Troisièmement Tite-Live dit formellement que le mécontentement du peuple venait surtout de la dureté avec laquelle on réduisait en esclavage les débiteurs insolvables; *maxime propter nexos ob æs alienum.* Or dans un pays où la puissance paternelle était immense, où le père pouvait vendre son fils trois fois, comme nous l'apprend Denys d'Halicarnasse, où dans l'assemblée du peuple il pouvait disposer de son bien sans égard pour ses enfans, où l'ordre des successions était par conséquent arbitraire, il devait se trouver une infinité de branches cadettes des familles patriciennes réduites à une très grande misère, et d'autant plus sujettes à achever de se ruiner par des emprunts qu'elles avaient à soutenir l'orgueil de leur naissance, que la loi les soumettait à des dépenses militaires plus fortes que celles des plébéiens, et que leur éducation avait pu les accoutumer à plus d'aisance et de faste. Or encore les patriciens n'étaient point exempts entr'eux de la dureté des lois sur l'usure. Il est donc plus que vraisemblable, il doit passer pour constant que celui qui causa la sédition du mont sacré, était en effet un *patricien,* un homme *magno natu,* que sa naissance même fit paraître plus intéressant au peuple déjà aigri

L'auteur continuant d'examiner le gouvernement des premiers âges de Rome, composé de monarchie, d'aristocratie et de démocratie, trouve avec raison qu'en résultat ce n'est «qu'une simple *police*, l'arrangement intérieur d'une *cité*». Il s'arrête à ces mots et remarque que «tous les gouvernements de l'antiquité, si l'on en excepte les grandes monarchies anciennes» (c'est-à-dire, comme nous l'avons déjà fait voir, les plus considérables, les plus étendus, les plus prospères et les plus durables de ces gouvernements), «doivent leur naissance à une ville, à une cité», cette idée paraît très neuve à l'auteur. Il est effectivement le premier qui en ait fait usage après les écrivains économistes qui se sont plaints de ce que dans toutes les institutions grecques et romaines, et dans toutes celles qui leur ont succédé, l'esprit de ville et les projugés citadins qui tenaient à l'origine de républiques, ont prévalu sur l'intérêt agricole qui est le véritable intérêt national et que la *police ou le gouvernement des hommes* a souvent fait oublier les principes de *l'administration* qui doit être le *gouvernement des propriétés.* Au reste, quoique cette dernière idée soit dans un grand nombre d'auteurs très estimables, je dois à Mr. le *chevalier de Chastelux* la justice de remarquer que l'expression si précise qui distingue la police de l'administration, lui appartient; et c'est un grand mérite dans les sciences que d'employer le mot propre et de l'expliquer par une définition simple.

Mais si Mr. de Chastelux a bien vu le fait et l'a heureusement exprimé, je ne trouve pas qu'il en ait aussi bien saisi l'origine. Il a touché dans cet endroit au moment d'expliquer toutes les différences qui distinguent les gouvernements de la première antiquité, et encore

---

par ses propres malheurs. C'est un préjugé que de croire qu'il prenne toujours parti contre ses supérieurs pour ses égaux. Le peuple de tous les pays et de tous les temps se laisse éblouir par l'éclat des rangs. Il est partout et s'est toujours montré beaucoup plus touché du sort d'un grand réduit à l'infortune que de celui des simples citoyens qui ont toujours partagé sa pauvreté et dont les maux ne l'affectent guère parcequ'il est accoutumé à les voir; au lieu que dans ceux des hommes qu'il a été habitué à regarder comme au-dessus de lui, il est ému par la nouveauté du spectacle. Les plébéiens de Rome, presque tous chargés de dettes, s'indignèremt d'autant plus contre le sénat, en voyant avec quelle inhumanité ses membres traitaient des hommes de distinction, *magno natu*, qui avaient le malheur d'être débiteurs. On se disait s'ils en agissent ainsi avec ceux qui leur sont attachés par le sang, que ne nous feront-ils pas? On ne doit point oublier que la querelle était surtout entre les débiteurs et les créanciers; la plupart de ces créanciers étaient sénateurs, la plupart des débiteurs étaient du peuple, mais il se trouvait aussi, comme il s'est toujours trouvé, parmi ces derniers des gens de la plus haute noblesse. L'auteur paraît avoir trop confondu dans cet endroit *patres* qui ne signifie que le sénat, avec *patricii* qui désigne les descendans de sénateurs, *progenies eorum,* dit Tite-Live, qui n'avaient que l'espoir, souvent très éloigné, ou presque nul, d'entrer dans la compagnie. (Note Du Ponts.)

celui de la Chine qui s'est perpétué à peu près tel qu'il a toujours été, et les gouvernements de la moyenne antiquité ainsi que les modernes. Il a étendu la main sur la vérité et ne l'a point fermée, de sorte qu'elle lui est échappée sans qu'il s'en aperçût; et c'est grand dommage, car personne ne sait mieux la faire valoir que lui.

«N'en doutons pas», dit-il très bien, «l'agriculture devait être le premier objet des législateurs, et la propriété le principe de l'agriculture. La nature n'accordant rien qu'à des sollicitations réïtérées, ses premiers bienfaits furent achetés, et les premières dépenses soit en argent, soit en travail auraient dû fonder le premier droit de propriété. La perfection de la culture n'eût pas manqué d'amener l'abondance et la variété des productions, d'où serait venu le commerce et par le commerce les richesses. Alors la nécessité des marchés publics, la convenance des lieux situés sur le bord des rivières ou sur le rivage des mers, aurait donné naissance aux cités; mais celles-ci regardées comme le dernier produit et la simple conséquence du gouvernement agricole, auraient reçu de lui leurs formes et leurs lois; les paisibles cultivateurs n'auraient pas négligé d'y faire régner leurs principes salutaires. Ces hommes attachés à la glèbe par intérêt et par habitude, auraient fait de la conservation la base de leur politique, et le mot de *gloire* n'aurait peut-être été connu dans aucun langage. Mais le contraire est arrivé.»

Point du tout. C'est précisément là ce qui est arrivé à la Chine, en Chaldée, en Égypte, aux Indes. «Nous ne voyons pas», continue l'auteur, «que les états aient dû leur origine à des cultivateurs, mais plutôt à des brigands et à des vagabonds.» Il est impossible que les états ne doivent pas leur *origine* à des cultivateurs. Il est impossible que des brigands et des vagabonds trouvent à piller, à se fixer, à former un *état* partout où des cultivateurs ne les auraient pas précédés, et n'auraient pas semé des subsistances et des richesses: «Nous l'avons déjà dit», ajoute Mr. de Chastelux, «l'origine des anciennes monarchies nous est inconnue.» Elle n'est point inconnue, pas même de lui. Elle a été telle qu'il vient de la peindre; elle n'a pas pu être autrement; et l'histoire de la Chine, comme les fragments et les monuments qui nous restent sur celles de la Médie, de l'ancienne Perse et de l'Égypte, montrent que le fait a été en cela parfaitement conforme à la théorie. «Que *Danaüs*, que *Pélasge*, *Inachus* ou *Pélops* aient été ou non les premiers fondateurs des villes grecques, il n'en est pas moins vrai que la Grèce fut peuplée par des colonies venues de l'Asie ou de l'Égypte.» Il n'en est donc pas moins vrai que ce fut à l'agriculture asiatique ou égyptienne que ces colonies et les états qui en résultèrent durent leur *origine* et que c'est elle qui a fait les avances de leur établissement. Au reste c'est une

question de savoir si la Grèce fut peuplée ou seulement civilisée par des colonies asiatiques. Il paraît par *Hésiode* que *Pélasge* qu'il appelle *autochthon* et qui semble être un personnage demi-mythologique, demi-historique, ne venait point d'Asie. Il est du moins constant par la tradition sur ce *Pélasge*, chef de *nomades*, que les Grecs ont été pâtres avant d'être cultivateurs. Les pâtres ne voyagent point par mer, et si les Grecs ne sont pas *enfans de leur terre*, honneur qui appartient cependant à beaucoup plus de peuples qu'on ne le croit, il demeure assez clair que les premiers d'entr'eux auront été des colonies de ces nomades qui habitent encore, et qui ont toujours habité le nord de la Mer Noire.

Lorsque des marchands Phéniciens abordèrent ensuite dans ces contrées et voulurent y établir quelque commerce, ils firent naturellement ce qu'ont fait depuis les Européens sur la côte d'Afrique, ils y bâtirent des forts et des comptoirs. Autour de ces comptoirs, il se forma des villes, et pour alimenter ces villes on vit naître quelque agriculture. Au lieu d'être la mère du commerce et des cités comme à la Chine et en Égypte, elle en devint la fille. L'arbre fut planté à rebours, les branches en bas, les racines en haut, et ne put devenir qu'un arbre nain. À peine ces cités furent-elles formées que des satrapes ou des princes d'Asie, déjà corrompus par leur propre grandeur, les insultèrent sans ménagement. Elles coururent aux armes; l'esprit soupçonneux, intriguant, inquiet et belliqueux se combinant avec l'esprit mercantile, les petits intérêts exclusifs des négociants se mêlant à la police nécessaire dans des forteresses éloignées des secours et à la forme despotique des commandements militaires, l'esprit agricole, l'esprit de paix, de propriété de justice devint tellement subordonné aux diverses factions qu'aucun des états ainsi formés ne pût acquérir ni grandeur, ni richesse, ni population nombreuse, ni véritable félicité. La Grèce prit l'ancienne religion des Asiatiques et n'en prit ni l'ancien gouvernement qui s'était détérioré, ni les mœurs qui luttent encore contre lui, ni cette belle maxime des Perses que les trois choses les plus agréables à Dieu étaient de planter un arbre, de labourer un champ et de faire un enfant, ni l'auguste cérémonie dans laquelle les chefs de la société mangeaient en public avec les laboureurs vêtus de blanc, et les appelaient mes pères et mes frères. L'agriculture fut abandonnée aux esclaves malgré les fêtes de Cérès et les mystères d'Éleusis qui auraient dû lui procurer un meilleur sort, mais qui, introduits dans le pays sans être liés à son gouvernement, éclairaient quelques esprits, touchaient peu de cœurs, et ne paraissaient au peuple que des solemnités étrangères.

Tous les autres états plus modernes ayant de même pris la forme qu'ils eurent ou par la guerre ou par des colonies de marchands, ont

dû participer aux mêmes inconvénients très bien remarqués par Mr. le chevalier de Chastelux, et fruits de l'administration tantôt municipale et tantôt guerrière. Mais cela est arrivé, non pas que ces inconvénients soient attachés, comme il l'a cru, à des conditions naturelles de la formation des sociétés, mais parceque dans la suite des révolutions que les premiers empires ont essuyées, un grand nombre de sociétés ont dû se former de leur débris dans des circonstances à beaucoup d'égards contre nature. C'est ainsi qu'on voit souvent dans cette même Grèce et dans cette même Italie des cabanes, dont les murs n'ont pour base que les mêmes chapiteaux qui ornaient autrefois le haut des colonnes des anciens palais.

Au reste ces réflexions ne nous conduiront que plus sûrement et plus conséquemment à conclure avec l'auteur que «ce serait inutilement que nous chercherions dans le berceau des états», nous ajouterons modernes ou d'une moyenne antiquité «les germes de leur grandeur, et surtout, que nous nous flatterions de trouver sur quelques collines entourées de murailles, les principes d'une monarchie universelle».

Les premiers succès de Rome semblent être le fruit du hasard, «un roi législateur succède à un prince belliqueux, il est suivi à son tour par des rois militaires», mais environnés de peuples aussi guerriers qu'eux, les victoires des Romains ne paraissent dues qu'à la capacité de leurs chefs.

Un avantage qui appartient plus à la politique, est «le principe de population établi par *Romulus* et par ses successeurs, qui se firent une loi de transporter dans leur ville tous les peuples vaincus, au lieu de les réduire en esclavage, comme c'était l'usage alors». Quoiqu'il soit désagréable et ruineux d'être transporté malgré soi, il est clair que cela est moins cruel que d'être esclave, puisqu'un asservissement passager vaut mieux que celui qui n'a point de fin. Mais l'expression de l'auteur est trop forte, et son observation même n'est point assez exacte. Les Romains ont fait comme d'autres des esclaves à la guerre. Alors ils étaient transportés chez les soldats ou les officiers qui les avaient pris dans le combat, et ne pouvaient arriver au droit de cité que par l'affranchissement. Mais très souvent aussi, ils ont proposé à un peuple vaincu qui aurait pu cependant résister encore, de s'allier à eux, de s'unir à leur république, et ils lui ont accordé pour cela le droit de cité. C'est un traité tout simple, une capitulation comme il s'en est fait en tout pays, et qui constate que les vaincus n'étaient pas absolument sans ressource. C'était le seul traité convenable surtout à l'enfance de Rome. Elle n'avait pas alors besoin d'esclaves, ses terres suffisaient à peine à sa population.

Une famille était, dit-on, obligée d'y vivre avec un ou avec trois arpens; car il y a contestation sur la mesure. Pour peu que la famille eût augmenté, elle se serait trouvée misérable. Les peuples voisins pouvaient avoir plus de friches, mais n'avaient pas plus de richesses. Conquérir des friches, sans bâtiments, et sans avances pour les faire valoir, c'est ne rien acquérir. S'emparer de terres éloignées et de peu de valeur, quitter pour cela l'héritage où l'on a son manoir et ses habitudes, serait une folie ruineuse. Exploiter à la fois, avec peu de moyens, deux bien fort distants l'un de l'autre, qui ne rendent guère que les frais de culture ou la subsistance du colon, et peu ou point de produit net, serait encore une entreprise folle et inexécutable. Lorsque dans les temps modernes de la République, les prolétaires, les *capite censi* ont été admis dans les armées, on a pu distribuer une partie des terres des vaincus aux soldats vainqueurs et on l'a fait. Mais dans les premiers temps où les légions n'étaient composées que de possesseurs de terres, on leur eût fait un mauvais présent, et l'on n'a par conséquent ni dû ni voulu le faire. Le premier pillage assouvi, il ne restait donc autre chose à faire que de laisser aux vaincus leurs terres et leurs maisons; et l'on ne pouvait en tirer un meilleur parti que de se les allier, de se confédérer avec eux, d'augmenter les forces de l'état en les y incorporant, de les reconnaître membres de la République. Attribuer cet arrangement à de grandes vues politiques de la part des Romains: c'est leur faire plus d'honneur qu'ils ne méritent. Il fut la suite inévitable de la nécessité où ils se trouvèrent de former leurs troupes avec des propriétaires qui eussent déjà quelque chose pour subsister, et de la pauvreté de ces mêmes propriétaires qui ne leur permettait pas de songer à multiplier des domaines qu'ils n'auraient pu régir ni cultiver.

L'admiration à avoir pour la politique des Romains se trouve donc réduite à zéro. Leur gouvernement mérite-t-il plus d'estime? Mais quel gouvernement que celui de ses rois? «Ils ont été chassés», dira-t-on, «la liberté s'est assise à leur place. . . .» Quelle liberté! La tyrannie n'a fait que passer des mains du roi dans celles des grands. Ils l'ont portée à un tel excès que le peuple s'est révolté. Depuis lors la République a été sans cesse en proie à des divisions intestines que les chefs qui y perdaient toujours ne pouvaient calmer qu'en la précipitant dans des guerres étrangères. Pendant quatre cents ans ces guerres n'ont que de très minces succès mêlés de grands malheurs. Les *Samnites* égalent les Romains. Les Volsques en triomphent souvent. Les Gaulois prennent leur ville. *Pyrrhus* les met dans le plus grand danger. Enfin la somme des conjonctures heureuses ayant surpassé celle des circonstances défavorables, les Romains demeurent vainqueurs de

leurs voisins, aussi mal gouvernés et plus faibles encore qu'eux. Ils sont maîtres de l'Italie. C'est alors que se liant avec les Syracusains, qui avaient déjà plus d'une fois vaincu les Carthaginois, ils commencèrent à se mesurer contre ce dernier peuple: peuple de marchands avides et cruels, qui ne subsistait que de privilèges exclusifs, qui formait un état pauvre avec un grand nombre de particuliers riches, qui composait ses armées de mercenaires mal payés, qui tyrannisait ses alliés et ses sujets. Les avantages que Rome, aidée de Syracuse, et surtout que Rome encore agricole et ayant beaucoup de richesses réellement renaissantes dans son sein, remporta sur une République aussi mal constituée, ne sont ni bien glorieux ni bien surprenans. La guerre que les mercenaires des Carthaginois firent bientôt à Carthage même, montre combien on pouvait peu compter sur leur fidélité, et combien il devait être aisé de les vaincre. C'est au milieu de cette guerre civile des Carthaginois, remarque l'auteur «que Rome contre la foi des traités, contre cette décence même qu'on sait au moins», dit-il, «conserver de nos jours au milieu de l'usurpation, s'empare de la Sardaigne et par là se rend maîtresse de la Méditerranée». C'était au commencement de l'année dernière que M^r. le chevalier de Chastelux écrivait ce passage. Le partage de la Pologne n'était pas encore publiquement décidé. On pouvait accorder aux conquérans modernes sur les Romains l'avantage de la décence qui cherche des prétextes. Aujourd'hui cette sorte de pudeur même est perdue; il faut gémir comme gémiront plus tôt ou plus tard les puissances qui donnent ce funeste exemple, qui flétrit leur réputation, qui leur laissera au moins des remords et qui peut leur attirer des malheurs.

Mais revenons aux Romains, puisqu'il n'est pas actuellement possible de changer le sort des Sarmates, ni le cœur ni l'esprit des Prussiens, des Autrichiens et des Russes.

La seconde guerre punique manifeste dans toute son étendue la futilité des déclamations sur le génie de Rome, sur la profondeur de sa politique, sur la force de sa constitution, et fait voir combien il est vrai qu'elle ne dut rien qu'à la fortune, qui lui donna quelques grands capitaines, et qui l'environna de nations plus faibles, plus désunies encore, et plus misérables que les Romains ne le furent eux-mêmes. C'est ainsi qu'un mutilé qui n'aurait qu'un bras et qu'une jambe paraîtrait un prodige de force et d'adresse à celui qui n'en aurait point du tout. Rome touche au moment de sa perte, un seul homme arrache le masque imposant dont elle était revêtue et qu'elle reprend encore chez nos rhéteurs. «Ce n'est pas même Carthage, c'est *Annibal* seul qui se mesure avec cette puissante République. Quelle suite étonnante de défaites! quels exemples multipliés de faiblesse dans les conseils, de lâcheté dans les combats!»

Mais, dira-t-on, Rome n'a pas succombé. De combien peu s'en est-il fallu? et pourquoi? Aucun gouvernement supportable, aucun peuple estimable n'eussent été si bas qu'elle. Aucun général médiocre n'eût commis cette suite inconcevable de fautes que firent ses généraux. Le projet d'Annibal ne devait pas réussir parcequ'il était extravaguant et téméraire, parceque, lorsqu'une flotte pouvait mettre les Carthaginois aux portes de Rome, il était absurde de traverser l'Espagne, la Gaule, l'Italie, les Pyrénées, les Alpes, l'Apennin pour arriver enfin avec une armée inévitablement épuisée de fatigues, de maladies et de misères; parcequ'Annibal dont l'expédition était désapprouvée dans son pays, devait n'attendre aucun secours; parcequ'il n'aurait jamais dû sortir des trois chaînes de montagnes qu'il avait à traverser, ni ensuite des marais de Clusium, s'il y avait eu à Rome un seul homme qui eût les plus simples notions de l'art militaire. Cependant avec tous ces désavantages, à quoi a-t-il tenu que le nom romain n'ait été détruit par lui? au désir de remettre un peu cette armée exténuée de marches et de victoires; à quelques jours de séjour à Capoue; à un moment de retard, sans doute imprudent, mais qui pouvait être motivé d'une manière plausible par le délabrement de l'armée carthaginoise et qui donna le temps à un enfant né pour être un des plus grands hommes de l'univers, à *Scipion* nommé depuis *l'Africain*, de ranimer le courage des Romains et de les empêcher d'abandonner eux-mêmes leur ville.

Malgré ces fautes d'Annibal dont la plupart tiennent à la nature même de son projet, on doit toujours admirer dans ce héros le sublime talent qu'il déploya pour l'exécution de cette imprudente entreprise, l'active opiniâtreté qui sembla lui applanir les montagnes et «surtout cette supériorité de génie qui dans les désastres, comme dans les succès sût lui asservir un ramas de nations barbares, et lui fit maitriser leurs âmes au point d'y substituer, quand il le fallut, la constance à l'audace et le dévouement à la présomption».

Carthage vaincue, le reste du monde alors connu, composé de quelques petites cités désunies et de quelques despotes ignorants et amollis, ne pouvait résister; encore Rome employa-t-elle la mauvaise foi pour les vaincre. Elle s'attacha les Grecs en leur faisant promettre la liberté par Flaminius, et elle asservit la Grèce; Rhodes fut en proie aux proscriptions lancées par ses ambassadeurs; les Étoliens virent cinq cent cinquante de leurs principaux citoyens massacrés de sang-froid par les ordres de *Bæbius*. La rapacité romaine pille tout et verse le sang partout. Corinthe est réduite en cendres. Les généraux romains violent partout les capitulations qu'ils ont prescrites; partout ils exercent les plus atroces barbaries. Scipion lui-même, «le sage

Scipion fait couper les mains à quatre cents jeunes gens de la petite ville de *Lutia* dont le seul crime est d'avoir secouru les *Numantins*, leurs alliés . . . . de pareils forfaits ne sont les crimes ni d'un général, ni de quelques soldats, il faut que toute une nation soit féroce pour que de si grands scélérats trouvent des ministres de leurs cruautés . . . . C'est peu pour les peuples d'avoir perdu leur gouvernement et leur liberté, le poids de l'imposition désordonnée vient se joindre à celui de l'esclavage; les gouverneurs et les traitans sont devenus autant de corbeaux qui se disputent des cadavres». Bientôt il leur devient impossible de s'accorder sur le partage; l'inégalité des fortunes et du pouvoir prodigieusement accrue donne naissance à toutes les dépravations et aux guerres civiles, et les vainqueurs du monde sont punis par *Marius*, par *Sylla*, par *Octave*.

Cet abrégé de l'histoire de la République Romaine ne confirme guère le respect qu'on nous a inspiré pour elle dans notre enfance. Mais il est conforme à la vérité et très propre, comme le désire avec raison l'auteur, à nous mettre en garde contre «la réaction qui se fait dans nos jugements des effets sur les causes et des causes sur les effets», une république a eu des succès éclatants, nous en concluons qu'elle a dû avoir des principes sages et une excellente constitution, et nous concluons beaucoup trop précipitamment. Mr. de Chastelux fait à ce sujet des observations très vraies sur le mauvais usage qu'on a fait si longtemps des deux instruments donnés à la raison humaine pour la conduire à la vérité, la contemplation et l'expérience. La physique a été soumise pendant des siècles à la première et la politique à la seconde. On a supposé les lois de la nature d'après des rêves ingénieux. On a fondé celles de la société sur des faits particuliers. «Les cruautés d'un tyran ont fait proscrire la monarchie; un mauvais succès, une erreur dans les conseils a fait abandonner la démocratie; l'abus du pouvoir ou des richesses a décrédité l'aristocratie; quelque crime commis envers une personne chérie, a établi l'extrême rigueur des peines; une représaille dictée par la colère a fondé le droit de la guerre. Ainsi les hommes augurant toujours de ce qui arrivera demain par ce qui est arrivé hier, ont gâté l'instrument de l'expérience, et abandonné tout à fait celui de la méditation.»

Ce n'est pas ainsi que notre auteur voudrait qu'on eût étudié la politique, et il a certainement très grande raison. Mais le plan d'instruction qu'il propose, quoique formant un très bel ensemble, nous paraît marcher au but par le chemin le plus long. Et il serait bien fâcheux qu'on en fût réduit à cette route quand le terme est la félicité publique ou le bonheur de l'humanité.

Il voudrait qu'on cultivât d'abord l'astronomie, la physique, l'histoire naturelle, la zoologie qui conduirait à la médecine philosophique. Il définit celle-ci «la science de conserver les hommes dans le plus grand bonheur possible, en employant également les moyens physiques et moraux .... car qui doute que la morale ne soit une branche de la médecine». Cette définition me paraît bien étendue; elle embrasserait la politique dont l'auteur ne veut cependant que l'on s'occupe qu'après. «À ces études», dit-il, «succéderait naturellement celle du gouvernement, c'est-à-dire des corps politiques, de ces agrégations qui sous le nom d'empires ou de républiques, présentent un nouvel ordre d'être moraux.» De ce projet Mr. de Chastelux voit naître «un nouveau système de sciences inconnu jusqu'ici. L'examen de la nature, de ses lois fixes, immuables et nécessaires serait le premier fondement de toute doctrine, *initium sapientiae.* De ces premières notions de la nature, on passerait à ses principales productions, et ensuite à son action circonscrite et individualisée. *L'andrologie* ou la connaissance de l'homme en général servirait de base à la médecine physique et morale, et de cette science naîtrait la politique qui ne serait que le résultat de toutes les autres. Ce serait alors», ajoute-t-il, «qu'on, aurait une véritable *physiocratie*, ou un gouvernement fondé sur les forces de la nature et sur l'énergie de son action.»

Certainement toutes les connaissances humaines sont liées les unes aux autres par une chaîne trop méconnue aujourd'hui; certainement on ne pourra perfectionner aucune science sans lui trouver de nouveaux rapports avec la félicité publique, et sans étendre la série des choses utiles et agréables à l'humanité; certainement l'instruction de quelque genre qu'elle soit, et quelque matière qu'elle embrasse, ne pourra qu'éclairer les gouvernements et les gouvernés sur les travaux publics et particuliers auxquels il est important de se livrer, et sur les moyens d'y réussir. C'est du concours de toutes les lumières de fait, avec l'application à la justice et à la conservation des droits que se formera la *grande science*, comme on dit à la Chine, ou la science par excellence. Mais pour constituer, pour établir un gouvernement *physiocratique* et pour rendre les hommes très heureux, infiniment plus heureux qu'ils ne l'ont encore été en tout pays, il n'est pas absolument nécessaire d'avoir appris tant de choses. Craignons de flétrir le courage des hommes puissants qui veulent le bien de leurs frères, en leur présentant une carrière qui leur paraîtrait impossible ou fatiguante à remplir. La seule science indispensable pour gouverner les nations avec bienfaisance et avec gloire est celle de la justice, celle des droits et des devoirs des humains. C'est pour assurer l'exercice de ces droits et

l'accomplissement de ces devoirs que les sociétés ont été formées; c'est pour avoir la liberté de faire tout ce qui est juste que chaque citoyen a promis aux autres le secours de ses forces, pour leur garantir autant qu'il est en lui la même liberté. C'est uniquement pour diriger ces forces réunies à ce but important, que l'autorité publique a été instituée; et pourvu qu'elle l'ait toujours devant les yeux, il ne lui est pas difficile d'y parvenir. Tout gouvernement qui respectera et fera respecter le droit naturel des hommes, sera un gouvernement conforme à leur nature, sera un gouvernement *physiocratique*. Ses fonctions ne seront pas pénibles, elles se réduiront à laisser faire à tous les hommes tout ce qu'ils jugeront convenable pour leur bien, qui leur sera toujours indiqué par leur intérêt, tant qu'ils s'abstiendront d'usurper sur les droits d'autrui; à rendre justice sur les plaintes de ceux qui prétendront qu'on attente à leurs droits; à détruire toute espèce de privilège exclusif; à abolir toute forme d'imposition arbitraire ou vexatoire, sur les personnes ou le commerce ou le travail; à régler le revenu public de manière que, réduit à une part proportionnelle et consentie du produit net des terres, croissante et décroissante avec lui, il n'entame la propriété de personne; à établir un ordre de comptabilité qui ne permette pas que ce revenu puisse être détourné de son usage naturel et pillé ou prodigué par des intérêts particuliers, et qui réponde au moins moralement qu'il sera employé à maintenir la sûreté commune, à entretenir, à multiplier les chemins, les canaux, les ports, les avances foncières de l'état; et enfin à étendre et favoriser autant qu'il soit possible, l'instruction publique.

Aucun de ces soins ne passe les forces d'aucun prince, ni d'aucun administrateur bien intentionné. Leur ensemble ne forme point une tâche excessive et suffit pour constituer un excellent gouvernement, sous lequel les mœurs s'épureront; sous lequel les vertus germeront, parcequ'elles seront le seul moyen d'acquérir de la considération; sous lequel les vices disparaîtront parcequ'ils seraient visiblement nuisibles à ceux qui s'y livreraient; sous lequel l'industrie se déploiera, parcequ'elle ne sera point enchaînée; sous lequel tous les esprits s'élèveront, s'éclaireront, perfectionneront toutes les sciences et les tourneront toutes à l'utilité générale, même en cherchant l'utilité privée, parcequ'on ne mettra aucune entrave à leur essor et que mille récompenses très flatteuses ne pourront manquer à leurs succès.

C'est ainsi que le progrès des études les plus relevées peut et doit être le fruit très sûr et très prompt du bon gouvernement: au lieu que si l'on voulait attendre que le bon gouvernement résultât uniquement des lumières qu'on peut acquérir en cultivant toutes les sciences, on y arriverait vraisemblablement un jour, mais bien tard. Il ne faut pas

commencer les édifices par le faîte, mais par le fondement. Or le fondement solide et certain de toute espèce de prospérité et de gloire pour une nation, c'est un gouvernement réglé d'après la nature et la justice en faveur de la liberté et de la propriété. N'ayez peur que le peuple demeure ignorant sous un tel gouvernement. Tout le monde aime à apprendre les choses utiles; et il y a une foule de gens qui ne demanderont pas mieux que de les rechercher et de les montrer aux autres, dès qu'ils le pourront sans péril et même avec avantage pour eux-mêmes. Mais si pour réformer le gouvernement Vous exigiez qu'on sût à fond toutes les sciences, et que les législateurs possédassent l'astronomie, la physique, l'histoire naturelle, la zoologie, la médecine et la quantité immense de faits que présente l'histoire détaillée de tous les différents corps politiques qui ont existé jusqu'à ce jour, Vous risqueriez de perdre en longs circuits et en vaines études le temps, qui leur fut donné pour travailler directement au bonheur des hommes, de rendre presque infructueux le règne des souverains les mieux nés, de retarder infiniment la félicité publique qui est votre objet.

Je ne puis mieux terminer cette digression, Mg., qu'en rappellant à V. A. S. ce que j'ai entendu dire à Mg. Son Père, «qu'Il avait été longtemps et vivement affligé en étudiant les divers écrivains politiques qui exigent dans les Princes une connaissance parfaite de la multitude immense et sans cesse variable des faits particuliers, de toutes les productions, de toutes les manufactures, de la législation toujours mobile des autres nations, de la combinaison des changes, des mystères de l'agiotage et de la banque, de la balance du commerce, afin de pouvoir réglementer chez eux et varier avec sagacité des droits de douane et de traite auxquels on supposait mille vertus pour favoriser l'industrie ou l'agriculture de son pays. Mais qu'étant devenu plus instruit lorsqu'il avait vu qu'on pouvait très bien gouverner sans s'écraser de tant de travail, en laissant faire tout le monde, en ne punissant que les délits, en établissant l'impôt territorial, proportionnel et unique, il s'était senti soulagé comme d'un énorme fardeau, et que depuis lors il avait beaucoup mieux réussi à faire des choses utiles à ses sujets.»

Une telle autorité est sans doute bien décisive sur la préférence que notre méthode me paraît mériter plutôt que celle de Mr. le chevalier de Chastelux. Je suis d'autant plus surpris qu'il n'en ait pas discuté les avantages que les écrits des philosophes français qui ont embrassé cette méthode ne lui sont pas inconnus, puisque dans cet endroit même il emprunte leur langage. Il n'est pas étonnant qu'il ait préféré ses idées à leurs opinions, rien n'est plus dans la marche ordinaire du cœur humain; mais avec la sagacité et l'honnêteté qui le distinguent, il

semblerait qu'il aurait dû balancer et peser leurs raisons. Je ne conçois pas bien les motifs de cette omission, non plus que du silence qu'il garde au sujet de ces philosophes; silence si profond que sans le mot *physiocratie* qui lui échappe ici, et sans la multitude d'idées communes qu'il se trouve avoir avec eux, à peine pourrait-on croire qu'il ait lu leurs ouvrages; et cependant il en cite avec éloge beaucoup d'autres qui lui ont moins servi.

Quoiqu'il en soit, il demeure toujours prouvé que la République Romaine a fait le malheur des autres nations; que ses victoires ont ébloui les modernes et contribué à répandre les principes d'une politique oppressive et cruelle; et qu'en répandant l'infortune autour d'elle, elle n'a pas trouvé le bonheur dans son propre sein.

Je dois finir à cet égard en transcrivant quelques réflexions très sensées de notre auteur. «Un peuple heureux», dit-il, «n'est pas celui qui vit de peu; les Gots et les Vandales vivaient de peu et ils ont été chercher l'abondance dans les autres climats. Un peuple heureux n'est pas celui qui est endurci à la peine et aux travaux; les Gots et les Vandales étaient endurcis aux travaux, et ils ont été chercher ailleurs la mollesse et le repos. Un peuple heureux n'est pas celui qui est le plus fort dans les combats; il ne livre des combats que pour obtenir la paix et les commodités de la vie. Un peuple heureux est celui qui jouit de l'aisance et de la liberté, qui est attaché à ses propriétés et surtout qui ne désire pas de changer d'état. . . . Les Romains n'ont jamais éprouvé un pareil bonheur»; ils ont toujours été déchirés par des troubles intérieurs, si terribles que «la guerre était regardée comme un remède ou du moins comme un soulagement aux maux publics». Ces guerres mêmes leur ont attiré toutes sortes d'infortunes. Ils ont vu leur ville prise, leur pays ravagé. Ils ont essuyé «des disettes, des contagions, des malheurs de toute espèce . . . on sera peut-être surpris», ajoute-t-il en note avec beaucoup de sagesse, «de me voir mettre en ligne de compte les disettes et surtout les contagions, et l'on aurait raison si elles étaient l'effet du hasard. Mais dans les états bien gouvernés, dans les états heureux, ces fléaux ne sont point à craindre. On sait assez que la culture prévient les disettes, mais il n'est pas moins vrai qu'elle prévient es maladies. 1° parceque les disettes sont les sources ordinaires des épidémies. 2° parceque l'air est d'autant plus sain que la terre est mieux cultivée. 3° parceque la paix et l'abondance fournissent les moyens de conserver la santé par des établissements utiles, tels que les aqueducs, les égouts, la propreté dans les maisons et les vêtements, le choix dans les aliments, les boissons salutaires, le jardinage etc.» Voilà qui est très vrai et très bien vu. Plût à Dieu qu'on eût toujours aussi bien écrit et jugé l'histoire.

Article II.

De l'art de faire des moutonnes.

[Jusqu'à quel point pouvons-nous faire du mal aux animaux sans être répréhensibles?]

Il n'y a pas si loin que pourrait le croire V. A. S. de l'histoire de la tyrannie des Romains au détail de l'opération par laquelle on fait des moutonnes. C'est aussi une tyrannie fort cruelle que nous exerçons sur une bonne et paisible espèce, que nous rendons stérile comme les Romains ont fait d'un quart du globe; et la seule différence à cet égard entre ces dévastateurs et nous, c'est qu'ils opprimaient leurs semblables et les opprimaient sans profit; au lieu que nous mutilons des animaux avec lesquels nous ne sommes pas en véritable société, et que l'on prétend que cela nous est profitable.

Je Vous dirai que pour moi, j'ai une répugnance naturelle à toutes ces industries sanguinaires, par lesquelles nous faisons notre part bonne aux dépens des autres êtres sensibles qui, pour n'être point hommes, ne laissent pas par leur sensibilité d'avoir quelque chose de commun avec nous, et qui devrait être sacré pour nous. Ce serait une question belle et difficile de savoir jusqu'à quel point nous pouvons faire du mal aux animaux sans être répréhensibles.

D'un côté nous voyons bien que nous avons le droit de détruire les espèces voraces qui nous dévoreraient; c'est le cas d'une guerre naturelle et d'une juste défense.

Ensuite ce droit s'étend aux espèces qui mangeraient ou gâteraient notre pâture: c'est encore un combat dans lequel il va de la vie, et où il nous est non seulement permis, mais même ordonné de nous préférer nous et nos enfants aux lièvres, aux cerfs et aux moutons.

Pour ce qui est de les manger, quand ils sont tués; comme alors ils ne sont plus sensibles, quoique l'on doive estimer peut-être le régime pythagoricien, ce serait être trop sévère que de blâmer celui qui lui est opposé.

D'un autre côté il est évident que l'homme qui immolerait ou ferait souffrir les animaux sans intérêt, serait un monstre très haïssable et très méprisable, peut-être même punissable, comme le fut par l'Aréopage l'enfant qui avait crevé les yeux à son moineau.

Ce point reconnu, ne semble-t-il pas que celui qui ferait un grand mal aux animaux pour un petit intérêt, ne serait pas entièrement exempt de délit?

Mais quel est précisément le point où la préférence que nous devons à notre espèce et à nos familles rend tolérables la mort ou la mutilation des animaux? Je l'ignore. On pourrait en faire un théorème général en disant que dans tous les cas où notre douceur pour les animaux deviendrait une cruauté pour les hommes et les priverait d'une

partie de leurs moyens de subsister, il n'y a pas à hésiter, et les hommes doivent emporter la balance. Ce théorème paraît bien fondé; cependant son application dans la pratique souffre encore de grandes difficultés. La plupart des hommes vivraient de mon scrupule, et verseraient le sang par provision. Mais aussi la plupart des hommes se permettent de grandes injustices pour leur intérêt privé, et les philosophes doivent être plus sévères. Pour moi, j'avouerai volontiers que sur ce point j'ignore, je doute et je crains.

Néanmoins Mr. D'Aubenton, qui est chargé par le gouvernement de faire toutes les expériences nécessaires sur l'art d'élever et de gouverner les bêtes à laine, a souhaité, Mg., que je fisse part à V. A. S. de la manière dont il fait des *moutonnes;* c'est à dire, dont il rend des brebis incapables d'engendrer pour leur améliorer la laine et la chair. Je me conforme à ses désirs. Vous jugerez jusqu'à quel point cette pratique vaut qu'on l'adopte[1].

J'ai appris, Mg., que la santé de S. A. S. Madame la Margrave n'était pas aussi bien rétablie qu'on nous en avait d'abord flatté. Et cette nouvelle m'a causé la plus vive affliction. Je me porte moi-même assez mal et je suis tourmenté de l'envie de me mettre en route, pour aller Vous faire ma cour, et savoir de plus près et plus souvent des nouvelles de cette auguste, bonne, aimable et grande Princesse. Daignez, Mg., mettre mon hommage et mes vœux à Ses pieds, ainsi qu'à ceux de Mg. Votre Père: sans oublier L. A. S. Mgrs. Vos frères.

Monsieur le baron de Palm me doit une réponse, faites-moi la grâce, Mg., de vouloir bien le charger en me la faisant de me donner des nouvelles de toute Votre auguste famille. J'espère qu'elle commenceront par la convalescence de Madame la Margrave.

Tous les membres de notre société, tous mes amis sont à la campagne. Je reste seul à Paris, mais je sens bien qu'à moi seul j'ai autant et plus d'attachement pour Vos A. S. que tous les autres ensemble. Vraiment, Mg., il ne faudrait pas être surpris, si un de ces matins V. A. me trouvait à Son lever; et si je repartais après L'avoir assurée, et Mg. Votre Père, et Madame la Margrave, et Mgrs. Vos frères, qu'ils n'ont point de serviteur dont le zèle infiniment respectueux soit le fruit d'un sentiment plus tendre et plus profond.

Je remets à Monsieur Mælrondt[2] avec cette lettre la troisième livraison qui complète le premier volume du grand ouvrage de Monsieur de Gébelin; et je joins ici la souscription des deux volumes suivants.

---

[1] Es folgt eine (hier weggelassene) ausfürliche Beschreibung der bezüglichen tierärztlichen Operation.

[2] Alias: Müllerondt, Mailrondt.

14.

Ohne Datum [1773].

Histoire des différens régimes auxquels le commerce des grains a été soumis en France et des événemens qui en sont résultés.

J'ai promis dans mon avant-dernière lettre de rendre compte à V. A. S. des variations arrivées depuis quelques années dans le régime du commerce des grains en France, et cela est d'autant plus nécessaire que tout le midi du royaume ayant été depuis deux ou trois mois en proie aux séditions, Vous me blâmeriez si je n'avais pas l'honneur de Vous en expliquer la cause. Il faut la reprendre d'un peu haut.

V. A. n'ignore pas, et nous en parlions encore dans ma dernière lettre, combien les opinions, les lois, les préjugés et les erreurs de Rome ont influé sur nos gouvernements modernes. Lorsqu'ils ont pris la forme qu'ils ont aujourd'hui, le peuple était serf, la noblesse n'était que guerrière, les prêtres et les moines seuls savaient lire et écrire et avaient conservé par les formules de leur service religieux la faculté d'entendre un peu les auteurs latins et de parler assez mal leur langue. C'était ce qu'on appelait alors être savant. *Clergie* et *science* devinrent synonymes. Quand on voulut établir des municipalités et fixer les règles de leur administration, on s'adressa à ces savants, à ces grands-clercs, ils consultèrent leurs livres pour savoir, non ce qu'il fallait faire, mais ce que les Romains avaient fait.

Rome, maîtresse brigande du monde opprimé, Rome se croyant propriétaire de l'univers, voulait être nourrie gratuitement ou peu s'en faut. Il fallait dépouiller les campagnes de la Sicile et de l'Égypte pour faire des distributions de grains à ses habitants; cela était tyrannique, cela était absurde, cela ruinait le territoire, cela corrompait le peuple romain, mais cela lui paraissait conforme à la dignité d'un *peuple-roi*. Ce roi à cent mille têtes avait ses flatteurs comme ceux qui n'en ont qu'une, il était trompé comme eux. C'est un malheur dont il est bien difficile de garantir le rang suprême, et peut-être est-ce la meilleure raison de le partager le moins qu'il soit possible. C'est du moins celle qui fait le mieux comprendre pourquoi les démocraties ont été jusqu'à présent de mauvais gouvernements. Tout gouvernement arbitraire est mauvais, et il n'y en a point de plus arbitraire que celui de la populace. Se faire nourrir sans travail, lui paraît un des privilèges de la grandeur; et c'est celui dont elle est la plus jalouse. Ce fut aussi celui que respectèrent le plus les empereurs, quand la république fut éteinte. Car les deux extrêmes se touchent, et rien ne

s'allie plus aisément que la démocratie et le despotisme. Si c'est le peuple qui paraît le maître, il se nomme un *Marius* ou un *Cromwell* dont il n'est que l'ayeul. Si c'est un sultan qui règne, ce sont les janissaires et les petits revendeurs de la capitale qui disposent de l'empire.

Quand les Auguste, les Néron, les Caracalla et leurs successeurs furent devenus les dispensateurs des choses humaines, ils promirent et donnèrent aux bourgeois de Rome du pain et des spectacles, moyennant quoi on leur laissa verser le sang, dévaster la terre, se plonger dans la débauche, faire des lois, acheter l'empire des soldats, le vendre à des financiers, le piller, le ravager, préparer les victoires, et la législation même des barbares.

Nous descendons de ces barbares qui n'eurent pendant longtemps d'autre lumière que les étincelles qui s'échappaient encore des cendres de Rome; il n'est donc pas étonnant qu'à leur faible lueur nos villes à peine délivrées de l'esclavage féodal se soient crues de petites cités, des républiques. Vos villes impériales sont encore demeurées telles; les nôtres ont au moins voulu l'être. Toutes ont adopté la police romaine sur les subsistances. Toutes ont eu le préjugé que le peuple de la campagne leur était fort subordonné, était fait uniquement pour les nourrir; et ce préjugé semblait d'autant mieux fondé qu'alors les paysans étaient encore serfs, tandis que les bourgeois étaient déjà libres. Toutes ont fait des magasins, des *annones*, des greniers qu'on appelle d'abondance. Si elles n'avaient pas été prodigieusement pauvres, elles auraient entrepris de se faire nourrir gratuitement du moins en apparence; c'est-à-dire de faire payer leur blé par la municipalité, par un impôt comme leurs fortifications, et de regarder la nourriture des particuliers comme une dépense publique. Cet arrangement eut ébloui le peuple; il aurait plu aux chefs; car on n'a jamais manqué de gens qui aimassent à avoir jurisdiction et à disposer des deniers d'autrui. Mais il fallut renoncer à imiter en cela les Romains, parceque ceux-ci faisaient payer à leur provinces l'impôt qui les nourrissait, et que nos petites villes et même les grandes, qui alors ne l'étaient guères et qui n'avaient point de provinces, auraient été réduites à le payer elles-mêmes.

Du moins défendirent-elles aux petits territoires de leur banlieue, de vendre des grains à d'autres qu'à elles, comme si l'on n'était pas naturellement porté à conduire ses denrées au plus proche débouché. Elles firent plus, elles défendirent à tout marchand *étranger*, c'est-à-dire de la châtellenie limitrophe, de la ville prochaine ou du bourg voisin de venir acheter sur cette banlieue plus ou moins étendue. Elles en laissèrent ou même en vendirent le privilége exclusif à quelques marchands accrédités, domiciliés dans leurs murs. Et en les constituant

ainsi monopoleurs de fait et de droit, elles se plaignirent toujours du monopole. Enfin elles anéantirent toute circulation en ordonnant que tous les grains qui passeraient sur les chemins où s'étendait leur police, seraient conduits à leurs halles, y payeraient des taxes, pourraient y être vendus au prix qu'il plairait à leurs magistrats de fixer, et n'en sortiraient que sous le bon plaisir de la ville.

Avec tant d'entraves la culture aurait péri, si dans ces temps les impôts sur les consommations n'eussent pas été faibles et rares, l'impôt territorial assez léger et si les seigneurs qui vivaient tous alors dans leurs terres, n'eussent épargné par ce séjour les frais de voiturage et de péage en mettant la plus forte consommation, celle des riches, à côté de la production; enfin s'ils n'avaient pas été occupés de l'entretien de leurs domaines par de bonnes avances dont un propriétaire qui réside sent toujours la nécessité, et qu'il fait exécuter avec économie, au lieu que les propriétaires absens, comme le sont aujourd'hui les plus considérables, croient qu'on n'a des terres que pour en recevoir le revenu, craignent les réparations et ne conçoivent pas ce que c'est qu'une amélioration.

Cependant lorsque des calamités physiques, la grêle, la gelée, les inondations détruisaient dans quelque lieu l'espérance des récoltes, aucun commerce ne pouvant y apporter du secours, on souffrait des disettes affreuses, bientôt suivies d'épidémies qu'on qualifiait de pestes. Nos histoires sont pleines de ces événements.

À mesure que les villes ont été réunies en France aux domaines des rois, elles ont stipulé la conservation de leurs priviléges et dans ces priviléges celle de leur ridicule et cruelle police sur les grains qu'elles regardaient comme le plus précieux, et on les a consignés dans des ordonnances royales.

Les changements arrivés depuis, et dans la constitution qui a permis que les provinces fussent surchargées d'impôts de toutes les espèces, et dans les mœurs qui ont attiré dans les villes tous les propriétaires aisés; ces changements, en ôtant à l'agriculture les seules ressources qui pouvaient l'empêcher de succomber aux influences du régime municipal, ont rendu celui-ci encore moins tolérable.

Quelques esprits se sont éclairés et ont compris combien une circulation, une exportation, une importation libres qui amèneraient naturellement les grains des lieux où ils surabondent dans ceux où ils manquent, seraient avantageuses pour tout le monde.

Henry IV et ***Sully***, qui eurent une autorité véritable parcequ'ils eurent un caractère de bonté, de sagesse et de fermeté, employèrent tout le poids de cette autorité, à établir de fait la liberté du commerce

des grains. ***Sully*** écrivait à son maître, *si l'on gênait ce commerce, Votre peuple serait bientôt sans argent et aussi Votre Majesté.* ***Henri*** lui répondait, *faites savoir aux propriétaires, laboureurs et marchands que dès à présent la liberté leur est par moi donnée pour le transport, et la vente de leurs grains sans autre formalité que la connaissance que vous leur donnerez de cette mienne volonté.* On punissait les juges qui s'opposaient à ce transport; mais tout cela se faisait par des ordres particuliers, et sans qu'on eût changé les anciennes ordonnances auxquelles on croyait apparemment le peuple trop attaché. C'est un étrange et grand malheur que presque partout les administrateurs, même habiles et bien intentionnés, ont cru plus simple et plus aisé de violer les mauvaises lois que de les réformer. Ils ont donné par là l'exemple de ne pas respecter les bonnes. Aussi les fruits de l'administration paternelle du Grand Henri et de son sage ministre furent-ils passagers comme eux; ils procurèrent à la France une quinzaine d'années d'abondance, jointe à un prix avantageux et assez constant. Après eux l'ancienne législation reprit le dessus. J'ai fait dans le septième volume des Éphémérides du Citoyen de l'année 1770 un relevé de toutes les variations des prix des grains pendant les cent trente-cinq années qui ont suivi la mort funeste du prince le plus digne de l'amour des Français et de l'estime de tous les peuples. Il s'est trouvé que ces variations ont été souvent d'un à dix, onze et douze, que le prix du septier de blé a passé de *neuf francs à cent sept livres* pour retomber encore à *neuf francs* et pour remonter à plus de *quatre louis.* Il s'est trouvé que le régime réglementaire, dont le royaume a été si longtemps la proie, a produit sur six années une disette affreuse dans laquelle le peuple mourait de faim, trois de cherté dans lesquelles il subsistait avec peine, et deux de vil prix où la culture ne rendait pas ses frais, où les propriétaires et les laboureurs étaient ruinés et ne pouvaient donner de salaires au travail de l'indigent, qui demeurait ainsi dans l'indigence, hors d'état d'atteindre même au bas prix du pain qu'on lui croyait si favorable.

C'est ainsi que la pauvreté s'est perpétuée et étendue. Celle de la France serait beaucoup plus sensible, si le reste de l'Europe n'avait pas été soumis aux mêmes préjugés, de sorte que la misère étant uniforme et relative, paraît l'état naturel des nations.

L'Angleterre seule qui sans avoir su connaître le prix d'une pleine liberté, a seulement embrassé pendant 80 ans un régime plus hardi et moins nuisible à l'agriculture et au commerce que les précautions prohibitives des autres gouvernements, l'Angleterre jouit d'un revenu égal à celui de la France, pour une population moitié moins nombreuse, et sur un territoire des deux tiers moins étendu. D'où il suit qu'à terrain

égal la population est d'un tiers plus considérable et une fois plus riche en Angleterre qu'en France. Mais on peut douter que cette île célèbre conserve longtemps cette supériorité. La nation anglaise abandonne depuis quelques années le régime dont 80 ans d'expérience avaient constaté les avantages. Elle détruit le peu de liberté qui l'avait fait prospérer; elle laisse fixer les prix des marchés et même piller les denrées au gré d'une populace séditieuse, et son parlement même, pour complaire à cette populace, se livre plus que jamais aux prohibitions, éternelles et redoutables ennemies de l'agriculture et du commerce.

Ce qu'il y a de plus humiliant pour les Anglais, est que ce changement dans leurs principes et dans leur conduite semble être l'effet d'une ridicule antipathie nationale. Ils donnaient des gratifications à l'exportation des grains quand la France la défendait sous de grièves peines: ils l'ont défendue quand nous avons paru vouloir établir la liberté. Cela rappelle ce qui arriva au principal administrateur de notre école royale militaire Mr. *Paris du Verney* qui, en faisant remarquer les divers détails à un Allemand de beaucoup d'esprit, lui disait: *vous verrez que nous faisons ici tout le rebours de ce que font les autres instituteurs. . . . Tant pis,* répondit l'étranger, *car en ce cas vous devez avoir tort toutes les fois que les autres ont raison.*

Quoiqu'il en soit, on avait commencé chez nous à concevoir que si l'on veut ne jamais manquer de blé, il faut d'abord encourager sa culture, parceque d'abondantes récoltes sont le meilleur de tous les préservatifs contre la famine; que pour encourager la culture, il faut laisser aux colons et aux propriétaires la liberté et l'espoir d'en débiter avantageusement les produits; que si cette liberté est nécessaire pour les pays ou les cantons qui ont de bonnes récoltes, afin qu'une surabondance onéreuse ne les prive pas du profit que leurs avances exigent, elle est encore plus indispensable pour les pays ou les cantons qui se trouveraient privés de récoltes par la stérilité de leur sol ou par des accidents particuliers, puisqu'alors ils se trouveraient privés de tout secours, si les cantons plus favorisés de la nature n'avaient pas la liberté d'y en faire passer; qu'enfin tous les hommes ayant un droit égal à la disposition de leurs biens et à la subsistance, ce serait faire injustice aux possesseurs de grains que de ne pas leur permettre de chercher pour les vendre ceux qui en offrent le meilleur prix; et ce serait faire une autre injustice très cruelle à ceux qui veulent les acquérir, si l'on empêchait les plus grandes fournitures de se porter vers ceux qui en ont le besoin le plus pressant et qui manifestent ce besoin par la haute valeur qu'ils donnent à la denrée qui peut le satisfaire.

Ces vérités saisies et exposées par quelques philosophes, publiées dans quelques bons livres, préconisées par quelques beaux-esprits, répétées par quelques femmes, parvenues jusqu'à quelques tribunaux, déterminèrent une déclaration du roi du 25 Mai 1763 qui permettait le commerce des grains de province à province, et un édit du mois de juillet 1764 qui accordait même la liberté de l'exportation et de l'importation.

Ces lois furent accompagnées de beaucoup de restrictions. Le ministre surtout qui porta la dernière (Mr. del Averdy[1]) était plus entraîné que convaincu. La partie éclairée du public l'applaudissait, mais le peuple citadin voyait son opération avec inquiétude. Les magistrats subalternes, qui y perdaient une grande jurisdiction, murmuraient tout haut; et les parlements mêmes étaient partagés. On voulut accorder tous les sentiments, se prêter à toutes les opinions.

Cet esprit de conciliation ou plutôt de faiblesse, cet art de chercher en tout un *mezzo termine* est une des causes qui ont le plus contribué à couvrir la terre de mauvaises lois. Il faut d'abord qu'un législateur soit juste; il faut ensuite qu'il soit fort éclairé et qu'il ait supérieurement l'art d'éclairer les autres; mais il faut surtout qu'il soit courageux et qu'il sache aller à son but d'un pas ferme et imposant. Il est très vrai que la nature a fait les braves pour règner et les hommes timides pour recevoir la loi, non seulement de leur propre ineptie, mais encore de celle d'autrui.

On limita le nombre des ports par lequel le commerce des blés serait permis soit pour l'entrée soit pour la sortie. D'environ 70 qui se trouvent sur nos côtes, on en ferma 40; le prétexte était d'éviter une trop grande exportation, l'objet était de se procurer par les régistres des fermes des états réguliers de la quantité de grains qui sortiraient du royaume ou qui y entreraient, l'effet fut de restreindre également l'exportation et l'importation, de s'opposer à une répartition de grains proportionnée aux besoins, d'empêcher la circulation intérieure de s'établir aussi bien qu'elle aurait pu et dû le faire; toutes les vues des négocians se tournèrent vers les ports libres, les autres manquèrent même de gens qui voulussent s'informer comment on y pourrait faire parvenir des blés, et les lieux de l'intérieur que leur position ne met dans le cas d'avoir une communication facile qu'avec ces ports, se trouvèrent privés de secours dans les moments de disette, ou forcés de les surpayer en raison de la difficulté de leurs chemins qu'on n'avait point songé à vaincre, et du peu d'habitude et de relations que les

[1] Noch im Jahre 1763 war der Finanzkontrolleur d'Averdy an die Stelle Bertins getreten.

commerçans avaient dans leur canton; car le service de ces utiles agents doit être plus cher toutes les fois qu'ils ne connaissent pas bien le pays, puisqu'ils mettent naturellement en ligne de compte, au-delà de leurs frais, leurs incertitudes et leurs dangers.

On établit des droits de sortie. Ils semblaient peu considérables, ils pouvaient au plus rendre *cent vingt mille livres* par an au fixe, mais par leur influence sur les prix de l'intérieur qui se mettent naturellement au niveau de celui que procurent les débouchés du dehors, ils coûtèrent annuellement à la nation environ *trois millions deux cent soixante et seize mille livres.*

On mit des droits d'entrée, on les fixa au double de ceux de sortie sur les grains entiers, et aux sextuple sur les farines. Rien ne montre mieux combien d'idées populaires et de maximes peu réfléchies se heurtaient dans la tête des rédacteurs de la loi. Ils avaient lu dans les politiques anglais et dans quelques français plus célèbres qu'instruits, qu'il fallait favoriser le commerce national et l'industrie du pays en repoussant la concurrence étrangère: principe faux, mais encore accrédité dans les deux tiers au moins de l'Europe. C'est pour cela qu'ils taxaient l'entrée des grains étrangers et plus encore celle des farines. Cependant ils craignaient de manquer de grains et c'était aussi pour cela qu'ils faisaient en général des restrictions à la liberté. Et il ne pensaient pas qu'il y avait plus de profit à acheter des farines étrangères que des grains, puisque le fret en est moins cher et qu'elles sont sujettes à moins d'avaries. Il ne pensaient pas que dans le temps de cherté qui est celui où l'on se pourvoit au dehors, on ne saurait donner trop de facilités et de franchise aux secours dont on a besoin; ils ne pensaient pas que leurs taxes n'étaient propres alors qu'à renchérir la subsistance du peuple dans les temps de calamité; et cependant ils craignaient ce peuple.

Des gens qui ne jugent que par l'événement, croient qu'il y eut dans ces arrangements des vues ultérieures, le désir de décourager totalement l'importation, le projet d'exercer le monopole dans le royaume. Ces gens sont certainement injustes. Ils confondent les temps. Je suis convaincu que les rédacteurs de l'Édit de 1764 agissaient de fort bonne foi. S'ils eussent voulu faire le monopole des grains, ils n'avaient qu'à laisser subsister les prohibitions qui le leur mettaient dans les mains. Il ne faut pas calomnier leur cœur pour justifier leur esprit. De malhonnêtes gens ont pu profiter depuis des imperfections de leur loi. Ils ne s'en doutaient point en l'écrivant. Leurs vues étaient pures, mais courtes et confuses. Ils manquaient de lumières et cousaient l'un au bout de l'autre des conseils disparates.

C'est cette incohérence dans leurs idées qui dans le temps même où ils mettaient des impôts sur l'importation, la leur faisait néanmoins permettre sur toutes sortes de vaisseaux indistinctement, ce qui était fort sage, et leur faisait proscrire toute exportation sur les vaisseaux qui ne seraient pas français et qui n'auraient pas le commandant et les deux tiers des équipages français. On se proposait par cette restriction de diminuer encore l'exportation et de favoriser la marine de France. On ne pensait pas que rien n'était moins propre à l'accroître que de mettre un obstacle à la bonne volonté que de marins étrangers, capitaines ou matelots pourraient avoir de passer au service de France. On imitait l'acte de navigation d'Angleterre. On croyait être habile, parceque cet acte était vanté. On était bien loin de savoir qu'il avait diminué d'un sixième au moins le commerce des Anglais; que l'excès apparent de leur puissance n'était dû qu'à des emprunts; que ce qu'il y a de réel dans leur prospérité, est uniquement le fruit des encouragements donnés à leur agriculture, aux progrès de laquelle ils doivent un ressort dont toutes les chaînes de l'acte de navigation n'ont pu arrêter entièrement la force[1].

Cette imitation des Anglais était, comme toute imitation précipitée, de nature à nous coûter fort cher. Elle équivalait à un impôt de six pour cent sur la sortie des grains et par son influence sur les prix de tous les marchés. Cet impôt qui ne pouvait procurer aux équipages français qu'un profit très médiocre, devait faire perdre près de *quarante millions* de revenus à la nation. C'est ainsi que les plus précieuses richesses renaissantes, les moyens d'améliorer le sol, d'assurer des salaires au peuple, de subvenir à ses besoins, de pourvoir efficacement aux dépenses publiques, sont presque toujours sacrifiés en tout pays à des considérations prétendues politiques, adoptées sur parole et dont on n'a jamais pesé les suites.

Mais les deux plus redoutables des restrictions imposées à la liberté du commerce des grains, furent celle qui fermait les ports dans lesquels le froment serait monté pendant trois marchés à 12 ₶ 10 S. le quintal, et celle qui conservait en entier les règlements faits et la police observée pour l'approvisionnement, ou sous prétexte de l'approvisionnement de Paris.

La première de ces limitations, par laquelle les ports qui y étaient soumis, restaient fermés à quelque prix qu'y retombassent les grains, jusqu'à un nouvel acte de la volonté expresse et spéciale du souverain, rendait facile une manœuvre très dangereuse. Des grains prêts à partir

[1] Voyez sur l'acte de navigation le 6. tome des Éphém. du Citoyen de l'année 1769, pag. 128 et suiv. (Anmerkung Du Ponts.)

d'un port pour porter des secours dans un autre qui les attendait avec empressement, pouvaient être arrêtés par l'achat réel ou simulé de quelques tonneaux de grains au-dessus du taux prohibitif. Et ceux qui privaient ainsi de secours des villes affamées pour y vendre plus chèrement leurs propres cargaisons de grains, avaient encore la perspective de remplir à peu de frais leurs magasins à la faveur de l'avilissement inévitable où doit tomber le prix d'une denrée accumulée dans un port d'où on ne la laisse plus sortir. Ils pouvaient ensuite être les premiers à solliciter avec chaleur une liberté, générale en apparence, mais dont cette manœuvre passagère leur devait assurer le privilège exclusif contre les intentions du gouvernement.

Tout ce que l'on pouvait faire de honteux à ce regard, a été fait. La loi de la liberté a été légalement violée dès la seconde année de son existence, par la voie qu'elle-même avait, pour ainsi dire, tracée.

La conservation des anciens réglements pour l'approvisionnement de Paris, ne pouvait guère être moins funeste.

Ces réglements attribuent à la ville de Paris un arrondissement de 20 lieues de diamètre ou de 315 lieues quarrées de superficie, dans lequel le privilège exclusif du commerce de grains est réservé à une compagnie de marchands qu'on appelle accrédités. Tous les grains qui passent sur cet arrondissement, doivent être conduits aux halles de Paris et y être vendus les deux premiers jours au prix qui a cours, et le troisième jour à un prix inférieur. Les bateaux qui veulent descendre la rivière, sont sujets à la même formalité; il faut qu'ils offrent pendant trois jours leurs blés en vente, que le troisième jour ils en diminuent le prix; et ils ne pourraient ensuite partir que sur une permission qu'on leur expédierait, si, par impossible, personne ne voulait de leurs grains, lorsqu'ils sont forcés de les céder à un prix au-dessous de celui du marché. On doit juger que nul marchand ne se soucie d'y envoyer les siens. La *Seine* et la *Marne, l'Yonne, l'Aube, l'Oise, l'Aisne,* toutes belles et commodes rivières navigables qui y affluent, sont barrées par cet arrondissement. La communication naturelle et nécessaire que ces rivières offrent à la Picardie, au Soissonnais, à la Champagne, à la Bourgogne, au Gatinois avec la Normandie, se trouve interceptée; une de ces provinces peut éprouver une grande cherté, tandis que les autres auraient des grains à vil prix, et la chose est arrivée plus d'une fois.

La conservation des réglements de Paris a produit encore un autre inconvénient. Elle a persuadé dans les provinces que ces réglements étaient utiles pour toute ville considérable. Lyon, Rouen ont gardé leurs compagnies de marchands accrédités, et leurs arrondissements de 4 ou de 6 lieues de rayon et toutes les formalités de la police vexatoire

des marchés. Tout cela, néanmoins dans ces villes, était proscrit par la loi et tout était conservé par l'usage. C'est un des grands malheurs attachés à la facilité de notre nation, à sa légèreté, à l'esprit de distraction qui saisit chez elle jusqu'aux têtes administrantes. Les mauvaises lois y font moins de mal encore que l'inexécution des bonnes. Dans un moment de zèle ou de lumière le gouvernement ordonne avec beaucoup de sagesse, et puis il s'occupe d'autre chose: obéït qui veut. L'exécution reste abandonnée à la volonté arbitraire de mille petites autorités subalternes qui se croisent sans cesse; on rit des abus journaliers; on négocie sur les délits plus sérieux, et tout va gaîment, poliment et sans soin vers l'anarchie. Il est vrai qu'elle ne produit guère chez nous que des plaisanteries, des murmures, des chansons, des déclamations, des épigrammes, quelques fortunes indécentes, la pauvreté générale et l'impuissance de faire le bien; ailleurs elle ferait verser des torrents de sang.

Quoiqu'il en soit, Mg., je viens de Vous rendre un compte fidèle de cette loi de 1764 que nous avons tant louée, parcequ'en effet c'était la plus louable que l'on eût vue depuis fort longtemps.

Avec tous les défauts que je viens de Vous exposer, qui dès lors même ne furent pas dissimulés au gouvernement, dont tous les inconvénients et les fâcheuses conséquences furent prévus et prédits, et par moi-même dans des mémoires remis au Ministère avant la publication de l'édit, et depuis par un grand nombre de mes amis, maîtres et confrères — ce régime fit plusieurs biens notables et réels. Il occasionna une multitude d'améliorations et le défrichement ou le dessèchement de quatre cent mille arpens de terre. Il multiplia les grains dans le royaume et empêcha la ruine des cultivateurs qui avant lui étaient presque tous disposés à quitter leur état ou incapables de le remplir avec succès. Il a lutté contre une intempérie de saisons des plus constantes et des plus étonnantes dont on ait jamais entendu parler. Tant il est vrai qu'en toutes choses la liberté est si bonne, si salutaire, si convenable à l'homme, aux sociétés, aux empires qu'elle ne peut être établie même incomplètement en quelque branche que ce soit des travaux humains sans produire des avantages infinis: de même qu'elle n'en peut être retranchée sans amener des maux aussi tristes que nombreux.

Celle du commerce des grains fut non seulement très restrainte par la loi, elle le fut encore contre la loi, et surtout elle fut de bien courte durée.

La franchise donnée par l'édit au voiturage des grains dans l'intérieur du royaume, fut supprimée, et les droits de péage, passage, pontonnage levés sous divers prétextes et par divers particuliers, rétablis peu de mois après.

Une compagnie formée pour le compte du roi, il y a plus de trente ans, et à laquelle le trésor public fournissait et entretenait un capital de quatre millions, sous prétexte de tenir en magasin des grains pour porter des secours aux endroits les plus dénués, subsista toujours. Elle continua de vendre souvent à perte, perte dont le roi la dédommageait amplement selon la convention, et cette convention dégoûta la plupart des négocians d'entrer en concurrence avec un corps que le fisc semblait payer pour rendre leurs marchés ruineux ou impraticables.

Dès l'année 1766 une manœuvre visiblement collusoire, soutenue d'une lettre du contrôleur général, fit fermer le port de Nantes et la rivière de Loire, en profitant de la limitation du prix qu'on feignit d'atteindre dans un marché particulier.

Une autre manœvre ferma celui de Marseille. Les compagnies de marchands accrédités des grands villes protégées par les officiers municipaux et les magistrats du lieu, commencèrent à lutter contre les agents de la compagnie royale; et ces combats pour le monopole furent qualifiés de disputes élevées sur la liberté. Les deux partis avaient intérêt d'imputer à cette liberté si chancelante les maux causés par les mauvaises récoltes et par les restes mêmes du régime prohibitif. La liberté du commerce était l'ennemi commun de ces marchands tant favorisés. Il fallait l'immoler aux préjugés populaires pour se partager ensuite l'argent ou le sang du peuple avec plus de facilité. Trop peu instruit, il poussait lui-même à ce terme fatal.

Le Parlement de Paris, ceux de Rouen, de Dijon et une infinité de juges subalternes crurent se rendre recommandables au public en fomentant les craintes de la populace, en violant les lois qu'ils avaient applaudies et enregistrées, en défendant de vendre ailleurs qu'aux marchés, où les grains soumis à des impôts renchérissent nécessairement pour le consommateur, mais l'éblouissent et le tranquillisent par leur amoncellement. Ils arrêtèrent ou laissèrent arrêter les blés qui passaient dans leur ressort. Ils s'opposèrent à la circulation. Ils rendirent la famine inévitable pour les endroits disetteux en interceptant les secours. Ils empêchèrent les salaires de s'élever au niveau du prix des subsistances, en avertissant par leurs opérations que la liberté serait passagère et intercadente, et qu'il n'y aurait aucun élément stable pour déterminer la valeur des journées. Ce fait est si vrai que dans les provinces méridionales de la France où les magistrats ont tenu une conduite plus conséquente et où la liberté a été établie en grande partie, les journées du manouvrier sont montées de 15 à 25 sols, tandis que dans le ressort des parlements réglementaires elles sont restées à 10 ou 12; et cette circonstance a rendu l'effet de la cherté qu'ont amenée les mauvaises

récoltes, beaucoup plus cruelle (sic) pour toutes nos provinces septentrionales et intérieures.

De vives contestations alors se sont émues entre les provinces qui avaient joui d'un peu de liberté, et celles qui n'en avaient connu que le nom. Les états de Languedoc, les Parlements de Toulouse, de Grenoble et de Provence demandaient par des écrits très bien raisonnés qu'on étendît cette liberté qui leur avait été si profitable. Les Parlements de Rouen et de Paris criaient que toute liberté devait être bannie, et invoquaient le secours des anciens réglements sans s'apercevoir qu'ils en portaient encore le poids, ou plutôt qu'ils le faisaient porter au peuple soumis à leur jurisdiction. Les autres provinces étaient neutres, et les autres magistrats, vacillans dans leurs opinions, parlaient et agissaient tantôt pour et tantôt contre la liberté.

Le gouvernement qui n'avait osé l'établir complète, voulut longtemps la maintenir mitigée. Il cassait tous les arrêts, toutes les sentences, toutes les ordonnances des juges qui y étaient contraires. Mr. *d'Invau*, contrôleur général[1] en 1768 et 1769, donna des gratifications à l'importation. Il osa même suspendre les opérations de la compagnie royale d'approvisionnement. Son ministère fut intègre, ses vues étaient éclairées et louables, mais il ne fut point assez actif, et ne fut courageux qu'à demi. Il lui fallut bientôt céder la place à d'autres principes et à une autre manière d'administrer.

La compagnie royale fut rétablie et étendue. Au lieu de quatre millions le gouvernement lui en confia douze. Au lieu d'avoir un magasin pour la seule ville de Paris, ce qui avait été jusqu'alors son état habituel, il l'autorisa ou lui permit d'embrasser tout le royaume dans ses opérations. Les déclamations contre la liberté du commerce partirent de la cour même. Elles furent au point d'impatienter le roi qui dit en présence de plusieurs seigneurs: «ils ne me persuaderont pas que la liberté du commerce des grains soit mauvaise; car je vois tous les jours en chassant, qu'une infinité de terrains qui étaient autrefois en friche, sont aujourd'hui fort bien cultivés.»

Par une singularité qui ne se voit qu'en France, où l'étendue des départements, la multiplicité des bureaux et des commis, et la diversité des opinions font que les ordres les plus contradictoires sont souvent expédiés le même jour, à la même heure, chez le même ministre et signés de la même main ou de la même *griffe*[2], il arriva pendant les six ou sept premiers mois de l'année 1770 que les juges de provinces,

[1] Intendant des finances.

[2] On appelle *griffe* une espèce de poinçon en relief, fait pour imiter d'une seul coup la signature du prince ou des ministres qui ne veulent pas se donner la

très bien instruits que le ministère ne désapprouvait pas leur conduite, virent néanmoins casser constamment les arrêts ou ordonnances qu'ils faisaient plus que jamais pour enjoindre aux marchands de grains et laboureurs de faire des déclarations, de garnir les marchés, de ne vendre en aucun autre lieu, de prendre dans toutes les opérations de leur commerce l'attache d'officiers de police etc. etc.

Ces cassations au nom du conseil énonçant le rapport du contrôleur général, se faisaient dans les bureaux de Mr. Trudaine, intendant des finances, ou de Mr. d'Albert, alors intendant du commerce et ayant spécialement le département des blés: tous deux très éclairés sur cette matière. Les lettres qui les contredisaient, se faisaient dans d'autres bureaux; on assure même que plusieurs de celles-ci étaient de la propre main du ministre qui ne prêtait que sa signature lorsqu'il s'agissait du maintien de la loi subsistante.

Le 27 juillet on cassait encore un arrêt du Parlement de Dijon «comme contraire à la liberté nécessaire pour assurer l'approvisionnement des villes et la subsistance du peuple». On imprimait le 29, on distribuait le 30 l'arrêt de cassation, et le lendemain, 31 du même mois, on promettait solennellement au Parlement de Paris d'adopter les principes qu'on venait de reprouver si hautement; et le mois suivant on souffrait que ce même Parlement révoquât par un arrêt les deux lois qu'il avait prêté le serment de faire exécuter.

Six mois après, on a dispersé et persécuté tous les parlements, parcequ'ils réclamaient le droit fort naturel d'examiner s'ils pouvaient en conscience se charger de l'exécution des nouvelles lois et de renoncer plutôt à leur magistrature que de se faire des ministres des commandements qu'ils croiraient injustes. Mais alors on semblait trouver fort bon que le peuple ne sût à quoi s'en tenir, qu'il ne pût connaître le véritable législateur, qu'il fût autorisé à le confondre avec les exécuteurs de la loi, et que la volonté arbitraire de ceux-ci pût rendre sans vigueur les ordonnances même les plus sacrées, dont ils avaient reconnu et certifié la justice, et qui avait reçu une sanction légale. Ils est vrai qu'alors il ne paraissait être question que du pain du pauvre peuple, et dans tout pays les usurpations qui n'ont regardé que lui, ont toujours passé facilement et sans bruit. Si les grands seigneurs avaient été assez instruits pour s'apercevoir qu'on se jouait de leurs revenus, il y aurait eu un beau vacarme. Mais ils ne sont occupés que de gratifications

---

peine de signer eux-mêmes. Cette méthode est fort expéditive, et peut-être n'aurait pas de grands inconvéniens, si le commis qui fait le travail, était tenu de le contresigner de sa main et en répondit en son propre et privé nom, même au péril de sa tête; mais c'est ce qu'on ne voit point chez nous. (Anmerkung Du Ponts.)

de cour qu'on leur distribue et des profits de finance auxquels on les associe. Qui sait même si plusieurs d'entre eux n'ont pas prévu que le commerce des grains se trouvant abandonné à quelques compagnies exclusives, ces compagnies pourraient avoir besoin de leur protection pour renouveler leurs marchés; et que cette protection pourrait avoir des avantages pour ceux qui l'accorderaient, comme en a celle que l'on donne à la caisse de Poissy, qui prête de force à *quatre-vingt-douze* pour *cent* d'intérêt annuel aux bouchers qui n'en ont que faire, l'argent nécessaire pour acheter les bestiaux qui se consomment à Paris, et qui se fait aussi payer *quatre-vingt-douze* pour *cent* par ceux auxquels elle refuse de prêter, attendu qu'ils pourraient en avoir besoin. Il a été impossible même à des ministres bien intentionnés de détruire cette odieuse et tyrannique usure, parceque la compagnie qui l'exerce est liée d'amitié avec des gens en place et en crédit. Il y a peu, peut-être point d'affaires de finance, de monopole, de privilège exclusif qui ne soit dans le même cas. Je ne dis pas cependant que la manière actuelle d'exercer le commerce des blés y soit aussi. Mais qu'en sais-je?

Ce qu'il y a de constant est que depuis le mois d'août de l'année 1770, il na plus existé aucune liberté pour le commerce des grains dans aucune de nos provinces orientales, septentrionales ou méditerranées. Un arrêt du conseil du 23 décembre, revêtu de lettres patentes le 11 janvier 1771 et enregistré le 16 au défunt Parlement de Paris, a consacré l'ancien régime prohibitif rétabli par l'arrêt que ce Parlement avait rendu le 29 d'août, et a révoqué l'édit de juillet 1764 et presque toute la déclaration du 29 mai 1763. Cet arrêt et les lettres patentes qui le rendent légal, ont été enregistrés successivement dans tous les autres parlements, excepté dans ceux de Languedoc et de Provence qui, quoique détruits et réformés, ont suivi constamment les principes dont leurs provinces avaient éprouvé l'utilité, et dont ils n'auraient pu s'écarter sans s'y rendre odieux. Le 14 novembre de l'année dernière, le Parlement de Toulouse a encore publié un arrêt très long et très bien motivé pour la liberté, arrêt qu'on peut regarder comme un fort bon traité sur le commerce des grains et qui a été cassé par un arrêt du conseil le 29 du même mois. J'aurai l'honneur d'envoyer une autre fois à V. A. S. ces deux pièces; elles exigeraient quelques réflexions qui grossiraient trop ce paquet déjà volumineux[1].

Dans le reste du royaume l'inégalité des prix, le peu de proportion des salaires avec les subsistances, la cherté excessive dans quelques endroits, la surabondance non moins onéreuse dans d'autres, se sont fait sentir très vivement; et ce qu'il y a de plus étrange, est que depuis

[1] Du Pont scheint die versprochene Absendung später vergessen zu haben.

trois ans[1] qu'il n'y a plus du tout de liberté ni de droit ni de fait, le peuple et les magistrats et même une partie du ministère attribuent toujours à cette liberté de commerce, qui n'existe pas, tous les maux que causent les prohibitions et les règlements qu'on lui a substitués.

Le Languedoc et la Provence ont d'abord éprouvé moins de malheurs. Ses variations des prix ont été beaucoup moins grandes, les salaires s'y sont proportionnés au prix du pain. La fermeté de leurs magistrats les a préservés pendant deux ans des fâcheuses influences de l'administration réglementaire à laquelle le reste du royaume était en proie.

Je ne puis croire qu'on ait voulu les punir de leur attachement opiniâtre à la liberté, en interceptant tous les secours qu'ils pouvaient tirer du reste du royaume. Il est plus facile à l'animosité d'un parti de se livrer à ces imputations, qu'il n'est vraisemblable que l'autre y ait pu donner sujet. Ce que je crois, parceque c'est un fait public, est que la manie réglementaire qui ne dit jamais *c'est assez prohiber*, s'est portée à les priver de ces secours sans en prévoir bien les suites. Le 14 février dernier, on a par l'arrêt du conseil que j'ai fait passer dans le temps à V. A. S., rendu impossible tout transport de grains par mer. Et des lettres particulières du ministre avaient déjà proscrit la circulation de province à province autrement que sur des ordres obtenus de lui par le ministère des intendants. Il en est résulté que la Provence, qui ne recueille jamais assez pour se nourrir, a été livrée à la disette et au monopole de la compagnie d'Afrique. On a craint une cherté à Bordeaux, parceque la récolte y avait, dit-on, été médiocre. La compagnie royale a acheté des grains en Languedoc pour les porter en Guyenne, les opérations combinées de ses agents ont engagé les propriétaires à resserer (sic) leurs grains et à en hausser le prix. Elles ont allarmé le peuple qui, par effroi, à multiplié ses achats. La cherté s'en est suivie. Les esprits se sont échauffées. Les partisans de la liberté qui voyaient qu'on les en privait, et ses ennemis qui ont cru qu'elle avait fait disparaître les grains, ont également crié au monopole. Le peuple s'est soulevé à Aix, à Castres, à Montpellier, à Toulouse, à Montauban, à Moissac et tout le long de la Garonne jusqu'à Bordeaux. Il y a eu beaucoup de grains pillés, beaucoup de magasins détruits, et même du sang répandu. On répétait les paroles des derniers arrêts du conseil qui disent que c'est au roi à nourrir le peuple et à peser ses besoins. On criait «qu'il nous nourrisse, que ses marchands qui nous ont empêché d'avoir d'autres secours, nous en donnent». Le soldat se

[1] Seit dem Ministerium Terray.

portait de mauvaise grâce contre le peuple, qui avait tort à quelques égards et raison à d'autres. À Montpellier le régiment de Bourbonnais sous les armes a pacifiquement laissé maltraiter son major par la populace. À Montauban le mal a été plus sérieux. Le régiment de Médoc a fait feu sur le peuple, a tué huit personnes, en a blessé une douzaine, hommes, femmes ou enfants. Trois ou quatre soldats ont péri, le lieutenant-colonel a eu la tête blessée d'un coup de pierre. On a brûlé à Moissac une partie des beaux moulins qui servent à faire les farines qu'on envoie dans les colonies. À Bordeaux le premier président a vu cinquante bâtons levés sur lui.

Dans ces moments de crise personne ne s'entend. Le peuple pille les secours qu'on lui amène, effraie et ruine les marchands qui peuvent seuls fonder son espoir; les magistrats cèdent au préjugé; ils deviennent peuple eux-mêmes, ils ordonnent des choses inexécutables, absurdes, injustes; pour échapper à la terreur du moment, ils en aggravent les causes.

Le Parlement de Bordeaux a défendu aux boulangers de renchérir jamais le prix du pain, quel que puisse être celui du blé. Il a arrêté que la ville les dédommagerait de la différence qui se trouverait entre la valeur du blé et celle du pain; mais les boulangers n'ont pas de quoi en faire les avances, la ville n'a pas de fonds réglés pour y subvenir, et cette ordonnance porte en l'air. Le premier président, l'intendant, le procureur général ont forcé des marchands de vendre leurs grains à vingt sols de perte par sac, et avec des crédits longs à des gens insolvables. Les autres marchands ont suspendu tous les envois qu'ils faisaient pour Bordeaux. Le Parlement a ordonné aux propriétaires de porter au marché *tous leurs grains*, en ne se réservant que la provision nécessaire à leurs familles. À suivre la lettre de cet arrêt, tous ceux qui n'auraient pas porté tous leurs grains au premier marché, seraient punissables, et s'ils les y portaient, il serait défendu et impossible de les acheter: l'argent manquerait et ces achats considérables redoubleraient la crainte universelle. Le même Parlement a autorisé les officiers de police à briser les portes des lieux où ils soupçonneront des magasins de grains. Il est clair qu'on n'en fera pas à leur portée dorénavant et qu'ils ne sauront désormais où en trouver dans leurs besoins. Les vaisseaux chargés de grains, qui étaient en vade, apprenant comme on les pillait dans la ville par ordre du Parlement, ont pris le large. Le Parlement a arrêté ceux qui étaient en charge pour les colonies, et a fait débiter leur cargaison. Il a défendu aux fabriquants de farine qui en font habituellement pour les colonies, d'y en envoyer; il leur a ordonné de les vendre aux boulangers de la ville. Il s'ensuit que les

Français d'Amérique auxquels il n'est pas permis de tirer des vivres de l'étranger, mourront de faim, parceque les Gascons ont eu peur.

Cette peur qui devient beaucoup plus fondée chez les marchands, vu la manière dont on les traite, fait qu'il ne restera bientôt plus que la compagnie royale qui ne pourra suffire aux opérations nécessaires pour nourrir les endroits disetteux, quand même elle le voudrait.

Un homme très éclairé qui a vu de près toutes ces tristes scènes, écrivait à un homme en place: «la première origine des émeutes est sans doute dans la prohibition publique de l'exportation, avec toutes les clauses qui l'ont accompagnée et qui ont répandu l'alarme. La seconde est dans les lettres demi-secrètes des intendants qui tendaient à gêner la circulation de province à province. La troisième est dans la formation d'une compagnie à Paris qui a des émissaires pour l'achat des grains dans toutes les provinces. Je sais des marchands qui avaient fait des spéculations pour faire venir des grains de Barbarie et de Philadelphie, et qui se sont arrêtés depuis qu'ils ont su l'existence de cette compagnie, qu'ils ont supposée (à tort ou avec raison) devoir être favorisée à la vente plus que le commerce particulier. Ils se sont bornés au commerce local et pour peu de mois; et seulement quand ils ont bien vu par la brièveté du temps que cette compagnie ne viendrait pas les gêner. Ce n'est pas là ce qui amène l'abondance.»

La ville de Lyon avait acheté pour *trente deux mille livres* la permission de faire venir des blés de Marseille, sous prétexte que cet achat de la compagnie de Lyon dérangerait les combinaisons de la compagnie royale, et qu'il lui fallait un dédommagement. Les bateaux des Lyonnais n'en ont pas moins été arrêtés au Pont St.-Esprit et n'ont pu obtenir le passage qu'en payant une nouvelle redevance.

Il n'est pas étonnant qu'avec de telles opérations on éprouve la cherté et des disettes locales, quoique le grain ne manque pas. L'augmentation du prix lorsqu'on sait que le grain ne manque pas, fait naître les émeutes; les émeutes suspendent la marche des grains: c'est ce que l'on a trop bien vu le long de la Garonne. Les petites villes d'entrepot qui avaient dans leurs murs plus qu'il ne faut pour les nourrir pendant dix-huit mois, se sont crues autorisées à défendre qu'on n'en tirât un seul grain de chez elles. Les autres en ont souffert, murmuré et pillé davantage. Les troupes forcent au silence qui n'est que celui de la terreur, et non pas celui de la raison convaincue, elles ne donnent point de pain et n'encouragent à en porter nulle part. Voilà où nous en sommes, et quelques gens appellent encore ces malheurs les effets de la liberté!

J'imagine, Mg., que Vous nous croyiez plus avancés. Permettez-moi de finir ici cette lettre que j'ai d'un bout à l'autre écrite en gémissant.

Je n'y ajouterai qu'une pièce de vers assez nouvelle, qui n'est guère plus gaie, mais qui a de la force et de l'harmonie.

L'auteur qui se cache sous le nom de Lucilius et du Père Léonard, est Mr. Dorat[1], connu par beaucoup de poésies légères, et qui vient de jouir de l'honneur de donner le même jour une tragédie et une comédie. qui toutes deux ont eu du succès. Il disait à ses amis peu avant la

[1] Der Wortlaut der Abschrift des dem Erbprinzen als Article II dieses Briefes übersandten Gedichtes ist folgender: «Traduction presque littérale d'un fragment d'une satyre de Cajus Lucilius» tiré d'un manuscrit de la bibliothèque du Vatican par le R. P. Léonard Minime.

«Quel siècle! quels excès! quelle aveugle licence!
Nos chevaliers vendus à l'or du plébéïen;
L'art glacé du sophiste étouffant l'éloquence;
Des raisonneurs en foule, et pas un citoyen!
L'un de Thémis en pleurs a brisé la balance;
L'autre au blâme endurci, bravant tout, n'aimant rien,
Étale effrontément sa coupable opulence.
Le luxe a de l'État séché les réservoirs,
Le palais de Poppée insulte à nos misères,
L'amour a son trafic, et Vénus ses comptoirs,
La toilette d'Albine est un bureau d'affaires.
L'égoïsme a gagné; tout est vil ou méchant;
L'usure au front d'airain fort de ses noirs repaires,
Et le guerrier lui-même a les mœurs d'un traitant.
Peindrai-je et nos besoins et nos plaisirs factices;
Les crimes enfantés par l'abus du pouvoir,
Un consulat timide et souillé d'injustices,
Des sénateurs gagés pour trahir leur devoir,
Des prêtres sans pudeur profanant l'encensoir,
D'imbéciles tyrans dont nos Dieux sont complices,
Et de jeunes Romains, notre dernier espoir,
De mollesse hébétés, ou vieillis par les vices.
Ô, pourquoi suis-je né dans ces jours malheureux!
Pleurons, amis, pleurons l'oubli de nos injures,
De nos proscriptions le tableau douloureux,
Rome, hélas, enfonçant le fer dans ses blessures
Et la hache à la main le despotisme affreux,
À ce peuple abattu défendant les murmures.
Pleurons l'oubli des lois et le mépris des mœurs,
Les progrès menaçans d'une fausse sagesse,
Le rapide déclin des arts consolateurs,
L'indigence qui naît du sein de la richesse,
Et tous les sentimens éteints dans tous les cœurs.
J'ai vu nos légions parjures à la gloire,
Se laisser sans combat arracher la victoire.
J'ai vu nos parts déserts languir dans l'abandon.
J'ai vu le laboureur écrasé de subsides,

représentation, qu'il avait fait ces deux pièces et les donnait ensemble *pour le plaisir d'être sifflé le même jour sous les deux espèces.* Point du tout, il a été applaudi sous toutes les deux; et quoique la chose fût moins vraisemblable, il est aisé de penser qu'elle est plus conforme à son véritable projet.

15.

Ohne Datum [1773].

[«Cette lettre contient la suite de la première ou quelques projets sur les fêtes du printemps et de l'été.»]

J'ai reçu la lettre dont V. A. S. m'a honoré et qui d'un bout à l'autre m'a causé une joie bien pure et bien vive. Le rétablissement de la santé de Madame la Margrave, trop longtemps attendu, et si nécessaire pour Votre bonheur, pour celui de toutes les personnes qui ont eu l'avantage de l'approcher, m'a soulagé d'un pénible fardeau qui était celui de l'inquiétude que me causait sa maladie. J'ai connu le plaisir mon véritable élément et que depuis un an mille circonstances fâcheuses avaient tenu loin de mes yeux et de mon cœur. Je me flatte que Vous êtes bien convaincu de toute ma reconnaissance pour Vos bontés, et pour celles de Vos augustes Parents, et de l'empressement que j'aurai à profiter de la permission qu'ils me donnent d'aller Leur faire ma cour, ainsi qu'à Vous, Mg.

Vous faites donc un voyage économique. Vos Altesses Sérénissimes assistent à des moissons; et dans l'instant où je trace ces lignes Vous goûtez déjà ce spectacle si doux de voir tout un peuple content des bienfaits du ciel et des Vôtres.

Cette idée ranime ma verve. Elle me rend le courage de Vous adresser mes imaginations sur la fête publique qui peut se lier aux

---

Sacrifiant sa vie à des maîtres avides,
Consumé par la faim mourir sur la moisson.
J'ai vu de nos tyrans la débauche effrénée
Dévorer en un jour les trésors d'une année;
Et tandis qu'auprès d'eux leurs lâches complaisans
De la bassesse active épuisant l'industrie,
Ranimaient la langueur de leur âme flétrie,
Tandis qu'à leurs festins brûlans un vil encens
Ils leur versaient dans l'or le sang de la patrie,
J'ai vu de vieux soldats, à vivre condamnés,
Traîner dans le besoin leurs jours infortunés;
Je les ai vus fuyant une pitié frivole,
Ne confier leurs pleurs qu'aux murs de capitole:
Baiser en soupirant l'urne de nos héros,
Et chercher Rome encore autour de leurs tombeaux.»

travaux de la saison. Peut-être trouverez-Vous que j'y fais entrer bien des choses inexécutables, et qu'il y en a bien d'autres que je laisse à désirer. Peut-être Vous semblera-t-il que je ne suis qu'un poëte. Mais de tous les poëtes, il n'y en a guère qui ait plus étudié la philosophie civique que Mg. Votre Père cultive avec tant de succès et à laquelle Vous Vous appliquez. Il n'y en aura jamais qui prenne plus de plaisir à chanter Votre gloire.

Avant d'arrêter Vos regards sur le tableau que je vais esquisser, je supplierai V. A. de vouloir bien les jeter un instant sur ma première lettre de cette année, dans laquelle j'ai hasardé quelques principes inutiles à rappeler ici, et tenté d'indiquer les éléments de toutes les fêtes publiques, en parlant des exercices gymnastiques et militaires, de la danse, de la musique, de leur emploi dans les petites fêtes du simple dimanche, dans celles plus considérables du premier dimanche du mois et enfin dans les quatre grandes fêtes annuelles.

Je suppose tout Votre peuple préparé, exercé, discipliné. On m'assure qu'il n'est pas loin de l'être, et d'ailleurs ce n'est jamais aux choses qui sont faites pour le plaisir que l'on rencontre de la difficulté. Le plaisir est le ressort moteur du genre-humain. C'est le feu principe par lequel l'univers est animé. Il s'agit de le faire trouver à Votre peuple dans de grandes et belles fêtes peu coûteuses, mais très nobles, très propres à l'émouvoir, à lui faire chérir tous les liens sociaux, à le conduire aux vertus patriotiques.

Déjà la fête du printemps est passée. On y a distribué des prix entre les jeunes gens qui se sont le plus distingués dans leurs exercices de corps ou d'esprit, et par l'honnêteté de leurs mœurs, par leur bonne conduite personnelle, par leur amour pour le travail, par leur respect pour leur parens. Les jeunes filles ont participé aux mêmes distinctions, en raison des belles qualités qui les mettent dans le cas d'y prétendre. La Princesse leur Souveraine a distribué des rubans à celles qui ont mérité cet honneur, comme le Prince a donné des cocardes aux garçons qui s'en sont rendus dignes. Les divers couleurs ont marqué les différens grades.

On les a promenés, couronnés de fleurs, autour des champs et des vignes, en faisant des vœux pour l'abondance des fruits de la terre et pour l'accroissement des vertus qui rendent recommandables les jeunes mains qui ont concouru à leur culture. Le rapport naturel entre ces plantes verdoyantes et cette brillante jeunesse, qui sont également l'espoir de la société, qui peuvent, qui doivent en faire la richesse et la force, qui ne pourraient dégénérer sans verser le chagrin et la pauvreté dans les familles, dont les soins les ont fait naître, ces objets intéressants ont

fourni aux poëtes des odes, des hymnes énergiques et nobles, des chansons pleines de grâce, de sentiment et de douceur. Les jeunes gens qui ont rempli la scène, y ont été occupés avec intérêt d'une foule d'idées utiles, et les pères, rapporteurs, juges et spectateurs du mérite et du triomphe de leurs enfants, n'ont pu qu'éprouver une touchante joie.

Il s'agit aujourd'hui d'y mettre le comble. L'honneur d'être couronnés ensemble, honneur souvent recherché par l'amour qui a développé et doublé tous les penchans louables, honneur d'où est résulté celui d'ouvrir ensemble les danses publiques du dimanche, a formé entre les sujets les plus distingués de l'un et de l'autre sexe une liaison naturelle, fondée sur l'estime, de laquelle il n'y a qu'un pas au désir de s'unir, dans le printemps de la vie. Les vertus moins brillantes se sont rapprochées de même; et déjà nous devons à nos fêtes d'avoir assorti les mariages: chose de la plus grande importance pour la conservation des mœurs et pour le bonheur et la paix de toutes les familles. Il faut célébrer ces mariages attendus avec un empressement si marqué par nos jeunes garçons, si caché par nos jeunes filles que leur rougeur seule trahit lorsqu'elles en entendent parler.

Les parents sont d'accord au sujet de ces alliances, ils en ont réglé les conditions. Peut-être en est-il quelques-unes dans lesquelles ils paraissent recevoir la loi qu'eux-mêmes ont faite. Peut-être a-t-il été établi que les garçons ne pourraient être admis au premier grade avant vingt-deux ans, ni les filles avant dix-huit. Et peut-être encore a-t-on réglé, que les parents ne refuseraient pas leur consentement au mariage de deux amants qui auraient eu tous deux chacun dans leur canton la première couronne. Peut-être a-t-on jugé que cet arrangement qui ne tire point à conséquence, vu le peu d'individus qui sont dans le cas d'en profiter; que cet arrangement qui ne saurait favoriser de choix indignes, qui doit le plus souvent tomber sur celui que les parents eux-mêmes auraient fait, qui peut seulement réunir quelquefois des familles divisées par une longue inimitié, ou contribuer à égaliser des fortunes en en faisant le prix de la vertu; que cet arrangement si propre d'ailleurs à donner la plus vive et la plus forte émulation à toute la jeunesse, méritait d'être proposé par le législateur et adopté avec joie par toute la nation. S'il ne l'a point été, c'est apparemment qu'on a trouvé le moyen de mieux faire encore.

On a attendu que la récolte fût finie et serrée, pour indiquer que les moyens de faire subsister les familles doivent précéder leur formation, et encore pour que les plaines découvertes offrent de vastes places à la grande assemblée du peuple; on n'a point défendu de se marier dans un autre temps, mais dès qu'il est arrêté que les seuls mariages faits

à cette époque seront solemnisés par une fête publique et honorés de la présence du souverain, de sa famille, ou de ses représentants, on peut compter que tout le monde voudra profiter de la fête.

Nous avons donc tout ce qu'il faut pour que cette fête soit belle et qu'elle fasse la plus vive impression. Car premièrement le temps de la récolte est toujours un temps d'abondance et de gaieté. Secondement les mariages sont par eux-mêmes des fêtes pour toutes les familles qui s'allient, et pour tous leurs amis. À la disposition générale que chacun apporte au plaisir, nous joignons encore l'avantage d'une grande économie. Il est constant que mille mariages célébrés à la fois, par une fête commune, doivent avoir beaucoup plus d'éclat, et cependant coûter beaucoup moins que mille mariages célébrés chacun séparément par une fête particulière.

Tout est prêt. La fête doit durer trois jours. Le bruit des trompettes, des haut-bois, des cloches et du canon annoncent le commencement du premier. Le pays est divisé en autant d'arrondissements qu'il peut se faire d'assemblées sans que le peuple soit trop éloigné de chez soi. Le souverain préside à celle qui se tient près de sa résidence. Des officiers nommés par lui dirigent les autres. Le lieu de l'assemblée est une plaine. Dès le matin les hommes s'y rendent sous les armes vêtus d'un uniforme très simple dont les mœurs feront comme en Suisse l'habit de cérémonie du pays, ce qui contribuera d'autant à en écarter le luxe d'une futile décoration.

Le prince arrive. Alors les laboureurs mettent leurs armes au faisceau, et chacun selon le rang que lui donne son âge va prendre une gerbe déposée exprès derrière les fils. Il l'apporte avec gravité, on en forme une meule d'une étendue suffisante pour servir d'estrade à la famille du souverain qui s'y assied sous un dais. Car c'est sur les produits de la terre que la puissance et la dignité des princes peuvent se reposer avec solidité. Les vieillards que leurs infirmités ou leur âge mettent hors d'état de participer aux exercices de la journée, sont assis au bas et aux deux côtés de l'estrade, aux pieds de leur souverain.

La troupe défile devant lui pour faire le salut des armes. Le bataillon des hommes, encore dispos, qui voient cependant leurs petits enfants, se détache et va chercher celui des femmes qui n'a point encore paru sur la scène. Nous choisissons pour cela le bataillon des vieillards, afin d'indiquer que l'autorité et la prudence des anciens et vénérables chefs des familles doivent avoir la plus grande influence sur les alliances qui vont se former. Le bataillon des femmes s'approche à petits pas, guidé par ces sages conducteurs. À la tête sont les filles qui doivent

être mariées dans ce grand jour. Elles sont toutes vêtues de toile blanche avec des rubans roses. Tous ces jeunes cœurs battent, toutes ces belles joues sont colorées de l'incarnat le plus vif; elles ne pourraient garder leur rang, si chacune n'avait sa mère à son côté pour soutenir sa marche, et de distance en distance un vieillard pour la régler. Le charmant bataillon se déploie sur la droite de la place, et la musique célèbre son arrivée par les plus vives fanfares. De l'autre côté sont les amants dont la tendresse doit être couronnée dans ce jour solemnel; chacun d'eux est accompagné de son père ou d'un homme âgé qui en tient lieu. Lorsque la musique a cessé de se faire entendre, chaque fils sort du rang, se retourne, ôte son chapeau, met un genou en terre, la main droite appuyée sur son fusil et demande à son père sa bénédiction et la liberté d'aller prendre une telle pour sa femme. Chaque père avance un pas, pose la main sur la tête nue de son fils, le bénit, l'embrasse et se remet ensuite où il était d'abord. Nos jeunes gens se relèvent et tournant alors le visage au bataillon des femmes, marchent vers elles d'un pas vif et léger, et cependant avec un maintien respectueux. En approchant, chacun remet le genou en terre devant la mère de sa bien-aimée, et la prie de consentir à son bonheur. En y consentant, chaque mère recommande au jeune homme de chérir et de respecter toujours sa fille, qu'elle embrasse, à laquelle elle dit aussi un mot sur ses devoirs et dont elle met la main dans celle de l'époux qui la demande. Tous ces jeunes amants marchant ensuite deux à deux, viennent se former en ligne devant le prince pour rendre en sa personne hommage à la société dont il est le chef. Le prince leur fait un discours simple, pathétique et noble sur la sainteté des devoirs qu'ils vont contracter. Il leur expose que jusqu'à ce jour ils n'ont été que protégés par la société dont ils vont devenir membres en devenant chefs de famille. Il leur déclare à quoi cette qualité oblige un homme sage, bon et juste, et envers sa famille même et envers l'état entier. Il leur fait sentir combien est important le ministère, dont ils seront chargés de former à leur tour de jeunes et dignes citoyens par l'exemple domestique et par l'instruction. Il leur demande un gage de la disposition profonde où ils sont de s'acquitter de tant de devoirs en hommes honnêtes, actifs, nobles, laborieux. Chacun d'eux pour réponse appuyant la main droite sur le fusil, dont la crosse est à terre, et passant le bras gauche autour de son accordée, lui donne un baiser sur la joue en présence du prince. Ce baiser doit être le serment de l'amour et du patriotisme, et le sceau des plus sacrés engagements. Pourvu qu'ils les remplissent, le souverain leur promet l'estime universelle, le secours de leurs frères, sa protection, ses bienfaits.

Au signal de sa permission ils conduisent leurs femmes au milieu de la place. Mais à peine y arrivent-ils, qu'un bruit de guerre se fait entendre; un escadron dont l'uniforme est caché par une soubreveste, paraît au loin le sable à la main. Il s'avance aux jeunes époux, alors ceux-ci serrent leurs femmes les unes contre les autres, mettent d'un air intrépide la baïonnette au bout du fusil, se forment sur trois rangs, et font face à la cavalerie assaillante. Les voyant si bien disposés à la recevoir, elle s'arrête à cent pas, et tourne ensuite sur la droite pour leur gagner le flanc. Mais les jeunes gens au pas de course sont eux-mêmes arrivés sur le flanc du bataillon des femmes, et s'y sont formés avant que la cavalerie ait pu se former en face pour les attaquer. Les cavaliers prévenus continuent leur course dans l'espoir de prendre le bataillon à revers; ils y trouvent encore nos braves fantassins qui les attendent. Les assaillans font ainsi le tour sur un quarré de quatre cent pas, ou si l'on veut de quatre cent toises de côté, qui a été tracé d'avance pour les guider sur le terrain. Et le moyen d'assurer la vitesse prédominante de notre infanterie, est de lui faire parcourir un quarré dont le côté ne soit que de deux cents pas ou deux cents toises, la dimension dépendant du nombre de femmes qui forment le bataillon du centre. Lorsque l'escadron assaillant a achevé le tour, il arrête sur la face par laquelle il est arrivé et qui est celle opposée à l'estrade du prince. Les officiers paraissent délibérer, et après avoir en vain tenté de prendre l'avantage de la vitesse, les cavaliers essaient de la force et le sabre haut s'avancent au galop pour charger. Mais dès qu'ils s'ébranlent, ils éprouvent un feu contenu de mousqueterie qui les arrête, ou est censé les arrêter à vingt pas. Ils reculent en désordre et se retirent pour ne plus reparaître. Des cris de joie, une musique éclatante et une décharge générale célèbrent la victoire des jeunes époux. Alors le prince les envoie complimenter sur l'ardeur qu'ils ont temoignée; mais il leur fait dire en même temps que «quelque brillante que soit leur valeur et quelque succès qu'elle ait pu mériter, il est digne d'eux de se garder de la présomption et de ne pas renoncer aux secours qu'ils peuvent trouver dans l'intelligence des hommes instruits, et dans la grande force militaire qui demeure sous la main du prince, dont il est seul dépositaire, et qu'il emploiera toujours à la protection de leurs droits et à la conservation de leurs propriétés». À ces mots, des aides de camp sont détachés et font avancer des canons et des charrues; on va former un camp retranché qui a été dessiné la veille par les ingénieurs. Le souverain ou son fils aîné descendent de-dessus leur estrade, et au milieu des larmes d'attendrissement et de respect qui coulent de toutes parts, au bruit des acclamations, des battements de mains, des béné-

dictions, des vœux lancés au ciel pour leur conservation et pour leur bonheur, ils saisissent la première charrue et commencent avec elle l'ouverture du fossé. Les plus grands propriétaires et les laboureurs les plus distingués imitent leur exemple. Les vignerons suivent armés de pelles pour jeter la terre du côté intérieur à mesure qu'elle est enlevée, et former ainsi le parapet. Les citadins et les bourgeois restent sous les armes pour la protection de travailleurs qui ont mis les leurs au faisceau. Les femmes sont au milieu de la place, entourées des vieillards, et du canon qui se fait entendre alternativement avec la musique tant que le travail du retranchement dure. La méthode employée pour le faire le rend très expéditif. En moins d'une heure et demie le camp doit être achevé, et l'artillerie placée sur les flancs. Alors une décharge générale termine la fête pour ce jour; le prince, les femmes, les hommes mariés, les vieillards se retirent, et le camp reste à la garde des jeunes gens auxquels on y envoie des vivres et qui doivent y dresser des tentes et y passer la nuit.

Le lendemain tout le monde y retourne. Trois tentes ouvertes et décorées avec soin, une pour chaque communion, servent de chapelles. Elles sont disposées de manière à être toutes les trois honorées de la présence du souverain et de sa famille, assis sous une quatrième tout pareillement ouverte et également distante des trois autres. Tous les couples heureux y reçoivent à la fois la bénédiction nuptiale, chacun par les mains d'un prêtre de sa communion et selon les cérémonies qu'elle exige, mais tous en présence de la société entière, présidée par son chef et dont l'auguste assemblée paraît ajouter encore à la sainteté du serment. La cérémonie religieuse achevée, le prince aura la bonté de déclarer qu'il voudra bien être le parrain et la princesse son épouse la marraine du premier enfant mâle naissant à terme de tant de belles unions. Le bruit du canon se mêlera à celui des actions de grâces qu'ils recevront de tous côtés. Chaque nouveau marié viendra présenter sa femme à la princesse, à laquelle il est si naturel de répandre l'agrément et la bonté dans de moindres actions que les jeunes épouses la quitteront comblées de joie, l'une par un souris, l'autre par un coup d'œil, une autre par un geste affectueux, ou si elle le juge à propos par quelques-uns de ces mots qu'elle sait si bien dire, et qui savent si bien toucher les cœurs.

Le festin nuptial se fera dans le camp; ce qui contribuera même à y mettre une sorte de simplicité militaire qui souffre l'abondance, mais exclut la recherche et la prodigalité. Chaque famille peut avoir apporté sa provision, il ne faut pas y tolérer l'excès. Et quelques bouteilles de vin que le prince ferait donner à chaque table vers la

fin du repas, seront une faveur très peu coûteuse et cependant du plus grand prix.

Au repas succédera le bal qui durera jusqu'à la nuit: à l'arrivée de laquelle chacun retournera chez soi, excepté les jeunes garçons encore à marier, qui resteront à la garde du camp.

Le lendemain, troisième et dernier jour de la fête, elle prendra une tournure plus grave. Les tentes auront été enlevées avant que le prince retourne au camp. Tous les hommes et surtout les nouveaux mariés environneront son estrade. «Mes enfants», leur dira-t-il, «ce n'est pas assez de commencer des familles, ni même d'avoir une force passagère pour les défendre: si vous voulez perpétuer cette force, si vous voulez pourvoir aux besoins sans cesse renaissants, qui mettront vos enfants dans votre dépendance, et qui vous assureront leur reconnaissance, leur amour et le plaisir de les voir heureux sous vos auspices, vous n'y pouvez parvenir que par les travaux qui multiplient les subsistances. Je vous en donnerai l'exemple, comme celui de toutes les autres actions louables et utiles. Détruisons ce vain appareil de guerre, que nous serons toujours les maîtres de renouveler d'une manière plus sérieuse, si quelque audacieux osait troubler vos propriétés; et confions à nos champs le germe de la félicité publique et privée, celui d'une véritable puissance, paisible, imposante et durable.»

À ce discours chacun prenant une pelle, on jettera dans les fossés la terre qui formait le parapet du camp, et sur cette terre parfaitement remuée, le prince au son d'une musique douce et noble commencera la semaille de l'année suivante qui sera achevée par les laboureurs les plus distingués. Reconduit ensuite jusqu'à son palais par le bataillon d'hommes mariés la veille et par tous les chefs de brigade des autres corps, il les congédiera, en leur ordonnant «de retourner dans leurs familles, de s'y livrer au travail, d'y faire régner la paix, l'union, le bon ordre, l'amour de la patrie et des lois».

Nous avons déjà remarqué que le même jour des officiers nommés par le souverain, ou même des princes de son sang, célébreraient la même solemnité dans les autres cantons dont les habitants n'auraient pas pu se réunir autour de sa résidence. C'est, Mg., pour cette grande fête annuelle le projet que j'ai conçu, et que V. A. S. et les gens d'esprit dont Elle est environnée, pourront aisément perfectionner, si par lui-même il n'est pas impraticable.

En me livrant à mes idées et pour donner plus de vie à ce tableau, j'ai toujours supposé, Mg., que la scène se passait dans les états de Mg. Votre Père. Ce sont eux qui ont échauffé mon imagination. Mais je n'ai cependant voulu que jeter des idées générales et offrir un exemple plus ou moins applicable à tous les peuples. De si loin, si jeune encore

moi-même[1], et si peu instruit de Vos usages, il ne m'appartient pas de savoir ce qui est réellement faisable dans Votre pays.

J'ai cru voir dans mon projet beaucoup d'avantages pour les mœurs par la nécessité pour les préparatifs qu'ils exigent de tenir tous les dimanches les hommes en troupe sous une sorte de discipline, occupés d'exercices agréables et utiles. J'ai cru en voir pour l'ordre favorable des dépenses dans l'habitude de la modestie et d'un vêtement uniforme. J'ai cru en voir pour le souverain dans toutes les cérémonies qui rallient à lui les cœurs de ses sujets. Je l'ai vu plus puissant, et de leur amour plus excité, et de leur forces plus réunies et mieux dirigées. La prudence de Mg. Votre Père et la Vôtre ne Vous permettront jamais d'avoir un grand nombre de troupes réglées. Mais quand on Vous verrait dans Vos fêtes nationales à la tête de *cent cinquante* ou *deux cent mille* hommes bien armés et bien affectionnés, il est constant que sans avoir pour cela plus de cette force odieuse qui peut nuire aux voisins, Vous en aurez beaucoup plus de celle qui leur inspire du respect.

Au reste, Mg., j'ai l'honneur de Vous répéter que tout ceci ne renferme que de pures imaginations par lesquelles j'ai seulement voulu indiquer à V. A. S., qui m'avait parlé de spectacles, la possibilité d'en avoir quelques-uns vraiment nationaux.

Si dans toutes ces idées il y en a qui puissent avoir quelque utilité, V. A. saura bien en faire le triage: s'il n'y en a point, j'aurai pour recours l'indulgence dont Elle m'a déjà donné tant de marques.

Dans l'incertitude, mais dans une incertitude que Vos bontés encouragent, je me hâte de Vous envoyer cette lettre, afin qu'elle Vous trouve encore à la fin de Vos travaux champêtres dans les lieux et dans le temps où je suppose les scènes qu'elle décrit.

16.

Ohne Datum [1773].

[«Cette lettre traite des Éloges de Colbert et contient de Recherches sur Colbert et sur le duc de Sully.» Erstes Auftreten Neckers.]

Je sors de l'Académie française ou je viens d'entendre lire les pièces couronnées: qui font un grand éloge de Mr. Colbert par un anonyme appelé *Mr. Necker;* et une longue ode sur la navigation par *Mr. de La Harpe* qui ne se soucie de feindre l'anonyme. Je vous parlerai successivement de l'un et de l'autre.

Article I.

Éloge de Mr. Colbert.

Comme dans la réputation dont va jouir ce discours il entrera beaucoup d'esprit de coterie et de parti, il n'est pas inutile que je fasse

[1] Geboren 18. Dez. 1739.

connaître à V. A. S. les diverses personnes qui peuvent y prendre intérêt. Il y a plus d'un mois que cet Éloge de M^r. Colbert est annoncé dans Paris comme un chef-d'œuvre par la plupart des gens des lettres qui soupent chez *M^r. Necker*, banquier très riche et envoyé de la République de Genève. Madame Necker est une femme extrêmement aimable, qui a beaucoup d'esprit et de savoir et une sorte de dignité dans la figure, dans le son de voix, dans le geste, dans les discours, qui l'a fait ressembler à merveille à la Julie de J.-J. Rousseau. Il est difficile d'être plus respectable à tous les égards. J'ai entendu dire tant de bien de son mari que je l'estimerais beaucoup aussi, s'il paraissait moins intimement convaincu de son propre mérite. Mais il porte la tête si haute, il se tient les joues si enflées, il sourit d'un air si grave, il s'ennuie avec tant de supériorité, que j'ai toujours cru devoir suspendre mon jugement sur sa personne, et que malgré moi j'ai résisté jusqu'à présent aux éloges qu'en font des gens très estimables. Parmi les beaux-esprits les plus intimement admis à sa société, on distingue *M^r. Thomas* dont les écrits sont très connus, qui a de l'élévation, de la force, de l'âme, un peu de morgue, une pompe habituelle et quelquefois boursouflée dans le style. *Fontenelle* a dit qu'il n'en est pas des esprits commes de visages; ceux-ci ne contractent aucune ressemblance à se fréquenter, et les autres en prennent beaucoup. Il est possible que cet effet naturel et involontaire de la communication ait donné à l'éloquence de *M^r. Necker* beaucoup de rapport avec celle de *M^r. Thomas.* Il est possible encore que ce dernier, consulté par son ami, ait retouché le style et ajouté de grands morceaux. Ce qu'il y a de constant est que toutes les phrases qui ont quelque éclat dans l'éloge couronné sont visiblement à M^r. Thomas, par emprunt ou par imitation.

Puisque j'en suis à Vous conter des détails de ville, il faut que j'y joigne jusqu'aux mauvais bons mots. On dit que l'éloge nouveau est une *lettre de change* tirée sur le public par *M^r. Necker* à l'ordre de M^r Colbert, endossé par *l'Académie française* et qui n'en est pas moins protesté à la présentation.

Mais ces sortes de pointes qui font rire les Parisiens pourraient bien ne Vous intéresser guère. Vous êtes plus curieux de savoir quels sont les principes de l'éloge couronné. Ce sont des principes très connus et même très communs qui sont à *M^r. Necker,* ou plutôt qui sont à tous les politiques réglementaires, à tous les financiers qui aiment la complication des impôts, à tous les commerçans qui demandent des privilèges exclusifs, à tous les membres de compagnie qui peuvent prétendre à faire le monopole des grains sous la protection du gouvernement, à tous les agioteurs qui peuvent gagner en négociant pour leur

compte ou pour celui d'autrui les titres bons ou mauvais de créancier du public. Ce sont les principes de Colbert, dont les conséquences sont aujourd'hui trop dévoilées et par l'expérience et par la raison, pour qu'ils puissent être aussi redoutables qu'ils l'ont été par le passé. L'Académie a déclaré qu'elle n'entendait point adopter ces principes, qu'elle n'ignorait pas qu'ils trouvaient des contradicteurs, qu'elle n'avait prétendu couronner que l'éloquence et l'esprit qu'on avait employés à les défendre. Belle fonction pour un corps respectable que de donner des prix à l'éloquence indépendamment des faits et des raisons! Belle preuve encore que nous sommes très peu avancés dans la carrière même des beaux-arts, puisque l'Académie française ne songe pas que la véritable base de l'éloquence est de savoir ce qu'on dit, puisqu'elle semble oublier cet axiome:

scribendi recte sapere est et principium et fons,

puisqu'elle ignore que les tournures et les mouvements qui auraient le plus d'éloquence lorsqu'il s'agirait de faire écouter des sentimens justes ou des vérités utiles, deviennent les plus ridicules lorsqu'on en affuble des absurdités et des erreurs. Il n'est pas possible d'être éloquent quand on a visiblement tort.

L'avocat qui dans ces derniers temps a eu l'audace de mettre *Tibère* en parallèle avec *Henri-quatre* et de mal parler de Titus, n'a été qu'odieux et méprisé, quoiqu'il ait de la verve et de l'esprit.

Lorsque le tort n'est pas aussi visible, l'éloquence peut être imposante, mais elle n'en est pas moins fausse et un peu d'examen manifeste sa futilité. Il n'y a que celle qui est appuyée sur la vérité et sur la raison qui ait un mérite réel et durable, et qui soit digne qu'on la couronne.

L'examen du fond des choses est donc nécessaire à toute académie qui prétend juger de l'éloquence. C'est ce qu'on apprendra sans doute quelque jour à Paris et ailleurs.

Quand ces principes seront admis, avant de proposer des éloges, les académies examineront si ceux auxquels elles les décernent, en sont véritablement dignes. Alors cet honneur sera plus respectable et moins prodigué. Si l'Académie française, si un seul de ses membres eût pris la peine de commencer ainsi par rechercher avec quelque soin les principaux traits de l'administration et de la vie de Mr. Colbert, afin de savoir ce qu'on avait à louer, elle se serait épargné le désagrément de prononcer un jugement équivoque, et Mr. Colbert n'aurait point eu d'éloge.

Mais ce qu'il y a d'étrange, est que ceux qui ont donné ce sujet, et ceux qui l'ont traité, n'avaient pas la plus petite connaissance des

faits qu'il devait embrasser, ni des principes qu'on devait suivre pour apprécier ces faits. Ils vantent *Colbert* et ne connaissent ni les lois qu'il a faites, ni les opérations qu'il a dirigées. Ils le préfèrent à *Sully*, et ne savent pas un des points importants qui distinguent la conduite de l'un de celle de l'autre. Ils n'ont consulté aucune des sources où sont consignés les actes de leur gouvernement. C'est une négligence incroyable dans un corps de gens de lettres illustres. Et pourtant elle est vrai.

Je vais tracer en peu de mots à V. A. S. un précis historique très fidèle de ces faits que l'Académie française aurait dû savoir, et que ceux qui se sont disputé son prix ne devaient pas ignorer. Vous serez bien surpris après l'avoir parcouru, qu'un tel prix ait été offert sur un tel sujet, qu'on ait été jaloux de l'obtenir et qu'on soit orgueilleux de l'avoir remporté.

Extrait de quelques Recherches sur Mr. Colbert et sur le duc de Sully.

C'est Mr. de Voltaire qui par son Siècle de Louis XIV a le plus contribué à inspirer pour Mr. Colbert l'enthousiasme qui l'a élevé aux nues depuis une vingtaine d'années. Dans son propre siècle Mr. Colbert fut haï et médiocrement estimé malgré les gratifications qu'il a fait donner aux gens de lettres.

Il est assez naturel que Mr. de Voltaire qui sent si bien le prix des lettres et qui le fait si bien sentir à ses lecteurs, ait été vivement touché de la magnificence qui les encourage: et lorsqu'un homme comme lui est vivement touché, l'ébranlement gagne au loin avec une rapidité surprenante.

Cette magnificence de Mr. Colbert envers les lettres occasionna par année commune une dépense de cent mille francs: et cette dépense dont Chapelain était le principal distributeur, fut répartie avec assez peu de discernement. On achetait pour Louis XIV des louanges qui ne valaient pas même son argent. Néanmoins dans la foule *parmi les Pelletiers* on trouva des *Corneilles*, et Racine, Boileau, Quinault s'abaissèrent à des flatteries que toutes les richesses de l'Europe n'auraient pas dû pouvoir payer, s'ils eussent senti la dignité que leur donnait leur génie et qu'ils flétrissaient à si bon marché.

C'étaient si bien des flatteries que Mr. Colbert voulait pour son maître et pour lui qu'il supprima la pension de l'honnête et brusque Mézeray qui n'était point flatteur et qui avait osé dire une vérité assez commune au sujet de l'établissement des gabelles sous Philippe de Valois.

Cette anecdote montre ce qu'on doit penser de ce beau zèle tant vanté pour les lettres, pour les arts, pour les lumières. Mr. Colbert reprit

le plan commencé par le cardinal de Richelieu de détourner vers des bagatelles frivoles ou savantes et de corrompre par des largesses l'esprit de la nation qui devenait studieuse malgré eux et qui aurait pu examiner leur conduite, leurs principes, leur gouvernement. Il leur fallait des flatteurs à voix claires et brillantes et, pour s'en procurer, ils ne craignirent pas de traiter les esprits en France comme on traite les corps en Italie.

En y regardant avec l'œil d'une justice sévère, on pourrait donc trouver que le côté par lequel Mr. Colbert a le plus captivé l'opinion publique, ne mérite pas tant d'éloges. Il a moins encouragé que séduit, qu'égaré, qu'énervé les lettres. Il a retardé de cent ans les progrès de l'esprit philosophique qui, faisant connaître les droits et les devoirs des hommes, doit conduire tôt ou tard aux moyens d'assurer leur bonheur. Quand les Mexicains virent qu'ils ne pouvaient arrêter Cortès, ils lui envoyèrent de belles filles; faut-il louer leur générosité? sans ces beautés empoisonnées il les eût soumis plus promptement encore.

Quand l'administration paye une bassesse, elle est sûre qu'il s'en fera bientôt mille qu'elle n'aura pas besoin de payer. Il en est à peu près comme de tout autre prix que l'on propose; un grand nombre y concourt, un seul l'obtient. Eh! qui n'a remarqué souvent en frémissant, que dans le corps des lâches il y a beaucoup de surnuméraires, dont le plus grand nombre même ne sera jamais employé. Cela se trouve surtout chez les nations corrompues, et c'est pourquoi les âmes nobles doivent bien se garder d'applaudir les hommes en place qui soldent les flatteurs, et qui persécutent la franchise. Aucun talent ne peut excuser ni compenser un tel délit. Mr. Colbert a pensionné Boileau; mais c'est son esprit et ses maximes qui, subsistant encore 37 ans après sa mort, ont fait chasser l'Abbé de St.-Pierre de l'Académie française et ont imprimé sur cette compagnie respectable une tache aussi humiliante.

Les gens de lettres, qui sont à la fois philosophes et citoyens, peuvent donc cesser de se croire obligés par une sorte de décence de protéger la réputation de Mr. Colbert. Il est très vrai que les services qu'il a rendus aux sciences, aux arts, à la raison qu'ils cultivent, sont de telle nature que la reconnaissance ne les engage à rien. Ils peuvent le juger sans être ingrats et, selon que l'examen de son administration manifestera qu'il le mérite, le couronner sans partialité ou le condamner sans injustice. Jetons un coup d'œil sur les faits principaux de cette administration.

Ceux que l'on va rappeler sont consignés dans ses propres mémoires manuscrits apostillés de la main de Louis-quatorze.

Mr. Colbert commença cette administration par faire trois banqueroutes, suivies de quelques autres dans les deux années d'après. C'est

une invention commode pour se mettre au courant, mais qui ne demande pas un génie supérieur.

Il aggrava le faix de l'imposition dans la proportion de près de quatre à dix: c'est-à-dire que lors de la disgrâce de Mr Fouquet *quatre millions et sept cent mille septiers de blé* suffisaient pour acquitter tous les impôts, et qu'à la mort de Mr. Colbert il fallait que la nation payât au roi plus de *dix millions deux cent cinquante mille septiers* de blé ou leur valeur.

Malgré ses diverses banqueroutes qui se montèrent à environ *deux cent cinquante millions;* malgré *cent dix millions* de recette extraordinaire que Mr. Fouquet lui avait préparée par la chambre de justice, et malgré *cent dix* autres millions d'autres affaires extraordinaires et d'une nature bien plus extraordinaire encore qu'il fit dans ses dernières années, et qui réunis auraient dû réduire à huit cent vingt-huit millions les dettes de l'état, ces dettes étaient de *neuf cent soixante et onze millions* ou réellement augmentées de 143 millions à la mort de Mr. Colbert, quoiqu'il eût joui de douze années de paix sur vingt et une. Le cardinal Mazarin tant et si justement décrié à d'autres égards, avait diminué de près de *cinq* cent millions ces mêmes dettes que Louis-treize avait laissé à *dix-sept cent quatre-vingt-seize* millions. Tous ces calculs sont en monnaie actuelle. Et cependant le cardinal Mazarin sur dix-huit ans de règne en avait eu seize de guerres civiles ou étrangères.

Mr. Colbert mit de l'ordre dans la comptabilité des impositions, non pas dans la comptabilité légale, qui se fait au tribunal établi pour cela, mais dans celle qui ne ressortissait qu'à lui-même. D'un autre côté, il rendit la levée de ces mêmes impositions plus généralement sévère et plus tyrannique.

C'est de lui qu'est la honteuse ordonnance qui prescrit aux juges de recevoir le serment et les procès-verbaux des commis des fermes sans aucune information de vie et mœurs: ordonnance qui semble avouer que si l'on faisait information, on ne les trouverait pas croyables, et qui enjoint cependant de les croire.

On ne saurait lui contester d'avoir été laborieux, actif, zélé pour la gloire de son Maître, et d'avoir acquis avec une prodigieuse application la connaissance d'une grande quantité de faits particuliers sur le commerce, les arts et la marine. Mais on est obligé de convenir aussi qu'il n'a jamais su remonter à aucun principe et qu'il avait dans l'esprit une inconséquence habituelle, qui est peut-être le plus grand défaut pour un ministre, qui l'empêchait de voir les rapports de ses diverses opérations et l'entraînait à défaire sans cesse d'une main l'édifice qu'il se plaisait à élever de l'autre.

Il a voulu favoriser la marine et il a rendu esclaves par l'institution des classes tous les habitans des côtes maritimes, ce qui est le plus sûr moyen pour les empêcher de se multiplier. Aussi lors du premier dénombrement qu'il fit des matelots habitués sur nos côtes, afin de les classer, il s'en trouva 80 000; on crut qu'il les avait fait naître parcequ'il les avait enregistrés; on l'a loué pour cela: mais depuis cette dure et déraisonnable institution aucun dénombrement n'a passé 60 000. Il a voulu que nous eussions beaucoup de vaisseaux marchands, et il les a soumis à des gênes, à des dépenses, à une police qui rendait leur navigation d'un cinquième plus chère que celle des Anglais, et de près d'un tiers plus coûteuse que celle des Hollandais. Il a voulu que les vaisseaux du roi fussent bien fournis de toutes les choses qui leur sont nécessaires; et au lieu d'en donner le soin aux officiers qui les montent et qui risquent leur vie si cette fourniture est mal faite, il a chargé de son inspection des officiers de plume qui ne vont jamais en mer. Il a voulu que l'on fît de grandes pêches et beaucoup de salaisons, et il a soumis l'embarquement du sel et l'arrivée du poisson à de si étranges formalités, qu'il est impossible que la pêche s'étende. Les commis des fermes ont le droit de faire décaquer[1] le poisson et de le visiter pièce à pièce pour voir s'il n'y a point trop de sel. C'est ainsi qu'il a favorisé la marine.

Il a voulu pareillement favoriser l'industrie, et il s'y est pris de même, il l'a étouffé sous le faix des privilèges exclusifs. Il a prodigué l'argent du pauvre peuple pour faire des avances à des chefs de manufactures somptueuses et en même temps il a écrasé ces manufactures de règlements qui leur interdisaient tout progrès, qui les contraignaient à suivre toujours servilement les mêmes procédés. Il les a surchargées d'inspecteurs, il les a assujetties dans le débit de leurs ouvrages à une foule de gênes désespérantes et de taxes onéreuses. Nous ne pouvons pas citer ici une meilleure autorité que celle de Mr. de *Forbonnais* page 40 du premier volume de ses Recherches sur les finances.

«On demande», dit-il très sagement, «à toute homme de bonne foi, s'il serait bien invité à une profession en lui disant, si *vos ouvrages ne sont pas conformes* au règlement, pour la *première fois, ils seront confisqués et attachés sur un poteau avec un carcan et votre nom au-dessus pendant deux fois vingt-quatre heures; pour la seconde fois même peine et* ***vous serez blâmé;*** *pour la troisième fois vous serez attaché vous-même.* On croirait», ajoute avec raison Mr. de Forbonnais, «que cette loi est traduite du japonnais. C'est la disposition d'un règlement de 1670.»

[1] Dieses begreiflicherweise sehr selten gebrauchte, bei Littré nicht vorfindliche Wort soll selbstverständlich die dem encaquer entgegengesetzte Handlung bezeichnen.

En 1766 nous avons vu le commerce des draps de Languedoc ruiné parcequ'on a voulu faire exécuter ses anciens règlements, toujours ridicules, et devenus entièrement inexécutables.

Il est bien singulier que ce soit avec des arrangements de cette espèce qu'on acquière le nom de protecteur des manufactures.

Mr. Colbert a formé quelques établissements de fabrique dans les villes, en beaucoup moins grande quantité qu'on ne le croit, car ceux de Lyon, de Tours, de Rheims, de Rouen et de Languedoc lui sont très antérieurs et ont été plus florissans avant lui que depuis, comme il est prouvé par les remontrances des négocians de Lyon, et par celles des six corps des marchands de Paris, présentées au cardinal Mazarin en 1654 et 1656. Mais par la création des bureaux de marque, qui contraignent les fabricants de se mettre à leur portée, et qui en rendent l'assemblage plus frappant pour les yeux inexpérimentés, Mr. Colbert a détruit toute l'industrie avant lui répandue dans les campagnes, qui s'y mêlait aux travaux champêtres et qui s'y exerçait à bien moins de frais et, par conséquence, avec bien plus de profit.

Dans ces mêmes villes qu'il voulait protéger, il a tiré douze millions, une fois payés de la multiplication subite des corporations, communautés. et jurandes; et depuis, ces mêmes corporations et communautés ont coûté annuellement 13 millions de faux frais, menues taxes et dépenses litigieuses à la nation, comme il a été très bien prouvé dans un ouvrage rédigé par Mr. le président Bigot de Sainte-Croix.

Il a voulu exciter le commerce et il a multiplié sans fin les divers droits de douane, de traite, de passage, et il a créé une foule d'offices de toutes les espèces pour vendre aux titulaires l'attribution de quelque nouvelle imposition sur le commerce.

Pour contrebalancer l'effet des entraves qu'il accumulait sur l'industrie, tout en lui voulant du bien, il a imaginé de gêner beaucoup le commerce des grains, afin de le faire tomber à vil prix, et de nourrir à peu de frais les manufacturiers, et par là il a ruiné les laboureurs et les propriétaires des terres, il a prodigieusement affaibli la première des manufactures qui est la culture du territoire, il a augmenté, bien plus qu'il ne le croyait, la proportion de l'imposition avec les facultés des contribuables; il a occasionné des variations de prix si excessives que les salaires n'ont pu prendre aucune proportion stable et avantageuse au peuple; il a fait naître onze années de cherté et onze de vil prix avec des inégalités extrêmes d'une année et d'une province à l'autre. Il a préparé par la pauvreté des cultivateurs et par le mauvais exemple qu'il a donné aux administrateurs qui l'ont suivi, non seulement les

disettes qu'on a éprouvées de son temps, mais celles mêmes dont le royaume a depuis été la proie.

Il a pris les hommes pour des machines; il a voulu faire les affaires de tout le monde avec des réglements, il n'a connu le prix d'aucune liberté.

Il a fomenté le luxe pour soutenir ses manufactures de décoration. Il a multiplié par-là les besoins des familles que ses autres opérations appauvrissaient déjà; il a excité la cupidité avec les besoins factices, il a rendu les hommes plus faciles à séduire, à corrompre, à aviler, à opprimer.

Tout cela n'indique pas une capacité assez grande, des vues assez saines, assez élevées, assez étendues, assez suivies pour mériter d'être offert comme grand-homme, comme sage ministre, à l'admiration de la postérité. Est-il plus digne de son estime comme homme de bien, comme administrateur vertueux et désintéressé? Voyons encore les faits. Il est né avec rien, il est entré pauvre au ministère, il n'a eu que des appointements assez médiocres qui n'allaient pas à cinquante mille écus, il a tenu pendant vingt-deux ans un état de prince, il a bâti Sceaux, qui avec les eaux et les jardins lui a coûté *plus* de *huit millions*, et nous avons son inventaire qui se monte à près de *dix-sept millions* de notre monnaie actuelle.

Si l'on considère en outre les fortes dépenses de sa maison, on sera forcé de conclure qu'il paraît avoir disposé à son profit d'environ *30 millions* sur les dépenses de l'état en moins de vingt-deux ans, ce qui fait près *de quinze cent mille francs* par an de bien mal acquis. Est-ce donc un mérite si rare? Cet article semble plus que suffisant pour juger Mr. Colbert; il fait tomber la plume des mains.

Il est trop clair qu'un homme qui n'est pas inaccessible à l'avidité sur l'argent, et qui se permet des infidélités en ce point, ne saurait être un grand homme. Il est trop clair que, le premier pas fait dans cette marche honteuse, il se déterminera souvent non pour l'opération la plus utile, mais pour celle qui lui vaudra le plus. Tout ce qu'il fait, se trouve taché par cette infamie. S'il a gêné le commerce des grains et s'il a fait des achats considérables et inutiles de cette denrée chez l'étranger, on est fondé à croire que c'est pour favoriser des compagnies reconnaissantes, qui avaient quelque coup de monopole à faire et qui sentaient le prix de la protection. C'est une supposition qui peut être fausse, mais qui n'est point absurde. On a vu depuis en plusieurs pays des exemples d'une conduite semblable. S'il a fait dépenser 60 millions à la nation pour *n'établir pas* le commerce de l'Inde, on est fondé à croire qu'il est le seul qui n'y ait point perdu. S'il a promptement formé

une marine guerrière, on est fondé à croire qu'il n'a pas oublié le droit de courtage sur l'achat des matériaux dans le Nord; s'il a préféré Rochefort à Soubise et à la Hogue pour faire un port triplement plus coûteux et dans lequel 40 millions enfouis ou jetés à l'eau n'ont pu vaincre la nature; s'il a excité le goût du prince par les bâtiments et pour les jardins, et s'il a sacrifié plus de *cent millions* de notre monnaie actuelle à de frivoles décorations, triomphe des beaux-arts, et l'un des germes du déplacement des dépenses et de la pauvreté du peuple, on est fondé à croire qu'il y a principalement envisagé l'avantage de faire, en sa qualité de directeur général, des marchés de pierre, de charpente, de plâtre, de plomb. Tout s'avilit, et le faste de Versailles cache la honte sous l'or.

Colbert et Louvois aux deux côtés de Louis XIV semblent à l'œil d'un philosophe deux marchands adroits qui dans une foire cherchent à séduire un innocent et jeune citadin pour en avoir l'argent en échange de leur boutique. L'un lui vend des édifices, des étoffes et des vaisseaux, l'autre des bombes, des sièges et des marches d'armée, tous deux vantent à qui mieux chacun leur marchandise, tous deux prétendent qu'elles donnent la gloire parceque tous deux profitent à la débiter. Et c'est là ce que des sages proposeraient à la vénération du genre humain!

Ô Sully! Combien ta grande âme doit être indignée, si du fond de la tombe tu peux voir qu'on te compare et qu'on te préfère des hommes que tu aurais fait ignominieusement chasser de ton cabinet, s'ils eussent osé s'y présenter! Je crains d'offenser tes mânes en faisant un parallèle rapide de *ton* administration avec la leur. Donne-moi du moins de porter dans cette discussion la mâle et sage froideur qui caractérisait tes opérations et tes conseils.

Mr de Sully était un grand propriétaire. Il avait compris que le royaume entier n'était composé que de terres comme les siennes, appartenantes à des propriétaires comme lui. Il avait vu ce royaume ruiné parceque les terres avaient été dévastées, d'une part pour fournir au luxe de la cour depuis François premier, et de l'autre pour subvenir aux frais des guerres civiles; car en toute guerre, ce que l'on détruit pour faire vivre les guerriers, est plus considérable que ce qu'ils ravagent, et cependant les ravages de nos guerres de religion furent affreux. Ceux qu'enfantait l'avidité des financiers italiens devenus la ressource des derniers rois, n'étaient pas moindres; ils étaient étayés du crédit de tous les gens en place. On voit par des états que Sully même a publiés, que le chancelier, les princes, les valets, les grands seigneurs, les intendans, les maréchaux de France, les commis partageaient tous le pillage de la nation. Les cultivateurs et les propriétaires roturiers étaient réduits

à la misère, pour fournir des capitaux que les grands dissipaient en faste, en intrigues, en débauches.

Sully était grand lui-même, mais il était juste et d'une vertu sévère. Ces deux points suffiraient sans doute pour le mettre très loin de l'homme qu'on lui oppose, quand il ne serait pas d'ailleurs fort au-dessus de lui pour l'étendue des vues, l'esprit de suite, la sûreté des principes, et la constante fermeté de leur application.

Il osa braver tous ces hommes puissants, réprimer leur brigandage, mettre de l'ordre dans la comptabilité, et il n'eut pas besoin pour cela de l'énorme attirail de bureaux dont Mr. Colbert a depuis amené la mode. Il faisait tout avec les quatre frères Arnaud, ses secrétaires, et avait du temps de reste pour écouter les confidences de son roi, pour le consoler dans ses peines, pour apaiser les querelles qui s'élevaient entre le facile Henri, son impérieuse maîtresse, et l'aigre et tracassière Marie de Médicis. Il en avait encore pour donner audience tous les jours à tout le monde. Cela montre qu'il avait le coup d'œil plus juste, qu'il allait plus vite au fait, qu'il saisissait mieux le point important des entreprises, des obstacles et des difficultés que son successeur. Cela montre qu'il travaillait de génie, tandis que l'autre se fatiguait avec application; cela montre qu'individuellement Sully était un homme très supérieur à son rival.

Sa vigoureuse tête qui partait toujours du principe, avait très nettement conçu qu'un pays bien cultivé ne saurait être un pays pauvre, puisque l'abondance de toutes les choses nécessaires au bien-être de l'homme doit s'y trouver. Il avait très bien conçu que si le peuple vivait dans l'aisance, il y aurait certainement dans l'état une très grande et très forte industrie, un commerce très actif et très riche pour varier les jouissances de tous les hommes en état de les payer, pour employer et transporter les matières premières que le sol fournirait et les ouvrages qui se fabriqueraient. C'est pour cela qu'il répétait souvent à son maître, que le *labourage et le pâturage* étaient les deux mammelles de l'état. C'est pour cela qu'il l'applaudissait quand ce bon prince voulait que *chaque paysan eût une poule au pot*. Il sentait que si ce vœu louable pouvait être rempli, le royaume serait partout bien peuplé, car les hommes peuplent toujours quand il ne sont pas embarrassés de leurs enfants. Il n'y a que la misère excessive qui froisse le cœur ou le luxe excessif qui le blase par lesquels puisse être balancée cette impulsion maîtrisante et douce qui porte les sexes à s'unir et à bénir leur fécondité.

Les progrès des arts utiles ne paraissaient pas moins au sage Sully résulter de l'espèce d'opulence qu'il voulait répandre sur les dernières classes de la nation. Il voyait qu'en leur laissant les moyens de n'être

plus réduits aux sabots, la fourniture de souliers de dix millions d'hommes formerait une fabrique cent fois plus riche et plus animée que les manufactures de dentelles et de brocart, qui, quand elles fourniraient à la consommation de toute l'Europe, ce dont on ne peut se répondre constamment, n'y trouveraient encore qu'un petit nombre de consommateurs. Il voulait que l'industrie fût le fruit de la richesse; Mr. Colbert voulut que la richesse devînt le fruit d'une industrie recherchée à laquelle il sacrifia celle des arts de premier besoin. Ce dernier se trompa de l'effet à la cause et se trompa encore dans les moyens, et cependant il avait l'exemple de l'autre.

Conséquemment à ses vues, Mr de Sully eut soin de réprimer le luxe par l'exemple de son maître et par le sien. Il se moquait et engageait Henri IV à se moquer de ceux qui *portaient leurs moulins et leurs bois de haute futaie sur le dos.* Il savait qu'en diminuant les dépenses frivoles, on augmente les dépenses utiles, puisqu'enfin tout le monde veut jouir d'une façon ou de l'autre; que la maladie de ceux qui enterrent leur argent est très rare, et qu'elle ne passe jamais à deux générations.

En retranchant aux seigneurs les profits de cour, il les renvoyait vivre dans leurs terres, parcequ'il ne les craignait pas, quoiqu'on sortît des guerres civiles, qu'il savait qu'on ne soulève point un peuple heureux et bien gouverné, et qu'on le soulage et l'encourage en dépensant de gros revenus au milieu de lui.

Mr. Colbert au contraire les séduisait par le charme des beaux-arts, les engageait à abandonner le soin de leurs domaines pour rendre plus brillante la cour d'un prince vain et fastueux, et leur compensait en gratifications prises sur le pauvre la perte que pouvait leur causer la négligence de leurs affaires et l'abandon de leurs propriétés.

Dans le dessein perpétuel d'enrichir le peuple, que Sully regardait comme le seul moyen raisonnable et juste d'enrichir le roi, il protégeait de tout son pouvoir et de toute l'autorité de son maître la liberté du commerce. Il punissait les juges particuliers qui s'y opposaient, il écrivait au roi: *si le commerce était interrompu, Vos sujets seraient bientôt sans argent et aussi Votre Majesté.*

Il est vrai qu'il se borna dans ces occasions à employer l'autorité directe et par conséquent arbitraire des volontés du prince, qu'il négligea de faire des lois qui assurassent l'exécution de ses vues après sa mort et qui révoquassent les ordonnances contraires. C'est un grand sort de sa part. Nous ne savons pas à quel point l'opinion publique pouvait le contraindre à ne faire aussi le bien général que par des ordres particuliers, et l'empêcher de basarder des lois dont le peuple eût peut-être été choqué.

Mais nous savons très bien que Mr. Colbert, sous lequel le pouvoir législatif du roi était beaucoup plus étendu, en a sans cesse fait usage pour diminuer la liberté des citoyens, pour gêner leur travail, pour disposer arbitrairement de leurs propriétés, et sûrement cela est plus mal fait encore.

Sully entretenait la paix entre deux religions ennemies et faisait servir la rivalité de l'esprit de parti à redoubler le zèle de tous pour l'état. Mr. Colbert donnait de l'argent à Pelisson pour faire des conversions et donna ou laissa donner les premières atteintes à l'Édit de Nantes, dont la révocation, déjà préparée de son temps, devait deux ans après sa mort priver le royaume de ses chers manufacturiers.

Enfin Sully trouva le royaume ruiné; il le releva, l'enrichit, il ne fit banqueroute à personne, il paya même les dettes injustes, il diminua les impôts et prépara de grandes avances pour l'expédition que projetait Henri. Mr Colbert fit cinq banqueroutes, doubla les impôts et au-delà, laissa le trésor royal vide et la nation dans la souffrance; aussi le peuple ne voulait-il pas souffrir qu'on l'enterrât.

On pourrait pousser beaucoup plus loin cet examen, et il prouverait toujours du côté de Sully une grande sagesse de vues, une grande justesse de moyens, un grand amour pour le bien public, une grande force de caractère, une probité à toute épreuve. Du côté de Mr. Colbert un zèle ardent, mais peu éclairé pour la gloire de son maître, ce qui malheureusement est encore très loin du bonheur de la patrie, beaucoup d'inconséquences et de contradictions dans tout ce qu'il entreprit, et une faiblesse peu respectable pour les intérêts particuliers des grands qui pouvaient le servir, et pour les siens.

Mais c'en est assez pour montrer quelle énorme distance l'estime publique doit mettre entre l'ami de Henri-quatre et le serviteur de Louis-quatorze.

Voilà l'histoire, Mg., voilà ce qu'on ne pouvait pas dire en faisant l'éloge de Mr. Colbert, voilà ce qui aurait dû empêcher de le faire. Aussi ceux qui ont pris cette hasardeuse commission, ont-ils eu la précaution de ne rien lire que *le Siècle de Louis XIV*, bien plus estimable par le talent pittoresque et sublime de l'auteur que par l'exactitude sur les faits de finance et d'administration, et une mauvaise *Vie des hommes illustres*, qui n'est qu'un plat roman composé à quinze francs la feuille pour le libraire Knapen par un Abbé Perraut et par un nommé d'Auvigny. Avec ces matériaux et tous les lieux communs de la politique exclusive, ils ont fait un nouveau roman que les gens instruits ne peuvent lire, mais que le peuple, malheureusement trop ignorant des beaux-esprits, lit et loue ou peut-être loue sans lire: méthode encore assez commune

et qui convient fort à la paresse que nos mœurs introduisent même parmi les gens de lettres. Un ouvrage nouveau paraît-il, on demande le nom de l'auteur; s'il n'est pas de deux ou trois sociétés qui donnent le ton, on maintient son livre détestable et l'on dit hardiment: *je ne l'ai point lu, car qui est-ce qui peut le lire?* Si l'ouvrage est au contraire sorti de quelqu'un des sanctuaires où le goût et la raison doivent être exclusivement réfugiés, on juge dès le titre qu'il est admirable. L'auteur indique modestement les beaux endroits à ses amis, qui les indiquent aux autres. Tout le monde les sait par cœur et cite cinq ou six passages choisis; personne n'a lu l'ouvrage entier, et ceux qui chantent le plus haut ses louanges, sont souvent ceux qui le connaissent le moins. Quand on a vu plusieurs fois ce petit manège, on regarde en grande pitié ces réputations modernes, d'autant plus bruyantes qu'elles se font par écho.

Mais j'oublie Colbert, et je Vous peins nos mœurs, je voulais cependant entrer dans de plus grands détails au sujet de ses panégyristes; je voulais Vous envoyer un parallèle de son administration avec celle du cardinal Mazarin, fort bien fait par l'abbé Baudeau, je voulais Vous dire aussi quelque chose des vers de Mr. de La Harpe. Il faut réserver tout cela pour ma prochaine lettre: celle-ci n'est déjà que trop longue.

17.

[«Cette lettre contient la critique de l'ode couronnée par l'Académie; une épître de Mr. de Voltaire à Mr. Marmontel; le récit d'une action vertueuse et l'examen de la question politique, les lois doivent-elles obliger les enfants de payer les dettes de leur père?»]

Je Vous dois une idée de l'Ode sur la Navigation qui a remporté le prix de l'Académie française, et je suis incertain si je Vous enverrai l'ode même, ou si je me bornerai à un extrait. Pour ne plus retomber dans un pareil embarras, je prie V. A. de vouloir bien me dire si je dois lui faire passer toutes les nouveautés qui ne sont pas détestables, ou seulement celles qui sont excellentes. Dans le premier cas, Vous en recevriez beaucoup; et dans le second, ma foi, Vous n'en aurez guère.

L'Ode de Mr. de La Harpe tient le milieu. Elle a 32 strophes, et c'est trop de moitié; jusqu'à la 15e l'auteur sue sang et eau pour se mettre à la nage; mais il rencontre enfin le vaisseau du *Camoëns* sur lequel il monte, et depuis lors sa navigation est plus heureuse. Ce n'est pas ici la femme qui finit en poisson; c'est au contraire un informe et pesant phoque qui devient une belle nymphe marine.

Le poëte ouvre d'abord une grande bouche, et l'ouvre si grande qu'on dirait qu'il bâille. Or Vous savez que le bâillement est une infirmité qui se gagne à la regarder; et c'est précisément l'effet que produit sur le lecteur la première strophe de Mr. de La Harpe. On trouve dans la seconde ce vers:

«De Neptune et d'Éole ignorant *le caprice*».

On croirait qu'ils n'en ont qu'un, mais ce n'est pas cela, c'est que l'auteur a besoin d'un singulier pour rimer avec le vers suivant, que les sept monosyllabes qui le commencent rendent plus dûr que le bois qu'il décrit:

«*C'est dans le creux d'un pin* que nautonnier novice».

Le 3e finit par ce vers amphibologique,

«*Du monde aux nations* les chemins sont ouverts»,

comme on dirait les chemins sont ouverts de Carlsruhe aux diverses villes des trois Margraviats.

La 4e est remplie de vers lourds et chevillés qui se traînent avec peine sur des particules oiseuses.

«Comment l'homme *a-t-il pu* dans cet espace immense,
Et diriger sa route *et* marquer la distance.
Ô prodige! *Ô* grandeur! *Ô* mortels intrépides!»

Et la suivante commence par

«C'est toi qui les conduis, ô Muse protectrice
Uranie, *au* nocher divinité propice.»

Une fois accoutumé à tous les *ô* de l'auteur, on se trompe en écoutant lire ce dernier vers, on croit que c'est encore une exclamation, et qu'il s'écrie *ô* nocher, ce qui ferait le cinquième *o* en cinq vers; et l'on est tenté de dire oh! *c'en est trop.*

Trois strophes ensuite sont employées à dire aux Grecs qu'ils n'allaient point en Amérique.

Et trois autres à faire la description d'une tempête qui ne fera frémir personne, et dans laquelle Mr de La Harpe trouve que *l'homme est plus sublime encore que la nature*, ce que je n'entends pas bien.

Au milieu de cette tempête, dit-il, le *pilote est tranquille.* Cela n'est pas vrai. Jamais pilote n'a été *tranquille* pendant la tempête. C'est le poëte qui est *tranquille:* et il y paraît bien à la manière dont il dit que *le vent frappe au gré de ses caprices.*

Dans sa tranquillité il se livre aux réflexions sur les dangers de la mer; et comme il est pourtant bon de s'écrier dans une ode, il s'écrie:

«*Que de trépas à craindre*
Assiégent le mortel aux mers abandonné!»

Vous n'êtes pas fort surpris que le *trépas* soit *à craindre*, mais Vous l'êtes peut-être de trouver le mot *trépas* au pluriel, et surtout en

parlant d'un seul homme, *du mortel.* Il est reçu qu'on peut dire *mille morts* parceque le mot s'étend alors au genre de mort, aux tourments qui la précèdent. Mais on n'a jamais dit plusieurs *trépas,* parceque le mot *trépas* signifie l'instant précis de la mort, qui est unique et uniforme de quelque manière qu'il soit amené. On ne meurt qu'une fois; et quoiqu'en puissent penser les poëtes, il y en a beaucoup qui éprouveront que quand on est mort une fois, on l'est pour toujours.

«Ici le flot trompeur introduit pour sa perte,
Affaisse sourdement sa demeure entr'ouverte.»

Vous n'entendez peut-être pas ces deux vers? Ce n'est point que Vous ne sachiez très bien le français; mais c'est qu'entre une couple d'amphibologies, ils renferment une énigme. Je ne serai pas plus cruel que l'auteur, qui s'en apercevant, a mis le mot en note au bas de la page: cela veut dire les *voies d'eau.* On est libre de s'exprimer comme on le juge à propos, pourvu qu'on s'explique.

Cette énigme est suivie d'un vers dont le dernier hémistiche est bien plat:

«Où fuir! infortunés! *Elle cède au fardeau»,*

et de trois autres qui sont très beaux et très pittoresques:

«Dans l'horreur du trépas, que leurs efforts prolongent,
Lentement ils se plongent,
Et descendent vivans au fond de leur tombeau».

C'est dans cet endroit à la fin de la treizième strophe, quand on peut aller jusques là, qu'on commence à s'apercevoir pour la première fois, qu'il ne serait pas absolument impossible que l'ode couronnée par l'Académie eût été faite par un poëte. Les deux vers suivants le persuadent.

«Là le feu plus cruel et plus terrible encore
Parcourt en pétillant le vaisseau qu'il devore.»

Mais on voit après,

«ces malheureux, sans espoir, *sans asiles»*

au pluriel, ce qui fait contre-sens, car on n'a pas besoin d'avoir beaucoup *d'asiles.* La Fontaine a dit:

«N'en ayons qu'un, mais qu'il soit bon».

C'est lorsqu'on est *sans asile,* c'est-à-dire, lorsqu'on n'en a pas même un, qu'on est en effet à plaindre. Et c'est le cas des marins dont le vaisseau brûle. Mais il fallait à l'auteur un pluriel pour rimer avec *immobiles,* par où il finit le vers suivant. Il a pour la seconde fois, et non pour la dernière dans cette pièce, sacrifié la raison à la rime. À la bonne heure; mais quand on se permet de tels sacrifices, ont est couronnée *sans raison.*

Voilà pourtant 14 strophes que nous venons de parcourir, et dans lesquelles nous n'avons rencontré que cinq vers dignes de l'auteur et de l'Académie.

La 15e présente une idée agréable et vraie. L'auteur est surpris de ce que malgré tant de fléaux qui l'environnent l'homme peut se résoudre à

«Parcourir sur les flots le cercle des saisons,
Et contemplant des mers l'uniforme étendue,
Dérober à sa vue
Et l'aspect du printemps et l'espoir des moissons».

Le dernier vers renferme un petit pléonasme qui dépare cette jolie strophe, et qu'il était facile d'éviter. Mais on travaille paresseusement quand on sait qu'on sera jugé par des juges paresseux, qui se contentent de peser le nom de l'auteur toujours connu, quoiqu'il soit censé toujours caché.

Enfin cet auteur se souvient qu'il y a dans la *Lusiade* un morceau très brillant, dans lequel le *Camoens* peint le génie de l'Océan indien sortant du sein des flots, lorsque Gama double le Cap de Bonne-Espérance, s'élevant jusqu'aux nues, arrêtant, menaçant, effrayant les Portugais. Mr. de La Harpe dit à sa Muse *d'interrompre ses chants* et d'écouter le Camoens. C'est un conseil fort sage, mais on ne s'était pas encore aperçu qu'elle eût chanté.

Les six strophes du Camoens sont belles et nobles, cependant je serais d'avis que V. A. la lût plutôt dans la traduction en prose de Mr. de Voltaire que dans celle en vers de Mr. de La Harpe.

Vous remarqueriez chez ce dernier des incorrections de style. Il dit que le *fantôme*

«*D'un prodige sinistre* effraya les nochers». .

On n'effraie point *d'un prodige*, et surtout d'un *prodige présent*, mais *par* un prodige.

«Et sa voix sur les ondes
Fit retentir au loin ses funestes accens:
Arrête (disait-il) arrête, peuple impie».

Disait-il, est une pure cheville, qui fait pléonasme avec le vers précédent, et qui réfroidit totalement le discours du Dieu. Il fallait

«Arrête, arrête, peuple impie».

Le vers, dira-t-on, eût été plus court que les autres. Il valait mieux qu'il le fût. Pourquoi s'asservir à une mesure quand on n'a pas la force de la soutenir sans paroles oiseuses? Rien n'est plus libre, et personne n'est obligé de concourir pour les prix académiques.

Voici pourtant une strophe qui en est digne, et dans laquelle le génie de l'auteur porte le traducteur; c'est l'Océan qui parle encore:

«J'entends des cris de guerre au milieu des naufrages,
Et les sons de l'airain se mêlant aux orages,
Et les foudres de l'homme aux tonnerres des cieux.
Les vainqueurs, les vaincus deviendront mes victimes:
Au fond de mes abîmes
Leurs coupables trésors descendront avec eux.»

Ce discours imposant réveille le poëte. Son ode prend enfin de la marche et du mouvement; il regarde l'apostrophe de l'Océan à Gama comme une leçon faite à sa muse. Il reproche à celle-ci de chanter des efforts où tant de honte s'unit à tant de gloire.

«Regarde les effets de cet art que du vantes,
Vois de ces grands travaux, de ces courses savantes
Au Mexique, à Lima, les affreux monuments.
Peux-tu, des nations quand les ombres plaintives
S'élèvent sur ces rives,
Mêler des chants de gloire à leurs gémissements?

Vois le noir africain succombant sous les chaînes.
Descends, va pénétrer ces prisons souterraines,
Ces cachots de Plutus dans le Potose ouverts;
Sépulcres des vivans, creusés pour leur supplice
Des mains de l'avarice,
Où l'homme en haîne l'homme aux voûtes des enfers.»

Ces deux strophes sont certainement aussi belles qu'on le puisse désirer; et quoique les premiers vers de la suivante soient monotones par la répétition du pronom *ces* avant le dernier pied, la pensée en est si noble que j'aurais grand tort de la passer sous silence:

«L'humanité t'implore; expose *ces* images
Aux tyrans endurcis qui lui font *ces* outrages,
Et fais entendre encore la voix de *ses* douleurs.
Redis tous leurs forfaits, que leurs fronts en rougissent,
Que leurs cœurs en frémissent,
Et tu les chanteras quand ils seront meilleurs.»

Ce sont sans doute ces strophes qui ont obtenu le prix. Ce sont elles du moins qui m'ont engagé à entrer dans quelque détail sur cette ode, qui sans elles n'aurait pas été digne de Vos regards.

L'auteur loue les derniers voyages autour du monde par Mr. de Bougainville, le capitaine Wallis et le capitaine Cooke.

«Ces mortels généreux, à des hordes sauvages
Portant des arts nouveaux, présent d'un peuple *ami*,
Défendent en touchant la rive hospitalière
Que la foudre guerrière
Au lieu du bienfaiteur annonce un *ennemi*.»

Ces vers seraient très bien, s'ils ne faisaient pas rimer *ami* avec *ennemi*, ce que proscrit la sévérité des règles de notre versification.

L'auteur espère que nos funestes ravages seront expiés, et qu'à l'avenir la navigation

«Étendra sur la terre
Le commerce des arts et celui des vertus.

Bientôt en abordant des plages étrangères
L'Européen dira: je viens chercher des frères;
Ah, c'est pour nous chérir qu'il faut nous *rassembler*.

Je viens à Vous, mortels, que la main du Grand Être
Comme nous a fait naître
Pour l'adorer *ensemble* et pour lui *ressembler.*»

Rien de plus beau que ces sentiments. Quel dommage que l'on trouve dans leur expression *qu'il faut nous* ***rassembler ensemble*** pour ***ressembler*** *au Grand Être.* Cette cacophonie de mots qui se ressemblent met le poëte trop au-dessous du philosophe.

Celui-ci se flatte encore que l'homme qui sait reculer les limites (qu'il appelle *la limite* pour rimer avec *habite*) du séjour qui lui fut donné, pensée qui n'est pas très vraie, saura enfin y trouver le bonheur.

«Oui sans doute, à travers les maux et l'ignorance
Le monde lentement vers le bonheur s'avance.
Ce consolant espoir serait-il une erreur?
C'est la dernière au moins du songe de la vie,
C'est une erreur chérie,
Que le sage en mourant emporte au fond du cœur.»

C'est ainsi que se termine très bien, quoiqu'un peu tard, cette ode dans laquelle V. A. a pu remarquer quatre ou cinq belles strophes sur trente-deux. Ce n'est pas tout à fait le sixième de la totalité en produit net, et c'est à peu près l'état actuel de la littérature la plus estimée comme de la meilleure agriculture en France.

Si cette ode était l'ouvrage d'un jeune homme de 16 ans, ses régens feraient très bien de lui donner un prix dans son collège. Mais pour le prix de l'Académie française qui se regarde comme la première de l'Europe, mais pour un auteur de 35 à 40 ans qui a fait des tragédies, qui jouit d'une certaine réputation et qui est lui-même un critique sévère, j'imagine que Vous la trouverez trop faible, et le pouvoir de l'amitié qui l'a couronnée, trop fort.

Article II.

Puisque le sort de cette lettre est d'être en proie aux vers, j'ai envie d'y joindre la nouvelle Épître de Mr. de Voltaire à Mr. de Marmontel, qui n'est point imprimée. Vous trouverez que ce vieux Père de nos poëtes modernes vaut mieux encore à lui tout seul que tous ses enfants.

Épître de Mr. de Voltaire à Mr. de Marmontel.

Mon très aimable successeur
De la France historiographe,
Votre indigne prédécesseur
Attend de Vous une épitaphe.
Au bout de quatre-vingts hivers,
Dans mon obscurité profonde,
Enseveli dans mes déserts,
Je me tiens déjà mort au monde;

Mais sur le point d'être jeté
Au fond de la nuit éternelle
Comme tant d'autres l'ont été,
Tout ce que je vois, me rappelle
À ce monde que j'ai quitté.
Si vers le soir un triste orage
Vient ternir l'éclat d'un beau jour,
Je me souviens qu'en votre cour
Le temps change encor davantage.
Si mes paons de leur beau plumage
Me font admirer les couleurs,
Je crois voir vos jeunes seigneurs
Avec leur brillant étalage;
Et mes coqs-d'Inde sont l'image
De leurs pesans imitateurs.
De vos courtisans hypocrites
Mes chats me rappellent les tours.
Les renards autres chatemites,
Se glissant dans mes basse-cours,
Me font penser à des Jésuites.
Puis-je voir mes troupeaux bêlans,
Qu'un loup impunément dévore,
Sans songer à des conquérans
Qui sont beaucoup plus loups encore?
Lorsque les chantres du printemps
Réjouissent de leurs accens
Mes jardins et mon toit rustique,
Lorsque mes sens en sont ravis,
On me soutient que leur musique
Cède aux bémols des *Monsignis*
Qu'on chante à l'Opéra comique.
Quel bruit chez le peuple helvétique!
Brionne arrive. On est surpris;
On croit voir Pallas ou Cypris,
Ou la Reine des Immortelles;
Mais chacun m'apprend qu'à Paris
On en voit cent presque aussi belles.
Je lis cet éloge éloquent
Que Thomas a fait savamment
Des dames de Rome et d'Athène:
On me dit: partez promptement,

Venez sur les bords de la Seine,
Et Vous en direz tout autant
Avec moins d'esprit et de peine.
Ainsi du monde détrompé,
Tout m'en parle, tout m'y ramène.
Serais-je un esclave échappé
Qui porte encore un bout de chaîne?
Non, je ne suis point faible assez
Pour regretter des jours stériles,
Perdus bien plutôt que passés
Parmi tant d'erreurs inutiles.
Adieu, faites de jolis riens,
Vous encore dans l'âge de plaire,
Vous que les amours et leur mère
Tiennent toujours dans leurs liens.
Nos solides historiens
Sont des auteurs bien respectables,
Mais à vos chers concitoyens
Que faut-il, mon ami? Des fables.

Article III.

Ah! que dirait *l'Ami des hommes*, s'il était à Paris, et s'il voyait qu'au lieu de Vous entretenir gravement du bonheur du monde, je m'amuse à Vous parler des frivoles occupations et des plaisirs, parfois mêlés d'ennui, de nos légers citadins? Est-ce pour cela, s'écrierait-il, que tu as l'honneur d'être en correspondance avec les hommes à qui le ciel a confié le soin de l'univers? Mon cher maître, lui répondrais-je, ce n'est pas le tout de régner; il faut rire. Jamais on n'a bien fait que ce qu'on a fait gaiement. Quand on s'intéresse à la félicité de la terre, il faut quelquefois en faire sourire les maîtres. *Titus* riait souvent avec ses amis, et Titus était les délices du genre-humain. Si *Pyrrhus* fût resté dans *l'Épire* à plaisanter avec Cynéas des petites prétentions et de l'orgueil mal entendu que montraient les sots de son temps, s'il se fût diverti de leurs cabales qui ressemblent beaucoup à celles des politiques brouillons, si ce n'est qu'elles ne font point répandre de sang, il n'aurait pas brisé sa puissance contre celle des Romains; ses peuples eussent été plus riches et plus heureux, il ne serait point mort de la main d'une femme. Ce n'est pas que je prétende qu'une honteuse indolence doive énerver les gardiens suprèmes des droits de la société. Mais quand ils sont nos chefs, n'en faisons pas nos esclaves; et quand leur dignité ne cacherait qu'un pompeux et noble esclavage, ne leur

refusons pas les jeux et les chansons qui partout sont nécessaires pour adoucir la servitude même, pour rendre plus légère la chaîne de la nécessité, du travail, du devoir. Que notre philosophie ne soit point austère, puisqu'elle est bienfaisante, elle doit être gaie. Le même bras peut soulever le sceptre des nations et cueillir quelquefois les roses du plaisir. Notre valeureux Henri IV, le plus aimable des rois et le meilleur des hommes, disait tous les jours de bons mots, riait, comme il le raconte lui-même, *à s'en tenir les côtés:* mais lorsqu'ils s'agissait de marcher aux ennemis de son peuple, il n'en était pas moins le plus grand des héros, et lorsqu'il délibérait avec Sully sur les moyens de faire le bonheur de ses sujets et d'assurer la paix de l'Europe, il se montrait le premier des sages.

C'est ainsi, Mg., que je plaiderais pour la liberté de n'être pas toujours sérieux; et si Vous preniez intérêt au plaidoyer, Vous me mettriez bien à mon aise. Alors je Vous conterais une jolie histoire, très vraie, qui a été nouvellement imprimée dans quelques papiers publics, mais qui peut n'être point parvenue jusqu'à Vous et qui Vous montrerait que dans notre royaume *des frivolités*, il y a de belles âmes et de grandes vertus.

Un jeune négociant de Carcassonne nommé *Causse*, né sans biens, d'un père insolvable, a, par son travail et par ses talens, acquis une fortune assez honnête. Voici comme il en jouit. Il a fait assembler tous les créanciers qui, dans les malheurs qui forcèrent son père, autrefois marchand détailleur, de donner son bilan, avaient été contraints de lui faire des remises, s'étaient emparés du peu qui lui restait, et avaient laissé le vieillard et le fils, encore enfant, sans autre secours que l'humanité de ceux qui étaient convaincus que leur désastre ne venait pas de leur faute. «Messieurs», leur a-t-il dit, «mon père vous devait et par conséquent je vous dois. Je n'abuserai point de la générosité avec laquelle vous lui avez donné quittance pour proportionner vos prétentions aux moyens qu'il avait alors. S'il eût vécu et qu'il l'eût pu, il n'en aurait pas profité, il se serait acquitté envers vous. La nature qui m'a formé de son sang, nous a rendus solidaires. J'ai dressé un état de ce qui vous restait dû. Le voici; je crois qu'il est fidèle. Voici les sommes nécessaires pour le solder. Si quelqu'un trouvait dans son compte quelque erreur qui lui fût préjudiciable, je le prie de me la faire remarquer. L'intention de mon père n'a jamais été que vous perdissiez avec lui, et ce ne doit pas être la mienne. Non content d'une aussi belle journée, il a fait afficher que s'il existait quelqu'un qui eût une créance à réclamer sur son père à quelque titre que ce fût, il eût à s'adresser pour être payé à lui-même, *Causse fils* à Carcassonne, ou chez un notaire qu'il a indiqué a Lyon.

Ce jeune homme n'a fait que remplir un devoir. Il est constant que, par la même raison qui fait qu'un fils se regarde comme très légitimement fondé à réclamer ce qui était dû à son père, il doit se tenir pour strictement obligé de payer ce que son père doit. Je me suis trouvé dans le cas pour la succession de mon beau-père que j'avais lieu de croire riche et qui au contraire était endetté. On m'a conseillé de faire renoncer sa fille à la succession, on m'a dit qu'en ne le faisant point, je disposais du droit d'autrui et faisais tort à ma femme et à mes enfants. Mais la conscience et la piété filiale doivent être plus justes que la loi. J'ai pensé que je donnerais une mauvaise leçon à mes fils en leur apprenant pour quelque argent à manquer de respect à la mémoire de leur grand-père. J'ai voulu que leur mère acceptât l'héritage onéreux, comme elle l'aurait accepté profitable. Nous payerons avec peine, mais nous payerons, ou nous ne pourrons, et certainement je ne m'en estime ni pis ni mieux.

La position de Mr. Causse est bien plus favorable et bien plus honorable pour lui. Son père avait quittance. Il pouvait en apparence en regarder les affaires comme terminées. Mais il ne le devait pas, et par conséquent il ne le pouvait réellement pas, sans s'exposer à un reproche intérieur qui est le plus insupportable des tourments. Cependant il y a si peu de gens qui fassent ce qu'ils doivent quand la force publique ne les y contraint point, qu'il faut encore savoir beaucoup de gré à ceux qui n'ont pas besoin de ses injonctions. Je suis convaincu au reste que cette action louable sera le germe d'une grande fortune pour le négociant de Carcassonne qui s'y est porté. Car la haute confiance qu'elle doit inspirer en lui, doit lui préparer les plus brillants succès dans son commerce. Je n'ai jamais vu qu'un acte de justice ou de bienfaisance fût perdu: et je suis même fâché d'avoir à cet égard trop d'expérience ou de philosophie, j'y perds un grand plaisir. Plus jeune, j'avais de la vertu et j'en étais fier. Mais à présent lorsque j'ai le bonheur de faire quelque chose de bien, je vois si évidemment et si vite que cela est conforme à mon intérêt, que je n'y ai plus du tout de mérite, et que j'en suis humilié.

Au reste cette aventure peut nous mener à une question très importante et plus digne d'avoir place dans ces lettres que tout ce dont je viens de remplir celle-ci.

Question politique.

La loi doit-elle rendre ainsi les générations solidaires et contraindre les enfants à solder les dettes qui leur sont laissées? Doit-elle leur accorder la liberté de refuser l'héritage?

Quels que soient mes principes sur le devoir des enfants, je crois qu'il serait dangereux et injuste dans ce cas que la loi les contraignît

à le remplir. Il me semble qu'il y a des choses qui sont bien d'un devoir strict pour les gens d'honneur, mais non pas d'un devoir légal ni de nature à l'être. Il me semble qu'il y a des choses auxquelles les bonnes mœurs obligent, et que les bonnes lois ne doivent pas ordonner: et c'est peut-être la base de cet axiome:

Plus valent boni mores quam bonae leges.

Si la loi forçait les enfants d'employer le travail de leur vie pour acquitter les dettes de leur père, il s'ensuivrait qu'elle accorderait aux pères le droit de disposer de la propriété et de l'emploi des forces de plusieurs générations. Or cela serait injuste, car la propriété que pourront acquérir les enfants, n'est point celle du père. Ce n'est point lui qui pense avec leur tête, ni qui travaille avec leurs mains. La mort d'ailleurs éteint toute espèce de droit, parcequ'elle éteint toute faculté de jouir; et la loi ne saurait sans notable injustice pour les vivans qui doivent particulièrement l'intéresser, accorder aux morts un droit si étrange que la nature leur refuse si impérieusement. Faire des vivans, qui ont des forces, des sensations et des facultés, les esclaves des morts qui n'en ont aucune, ce serait choquer à la fois la nature et la raison. Ce point nous mènera quelque jour à une discussion plus étendue et que je tâcherai d'approfondir sur le droit de tester, et sur les lois relatives aux testaments et aux successions. Tenons-nous seulement aujourd'hui à l'article du père endetté.

S'il laisse quelque chose, il est clair que ce qu'il laisse, appartient à ses créanciers, et non à ses enfants; il est même clair qu'il serait injuste d'autoriser les substitutions qui mettraient les enfants dans le cas de frustrer ceux qui ont fourni aux besoins de leur père. Mais si le père ne laisse rien, si sa fortune est négative, il est clair que la nature ne lui donne ni moyen ni droit de forcer ses enfants à se charger de la chaîne de débiteurs, et à y engager les avances et les efforts dont ils ont besoin pour élever leurs propres enfants. Si la loi prescrivait un tel arrangement, elle exposerait plusieurs générations à être victimes de l'inconduite d'un seul homme, elle favoriserait le dérangement des mœurs, elle serait aussi dangereuse qu'injuste.

Elle fait donc très bien de laisser les enfants juges de leur position, de leur accorder la liberté d'accepter ou de refuser l'héritage et de ne les obliger aux dettes de leur père insolvable que lorsqu'ils les ont reconnues et acceptées, et qu'ils s'en sont chargés de leur pleine et libre volonté.

Voilà pour la loi; voici pour les mœurs.

Il faut considérer que le fils doit tant au père, qu'il en a reçu tant d'avances et de secours et de soins, au moins durant sa première

jeunesse, que dans l'intérieur de sa conscience il ne peut jamais se croire quitte envers lui, et par conséquent il doit se regarder comme obligé par le respect et la reconnaissance de faire tout ce que son père a pu raisonnablement désirer qu'il fît. Celui qui renonce à l'héritage, use donc d'un droit juste, mais il en use avec rigueur que le sentiment réprouve. Il n'est ni mauvais citoyen ni mal-honnête homme. Mais il n'est ni fils tendre ni homme délicat. Il ne mérite pas précisément d'être puni par le mépris, mais il ne doit pas être récompensé par l'estime. C'est un homme qui a abdiqué la filialité pour conserver la fortune. Il y a comme nous venons de le remarquer, des cas extrêmes où cela peut n'être pas injuste; cela n'est jamais beau. Il semblerait même très convenable que celui qui a une fois refusé l'héritage, fût à jamais déchu de tous droits qui pourraient en résulter dans la suite, qu'il ne fût point admis à représenter pour une nouvelle succession le père dont il a craint de porter les charges, et que le créancier, non rempli de ses droits, fût subrogé à ceux de l'héritier qui lui a abandonné la succession; ou que du moins que le créancier, après avoir été remboursé sur le bien nouveau qui pourrait échoir à cette succession débitrice, du capital et des intérêts qui lui seraient dûs, eût encore un dédommagement proportionné à la durée de l'attente à laquelle il aurait été réduit, et au risque qu'il aurait couru; et que le reste, s'il s'en trouvait, au lieu de retourner à l'héritier abdiquant, fût consacré aux travaux publics.

La renonciation faite doit être entière. Céder ses droits pour les reprendre, est ridicule, est absurde. Représenter pour le profit le père qu'on n'a pas voulu représenter pour la perte, est bas et injuste.

Et la société doit tendre à augmenter sans contrainte le respect et l'amour filial qui sont la source des bonnes mœurs. C'est pour cela que sans blâmer ni punir ceux qui se croyent forcés de renoncer aux dettes de leur père, il semble qu'on doive honorer ceux qui s'en chargent.

V. A. S. connaît la Loi de Genève citée par Montesquieu qui ne permet pas à ceux qui n'ont point payé les dettes de leur père, d'aspirer aux magistratures. Cette loi est très sage et très juste. Car les magistratures ne peuvent et ne doivent être mises qu'entre les mains de gens aisés, à qui leur aisance donne le moyen de se détourner de leurs propres affaires pour celles du public. Mais des gens aisés qui ne font point honneur à la mémoire et aux engagements de leur père, s'ils peuvent être tolérés dans la société pour éviter un plus grand mal, ne méritent certainement pas d'être mis à sa tête, quelque talent qu'ils puissent avoir d'ailleurs.

Voilà comme la loi doit venir au secours des mœurs en excitant les bonnes actions sans les prescrire, et en se gardant bien d'ordonner ce qu'elle ne doit qu'encourager. Savoir punir les délits même dans la proportion où ils le méritent, ce n'est avoir de la Justice que le bras gauche qui porte l'épée; son bras droit doit porter la balance, peser les bonnes actions et les récompenser.

C'est ce que presque tous les législateurs ont ignoré; mais sûrement c'est ce qu'ils n'ignoreront pas toujours. Si Mr. *Causse* eût fait dans un pays bien gouverné ce qu'il a fait à Carcassonne, peut-être lui aurait-on permis de porter une médaille d'argent sur laquelle son action eût été gravée dans les termes les plus simples. L'usage de ces médailles où serait écrite la cause qui les aurait fait accorder à *un tel*, me semble très recommandable; il proportionnerait parfaitement la récompense à l'action, puisqu'en la racontant, il ne pourrait pas la rendre plus louable qu'elle n'est, ni inspirer pour elle plus de considération qu'elle n'en mérite, et il procurerait aux familles des monuments de vertu qui ne pourraient qu'animer fortement la jeunesse à en mériter de semblable. C'est une idée jetée en l'air, mais dans le terroir où elle me paraît le plus propre à germer, si elle est bonne.

P. S. Je m'aperçois que ma lettre ressemble à l'Ode de Mr. de La Harpe et que la fin en est beaucoup moins mauvaise que le commencement. Nouvelle preuve de ce que j'avais l'honneur de Vous dire dans ma dernière lettre, que les esprits gagnaient de la ressemblance à se fréquenter.

18.

[«Parallèle de l'administration de Mr. Colbert avec celle du cardinal Mazarin, par l'abbé Baudeau.»]

On ne me prendra pas cette fois comme la dernière à Vous entretenir de bagatelles; car de peur de m'abandonner à mon imagination vagabonde, je vais laisser la plume à mon ami l'abbé Baudeau. J'ai eu l'honneur de Vous dire qu'il avait fait un très bon parallèle de l'administration de Mr. Colbert avec celle du cardinal Mazarin, précédé de réflexions fort claires et fort sensées sur les circonstances auxquelles il faut faire attention quand on veut comparer et juger de faits relatifs aux finances dans les différentes époques de l'histoire.

Voici ce morceau dans lequel Vous reconnaîtrez aisément les talents, la méthode et les lumières de l'auteur. J'ai imaginé qu'en enrichissant quelquefois cette correspondance des écrits les mieux faits de mes amis les plus instruits, elle en serait plus variée pour le ton,

pour les choses, et pour le style, et que je serais moi-même en état de travailler avec encore plus de soin les lettres qui seront entièrement de moi. Ce n'est certainement pas la paresse qui me décide. Je crois avoir fait mes preuves à cet égard. Mais c'est le désir de remplir mieux l'objet qui me procure l'honneur de Vous écrire, et celui de rendre cette collection moins indigne des Vos regards et de ceux de Mg. Votre Père.

Supplément aux Éloges de Mr. Colbert
ou
Parallèle de son administration avec celle du card. Mazarin par Mr. l'abbé Baudeau.

Observations préliminaires.

Tout le monde sait aujourd'hui que la manière la plus fautive de comparer les revenus et la dépense d'un temps aux revenus et à la dépense d'un autre temps, serait celle de compter seulement les sommes reçues et les sommes payées pendant les deux époques.

Le peuple même n'ignore pas qu'il fut un temps où le septier de blé qui se vend maintenant près d'un louis-d'or ne valait que vingt sols. Il en tire tout naturellement cette conclusion, qu'on était alors aussi riche avec vingt sols qu'on l'est présentement avec vingt-quatre livres.

Il comprendrait même qu'on était d'un tiers plus riche alors avec une livre seule, qu'on ne l'est avec un louis-d'or tout entier, si la dépense de vingt sols n'était jadis chargée d'aucune taxe et si celle des vingt-quatre francs l'était aujourd'hui de divers impôts dont la valeur se monterait jusqu'à huit livres.

On doit donc regarder comme une règle universellement reconnue celle qui prescrit d'alléguer jamais en pareil cas des comptes en argent seulement, mais de traduire toujours ce langage en expliquant le prix des denrées et du salaire des ouvriers.

Tout le monde sait encore que le prix du blé, comme première et principale subsistance, règle naturellement le prix des autres et, par une conséquence infaillible, celui des soldes annuelles et des salaires journaliers.

Si quelqu'un voulait douter de cette vérité de fait, il n'a qu'à faire deux réflexions bien faciles sur les propriétaires des terres et sur leurs fermiers.

La 1ère en supposant l'époque où le blé fut porté par le laps de temps, de vingt sols à dix francs.

Une famille d'ouvriers ne pouvant pas vivre sans consommer au moins six à sept septiers de grain par an, il fallait *nécessairement* que

sa solde annuelle fût portée pour cet objet seul à soixante livres au moins sous peine de mort, au lieu qu'autrefois la *nécessité* n'était que de sept livres.

Les propriétaires et leurs fermiers auraient beau vouloir laisser la solde sur le pied de sept francs, et néanmoins vendre leur grain dix francs le septier, ces deux volontés qui sont *évidemment contradictoires*, ne peuvent s'exécuter ensemble.

Mais quand on y regarde un peu de près, on voit que cet article fondamental de la subsistance première force nécessairement tous les autres, au moins avec un peu de temps.

Item il faut vivre, pour faire un travail quelconque; le vieux proverbe a raison de dire que «c'est là le grand *Item*».

Un propriétaire de vignes peut-il vendre son vin au même prix que son trisaïeul, s'il est obligé de donner au vigneron soixante et dix livres pour son pain seul, tandis que son ancêtre n'en donnait que sept? Non, il faut de deux choses l'une, ou qu'il vende son vin plus cher pour gagner ses frais et au-delà, ou qu'il détruise son vignoble, s'il y perd.

On en doit dire autant du manufacturier qui fabrique du drap par exemple ou de la toile; si dix ou douze ouvriers lui coûtent pour leur pain seul chacun trente livres au moins, au lieu de trois livres qu'ils coûtaient au fondateur de sa manufacture, il faut qu'il quitte ou qu'il renchérisse son drap.

Le reste suit exactement la même règle, et ces deux exemples suffisent pour prouver que tout doit nécessairement renchérir avec le blé.

Faisons la seconde supposition, que le blé diminue au lieu d'augmenter de prix; en ce cas les soldes et salaires doivent diminuer.

Les artisans et les journaliers auraient beau vouloir acheter le blé dix fois moins cher qu'auparavant, et néanmoins recevoir les mêmes paiements; c'est encore la chose impossible et leurs volontés sont aussi contradictoires.

En effet les propriétaires des terres et leurs fermiers n'ont pas d'autre moyen de payer que la vente des grains, celui qui recevait cent pistoles pour cent septiers et qui ne recevra plus que cent francs pour les mêmes cent septiers, ne peut plus payer mille francs, puisqu'il ne les a pas.

Il faut donc de deux choses l'une, ou qu'il se passe de vous ce qui vous ôte l'ouvrage et le débit, ou que vous lui en donniez pour ses cent francs, car il n'a que cela.

Je suis bien aise de développer ces deux considérations, parcequ'on entend quelquefois faire dans le monde certains raisonnements qui prouvent qu'on les oublie.

En général cependant tout le monde convient assez que le prix du blé règle naturellement, au moins avec un peu de temps, le prix de tout le reste.

Ce principe reconnu suffit pour l'intelligence des comparaisons que je vais établir.

Nr. I.

Résultats des dix-huit années du règne de Louis XIV qui précédèrent Colbert.

Pour connaître ces résultats avec exactitude, il faut comparer les deux extrêmes; c'est-à-dire l'état des finances et des peuples au moment de la mort de Louis-treize en 1643, avec leur état en 1662, quand Louis-quatorze et Colbert prirent l'administration.

Je ferai la même opération sur la régie de Colbert. Je comparerai le même état de 1662 lors de son entrée dans le ministère avec celui de 1683, époque de sa mort.

Remarque importante.

Je dois observer avant tout ce fait très connu, mais qu'on pourrait oublier en lisant ce parallèle, que les dix-huit ans qui précédèrent la régie des finances de Louis-quatorze par lui-même et par Colbert, furent des temps de guerres civiles et de troubles intérieurs, accompagnés d'une guerre étrangère commencée par Louis-treize en 1635 et qui ne cessa qu'en 1659 par la paix des Pyrénées.

Ainsi quand Colbert prit les finances, ses prédécesseurs avaient eu deux ans de paix seulement et seize ans d'une guerre continuelle qu'ils trouvèrent allumée depuis huit ans.

Nous verrons au contraire à l'article de ce ministre qu'il eut douze ans de paix pendant son administration, et que la dernière guerre était finie depuis plus de quatre ans, quand il mourut.

Cette considération me paraît ajouter un grand poids aux réflexions que nous allons faire.

Premièrement donc je vais exposer l'état où Louis-treize, embarrassé d'une guerre terrible contre la maison d'Autriche, laissa les finances à sa mort en 1643.

Premier état en argent du temps.

La recette totale des impôts montait à 80 millions 200 et quelques mille livres.

Les charges annuelles, c'est-à-dire les intérêts de la *dette constituée*, se montaient à 46 millions 800 et quelques mille livres.

Partant il ne revenait *de net* ou de vrai revenu que 33 millions et environ 400 mille livres.

Mais la dette criarde ou non constituée se montait à plus de cent vingt millions.

Second état en denrées.

À la mort de Louis-treize, le blé dont le commerce avait été rendu libre par le cardinal de Richelieu, valait environ 13 L. le septier de Paris.

Ainsi la recette totale des impôts valait environ six millions deux ou trois cent mille septiers de froment.

Les charges annuelles ou intérêts de la dette constituée environ trois millions six cent et quelques mille septiers.

Le revenu net environ deux millions 680 mille septiers.

La dette criarde plus de neuf millions de septiers.

Troisième état évalué en monnaie actuelle.

À la mort de Louis-treize l'argent fin au titre de Paris était à 29 L. 3 s. 8 d. le marc, il est aujourd'hui à 54 L. 6 s. 6 d.

Par conséquent le prix d'environ 13 L. d'alors vaut comme qui dirait aujourd'hui environ 24 L.

Ainsi, la recette totale des impôts équivalait à 150 millions de notre monnaie ou environ.

Les intérêts annuels de la dette constituée allaient de 86 à 87 millions.

Le revenu net de 62 à 63.

La dette criarde environ à deux cent trente millions.

Secondement je vais exposer l'état où Mr. Fouquet laissa les mêmes finances à Louis XIV et à Colbert six mois après la mort du cardinal Mazarin.

J'avertis que j'ai pris les détails de cet article dans les mémoires originaux du temps les plus authentiques qu'il soit possible; c'est-à-dire dans ceux-mêmes que Colbert fit arrêter et signer au Conseil Royal des finances pour prouver, comme il prétendait et comme on l'a cru sur sa parole, combien l'administration dirigée par Louis-quatorze et par lui serait supérieure à celle du cardinal Mazarin.

Premier état en argent du temps.

La recette totale des impôts se montait à 81 millions deux cent et quelques mille livres.

Les charges annuelles ou les intérêts de la dette constituée à cinquante deux millions 300 et quelques mille livres.

Le revenu net à 31 millions 800 et quelques mille livres.

La dette criarde à 50 millions 533 mille 674 livres.

Premiers résultats.

A ne considérer que l'argent, il n'y aurait pas beaucoup à crier après seize ans de guerres et de troubles intérieurs, précédés immédiatement de huit autres années de guerres, d'abord on voit plus 70 millions de dettes criardes qui sont éteintes.

On ne trouve d'augmentation dans la recette totale que quatre millions deux cent et quelques mille livres,

d'accroissement dans les charges annuelles que cinq millions 500,000 livres,

et par conséquent de diminution dans le revenu net qu'un million six cent et quelques mille livres.

Mais ce premier résultat n'est qu'apparent par la raison qui rend fautif tout calcul en argent seulement, lorsqu'il s'agit de comparer les temps différents.

Second état en denrées.

À la mort du cardinal de Mazarin le blé, dont le commerce avait resté libre, valait au prix commun dix-huit livres au moins le septier de Paris, et ce prix se soutenait depuis plus de douze ans.

Ainsi la recette totale des impôts ne valait que quatre millions et sept cent mille septiers ou environ;

les charges annuelles pour la dette constituée, que deux millions et un peu moins de neuf cent mille septiers;

la dette criarde un peu moins de deux millions 800 mille septiers.

Seconds résultats.

1° en considérant la valeur des denrées, on voit que le peuple, pour payer en 1662 la recette totale, n'avait plus à vendre que sur le pied de quatre millions 700 mille septiers de blé au lieu qu'en 1643 il lui fallait en vendre sur le pied de six millions deux cent mille.

La différence est d'un million cinq mille septiers, ou près d'un quart.

Je suppose que les surcharges, pertes, vexations, bénéfices intermédiaires et autres fléaux attachés aux impôts dont la forme est mauvaise, suivent à peu près la recette totale et y sont proportionnels. Voici les motifs qui me font admettre cette supposition.

Les financiers pensent qu'il y a un moyen d'augmenter la recette totale sans rehausser l'impôt en lui-même: c'est, disent-ils, d'en simplifier et d'en perfectionner la régie.

Beaucoup d'habiles gens travaillent depuis deux siècles à cette opération; mais, dans le vrai, leurs plus beaux chefs-d'œuvre consistent à ramasser des millions d'objets qui échappaient aux taxes, ou par des astuces qui n'étaient pas encore découvertes, ou par la raison que les frais à faire pour les découvrir, en auraient absorbé le produit et au-delà: cause qui les faisait négliger, le profit ne valant pas la chandelle, comme on dit en proverbe. La régie simplifiée et perfectionnée fait qu'on les trouve tous sans augmentation de frais.

Le produit total de l'impôt se trouve donc augmenté sans que les personnes, qui payaient, paient davantage.

Mais aussi beaucoup de ceux qui ne payaient pas, sont obligés de payer, et ceux-là sont de la nation comme les autres.

Si leurs taxes tombaient au soulagement des autres, à la bonne heure, si du moins les augmentations qu'elles produisent, s'employaient en dépenses utiles à la nation, à la bonne heure! Mais très certainement ce ne fut pas le cas dans le temps que nous examinons.

Ce que je viens de dire, regarde les impôts qui sont affermes, mais quant à la taille et à ses accessoires, il est certain que les frais, les vexations, les pertes et autres malheurs en dépendants, sont proportionnels à l'imposition comparée avec le moyen de payer.

Or, si je vends mon blé 18 francs le septier, j'ai plus de facilité à payer cent francs de taille, que je n'en avais à payer 78 L., quand mon blé ne se vendait que 13 L.

Car pour payer les 78 L., il me fallait vendre six septiers et il ne me restait rien, au lieu qu'en vendant six septiers à 18 L., j'en retire cent huit livres. Je paie mes cent francs de taille, et il me reste huit livres.

Si l'impôt n'eût continué d'être qu'à 78 L., il ne m'aurait fallu vendre que quatre septiers et un tiers au lieu de six.

Or, il est certainement plus aisé de trouver quatre et un tiers que six, ainsi les frais, les pertes, les vexations occasionnées par la difficulté de payer sont beaucoup moindres.

Tels sont les motifs qui me font croire que la surcharge accessoire des impôts est d'autant plus rude pour le peuple en général, que la recette totale du trésor public vaut plus de septiers de blé.

2° les charges annuelles de la dette constituée ne revenaient plus qu'à deux millions 800 mille septiers.

Ainsi bien loin qu'elles fussent augmentées suivant la première apparence, elles étaient diminuées de 800 mille septiers, ou de plus d'un cinquième.

3° la dette criarde n'était pas même tout-à-fait de deux millions huit cent mille septiers, et par conséquent elle était diminuée de plus des deux tiers.

4° Il est vrai que le revenu net n'était plus que d'environ un million neuf cent mille septiers.

Cette diminution était sans doute bien forte.

Mais il faut considérer premièrement, que ce n'était peut-être pas un grand mal de restreindre un peu dans la première fougue de son âge viril un prince trop enclin au faste et au pouvoir arbitraire.

Secondement, que le bon Henri-quatre vers 1610 ne recevait de revenu quitte et net que la valeur de deux millions de septiers, c'est-à-

dire un peu moins de seize millions de livres, le septier de blé valant huit francs, et qu'avec ce revenu le sage duc de Sully savait opérer de très grandes choses pour le bien de la France, des choses plus grandes, plus belles, plus utiles qu'il n'en ait jamais été faites dans le royaume.

Le cardinal de Richelieu dans son testament politique ne faisait monter la dépense à faire pour mettre la cour sur le pied le plus brillant, et l'état sur le pied le plus respectable, qu'à la valeur de deux millions cinq cent mille septiers, encore se faisait-il fort avec un pareil revenu net d'éteindre la dette constituée.

Troisième état en monnaie actuelle.

À la mort du cardinal Mazarin, l'argent fin étant à 29 L. 3 s. 7 d. le marc, les 18 L. de ce temps-là vaudraient un peu plus de 35 L. de notre monnaie.

Ainsi la recette totale équivalait à 166 millions deux cent cinquante mille livres d'aujourd'hui;

l'intérêt annuel des dettes constituées environ à cent millions;

le revenu net à soixante six millions ou environ;

la dette criarde à 98 millions ou environ.

Le tout évalué sur le pied de notre monnaie actuelle, le marc d'argent fin valant cinquante quatre livres six sols six deniers.

Résultat général.

L'état des finances était donc beaucoup amélioré; bien loin d'être empiré depuis la mort de Louis-treize, comme on a coutume de le croire.

On avait de plus remis au peuple en 1660 vingt millions d'anciens arrérages sur les tailles des années précédentes.

Ainsi les points capitaux de comparaison sont d'abord, quant à la nation, qu'en 1643 le peuple était obligé de vendre *six millions deux cent et quelques mille septiers* de blé pour fournir le montant de la recette totale.

Qu'en 1661, il ne lui en fallait vendre que *quatre millions et sept cent mille septiers.*

En second lieu, quant au roi, qu'en 1643 il devait presque tout son revenu de quatre années en dettes criardes.

Qu'en 1661, il n'en devait que la valeur d'un an et demi de son revenu net, ou environ.

Nr. II.

Résultat des vingt années de l'administration de Mr. Colbert.

Je viens d'établir l'état des finances de Louis-quatorze après la mort du cardinal Mazarin et au moment de la persécution suscitée à Mr. Fouquet.

Il ne me reste à établir que l'état de 1683 à la mort de Colbert.

Je rappelle qu'il avait eu douze ans de paix et que la dernière guerre était finie depuis plus de quatre ans.

Voici donc les tableaux de situation.

Premier état en argent du temps.

La recette totale était de cent douze millions huit cent et quelques mille livres.

Les charges annuelles de la dette constituée de vingt cinq millions huit cent et quelques mille livres.

Le revenu net de 86 millions neuf cent mille livres.

La dette criarde de trente-quatre millions.

Premiers résultats.

C'est en calculant d'après cette règle évidemment fautive qu'on a trouvé les résultats suivants.

1° le produit des impositions augmenté de 28 millions 600 et quelques mille livres seulement, ou d'un peu moins du quart.

2° les charges annuelles de la dette constituée, diminuées de vingt-six millions quatre cent mille livres, ou de la moitié.

3° le revenu net augmenté de 55 millions 100 et quelques mille livres, ou presque triplé.

4° la dette criarde diminuée de 14 millions ou de plus d'un quart.

Mais on va voir par le 2e et le 3e état qui sont les véritables, dans quelles erreurs le public est entraîné par les premiers résultats.

Second état en denrées.

Mr Colbert ayant pris grand soin d'ôter toute espèce de liberté au commerce des grains, le prix commun du septier de froment fut pendant son règne tout au plus de onze francs, surtout dans ses dix dernières années.

Une remarque très importante à faire ici, c'est que le taux de onze livres au plus n'était pas le *prix naturel* du blé, mais un prix *factice* causé par les prohibitions.

La preuve de ce fait capital est que depuis 1655 jusqu'en 1685, par conséquent pendant tout le régime de Colbert, le prix commun fut en Angleterre à raison de 30 L. monnaie de France de ce temps-là, chaque septier mesure de Paris.

Quoi qu'il en soit, le septier ne valait que onze livres, prix commun, tout au plus, car il fut pendant des années entières à 10 L., à 9 L., à 8 L. et même à 7 L.

Ainsi la recette totale valait dix millions 250 mille septiers au moins; les charges annuelles deux millions 300 et quelques mille septiers;

le revenu net 7 millions 875 mille septiers;
la dette criarde trois millions et un peu plus de septiers.

Seconds résultats.

1° la recette totale était augmentée de cinq millions 750 septiers.

C'est-à-dire qu'elle était doublée avec un million de septiers par delà le double, ce qui fait plus de six cinquièmes de sur-ajoutés.

En sorte que le fermier ou le propriétaire qui était obligé de vendre un peu moins de cinq septiers sous Mazarin et Fouquet, était obligé d'en vendre beaucoup plus de dix sous Colbert.

Or notez que la terre bien loin de produire davantage ne devait produire que beaucoup moins.

Car tout le monde sait aujourd'hui que la production se proportionne aux richesses qu'on met à la terre ou qu'on lui laisse.

Or le système que Colbert s'était fait sur les manufactures et le négoce, qu'il encourageait et soldait de mille manières, avait engagé beaucoup de particuliers riches à retirer leurs capitaux de la culture et du commerce rural, pour les porter aux entreprises favorisées.

D'autre part le faste de la cour, celui des armées qui se multiplièrent si prodigieusement, ainsi que tous les travaux de simple décoration enlevèrent à la terre les *avances des propriétaires* et rendirent plus chers les ouvriers agricoles qu'on attirait dans les camps, dans les villes, dans les flottes marchandes ou guerrières, dans les ateliers et manufactures.

Cette spoliation évidente et nécessaire de la culture à laquelle on enlevait les capitaux ou les fonds et les hommes agricoles, jointe au bas prix factice des denrées, restreignait inévitablement la production.

Je fais exprès cette remarque très frappante, afin de compenser, et malheureusement beaucoup trop, l'espèce de petit soulagement qu'on attribue avec quelque raison au régime de Colbert, mais qu'on exagère beaucoup, surtout quand on oublie les grands maux dont je viens de parler et qui sont si sensibles.

L'ordre et la simplicité que Colbert mit avec beaucoup de génie dans la perception locale des impôts qui sont vicieux et destructeurs par eux-mêmes, durent en effet augmenter un peu le produit net des taxes sans surcharger en ce point le peuple qui les payait.

Mais la soustraction des richesses et des hommes, mais la gêne du débit des denrées, mais le bas prix forcé des productions ne balancèrent que trop ces avantages.

Ainsi la proportion énorme de *dix millions 250 mille septiers à quatre millions 700 mille* subsista pour le moins dans son entier.

Quel État et quel État! Oh malheureux peuples, à qui l'ignorance et la basse adulation des orateurs et des poëtes vend-elle vos larmes et votre sang!

2° les charges annuelles se montaient encore à deux millions trois cent et quelques mille septiers.

Par conséquent elles n'étaient diminuées tout au plus que de la valeur de six cent mille septiers au bout de vingt ans dont douze de paix.

Et malgré des secours extraordinaires de 220 millions au moins en argent dont je rendrai compte tout à l'heure, cette mince réduction, Mr. Colbert l'opéra tout simplement à son entrée même dans le ministère par des banqueroutes formelles: méthode fort simple et qui n'exige pas de grands efforts de génie.

Les receveurs généraux des finances retenaient jusqu'à cinq sols pour livre de leur recette qui se montait à 46 millions et demi.

Ils avaient été contraints pendant la guerre *d'acheter* successivement sol à sol ces rentes constituées. On sent bien qu'ils empruntaient à mesure du public une grande partie des fonds qu'ils étaient contraints d'avancer.

Mr. Colbert d'un premier coup de plume les réduisit à neuf deniers pour livre, eux et leurs créanciers, qui avaient prêté par eux au roi dans ses nécessités.

C'est par là qu'il diminua d'abord les charges annuelles d'environ neuf millions, première expédition.

La seconde fut de supprimer toutes les rentes créées depuis 1656 sauf à rembourser ceux qui prouveraient les avoir acquises légitimement et au taux de la création. Ces rentes montaient à huit millions 240,000 L.

La troisième expédition fut de supprimer les octrois municipaux, tous les menus droits des villes et des campagnes établis sur diverses denrées et marchandises, dont le produit avait été vendu par diverses aliénations depuis 1637. Quand je dis supprimer, il faut entendre que ce fut pour les villes ou pour les acquéreurs qui les avaient payés, car on continua de les percevoir au profit du roi.

Pour en jouir tout de suite, Mr. Colbert cassa les fermes générales des aides et entrées, et il en fit une nouvelle qui fut augmentée de cinq millions.

Ces trois banqueroutes, faites en 1663, diminuaient en trois coups de plume les charges annuelles de 17 millions et augmentaient le revenu net de cinq millions.

Mr. Colbert se donna donc dès le premier moment en 1663 un soulagement effectif valant plus d'un million de septiers, ce qui devait réduire la charge annuelle à un million 800,000 septiers.

Le parti qu'il prit de faire les années suivantes de pareilles banqueroutes à plusieurs titulaires de charges, aurait dû la réduire à un million et demi de septiers au plus.

Cependant à sa mort cette même charge annuelle se trouva monter encore à la valeur de deux millions trois cent mille septiers.

Il l'avait donc augmentée depuis 1665 de la valeur de plus de huit cent mille septiers, au lieu de la diminuer en effet.

Or nous avons vu qu'à la mort du cardinal Mazarin cette même charge au lieu d'être augmentée dans la réalité depuis la mort de Louis-treize, était au contraire diminuée de 800 mille septiers, ou d'un cinquième, voilà le vrai.

Mais quand-même nous tiendrions compte à Mr. Colbert du moyen très extraordinaire de ses trois ou quatre banqueroutes de 1663, 1664 et 1665, il n'en sera pas moins vrai qu'en vingt ans, dont il y eut douze de paix, il ne retrancha de cette dette que six cent mille septiers.

Au lieu que ses prédécesseurs, en dix-huit ans, dont il y en eut 16 de guerres étrangères et de troubles intérieurs, en retranchèrent la valeur de 800 mille septiers.

3° il en est de même de la dette criarde.

À la mort de Louis-treize elle était de la valeur de plus de neuf millions de septiers.

À la détention de Fouquet elle n'était plus que de la valeur de deux millions huit cent mille septiers.

À la mort de Colbert elle était de trois millions de septiers.

Elle était donc *augmentée* de la valeur de deux cent mille septiers au lieu d'être diminuée.

Cette augmentation réelle de la dette criarde paraîtra d'autant plus frappante si l'on remarque 1° qu'il avait extorqué du peuple dans la guerre qui finit en 1678 et 1679 la valeur de plus de dix millions de septiers en *affaires extraordinaires* autres que la création des rentes.

2° il avait reçu en 1665 et dans les années suivantes cent dix millions ou la valeur de dix autres millions de septiers par les taxes et suppressions qui résultèrent de la chambre de Justice, que l'ancien ministère aurait destiné à l'extinction totale de cette dette criarde, déjà réduite par le cardinal Mazarin au quart de ce qu'elle était à la mort de Louis-treize.

Ces deux sommes réunies forment la valeur de vingt millions de septiers en *recettes extraordinaires.*

Troisième état évalué en monnaie actuelle.

Pendant tout le ministère de Colbert l'argent fin fut à 28 L. 13 s. 8 d. et par conséquent les onze livres de ce temps-là peuvent s'évaluer aux environs de 21 francs de notre monnaie présente.

Ainsi la recette totale équivalait à 214 millions de notre monnaie;
les charges annuelles à 45 millions et environ 400 mille livres;
le revenu net à 168 millions six cent mille livres;
la dette criarde exigible à la valeur de 63 millions.

Mais il faut ajouter que dans le cours de la dernière guerre Colbert avait extorqué du peuple plus de cent dix millions de *deniers extraordinaires;* et dans ses premières années pareille somme de cent dix millions par la chambre de Justice ce qui fait deux cent vingt millions au total de secours extraordinaires.

Premier résultat principal.

Ce qui doit le plus frapper dans ce tableau, c'est l'énormité de la recette nette et de la dépense effective.

Henri-quatre et Sully recevaient et dépensaient de net par année la valeur de deux millions et cent mille septiers. Avec ce revenu ils payèrent des dettes énormes, firent des ponts, des chemins, des canaux, de beaux et bons établissements, et laissèrent beaucoup d'argent comptant.

Le cardinal de Richelieu dans son testament politique prouve clairement et avec le plus grand détail, en connaissance de cause assurément, que la cour pouvait être très brillante, la force militaire de l'état par terre et par mer fort imposante, en dépensant la valeur de deux millions cinq cent mille septiers de revenu net.

Le cardinal Mazarin s'était réduit à un peu moins de deux millions de septiers depuis la paix des Pyrénées.

Colbert recevait de net et dépensait annuellement la valeur de sept millions huit cent soixante et quinze mille septiers de blé; et dans cette dépense, excepté le canal de Languedoc et cent mille francs tout au plus donnés par an pour les sciences, on ne voit rien d'utile. On ne mettait pas même deux cent mille livres aux chemins, ponts et chaussées de tout le royaume.

Second résultat principal.

À la mort d'Henri-quatre, il paraît que la *recette totale* sur laquelle il fallait déduire les charges annuelles, était d'un peu moins de la valeur de quatre millions de septiers.

À la mort du cardinal de Richelieu, elle était de la valeur de six millions deux ou trois cent mille septiers.

À la mort du cardinal Mazarin de la valeur de quatre millions sept cent mille septiers.

À la mort de Colbert de la valeur de dix millions deux cent cinquante mille septiers au moins.

Je n'ai pas besoin de rien ajouter, les faits parlent assez d'eux-mêmes.

Je pourrais dire néanmoins que la succession de Mr. Colbert, né pauvre, se montait à la valeur de 16 ou 17 millions de notre monnaie, quoiqu'il n'eût point la qualité, ni les appointements de premier ministre à beaucoup près, quoiqu'il fût, à ce qu'on dit, très noble dans sa dépense et quoiqu'il n'eût point de bénéfices ecclésiastiques.

Au contraire le cardinal Mazarin, qui mourut à la vérité fort riche, avait l'état et les appointements de premier ministre, passait pour un peu chiche dans ses dépenses, et réunissait sur sa tête des millions en prélatures.

Cependant la mode est de louer Colbert et son administration des finances, et de blâmer le cardinal Mazarin.

Voilà, Mg., le mémoire de l'abbé Baudeau qui est certainement très pressant, très clair, très concluant, et très éloigné des idées reçues, mais qui est en même temps si étendu qu'il ne me laisse la place de joindre à cette lettre que les assurances de la reconnaissance et du profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être etc.

Mr. Maelrondt m'a dit que Son A. S. Madame la Margrave était curieuse de l'examen des tableaux et sculptures exposés cette année au salon du Louvre, et qu'il avait l'honneur de Lui envoyer les critiques qui paraissaient. Vous en aurez donc reçu une, qui n'est pas sans mérite, intitulée *Vision du juif ben-Esron;* et une pitoyable, sans lumières, sans goût, sans style, sous le titre de *dévidoir du Palais Royal.* Je vous demande la permission d'adresser ma première lettre à la grande Princesse qui honore et cultive les arts, et de la composer d'une troisième critique de ce même salon, qui n'aura que le mérite d'être plus complète que celles qui ont paru, et d'avoir recueilli les opinions des meilleurs artistes, toujours justes pour les autres autant qu'indulgents pour eux-mêmes. Je supplie Madame la Margrave d'être convaincue que je n'aurai jamais besoin que d'être informé de ce que Son A. S. désirera, pour m'y conformer avec le plus grand empressement.

19.

Ohne Datum [*Paris,* Mai 1774].

[Jahresbericht über die wissenschaftlich erheblichen Vorkommnisse in der ökonomistischen Dinstagsgesellschaft bei Mirabeau 1773/74; Litteraturgeschichtliches; Abschiedsworte Du Ponts.]

V. A. S. ayant daigné agréer que je fisse entrer dans notre correspondance les discours de nos assemblées, Elle a droit d'attendre de moi que je Lui fasse parvenir celui par où notre société vient de terminer ses séances académiques, et qui contient la notice des travaux qui nous

ont occupés durant le cours de l'hiver dernier. Je prie Vos Altesses d'excuser la part que je Leur ai donnée, dans ce discours. J'ai cru Vous voir presque au milieu de nous, parceque Vous êtes présents à mon cœur toutes les fois qu'il s'émeut et qu'il s'attendrit.

Je vois tous les jours Mr. le baron de Palm[1], et plus je le vois, plus je cause avec lui, plus je regrette de sacrifier tant d'années à une république[2] infortunée qu'il me sera peut-être impossible de bien servir, tandis que j'avais la force et presque la certitude de pouvoir être utile à Votre pays. Ah! Messeigneurs, Messeigneurs, pourquoi m'avez-Vous renvoyé?

„Discours prononcé à la clôture de la huitième année des Assemblées Économiques chez Mr. le Marquis de Mirabeau le 13 mai 1774."

Les années qui s'accumulent nous entraînent dans leur cours rapide. Les rois et les sages mêmes baissent la tête sous la faulx du temps. Les empires trop livrés aux caprices des hommes semblent suivre la variable destinée de ceux qui paraissent les régir, et s'affaiblissent avec eux. Une seule chose reste, demeure, s'accroît au milieu des débris comme la jeune plante qui, profitant de la décomposition des matières animales et végétales dont elle est entourée, promet de reverdir encore la terre et d'enrichir la société. C'est la raison éclairée.

Ô Vous qui cultivez cette plante précieuse, mes amis, mes frères, mes maîtres, et vous aimables et sages compagnes de nos études, qui favorisez nos travaux en les adoucissant, en embellissant notre carrière, bénissez le ciel qui seconde vos efforts; et quand vous daignez me charger de ramasser quelques faits pour servir à l'histoire de vos occupations et de vos succès, que l'importance du récit vous rende indulgents pour celui qui en est l'organe, et que le sentiment de la reconnaissance envers le Grand Être domine tous les autres mouvements de votre cœur comme ceux du mien.

Cette huitième année de vos séances académiques, Messieurs, a commencé plus tard que les précédentes, mais elle n'a pas été moins riche en mémoires intéressants. Vous vous rappelez le discours éloquent et profond par lequel elle a été ouverte, qui résumait vos principes et votre doctrine, et parlait aux diverses nations dont on voit de membres illustres se rassembler ici, comme à des frères que nous a donnés la nature, que nous attacheront intimement un jour la justice et la bienfaisance. Vous deviez être émus, vous le fûtes; et quand l'orateur se

[1] Wol der auf S. 80 erwähnte Palm, möglicherweise jedoch auch dessen in Acten der ökonomischen Gesellschaft zu Karlsruhe erwähnte «in Paris lebende Bruder» jenes Palm.

[2] Es stand für Du Pont ein zwölfjähriger Aufenthalt in Polen in Aussicht.

plaignit en finissant d'un affaiblissement prétendu, toutes vos voix s'élevèrent avec son ouvrage pour le démentir. Je serais plus timide en remplissant une fonction publique du même genre de celle qui vous fit alors tant d'impression, si ce grand homme ne m'avait pas accoutumé depuis si longtemps à marcher sur ses traces, sans espérer et sans prétendre l'égaler.

Convaincu que les progrès dans la science de l'économie politique ne peuvent être que le fruit de la connaissance approfondie des principes, il ne perd pas une occasion de vous les remettre devant les yeux; et vous les avez vus sous une nouvelle face dans le discours préliminaire de ses *Lettres sur la législation.*

Familiarisés autant que vous l'êtes, Messieurs et Mesdames, avec ces principes, peut-être en écoutez-vous avec encore plus de plaisir les diverses applications; et c'est ce qu'on trouve à chaque pas dans les éloges des *Hommes à célébrer*, et dans les commentaires historiques et philosophiques sur leurs écrits, qui terminent ordinairement ces séances académiques.

Vous avez vu finir cette année ceux qui regardaient Mr. de *Boisguilbert* avec l'intérêt qu'inspire un homme vertueux qui découvre des vérités nouvelles de la plus grande conséquence, et qui ose les répandre seul, sans vanité et sans faiblesse, sans que les persécutions mêmes puissent ébranler son courage ou réveiller son orgueil.

Plus simple encore, plus laborieux et moins profond, *l'abbé de St.-Pierre,* joignant à l'activité d'un homme de bien la naïveté ingénue d'un enfant honnête, a prodigieusement varié vos sensations. Vous auriez désiré qu'il eût eu le jugement aussi sûr qu'il avait les intentions droites. Vous avez souri en voyant ce bon citoyen, du cœur le plus pur, et des philosophes pourraient dire le plus pieux, prêcher de l'exemple et de la voix contre le célibat des prêtres, croire avec les anciens Perses, ou plutôt avec la nature, qu'une des actions les plus méritoires est de faire un enfant, mais oublier qu'il faut auparavant labourer un champ et planter un arbre.

L'abbé de St.-Pierre n'ayant pu s'élever jusqu'aux premières lois constitutives des sociétés, n'a exercé son zèle que sur les points relatifs à leur administration qui se sont offerts à ses regards. Il en résulte que l'étude de ses ouvrages conduit naturellement à penser à la Chine, au pays où l'administration est le plus perfectionnée, où elle s'approche le plus de celle d'une famille, où elle tient le plus lieu des lois fondamentales qui n'y sont ni écrites ni jurées, mais gravées dans les cœurs par la longue habitude d'une infinité de rites, que la vigilance des officiers publics fait observer avec exactitude, et auxquels elle est elle-même obligée de se soumettre.

Aussi le digne commentateur de l'abbé de St.-Pierre a-t-il souvent quitté son auteur principal pour transcrire le Père du Halde. Il vous a souvent transporté des bords de la Seine aux rives du *Hoang-ho*. Ces voyages imprévus n'ont pas laissé de vous plaire; qu'importe en effet qu'on coure le monde, si le guide est sûr, si le pays qu'on parcourt est beau, et si les objets qu'on remarque sont instructifs.

L'extrémité orientale de notre continent vous ayant montré l'administration presque autant perfectionnée qu'elle puisse l'être, favorisant la liberté et donnant ou laissant un ressort prodigieux à l'industrie, vous avez trouvé à l'extrémité occidentale l'abus le plus excessif de l'esprit réglementaire, se mêlant de tout, gênant tout, comprimant tout, interceptant toutes les relations entre les hommes, appauvrissant les états par le resserrement universel de leur culture et de leur commerce, avilissant les rois, en les abaissant à de tyranniques minuties, enchaînant les peuples avec une multitude de fils, mais avec des fils de fer, et les saignant à coups d'épingles.

Vous avez vu quelques beaux-esprits, chantants comme des oiseaux renfermés dans une cage étroite, appeler *grande* la main qui privait leurs ailes de l'essor, parcequ'elle ravissait aux campagnes quelques poignées de grain pour la jeter dans leur prison.

L'Académie française a proposé l'éloge du *Grand Colbert* et a couronné trois orateurs sans oser approuver les principes de l'homme qu'elle leur avait enjoint de louer. Cette différence entre le programme et le jugement de l'Académie montre quel progrès ont fait les lumières de ce corps célèbre pendant le cours d'un an; et l'on doit convenir, Messieurs, que ce progrès vous est dû.

Il en amènera un autre. Les beaux discours et les grands mots de panégyristes ont occasionné de petites recherches qui seront publiques tôt ou tard. Mr. le bailli de Mirabeau et Mr. l'abbé Baudeau en ont fait de fort importantes, un écrivain qui craindrait de se nommer après eux, a fait aussi les siennes. Toutes sont authentiques et fondées sur les pièces les moins récusables; toutes vous ont été communiquées; et elles constatent que Mr. Colbert a très mal entendu l'administration des divers départements dont il a été chargé, qu'il a diminué considérablement le commerce de la nation, qu'il a plus détruit de manufactures qu'il n'en a élevé; qu'il a ruiné l'agriculture, qu'il a affaibli la marine marchande, et empêché la marine guerrière d'être aussi parfaite qu'elle en serait susceptible, qu'il a doublé les impôts et réduits à moitié les moyens de les payer, ce qui équivant en quadrupler la charge, qu'il a retardé les progrès des sciences et des lettres et ridiculement réglementé les arts, qu'il n'avait aucun goût, ni pour les uns ni pour les autres;

et qu'en un mot, il n'a rien fait ni laissé de grand que sa fortune. Cela est triste, mais cela est sûr.

Un autre monument de l'impéritie réglementaire de ce ministre est l'ouvrage dans lequel Mr. le président *Bigot de Sainte-Croix* a calculé et démontré les abus, les dangers, les dépenses qu'entraînent les corporations, les jurandes, les statuts des arts et métiers, tant multipliés par Mr. Colbert.

Qu'il me soit permis, Messieurs, d'oublier ici l'administrateur injuste, ignorant et despotique, pour pleurer avec vous sur la tombe du jeune citoyen qui nous dévoila une partie des erreurs et des fautes qui souillèrent le ministère trop vanté.

Mr. *Bigot de Sainte-Croix* avait des talents distingués, de la facilité, de l'éloquence, de l'adresse, du feu, un style pur et une belle âme. Il sut se maintenir au milieu des intrigues sans s'y compromettre; l'art de plaire le faisait échapper aux dangers où devait le conduire le mérite d'aimer la vertu. Il fut chéri par les gens estimables et servi par tous ceux qui le connurent. Son intelligence et les agréments de son esprit le conduisaient aux grandes places; ses lumières l'y auraient fait respecter. Son ouvrage sur les corporations qu'on vous à lu cet hiver, n'est pas le seul par lequel il ait acquis des droits à vos regrets. Il avait été le rédacteur de l'Avis du Parlement de Grenoble au Roi sur le commerce des grains, c'est-à-dire, d'un de traités les mieux conçus, les mieux pensés, les mieux écrits, qui ait iamais été fait, et du meilleur certainement qui ait jamais été adopté par une compagnie. Et ce qui mettra le comble à son éloge, c'est qu'on n'a été instruit de cette anecdote qu'après sa mort: mort imprévue, affligeante pour la patrie qu'il aurait su servir, désolante pour ses amis, désespérante pour sa digne mère. Il a été moissonné dans la fleur de l'âge; et cependant, parcequ'il a bien fait, sa mémoire sera toujours précieuse, son nom humectera nos paupières et sera recommandable à la postérité. Que cet exemple vous serve, jeunes gens! Vous ignorez si le ciel vous réserve plus d'un jour. N'attendez pas; employez ce jour pour le bien des hommes, comme s'il devait être le dernier de votre vie. On peut mourir jeune, illustre et content; il ne faut qu'oser le vouloir.

J'en vois plusieurs dans cette salle qui le voudront. J'en vois un surtout, Mr. le baron de Roop, dont les premiers essais nous ont manifesté les dispositions les plus heureuses. Vous y avez reconnu, Messieurs, des lumières au-dessus de son âge, et un mélange agréable de l'éloquence vigoureuse des Genévois avec lesquels il a passé sa première jeunesse, et de la saillie épigrammatique et rapide qui distingue Mr. l'abbé Rouband.

Les différents Extraits du Journal de ce dernier, dont on vous a fait part, auraient suffi pour fonder sa réputation si elle n'était pas établie. Ils y auraient ajouté, si l'on pouvait y ajouter encore. Vous avez remarqué surtout son discours sur les substitutions foncières, qui a partagé vos suffrages et vos opinions. Ce n'est point ici le lieu pour moi de prendre parti dans cette grande discussion entre des hommes aussi supérieurs que ceux qui l'ont engagée. La preuve qu'elle n'est point assez approfondie, est qu'on dispute encore; et il nous suffit pour le moment de remarquer, Messieurs, que les principes du droit naturel qui éclairciront cette question importante, et qui peut-être en feront trouver la solution dans le *juste milieu* si fréquemment réclamé par les Chinois, peuvent décider toutes celles du droit civil. C'est cet accord du droit civil et du droit politique avec le droit naturel, qui forme une véritable science, dont le bonheur de l'univers est l'objet, dont les fondements découverts par le sage Quesnay sont assis avec solidité sur l'ordre physique, dont les conséquences offriront encore longtemps matière à votre application studieuse.

Combien n'a-t-elle pas été méconnue, cette science, qui donnera un jour des lois à la terre? Plusieurs années se sont écoulées pendant lesquelles elle a passé pour une folie aux yeux des sages de ce monde, et naguère encore, elle a été calomniée, ainsi que vous, Messieurs, jusques dans les Mémoires de l'Académie des sciences, par un de ses membres les plus estimés. Mr. l'abbé Baudeau vient de relever l'erreur de cet académicien avec la douceur et les égards dus à son mérite, mais surtout à la bonté de notre cause que votre défenseur expose avec tant de clarté, que l'obstination même ne peut refuser de s'y rendre.

Il a un talent unique, Mr. *l'abbé Baudeau*, pour la clarté qu'augmente une certaine gaieté douce avec laquelle il embellit les discussions les plus sérieuses. Depuis deux ans l'Europe est émue par les cris des Dantzickois. On a plaint leur sort plus encore que celui de la malheureuse république de Pologne. De grandes puissances se sont entremises pour la défense de leurs droits prétendus, tandis que personne n'a remué pour empêcher le démembrement d'un grand état qui fut longtemps, et même dans le siècle dernier, la barrière du Nord contre les irruptions des Osmanlis. Mr. l'abbé Baudeau vous a fait l'histoire et l'analyse de ces droits tant prônés de Dantzick, et le masque en tombant ne vous a laissé voir que des prétentions ridicules, digne appui d'un monopole odieux. Que de voiles pareils en Europe n'attendent que la main qui voudra les lever!

Les matières politiques, Messieurs et Mesdames, n'ont pas seules occupé vos regards. Toutes les sciences se tiennent, et toutes ayant un

degré d'utilité, ont par là-même un titre pour vous intéresser et pour vous plaire. Le savant Mr. *de Gébelin* s'est attaché à vous développer la métaphysique du langage. Et Mr. *Barbeu du Bourg* vous a lu quelques morceaux de ses recherches botaniques; mais surtout un discours sur les douceurs de la vie du citoyen paisible qui se livre au jardinage, qui passant ses jours à traiter avec la terre, l'air et l'eau, ne connaît point les ingrats et cultive dans la retraite des plantes utiles et des vertus sereines. Je n'ai pas eu le bonheur d'assister à ce discours; mais à la vive et douce impression qu'il vous a faite, j'en devine une partie, qui me fait bien regretter l'autre.

Tels sont à peu près, Messieurs et Mesdames, les objets qui ont rempli votre année académique. Je ne m'arrêterai point à vous parler de quelques morceaux sur le gouvernement des Romains, sur la constitution d'Angleterre, sur la question, si les lois doivent contraindre les fils à payer les dettes de leurs pères insolvables, sur les régiments de travailleurs, sur la police des mendians, sur les courbes politiques, sur l'histoire du commerce des grains, et même sur la peinture et la sculpture considérées dans leurs rapports avec l'utilité publique et les mœurs de la nation. Si l'auteur de ces fragments a pu rédiger quelque chose de moins indigne de votre indulgence, c'est la table des principes de l'économie politique qu'on a mise aujourd'hui sous vos yeux; et cette table n'est que le fruit des études qu'il a faites avec vos secours et sous vos auspices. Mais je ne dois point passer sous silence *les lettres sur la procédure criminelle* que j'ai eu l'honneur de vous lire il y a quelques jours, et dans lesquelles vous avez pu reconnaître une tête plus forte, une main plus exercée, une prudence plus circonspecte, sans cesse éclairée par l'amour du genre humain.

Au reste, Messieurs, ce ne sont point les ouvrages médités parmi vous qui doivent vous inspirer de la joie. Ce sont ceux qui montrent à quel point commencent à se répandre au dehors les lumières dont vous avez vu allumer, dont vous avez attisé le foyer. Ce sont ceux qui réclament en tous pays les droits de l'homme, et qui lui apprennent à connaître et à chérir la liberté. C'est le discours préliminaire de l'Essai sur la tactique de Mr. *de Guibert*. C'est la lettre de *l'Académie des Inscriptions* à Mg. le prince-évêque de Vilna que Mr. le colonel de St.-Leu vous a lue dans votre dernière séance. Ce sont les Écrits du *comte Gorani* et de *l'abbé Paoletti* en Italie. Ce sont les observations sur le commerce des grains publiées par Mr. *Reimar*[1] en Allemagne. C'est le

[1] Im Jahre 1772 war von dem Hamburger Joh. Alb. Heinr. Reimarus die entschieden antimercantilistische «Beantwortung des Beitrags zur Berathschlagung der Handlungsgrundsätze» erschienen, (eine Fortsetzung seiner «Handlungsgrundsätze zur

Traité sur l'ordre naturel des sociétés[1] que Mr. Iselin, secrétaire du Conseil d'état de la république de Bâle, offre à ses compatriotes en Suisse. Ce sont les remontrances de *Benjamin Franklin* à la nation britannique pour les Américains. C'est la réclamation portée au Parlement d'Angleterre par Mr. *Sawbridge* contre les impositions indirectes, et la démonstration qu'il offre que l'impôt territorial augmenté même de trois sols à quatorze sols pour livre du revenu, serait moins onéreux aux Anglais que les taxes, les accises et les douanes sous lesquelles ils gémissent aujourd'hui. Ce sont surtout les grands établissements qui se font pour l'instruction nationale en Pologne, dont la République attend sa restauration, pour lesquels on choisit vos élèves, qu'on se propose de guider par vos conseils, qu'on désire associer en quelque sorte à cette académie.

Jusqu'ici, Messieurs, je me suis fait violence pour vous parler d'un ton ferme et d'un œil sec. Mais puis-je en cet endroit ne pas sentir jusqu'au fond de l'âme que voici la dernière fois que j'ouvre la bouche au milieu de vous? Vous m'avez formé, mes maîtres, et je vous quitte. Vous avez perfectionné mon cœur pour le déchirer. Toi, Quesnay, mon bienfaiteur, mon instructeur, mon père, que j'ai tant à craindre de ne revoir plus[2]; vous, Monsieur le Marquis, mon second maître et mon troisième père; vous, sage et bon Turgot, qui m'êtes si cher; et toi, Baudeau, dont le cœur est si tendre; et Vous, Respectable Margrave, qui m'avez accablé de bontés; et Vous, Son digne fils; Vous tous mes protecteurs, mes guides, mes émules, mes amis, un sentiment très vif efface l'inégalité des rangs, vous tous que je ne reverrai, si je vous revois, que dans le temps où, blanchi par la fatigue et le travail, consumé par l'action perpétuelle d'un caractère ardent et sensible sur un talent médiocre trop au-dessous de mes projets et de mes vœux, je ne pourrai plus seconder vos efforts; où je me traînerai dans la carrière que vous m'avez cru digne de remplir; où j'aurai peut-être la douleur de me survivre; mes amis, mes chers amis, donnez quelques larmes à mon départ.

Jamais, jamais je ne m'y serais déterminé pour ma fortune. S'il est quelqu'un au monde qui méprise l'or, c'est moi. Mais on m'a parlé de former un grand homme placé par son rang pour sauver son pays. Mais on m'a fait envisager l'honneur de créer une nation par l'instruction

wahren Aufnahme der Länder und zur Beförderung der Glückseligkeit ihrer Einwohner aus der Natur und Geschichte untersucht von 1768»).

[1] Es ist hier die gleichfalls aus 1772 stammende Schrift Iselins: «Versuch über die gesellige Ordnung» gemeint.

[2] Quesnay ist am 16. December desselben Jahres (1774) gestorben; Du Pont reiste im Juli 1774 nach Polen ab, kehrte jedoch schon vor Quesnay's Tod nach Frankreich zurück. Vgl. auch Mirabeaus Brief, oben S. 85. — Aus Du Ponts Anreden mit Toi und Vous ist nicht auf die Gegenwart der Angeredeten zu schließen.

publique. On m'a flatté du bonheur d'y contribuer sous un conseil dont je serais l'organe. On a piqué mon zèle et ma curiosité par le désir de voir si les lumières ne sont pas plus puissantes pour relever un état que les sabres, les canons et les troupes mercenaires pour le mettre en lambeaux. Vous m'avez excité, vous m'avez ordonné de partir. J'obéïs, j'obéïs, et ma volonté du moins ne trahira pas votre attente. Sans renoncer à la patrie qui me vit naître, ni même à celle que m'ont donnée les bienfaits de leurs souverains, les États de Bade et la Suède, j'adopte la quatrième patrie que m'offrent les événements, et qui prévient par des bontés extrêmes mes faibles services. La République de Pologne me verra laborieux, parcequ'elle l'attend de moi. Je tâcherai d'y être sage, parceque j'ai à y porter l'honneur d'avoir été votre élève. Et si dans les orages dont elle peut être menacée, elle a besoin de mon sang, il ne sera point dit qu'un Français, sorti de l'école des bons citoyens et formé dès sa jeunesse à la défense de la liberté, ne soit pas prêt à périr pour elle. Autant vaut qu'on rapporte mes cendres que mon corps usé, comme il le sera dans douze ans de la carrière qui s'ouvre à moi. La seule chose dont je puisse vous répondre, mes vrais amis, c'est que je chercherai toujours à m'instruire par vos leçons; c'est que mon cœur et mon esprit seront toujours présents à vos assemblées; c'est que je tâcherai que vous n'ayez jamais à rougir de moi, ni de la bienveillance que vous m'avez accordée, et qui sera le prix de mes travaux; c'est que je croirai vous devoir compte de mes actions, et que je me répéterai souvent que vous me regardez.

Voici que fut ce discours, Mg.; en le relisant pour corriger les fautes du copiste, je crois encore Vous faire mes adieux; et il ne me reste que la force de Vous assurer avec combien de tendresse et de respect j'aurai toujours et partout l'honneur d'être, Mg., de V. A. S. etc.

20.

Ohne Datum [Mitte 1774].

Croyez-Vous que dans le malheur qui m'éloigne pour un temps de V. A. S., je puisse oublier de Lui communiquer ce qui Lui sera propre à l'intéresser, ou à Lui plaire? Certainement, c'est ce que je ne ferai jamais, et j'aurais bien plus de tort aujourd'hui qu'il ne s'agit que de faire transcrire un excellent mémoire de mon ami l'abbé Baudeau sur les prétendus droits de la ville de Dantzick dont on fait tant de bruit en Europe. Puisque cet abbé semble destiné à remplacer mon service journalier auprès de Vous, je ne saurais mieux faire que de le

mettre ainsi en fonction, et j'espère que Vous aurez la bonté de ne m'en pas désapprouver.

Exposition des usages et des prétentions que les bourgeois de Dantzick appellent leur droit d'étappe.

Quid domini facient — — —?
Virg. Ecl. 3, v. 16.

Toute l'Europe est occupée de la ville de Dantzick, de son commerce, de ses droits et de ses dangers. On s'étonne de voir les Polonais eux-mêmes saisir le moment de son désastre pour attaquer ses privilèges si longtemps respectés.

Il semble néanmoins que le public sage et impartial balance encore sur le parti qu'il doit embrasser. Il attend pour se décider l'éclaircissement des faits qu'il ignore, et je ne vois pas qu'on s'empresse de l'en instruire.

Tâchons de suppléer à cette négligence et de satisfaire une curiosité que je crois très louable. Voici l'exposé simple et naïf de quelques vérités par moi recueillies sur les lieux-mêmes, où je m'étais proposé d'en faire une étude spéciale.

Mon dessein n'est pas de prononcer un jugement, ni même d'embrasser une opinion sur les prétentions des Dantzickois. Je raconterai ce que j'ai cru voir; on n'a qu'à vérifier, me redresser si j'ai tort, et se décider soi-même.

En quoi consistent le droit d'étappe, réclamé par les bourgeois de Dantzick, et la liberté que demandent les Polonais? Ces deux questions méritent, je crois, d'être éclaircies.

Premièrement toutes les rivières navigables de la Pologne se jettent dans la Vistule, et les Dantzickois sont établis sur ce fleuve, presqu'à son embouchure dans la Mer Baltique. Tel est le fondement du droit d'étappe.

Il faut observer néanmoins que les navires marchands pourraient naviguer sur la Vistule beaucoup au delà de la ville et du territoire de Dantzick. J'ai vu dans le port un bâtiment *ponté* qui remontait facilement le fleuve jusqu'à Varsovie et même qui aurait soutenu la mer peut-être jusqu'aux Indes, étant supérieur à cet égard en force à plus du tiers des navires hollondais que j'ai trouvés traversants la Mer du Nord et la Baltique. Un des comtes Potoski [Potocki?] avait fait construire ce vaisseau pour essayer un projet de commerce qu'on a eu grand soin d'étouffer.

Mais le premier article du privilège que réclament les Dantzickois sous le nom de droit d'étappe, c'est qu'aucun navire ne puisse dépasser leur enceinte. Il faut qu'ils entrent tous dans leur port qui est à droite

en remontant le fleuve. Si quelqu'un était assez téméraire pour vouloir enfiler la gauche et remonter le lit naturel de la Vistule jusqu'au delà de la ville et du territoire, il serait coulé bas par l'artillerie formidable d'un gros fort de bois qu'on a mis là pour dire qu'il faut prendre à droite et entrer dans la ville, d'où vous êtes bien assurés que le vent, quelque fort qu'il soit, ne vous fera pas remonter au delà de son enceinte.

Par la même raison toutes les barques qui descendent la Vistule, trouvent au-dessus de la ville de Dantzick des guides officieux de la même espèce à l'entrée du canal qui forme le *port intérieur*, et ceux-là disent qu'il faut prendre à gauche pour entrer dans la ville, parcequ'il n'est pas permis de passer à côté.

Ces barques pourraient néanmoins, physiquement parlant, descendre sans nul danger jusqu'au-dessous de la ville sur un premier territoire de l'abbaye d'Oliva, qui n'appartient point aux Dantzickois, mais qu'ils ont pris à cens de l'abbé par un bail emphytéotique.

Elles pourraient même, surtout étant construites avec un peu de soin, comme elles devraient l'être, gagner un lieu quelconque de la côte de Cassoul, ou des rives gauches du golfe de Dantzick qui dépendait absolument de la République avant le traité de Postdam [sic], par lequel sa Majesté Prussienne vient d'en faire la conquête.

Mais la première partie du fameux droit d'étappe est d'aspirer au passage par son œsophage inférieur tous les navires qui viennent de la mer, et par son œsophage supérieur toutes les barques du fleuve, afin de les claquemurer dans son port.

J'ai bien vu les canaux et les redoutes ou fortins qui obligent à les enfiler: mais je n'ai point vu de titres clairs et positifs qui permettent de canoner toute barque polonaise dans le cas où elle voudrait passer outre sur le fleuve jusqu'au territoire d'Oliva, et même plus loin sur la côte de Cassoul qui dépendait de la République.

Tout de même, je n'en ai point vu qui disent formellement et clairement qu'«aucun navire venant de la mer ne pourra dépasser la ville de Dantzick et remonter plus haut, sous peine d'être coulé bas.»

Ces deux prohibitions doivent être renfermées implicitement dans les mots très expressifs *droit d'étappe*, et les batteries qu'on a laissé construire aux Dantzickois feraient, en cas de besoin, le commentaire d'un texte si précieux.

Voilà donc toutes les flottes, tant de mer que d'eau douce, absorbées par le port intérieur de Dantzick sans que les unes puissent monter plus haut, ni les autres descendre plus bas. Gîte pour gîte, encore faut-il s'arrêter quelque part; et ce fameux droit d'étappe ne serait pas au fond

très formidable, s'il se bornait à donner de force une place aux voitures, et des auberges aux conducteurs.

Mais naturellement parlant, quand on voit en esprit dans le port de Dantzick un navire chargé de vin à vendre et qui doit remporter du blé dans son pays, côte à côte d'une barque polonaise pleine de grain et qui doit remporter du vin à Varsovie, on s'imaginerait que les deux patrons vont s'arranger entr'eux, faire leur troc et partir.

Oh! le droit d'étappe met bon ordre à cette simplicité-là. Les Polonais n'ont rien à démêler avec les Anglais, les Hollandais, les Français ni les autres nations quelconques. Il ferait beau voir qu'ils s'avisassent de négocier ensemble immédiatement. Que deviendraient donc les droits des commissionnaires ou courtiers, et ceux des bourgeois?

Voici la règle prescrite par l'usage, appuyée d'une force majeure qu'il faut bien respecter quand on est claquemuré dans une ville forte, dont les troupes réglées et les bourgeois sont armés jusqu'aux dents.

Premièrement les Polonais doivent recourir au ministère d'un courtier ou commissionnaire. 2° Ils doivent traiter de leurs marchandises quelconques par le moyen de ce commissionnaire avec un vrai bourgeois de Dantzick. 3° Pour acheter ce qui leur est nécessaire, ils doivent s'adresser aux revendeurs en détail, quand il s'agit d'une petite quantité. Mais si c'est une grosse fourniture, ils peuvent traiter avec les bourgeois qui vendent en gros, non pas immédiatement à la vérité, mais par le moyen d'un commissionnaire ou courtier.

C'est la même chose précisément pour tous les étrangers quelconques; ils ne peuvent vendre qu'aux seuls bourgeois de Dantzick par un commissionnaire ou courtier. Ils ne peuvent acheter que des seuls bourgeois par le même intermédiaire.

Les souverains eux-mêmes ne sont pas exempts de cette loi. Le Roi de France a fait tirer de ma connaissance beaucoup de grains de Pologne par Dantzick. C'était le Sr. Rottembourg qui faisait l'office de commissionnaire. Mais il était obligé d'acheter d'un ou de plusieurs bourgeois, n'étant pas lui-même honoré de cette qualité. Jamais on n'a pu se passer de l'intervention du bourgeois et du commissionnaire. C'est un fait dont je suis bien certain.

Ces deux autres prohibitions ne sont encore écrites qu'implicitement dans les mots *droits d'étappe;* mais il faut bien croire qu'elles y sont, puisque les Dantzickois l'assurent ainsi. Le moyen de le disputer à la régence composée de ces mêmes bourgeois qui vous tiennent enfermés sous la bouche de 5 ou 600 pièces de canon.

Au reste les commissionnaires sont assez modestes. Ils se contentent d'environ 2% avec les tours de passe-passe ordinaires aux gens de leur

espèce. Mais leurs très honorés seigneurs et maîtres, les bourgeois ne sont pas de même. Ils abusent un peu de leur espèce de souveraineté, pour faire des profits qui m'ont paru bien forts.

Ces profits sont de deux sortes, différentes l'une de l'autre. Les uns sont des *profits libres*, les autres sont des *profits forcés*. On va croire que ceci est une plaisanterie. Rien n'est plus sérieux.

Il existe pour tout bourgeois de Dantzick un profit nécessaire et forcé. Cette république de marchands a voulu mettre ses membres dans l'heureuse impuissance de ne pas gagner. Elle a fixé un bénéfice dont ils ne peuvent pas se départir.

Ce bénéfice est de 15 % seulement sur tous les objets de leur négoce. Mais dans la crainte que quelque bourgeois ne fût tenté de s'en relâcher, et qu'il n'eût le malheur de succomber à cette tentation, la loi municipale veut qu'ils fassent tous serment de gagner au moins ces 15 %; et pour en imposer aux parjures qui violeraient un serment de cette importance, elle prononce contr'eux la dégradation du titre de bourgeois et le bannissement de la ville.

Le *profit forcé* de tout bourgeois de Dantzick est donc 15 % par la loi, par le serment et par la crainte du bannissement. C'est un fait qu'on n'osera pas démentir, et que le public éclairé de toute l'Europe sera bien aise d'apprendre. Car les bourgeois de Dantzick et les protecteurs qui sont à leur solde en plus d'un lieu, n'ont pas manqué de le couvrir un peu des voiles du mystère.

L'artifice qu'ils ont imaginé pour le masquer, n'est pas un grand sortilège; mais il a pourtant son mérite dans la classe des petites charlataneries du monopole.

Les bourgeois de Dantzick qui jurent d'une part de gagner au moins 15 pour cent de bénéfice légal et qui ne faussent point ce serment-là, peuvent néanmoins vous assurer encore sur leur âme et conscience qu'ils vous livreront la marchandise au *prix coûtant*, sans y rien ajouter que 3 ou 4 pour cent de profit, et la restitution des impôts.

Ceci paraît une énigme: en voici le mot. L'honnête bourgeoisie de Dantzick a deux poids et deux mesures. L'un est pour l'achat, l'autre est pour la vente: et la différence physique entre ces deux mesures est précisément de 15 pour cent; et voilà pourquoi le profit nécessaire et forcé que la loi municipale établit, disparaît, pour ainsi dire, de leurs négociations.

Le même mot a donc deux sens dans la langue de Dantzick. Si le bourgeois achète, c'est cent fois une certaine quantité; si le bourgeois revend, c'est 85 fois la même quantité. Rien de plus simple, comme on voit, ni de mieux imaginé pour ne pas scandaliser les âmes faibles

par le bénéfice forcé de 15 pour cent sur toutes les marchandises trafiquées.

Mais il y aurait trop d'injustice à forcer nos seigneurs les bourgeois de Dantzick à se contenter du profit de 15 %. C'est déjà beaucoup qu'on les oblige à le prélever sans pouvoir en diminuer la moindre partie sous peine de parjure de dégradation et de bannissement. Chacun d'eux peut ajouter à ce profit légal et indispensable tout autre bénéfice quelconque. À cet égard la sage loi municipale a laissé le franc arbitre à tout bourgeois. La carrière est pleinement ouverte à l'émulation et à la concurrence.

Ainsi l'expression sacramentale, *droit d'étappe* contient encore implicitement ces deux lois. 1° Tout bourgeois gagnera sur chaque objet par lui négocié 15 % au moins, sans en jamais rien rabattre. 2° Tout bourgeois gagnera par delà les 15 % tant qu'il pourra gagner, suivant les circonstances.

Est-ce là tout? Non, le *droit d'étappe* ainsi commenté ne subsisterait pas longtemps, s'il n'était appuyé de fortifications, d'armes et de soldats: et cette force militaire elle-même, quelque imposante qu'elle soit pour les particuliers isolés, ne tiendrait sûrement ni contre la Pologne même, ni contre les autres peuples négocians et mariniers.

Le *droit d'étappe* exige donc comme deux conditions indispensables, 1° l'entretien du port et de tous ses accessoires, le maintien et la conservation des forteresses, celui de l'arsenal qui est superbe, de la garnison soudoyée, de la milice bourgeoise, du gouvernement municipal etc.; 2° la protection politique à la cour de Pologne et dans les autres.

En Pologne, on a commencé par le roi, comme de raison; la moitié des anciens droits du port sont du domaine de sa couronne en vertu d'actes publics. C'était un bon moyen de l'intéresser au droit d'étappe. Les chanceliers qui sont en même temps ministres de la justice et des affaires étrangères, n'ont pas donné la même publicité à leurs droits. Je les ai trouvés bien plus difficiles à découvrir et à calculer. Je crois même qu'il y entre beaucoup de casuels suivant les circonstances. Leurs subalternes sont moins mystérieux. J'ai su par quelques-uns d'entr'eux que les dons annuels de la régence de Dantzick entraient dans le compte de leurs gages. Quant aux cabinets des autres puissances, je n'ai rien à dire, et honni soit qui mal y pense.

Tout ce que je sais, c'est qu'on a fait partout grand bruit en faveur des Dantzickois; c'est qu'on a pris tous les moyens possibles pour intéresser en leur faveur les bonnes âmes de toute l'Europe; c'est qu'on a eu grande attention de laisser ignorer à l'univers en quoi consiste leur droit d'étappe. Ce zèle est bien grand pour être gratuit. Les bourgeois de Dantzick ont la vanité de ne vouloir pas qu'on le croie tel. «Exorbitans

ou non, point de privilèges qu'on ne maintienne avec deux ou trois tonnes d'or.» Voilà ce qu'ils disent en proverbe, et je l'ai entendu. Toute réflexion faite, il se peut bien qu'ils aient raison. Mais ils m'en ont paru si persuadés que leur conviction devait être fondée sur une grande expérience.

Quoiqu'il en soit, les impôts levés par la ville sur toutes les marchandises fournissent aux frais de cette double sollicitude, et comme elle est fort dispendieuse, les taxes sont un peu fortes. Mais il est évident que le droit d'étappe en a besoin pour se maintenir. Par conséquent la faculté, ou pour mieux dire, la nécessité absolue de les lever, est encore comprise implicitement dans ces deux mots, *droit d'étappe*. Et voyez, en cas de besoin, combien de gens payés très grassement pour le soutenir, tandis qu'il n'y a pas une âme pour le contester.

Car enfin sur qui retombe tout le faix de ces impôts? C'est sur celui qui mange en France du pain fait avec le froment polonais, ou sur celui qui boit en Pologne une bouteille de vin de France. C'est sur le propriétaire du champ ou sur celui du vignoble. Or ces bonnes gens-là ne savent pas même s'il existe une ville de Dantzick et des bourgeois souverains, marchands, privilégiés à coups de canon, jurants sur l'évangile de gagner au moins 15%, chargeant d'exactions toutes les marchandises pour soutenir leur puissance militaire et politique.

S'ils le savaient, s'ils calculaient le préjudice qui retombe inutilement sur leurs jouissances et sur leurs récoltes, ils diraient peut-être, pourquoi ces bourgeois sont-ils en embuscade sur la Vistule pour aspirer par force les barques qui descendent et les navires qui montent. Il serait plus naturel de leur laisser la liberté d'entrer ou de n'entrer pas dans le port factice des Dantzickois. Un aubergiste a beau avoir droit de bâtir un cabaret sur une grande route; ce n'est pas à dire qu'il puisse et doive forcer tous les passants de s'y arrêter. Mais pourquoi empêchent-ils les Polonais et les autres peuples de troquer ensemble leur marchandise? Jamais dans aucune hôtellerie le maître ne s'est avisé d'obliger les marchands à lui vendre à lui tout ce qu'ils ont à débiter, pour racheter de lui tout ce qu'ils veulent avoir en échange. Jamais le droit de halle et marché, même dans la main des souverains les plus despotiques, ne fut accompagné d'une pareille contrainte.

Mais pourquoi se font-ils un devoir sacré de gagner d'abord 15%, puis le plus qu'ils peuvent au delà de *ce bénéfice forcé?* Au moins devraient-ils laisser la liberté de gagner m o i n s sur nous, puisqu'ils laissent celle de gagner p l u s.

Enfin puisque leur appareil militaire et leurs protections soudoyées ne leur servent qu'à rançonner et vexer les marchands qui nous font

ensuite supporter les frais et faux frais de toutes les exactions, pourquoi faut-il encore payer de gros droits, qui retombent sur nous, pour entretenir la force qui nous tyrannise?

Ce langage tenu par des propriétaires et par des consommateurs isolés, à 200 lieues de Dantzick et des cours protectrices, n'ayant d'autre appui que celui de la justice et de la raison, serait probablement très inutile, au moins pendant longtemps. Mais l'ignorance des faits empêche même qu'on ne le tienne.

Les négociants sont les seuls instruits de tous ces détails qui leur sont parfaitement indifférents. On dit au marchand: Vous irez là; il répond: j'irai; vous n'irez pas au delà — je n'irai pas. Vous ne vendrez qu'à telles personnes — je leur vendrai. Vous n'achèterez que d'eux — je leur achèterai. Vous leur laisserez tel bénéfice sur le prix ou la mesure — je le laisserai. Vous leur rembourserez tels et tels impôts — je les leur rembourserai.

Ce sont autant d'articles à mettre dans mes factures avec 10 ou 12% de bénéfice pour mon compte. C'est l'affaire du producteur et du consommateur. Il faut de trois choses l'une, ou que le consommateur augmente d'autant le prix qu'il doit payer, ou que le producteur diminue d'autant celui qu'il reçoit; ou enfin qu'ils partagent entr'eux la restitution: car d'une part ou de l'autre, il faut qu'on nous restitue nos déboursés.

Aussi voyez-vous dans tous les pays et dans tous les lieux que la haute sagesse des bureaux politiques ne consulte jamais sur le fait des monopoles, des privilèges, des formalités et des exactions d'argent, que ces marchands qui n'y ont aucun intérêt. N'ayez pas peur qu'on soumette ces questions au jugement des consommateurs, encore moins à celui des philosophes qui commencent enfin à se rendre les avocats des propriétaires fonciers et des citoyens, malgré tant d'autres écrivains qui s'étaient rendus les apologistes de la juiverie mercantile et fiscale, et qui furent tant célébrés par la juste reconnaissance des acheteurs ou des vendeurs de privilèges exclusifs et de droits à percevoir.

Quoi qu'il en soit, voilà dans l'exacte vérité les usages et les prétentions que les Dantzickois d'une part appellent leur *droit d'étappe*. De l'autre part quelques Polonais plus attentifs sur leurs intérêts et sur les droits de leur nation dans ces temps de crise, ont paru douter que ces deux mots si fameux, *droit d'étappe,* renfermassent naturellement tout le sens que leur donnent les bourgeois de Dantzick. Ils ont cru qu'une possession acquise par la violence des bourgeois, par la connivence d'un gouvernement salarié, par l'ignorance de la nation entière et par le trouble des assemblées générales ou particulières n'était pas un titre légitime.

Ils ont réfléchi sur les privilèges des Dantzickois, et se sont persuadés qu'on devait les distinguer en deux espèces; que les uns sont justes et raisonnables, avantageux aux bourgeois de cette ville, sans être préjudiciables, ni à la nation polonaise, ni aux autres peuples de l'univers; que les autres sont iniques et absurdes, pernicieux à toutes les nations, et même dans le fond à la ville de Dantzick elle-même.

Ils en ont tiré cette conséquence qu'il fallait confirmer ceux de la première espèce, mais abolir ceux de la seconde et profiter au nom de la république pour lui rendre un si grand service, des facilités que donne une diète confédérée sous l'autorité des trois puissances voisines.

Car il leur a paru de la plus suprême évidence qu'après cette occasion favorable, il ne s'en présentera jamais de semblables. Les Dantzickois et leurs stipendiés trouveraient toujours le moyen de troubler et de rompre les diètes suivantes dès le moment où l'on voudrait remettre en question leurs droits; et quand même le zèle désintéressé des vrais patriotes pourrait prévaloir dans quelques assemblées, la loi qu'ils provoqueraient si difficilement, serait éludée dans l'exécution par la force des bourgeois et par la connivence des bureaux qu'ils salarient.

La garantie des puissances voisines, identifiée, pour ainsi dire, avec les titres qu'elles se sont fait faire à elles-mêmes pour d'importantes acquisitions, est la seule assurance, disent-ils, qui puisse mettre les producteurs et les consommateurs polonais à l'abri des vexations de cette bourgeoisie quasi souveraine.

Elle ne sera point illusoire, ont-ils ajouté, cette garantie, si nous pouvons l'obtenir, parce que nous avons à cet égard un intérêt commun avec les deux souverains qui viennent de subjuguer des provinces qui sont arrosées par la Vistule, comme celles qu'ils ont laissées à la République.

Je ne juge ni du mérite et de l'importance de cette considération politique, ni du triage qu'elle suppose des privilèges Dantzickois en deux portions, dont l'une doit être maintenue, l'autre détruite. Je me contente d'exposer cette distinction, telle qu'ils l'ont conçue.

1° disent-ils que la ville de Dantzick, quoique bâtie sur l'ancien territoire de Pologne, soit une ville libre ainsi que son territoire, nous ne le disputons pas. Quiconque voudrait l'assujettir, lui imposer des lois et des taxes, trouverait en nous des contradicteurs. Qu'elle ait sa monnaie, son code, ses magistrats, sa puissance militaire pour se défendre, ses relations politiques, son administration, nous en sommes d'accord. Elle forme une petite république particulière sous la protection de la grande République Polonaise, nous ne le disputons pas, et c'est déjà beaucoup de privilèges.

2° Qu'elle ait eu soin de prendre les eaux du fleuve pour faire des canaux et un port factice plus commode aux barques qui descendent la Vistule et aux navires qui la remontent; de faire bâtir autour de grands et beaux magasins pour les marchandises d'importation et d'exportation, de bons cabarets pour les voituriers, une enceinte même assez fortifiée pour préserver des pirates, rien n'est plus sage et plus louable.

3° Que les patrons des navires étrangers et des barques polonaises, s'ils veulent se servir des commodités du port, de la sûreté des fortifications et de l'abri des magasins, en paient le loyer, rien n'est plus juste, il faut rembourser les premiers capitaux, ou en payer les intérêts et pourvoir aux entretiens et réparations.

4° enfin, que les marchands de Dantzick, quand ils achètent pour revendre, gagnent autant qu'ils peuvent sur le vendeur et l'acheteur. C'est la loi du commerce et nous y n'avons point de règle à leur prescrire.

Ces 4 articles, disent les Polonais, renferment tous les droits des Dantzickois. Le 1er et le 4e leur assurent toute la liberté que nos pères leur ont promise et garantie, l'indépendance et même l'espèce de souveraineté qui fait leur gloire et leur sûreté. Le 2e et le 3e sont le vrai droit d'étappe suivant la raison et la justice, faculté de préparer à leur guise un hébergement aux barques et aux navires, et de faire payer leur écot à ceux qui voudront y loger.

Mais les Dantzickois n'ont point eu, ne doivent point avoir le droit de gâter le lit naturel du fleuve et de le rendre *innavigable*. Ils n'ont point celui d'empêcher les navires ni les barques de suivre le cours de la Vistule, de remonter ou de descendre au delà de leur territoire. C'est là ce qu'ils ont usurpé sur toutes les nations par pure violence de la part de leur administration municipale, par pure ignorance de la part des producteurs et des consommateurs de tous les pays commerçants, par pure collusion bien payée de la part des bureaux politiques qu'ils ont stipendiés, soit à Varsovie, soit dans les autres cours.

Ou les canaux factices des Dantzickois empêchent que les navires et les barques puissent passer outre, ou ils ne l'empêchent pas (ajoutent toujours les Polonais qui réclament); s'ils l'empêchent, les Dantzickois ont eu tort de les construire ainsi, parcequ'ils n'ont pas le droit d'enlever pour leur utilité particulière la Vistule dont Dieu fit présent au commerce de tous les peuples de la terre. Il faut qu'ils rétablissent la navigation du fleuve, ou qu'ils donnent pour indemnité le libre passage sur leurs canaux à toutes les barques et à tous les vaisseaux quelconques, lorsqu'ils le désireront.

Si leurs travaux n'empêchent point cette navigation (ce que je crois), il faut qu'ils ôtent les gros canons qui marquent de force la route à tenir, soit au-dessus, soit au-dessous de la ville. Il faut qu'on puisse passer outre quand on le voudra, tout comme on le faisait autrefois de par la nature avant que le duc de Pologne Vissimir fît bâtir la ville de Dantzick, et comme on le ferait encore par la grâce de Dieu, si cette ville était détruite.

Votre Majesté voudra bien laisser la Tamise, disait le lord-maire de Londres au roi d'Angleterre qui menaçait de transporter ailleurs la cour et le parlement. *Vos Seigneurs voudront bien nous laisser la Vistule,* disent les Polonais aux bourgeois de Dantzick qui menacent d'établir leurs comptoirs dans d'autres États.

Vos lois municipales nous empêchent de commercer immédiatement avec les autres nations. Elles obligent vos bourgeois monopoleurs à nous prendre au moins 30% sur chaque marché complet que nous faisons de force avec eux seuls, c'est-à-dire 15% sur la marchandise que nous vendons et 15% sur celles que nous achetons. Mais nous ne nous en mettons pas en peine. Laissez-nous la Vistule que n'avez pas droit de nous interdire, et soutenez, si vous pouvez, ces deux lois-là.

Vous faites dire dans les papiers anglais que nous n'entendons rien au commerce. Vous avez raison, et jusqu'à présent nous l'avons trop prouvé. Mais les Anglais, mais les Hollandais, mais les Français, mais les Suédois, mais les Danois entendent peut-être quelque chose à ce commerce. Laissez-les passer, comme vous le devez suivant toute justice, et vous verrez ainsi que nous, quel en sera le résultat.

S'il est vrai que bien loin d'être nuisibles aux producteurs et aux consommateurs de la Pologne et de tous les autres pays, vos services leur sont avantageux même aux prix où vous les taxez, la liberté que nous réclamons ne vous causera pas le moindre préjudice. Vous n'avez besoin ni de violence ni d'artifices. Quiconque fait le mieux possible, comme vous prétendez le faire, a le privilège exclusif le plus assuré sans chartes, sans canon, sans protection mendiée à prix d'argent; si d'autres peuvent faire *mieux* que vous les affaires de la Pologne et de tous les pays du monde qui commercent avec nous, jamais nos ancêtres n'ont pu ni voulu nous ôter le droit naturel et imprescriptible d'user de ce *mieux* là. Vous payeriez singulièrement à la Pologne sa protection, si votre *droit d'étappe* était celui de nous acheter à plus bas prix tout ce que nous vendons, et de nous vendre plus cher tout ce que nous achetons.

Eh, quelle loi plus dure pourrait donc nous imposer un tyran qui viendrait nous conquérir, les armes à la main, que d'établir en sa faveur

un monopole général, de se constituer seul acheteur et seul vendeur universel, de taxer son bénéfice à 30% de tous les marchés en y ajoutant plusieurs gros impôts et d'autres profits accessoires? Il n'y a pas une seule nation dans tout l'univers qui ne frémît, si l'on proposait de donner un pareil droit à son souverain, fût-il censé le plus despotique, comme le Sophi de Perse, le Sultan de Constantinople, les Empereurs du Maroc, et les Czars de Moscovie?

Et vous voudriez faire croire à l'Europe éclairée, à notre peuple dont les yeux sont enfin ouverts, que nos ancêtres ont donné, le sachant et le voulant, ce droit énorme sur toutes les importations et les exportations de leur territoire à une poignée de marchands qu'ils ont honorés de leur protection? C'est trop se jouer de notre crédulité. Je ne dois rien ajouter à ce langage des Polonais sur la navigation et le commerce qui se font par la Vistule.

Tel est l'état de la question présente. J'ai tâché d'en rendre compte aux lecteurs curieux avec autant de précision et de clarté que j'ai pu sans prononcer en faveur des nobles Polonais réclamants une liberté qui leur serait probablement très profitable, ni des bourgeois de Dantzick soutenants des usages et des bénéfices qui font leur opulence.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect et avec la plus tendre reconnaissance, Mg., de V. A. S. le très humble etc. serviteur

Du Pont.

J'attends avec impatience les éclaircissements promis sur l'affaire de Theningen et de Bahlingen. Je voudrais pouvoir Vous donner en cette occasion des preuves de mon zèle. Voulez-Vous bien que Leurs A. S. Monseigneur et Madame la Margrave et Messeigneurs Vos Frères en trouvent ici l'assurance ainsi que de mon humble respect.

21.

Ohne Datum [Mitte 1774].

[«Extrait et critique du livre intitulé *De la constitution d'Angleterre.* Examen des avantages et des défauts de cette constitution. Idée d'une constitution qui pourrait être réellement bonne.»]

V. A. S. a peut-être le livre dont je me propose de L'entretenir aujourd'hui. Il y a deux ans qu'il est imprimé à Londres, mais il est encore tout nouveau et très rare en France, grâce aux précautions qu'on prend pour interdire l'entrée et le débit des livres étrangers qui ont quelque rapport à la politique. Ces précautions finissent par être illusoires. Elle retardent la publicité d'un ouvrage et la rendent plus grande et plus certaine. On est plus sûr de vendre à Paris et dans nos autres

grandes villes toute l'édition d'une brochure qu'il faut payer deux louis, qu'on ne le serait si on avait la liberté de la trouver pour trente sols. *Nitimur in vetitum* est la devise du genre humain, parce qu'elle renferme une sorte de réclamation naturelle et juste contre les ordres arbitraires.

Si l'on ne défendait aucun livre, la raison seule serait leur juge et proscrirait suffisamment ceux qui devaient l'être; comme elle mettrait à leur place, par ordre de mérite, ceux qui seraient dignes d'être conservés. Mais lorsqu'on veut élever un autre tribunal de censure que celui de la raison, on donne lieu de croire qu'on la redoute, et l'on met contre soi tous les gens raisonnables, même dans les cas où l'on aurait pu avoir leur suffrage par une marche différente. C'est une belle et sainte chose que cet amour de la liberté inséparable du cœur de l'homme. Il n'y a de grands génies parmi les rois que ceux qui en connaissent toute l'énergie, et qui s'en font les protecteurs et les ministres. Ils peuvent se répondre d'avoir toute la force de la société pour appui et à leurs ordres. Les autres se mettent en guerre avec leur nation: fâcheux état, où les victoires mêmes préparent les revers.

Venons au livre défendu qui nous a conduit à ces réflexions. C'est un volume in-8° d'un peu plus de 300 pages, intitulé:

Constitution de l'Angleterre.

L'auteur, M^r. *de l'Olme*, est un Genévois qui, ayant entendu beaucoup nommer la liberté dans son pays, et ne l'y ayant pas trouvée, a été la chercher à Londres, où il en a rencontré au moins le simulacre. Cette image respectable, et les hommages justes et utiles qu'on lui rend, ont persuadé au voyageur que la déesse habitait dans cette île et qu'elle y avait un temple. C'est de ce temple qu'il entreprend de nous donner la description.

Son premier chapitre renferme un précis de l'histoire d'Angleterre. L'auteur cherche dans les temps les plus reculés la base et le germe de sa constitution actuelle. Mais il ne sait pas assez bien cette histoire qu'il veut abréger, et se livre beaucoup trop dans ses raisonnements au préjugé commun qui fait toujours trouver dans ce qu'on croit avoir été, la cause de ce qui est. Le monde est plein de ces gens qui rendent de tout une multitude de raisons qui ne signifient rien, qui expliqueraient également des faits tout opposés; et rien n'est plus comique que de les voir, après qu'ils ont longtemps parlé à vide, conclure au fait présent: comme le médecin malgré lui qui décline *singulariter nominativo Musa la Muse*, et finit par *voilà pourquoi votre fille est muette.*

M^r de l'Olme suppose que Guillaume le Conquérant introduisit le gouvernement féodal en Angleterre. Il ignore que le gouvernement des

Anglo-Saxons était un gouvernement féodal, que les comtes Édwin, Godwin, Édric, Brigthric, Mercar, et Harold, si célèbres dans l'histoire de ce temps, étaient de grands vassaux de la couronne d'Angleterre, suivis par d'autres vassaux à eux subordonnés, obligés de prendre les armes et de les faire prendre à leurs arrière-vassaux au commandement du roi, assujettis aux soumissions féodales, à l'hommage, à la confiscation dans le cas de déni de service etc. Il ignore ou il oublie que Harold, défait et tué par Guillaume, avait été élevé sur le trône d'Angleterre par ses pairs, précisément de la même manière que Hugues Capet avait été nommé Roi de France par les siens 80 ans auparavant, ce qui indique une constitution à peu près semblable dans les deux pays. Il ignore surtout quelle est la véritable constitution d'un gouvernement féodal.

Un gouvernement féodal est le gouvernement d'une armée dont tous les guerriers gardant entr'eux la subordination qu'exigent les grades et les opérations militaires, sont payés en terres au lieu de l'être en argent. C'est le premier gouvernement qui doit se présenter à des conquérants encore assez simples pour ignorer l'art compliqué des impôts; c'est celui qu'ils ont adopté sur toute la terre depuis l'Archipel des Indes jusqu'aux glaces de la Sibérie.

Ce gouvernement, qui avait même été établi par les Romains vers les frontières de leur empire, porte sur quelques institutions fondamentales qu'on y retrouve constamment, quelle diversité qu'y aient mise les circonstances locales et les mœurs particulières des peuples.

La première est le serment militaire, autrement dit la foi et hommage, nécessaire à toute armée et qui lie le soldat au capitaine, le capitaine au colonel, le colonel aux officiers généraux, dans la division des quels se trouve son régiment, et ces grands officiers au chef de l'armée.

La seconde est la subordination qui fait que l'arrière-vassal n'a d'ordre à recevoir que de son seigneur immédiat et nullement du suzerain ou du souverain; de même que dans toute armée le soldat n'a jamais dû et ne doit encore obéir qu'à l'officier qui lui est indiqué par la discipline militaire, et serait et a toujours été très bien fondé à refuser de se rendre aux ordres les plus positifs du général, donnés directement ou de toute autre manière que par les grades.

La troisième est l'obligation à l'officier supérieur de rendre justice à ses subalternes, obligation qui se trouve encore dans toutes les armées, et qui, dans toutes les armées comme dans le gouvernement féodal, se remplit selon la volonté arbitraire du supérieur dans les bagatelles, et par un conseil de guerre dans les cas graves qui peuvent mener à infliger de grandes peines.

La quatrième est la peine de confiscation du fief dans tous les cas

de refus de service, de rébellion à justice etc. Peine qui est encore et a toujours été établie, dans toutes les armées, où lorsque l'on casse un militaire, soldat ou officier, on confisque son fief, c'est-à-dire sa paye, que l'on fait passer à son successeur. Et ce dernier point était si bien observé dans le gouvernement féodal, qu'il n'était permis à aucun seigneur d'amoindrir son fief ou de diminuer le nombre de ses hommes de service. Il ne pourrait confisquer à son profit l'arrière-fief du vassal félon, mais il était obligé de le concéder à un autre; sans quoi l'armée n'aurait plus été au complet. C'est par la même raison qu'il n'est pas permis aux capitaines d'une armée quelconque de s'approprier la paye des soldats cassés ou renvoyés, et qu'ils sont strictement obligés de la donner à de nouveaux soldats pour que chaque troupe demeure constamment du nombre d'hommes déterminé.

La cinquième institution nécessaire du gouvernement féodal, et la seule qui ne se trouve pas dans les autres constitutions d'armée est le service à temps limité. Cette institution y est indispensable, parceque la paye du militaire dans ce gouvernement, étant en terres qui donnent un revenu en productions, et chacun devant avoir le temps de recueillir sa paye, il devient impossible de tenir toujours une armée féodale sous le drapeau, puisque cela équivaudrait à la désappointer totalement.

Tout gouvernement dans lequel les troupes ont des domaines au lieu de solde, renferme ces cinq institutions, et n'est autre chose qu'un gouvernement féodal, soit que les terres qui servent à l'entretien des guerriers s'appellent bénéfices, fiefs, zaïms, timars, nababies, starosties etc. et soit qu'on ne les concède qu'à terme ou à vie, ou qu'elles deviennent héréditaires. Ces différentes façons de recruter l'armée féodale ne changent rien au fond de sa constitution, de sa discipline fondée sur la foi réciproque et de la tournure qu'elle donne à l'administration du gouvernement, à celle de la justice, à celle de tous les services publics. C'est ce que j'ai remarqué le premier dans l'histoire des finances de l'Angleterre au cinquième volume des Ephémérides de l'année 1769, ce dont Mr. le chevalier de Chastelux a dit quelque chose depuis dans le premier chapitre du second volume de son traité de la félicité publique, ce qui me parait jeter un jour très grand et très neuf sur l'ancienne histoire de l'Europe et même sur celle de tous les peuples conquérants.

Nos historiens modernes qui n'y ont pas fait assez d'attention, n'ont remarqué le gouvernement féodal et n'ont daté sa naissance que du moment de sa ruine. C'est-à-dire de celui où la discipline s'étant perdue, les arrière-vassaux, non contents de ne prendre point d'ordre direct du suzerain, ont souvent combattu contre lui sous les ordres du seigneur intermédiaire, ce qui a bientôt constitué l'anarchie soi-disant

féodale, quoique la foi cependant y fût perdue: anarchie qui n'est point un gouvernement, mais la destruction de tout gouvernement: anarchie du sein de laquelle est enfin sortie la monarchie par l'institution des troupes soldées et réglées, et par celle de quelques lois pacificatrices qui ont permis au peuple de respirer et qui l'ont tiré du joug de la servitude civile et des guerres intestines sans cesse renaissantes.

Au reste, vouloir trouver dans tout cela les causes de l'espèce de liberté dont jouit aujourd'hui l'Angleterre, c'est remonter trop loin pour des conjectures bien vagues qui donneraient matière à une foule de dissertations contradictoires, toutes supérieurement inutiles à l'humanité.

L'auteur remarque que les vassaux de la couronne d'Angleterre furent plus soumis à Guillaume le Conquérant et à ses premiers successeurs que les grands vassaux de France ne l'étaient alors à nos rois. Il est assez simple que l'armée féodale de Guillaume, étant plus nouvelle et ayant été levée et choisie par lui-même, eut alors une discipline plus sévère que celle de Hugues Capet dont les officiers généraux avaient choisi leur égal pour en faire leur chef. Mais en conscience, qu'est-ce que tout cela fait à la constitution actuelle de la *Grande Bretagne?*

Il y a plus. Cette sévérité de discipline produisit l'effet qui résulte de tout gouvernement militaire dans lequel les troupes sont bien accoutumées à l'obéissance passive. Le souverain devint un despote très arbitraire et très tyrannique. Mr. *de l'Olme* prétend que la graine de la liberté a germé depuis en Angleterre *parcequ'elle y avait été semée dès le temps de la conquête à une grande profondeur.* Ordinairement les graines semées à une trop grande profondeur ne lèvent point. Mais en Angleterre il n'y avait alors rien de semé que la terreur et l'amour du pillage désordonné. Jamais nation ne fut plus complètement esclave que ne l'ont été les Anglais sous le règne des deux premiers Guillaumes. Non seulement ils étaient soumis vis-à-vis de leurs barons à toutes les mêmes servitudes qui écrasaient alors le peuple de France et d'Allemagne, mais ils étaient en outre assujettis à des redevances, à des impositions considérables envers le roi. La nation anglaise fut alors la seule qui payât la taille et la taille arbitraire sous le nom de *Hydages.* Dans l'ivresse de la victoire, les barons de Guillaume qui n'étaient que des aventuriers ramassés de toute l'Europe, crurent que le produit du travail des paysans anglais serait inépuisable pour eux et pour leur chef. Ils ne pensèrent point à lui contester le droit de taxer arbitrairement ce peuple qu'ils prétendaient bien eux-mêmes taxer aussi sans règle et sans mesure. Et les rois en ruinant les cultivateurs ruinèrent les seigneurs que les cultivateurs faisaient vivre. Les *Hydages* furent portés à un tel

excès que presque tous les colons abandonnèrent la campagne, et qu'il s'ensuivit une affreuse famine dont *Guillaume de Mamelsbury* [Malmesbury] nous a conservé l'histoire.

Ces abus fiscaux, tout odieux qu'ils furent, ne furent pas les seules tyrannies dont l'Angleterre eût à gémir. Guillaume le Roux dévasta des provinces pour en faire des forêts. On couvrit de bois le tiers de l'Angleterre et l'on empêcha les laboureurs et même les nobles, de défendre leurs récoltes contre le gibier que ces bois renfermaient. Quiconque était convaincu d'avoir tué un lièvre du roi était condamné à perdre les yeux. Mais si l'on ne tuait qu'un homme, on en était quitte pour une amende. Comment peut-on appeler cela des semences de liberté?

On dira sans doute, ce qui est vrai, que ces effroyables excès de despotisme rendirent le pouvoir arbitraire en horreur, et par là conduisirent à la liberté. À ce compte, on pourrait dire aussi, non sans quelque apparence de raison, que les États les plus durement et les plus follement gouvernés sont ceux qui sont les plus près de devenir libres et d'avoir une constitution heureuse. C'est comme le malade qui reviendra en santé, s'il ne meurt pas. Dieu veuille nous mener au but et nous préserver du chemin!

Au fait, c'est dans le cœur de l'homme qu'est caché le ressort qui le pousse d'autant plus fortement à la liberté qu'il est plus comprimé sous le faix d'une autorité injuste. Mais il ne faut pas dire que cette injustice soit le germe de la liberté qui en triomphe, non plus qu'un incendie n'est le germe de l'inondation par laquelle on arrête ses ravages.

Laissons-là ce fatras d'ancienne histoire dans lequel l'auteur allègue sans cesse les variations même du gouvernement d'Angleterre comme des preuves de sa constance. Cette manière de prévenir les objections en rapportant et tordant les faits qu'on pourrait se voir opposer, est fort usitée parmi les avocats: mais rien n'est plus propre à fausser l'esprit, rien n'est plus indigne des philosophes.

En tout les hommes sages ne doivent jamais plaider pour ou contre des opinions; ils doivent chercher la vérité avec application et de bonne foi. Je respecte l'écrivain qui m'expose ingénuement les faits et qui discute impartialement les raisons. Quant à celui qui veut me contraindre d'embrasser son avis et qui me laisse voir que cet avis était pris avant qu'il eût commencé à réfléchir sur l'objet dont il s'agit, de sorte qu'au lieu de se servir de son jugement, son esprit a la faiblesse de se mettre aux gages de ses préjugés, je le regarde comme une espèce de charlatan dont les raisonnements, fussent-ils merveilleux, ne me paraissent plus d'aucun poids.

Au fait, il importe beaucoup moins de savoir si la constitution d'Angleterre a toujours renfermé le germe plus ou moins développé de

la liberté, que de savoir si cette liberté tant vantée y est enfin établie, et quelles y sont son étendue et ses limites. C'est à quoi le travail assez correct de Mr. *de l'Olme* sur le temps présent peut nous aider beaucoup plus que ses recherches un peu hasardées sur le temps passé. Dans cet examen encore ne prenons de lui que les faits. Si nous voulions nous arrêter à tous ses plaidoyers, nous n'aurions jamais fini.

C'est sur leur parlement que les membres de l'empire britannique ont fondé l'édifice de leur liberté.

Mais qu'est-ce que leur liberté?

D'abord ce n'est pas celle de penser; car la tolérance religieuse n'est établie chez eux que pour quelques sectes.

Les catholiques romains y sont gênés et vexés. Un prêtre qui leur dirait la messe serait pendu. Le roi lui-même n'est pas libre de pratiquer en secret un culte prohibé.

Ensuite ce n'est pas celle du commerce. Car il n'y a pas un commerce qui soit entièrement libre en Angleterre. Plusieurs y sont prohibés; tous y sont au moins soumis à des réglements ridicules, à des corporations onéreuses. Quelques-uns y sont *favorisés* par des primes aux dépens de la nation parcequ'ils ne seraient apparemment pas assez avantageux pour qu'on s'y livrât pour eux-mêmes, ce qui indique qu'ils n'ont rien qui les rende indignes d'une faveur coûteuse aux autres commerces, aux propriétaires des terres, au peuple. Le plus grand nombre est assujetti à des douanes encore plus funestes par lesquelles on viole le droit des citoyens, la liberté des voyageurs, l'usage des propriétés et jusqu'à l'asyle sacré que doit offrir à chacun sa maison.

Ce n'est pas même celle des personnes. Sous le premier prétexte d'un armement maritime, on enlève de force non seulement les matelots des navires marchands, mais même de simples et paisibles citoyens qui n'ont jamais monté sur un vaisseau, qui n'ont aucune envie d'affronter les dangers de la mer et de l'ennemi et que nulle autorité sur la terre n'a le droit de contraindre à s'y précipiter malgré eux. On a réclamé contre cette violence odieuse; mais l'impuissance même de ces réclamations prouve que la *Constitution d'Angleterre* n'a pas suffisamment assuré la liberté des hommes.

En quoi consiste donc, encore une fois, celle des Anglais? Elle consiste à n'être pas gouvernés arbitrairement par un roi, ni par des ministres, mais à l'être par les résolutions également arbitraires d'un parlement, à une partie des membres duquel une partie de la nation a le droit de donner ou de vendre, et non pas celui de retirer sa voix.

La Fontaine a dit:

«Qu'importe qui nous mange, homme ou loup?»

Le mal d'un gouvernement arbitraire n'est pas dans celui qui l'exerce. Il est dans l'arbitraire, avec lequel il est impossible de bien gouverner les hommes. Car les bases de toute administration publique ou privée, la justice, la propriété, la raison ne sont pas des institutions arbitraires et ne dépendent pas plus des débats d'un parlement que des caprices d'un despote.

Ce n'est pas qu'il n'y ait en Angleterre quelques bonnes lois beaucoup plus favorables à la liberté que celles de la plupart des autres États de l'Europe, et qui ont fait la prospérité du pays. Mais ces lois y sont accidentelles. Elles ne tiennent point à la constitution britannique; et cette constitution peut même exposer la nation à les perdre.

Ces lois recommandables sont 1° celles relatives à la procédure criminelle, que je discuterai dans ma lettre suivante, et qui ne sont pas les meilleures possibles, mais les meilleures peut-être qui existent actuellement.

2° Celle de la liberté de la presse qui est effectivement une loi majeure et qui réformera toutes les autres, si Dieu lui prête durée et permet qu'elle résiste aux attaques que la constitution met à portée de lui faire.

3° Celle qui rend les propriétaires fonciers et la valeur de leurs domaines uniques garants de l'impôt territorial, et qui empêche que les fermiers ou cultivateurs soient inquiétés, et leurs richesses d'exploitation hypothéquées pour son paiement.

Celle-là est encore une loi capitale et celle même qui a le plus contribué aux succès de la culture anglaise, à l'augmentation et à l'activité des richesses et de la population, à la puissance et au bonheur de la Grande-Bretagne. Mr. de l'Olme n'en dit pas un mot. Peut-être lui est-elle inconnue. Car cet auteur est un citadin élevé dans une petite république manufacturière, et il est bien rare que les gens de ville mettent de l'importance aux lois rurales et aux choses de champs. C'est pourtant là qu'il faut chercher la source de tout ce qui se fait et peut se faire de bon et d'utile pour une nation.

Cette loi si sage et si favorable à l'Angleterre est cause que sa culture n'a pas été interrompue, que ses récoltes et la masse de ses richesses renaissantes n'ont point souffert des discussions relatives à la levée de l'impôt, et cependant que cet impôt n'a jamais essuyé d'irrégularités, ni de non-valeurs dans sa levée. En effet, le capital de la terre est toujours bien plus que suffisant pour répondre de la portion que le public peut avoir à prétendre dans son revenu annuel; ce que les richesses mobiliaires d'un cultivateur n'y suffisent pas toujours puisqu'il peut se trouver ruiné par mille accidents. Et d'un autre côté, s'il

fallait en venir à la contrainte, il importe très peu à la nation que telle terre appartienne ou non à tel ou à tel autre propriétaire, pourvu qu'elle continue d'être cultivée le mieux possible dans les circonstances données, tandis que ce serait un grand malheur pour elle que plusieurs entreprises d'exploitation rurale fussent détruites par la vente et la dissipation des biens mobiliers qui mettent les cultivateurs en état de suivre ces entreprises. C'est ce qu'on éprouve souvent en France et dans d'autres pays où l'on fait vendre les richesses des fermiers lorsque l'impôt territorial n'est pas payé: de sorte que pour compléter sa perception une année, on la rend plus difficile l'année suivante; ce qui oblige de multiplier les exécutions; si bien que des non-valeurs en saisies et des saisies en non-valeurs, presque toutes les richesses nécessaires à la cultivation d'un royaume, pourraient être dissipées, le territoire tomber en friche et la nation s'anéantir ou du moins s'affaiblir à l'excès. C'est ainsi que l'Espagne, autrefois riche, populeuse et cultivatrice, a été trouvée presque déserte ou seulement peuplée des quelques nomades par les princes de la maison de France, qui, surtout depuis ce règne, se sont occupés à la retirer de cet état de faiblesse, et n'ont pu encore y réussir. Car on ne répare pas en un petit nombre d'années les fautes et les malheurs de plusieurs siècles, et pour aller vite dans une entreprise aussi belle et aussi utile, il faudrait peut-être des lumières dont il existe sans doute une partie, mais qui ne sont pas encore générales à la cour de Madrid.

Revenons à l'Angleterre. Malheureusement pour elle, cette belle loi qui lui a été si profitable, est présentement éludée, et chaque jour de plus en plus, par une foule d'impositions indirectes que l'esprit réglementaire, les séductions du monopole déguisé sous le nom d'intérêt du commerce national et l'ignorance absolue des principes des finances multiplient sans cesse à qui mieux mieux.

Si l'on ne vend pas les moutons du cultivateur, on l'empêche de vendre leur laine à celui qui la paierait le mieux, et l'on s'oppose par là à l'accroissement des laines et des troupeaux. On met arbitrairement des taxes nouvelles sur le malt, sur la drêche que ses terres produisent. On ne l'autorise pas à défalquer au propriétaire ce que coûtent ces surcharges imprévues. L'autorité suprême le contraint de remplir les conditions de son bail, tandis que cette même autorité en rend l'exécution impossible. C'est commettre un délit également grave et funeste. Les fermiers des terres dont toutes les combinaisons et les calculs sont dérangés par des opérations de gouvernement qu'ils ne croient pas les regarder, et qu'ils ne sont pas à portée de comprendre, se ruinent sans savoir comment. Leurs capitaux diminués ne peuvent bientôt plus suffire à l'étendue de leurs exploitations. On se persuade que leurs

fermes sont trop grandes; on ne pense point que ce sont leurs richesses qu'on a rendu trop petites. On divise les fermes; et c'est à quoi l'on s'occupe actuellement en Angleterre et dans quelques provinces de France, en Flandres, en Artois, où la race des riches cultivateurs n'est pas encore entièrement éteinte, quoiqu'elle y soit beaucoup affaiblie. On détruit, on renvoie dans les villes ou à d'autres emplois ces restes précieux des pères nourriciers de la nation. Les terres sont partagées à l'excès entre de petits cultivateurs sans avances. Ceux-ci sont hors d'état de soutenir le moindre accident occasionné par la vicissitude des saisons, et la surcharge incalculable des impositions indirectes, qui a ruiné leurs prédécesseurs, est encore moins supportable pour eux. La culture dépérit, la nation appauvrie devient inquiète, elle émigre: et c'est encore ce qui arrive actuellement en Angleterre. On ne retient pas les hommes avec des défenses de sortir. Il n'y a que l'aisance et la sûreté d'une vie paisible qui les attachent à leur pays. Mais on n'a ni la paix ni l'aisance avec des impositions indirectes qui violent les propriétés et dérangent les contrats, même sans que ceux qui les établissent s'aperçoivent de cette injustice grossière.

Voilà pourtant où le gouvernement arbitraire du parlement de la Grande Bretagne conduit son empire: voilà comment les mauvais effets de la constitution de ce parlement ou, en d'autres termes, de la constitution anglaise, anéantissent par degrés le bien qui résultait de lois sages, mais moins intimement liées à cette constitution.

Quelle pourrait être la loi stable dans un gouvernement arbitraire?

Je sens que je dois paraître étrange en appliquant ce mot au gouvernement britannique. L'idée d'arbitraire est tellement jointe par l'habitude la plus générale avec celle de l'autorité d'un seul homme, qu'on ne s'imagine pas d'abord qu'un sénat puisse gouverner arbitrairement, et c'est ainsi cependant que presque tous, et je devrais dire, que tous les sénats gouvernent et ont gouverné.

On me dira que le parlement d'Angleterre représente la nation qui n'est ainsi gouvernée que par ses propres volontés en l'étant par celle de son parlement, auquel elle donne des instructions, et qu'il ne règne donc pas arbitrairement. Et moi je nierai que la nation anglaise soit représentée par le parlement, et je dirai que les instructions qu'elle donne et qu'on ne suit que lorsqu'on veut bien, sont la plus grande preuve de sa soumission au pouvoir arbitraire qu'elle remet très mal à propos entre les mains de ses délégués.

Pour se convaincre que ces deux assertions ne sont point mal fondées, il ne faut qu'examiner de quelle manière le parlement britannique est composé.

Ce parlement renferme aujourd'hui sept cent cinquante-huit membres, dont deux cents forment la chambre des pairs ou la chambre haute qui comprend:

1° Les deux archevêques et les vingt-six évêques d'Angleterre qui le deviennent par la nomination du roi.

2° Tous les pairs laïcs anglais, au nombre de plus de cent cinquante, dont la pluralité tiennent leur titre de leur naissance, et les autres en assez grande quantité l'ont reçu de la main du roi qui peut ainsi multiplier à volonté ses pairs.

3° De seize députés des pairs écossais, car les pairs de ce dernier royaume n'ont pas tout droit d'entrée au parlement de la Grande Bretagne, quoiqu'ils fussent tous membres-nés de celui d'Écosse que l'acte de réunion aurait dû incorporer en entier dans le parlement britannique, si les droits des Écossais n'avaient pas été sacrifiés ou vendus dans cet acte. Encore parmi les seize pairs députés d'Écosse y a-t-il un archevêque et plusieurs évêques qui ont à la volonté du roi l'obligation de leurs sièges, et qui en attendent, comme les évêques anglais, des promotions encore plus avantageuses.

Je ne crois pas qu'on puisse dire que ces pairs représentent la nation. Ils n'ont aucune mission d'elle. Ils opinent pour eux-mêmes au parlement, excepté les Écossais qui sont censés parler pour toute la pairie d'Écosse. Mais ce dernier arrangement est au désavantage notable et visible de la pairie écossaise, qui ne donne point d'instructions aux pairs députés; de sorte qu'on ne peut pas dire qu'elle soit représentée, et dans laquelle ceux qui sont exclus du parlement, ont toujours à craindre que leurs intérêts ne soient trahis, ou faiblement ou mal adroitement défendus par les seize admis, tandis qu'aucun pair anglais ne se fie à un autre de ce qu'il faut faire pour le maintien de ses droits.

Les nations anglaise et écossaise sont-elles mieux représentées par la chambre des communes? On le croirait au premier coup d'œil, puisqu'en fin elles nomment leurs députés; mais on se tromperait encore.

Et premièrement sur les cinq cent cinquante-huit députés des communes, l'Écosse n'en nomme que quarante-cinq. Quoiqu'elle soit pour l'étendue environ le tiers, et pour la population à peu près le cinquième de la Grande Bretagne, elle n'a pas un douzième des voix. Elle est donc évidemment lésée de plus de moitié dans la participation au pouvoir législatif. Il en résulte que si le goût du monopole ou l'avidité des privilèges exclusifs, porte les députés et les parents des marchands qui ont la pluralité dans la chambre des communes, à prendre des arrangements nuisibles au commerce de l'Écosse, à son industrie, au débit de ses productions, et par conséquent à sa culture, à sa popu-

lation, à ses droits de propriété, celle-ci n'a pas un moyen légal pour s'y opposer. La réclamation même unanime de tous ses députés, tant aux communes qu'à la chambre des pairs, ne serait d'aucun poids. Rien ne peut la garantir contre le danger d'une oppression d'autant plus redoutable qu'elle serait légale. Il est aisé de conclure de là que s'il y a quelque liberté assurée par la constitution britannique, ce n'est pas pour les Écossais.

Celle des Anglais l'est peut-être beaucoup davantage. C'est ce qu'il faut voir encore. Il n'y a que *cent quatre* députés des comtés, c'est-à-dire des provinces, ou des propriétaires des terres du royaume. Il y en a plus de *quatre cents* envoyés par différentes villes et bourgs qui ont droit d'élection. Car toutes ne l'ont pas. On trouve des villes très considérables, telles que *Sheffield* par exemple, qui renferment plus de trente milles âmes, et qui ne députent point au parlement, tandis que de simples hameaux qui n'ont pas deux cents habitants fournissent deux législateurs à l'état. Cette irrégularité, qui fait que la chambre des communes n'est nommée que par une partie du peuple, et ne représente pas toute la nation, est d'ailleurs fort commode pour ouvrir le parlement aux députés qui veulent y entrer à juste prix; car les suffrages de la pluralité dans deux cents électeurs ne coûtent pas cher.

Ce n'est pas qu'il ne soit défendu de briguer les voix, de faire des présents, ou de donner des repas aux électeurs, à peine d'incapacité et de cinq cents livres sterlings d'amende; mais cette peine toujours méritée n'est jamais infligée. On élude la loi contre les brigues, comme on a toujours éludé les lois pareilles dans toutes les républiques présentes et passées. On ne sollicite point soi-même, on fait solliciter. On ne donne pas, on fait donner. Tout le monde le sait, et comme tout le monde est coupable, tout le monde le souffre. La nation se vend, et même à vil prix, à des députés qui la revendent.

La qualité pour choisir ces députés dans les villes et bourgs est précisément celle qui semblerait plutôt devoir ôter le droit de voter sur aucune affaire publique. Il faut être lié à quelque corporation ayant le privilège exclusif de quelque métier. Cette constitution est peut-être ce qui s'oppose le plus à l'établissement de la liberté du commerce en Angleterre. Comment détruire les corporations, qui cependant étouffent l'industrie et le commerce, dans un pays où pour avoir état et voix, le peuple ne connaît de moyen que celui de s'aggréger à ces corporations?

Comment le goût pour les privilèges exclusifs, pour les prohibitions, pour les réglements guidés par l'intérêt particulier, n'entraînerait-il pas un corps où les députés des hommes livrés à l'exercice habituel du monopole, dans un genre ou dans un autre, sont toujours quatre contre un?

C'est en vain que les députés des comtés ou provinces, nommés par les propriétaires des terres, ont la préséance dans la chambre des communes avec le titre de chevalier, et doivent avoir six cents livres sterlings de revenu; tandis que ceux des villes et bourgs peuvent être admis avec trois cents livres sterlings de rente, et ne jouissent pas d'un titre aussi honorable. Dans les délibérations on compte les voix, le rang ou la fortune n'y font rien, et ce serait un bien sans doute, si l'on ne donnait pas la prépondérance absolue à ceux qui ont intérêt aux abus les plus vexatoires.

C'est à cette prépondérance des gens de ville sur les hommes des champs et des commerçants exclusifs sur les propriétaires de terres, que l'on doit attribuer les prohibitions sur le commerce des laines, les douanes qui repoussent le marchand étranger et gênent le national, la défense de planter du bois à portée de Londres pour le chauffage de cette grande ville, de peur que cela ne dérangeât les voituriers qui amènent du charbon de *Newcastle*, tous les règlements tyranniques qui empêchent l'industrie de prendre son essor, l'Angleterre de devenir aussi riche qu'elle devrait l'être, qui la brouilleront sans retour avec l'Irlande et avec ses colonies américaines.

La participation au pouvoir législatif devient illusoire pour les propriétaires des terres dans les cinquante-deux comtés anglais, comme elle l'est pour les Écossais, toutes les fois que leur intérêt ou leurs droits ou leurs sentiments peuvent sembler en contradiction avec ceux des marchands exclusifs de Londres et des autres villes et bourgs. Ce sont ceux-ci qui, toujours sûrs de former la pluralité, sont les maîtres de décisions, et sont les seuls véritables législateurs de l'île. Ils peuvent révoquer les lois anciennes, ils peuvent en faire de nouvelles, ils peuvent et veulent le faire arbitrairement.

Leur principe est, qu'une fois admis au nombre des membres du parlement, ils ne sont plus seulement représentants du lieu qui les a députés, mais de la *Grande Bretagne* entière. Cette belle supposition fait qu'aucun d'eux ne se croit astreint à suivre exactement les intentions ni les instructions de ceux qui l'ont député. Il aurait à leur répondre en cas de reproche «ce que vous m'avez dit de faire, pouvait vous être utile, mais ne m'a pas paru convenable à l'intérêt de la *Grande Bretagne*. C'est pour elle, et non pour vous que j'ai parlé». Or, la Grande Bretagne étant un corps qui ne s'assemble ni ne peut s'assembler, et qui n'a de voix ni d'autorité qu'en son parlement, il s'ensuit que lorsque le parlement est content de lui-même, personne n'a le mot à dire, et qu'il est bien le maître de gouverner arbitrairement. Aussi fait-il.

On me dira que si la nation est mécontente, elle se plaint par des *pamphlets*. C'est très bien fait, mais on n'en tient compte. On lui répond par d'autres *pamphlets*.

Quand elle crie que son parlement attente à sa liberté, on lui reproche qu'elle veut gêner la liberté de son parlement, et l'on va toujours; et toujours, malgré les réclamations, les *adresses*, les injures, et même les vitres cassées, elle finit par être forcée d'obéïr. D'obéïr, à quoi, dans le fond? aux volontés de ce même roi, contre lequel elle a pris tant de précautions injurieuses, avec lequel elle s'est mise en état de guerre, et qui doit regarder comme conquis de bonne guerre tout ce qu'il lui prend; de ce même roi dont elle a aliéné les intentions et qui ne saurait envisager comme ses enfants, des gens qui l'ont cent fois traité ou comme un imbécile servilement attaché aux mesures de ses ministres, ou comme un ennemi public.

Mais s'il devient oppresseur, on lui refusera les subsides. Qui est-ce qui les lui refusera? Ce ne sera pas vous, peuple anglais, vous n'en avez pas le droit. Une fois vos députés nommés, vous n'avez plus rien à faire qu'à vous soumettre aux ordres absolus de votre parlement; et je vous dis, et l'expérience a pu vous dire, qu'au moyen de quelques petits traités de partage, votre parlement accordera tous les subsides qu'on voudra, et vous contraindra de les payer, quelquefois très tyranniquement, mais d'une manière très conforme à votre constitution.

La septième année révolue, vous nommerez un autre parlement. À la bonne heure, et même qui ne vaudra pas mieux que son prédécesseur et qui négociera comme lui de votre liberté, mais surtout de votre bourse. Oh! point du tout, allez-vous dire; on choisira d'honnêtes gens, des gens incorruptibles. Mes amis, êtes-vous bien sûrs qu'il s'en trouve dans votre île *cinq cent cinquante-huit*, sans compter les pairs parmi le petit nombre d'hommes qui ont au moins trois cents livres sterlings ou environ huit mille livres tournois de rente? Voudriez-vous vous engager à les trouver en Europe? Et quand ils y seraient, croyez-vous que ce seront eux qui viendront se présenter, qui se dévoueront à quitter les affaires de leur famille pour faire les vôtres, qui mettront de la chaleur dans leurs sollicitations pour obtenir un emploi qui ne leur serait qu'onéreux? N'avez-vous pas vu de la probité paresseuse et encore de la probité parcimonieuse et plus encore de la probité dédaigneuse qui croit au-dessous d'elle de demander ce dont elle est digne? Je dis plus, si les vrais, bons, fermes, sages et vertueux citoyens se présentaient, ils n'auraient pas vos suffrages; vous leur préféreriez les charlatans de patriotisme, et les suppôts plus ou moins

cachés de l'intrigue et de la corruption. Anglais, Anglais! Vous voulez faire des bonnes lois, avez-vous de bonnes mœurs?

On n'en a point dans les pays où l'on fomente à la fois les passions haineuses et les passions avides, où l'on excite l'esprit de division, de trouble, d'inquiétude, de soupçon, de querelle. Le combat des éléments n'a jamais enfanté que le chaos. C'est leur réunion qui forme le monde. Bretons! auxquels le mot de liberté a quelquefois élevé l'âme, voulez-vous connaître la chose? Après avoir tant parlé de *constitution*, voudriez-vous enfin en avoir une qui fût durable et qui vous rendît heureux? Cessez d'opposer les uns aux autres des intérêts qui ne produisent qu'une guerre intestine dont vous faites les frais, et des conquêtes dont vous êtes les victimes. Liez au contraire ensemble les intérêts de tous les membres de votre état. Alors chacun se portera aux secours réciproques, et toutes les forces réunies élèveront avec rapidité l'édifice du bien public.

Affranchissez le commerce et les travaux de votre peuple de toutes les gênes et de toutes les taxes sous lesquelles vous le tenez affaissé. Qu'on apprenne chez vous que nul homme n'a droit de mettre obstacle aux actions ou à l'industrie d'un autre homme tant qu'elles respectent la propriété d'autrui. Rendez libre l'homme qui n'a que sa tête, quelques capitaux et ses bras. Rendez libre le peuple que vous aviez fait serf de vos corporations, de vos exclusions, de vos impositions désordonnées.

Rendez libres les propriétaires de vos terres. Soulagez-les des chaînes et de la surcharge que leur imposent la régie dispendieuse, les frais litigieux, le retardement et la diminution du commerce que nécessitent vos douanes, vos excises et toutes vos prohibitions, totales ou partielles, fiscales ou monopolaires. Les possesseurs des terres sont obligés de rembourser tout cela; et en outre d'être gênés dans leurs jouissances et dans le débit des productions de leurs domaines. Ils auront plus de profit à recouvrer la liberté et à ne payer pour elle que ce qui revient sur tant d'impositions aux véritables dépenses publiques. Calculez la somme que celles-ci exigent nécessairement. Voyez dans quelle proportion elle se trouve avec le revenu net du territoire, les frais de culture défalqués. Statuez que la terre paiera constamment l'impôt dans cette même proportion qui ne pourra être changée que de l'aveu de la pluralité des propriétaires fonciers tous et un chacun spécialement consultés, et que la nation ou le corps politique restera associé au revenu de toutes les propriétés particulières selon cette proportion que les possesseurs mêmes du sol auront jugée convenable.

Ensuite au lieu d'insulter votre roi par des défiances perpétuelles, faites qu'il ne puisse améliorer son sort que par la prospérité publique.

Enchaînez son intérêt au vôtre, et le vôtre au sien. Ne limitez point sa fortune; qu'elle puisse s'accroître lorsque l'état s'enrichit. Au lieu d'une liste civile, stable, qui ne lui laisse que l'envie de se procurer sur vos dépenses des profits au-dessous de sa grandeur, adjugez-lui une part proportionnelle du revenu public, de même que vous aurez attribué au revenu public une part proportionnelle des revenus particuliers. Que le territoire ne puisse être amélioré et la richesse du peuple augmentée dans aucun endroit, sans que les fonds destinés aux dépenses d'utilité publique et que le trésor personnel du prince soient augmentés aussi. Il est juste qu'il ait un sort honorable et avantageux, car il s'acquitte d'un service public, utile, ennuyeux et pénible. Et quand la nation devient plus opulente, c'est la preuve manifeste qu'il s'en acquitte bien. Faut-il qu'il soit le seul dans la société à qui le plein accomplissement de ses devoirs ne soit pas profitable?

Si au contraire la nation souffre, si les produits diminuent, si l'état dépérit, quelle remontrance, quelle *adresse*, quel murmure même fera autant d'impression que la diminution toute simple et silencieuse des moyens et des jouissances du souverain?

Soyez sûrs alors qu'il n'aura pas de volontés arbitraires ou nuisibles et qu'il ne regardera comme un sage ministre ou comme un grand financier que celui qui saura favoriser avec intelligence la culture, le commerce, les arts. Soyez sûrs que lui-même se rendra habile dans la science du gouvernement, parcequ'il y sera fortement poussé par les deux plus grands intérêts qui puissent animer le cœur de l'homme, celui de ses jouissances morales, le plaisir de mériter l'amour de ses sujets, l'estime de ses voisins, la vénération de la postérité et celui de ses jouissances physiques. Personne n'aura parmi vous un autre intérêt. Ainsi plus de divisions, et vous deviendrez véritablement un peuple de frères sous un père commun.

Pour délibérer et décider avec ce père des travaux publics et des opérations nécessaires à la conservation et à l'accroissement de votre bien-être mutuel, et pour faire même les réformes dont votre gouvernement a si grand besoin, vous ferez très bien sans doute de continuer à vous nommer un parlement. Mais si vous voulez que ce parlement soit la véritable égide de votre liberté, ne vous faites pas ses esclaves; demeurez ses maîtres. Que dans ce parlement les députés de vos comtés aient seuls le droit de délibérer sur les augmentations à faire dans des cas extrêmes à la proportion de l'impôt. Puisque c'est au seul revenu des terres à le payer, ce sont leurs propriétaires seuls que cette affaire regarde; si vos comtés sont trop étendus pour que les possesseurs des terres puissent s'assembler et consulter sans tumulte, divisez-les en

districts plus petits. Qu'aucun de ces districts n'envoie de députés au parlement sans leur donner des instructions par écrit qui leur seront remises pour les étudier un mois avant leur départ, et qui seront communiquées en même temps à tous les autres districts du royaume par la voie de l'impression, afin que chaque district, informé des objets dont les autres s'occupent, puisse voir ce qu'il voudra changer ou ajouter à ses instructions dans une assemblée définitive où le député relira à haute voix les ordres qu'on lui aura donnés, recevra les additions ou modifications qu'on y voudra faire, et après les avoir pareillement relues à l'assemblée, écoutera l'injonction qu'on lui fera de s'y conformer, et qui les rendra obligatoires pour lui.

De cette manière chaque député porterait réellement à l'assemblée nationale le vœu de ses commettants, éclairé par celui des autres commettants du reste du royaume et par l'exposition des objets et des motifs de délibération que le prince aurait envoyés aux divers districts avant leur convocation et qui ne les empêcherait point d'y joindre les articles qu'ils jugeraient convenables. Les résolutions d'une chambre des communes ainsi constituée, étant approuvées par la chambre des pairs et par le roi, deviendraient des lois de l'état.

Comme l'impôt ne serait plus une matière à discussion et, sauf les cas d'un très grand danger ou d'un très grand malheur public, il aurait une forme stable et des règles sûres pour sa perception, il pourrait devenir inutile d'assembler le parlement plus souvent que tous les trois ou quatre ans, le roi ayant cependant le droit de le convoquer plutôt si l'état des affaires le lui faisait juger indispensable.

Des cours seraient établies, et il y en a déjà pour rendre la justice aux particuliers, ce qui ne doit pas regarder l'assemblée nationale, si ce n'est quand ces cours seraient accusées d'avoir violé la loi, au quel cas il pourrait être permis à la partie lésée d'adresser un mémoire imprimé à tous les districts pour que leurs députés eussent des instructions à cet égard.

Ces députés ne seraient nommés que pour une tenue du parlement. Un mois après sa séparation, ils seraient obligés de rendre chacun à leurs commettants un compte détaillé de leur conduite, soutenu de pièces justificatives d'après lesquelles le district serait bien et dûment autorisé à leur décerner des éloges et des récompenses telles qu'il le jugerait à propos, ou à leur infliger des peines qui pourraient aller depuis la réprimande ou l'amende ou la note d'incapacité ou celle d'infamie jusqu'à leur faire couper la tête, s'ils avaient prévariqué jusqu'à la trahison. Car quelque réservé qu'on doive être sur la peine de mort, si elle peut être admise, c'est sans doute pour les délits qui blessent le

public, exposent une multitude de familles à la lésion de leurs droits, aux privations, à la souffrance, à la mort de misère, qui est la plus cruelle de toutes.

Mais l'animadversion que les districts pourraient témoigner à ceux de leurs députés qui auraient violé leurs instructions, ne devrait faire à personne un titre pour refuser de se soumettre provisoirement aux décisions portées en forme légale par le roi, ses pairs et ses communes réunis. Le droit de résistance à la société, qui serait celui de la guerre civile, ne doit ni ne peut-être accordé par la société à qui que ce soit et sous quelque prétexte que ce soit. Les districts qui se croiraient lésés, seraient seulement très bien fondés à adresser au roi, aux pairs et aux autres districts des mémoires imprimés de leurs griefs, afin qu'à la première convocation tous les membres du nouveau parlement puissent avoir des instructions sur la réparation du tort qu'aurait essuyé le district plaignant.

J'imagine qu'après ces réformes ou d'autres qui tendraient au même but, l'Angleterre aurait effectivement une constitution fondée sur un intérêt commun, dans laquelle tout le monde serait libre, personne ne serait soumis en rien aux volontés arbitraires d'un autre, le roi pourrait donner l'impulsion générale par les propositions qu'il ferait à la nation et qui ne serait plus redoutable puisqu'on serait convaincu qu'il ne pourrait avoir d'autre désir que d'opérer le bien public. Il pourrait conserver son droit négatif comme un préservatif contre les effervescences de l'esprit de parti, qui cependant seraient beaucoup plus faibles qu'aujourd'hui, parcequ'elles n'auraient pas les mêmes causes. Il serait puissant sans cesser d'être aimé. Le peuple serait soumis sans cesser d'être libre. On pourrait enfin dire avec vérité que la nation formerait un corps politique, puisqu'elle serait gouvernée par une seule volonté, par sa propre volonté, par la volonté de la raison que tout concourrait à éclairer.

Quant à la constitution actuelle où l'on voit

«Des pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble et qui ne les accorde pas»,

elle peut sembler admirable à *Mr. de l'Olme*, elle peut être vantée par les Anglais, mais elle ne saurait faire leur bonheur.

Au reste, Mg., en hasardant mes idées avec une confiance que Vos bontés encouragent, je ne prétends point du tout faire le législateur. Je cherche à m'instruire. Mon rêve peut ne rien valoir, sans que celui de *Mr. de l'Olme* en soit meilleur, et c'est tout ce que j'ai voulu dire. Je suis etc.

22.

[«De la procédure criminelle. Lettres sur ce sujet entre M^r. Turgot, intendant de Limoges, et M^r. le Marquis de Condorcet.» Vorher geht eine Kennzeichnung Turgots von Du Pont.]

V. A. S. se rappelle peut-être que dans ma dernière lettre, au sujet des lois qui paraissent les plus favorables à la liberté des Anglais, il m'a paru qu'il n'y en avait que deux qui méritassent Votre entière approbation.

1° Celle qui exempte les richesses d'exploitation rurale de la garantie de l'impôt et qui en charge la propriété foncière; loi excellente qu'il est bien triste de voir éluder par les principes actuelles du parlement anglais sur les impositions indirectes.

2° Celle de la liberté de la presse qui est prescrite par le droit naturel, et qui éclairant par degrés les esprits, doit amener à la longue la réforme de tous les abus et de tous les défauts du gouvernement britannique, si le gouvernement britannique la laisse subsister; mais il y a porté de rudes atteintes depuis quelque temps au sujet de ce *Jean Wilkes* qui n'est qu'un impudent charlatan de patriotisme qui joue le citoyen pour faire du bruit et avoir de l'argent, comme *Garrick* ou le *Kain* jouent le héros. L'exclusion prononcée contre cet homme par le parlement est à la fois une démarche très forte contre la liberté d'écrire, d'autant surtout qu'on la fait porter en partie sur de prétendus délits en matière de religion, et une maladresse très grande, très nuisible à la tranquillité publique en ce qu'elle donne à Wilkes une importance et une considération qu'il n'aurait jamais eu sans elle. Il fallait l'admettre dans le parlement puisqu'il était légalement élu, et il fallait l'y mépriser. Il n'aurait fait de mal à personne. Mais les gens qu'on a l'air de craindre, deviennent toujours menaçants.

Quant aux lois sur la jurisprudence criminelle, meilleure que celles de la plus grande partie de l'Europe, beaucoup moins bonnes qu'elles ne pourraient l'être, j'ai eu l'honneur de Vous dire qu'elles deviendraient la matière d'une discussion à laquelle je Vous demandais la permission de me livrer.

J'y travaillais lorsque M^r. *Turgot*, maître des requêtes, intendant de la généralité de Limoges, un des plus sages, des plus honnêtes et des plus habiles hommes d'état qu'il y ait en Europe, m'a communiqué une correspondance qu'il a eue sur le même sujet avec M^r. le Marquis de Condorcet, actuellement secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

Je lui ai demandé la permission de Vous en faire part, non seulement parceque je n'aurais sûrement pas aussi profondément traité la question que ces deux messieurs, tous deux d'un mérite si distingué,

l'ont fait en débattant leurs opinions opposées, mais surtout parceque je suis bien loin d'avoir sur la jurisprudence des connaissances aussi consommées que Mr. Turgot qui a passé vingt ans dans l'exercice de magistratures importantes. D'ailleurs, Mg., je suis bien aise de Vous faire connaître par son propre travail cet excellent homme aussi modeste qu'il est supérieur, qui a fait une multitude de très bons ouvrages anonymes et dans l'Encyclopédie et ailleurs et dans les Éphémérides, auxquelles il a donné dans le 7e volume de 1767 un petit mémoire parfait sur la jurisprudence relative à l'exploitation des mines et des carrières, et dans les volumes 11 et 12 de l'année 1769 et premier volume de 1770 un autre sur la formation et la distribution des richesses, qui est aussi de main de maître. La bonté du cœur et la noblesse de l'âme de Mr. *Turgot* sont encore au-dessus de la sagacité de son génie. On ne peut le connaître sans l'aimer avec une sorte de vénération. Et n'est-ce pas une partie de mon devoir de Vous donner dans cette correspondance une idée juste des hommes les plus estimables? La naissance et les lumières de Mr. *Turgot* peuvent le conduire un jour au ministère. Il est possible que V. A. ait dans la suite quelque chose à traiter avec lui. Il est donc utile qu'Elle sache d'avance quel homme c'est.

Première lettre de Mr. Turgot à Mr. de Condorcet.

À Limoges, le 12 Février 1771.

Je Vous ai fait part de mes doutes, Monsieur, sur la forme des jugements par des jurés en matière criminelle: cette matière mérite beaucoup d'examen et je saisirai avec grand plaisir l'occasion que vous voulez me donner de la discuter contradictoirement lorsque nous aurons tous deux un peu plus de liberté; je ne serai pas même fâché que nous gardions réciproquement nos lettres qui pourront ensuite servir à celui de nous deux qui voudrait arranger définitivement ses idées sur une question aussi importante pour l'humanité. Ce qui me répugne le plus dans la procédure par jurés, c'est ce choix de juges pour chaque crime particuliers, qui me paraît devoir rendre souvent la justice arbitraire et dépendante ou du parti dominant, ou du souffle de l'opinion populaire actuelle. Les Calas ont été condamnés au parlement de Toulouse; mais j'eusse parié encore plus contre eux dans la circonstance, s'ils eussent été jugés par des jurés. C'est d'ailleurs un métier et un métier difficile que de bien juger, et surtout de bien instruire un procès criminel; il faut donc qu'il soit fait par des gens qui le fassent *ex professo*. Je ne veux pas dire pour cela qu'ils doivent être ni perpétuels ni irrévocables, ni commis par l'autorité, mais je veux que ce soient de juges qui sachent

juger, et qui aient mis leur point d'honneur à bien juger. Dieu nous garde de juges qui aient mis leur point d'honneur à être des hommes d'état et des héros patriotes. Dieu nous garde de ceux qui en se rendant redoutables au gouvernement, donnent au gouvernement un intérêt de les acheter, et de leur apprendre le tarif de leur probité. Oh, j'aime autant des jurés que ceux-là. Adieu, Monsieur, recevez, les assurances de ma bien sincère amitié.

Seconde lettre en réponse de Mr. de Condorcet à Mr. Turgot.

Le 25 Avril 1771.

Voici, Monsieur, comme je conçois que la procédure criminelle par le moyen des jurés est préférable à toutes celles que je connais ou que j'imagine.

Pour que les membres de l'état puissent consentir à ce que la force publique qu'ils ont remise au gouvernement, soit employée à punir un d'entr'eux, et à le priver, soit de la vie, soit de la liberté, soit de ses biens, il faut que chacun ait de justes raisons de croire que celui qu'on punit d'une telle peine, a commis un des crimes pour lesquels la loi l'a prononcé. C'est pour cela que dans les pays où l'on jouit de quelque liberté civile, personne n'est puni qu'auparavant ou n'ait déclaré qu'il est convaincu d'un tel crime particulier. Le parlement de Paris qui se dit le vengeur de notre liberté politique, et n'est réellement que l'ennemi de la liberté civile, s'est pourtant permis de condamner le comte de Lally sans spécifier son crime, et condamne tous les jours à mort des gens qu'il déclare en même temps *véhémentement soupçonnés*. Il y a quelques années qu'une femme sur un tel prononcé a été brûlée comme incendiaire après avoir été mise à la question[1] pour révélation de complices. Le premier juge ne l'avait condamnée qu'au bannissement, son père coaccusé était resté en prison faute de preuves. Il vient d'y mourir, et a déclaré en mourant que sa fille était innocente. Elle avait mieux aimé souffrir la question et le supplice que d'accuser son père. On faisait dans le temps honneur de cet arrêt à Mr. Pasquier. Ce fait s'est passé auprès de *Saint-Quentin*.

Comme il est impossible que chacun examine les preuves de crime, la certitude que chacun en doit avoir ne peut être fondée que sur la confiance qu'inspire le tribunal qui a jugé. Ainsi la question de la meilleure forme possible qu'on puisse donner à un tribunal, se réduit à celle de la meilleure manière possible d'acquérir la certitude d'un fait

[1] War gefoltert worden.

dont on ne peut examiner les preuves et sur lequel on ne peut asseoir son jugement que d'après l'opinion d'autrui.

1° L'importance que ceux qui ont examiné les preuves d'un fait, attachent à la connaissance de la vérité, est un des plus grands motifs de confiance qu'on puisse avoir en leur décision, pourvu qu'ils n'aient aucun intérêt que le fait soit plutôt d'une manière que d'une autre. Ainsi il faudra que les juges attachent le plus d'importance qu'il sera possible à la vie ou à l'état des accusés; et par conséquent, il faudra les choisir dans le même état, de peur que la vie d'un homme du peuple ne soit un objet trop peu intéressant pour des juges d'un état supérieur ou que la haine pour les gens riches et puissants ne porte des juges choisis dans le peuple à les croire coupables avec trop de facilité. Il faudra de même que les juges ne se fassent point un métier de rendre des jugements, par conséquent point de tribunaux perpétuels. Il faut enfin soigneusement éviter que les juges s'imaginent qu'ils puissent avoir des occupations plus importantes ou plus glorieuses, de peur qu'ils ne jugent précipitamment les accusés et n'emploient leur temps à soutenir les prétentions de leurs corps, ou à leurs propres affaires. Il est donc dangereux de confier l'administration de la justice à un corps perpétuel et surtout à un corps qui croirait devoir se mêler de l'administration de l'état.

2° Il faut que ceux sur la parole de qui je suis obligé de croire, me paraissent bien clairement ne pouvoir d'autre intérêt que celui de vérité. On évitera les préjugés personnels en donnant aux accusés la liberté de récuser, même sans en alléguer le motif, un grand nombre de juges. Mais il y a des préjugés généraux contre certaines espèces de crimes, contre certains états, contre certaines opinions. On sera à l'abri des préjugés contre l'état des accusés, si on choisit des personnes du même état. On évitera une grande partie des inconvénients des autres en choisissant les juges parmi un très grand nombre, en laissant une grande étendue aux récusations, et en ne donnant pas au tribunal une forme assez permanente pour qu'il puisse s'y former des préjugés de corps ou qu'il puisse y naître cet esprit de compagnie qui se croit tout permis contre les ennemis du corps ou de ses opinions, et pour flatter les passions de ceux qui le protègent ou qui le servent dans ses projets.

3° Il ne me suffit pas encore que ceux dont j'adopte l'opinion sans examen, soient exempts de partialité, il ne faut pas que je puisse les soupçonner de suivre dans la recherche de la vérité une route incertaine et où ils puissent s'égarer. Si donc je remarque que dans la recherche des faits moraux on ne doit pas attendre la certitude ou l'on n'y peut

atteindre de tel ou tel genre de preuves, ou d'un nombre déterminé de témoignages, mais que le plus ou moins de possibilité physique ou morale du fait dont on cherche la vérite, le plus ou moins de connaissance ou de jugement, ou de sang-froid, ou de vérité qu'on observe pour chaque cas dans les témoins, modifient et font varier les règles générales qu'on aurait pu se faire, je désirerai que les juges ne prononcent pas qu'un fait est vrai, lorsqu'il le trouveront prouvé selon certaines règles toujours fort arbitraires et sujettes à une infinité d'exceptions, mais lorsqu'ils le jugeront vrai d'après leur conviction intérieure.

4° Je n'ai parlé jusqu'ici que des moyens d'écarter les obstacles qui pourraient m'empêcher d'avoir une confiance entière aux juges qui déclarent qu'un de mes concitoyens est coupable. Maintenant j'examine de quelle manière la décision de ces hommes en qui j'ai confiance, peut avoir assez d'empire sur moi pour me donner de leur opinion une certitude égale à celle que j'ai sur beaucoup d'autres objets que je n'ai jamais examinés, et d'après laquelle je règle cependant ma conduite dans des affaires importantes; et je trouve que si parmi un assez grand nombre de ces juges il y a unanimité, ou au moins une très grande pluralité, sans que cependant ceux qui n'étaient pas de la même opinion aient cru devoir tomber ou persister dans l'avis contraire, j'ai lieu de croire que cette opinion est conforme à la vérité. Et tout autre citoyen ayant les mêmes raisons que moi, le peuple ne doit point s'opposer à ce que le gouvernement emploie d'après cette décision les forces qui lui ont été confiées.

Je viens maintenant, Monsieur, aux objections que Vous m'avez proposées contre cette manière de juger. Vous craignez qu'un tribunal choisi pour chaque crime ne soit ou livré à un parti dominant, ou dépendant d'opinions populaires et passagères. On pourrait craindre encore qu'il ne devînt un instrument de despotisme, soit par l'influence que le gouvernement pourrait avoir dans la composition du tribunal, soit par son pouvoir sur un tribunal composé de particuliers qui, n'étant magistrats et ne faisant corps que pour un moment, n'auraient aucun appui à lui opposer, soit enfin par la corruption.

Je réponds aux premières objections que dans un état où l'on craint que l'esprit de parti ou le zèle des opinions n'influent dans les jugements, il faut augmenter à proportion le nombre de ceux d'où l'on tire les juges choisis pour chaque crime, et le droit de récusation des accusés. On peut aussi laisser au sort à choisir parmi ceux qui restent, le nombre de juges suffisant. De plus, en établissant comme en Angleterre l'unanimité, il est probable que dans le nombre des juges il y en aura quelqu'un du parti opposé au dominant, ou quelqu'un sans pré-

jugés qui rendra pour sa fermeté l'injustice impossible; car heureusement le zèle pour faire le mal fait naître dans les gens honnêtes le zèle pour l'empêcher; et si celui-ci n'est pas toujours assez actif pour faire, il est assez ferme pour s'opposer.

Je réponds aux secondes 1° qu'on peut tellement combiner dans la formation d'un tribunal momentoné le sort et l'autorité d'un corps municipal de chaque territoire, que le gouvernement ne puisse rien sur les élections. En effet, si le sort fait tout hors exclure du nombre des jurés ceux qui en sont indignes, il serait difficile d'obtenir l'exclusion de tous ceux qu'on n'aurait pas corrompus. Je dis ensuite que les juges seront ici également à l'abri de l'oppression juridique, et que si le gouvernement est despotique, il faut choisir d'avoir pour juges ou des despotes subalternes, ou des satellites du grand despote ou de faibles particuliers. Enfin quant à la corruption, rien ne me paraît plus incommode pour les corrupteurs que la nécessité d'acheter chaque injustice en particulier. Et la publicité de l'instruction, la liberté entière de se défendre et de prouver son innocence, et le nombre des juges, des jurés et des récusations augmenté à proportion de la force du gouvernement, me paraissent des barrières aussi fortes qu'on en puisse espérer.

Reste le défaut de lumières soit pour l'instruction, soit pour le jugement. Je trouve que si l'accusé peut fournir ses preuves, et empêcher le magistrat chargé de l'instruction de faire dire aux témoins ce qu'ils n'ont pas dit, il est difficile que le peu d'instruction du juge lui soit fort nuisible. Ce juge peut d'ailleurs n'être point pris parmi les jurés, mais lorsque le délit serait ou contesté ou présumé par les corps municipaux, choisis au sort parmi les jurisconsultes du district, dans le jugement l'ignorance des jurés aura sans doute des inconvénients, lorsque les accusés seront des derniers ordres de la société; mais en aura-t-elle plus que l'indifférence ou le mépris de juges choisis dans les ordres supérieurs? Je crois même que cette ignorance sera le plus souvent favorable aux accusés, pourvu que les lois ne prononcent de peines que pour des crimes réels et dont la preuve soit possible. Enfin je suis persuadé que ce qu'il y aurait de mieux, serait de n'avoir pour juges que des philosophes vertueux. Mais il faut que les juges soient peuple, je trouve moins d'inconvénients à la procédure par jurés qu'à tout autre. Si l'on disait à un Chinois qu'il y a deux états voisins l'un de l'autre en Europe, que dans l'un un laboureur accusé d'un crime est jugé par douze laboureurs de l'impartialité desquels on s'est assuré autant qu'on l'a pu, et qu'il n'est condamné que lorsque les douze juges l'ont trouvé coupable; et que dans l'autre le même laboureur serait jugé par vingt-cinq hommes qui se sont trouvés assez riches pour en acheter le droit,

et qu'il sera puni, si treize seulement le trouvent coupable, quand même son innocence paraîtrait certaine aux autres, je crois que le Chinois prendrait cette seconde nation pour une peuplade de barbares qui n'a avec l'autre aucun commerce et n'a jamais entendu parler de sa législation.

Je ne crois point cependant la jurisprudence anglaise absolument sans inconvénient. Je n'aime point qu'on fasse jeûner les jurés pour les forcer à l'unanimité, je voudrais qu'on employât la clôture seulement. La faim influe physiquement sur notre âme, elle abbat le courage et peut même nuire à la liberté et à la force de l'esprit.

Voilà, Monsieur, une bien longue lettre. J'espère que le sujet Vous donnera la patience de la lire. Il me paraît un des plus intéressants qu'il y ait; et de toutes les manières d'opprimer les hommes, l'oppression légale me paraît la plus odieuse. Je sens que je pourrais pardonner à un ministre qui me ferait mettre à la Bastille, mais je ne pardonnerais jamais aux assassins de la Barre[1].

J'attends les lumières que Vous voudrez bien me donner en échange de mes raisonnements et de mon griffonnage dont il faut que je Vous demande pardon.

Troisième lettre de Mr. Turgot à Mr. de Condorcet.

A Limoges, le 17 Mai 1771.

Il y a longtemps, Monsieur, que je dois une réponse à votre lettre du 25 avril. Le défaut de loisir et l'importance de la matière sur laquelle vous entamez la dispute sont la cause de ce retard. Il me serait impossible d'ici à longtemps de la traiter comme elle devrait l'être et je suis forcé de me borner à quelques légères observations. Heureusement vous êtes accoutumé à entendre à demi mot.

Il faut d'abord, ce me semble, exclure de notre dispute la comparaison entre le système actuel de la procédure criminelle en France, et le système actuel de l'Angleterre. Je suis fort loin de défendre notre procédure dont je connais toute l'injustice et tout l'odieux. Quoique je voie de grands inconvénients dans la forme anglaise, je ne suis nullement éloigné de penser qu'à tout prendre il vaut mieux être jugé en Angleterre par des jurés qu'à Paris par l'ancien ou le nouveau[2] parlement. Mais les avantages et désavantages réciproques et les motifs de préférence pour la procédure d'une des deux nations ne tiennent pas tous à beau-

[1] Jeune homme de seize à dix-huit ans auquel le parlement a fait couper la tête pour n'avoir pas ôté son chapeau à la procession et pour s'être moqué d'un crucifix. (Note von Du Pont.)

[2] Über dieses nur einige Jare fungirende Parlament siehe die Einleitung.

coup près à l'alternative d'être jugé par des jurés choisis pour chaque procès ou par un tribunal subsistant. Ils tiennent en grande partie à la différence des lois et des préjugés des deux nations. L'arrêt que vous citez contre cette malheureuse fille qui a mieux aimé souffrir la question que d'accuser son père, n'aurait pas eu lieu en Angleterre, mais c'est parcequ'en Angleterre la question a été abolie. Cette loi barbare est absolument indépendante du choix qu'on peut faire entre les deux systèmes. On peut demain abroger la question en France, il ne faut pour cela qu'un chancelier humain. La forme de l'instruction qui en France est secrète et toute contre l'accusé et qui en Angleterre est contradictoire avec lui, cette injustice atroce de priver un accusé de tout autre moyen de défense que ce que sa présence d'esprit lui suggère dans ses interrogations et à la confrontation, nous vient du droit canon et des formes de l'inquisition. Aussi Mr. de Montclar trouvait-il que l'abbé Morellet dans son Manuel des Inquisiteurs avait tort de reprocher à l'inquisition une forme qui a lieu dans toute la procédure criminelle. Vous m'avouerez qu'une instruction contradictoire où l'accusé pourrait produire ses témoins, serait très compatible avec un tribunal réglé.

Il y a en Angleterre un autre usage excellent et très propre à garantir l'innocence des condamnations injustes. C'est l'usage de faire imprimer tout au long les procédures criminelles. Cette publicité est le meilleur frein qu'on puisse opposer à l'injustice des juges; elle doit même à la longue intimider les ignorants et les empêcher de s'asseoir sur le tribunal. J'observe en passant que cette publicité est le seul moyen possible d'atteindre au but que vous regarderez avec raison comme si important, de convaincre le public que la condamnation portée contre tel citoyen est juste, et qu'il a véritablement commis le crime dont il a été accusé. L'impression des procès criminels devrait suivant moi être faite dans l'intervalle entre le jugement des premiers juges et le nouvel examen du juge d'appel. Car c'est suivant moi une chose nécessaire que ce second examen qui manque à la procédure anglaise. La dépense n'en sera pas excessive quand on aura borné la peine de mort au petit nombre de cas où elle doit avoir lieu (si elle doit avoir lieu), autre matière à discussion, sur laquelle j'ai encore des doutes et sur laquelle, malgré mon penchant je trouve bien des difficultés à adopter l'opinion de *Beccaria*[1]. Au surplus la publicité peut être admise avec la forme française, et l'appel à un juge supérieur peut être ajouté à la forme anglaise.

Il y a encore des préjugés qui indépendamment d'une forme ou d'une autre rendent la justice criminelle plus ou moins redoutable. Tels sont

[1] d. h. des Gegners der Todesstrafe unter allen Umständen.

les préjugés qui font regarder certaines actions comme plus ou moins criminelles. L'assassinat de la Barre est l'effet d'un système d'intolérance dont ce malheureux jeune homme n'eût peut-être pas moins été la victime, si son procès avait été instruit par des jurés; un autre préjugé souvent funeste à l'innocence est l'idée très répandue qu'un juge doit juger *secundum allegata et probata*, et qu'il y a des preuves légales auxquelles le juge doit se rendre. Il y a une foule de gens assez imbéciles et assez féroces pour que la déposition de deux témoins tranquillise pleinement leur conscience. L'usage de l'instruction contradictoire doit rendre ce préjugé moins nuisible en Angleterre qu'en France, parceque les preuves se trouvant balancées par d'autres preuves, le juge est forcé de les comparer, de les discuter et de faire usage de sa propre sagacité pour juger. Un léger progrès dans les lumières et dans l'instruction publique, des leçons sur l'esprit de la loi dont un législateur éclairé et bienfaisant accompagnerait sa promulgation, donneraient des idées saines sur la nature des preuves légales: tout juge saurait que la condition nécessaire pour qu'il puisse infliger justement une peine afflictive, est sa conviction intime que le crime a été réellement commis; il saurait qu'aucune loi ne peut déterminer le nombre ni le genre des preuves qui peuvent produire en lui cette conviction intime; mais qu'un législateur guidé par la sagesse et par l'humanité a pu et dû mettre une barrière à la trop grande facilité à croire et exiger au moins certaines preuves déterminées pour autoriser à prononcer une condamnation; il regarderait en conséquence ce qu'on appelle preuve légale, non pas comme une preuve suffisante pour condamner, mais comme le *minimum* de preuve sans lequel il ne peut condamner.

Je conviens avec vous qu'un corps de juges perpétuels et inamovibles a bien des dangers. On a cru par là prévenir les inconvénients des choix arbitraires dictés dans les monarchies par la faveur, le crédit, et dirigés par la plus basse vénalité. Mais il ne fallait ni l'un ni l'autre. Quant au malheur d'avoir des juges qui croient avoir des occupations plus importantes que de rendre la justice et qui se croient en droit de se mêler des affaires d'état, je suis pleinement d'accord avec vous: de tels tribunaux sont l'absurdité des absurdités.

Toutes les observations que je viens de faire, ne sont que des préliminaires qui ne tendent point à décider la question, mais à en fixer l'état entre nous. Voici comme je le conçois. Il ne s'agit pas de comparer entre elles deux formes établies, l'une en France, l'autre en Angleterre; car elles peuvent être et sont, suivant moi, toutes deux mauvaises. Il ne s'agit pas non plus d'examiner les différents obstacles que les différentes formes de gouvernement despotique, aristocratique, démocra-

tique, et les abus attachés à ces formes de gouvernement peuvent mettre à la meilleure forme de procédure criminelle ou plutôt à l'exercice plein et entier de la vraie justice qui ne se permet de rigueur, qu'autant que la nécessité absolue et la conservation des droits de la société l'exigent. Ce serait la matière d'un très gros livre impossible à bien faire suivant moi, si l'on n'a préalablement déterminé quelle est en elle-même la meilleure forme de procédure et de justice criminelle, ou ce qui est la même chose, le meilleur moyen d'assurer d'un côté les citoyens contre les violences des particuliers, et de l'autre contre les accusations injustes, contre la préoccupation, l'incapacité, l'iniquité et tous les différents genres de corruption dont on peut croire susceptibles les juges chargés de garantir la société. Je dis *en elle-même* et abstraction faite des formes de gouvernement, ou plutôt des abus dont ces formes sont susceptibles. C'est-à-dire en supposant que le gouvernement est le vrai gouvernement qu'établirait l'ordre naturel de la société humaine mieux connu et non troublé par des causes accidentelles. Car la meilleure forme de gouvernement est aussi très susceptible d'être fixée par l'examen approfondi de la nature de l'homme, et quoiqu'on en dise, il n'y en a qu'une de bonne, et quoiqu'elle n'ait jamais été établie dans aucun temps ni dans aucun lieu, elle n'en est pas moins la seule raisonnable. Ou bien encore en supposant que le gouvernement, quel qu'il soit, n'a que des intentions droites et éclairées qu'il veut le bien et qu'il ne veut point abuser. Après avoir ainsi résolu le problème dans sa plus grande simplicité et en y faisant entrer le moindre nombre d'éléments qu'il est possible, il sera temps de considérer les modifications que pourra exiger dans les résultats l'introduction successive des divers éléments qui peuvent le compliquer.

Je me suppose donc législateur absolu et indépendant de toute institution arbitraire, n'ayant à traiter qu'avec l'homme et la nature, et c'est de là que je partirai dans ma prochaine lettre; car celle-ci est déjà bien assez longue, et je ne veux pas non plus remettre encore au premier courrier à entamer avec Vous cette matière intéressante. Rien ne nous presse, car on n'attendra pas le résultat de nos réflexions pour former les nouveaux tribunaux et le nouveau code.

Recevez, Monsieur, les assurances de mon inviolable attachement.

Quatrième lettre de Mr. de Condorcet à Mr. Turgot.

À *Ribemont,* le 4 Juin 1771.

Les réflexions préliminaires dont vous m'avez fait part, Monsieur, m'ont fait un grand plaisir parceque j'en ai beaucoup à voir que je

m'accorde avec vous; mais j'ai été charmé de votre idée sur ce qu'on appelle *preuves légales,* et je la crois si juste et si utile que je voudrais qu'elle fût consacrée par une forme, comme de signifier à l'accusé que cette preuve légale est acquise contre lui, et de laisser un temps entre cette signification et le jugement.

J'attends avec bien de l'impatience vos réflexions sur la meilleure procédure criminelle. Je crois comme vous que dans ces matières il y a un *maximum* possible de bien comme de mal, mais je ne sais si ce *maximum* est tel qu'en deçà et au-delà du point où il se trouve il n'y ait que du moins bien, ou bien si le bien ou le mal peuvent augmenter indéfiniment en sorte qu'on approche sans cesse du *maximum* sans y jamais parvenir. Je ne sais pas même s'il n'y a pas plusieurs *maximum* qu'il faille déterminer d'abord et entre lesquels il faille choisir ensuite.

En attendant votre lettre, je ne vous dirai rien des jurés. Je veux voir auparavant, à quel but vous conduiront vos recherches. J'observerai seulement que, quoique je convienne avec vous que bien d'inconvénients de notre procédure soient indépendants de la forme perpétuelle des tribunaux, il y en a pourtant qui y sont inhérents comme le trop peu d'estime qu'on fait de la vie de gens du peuple, la légèreté avec laquelle on prend l'habitude de juger, l'esprit de corps et l'esprit de routine: on en peut éviter la moitié par l'établissement de tribunaux dont les membres ne soient pas perpétuels; mais sans entrer dans le détail des inconvénients de cette forme, elle n'éviterait qu'en partie les maux que doit causer l'esprit de corps et laisserait tout entier le premier et le plus grand de ceux dont j'ai parlé.

Adieu, Monsieur, vous connaissez ma tendre amitié.

Je ne placerai point encore ici, Mg., la réponse de Mr. Turgot, car elle est si longue qu'elle ne pourrait tenir dans ce paquet.

Elle entrera dans le suivant. Mais j'imagine que V. A. me sait déjà gré d'avoir songé à enrichir ma correspondance par celle de ces deux illustres philosophes. Je suis etc.

23.

Suite des lettres de Mr. Turgot et du Marquis de Condorcet sur la meilleure forme à donner à la procédure criminelle.

Je continuerai à insérer dans cette lettre la suite de celles de Mr Turgot et de Mr. le Marquis de Condorcet sur la *procédure criminelle.* Et ce ne sera peut-être pas la première fois que V. A. S. aura éprouvé que je ne parle jamais si bien que lorsque je ne dis mot.

Cinquième lettre de Mr. Turgot à Mr. le Mis. de Condorcet.

À Limoges, le 16 Juillet 1771.

La tâche que vous m'avez prescrite, Monsieur, m'a rendu bien paresseux. Je suis honteux d'avoir reçu la réponse à mes préliminaires avant d'être entré dans le fond de la question. Mais je ne pense pas que la matière que nous traitons ait en rien diminué votre penchant à l'indulgence. J'en étais, je crois, à vous dire, que j'examinais la question de la meilleure forme à donner à la procédure criminelle dans la supposition d'un gouvernement où la liberté serait entièrement affermie, où il n'y aurait aucun de ces établissements artificiels qui compliquent la constitution et qui la rendent incertaine et flottante, en introduisant dans la société des intérêts qui ne sont ni l'intérêt des particuliers, ni l'intérêt du corps entier de la société.

Je tire de là une première observation contre le système des jurés auquel je reproche de tenir à des institutions arbitraires, toujours nuisibles par là même qu'elles sont arbitraires, et qui ne doivent jamais servir de base à la législation, puisque la législation doit tendre à les détruire. Ce système est tout fondé sur le droit d'être jugé par ses *pairs*. Mais qu'est-ce que des pairs? Dans l'ancienne subordination féodale de laquelle date ce droit d'être jugé par ses pairs, on entendait par ce mot ceux qui relevaient du suzerain dans le même degré. Les vassaux immédiats et au-dessous d'eux les arrière-vassaux dont le seigneur immédiat n'avait point de cour et qui étaient jugés dans la cour du suzerain, enfin ceux qu'on appelait les vilains. Dans la jurisprudence des Anglais l'on a, je crois, étendu cette idée de pairs à l'identité de métier ou de profession, aux membres de la même corporation: en sorte qu'un tisserand a pour pairs des tisserands, comme un pair du royaume a pour pairs les membres de la chambre des seigneurs. Il me semble pourtant que si un chapelier a assassiné un homme, la question n'est pas plus du ressort des chapeliers que des cordonniers, et que l'esprit de corps qui intéresse les chapeliers pour les autres membres de la communauté, ne peut avoir ici d'autre effet que de laisser le crime impuni pour sauver l'honneur du corps. Dans la bonne politique toutes ces corporations, ces associations des gens d'un même métier, ne doivent point avoir lieu. Un homme peut exercer successivement, ou à la fois, tous les métiers qu'il sait et qui lui donnent le plus à gagner.

Dans la constitution naturelle des sociétés il n'y a que deux ordres réellement distingués, c'est-à-dire, dont la distinction soit nette, tranchée et donne lieu à des droits différents, l'ordre des propriétaires de biens fonds et le reste des citoyens non propriétaires. Il y a une autre

distinction entre les riches et ceux qui ne le sont pas; et cette distinction a lieu dans les deux ordres des propriétaires; mais elle n'influe en rien sur l'étendue des droits de citoyen, par rapport auxquels le riche et le pauvre sont parfaitement égaux; cette distinction d'ailleurs ne partage pas précisément la société en deux classes. Il n'y a pas une limite précise au-dessus de laquelle on soit riche ou pauvre; et la société entière présente à cet égard une suite des nuances *dégradées* imperceptiblement depuis Mr. de la Borde jusqu'au mendiant du coin des rues. Pauvre et riche sont deux termes de comparaison qui n'ont point de signification absolue, à moins qu'on entende par pauvre celui qui manque du nécessaire physique pour vivre.

Outre la différence que mettent entre les membres de la société la richesse et la pauvreté, il en est une autre qui est une suite de cette première, c'est celle qui se trouve entre les hommes qui ont reçu une éducation libérale et ceux qui n'en ont reçu qu'une grossière ou tout à fait nulle.

Il est vraisemblable que le partage des biens fonds abandonné à la marche de la nature serait beaucoup moins inégal que le partage actuel dirigé par une législation orgueilleuse et qui tend à multiplier les causes d'inégalité par des substitutions, des retraits féodaux et lignagers, des droits d'aînesse, des exclusions des filles, une faveur excessive accordée aux testaments etc. Le terme auquel le partage des terres doit aller, et où il doit s'arrêter, est celui où les terres rapporteront le plus de revenu; ce qui doit varier suivant les différents genres de culture. Il est certain qu'il y a des frais indispensables qui n'augmentent pas en même proportion que le terrain, et par exemple si une charrue peut labourer 100 arpens, celui qui n'en a que 90 n'a pas les $^9/_{10}$ du revenu de celui qui en a cent. Il est certain dans le fait qu'un gros fermier de quatre à cinq charrues, gagne plus et donne plus de fermage à son propriétaire, que cinq fermiers exploitans chacun une ferme d'une charrue; mais cette augmentation de revenu, dans une plus grande proportion que l'augmentation d'étendue a son *maximum*, son décroissement et ses bornes. Il devient impossible qu'un seul homme conduise une exploitation trop vaste. Il est obligé de négliger bien des parties, de payer des subalternes qui le trompent ou qui font des fautes. Il perd ainsi en mauvaise administration plus qu'il ne gagne en épargne de frais.

Je penche par différentes considérations à croire que la division des terres, abandonnée à la marche de la nature, sera portée beaucoup plus loin que ne le pensent les économistes et qu'on ne l'imagine même communément.

Mais toute cette digression est bien étrangère à notre question principale: il n'y a pas grand mal, et je pourrai bien me livrer ainsi

aux idées accessoires qui se présenteront à moi sans me piquer d'une marche régulière.

Je voulais seulement vous faire remarquer que la classe des propriétaires est comme celle des non propriétaires, composée de pauvres et de riches, d'hommes qui ont été élevés d'une manière fort inégale, en sorte qu'elles doivent se trouver assez mélangées par l'habitude de la société pour qu'on n'ait point à craindre de l'une à l'autre ce mépris insultant qui pourrait aller jusqu'à l'inhumanité.

Je voulais en conclure que la loi qui ordonnerait que les propriétaires seraient jugés par des propriétaires, et les non propriétaires par des non propriétaires, serait à peu près sans objet. Celle qui ordonnerait que les riches seraient jugés par des riches, et les pauvres par des pauvres, serait bien arbitraire dans son application, à moins qu'on ne voulût classer les citoyens à raison de leur fortune; institution arbitraire et dangereuse en ce qu'elle donne un aliment à la vanité en formant une séparation décidée, en mettant une distinction humiliante entre des citoyens qui ont droit de se croire égaux. Cette dégradation de nuances que la nature établit dans l'inégalité inévitable des fortunes, fait que personne n'en est ni trop enorgueilli ni trop humilié que tous doivent et rendent à tous des égards. Les institutions artificielles comme la noblesse, comme les castes indiennes, donnent à la vanité un fondement légal, mettent d'un côté l'orgueil, de l'autre la bassesse, et font souvent oublier les droits de la justice et de l'humanité. Il serait d'ailleurs difficile de distribuer en classes les citoyens non propriétaires, à raison de leur fortune sans une inquisition aussi odieuse que facile à éluder.

Je ne puis voir au fond une grande utilité à cette égalité entre l'accusé et les juges. Vous craignez que le mépris des classes supérieures pour les inférieures ne soit porté jusqu'à faire regarder la vie des inférieurs comme indifférente.

J'ai déjà observé que ce mépris d'une classe à l'autre n'a pas lieu dans l'ordre naturel, et que la dégradation par nuances imperceptibles adoucit beaucoup l'effet de l'inégalité des fortunes. Nous en avons sous les yeux un exemple dans la manière dont les nobles, quoique très inégaux en fortune et en illustration, en agissent entre eux. J'ajoute que même dans notre état de *guerre habituel* de toutes les parties de la société les unes contre les autres, malgré la distinction beaucoup trop tranchée entre la noblesse et la roture, je n'ai point aperçu que ce mépris inhumain du peuple soit en général porté assez loin pour que qui que ce soit, ose s'avouer que la vie d'un homme du peuple est pour lui une chose vile. Ce sentiment ne peut exister que dans quelques âmes atroces, et je ne pense pas qu'il puisse résister aux progrès de l'édu-

cation qu'amènera le progrès des lumières. Il existe à la vérité un sentiment assez commun qui est la mauvaise opinion du caractère moral du peuple, opinion malheureusement fondée. De cette mauvaise opinion résulte la crainte qu'on a du peuple, et l'idée où sont bien des gens qu'il faut le contenir par la sévérité. La cruauté est ordinairement fille de la peur. Mais cette cruauté a, je crois, plus influé sur les législateurs que sur les juges, sur la fixation de la peine que sur l'examen du fait; ce dernier article a toujours été regardé par l'homme même médiocrement honnête comme de devoir rigoureux. Si les juges ont trop souvent manqué à ce devoir, c'est 1° par bêtise, et parceque peu accoutumés à discuter les preuves du genre moral, ils se laissent éblouir par des lueurs, entraîner par des notoriétés trompeuses, par des préjugés populaires ou de parti. Le supplice du malheureux *Calas* n'a pas eu d'autre cause. 2° par une suite de l'opinion beaucoup trop répandue qu'il y a des preuves légales proprement dites, auxquelles le juge est obligé de soumettre sa conscience. 3° par la crainte trop grande de laisser le crime impuni. Ce dernier sentiment est très répandu et tient à deux principes. L'un est le retour sur soi-même et sur le danger de se trouver exposé à devenir la victime du crime; l'autre est l'opinion naturelle et presque innée que la vengeance du crime fait une partie essentielle de la justice. Le désir de la vengeance est naturel à l'homme injurié; et dans l'état de nature, il est presque l'unique frein du crime. Dans l'état civil le citoyen ne s'est pas tout à fait départi de ce droit de vengeance, mais il l'a remis au corps de la société pour l'exercer légalement.

Le remède naturel à ces causes d'injustice est le progrès de l'éducation, et je ne pense que ces causes seraient encore plus actives si l'on confiait le jugement des affaires criminelles aux dernières classes de la société ou aux véritables pairs des accusés. Car le plus grand nombre des crimes qui donnent lieu aux peines affectives, sont commis par des hommes de ces dernières classes, que la misère d'un côté, de l'autre le défaut d'éducation et la facilité d'échapper à l'infamie, exposent infiniment davantage aux tentations du crime.

Un procès criminel est composé de trois parties: l'instruction, le jugement du fait et l'application de la loi, ou la condamnation à la peine. Cette dernière partie devrait être une chose, pour ainsi dire, mécanique de la part du juge; la loi doit avoir prévu le petit nombre de crimes qu'il est nécessaire de punir, et en avoir fixé la peine. Le juge dans aucun cas ne doit être autorisé à être plus sévère que la loi. Et il faut tendre à ce que les lois ne soient pas assez sévères pour que le juge doive être plus indulgent qu'elles; chose qui dans l'état actuel

de notre législation incertaine, barbare et incohérente, est cependant nécessaire, puisqu'il y a dans nos recueils d'ordonnances des loix atroces qui n'ont jamais été abrogées que par la désuétude; et d'autres encore très injustes qui sont restées en usage. Je voudrais pourtant que même avec la législation la plus humaine, le juge pût encore, si non tempérer la loi, du moins en suspendre l'effet et renvoyer à l'autorité supérieure qui peut faire grâce, en lui donnant son avis sur les circonstances qui rendent l'action criminelle graciable.

Cette partie des procès criminels, qui consiste dans l'application de la peine, doit être incontestablement réservée à un magistrat; et l'est effectivement partout, même en Angleterre.

La première partie, qui consiste dans l'instruction, ne paraît guère non plus pouvoir être confiée qu'à un homme public exerçant habituellement cette fonction. Il est à remarquer que cette instruction exige un pouvoir légal, puisqu'il faut faire assigner des témoins, donner des ordres pour faire des descentes dans les maisons, pour compulser des papiers nécessaires, sans lesquels on ne pourrait acquérir les preuves. De plus il faut encore que celui qui est chargé de l'instruction des procès criminels, y emploie beaucoup de soins et de temps; j'ajoute qu'il doit avoir acquis par l'expérience et par l'habitude de réfléchir, un certain degré de sagacité pour découvrir la vérité et suivre les indices qui peuvent y conduire. L'instruction doit donc être nécessairement réservée à un magistrat; ce magistrat doit être choisi dans l'ordre des hommes qui ont reçu une éducation soignée; dans l'ordre des hommes à qui l'aisance dont ils jouissent, laisse un assez grand loisir pour se livrer avec assiduité à des fonctions laborieuses étrangères à leurs intérêts. Ce magistrat doit être chargé, non pas de l'instruction d'un seul procès, mais de celle de tous les crimes qui se commettent dans son district, parcequ'indépendamment même de la sagacité plus grande qu'il acquiert par l'expérience, il est très ordinaire que les recherches faites pour découvrir un crime, servent d'indices pour conduire à la connaissance d'autres crimes; les criminels ont entr'eux des espèces de ligues et d'associations qui font que presque tous se connaissent, et que même sans qu'ils soient complices, leurs différents crimes sont liés par une sorte d'enchaînement. Je conclus encore de là, non pas que la magistrature de l'homme, chargé de l'instruction criminelle, doive être perpétuelle, mais qu'elle doit être permanente, qu'elle ne doit pas être une commission spéciale donnée pour l'instruction de tel ou tel crime. Ce dernier arrangement serait même infiniment dangereux, car l'instruction étant la partie la plus importante d'un procès criminel, celle dont dépend le plus le sort de l'accusé, puisque les juges ne peuvent prononcer que sur les

preuves que leur présente le procès instruit, celle en même temps qui peut le moins être dirigée par des lois précises, parceque l'immense variété des circonstances possibles ne permet pas à la loi de les prévoir et de fixer dans tous les cas la conduite que chacune doit déterminer, il s'ensuivrait que l'autorité dans les monarchies, l'esprit de parti dans les républiques, ou simplement l'intrigue pourraient, en dirigeant le choix du commissaire, préparer le salut du coupable ou la perte de l'innocent.

Ces principes sont, je crois, incontestables, et je n'ai pas connaissance que la législation d'aucune nation vraiment policée (car je ne parle pas des Turcs) s'en soit écartée. Les Anglais confient l'instruction des procès à des magistrats d'un ordre un peu trop subalterne à la vérité, mais agissants au nom de la loi et exerçants une fonction ordinaire.

L'instruction dans notre système de procédure est confiée à deux magistrats dont la fonction est différente. L'un exerce au nom du public la fonction de poursuivre le crime. Il est accusateur et demandeur. Il indique les preuves, requiert les jugements d'instruction, et conclut en définitive à la punition du coupable. C'est une très bonne institution que cette partie publique qui n'envisage dans la poursuite du crime que l'intérêt général de la société, et qui réunit l'activité de l'accusateur à l'intégrité et à l'impartialité de juge. Il serait même désirable que le droit de poursuivre le crime et d'en requérir la punition, fût réservé exclusivement à la partie publique, et que toute idée de vengeance particulière fût ainsi écartée du sanctuaire de la justice. L'offensé n'aurait d'autre action que l'action civile en dommages et intérêts. L'instruction exige nécessairement aussi un magistrat qui fasse fonction de juge, qui rende les jugements d'instruction, qui étende les témoins, qui fasse les procès-verbaux tendants à constater les faits, qui reçoive les interrogatoires accusés. Mais il y a une troisième partie de l'instruction qui a lieu en Angleterre et qui n'a pas lieu en France, je parle de la défense de l'accusé. Celui-ci dans notre jurisprudence, bien loin d'être admis à proposer ses défenses, n'a pas même communication de la procédure qui s'instruit contre lui en secret. Il n'apprend de quoi il est accusé que par ses interrogations, il ne connaît les charges et les indices qui s'élèvent contre lui qu'au moment où les témoins lui sont confrontés. Tout au plus il pourrait les soupçonner en réfléchissant sur les questions qui lui sont faites par le juge qui l'interroge. (Mais dans de pareilles circonstances l'homme qui aurait le plus de sagacité, pourrait difficilement conserver le sang-froid nécessaire pour démêler la vérité dans une foule d'interrogations captieuses.) Si l'accusé a des faits à alléguer pour prouver la fausseté des faits qu'on lui impute, il n'est point admis à en faire preuve sans un jugement, lequel ne se

rend que sur la visite du procès et au moment même où l'on peut le condamner, si les juges trouvent la procédure instruite contre lui concluante.

C'est ici, suivant moi, le véritable avantage de la procédure anglaise sur la nôtre. L'accusé en Angleterre a connaissance de toute la procédure. Il peut se défendre, faire entendre ses témoins, argumenter des lois qui parlent en sa faveur, il peut charger un avocat de sa défense. Il faut avouer que notre méthode est inique et atroce et que la législation anglaise n'accorde à l'accusé que ce qui lui est dû. C'est de l'Inquisition que nous avons pris notre forme actuelle, bien digne de son origine. Je ne m'éloignerais pas d'avoir une seconde *partie publique* qui fît les fonctions de défenseur, de l'accusé au nom du public, comme le procureur du roi fait les fonctions d'accusateur. J'y trouverais deux avantages, l'un que la bonté du conseil ne dépendrait pas de la fortune de l'accusé, l'autre que ce défenseur public étant tenu à la même impartialité que l'accusateur public, ne chercherait point comme le font les avocats anglais, à embarrasser l'affaire par toutes les subtilités de la chicane. Je ne voudrais cependant pas ôter à l'accusé la liberté d'avoir un conseil de son choix: mais celui-ci serait tenu de communiquer ses défenses, à l'avocat général établi pour la défense de tous les accusés.

Je n'ai pas besoin de dire que la question est un moyen d'instruction qui doit être rejeté par toute législation humaine et juste.

L'instruction achevée, ce qui reste est de juger le fait. Que faut-il pour cela? Discuter la force des preuves. Ces preuves sont du genre des preuves morales qui ne portent pas avec elles une conviction irrésistible. Il faut donc savoir estimer les probabilités, discuter les indices, apprécier les témoignages. Or il me semble que c'est encore là ce qu'on ne peut guère attendre de gens qui n'ont reçu que l'éducation du peuple, ni par conséquent des véritables pairs de l'espèce d'hommes qui commettent le plus de crimes. L'examen des preuves morales est précisément ce qui exige le plus de sagacité et de finesse d'esprit, le plus de ce tact que donnent l'expérience et l'étude approfondie du cœur humain. Certainement des faits, quels qu'ils soient, seront mieux discutés par des hommes d'un esprit cultivé et qui ont reçu cette éducation libérale qui suppose quelque aisance. Croirai-je donc que cet avantage sera compensé par le plus grand intérêt que mettront à ne se point tromper, à ne pas condamner injustement, des hommes qui auraient leur égal à juger? Je croirai plutôt le contraire. Ce sentiment qui attache une importance si grande à la vie des hommes, me paraît être beaucoup moins généralement répandu parmi le peuple, que parmi ceux qui ont reçu une éducation libérale. Le peuple est endurci par sa misère. Il

est presque indifférent à la vie, s'expose à la mort pour un léger intérêt, la voit approcher sans émotion. Quoi qu'on en dise, les sentiments de la nature sont beaucoup moins vifs en lui que parmi les hommes d'un état plus relevé. L'amour même est faible chez nos paysans. Et souvent ils regretteront plus leur vache que leur femme ou leur fils; parcequ'ils calculent mieux le prix de cette vache que les privations du cœur. On les voit beaucoup plus violents dans leurs querelles, plus furieux dans leurs haines et dans leurs vengeances, beaucoup moins susceptibles de cette modération qu'inspire le retour de l'homme sur lui-même et l'idée que ce qu'il fait aux autres, on pourra le lui faire. C'est du moins ainsi que j'ai vu ou cru voir le peuple et que l'expérience me l'a montré. Et j'en conclus que cette haine, cet esprit de vengeance publique que le crime inspire à ceux qui en souffrent, ou qui craignent d'en souffrir, est beaucoup plus fort, beaucoup moins contrebalancé par d'autres sentiments dans l'âme des hommes du peuple, que dans celle des hommes cultivés par l'éducation. Lorsque le peuple est indifférent au crime, c'est une preuve qu'il est corrompu.

L'ordre dans lequel on voudrait prendre des juges est précisément celui dans lequel on trouve des faux témoins. Je sais bien que dans la classe des hommes trop élevés au-dessus des autres, l'orgueil, l'ambition, les crimes avec lesquels l'ambition familiarise, et ce genre de morale qu'on appelle *la probité des grandes affaires* sont aussi une source de corruption, de dureté, d'inhumanité, d'injustices atroces. Aussi n'est-ce pas non plus dans l'ordre des grands seigneurs qu'il faut chercher des juges, lorsque malheureusement on vit dans une constitution où il y a de grands seigneurs. Il ne faut prendre ni la lie ni l'écume des nations. C'est entre ces deux extrêmes, c'est dans l'état mitoyen que se trouvent les sentiments honnêtes, dirigés et fortifiés par l'éducation, par les réflexions, par le besoin de l'estime publique, et moins souvent ébranlés par les tentations des petits et des grands intérêts.

Je suis très persuadé que les pairs des criminels mettraient moins de scrupule, moins de délicatesse dans l'examen des procédures, et qu'ayant moins de lumières, ils seraient plus exposés à se tromper. Ils peuvent à la vérité être susceptibles d'un sentiment qui les rende favorables à l'accusé. En effet, l'autorité de la justice s'exerce au nom de la partie puissante de la société pour y maintenir le bon ordre auquel le riche et le puissant ont certainement le plus d'intérêt, puisqu'ils possèdent et qu'ils n'ont qu'à perdre dans les changements. Le peuple, la partie faible de la société jouit moins des avantages de cette justice, et en souffre beaucoup plus et plus souvent. L'autorité judi-

ciaire, qui doit être la protectrice de tous, lui paraît au contraire la sauvegarde des riches et des grands, et l'effroi des petits. Le peuple éprouve donc un secret plaisir à lui résister, à l'éluder, à dérober à sa poursuite des malheureux qu'il regarde comme les compagnons de sa propre souffrance. Ce sentiment, il faut l'avouer, n'est pas tout à fait injuste dans l'état actuel de nos sociétés, où les lois sont beaucoup trop favorables au riche et souvent oppressives du pauvre. Mais est-il à souhaiter que ce sentiment populaire influe dans l'examen et le jugement des faits sur lesquels roule la procédure criminelle? Je conçois que si nous avons des lois barbares, il est à désirer qu'elles ne soient pas exécutées. Mais il s'agit ici d'examiner, non pas quel remède on doit apporter à des mauvaises lois, mais quelles lois on doit établir. Un législateur ayant le choix de corriger une loi mauvaise, ou de mettre par une autre loi des barrières à ses mauvais effets, n'hésitera certainement pas à prendre le premier parti. Il n'y a que dans le livre d'*Esther* qu'on voie un roi, après avoir ordonné de tuer les juifs, au lieu de révoquer tout simplement son édit, permettre aux juifs de s'armer et de tuer leurs ennemis. Suivant l'ordre naturel que nous supposons, les lois doivent être humaines et elles doivent être exécutées. Les juges doivent être scrupuleux sur la preuve des crimes parcequ'ils doivent mettre à un haut prix l'honneur et la vie des hommes, mais il est contre toute raison et contre le bien de la société qu'ils cherchent à sauver un coupable par un sentiment de faveur pour lui, et d'indisposition contre la loi. Si le coupable méritait d'être favorisé, la loi serait mauvaise et il faudrait la changer.

Vous désirez avec raison que l'instruction criminelle et la forme des jugements soient telles que les citoyens puissent présumer la justice de la condamnation et se rassurer contre la crainte d'être un jour malgré leur innocence, assujettis aux peines que la loi a statuées pour les crimes. Je crois avoir prouvé que les gens de la classe du commun des criminels, étant en général moins humains, moins scrupuleusement délicats et en même temps moins éclairés que des hommes d'un ordre plus relevé, ne doivent point inspirer cette confiance; que le penchant qu'on peut leur supposer à favoriser leur égal, est mauvais en soi, lorsque la loi est bonne, puisqu'en ce cas elle doit être exécutée, et le fait jugé avec une entière impartialité. Il faut donc recourir à d'autres moyens pour établir la sécurité des citoyens et la présomption raisonnable que les jugements seront fondés sur l'équité. Un des fondements de cette sécurité doit sans doute être le choix des juges; et je pense absolument comme vous, que la perpétuité et l'irrévocabilité des membres des tribunaux est contraire à cette sécurité. Je pense donc que

les juges criminels doivent changer. Ce serait, suivant moi, un grand mal qu'ils fussent établis pour un crime en particulier; et j'ai déjà observé l'abus que pourraient faire d'un pareil usage ou le gouvernement ou un parti dominant ou même un homme très riche. L'histoire d'Angleterre prouve que le gouvernement ou le parti de l'opposition, suivant que l'un ou l'autre parti ont dominé, ont presque toujours décidé de l'opinion des jurés. Le remède des récusations facilement admises, ne me paraît pas suffisant pour rassurer entièrement contre ces abus. L'accusé pourrait ignorer la corruption ou les principes de ses commissaires, et souvent on aurait l'adresse de faire épuiser le droit de récusation sur des juges qu'on remplacerait ensuite à son gré. J'aime donc mieux des juges qui composent un tribunal permanent, des juges instruits, au-dessus de la basse corruption par leur état, par leur fortune, par les sentiments d'honneur toujours plus forts chez les hommes pour l'objet particulier de leur profession. Mais je voudrais que la durée de cette espèce de magistrature et de toutes en générales fût bornée, que le tribunal restât et qu'une partie de ses membres se renouvelât tous les ans; en sorte que le nombre des anciens dominât toujours. Ainsi par exemple le tribunal entier ne serait renouvelé qu'en trois ans. Ces juges seraient élus par le peuple, c'est-à-dire, par tous les chefs de famille dans la forme la plus propre à prévenir le tumulte, car pour la brigue, elle sera peu à craindre, si les offices ont plus de considération que de pouvoir et de richesses. Certainement le peuple aurait le plus grand intérêt à avoir des juges équitables et éclairés et il les choisirait parmi les hommes du métier qui auraient la meilleure réputation. Un autre moyen bien propre et le plus propre de tous, à augmenter la confiance des citoyens pour l'impartialité des jugements, parcequ'il serait en même temps le frein le plus puissant contre l'iniquité et l'inapplication des juges, et encore parcequ'il mettrait le public en état de procurer aux juges des lumières nouvelles, ce serait la publicité et l'impression de toutes les procédures criminelles. La forme de l'instruction et des jugements en Angleterre permet la publication de toutes les procédures propres à piquer la curiosité du public. Le seul intérêt des libraires a établi cet usage; et il y a des feuilles périodiques destinées uniquement à cet objet. Cette publication a sauvé la vie à des innocents en mettant ceux qui savaient des faits propres à les justifier, à portée de donner aux juges des connaissances nouvelles. Je voudrais faire une loi de l'impression de tous les procès criminels. Il entre dans mes idées sur l'administration de la justice criminelle, de ne jamais laisser exécuter un condamné qu'il n'ait subi deux degrés de juridiction. Il serait donc jugé d'abord par le tribunal local qui aurait

instruit son procès; et je dirai par parenthèse, que je ne vois aucune raison dans mon système pour séparer la fonction de juger les faits de celle d'appliquer la peine, puisque la première serait aussi remplie par des légistes, sauf à se décider d'après un mûr examen sur la question de savoir s'il n'est pas à propos de faire de ces deux questions l'objet de deux délibérations séparées.

Quoi qu'il en soit, le procès tout entier, avec les rapports et peut-être même avec les opinions des juges, serait imprimé avant d'être examiné de nouveau par le tribunal supérieur résidant dans la capitale de la province. Ce tribunal, par conséquent, aurait le temps de recueillir les réflexions du public, et peut-être beaucoup de faits nouveaux, avant d'entamer le second examen du procès. Ce second tribunal profiterait de ces nouvelles lumières pour ordonner, s'il était nécessaire, un supplément d'instruction; et sans doute il en résulterait que les faits auraient toute la certitude dont ils sont susceptibles, et que le citoyen acquerrait la plus grande sécurité contre le danger d'être opprimé judiciairement.

Cette impression de procès criminels est susceptible d'objections dont quelques-unes ne sont pas à mépriser; mais je crois qu'à tout prendre les avantages surpassent infiniment les inconvénients.

J'aimerais aussi que dans le tribunal supérieur il y eût un comité *des grâces* qui examinerait si dans les circonstances du fait, il n'y en aurait pas qui diminueraient la gravité du crime et qui l'excuseraient assez pour qu'on pût, sans blesser les droits de la société, décharger le coupable de la peine prononcée contre lui. Il me semble que des tribunaux ainsi constitués et dont les membres choisis par le peuple pour un intervalle assez long comme de trois ans, ne seraient sujets ni à influence des partis populaires, ni à celle de la cour, et qu'aucun autre système ne pourrait être aussi propre à assurer l'exacte impartialité des jugements et la justice des condamnations. Vous croyez bien que les fonctions de ces tribunaux doivent être absolument séparées de tout ce qui a le moindre rapport à l'administration et au gouvernement. Cette séparation est essentielle à la justice criminelle comme à la justice civile. Les considérations politiques, de quelque espèce qu'elles soient, sont le poison de la justice. Et les juges doivent s'honorer de n'être que des juges. Si la nation a besoin des défenseurs, qu'elle se choisisse des représentants, mais, soit dans une république, soit dans une monarchie, que ni le souverain ni le gouvernement n'aient rien de commun avec l'exercice de la justice, si ce n'est de lui prêter main forte.

Je ne sais si je me trompe, Monsieur, mais je crois avoir à peu près répondu à toutes les objections que vous faites contre les tribunaux

permanents: objections au reste qui tombent plus sur la constitution des tribunaux que nous avons eus, vous et moi, sous les yeux que sur ceux dont je viens d'esquisser la composition. Vous n'avez pas besoin que j'insiste en détail sur cela.

Mon système serait, je crois, celui que la nature des choses indiquerait dans une société bien constituée, où le peuple et le gouvernement n'ont point deux intérêts séparés. Le système des jurés semble au contraire avoir pour base la défiance du gouvernement et le besoin réel ou présumé de se garantir de ses entreprises. Or je crois que mes tribunaux rempliront mieux ce but sans supposer ni annoncer l'état de guerre entre le gouvernement et la nation. Ce système ne suppose d'ailleurs aucune division factice entre les classes de la société, aucune institution arbitraire. J'ajoute qu'il se prête à tous les gouvernements, et que le gouvernement le plus monarchique, le plus absolu même ne pourrait mieux faire que de l'adopter. Aucun gouvernement n'a dans la vérité d'intérêt à commettre des injustices; et comme les injustices de détail sont une des choses qui peuvent le rendre le plus odieux au peuple et par là en ébranler la solidité, une législation propre à les prévenir et qui ôterait tout prétexte à une foule de déclamations, serait un des plus grands avantages qu'un prince pût assurer à ses successeurs. Une législation douce qui modérait les princes et qui, si elle laissait subsister les peines de mort (ce qui est l'objet d'une grande question), les rendrait du moins très rares, serait l'ouvrage d'un prince humain et philosophe, jaloux d'être le bienfaiteur des hommes; mais l'établissement d'une forme de procédure telle que je la propose, pourrait n'être l'ouvrage que d'un prince éclairé sur ses intérêts.

Je n'ai rien dit d'un reproche que vous faites avec justice à la trop grande prépondérance de la pluralité des voix. Je suis sur cela pleinement de votre avis; car quoique la pluralité d'une voix ne suffise pas, comme vous l'avez supposé, pour décider la condamnation, et que la loi exige une supériorité de deux voix, il est incontestable que la certitude nécessaire pour asseoir une condamnation, ne saurait être compatible avec un partage des voix aussi voisin de l'égalité. Mais je ne conclurais pas de là qu'il faille adopter le principe de la jurisprudence anglaise sur l'unanimité des jurés. Indépendamment de la bassesse des moyens que la loi a imaginés pour les forcer à cette unanimité, c'est, suivant moi, une chose mauvaise en elle-même, je dirai même scandaleuse, qu'une loi qui force un juge à prononcer contre sa conscience. Or celui qui finit par se ranger au parti le plus nombreux, parle certainement contre sa conscience. Puis donc qu'il ne faut pas que l'opiniâtreté d'un seul juge, qui peut être gagné, inter-

rompe le cours de la justice, il ne faut pas faire une loi de l'unanimité. Il suffit à la sécurité des citoyens qu'ils ne puissent être condamnés qu'à une très grande pluralité, comme des trois quarts ou même des quatre cinquièmes des voix. Ajoutez à cela le double jugement, l'impression de la procédure et la révision du *comité des grâces*, vous aurez, je crois, toute la sécurité que peut désirer l'innocence.

Je reviens sur mes objections contre le système des jurés. J'ai craint l'influence du despotisme dans les choix des juges, et l'influence des opinions populaires et de parti, premièrement sur le choix des juges et en second lieu sur leur opinion. J'ai déjà dit un mot sur l'insuffisance des précautions, que vous proposez relativement à l'influence sur le choix des juges et à la facilité plus ou moins grande de les corrompre. Ces deux inconvénients me paraissent plus sûrement prévenus dans mon système de tribunaux dont les membres sont choisis par le peuple pour juger tout le peuple en général, et non tel ou tel accusé. Ma lettre est déjà si excessivement longue que je me reprocherais de me livrer à de nouvelles discussions sur ce point.

Je veux cependant ajouter encore une observation sur un danger particulier que peut avoir la trop grande influence de l'opinion publique dans le système du jugement par jurés. Ce qui vient de se passer à Clermont, me la fournit. Des particuliers ont établi un moulin économique suivant la méthode de Senlis, de Pontoise etc. et publiée depuis peu par Buquet et Malisset, dont l'objet est de tirer beaucoup plus de farine de la même quantité de grains. Ces gens faisaient commerce de leurs farines. Les autres meuniers et boulangers accoutumés à rendre très peu de farine et de pain pour beaucoup de grain, ont cherché à détruire ces concurrents dangereux et qui trahissaient le secret du métier. Ils ont répandu dans le peuple que les entrepreneurs du moulin économique vendaient leur farines à l'étranger et qu'ils y mêlaient de la chaux. Le peuple comme de raison a cru ces bruits, et les habitants de plusieurs paroisses se sont attroupés avec des fusils, ils ont rasé de fond en comble les moulins. Les entrepreneurs ont eu beaucoup de peine à se sauver. La maréchaussée qui s'est transportée sur les lieux, a été obligée de combattre et plusieurs cavaliers ont été tués. Voilà un crime qu'il est certainement très intéressant pour l'ordre public de réprimer. Mais je vous demande comment il le sera par les jurés dont peut-être une grande partie seront, non pas tout à fait complices de la sédition, mais imbus de l'erreur qui l'a excitée. Il en sera de même de toutes les séditions occasionnées par le préjugé du peuple contre le transport ou le magasinage des grains.

Si le gouvernement était assez raisonnable pour vouloir établir la tolérance, et que les prêtres ameutassent le peuple pour piller le temple des protestants et assassiner leurs ministres, croyez-vous que les jurés bons catholiques trouvassent les zélés défenseurs de la foi bien coupables? Toutes les fois que le peuple est échauffé et que la fermentation a fait naître la révolte, on ne peut espérer de justice par la voie des jurés. On me dira peut-être que le pis-aller est que les coupables échappent à la condamnation, et que l'humanité ne peut s'en affliger. Je ne pense pas ainsi. L'attroupement séditieux du peuple et la tyrannie qu'il exerce dans ces occasions, me paraît un des fléaux les plus à redouter et un des crimes les plus destructifs de la tranquillité publique; c'est par conséquent un de ceux qui doivent être les plus réprimés. Je sais bien que, d'un côté, le trop grand nombre des coupables et, de l'autre, l'erreur à peu près involontaire qui les a conduits pour la plupart et qui les excuse, doivent faire désirer, que les peines ne soient ni trop sévères ni trop multipliées. Mais je crois très important que l'adoucissement vienne de l'autorité qui fait grâce, et non de la justice qui ferme les yeux. Il faut que le peuple soit effrayé de la sévérité des jugements et qu'il sente le bienfait de la modération dans l'exécution, qu'il ne se flatte pas de se soustraire à la justice du gouvernement, mais qu'il mette toute son espérance dans sa bonté. Il faut surtout que les chefs cachés de la sédition, ceux qui par leurs menées sourdes ont trompé, ont enflammé le peuple, soient connus et punis. C'est le seul moyen de remédier au mal pour l'avenir. Il me paraît impossible d'y parvenir par la voie des jurés. La forme des tribunaux électifs et permanents, telle que je l'ai proposée, me paraît beaucoup plus propre à procurer des juges vraiment impartiaux, car étant choisis d'avance par des gens intéressés à avoir pour juges les hommes les plus honnêtes et les plus éclairés, il est certain que, s'il y a quelque part des hommes intègres et au-dessus des préjugés du peuple, ce sera parmi eux.

Je sais bien que toutes les fois qu'il s'agit de révolte, et même avant que la révolte ait éclatée, dès qu'une fois l'esprit de parti s'est enraciné dans une nation, il est puéril d'imaginer qu'on puisse ramener la paix par l'observation stricte des formes. Je sens combien la maxime que je vais avancer est dangereuse dans ses applications, mais elle n'en est pas moins vraie. *Toutes les fois que les esprits sont divisés, les formes ne sont rien, et l'on est exactement dans l'état de guerre.* La justice est toujours sacrée parcequ'elle doit l'être même dans l'état de guerre; mais le respect superstitieux pour les formes ôtera toujours toute activité au gouvernement, lorsqu'il n'en disposera pas à son gré; et lorsqu'il en disposera, elles deviendront le plus terrible instrument de sa tyrannie. Il

est trop facile d'en abuser et d'en rendre l'application arbitraire, quand ceux qui les appliquent, sont de mauvaise foi et guidés par l'esprit de parti ou par des intérêts cachés; dès lors elles ne sont plus qu'une arme dans la main des fripons d'autant plus redoutable qu'elles en imposent au peuple par une fausse apparence de justice. Je suppose que les parlements aient eu tort, ou puissent l'avoir une fois pendant la durée de la monarchie, je dis que le gouvernement n'a et ne peut avoir aucun moyen de vaincre leur résistance, s'il veut observer scrupuleusement toutes les formes établies, et par exemple il n'a aucun moyen reconnu légal de faire faire le procès à un parlement rebelle. Il faut donc dans ces cas extraordinaires qui n'ont jamais été prévus lors de l'établissement des formes, juger uniquement par le fond, c'est à dire, par les principes du droit naturel et de l'intérêt public. En même temps que je fais cet aveu, je n'en crois pas moins que c'est là une extrémité funeste, et que le législateur doit faire en sorte qu'il ne soit que très rarement nécessaire d'en user. Or dans le système des jurés, on serait forcé toutes les fois qu'il y aurait une sédition à punir, de violer les formes reçues et auxquelles le peuple serait infiniment attaché. Le gouvernement ne pourrait réprimer l'anarchie et l'insubordination du peuple, qu'en se chargeant à ses yeux de l'apparence odieuse de la tyrannie; et cela parceque la forme judiciaire serait dans son action trop dépendante de l'esprit actuel dont le peuple serait animé. Je ne crois pas la forme que je préfère moins favorable aux individus du peuple, mais je crois qu'elle a beaucoup plus rarement l'inconvénient d'être corrompue par le peuple en corps et de se prêter à ses impressions tumultueuses. Si la chose peut arriver, ce ne peut être que dans des cas infiniment rares, où le trouble et la division sont portés au point d'ôter toute force aux lois; l'état de guerre est alors inévitable. C'est un malheur sans remède, du moins d'ici à bien longtemps; car encore ne faut-il pas désespérer qu'un jour les progrès de la raison n'établissent partout des lois justes et qui rendant les hommes aussi heureux qu'ils peuvent l'être, préviendront toutes les révolutions. *Ainsi soit-il!*

Sixième lettre de Mr. le marquis de Condorcet à Mr. Turgot.

Je suis persuadé, Monsieur, qu'il est possible de combiner le système de jurisprudence criminelle que vous proposez, ou de corriger la jurisprudence anglaise de manière que dans l'une et l'autre forme, la sûreté publique et les droits des citoyens accusés ne soient point sacrifiés l'un à l'autre, et que les particuliers y aient très peu à craindre, soit de la violence, soit de l'ignorance ou de l'oppression. Je m'occuperai

donc moins à défendre la jurisprudence par les jurés ou à attaquer la vôtre, qu'à faire quelques réflexions sur la jurisprudence en général et sur ces deux formes.

1° S'il faut un grand nombre de tribunaux et beaucoup de magistrats dans chacun, il faut supposer que les sots, les ignorants, les gens durs et personnels y seront le plus grand nombre. En raisonnant donc d'après cette supposition je trouve que les juges partagés entre la crainte de condamner un innocent et celle de laisser un crime impuni, seront plus frappés de la dernière. Les gens peu sensibles ne plaignent dans autrui que les malheurs qu'ils ont à craindre pour eux-mêmes. J'ai vu des hommes qui s'affectaient très fort de toutes les morts dont ils entendaient parler, excepté pourtant de celles des femmes en couche, parcequ'ils ne craignaient point d'avoir cette maladie. Ainsi nos magistrats qui craindront d'être les objets d'un crime, plutôt que les victimes d'une mauvaise loi ou d'une loi mal appliquée, ne sentiront presque que la crainte de laisser les crimes impunis; et au lieu de dire qu'il n'est pas bien sûr qu'un homme soit coupable et qu'il faut l'absoudre, ils diront qu'il faut le condamner, parcequ'il n'est pas bien sûr qu'il soit innocent. Plus les juges seront éloignés du rang des accusés, plus ce sentiment augmentera; il faut donc les choisir dans un rang à peu près égal, parcequ'alors les deux craintes le seront aussi. Donc si les accusés sont des gens du peuple, il faut que leurs juges ne soient pas fort au-dessus de cet état, et qu'ils puissent y retomber en cessant d'être juges. Cette réflexion ne conduit pas nécessairement à préférer la jurisprudence par les jurés. Car excepté le cas d'une horrible oppression, les gens des classes inférieures font plus de cas de la vie de leurs supérieurs que de celle de leurs égaux. Le mépris pour le caractère du peuple augmente à mesure qu'on s'en éloigne. Il influe dans l'examen des preuves morales sans qu'on s'en aperçoive et même lorsqu'on se propose d'y résister. J'aurais bien voulu croire comme vous que les gens même des dernières classes parmi les classes supérieures attachent un grand prix à la vie des pauvres, des mendiants, des vagabonds; mais j'ai toujours peur du mot d'un conseiller de la Tournelle: *à la mort et allons dîner.* J'avouerai cependant que cet affreux sentiment n'est peut-être que le fruit de la perpétuité des tribunaux.

2° Si la jurisprudence anglaise n'était pas d'ailleurs singulièrement favorable aux accusés, je ne croirais pas que l'humanité y fût assez respecté dans la forme de l'instruction. Le seul juge qui la fait, peut altérer la vérité malgré les réclamations des accusés et les raisons de son défenseur. Ainsi non seulement je désirerais comme vous une *partie publique* favorable aux accusés, et qui ferait l'office de censeur

du magistrat qui instruit, mais je voudrais encore qu'au lieu d'un seul magistrat, il y en eût plusieurs qui fussent chacun à leur tour chargés des premières procédures, et qu'aussitôt que ces procédures viendraient à être dirigées contre un individu, cet accusé eût le droit de révoquer un certain nombre des membres du tribunal et que le sort lui choisît entre les autres un magistrat d'instruction. Je voudrais aussi que dans le tribunal qui juge du fait après l'instruction, les récusations mêmes sans motif fussent très étendues.

3° Le second degré de jurisdiction me paraît nécessaire quelque forme qu'on prenne, et il peut remédier aux défauts de toutes deux. Ces tribunaux ne seraient placés que dans de très grandes villes, et qui seraient très peu nombreux par rapport à la masse totale des citoyens, pourraient être remplis de gens vraiment éclairés et humains par sensibilité et par principes. Il réparerait les fautes que le préjugé, l'ignorance ou l'esprit de parti pourraient faire commettre aux jurés et les injustices où la facilité de croire le crime, et la crainte de le laisser impuni pourraient entraîner les tribunaux subalternes. Je ne voudrais pourtant pas que ces tribunaux suprêmes ressemblassent aux nôtres, c'est-à-dire, que leur décision fût exécuté quelle qu'elle fût. En effet il me paraît que dans ce cas le premier jugement est superflu, et que l'instruction une fois faite, le tribunal supérieur décide seul. Il faudrait donc ou que le tribunal n'examinât que les affaires où le tribunal inférieur aurait prononcé la peine; et alors il ne serait autre chose qu'une sauve-garde de plus pour les accusés innocents; ou bien que ces décisions ne fussent exécutées que lorsqu'elles seraient conformes à celles du premier; et qu'autrement on chargeât d'autres juges subalternes de faire un nouvel examen des preuves et même une nouvelle instruction. Le tribunal n'aurait point comme votre conseil le droit absurde de casser un arrêt de mort déjà exécuté, mais celui de le reviser avant l'exécution et de revoir également le fond et la forme.

4° Je ne trouve pas suffisante la pluralité des trois quarts ou des quatre cinquièmes des voix. Voici, je crois, comme il faudrait examiner cette matière. D'abord je demande que cette pluralité soit réglée de manière qu'en supposant les juges éclairés et impartiaux, et l'accusé bien entendu et bien défendu, je doive regarder son crime comme avéré de cela seul qu'il a été décidé tel par le tribunal. Je remarque ensuite qu'il n'y a ici aucune certitude physique absolue, mais une certitude morale, et que par conséquent il faut fixer une unité qu'on regardera comme une certitude absolue à laquelle on comparera celle qu'on acquierre dans les différentes hypothèses. Je crois devoir prendre pour cette unité l'unanimité libre d'un nombre donné de gens éclairés et impartiaux;

en sorte, par exemple, qu'un crime doit être regardé comme très avéré lorsque ce nombre d'hommes l'a trouvé tel unanimement. Maintenant il faudrait fixer ce nombre d'hommes. Supposons qu'il le soit. J'examinerai comment dans un plus grand nombre de juges on ne pourrait pas exiger l'unanimité sans trop s'écarter de cette certitude qui naîtrait de l'unanimité du plus petit nombre. Or cette expression sans trop s'écarter, est vague, et pour la déterminer il faut encore chercher une mesure; je crois devoir la chercher dans les probabilités de vie humaine; et je dis par exemple, tout homme qui se porte bien, se conduit même dans les choses importantes comme s'il était sûr de ne pas mourir avant un tel temps; je prends ensuite par les tables la probabilité qu'il a de vivre ce temps, et je regarde ensuite cette probabilité comme le point au-delà duquel je ne dois pas m'écarter de la certitude, et il faudrait que la pluralité cherchée fût avec l'unanimité fixée dans le même rapport que le nombre des hommes vivants au bout du terme marqué le serait au nombre total de ces hommes. Cela pourrait être l'objet d'un calcul assez intéressant, quoique très facile, mais je ne voudrais faire mes applications que sur des nombres qui vous convinssent. Ainsi je vous demande 1° combien il faut de personnes dont l'avis soit unanime sur un fait naturel pour le regarder comme certain; 2° pour combien de temps un homme bien sain peut se regarder comme sûr de vivre, ou toute autre détermination de cette espèce, mais prise indépendamment des tables ou du calcul des probabilités.

5° L'inconvénient de l'impunité des séditions me paraît beaucoup moindre qu'à vous. Dans celle dont vous me parlez, le peuple est beaucoup moins coupable que le gouvernement qui, au lieu de vouloir détruire les préjugés du peuple semble chercher à les fortifier et à les consacrer. Ce sont l'ignorance des ministres et des parlements et l'anarchie combinée avec le despotisme, qui ont augmenté les disettes et produit les séditions. Elles n'auraient pas lieu avec des lois telles que nous les examinons dans notre plan de jurisprudence où sûrement il n'entrerait point de peines pour les crimes ou imaginaires ou impossibles à prouver, comme le monopole etc.

Au reste, Monsieur, je vois avec bien du plaisir dans votre lettre qu'il y aurait un moyen d'assurer le sort des accusés sans les faire juger par leurs pairs et par des jurés. J'avais toujours eu quelque répugnance pour la grande ignorance et même la stupidité d'une grande partie de ces juges. Je ne voyais que beaucoup de difficultés dans les moyens de parer à ces inconvénients (je ne vous parlerai point de ce que j'avais imaginé à ce sujet) et malgré le grand avantage qu'il y a d'être jugé par ses pairs, je consens avec plaisir que les sots restent privés de ce privilège, du moins dans un de vos tribunaux.

Voilà, Mg., quelle a été cette discussion toute entière, et je m'applaudis encore de l'avoir mise sous Vos yeux.

Croyez que lorsque je trouverai des morceaux aussi précieux, je ne manquerai jamais d'en enrichir ma correspondance.

24.

Ohne Datum [Sommer 1774].

[«Mémoire de l'abbé Baudeau sur la prohibition de la distillation des eaux-de-vie de grain en Suède.» Alle wirtschaftlichen Güter können für gute oder schlechte Zwecke verwendet werden. Misbräuchliche und richtige Art der Armenunterstützung in Notzeiten.]

Puisque V. A. S. ne désapprouve point que j'ai l'honneur de Lui communiquer les écrits les mieux faits de mes amis et collègues, et puisque j'y gagne le bonheur de Lui faire ma cour, de jouir de Ses bontés, de prolonger mon séjour dans le pays où Ses Augustes Parents répandent la félicité sur tant de monde et spécialement sur moi, j'espère qu'Elle me permettra de Lui adresser un très bon mémoire de l'abbé Baudeau au sujet des prohibitions lancées en Suède contre la distillation des grains.

V. A. n'ignore pas ces prohibitions, les gazettes en ont été pleines. Mais ce que Vous ignorez, Mg., et ce que les gazettes ne sauraient dire, est que ces prohibitions si fulminantes portées au nom du monarque, ont été l'ouvrage des préjugés populaires les plus opposés à sa volonté, à ses vues, à ses intentions, à ses lumières et à celles de ses ministres. Si dans le moment de la révolution, le roi de Suède n'eût pas fait cet acte de pouvoir arbitraire, on pourrait même dire tyrannique, il aurait passé pour un tyran qui se jouait de la subsistance et des mœurs de ses peuples.

Étrange fatalité du sort des princes qui, lorsqu'ils paraissent commander de la manière la plus absolue, sont le plus souvent obligés d'obéir contre leur intérêt et celui de leur nation, à des opinions vulgaires dont ils gémissent, et qu'ils ne sauraient déraciner. C'est ce qui doit rendre très indulgent en jugeant la conduite de ceux qu'on croit trop aisément les maîtres du monde. C'est surtout ce qui doit le mieux faire sentir la nécessité d'instruire le peuple afin qu'il devienne possible de le bien gouverner pour son propre avantage et pour celui de ses chefs.

Sa Majesté Suédoise concevant Elle-même les dangers de cette prohibition si sévère et sentant néanmoins que l'abus des liqueurs fortes a de véritables inconvénients, a fait écrire Mr. le compte Charles de Scheffer à Mr. le Mis. de Mirabeau pour avoir son avis sur cette opération à laquelle Elle avait été forcée. Mr. de Mirabeau a chargé l'abbé de

le rédiger; et c'est cet avis fort bien motivé sur un point très important d'économie politique, dont je pense que V. A. S. ne me blâmera pas de former cette lettre.

Réponse à la Note communiquée par Mr. le marquis de Mirabeau de la part de Mr. le comte de Scheffer.

Le problème économique dont la solution nous est demandée, comprend, à ce que je vois, deux questions importantes: l'une générale ou de théorie; l'autre particulière ou de pratique.

En général, quels sont les caractères des *jouissances licencieuses?* et des moyens que l'autorité peut employer pour les réprimer? C'est la question de théorie.

En particulier, à quelle espèce de *jouissances licencieuses* doit-on rapporter la distillation des grains faite par le cultivateur suédois; et comment l'administration s'y peut-elle opposer? C'est la question de pratique.

Il est trop beau, trop satisfaisant de se les voir proposer, pour qu'on ne s'empresse pas de les résoudre promptement et de son mieux.

Nr. I.

Exposition des principes généraux.

User de ses propriétés personnelles, mobiliaires et foncières à son propre avantage, c'est *raison.* En user sans attentat sur nulle propriété d'autrui, c'est *justice.* En user au plus grand avantage des autres, c'est *bienfaisance.*

Tout au contraire, *abuser* de son bien quelconque au préjudice de soi-même, c'est *déraison.* En abuser pour attenter à la propriété d'autrui, c'est *crime* ou délit.

Que le propriétaire soit le maître d'employer à son gré tous ses biens, et de choisir la manière d'en jouir qui lui plaît le plus entre toutes celles qui sont raisonnables, justes, bienfaisantes, c'est *liberté.*

Mais qu'il veuille en *abuser,* c'est-à-dire en jouir d'une manière *déraisonnable* ou *criminelle,* ce n'est plus *liberté,* c'est *licence,* parceque liberté suppose nécessairement *raison* et *justice.*

On doit donc appeler jouissances *légitimes* et *permises* celles qui sont raisonnables et justes: jouissances *louables* et *vertueuses* celles qui sont bienfaisantes; jouissances *licencieuses* celles qui sont déraisonnables ou criminelles: *criminelles,* c'est-à-dire attentatoires à la propriété d'autrui.

Les jouissances *licencieuses par déraison,* c'est-à-dire préjudiciables au propriétaire même qui n'use pas de ses biens à son avantage, mais en abuse à son préjudice, viennent de l'une des trois causes suivantes:

1° de l'ignorance de l'homme qui n'étant point du tout instruit, ou l'étant mal sur ses vrais intérêts, les viole, ou sans savoir ce qu'il fait, ou même en croyant faire tout le contraire. 2° la violence des désirs ou des passions du moment qui lui font oublier ses intérêts, même les mieux connus. 3° la folie proprement dite, ou le dérangement soit passager, soit habituel, mais total des organes et des facultés du sens commun.

Les jouissances licencieuses par injustice ou par délit ont aussi les mêmes causes. Plusieurs attentent aux propriétés d'autrui; les uns par ignorance ou par erreur, les autres par le transport des désirs et des passions actuelles qui leur font oublier les droits et les devoirs respectifs; les autres enfin par un dessein formel d'envahir et d'usurper.

Les jouissances bienfaisantes au contraire supposent en même temps un esprit éclairé et un cœur vertueux. Un cœur vertueux, c'est-à-dire, ami des hommes et désireux de contribuer à la prospérité du genre humain.

Quels sont donc les devoirs de l'homme privé? 1° de travailler à s'instruire, à s'éclairer; 2° de s'accoutumer à modérer ses passions et ses désirs; 3° de suivre les mouvements naturels de sa générosité afin de n'être ni déraisonnable ni injuste, mais sage, équitable et bienfaisant autant qu'il peut l'être.

Quels sont les devoirs de l'autorité? Réprimer la licence, protéger les libertés, exciter la bienfaisance. Quels moyens l'autorité peut-elle employer pour l'accomplissement de ces devoirs? Les voici: la bonne instruction, la bonne administration, la bonne protection.

1° L'instruction qui détruit l'ignorance proprement dite et les fausses opinions. Elle éclaire la liberté sur le choix des jouissances justes ou même bienfaisantes. Elle empêche les abus des jouissances licencieuses par déraison ou par injustice qui naîtraient du défaut de lumières.

C'est le premier moyen, le plus doux, le plus efficace, le plus durable. C'est aussi le premier devoir de l'autorité: celui qui nous la rend respectable et plus chère.

2° la bonne administration qui distingue par des honneurs et par des récompenses l'homme éclairé, l'homme maître de ses passions, l'homme juste et vertueux; qui blâme et rejette avec une note de mépris, relatif aux degrés de l'ignorance ou de la déraison, l'homme qui n'est ni sage ni bienfaisant.

Elle oppose ainsi passion à passion, désirs à désirs. Car l'amour de la gloire et des distinctions, celui de l'intérêt personnel et des récompenses, la crainte du blâme, la honte, l'aversion du mépris sont des affections naturelles à l'homme attachées aux facultés de son intelligence.

Elle réprime donc ainsi beaucoup de jouissances licencieuses que produiraient la déraison ou l'injustice.

3° la bonne protection intérieure par la législation et par l'ordre judiciaire, qui garantit à chacun ses biens et sa liberté, qui défend les propriétés quelconques d'un homme contre les attentats de tout autre, et celles d'un fou contre ses folies.

Elle empêche beaucoup des injustices formelles que commettrait la cupidité déréglée: elle punit les délits qu'elle n'a pu prévenir afin d'opposer la terreur du châtiment à l'attrait qui sollicite aux usurpations.

Mais nous avons à faire une remarque très essentielle, c'est que la protection judiciaire ne peut et ne doit rien prohiber de ce qui n'est pas défendu par la loi naturelle, garante des propriétés. Elle n'a droit que d'attacher en général par l'acte qu'on appelle législatif, une peine à chaque sorte d'attentat commis sur la propriété d'autrui, et de caractériser par l'acte qu'on appelle jugement telle injustice spéciale et telle punition encourue pour ce par tel individu. Autrement elle ne serait plus protectrice, mais violatrice des libertés et propriétés, si vous supposez qu'elle peut prohiber autre chose que l'injustice réelle et bien constatée.

Les *jouissances licencieuses* qui sont *criminelles*, c'est-à-dire attentatoires à la propriété d'autrui, sont donc seules de son ressort. Elles seules peuvent être l'objet des lois et des jugements.

Empêcher de son mieux les *jouissances déraisonnables*, exciter de plus en plus aux jouissances bienfaisantes, c'est pourtant le devoir de l'autorité. Mais ce n'est jamais par le moyen de l'ordre législatif ou judiciaire qu'elle doit le remplir. C'est par l'instruction et par l'administration; quoi qu'en disent partout depuis longtemps les réglementeurs qui, semblables aux médecins empiriques, n'ont qu'une sorte de remèdes pour toutes les maladies politiques des sociétés.

La bonne instruction, la bonne administration forment dans un état ce qu'on appelle les *mœurs*, c'est-à-dire, une opinion publique, un sentiment comme universel enracinés le plus généralement, le plus profondément possible, qui attachent la honte, le mépris, le délaissement à tous ceux qui ne sont ni assez instruits, ni assez maîtres de leurs appétits, ni assez amis de l'humanité pour que la raison et la bienfaisance règlent communément la majeure partie de leurs jouissances: à plus forte raison à ceux qui violent les propriétés et les libertés d'autrui, qui attachent au contraire à une conduite sage, équitable et bienfaisante l'estime, l'amour et la gloire, l'idée d'un mérite à louer, à rechercher, à employer et récompenser.

Un bon gouvernement fait ces mœurs ou cette opinion publique, ce sentiment universel par le soin qu'il prend de l'instruction, par la manière dont il distribue les emplois, les distinctions, les récompenses.

Un mauvais gouvernement détruit les mœurs lorsqu'il empêche ou détruit la vraiment bonne instruction, lorsqu'il donne arbitrairement les charges, les honneurs et les biens dont il est le dispensateur.

Tels sont les deux moyens que l'autorité peut et doit employer, soit pour s'opposer aux jouissances licencieuses par la déraison qui n'est pas folie proprement dite, soit pour exciter les jouissances qui sont méritoires, c'est-à-dire bienfaisantes.

J'ose croire que ces principes économiques très certains en eux-mêmes paraîtront ici suffisamment éclaircis.

Je les résume en abrégé.

1° La justice doit être établie partout avec ses lois, ses jugements, ses peines inévitables pour nous empêcher d'être violateurs des propriétés et des libertés d'autrui.

2° Les mœurs, qui sont formées par la bonne instruction, par la bonne protection, doivent être pareillement établies partout avec la crainte de la honte, du mépris, du délaissement, avec l'espérance de l'honneur des emplois, des récompenses, afin de nous empêcher d'être déraisonnablement licencieux, et de nous exciter à être sages, honnêtes, bienfaisants.

Nr. II.

Application des principes aux distillateurs suédois.

User avec sobriété des liqueurs spiritueuses que donne la distillation des grains, c'est probablement dans les climats rigoureux du Nord une espèce de jouissance qui n'est pas même *déraisonnable* en soi; sûrement au moins n'est-elle pas *injuste*, quand le distillateur n'emploie que les grains dont il est propriétaire.

Ce n'est pas même un *luxe* proprement dit, si les grains distillés font partie de la portion *disponible* des récoltes passées; c'est-à-dire, s'ils ne sont pas *absolument nécessaires* à la réproduction future.

C'en est assez déjà pour conclure avec l'évidence la plus palpable, qu'une prétendue loi générale qui prohibe absolument la distillation des grains, est un attentat formel contre les propriétés et contre les libertés dont rien ne peut excuser l'illégitimité.

Nul homme quelconque, nul assemblage d'hommes n'a droit d'interdire par des ordonnances, ni de punir par des jugements ce qui n'est pas formellement attentatoire aux propriétés acquises d'autrui. C'est la force qui dicte de pareils ordres et qui les fait exécuter, alors elle n'est pas *autorité*, elle est *violence*, tout de même sans nulle espèce de différence que le pistolet du voleur de grand chemin qui me fait donner la bourse pour sauver la vie.

Mais on peut abuser des liqueurs distillées, d'une manière déraisonnable et même qui pis est, d'une manière criminelle.

Je le sais. Mais de quoi ne peut-on pas abuser ainsi? Prohibez donc par une loi générale d'allumer du feu, et punissez par des jugements quiconque en fera; car les incendiaires s'en servent pour brûler la maison d'autrui. Il en est de même de tout ce que vous pouvez imaginer.

Mais la passion pour les liqueurs fortes rend quelquefois les hommes insensés et leur fait commettre pour s'enivrer ou dans l'ivresse, des actions déraisonnables ou folles, des vols, des assassinats.

Je le sais. Mais chassez donc toutes les femmes de votre royaume; car l'amour effréné rend aussi comme furieux. Il fait commettre mille et mille désordres de toute espèce.

Jetez donc à la mer votre or et votre argent; car je suis bien sûr qu'ils occasionnent tous les jours bien plus de crimes que l'eau-de-vie.

En un mot, tout peut être pour l'homme dépravé, pour l'homme passionné, l'occasion ou l'instrument d'un crime. Mais aussi tout peut être l'objet d'une jouissance sage et raisonnable; tout peut être l'occasion ou l'instrument d'un bienfait.

Quand même vous essayeriez de nous réduire par degrés au plus strict nécessaire physique en nous retranchant successivement toutes les jouissances qui ne sont pas absolument indispensables, vous ne retrancheriez ni l'ignorance, ni les désirs, ni les passions. Vous ne diminueriez ni la somme des folies ni celle des crimes. Vous trouverez dans la plus petite et la plus dénuée des hordes sauvages la cupidité, la colère, la haine, les trahisons, les vengeances. Les brutes mêmes des forêts auxquelles vous voudriez alors nous forcer de ressembler, se battent sans cesse pour leur pâture, et se font tous les ans une guerre sanglante dans la saison des accouplements.

La possibilité des abus n'est donc jamais un motif légitime de prohiber absolument des objets de jouissance que l'homme raisonnable et vertueux peut employer avec sagessse et bienfaisance.

La prohibition générale par une loi, peut et doit tomber sur tous les *abus* qui sont essentiellement *criminels*, c'est-à-dire, attentatoires aux propriétés d'autrui, mais jamais sur autre chose que sur l'injustice formelle, si non c'est la prétendue loi, c'est la prohibition qui est un crime, c'est-à-dire, un attentat contre les libertés et les propriétés.

Mais si la jouissance du distillateur est un luxe, c'est-à-dire, s'il emploie pour satisfaire son appétit du moment, une portion de sa récolte qui n'est pas disponible, si sans être *luxe*, elle est nuisible à sa santé, à sa fortune, à son honneur même, en lui faisant commettre souvent

des actions qui lui attirent le blâme et le mépris public, *l'autorité* doit-elle être indifférente sur ce *luxe* et sur ces autres *excès?*

Non. Mais c'est aux mœurs à réprimer ces jouissances qui ne sont *licencieuses* que par *déraison*. La législation, l'ordre judiciaire ne peuvent intervenir que dans deux cas seulement, c'est-à-dire, quand il s'agit de défendre la propriété personnelle, mobiliaire et foncière d'un homme contre l'attentat d'un autre, ou celle d'un fou véritable contre sa propre extravagance formelle et constatée.

Les jouissances déraisonnables d'un homme qui n'est qu'ignorant ou passionné, mais qui se connaît et qui garde son bon sens, qui n'est pas insensé dans la force du mot au point de mériter qu'on l'interdise et qu'on lui donne un tuteur, ne sont point du ressort des lois, des juges et des jugements.

Mais nous sommes dans la disette des grains. Beaucoup de nos concitoyens manquent de pain. Est-il tolérable que celui-ci, pour se procurer une jouissance dont il peut se passer, en laisse mourir d'autres de faim dans toute la force du terme? Voila sûrement la plus spécieuse des objections.

Voyons quelle en peut être la valeur. Adoptez-vous pour principe qu'il y a communauté des biens entre tous les membres de votre état, au moins pour l'article de la subsistance réduite au strict nécessaire? Je ne veux pas vous le disputer en ce moment, d'autant que vous êtes les maîtres de faire ce pacte entre vous; mais il faudrait qu'il fût volontaire, formel et général, car il n'est sûrement pas de l'essence d'une société policée.

Admettons néanmoins qu'il existe et qu'il ait force de loi pour vous. C'est le cas le plus favorable où je puisse vous supposer.

Mais par quelle justice, par quelle raison ne faites-vous contribuer *aux dépens de leurs jouissances*, à la nourriture du pauvre qui serait dans le cas de mourir de faim, que le seul cultivateur aux dépens de son eau-de-vie?

Manger de la viande, du poisson, des légumes, des pâtisseries, des fruits, des confitures, des épiceries; boire du lait, du thé, du café, du chocolat, de l'hydromel, du cidre, de la bière et du vin: tout cela n'est-il pas des jouissances du même genre précisément, c'est-à-dire, qui excèdent le strict nécessaire dans la plus grande force du mot; le nécessaire qui empêche de mourir d'inanition?

Or prenez d'un côté tous les pauvres de votre royaume qui seraient dans le cas de périr faute de toute subsistance; prenez d'autre côté tous les riches, toutes les personnes aisées qui consomment habituellement les denrées que je viens de vous nommer; les pauvres aimeraient sûre-

ment beaucoup mieux que votre sollicitude pourvît à leur conservation, en prenant sur la table des gens aisés une portion de ces aliments aussi nourissants qu'agréables, que de leur procurer simplement du gros pain de seigle, pris sur la bouteille du plus pauvre cultivateur qui n'a probablement lui-même pour toutes jouissances que du pain de cette espèce et quelques verres d'eau-de-vie.

Les riches ne pourraient-ils pas mieux se passer d'une partie des bons aliments qu'ils consomment, que leur cultivateur de sa boisson? Et s'il est vrai que le total des citoyens soit *obligé* de faire subsister les vrais pauvres, comment les plus aisés sont-ils dispensés d'y contribuer? Par où peuvent-ils être autorisés à rejeter ce fardeau sur les citoyens les moins gratifiés par la fortune?

C'est une fatalité inconcevable que dans tous les temps et dans tous les lieux connus, cette politique réglementaire n'imagine et n'emploie jamais aucuns moyens de soulager les pauvres, que ceux qui tombent directement à la charge de la classe d'hommes qui approchent de la pauvreté.

La marotte générale des citadins, depuis un bout de l'Europe jusqu'à l'autre, est de crier *il faut du pain au pauvre.* C'est pour lui la première, l'indispensable, la *seule nécessité.* Par conséquent, il faut prendre le grain partout où l'on peut en trouver, et le donner au pauvre; ou du moins forcer le possesseur à le vendre au plus bas prix possible.

Je puis leur répondre au nom de ces mêmes pauvres: «Pardon, Messieurs, mais en honneur nous nous passerions très bien des trois quarts du pain que vous nous offrez; et même si vous l'exigiez, nous nous passerions de la totalité, pourvu que vous eussiez la complaisance de nous donner chacun exactement une portion de tout ce que vous mangez, de tout ce que vous buvez. À ce prix nous renoncerions volontiers à tous nos droits, si nous en avons, sur le gros pain de seigle dont vous nous gratifiez aux dépens de la bouteille des cultivateurs.»

Mais ce n'est pas tout. Et j'ai quelque chose de plus fort à vous dire. Les pauvres ne sont là, comme partout ailleurs, que le prétexte. Ce sont les riches mêmes des villes que vous gratifiez aux dépens des cultivateurs: et c'est là ce qui devrait vous faire rougir de honte.

Une prohibition générale de distiller les grains n'a pour effet, comme tous les autres règlements imaginés dans les villes et dans les cours, que de faire diminuer partout le prix des grains, de toutes les autres subsistances, de tous les salaires même qui suivent le prix des grains. Vous défendez de distiller pour diminuer d'autant l'achat et la consommation, et par conséquent pour faire tomber la valeur des grains.

C'est donc le riche acheteur des villes qui profite de votre opération. Il en profite sur la propre consommation, sur celle de ses valets, sur celle des marchands, des artisans et des gagistes qu'il salarie pour toutes ses jouissances. Le *vrai pauvre* n'en profite point, ou du moins que très peu. Pourquoi? C'est que le malheur des temps le prive de tout ouvrage, et par conséquent de tous salaires. Sa pauvreté vient de ce que personne ne veut l'employer et le payer. Peu lui importe que le grain soit un peu plus, un peu moins cher. Il n'a pas du tout de quoi en acheter; il ne trouve aucun moyen d'en *gagner*.

Voilà ce qui fait que tant de gens meurent de faim dans les temps de vraie disette, et c'est à quoi nul de vos règlements ne remédie.

Comment faut-il donc faire pour que les riches soient en effet dans le cas de contribuer au soulagement des malheureux d'une manière proportionnée à leur aisance? Le voici. Qu'ils retranchent une partie de leurs dépenses en tout genre de consommations agréables et recherchées, et qu'ils emploient le prix de ces épargnes avec intelligence à fournir assez d'ouvrages et de salaires aux vrais pauvres; c'est-à-dire, qu'ils consacrent à des ouvrages d'une utilité réelle et durable, les épargnes provenant du retranchement momentané de leurs autres dépenses. Qu'ils salarient les vrais pauvres de manière que les vieillards mêmes, les femmes, les enfants y gagnent précisément leur subsistance, quelque chère que la rende la disette du moment.

Si vous avez d'une part entière liberté du commerce, de l'autre, cherté des subsistances, et en troisième lieu, moyen de payer même dans la partie la plus pauvre de votre peuple, soyez assuré que nul de vos concitoyens ne mourra de faim.

Mais il faudra faire venir des grains du dehors, et l'argent sortira du royaume.

C'est là peut-être pour vos politiques à la moderne, comme pour beaucoup d'autres, le *grand épouvantail.*

Je ne vous répondrai point ici que la crainte de faire sortir l'argent d'un royaume comme le soin prétendu de l'y faire entrer, sont les plus absurdes en même temps que les plus pernicieuses des chimères de la fausse science politique tant vantée de nos jours. C'est une vérité qui demande un traité séparé. Je m'engage à vous la démontrer aussi clairement qu'il me sera possible, si vous l'exigez, en réfutant les idées fausses et contradictoires qui composent cette *doctrine sophistique sur l'argent*, si fatale à toute l'Europe, dont elle fait en réalité la ruine et le tourment.

Mais ici je n'ai pas besoin d'entrer dans cette grande question. Les dépenses que je vous conseille de faire épargner aux riches, feraient

sortir bien plus d'argent, pour parler le langage vulgaire, que les subsistances qui manquent pour nourrir vos pauvres.

Restent à examiner les moyens que l'autorité peut et doit employer pour exciter cette générosité bien entendue. Elle doit en donner l'exemple en travaux publics dirigés avec soin vers la plus grande utilité. Elle doit exhorter, encourager par des honneurs et par des récompenses de tout genre.

Car c'est en Suède une action louable et méritoire de retrancher ses autres dépenses pour employer et salarier les pauvres de son canton. C'en est une aussi de s'abstenir volontairement de la distillation et de la consommation des eaux-de-vie de grain pour soulager tous les ordres de l'état qui souffrent de la disette et de la cherté des blés.

Mais s'il est vrai que ces actions soient louables, méritoires, vertueuses, c'est-à-dire bienfaisantes, il s'ensuit évidemment qu'elles ne peuvent jamais être commandées par la puissance législative; elles ne doivent être que conseillées, excitées, honorées et récompensées. C'est l'objet des mœurs, c'est-à-dire, de la bonne instruction, de la bonne administration.

Le gouvernement d'un état quelconque ne peut jamais se flatter d'être en règle ni en mesure pour accomplir ses devoirs; à moins que dans chaque village il n'ait les moyens d'instruire les derniers des citoyens, et d'y former l'opinion publique: à moins qu'il n'ait les moyens d'exciter, de récompenser les jouissances qui sont réglées sur la justice et la bienfaisance, les moyens de témoigner sa désapprobation et son mépris pour les jouissances déraisonnables, les moyens de faire naître la honte et les regrets dans l'âme de ceux qui négligent d'être sages et vertueux.

Mais ces moyens d'instruction et d'administration ne sont point des lois générales portant des prohibitions attentatoires aux propriétés et aux libertés et qui seraient suivies de jugements avec tout l'appareil qui ne convient qu'aux crimes.

On demandera peut-être comment la sollicitude politique du gouvernement peut s'étendre jusque là. Je répondrai: voyez comment la sollicitude ecclésiastique sait partout y pénétrer. Voyez même si cet instrument, peut-être dangereux d'ailleurs, n'est pas à votre disposition quand il s'agit de prêcher et d'encourager deux vertus chrétiennes, la sobriété et la charité.

Disons donc hardiment qu'on a pris le change en Suède sur la distillation, comme on l'a prise (sic) si souvent ailleurs sur tant d'autres objets. On a voulu faire par les lois et par les jugements un bien qu'on devait faire par l'exemple et les invitations.

Ne dissimulons pas qu'on a poussé même l'injustice jusqu'à son comble, s'il est vrai qu'on ait saisi et mis sous le scellé tous les in-

struments de distillation dont la matière pourrait servir à d'autres usages, quand même le cultivateur s'abstiendrait volontairement ou par force des eaux-de-vie de grain.

C'est une propriété de plus qu'on aurait violée par provision et sans raison constatée.

Ajoutons enfin, car sans doute on a cru que nous dirions tout, ajoutons qu'il n'aurait pas été moins illégitime d'imposer par une loi formelle, aux paysans distillateurs la peine de porter toujours une manche rouge à leurs habits. Cet assujettissement est un attentat contre la liberté des citoyens que nul n'a droit de commettre. Au contraire que les parements rouges fussent érigés en marque d'honneur, et que cette distinction fût réservée aux citoyens assez sages, assez bienfaisants pour s'abstenir en vue du bien public de la distillation et de l'usage des eaux-de-vie de grain. Ce serait un trait de bonne administration.

Mais assujettir par jugement et par punition des citoyens à porter une marque dès-lors incommode et injurieuse pour une action qui n'est pas formellement attentatoire à la propriété d'autrui; c'est une entreprise de vrai pouvoir arbitraire.

Substituer cette peine plus légère à des condamnations plus rigoureuses, portées par la prétendue loi générale, c'est adoucir le mal; ce n'est pas le corriger.

Reste à savoir si la prohibition est l'ouvrage de l'ancien gouvernement suédois ou du nouveau. Dans le premier cas, on n'est peut-être pas obligé si rigoureusement à la rétracter sans aucun délai. Les anciennes constitutions actuelles des peuples d'Europe ne sont toutes qu'un chaos de règlements attentatoires aux propriétés et aux libertés. Les circonstances n'obligent que trop souvent à les tolérer jusqu'au moment favorable pour leur destruction.

Le plus zélé, le plus éclairé, le plus scrupuleux même des administrateurs n'a point de reproches à se faire lorsque des raisons vraies et solides, prises de la nature même des choses, le mettent dans une véritable impuissance de réformer tout à coup tel ou tel abus, telle ou telle injustice de ses prédécesseurs.

Dans le second cas, j'ose dire qu'il n'y aurait pas un moment à balancer pour rétracter la loi des prohibitions, parcequ'il n'est jamais permis d'en faire de pareilles: parcequ'on ne peut pas en honneur, en conscience, laisser subsister un seul instant celles qu'on aurait faites par erreur.

En ce cas donc, il faudrait ôter sur le champ à l'ordre judiciaire l'arme fatal d'un *commandement arbitraire*, mal à propos décoré du nom de loi.

Mais en même temps il faudrait redoubler de soins dans l'ordre de l'instruction et de la bonne administration, pour empêcher tous les abus réels qu'entraîne la distillation des grains. Je dis tous les abus qui ne consistent qu'en jouissances licencieuses par déraison, d'ignorance, d'habitude et de passions.

Il faudrait redoubler de zèle, d'attentions, d'industrie pour éclairer les cultivateurs, pour les exciter aux actions de sagesse et de bienfaisance qu'on croit utiles relativement à cet objet.

En Suède, comme ailleurs, le gouvernement peut en pareil cas se faire aider et seconder puissamment par la noblesse, par le clergé, par les magistrats non comme juges, mais comme notables, qui donnent le ton et l'exemple.

Mon avis n'est donc pas précisément, comme la note semble l'annoncer, que l'autorité doive dissimuler et tolérer les jouissances licencieuses *déraisonnables*. Non; elle doit faire tous ses efforts pour les empêcher et pour y substituer des jouissances bienfaisantes. Mais c'est l'autorité instruisante, administrante, non l'autorité prohibante et jugeante.

En deux mots, c'est par les *mœurs*, non par les *lois*. Et les mœurs sont pour le moins autant dans la main d'un bon gouvernement que les lois et les jugements.

Vous voyez, Mg., que je prends du moins le soin de bien choisir les morceaux qui peuvent suppléer à mon travail personnel. Vous ne pouvez pas voir avec combien de reconnaissance et de respect j'ai l'honneur d'être etc.

25.

Ohne Datum [1774].

[«Contenant plusieurs anecdotes sur Mr. Colbert extraites des Mémoires de Charles Perrault.»]

J'ai à rapporter à V. A. S. quelques anecdotes que j'ai déterrées nouvellement et qui sont peu connues au sujet de ce Monsieur Colbert dont on a voulu faire le modèle des grands ministres, qu'on a donné dans toute l'Europe pour un homme généreux et noble, protecteur éclairé des lettres et des arts, et qui garde sur ce point une sorte de réputation, même parmi ceux qui font peu de cas de ses talents ministériels, et moins encore de sa probité. Elles sont tirées des *Mémoires de Charles Perrault* son premier commis, ouvrage fort peu répandu et fort peu intéressant; mais dont l'auteur était extrêmement prévenu en faveur de son maître Mr. Colbert, et dont l'éditeur a cru contribuer efficacement

à la réputation de ce ministre célèbre, en le publiant, comme il le dit dans sa préface.

C'est peut-être la meilleure manière de juger les hommes, que de chercher dans leurs panégyriques quels étaient leurs défauts réels, et dans les satyres publiées contre eux, quelles furent leurs vertus. On a les faits alors, passés au creuset d'une passion qui leur était opposée, et par conséquent d'une pureté au-dessus de toute atteinte. V. A. S. conclura de ceux-ci, non pas qu'il faille payer les gens de lettres pour en être flatté et se faire une réputation au-dessus de son mérite, car c'est bien dans ce cas que l'argent est honteux à employer, et déshonore à la fin également ceux qui le donnent et ceux qui le reçoivent; mais qu'il faudrait élever l'âme des ministres et les littérateurs, de manière que les premiers dédaignassent toute gloire mal acquise, et que les autres ne louassent que ce qui est réellement louable: de sorte qu'un véritablement grand homme pût être sûr que sa renommée passerait resplendissante à la postérité, et non offusquée par le nombre et confondue dans la foule des renommées qui, sans être portées sur les ailes de la vérité, de l'utilité publique et du génie, touchent néanmoins aux nues pendant quelque temps, guindées sur les échasses de l'adulation, de la prévention, de la corruption, de toutes les petites passions les plus méprisables et les plus mensongères.

Extrait des Mémoires de Charles Perrault de l'Académie française et premier commis des bâtiments du Roi, le même qui a eu des démêlés si rudes avec Boileau.

Vous ne vous souciez vraisemblablement guère de savoir de M^r. Charles Perrault qu'il a été nommé *Charles* par son frère, *le receveur général des finances* et par *Françoise Pepin*, sa cousine; qu'étant petit garçon, il faisait de petits vers; que plus grand, il se moquait de son régent, que sorti du collége, il a traduit en vers burlesques le sixième livre de l'Énéïde en société avec ses frères; que le docteur de Sorbonne y inséra ces deux vers qui ne sont pas beaux, mais dont l'idée est assez originale, au sujet des enfers où l'on voyait l'ombre du cocher *Tydacus.*

«Qui tenant l'ombre d'une brosse
Nettoyait l'ombre d'une carosse.»

Je passe par-dessus tous les autres mérites de ce docteur Perrault et du médecin Perrault qui a été effectivement grand architecte naturaliste; et de Perrault le receveur et de Perrault le poëte ou le commis, respectable auteur et sujet principal de ces Mémoires. Nous ne nous intéressons qu'à ce qui regarde M^r. Colbert, et c'est à lui qu'il faut venir.

Ce *Monsieur Colbert* avait été commis subalterne de *Perrault le receveur*, que je n'ai, comme Vous le voyez, pas si mal fait de nommer,

dans le temps que celui-ci n'était encore que premier commis d'un nommé Vassau, qui exerçait pour un nommé *Sabatier* la charge de trésorier des parties casuelles. Or le commis subalterne, devenu contrôleur de la maison, puis intendant du cardinal Mazarin, puis premier commis du célèbre *Fouquet*, puis traître à son maître, son successeur sous le titre de contrôleur général, et son persécuteur acharné, vit d'assez mauvais œil l'autre commis, sous lequel il avait anciennement travaillé, qu'il était obligé par décence de traiter en ami, et dont la vue lui rappelait trop le commencement de sa fortune. Il fit naître en partie l'occasion de le perdre, et la saisit avec une avidité cruelle.

V. A. se rappelle peut-être d'avoir lu dans le parallèle de Mr. Colbert et du cardinal Mazarin par l'abbé Baudeau, que j'ai eu l'honneur de Lui envoyer le détail d'une des banqueroutes que fit ce ministre aux receveurs généraux des finances, auxquels on avait successivement vendu, et de force, jusqu'à huit sols pour livre de leur recette, qu'ils avaient revendus au public par des empruntes indispensables pour payer les sommes qu'on avait exigées d'eux, et qu'il réduisit d'un trait de plume à neuf deniers pour livre: ce qui les mit hors d'état de payer leurs propres créanciers.

Sous le despotique règne de *Louis-quatorze*, on n'osait se plaindre des injustices de ses vizirs présents, mais du moins criait-on, et certainement avec assez de droit, de celle de ses vizirs passés. Mr. *Fouquet*, plus généreux que réfléchissant et même qu'équitable, avait remis au peuple vingt millions d'anciens arrérages de tailles, dont il avait déjà reçu une partie par des avances qu'avaient faites sur ces anciens arrérages les receveurs généraux des finances. Il s'ensuivait que le roi était selon toute justice obligé de rembourser à ceux-ci les avances qu'ils lui avaient faites. Cependant Mr. *Fouquet* ne fit aucun fonds pour cela. Mr. *Colbert*, son commis, lui donna peut-être ce conseil, et l'on pourrait le croire en le voyant commencer lui-même par une nouvelle banqueroute envers ces mêmes receveurs généraux. Quoiqu'il en soit, indépendamment de la nouvelle banqueroute, *Perrault le receveur* était relativement à la vieille en avance de près de *quatre cent mille francs* avec le roi; cela était constaté pour la chambre des comptes. On ne disait pas qu'on ne voulait point payer cette dette avérée, mais on ne la payait point, et l'on n'assignait aucun fonds pour la payer jamais. Perrault, encore plus dérangé par la nouvelle banqueroute de Mr. Colbert, poursuivi de toutes parts par les créanciers qui avaient fait les avances des *quatre cent mille francs*, qui feraient plus de *huit cent mille livres* de notre monnaie actuelle, que le roi convenait lui devoir, et par ceux qui avaient fait les avances des sept sols pour livre qu'on

avait retranchés de sa recette, et sur lesquels Mr. Colbert ne prétendait pas que ni lui ni les autres eussent rien à réclamer, crut que, puisqu'au moins on avouait lui devoir environ *quatre cent mille francs*, il pourrait bien prendre sur ses fonds courants quelques milliers d'écus pour appaiser les dettes les plus criardes.

C'était comme comptable une mauvaise opération. Il n'est pas d'usage avec son maître de se payer par ses mains en tout ni en partie. Mais le cas était pressant; il était au moins excusable. Entre particu. liers il n'y eût pas eu le mot à dire, et il semble qu'il ne devrait pas y avoir et qu'il n'y a pas deux justices. Un ministre équitable, humain, et faisant le rôle d'un ancien ami, eût arrangé cette affaire. Mais Mr. *Colbert* avait été le commis de *Perrault*, et la reconnaissance n'était pas sa vertu. Elle offensait la très vilaine espèce d'orgueil dont il était animé. Son sort était de persécuter ceux sous lesquels il avait servi. Il fit vendre dès le lendemain la charge de *Perrault le receveur* beaucoup au-dessous de sa valeur et du prix auquel Perrault l'avait achetée, et il nomma Mr. *Marin* intendant des finances pour lui faire rendre compte avec une dureté extraordinaire.

L'autre Perrault, auteur des Mémoires, commis, adorateur de Mr. Colbert, osa lui parler pour son frère. Écoutons-le.

«Je lui dis qu'assurément mon frère avait eu tort de se servir des deniers de la présente année, pour acquitter quelques dettes des années précédentes; mais que la faute était bien excusable se voyant menacé tous les jours par ses créanciers d'être mis en prison, ce qui ne se pouvait faire sans ruiner son crédit et sans causer une douleur mortelle à sa femme et à toute sa famille; qu'au fond il lui était dû de grandes sommes par le roi, et qu'il ne serait pas tombé dans ce malheur, si elles lui avaient été payées. Mr. *Colbert* me répondit que mon frère était dans le même cas que les deux autres receveurs généraux, ses confrères. Je lui repartis qu'il était dans une situation bien différente de celle de ses confrères, dont l'un était le neveu et l'autre l'allié de Mr. Marin, intendant des finances, qui les avait favorisés en toutes rencontres, en leur procurant des fonds et des réassignations, tandis qu'il laissait tomber sur mon frère tout ce qu'il pouvait de nonvaleurs et de charges fâcheuses; qu'il y avait d'ailleurs une autre différence entr'eux, qui était que tous les acquits de mon frère étaient en récépissés du bureau de l'épargne, de sorte qu'il avait fait tous ses paiements en argent comptant, au lieu que la plupart des acquits de ses confrères étaient en quittances comptables, dans lesquelles ils avaient fait entrer des billets de l'épargne, ce qui allait à des profits considérables: car souvent dans une quittance comptable de cinq cent mille francs, il

entrait pour vingt mille écus de billets de l'épargne, lesquels n'avaient pas coûté plus de dix ou douze mille livres, le surplus tournant au profit du receveur général et du trésorier de l'épargne.» Voilà un petit détail de volerie financière qu'il était bon de ne pas ignorer.

Poursuivons avec Perrault. «Que ces profits pouvaient avoir en quelque sorte dédommagé ses confrères et les mettaient dans un autre état que celui de mon frère. Mes raisonnements ne plurent point à Mr. Colbert.» Vous comprenez bien pourquoi, Mg. Ce grand ministre qui a bâti Sceaux et qui a laissé dix-sept millions, comptait avec les trésoriers de l'épargne. Et qui sait si dans la colère qu'il déployait sur *Perrault le receveur*, il n'entrait pas de l'humeur contre un imbécile qui faisait tous les paiements en argent comptant. Quoiqu'il en puisse être, écoutons encore Perrault. «La réponse de Mr. Colbert fut que je prisse mon parti, et que je visse si je voulais bien continuer à rendre service dans les bâtiments; qu'en ce cas je ne lui parlasse plus des affaires de mon frère, que si je voulais continuer à lui en parler je me retirasse, et qu'alors il m'écouterait et me répondrait. Je lui répondis que je n'avais point d'autre parti à prendre que de me taire et de me conformer entièrement à sa volonté. Mon frère après cette réponse recommença ses sollicitations pendant un très long temps, donnant tous les éclaircissements qu'on pouvait désirer, jusque là que par ses comptes arrêtés à la chambre (et toute défalcation faite des sommes dont il avait imprudemment disposé) «le roi lui devait et lui doit encore, car il n'a jamais pu être payé, plus de *trois cent mille livres*» (c'est-à-dire plus de *six cent mille francs* de notre monnaie actuelle) en avances réellement faites, argent comptant, au trésor royal.

«J'eus», continue Perrault, «quelques autres conférences avec Mr. Colbert, qui n'aboutirent qu'à me faire fermer la bouche de la même manière qu'il avait déjà fait. Un jour enfin, je le priai de vouloir donner à mon frère une petite commission pour pouvoir subsister; mais je n'obtins rien, et mon frère demeura sans charge, et même sans valet pour le servir. Entre ses créanciers, il y avait un nommé Mr. *Chartier*, qui était regardé comme le plus dur et le plus inexorable de tous les hommes. Ce fut lui néanmoins qui devint le défenseur et le soutien de mon frère contre tous ses autres créanciers; et il me disait: *si votre frère avait mon bien entre ses mains, je saurais bien me le faire rendre; mais c'est un homme qu'on a égorgé au coin d'un bois; je le soulagerai en tout ce qui me sera possible, bien loin de l'opprimer.*

La réputation de mon frère était telle que dans le temps même de son adversité qui a duré seize ans, deux de ses amis lui ont mis en dépôt tout leur argent comptant, qui montait à plus de quarante

mille écus. Mon frère représentait quelquefois à Mr. Colbert, qu'entre ses créanciers il en avait trois ou quatre de ses plus proches parents, qu'il eût été bien aise de pouvoir satisfaire; que leurs créances ne montaient pas ensemble à plus de *cinquante mille livres;* qu'il le suppliait de lui accorder cette somme en déduction des *trois cent mille livres* que le roi lui devait; et que s'il lui faisait cette grâce, il ne mourrait pas avec tant de douleur. Ce ministre eut la dureté de les lui refuser et le laissa mourir sans lui faire raison de la moindre chose.»

Voilà un petit monument de l'équité, de l'humanité, de la reconnaissance de Mr. Colbert. Ce qu'il y a d'étrange, est qu'après une telle aventure Perrault ait gardé pour lui l'espèce de vénération qui distingue tout le reste de ses mémoires. Pour moi, j'ai toujours envie de demander comment un homme peut être grand lorsqu'il n'est pas bon? Je pourrais faire cette question au sujet de beaucoup de réputations très brillantes, et j'ai quelque idée que je pourrais la détailler de manière à détruire même ces réputations. Il me semble, comme à J.-J. Rousseau, que ce n'est pas sans raison que les anciens réunissaient les deux épithètes *Optimus maximus*, lorsqu'il s'agissait de la Divinité, et qu'elles ne peuvent pas être séparées, même par rapport aux hommes. Mais ce n'est pas là ce dont il s'agit pour le moment. Nous avons déjà jugé par la fortune de Mr. Colbert de la délicatesse de son âme. Nous venons de voir un exemple de la sensibilité de son cœur. Voyons quelle était la sagacité de son esprit, et la justesse de son goût, d'abord dans les lettres, ensuite dans les arts, et quels sont les grands services qui lui ont acquis tant d'encens de la part des beaux-esprits. C'est sur quoi *Charles Perrault* peut encore nous éclairer beaucoup.

Dès la fin de 1662, Mr. *Colbert* imagina de former non pas l'Académie des inscriptions et belles-lettres, il ne portait pas encore si loin ses vues, mais un petit conseil des gens de lettres les plus capables de penser pour lui aux choses ingénieuses, inscriptions, devises, allusions, projets de fêtes et de *mascarades*, c'est *Perrault* qui le dit, qu'il se proposait d'indiquer en qualité de surintendant des bâtiments qu'il n'était point encore, et qu'il prévoyait seulement devoir être; car il avait une prévoyance étonnante pour toutes les places qu'il pouvait se faire donner. Et un contrôleur général a toujours de grandes facilités pour conquérir celle des bâtiments qui est une des plus lucratives pour quiconque est capable de prendre directement ou indirectement part à ce qu'on appelle *les marchés*. Il ne s'agit que de traîner les paiements, de faire manquer d'argent les ouvriers et le surintendant sous divers prétextes, et d'attirer par là sur celui-ci toutes les querelles que suscite l'impatience du maître lorsque les travaux languissent. En vain le surintendant cherche-t-il à

les rejeter sur le contrôleur général. Cela ne fait que donner matière à des contestations perpétuelles où l'on ne voit nul moyen d'accommodement qu'en chargeant le contrôleur même de la surintendance ou de la direction. C'est une petite manœuvre dans laquelle on a vu des successeurs de Mr. Colbert suivre ses traces avec une intelligence digne de lui. Pour s'aider dans cette opération auprès d'un prince qui d'ailleurs aimait la gloire et qu'il fallait éblouir par des idées brillantes, Mr. Colbert crut donc devoir employer le secours de ceux qui lui parurent les plus beaux-esprits. Ce ne fut point par intérêt pour eux, mais par intérêt pour lui-même, et afin de s'assurer d'autant mieux la surintendance des bâtiments, qu'il songea à se procurer ce conseil littéraire. La preuve en est que son premier discours aux gens de lettres qu'il avait convoqués en petit nombre afin que cela fit moins d'éclat, fut de leur demander un secret inviolable sur son projet et sur les secours qu'ils pourraient lui donner. C'est *Perrault* qui nous apprend ce fait page 33 de ses Mémoires.

On voit de tout cela qu'il avait intérêt de choisir avec soin les gens qui avaient le plus d'esprit, de lumières et de goût pour en faire ses quatre conseillers; et dans ce temps il ne fallait que savoir lire pour faire un bon choix. Il ne prit ni Boileau, ni Racine, ni Corneille, ni Pascal, ni même aucun de ceux qui auraient pu marcher après eux au second rang, mais «*Chapelain* qu'il connaissait, comme il a fait l'honneur de le dire plusieurs fois (à Perrault) pour *l'homme du monde qui avait le goût le meilleur* (témoin sa Pucelle), *l'abbé de Bourseis* qu'il regardait de longue main comme un prodige de science et de littérature, l'abbé Cassagnes qui avait mérité son estime et sa bienveillance, et Perrault». Il assembla ces quatre hommes, leur exposa ce qu'il exigeait d'eux, leur en demanda le secret, comme nous venons de le remarquer, et tout fier de se voir à la tête d'une telle compagnie, il ordonna que le travail commençât sur le champ et sous ses yeux «par mettre en écrit ce qu'il venait de dire».

S'il était plus noble, ce serait peut-être ici le cas de se souvenir du proverbe: *tel maître, tel valet:* **Louis-quatorze** n'a jamais passé pour un prince modeste, on ne doit pas être surpris que son ministre eût de la vanité.

Le grand mal de cette vanité, c'est qu'elle excitait sans cesse celle du roi par de petites flatteries que de véritablement grands hommes auraient dédaigné d'imaginer et d'écouter. Lorsqu'il n'y avait pas de travail de commande, les quatre beaux-esprits Colbertins s'occupaient «à revoir et à corriger les ouvrages, soit de prose, soit de vers, qui se composaient à la louange du roi, pour les mettre en état d'être im-

primés à l'Imprimerie du Louvre. . . . Chacun de ceux qui composaient cette petite Académie, travaillait aussi de son côté à des ouvrages particuliers *sur les belles actions de Sa Majesté.*» Qu'avait-il donc fait de si beau au mois de Février 1663, époque dont il s'agit? Qu'a-t-il fait depuis? Pauvre prince! heureusement né, noble et sensible, que l'on doit compter à la tête de ceux que la bassesse, l'ignorance et les vices de leurs serviteurs ont corrompu, qu'on louait à outrance pour des bagatelles ou pour des injustices, ce n'est presque pas à toi qu'il faut s'en prendre; si tu as tant de crimes à te reprocher, si tu as énervé ton peuple par le luxe, si tu l'as ruiné par les impôts, si tu as perverti les mœurs de tes sujets par celles de ta cour, si tu as écrasé ton pays pour ravager l'Europe, si le sang a ruisselé partout à ta voix, si la Hollande a manqué d'être ensevelie sous les ondes, si des flammes odieuses, honteuses et cruelles ont dévoré les États de Bade et le Palatinat, si tu as rendu pour quelque temps exécrable à tes voisins la plus aimable nation que le ciel ait formée sur la terre et qu'il t'avait confiée! Ces malheurs, ces forfaits atroces et déshonorants sont le détestable ouvrage des lâches, des scélérats dont tu fus environné, qui séduisirent ton jeune courage, qui te placèrent l'honneur où il n'était pas, qui t'apprirent à méconnaître la justice, qui fomentèrent sans cesse ton orgueil, qui l'élevèrent comme un colosse sous le poids duquel ton empire entier fut affaissé.

Ô Vous, maîtres du monde et Vous qui devez l'être un jour, espoir ou soutien de l'humanité, que ce terrible exemple Vous instruise! Craignez tous ceux qui vous prodigueront les éloges pour des choses de peu d'importance! Craignez ceux qui vous parleront de la gloire, sans l'appuyer sur la raison et sur l'équité! Faites mieux! Essayez quelquefois de proposer l'injustice, et bannissez à jamais ceux qui oseront alors Vous applaudir!

Mais pour que Vous puissiez tenter avec succès cette utile expérience, il faut que Vous sachiez parfaitement Vous-mêmes ce qui est juste. Ce doit être l'étude de Votre vie. C'est une étude pour laquelle Vous ne pouvez Vous préparer trop de secours, et dans laquelle les gens de lettres pourront spécialement Vous aider, si Vous les encouragez à s'y livrer. Ils n'eussent corrompu personne, si l'on n'eût pas caressé et payé les corrupteurs. Le véritable métier, l'intérêt, la gloire des hommes studieux est de consulter la raison et de dire la vérité. C'est leur emploi naturel, c'est la fonction qui leur est la plus douce, et à laquelle ils sont les plus propres. Mais c'est celle aussi à laquelle l'étaient le moins les beaux-esprits du règne de *Louis-treize* et de celui de *Louis-quatorze*, tremblants sous le despotisme et séduits par les places et par l'or qu'on

versait sur les flatteurs. Leurs têtes égarées, leurs cœurs avilis se seraient crus coupables parcequ'on les aurait traités comme tels s'ils eussent osé penser aux devoirs de leur maître. Ils s'imaginèrent n'être faits que pour chatouiller son orgueil parcequ'on ne leur donna point d'autre tâche; et c'est ainsi que des ministres prévaricateurs trompèrent, dégradèrent l'une par l'autre, les deux espèces d'hommes que le ciel a formés pour être les plus utiles à la terre, les rois qui doivent la gouverner, la protéger, et les savants qui doivent l'instruire.

Rien de plus ridicule, rien de plus révoltant que le travail de cette naissante Académie, composée des hommes les plus médiocres, et dont Mr. Colbert contournait encore l'esprit à des bassesses, semblable à ces grands criminels qui font préparer le poison par des mains subalternes. Je n'en citerai qu'un exemple. On en peut voir plusieurs dans le siècle de *Louis-quatorze*. La multitude en est affadissante et triste.

«Mr. Colbert demanda une devise pour Mg. le *Dauphin*, qui n'avait encore que trois ou quatre ans. J'eus (dit Perrault) le bonheur d'en faire une qui fut agréée préférablement à plusieurs autres. Le corps est un éclat de tonnerre qui sort de la nue, avec ce mot:

«*Et ipso terret in ortu*».

Les malheureux! les imbéciles! Et qu'eussent-ils fait de pis, s'il avait fallu rendre le jeune prince odieux dès ses premières années à la nation et à l'Europe? Comment! ils ne pouvaient pas imaginer qu'un roi de France dût être bienfaisant, père de son peuple, protecteur même des autres nations! Ils disaient à l'univers, ils lui disaient à lui-même que dès l'enfance il devait être terrible. L'idée d'un soleil levant, qui embellit la terre en attendant qu'il puisse à son midi l'échauffer et la rendre féconde, ne leur aurait paru ni riante, ni noble, ni convenable, à un jeune prince destiné à régner. Il leur fallait la foudre: Que ne les a-t-elle écrasés!

«Ah! quand elle forma cette engeance inhumaine,
La nature oublia de lui donner un cœur.»

Voltaire.

Voilà quels étaient les gens de lettres qui avaient la confiance de Mr. Colbert. Voilà ceux qu'il payait chèrement. Voilà comme il les dirigeait, et comme il se faisait valoir avec leur ingénieuse et cruelle bêtise, car je ne puis dire avec leur esprit.

Lorsqu'il eût compris que le secret d'un travail perpétuel de pointes serait difficile, pour ne rien dire de plus, à garder entre quatre poëtes, il prit le parti d'en parler au roi comme de quatre hommes supérieurs qu'il avait réunis pour élever des monuments dignes de la gloire d'un si grand monarque. Il les présenta et leur fit tenir par *Louis-quatorze*

cet étrange discours. «Vous pouvez, Messieurs, juger de l'estime que je fais de vous, puisque je vous confie la chose du monde qui m'est la plus précieuse, qui est ma gloire: Je suis sûr que vous ferez des merveilles. Je tâcherai de ma part de vous fournir de la matière qui mérite d'être mise en œuvre par des gens aussi habiles que vous êtes.» C'était à Chapelain, à Bourseis, à Cassagnes, à Perrault, qu'on faisait ainsi parler un prince qui aimait véritablement sa gloire. Elle était là dans de belles mains.

On joignit à ces messieurs Mr. Charpentier qui ne valait guère mieux; et il fut résolu «qu'ils écriraient l'histoire du roi d'après les gazettes», «auxquelles Mr. Colbert ajouterait ou retrancherait ce qu'il jugerait nécessaire»; entr'autres il dicta un jour à Perrault «l'affaire de Mr. Fouquet d'un bout à l'autre, et la fit retoucher trois ou quatre fois avant de permettre qu'on la transcrivît».

Quelle histoire que celle d'un roi, revue et corrigée par son ministre, et que celle d'un ministre disgracié, dictée par celui qui, abusant de sa confiance, a envenimé ses actions, l'a trahi, l'a perdu, s'est élevé sur ses ruines, et le persécute encore d'une main en feignant de le peindre de l'autre?

Enfin, Mr. Colbert s'occupa de l'Académie des sciences, établissement vraiment glorieux et utile, qui était déjà formé en quelque façon par les assemblées qui se tenaient «alors chez Mr. de Montmort, conseiller d'état, amateur de toutes les sciences et de tous les savants, comme aussi de tous ceux qui étaient en réputation d'exceller en quelque science, soit dans le royaume, soit dans les pays étrangers». Je conserve le style très plat de Perrault. C'est un monument de plus à la gloire de Mr. Colbert.

Ce ministre, en mettant ces savants sous la protection du roi, les règlementa, comme il règlementait les manufactures. Il borna le nombre des sciences dont ils devraient s'occuper «aux mathématiques, à l'astronomie, à la botanique, à l'anatomie, à la chymie». Uranie reçut des fers. Il leur défendit de discuter les matières de politique, à cause du péril qu'il y a de remuer ces sujets sans mission ou sans nécessité. C'est toujours Perrault qui parle. Il introduisit parmi eux des distinctions humiliantes, et cinq classes d'élèves qui ne devaient faire qu'écouter, qu'il a fallu depuis changer, partie en adjoints, et partie en associés: ce qui donne encore lieu dans cette respectable compagnie à une foule de petites brigues, de petites cabales et de grandes inimitiés qui se manifestent à chaque promotion, et qui sont très nuisibles aux progrès des sciences. C'est ainsi que l'esprit réglementaire écrase tout ce qu'il touche, semblable à ces animaux stupides qui, dit-on, par excès de tendresse étouffent leurs petits.

On pourrait douter cependant, en voyant avec quelle sévérité Mr. Colbert interdisait à l'Académie les discussions politiques, que ce fût par un amour bien vif pour les sciences qu'il se mit à la tête de cette Académie. On pourrait croire qu'alarmé des conférences qui se tenaient chez Mr. de Montmort, et ne voulant pas faire crier contre soi tant d'hommes considérables, il imagina de les enchaîner par des bienfaits et par une apparente protection qui, tout en flattant la vanité du monarque, feraient trouver moins dures aux savants les prohibitions et les entraves qu'il voulait leur imposer. Il est difficile de se plaindre de celui qui donne des récompenses, même quand il empêcherait de les mériter. D'ailleurs les gens de lettres étant en général des hommes à qui le genre de leur éducation rend très précieuses les jouissances paisibles et délicates, et à qui la fortune en refuse les moyens, sont infiniment sensibles à la générosité qui les leur procure. Leur âme plus élevée par leurs études, et leur corps plus amolli par leur vie sédentaire, les rendent très susceptibles de reconnaissance. Plusieurs d'entr'eux ont été flatteurs par intérêt. Un beaucoup plus grand nombre l'ont été par un sentiment de gratitude, quelquefois exagéré, mais dont le fond tient à un principe honnête et noble. C'est par là-même qu'ils ont fait souvent le plus grand mal; qu'ils ont trompé les princes, les ministres et les peuples; qu'ils ont séduit par des louanges ceux qui les avaient séduits par des présents; que, voyant trop le bienfaiteur où il s'agissait de juger l'homme public, ils ont encensé de mauvaises actions, préconisé, consacré de mauvais exemples qu'ils ont ainsi rendus contagieux, et qui par une suite de cette contagion, ont causé les malheurs de plusieurs pays et de plusieurs générations.

La réputation de Mr. *Colbert* est surtout une grande preuve de cette facilité que les gens de lettres ont à louer pour quelques bienfaits et même fort au-delà de ce que ces bienfaits valent. Ceux même qui n'en ont rien reçu, se croient encore obligés d'étayer sa gloire. Il a protégé les lettres, dit-on, il a versé les pensions sur les littérateurs. C'était donc un grand homme.

1° On pourrait à toute force pensionner des littérateurs par intérêt ou par vanité sans être un grand homme. *François-premier* qui en a beaucoup pensionnés, qui a fondé le Collége Royal, et qui de plus faisait lui-même des vers, n'était qu'un brillant chevalier.

2° L'espèce de protection que Mr. Colbert a donnée aux lettres, en a plus retardé que hâté les progrès.

3° Cette grande générosité tant vantée fut bien loin d'être excessive, et ne fut au fond qu'une charlatanerie ministérielle qu'il n'avait lui-même aucune intention de soutenir; car lorsqu'il crut avoir recueilli toutes les

louanges à peu près que pouvait lui valoir son argent ou plutôt celui du roi, ou plutôt celui du peuple, il cessa de payer. Or pourtant, donner et retenir ne vaut. L'histoire de ce fait racontée par l'ingénu Perrault est fort curieuse. La voici.

«L'Académie des sciences n'était pas encore tout à fait établie, que Mr. Colbert fit un fonds de la somme de cent mille livres sur l'état des bâtiments du roi pour être distribué aux gens de lettres. Tout ce qui se trouva d'hommes distingués pour l'éloquence, la poësie, les méchaniques et les autres sciences, tant dans le royaume que dans les pays étrangers, reçurent des gratifications, les uns de mille écus, les autres de deux mille livres, les autres de cinq cents écus, d'autres de douze cents livres, quelques-uns de mille livres et les moindres de six cents livres. Il alla de ces pensions en Italie, en Allemagne, en Dannemark, en Suède et aux derniers extrémités du Nord: elles y allaient par lettres de change. À l'égard de celles qui se distribuaient à Paris, elles se portèrent la première année chez tous les gratifiés par le commis du trésorier des bâtiments en or, dans des bourses de soie et d'or, les plus propres du monde: la seconde année dans des bourses de cuir. Comme toutes choses ne peuvent pas demeurer au même état et vont naturellement en dépérissant, les années suivantes il fallut aller soi-même recevoir les pensions chez le trésorier en monnaie ordinaire. Les années bientôt eurent quinze et seize mois, et quand on déclara la guerre à l'Espagne, une grande partie de ces gratifications s'amortirent.» Remarquez, Mg., que c'était avant la guerre et dans la plus grande prospérité du ministère de Mr. Colbert, lorsqu'il n'éprouvait point encore le besoin d'argent, que les années des pensionnaires commençaient à avoir seize mois. Remarquez encore «que Mr. Chapelain, Mr. l'abbé de Bourseis et Mr. Carcavi furent ceux qu'il consulta particulièrement sur le choix». Aussi ce choix fut bien étrange. J'ai vu dans les comptes originaux rendus par Mr. *Colbert* à *Louis-quatorze*, et arrêtés de la main du roi au conseil des finances les noms des gratifiés. Il n'y en a pas plus de six ou huit qui aient laissé une réputation. Les autres et les mieux payés, sont des êtres absolument ignorés, des jésuites, des avocats dont qui que ce soit n'a jamais entendu parler, et qui, s'ils ont été de grands hommes, l'ont été bien *incognito*. C'est ainsi que Mr. Colbert se connaissait aux lettres; c'est là tout ce qu'il a fait de plus grand pour les protéger. Cela valait-il tant d'encens?

V. A. serait-Elle curieuse de savoir s'il se connaissait d'avantage aux arts que chacun, pour ainsi dire, peut juger avec des yeux et une étincelle de goût naturel? Il faut voir comme il se conduisit relativement à la façade du Louvre, et aux divers projets de *Perrault* le médecin,

de *Le Vau* et du *Cavalier Bernin.* Rien n'est plus comique. On voit le ministre qui regarde toujours derrière lui pour apprendre ce qu'il doit penser, semblable au jeune homme dont parle Rousseau qui regardait si son gouverneur était là pour dicter ses réponses, et qui ne le trouvant pas, se renfermait dans un noble silence, ou disait une platitude. Perrault, admirateur éternel de Mr. Colbert, est là-dessus le meilleur écrivain qu'on puisse consulter.

Le Vau, premier architecte du roi, ce qui ne veut pas dire premier architecte de France, avait fait un projet pour le Louvre. *Perrault le médecin,* qui était encore meilleur architecte, en fit un autre qui est celui qui a été exécuté et dans lequel Perrault le commis réclame l'idée de la colonnade qui en fait la plus grande beauté. Plusieurs autres firent aussi des projets. Dans l'embarras du choix, on envoya tous ces projets en Italie. Perrault le commis fut chargé de faire la lettre que Mr. *Colbert* devait écrire au *Poussin* à ce sujet, et dans lequel il exposait le projet de l'Académie française de peinture qui a depuis été établie à Rome. Il rapporte cette lettre qui est belle et noble, propre à faire honneur au roi et au ministre, mais qui ne fut point approuvée, point signée et ne partit point. Les dessins partirent. Les plus fameux architectes de Rome les virent, les critiquèrent et envoyèrent tous des projets fort bizarres «qui n'avaient», dit Perrault, «aucun goût de la belle et sage architecture». Il est fort croyable sur ce point, parceque lui-même n'était pas sans goût à cet égard, et que son frère pouvait sans cesse l'éclairer.

Dans ce même temps, il y avait à Paris un certain abbé *Benedetti* qui avait fait connaissance avec Mr. Colbert du temps qu'il était intendant de Mr. le cardinal Mazarin. Cet abbé prôna tant le mérite du cavalier Bernin, et le mit si fort au-dessus de tous les architectes d'Italie, que Mr. Colbert prit la résolution de le faire venir en France. *Louis-quatorze* lui écrivit une lettre extrêmement flatteuse. Le *duc de Crequi,* ambassadeur extraordinaire, fut chez lui avec la même pompe que chez le pape, le prier de venir en France. On lui fit rendre les plus grands honneurs tout le long de la route. On ordonna à tous les officiers municipaux de le complimenter et de lui porter les présents de leur ville. Ceux même de Lyon, qui ne sont dans cet usage qu'avec les princes du sang, y furent obligés pour le *cavalier Bernin.* Des officiers et des cuisiniers envoyés de la cour, se trouvèrent sur la frontière, et prirent soin de sa table. Mr. de Chambray, seigneur de Chante-lou, son ami particulier, maître d'hôtel du roi, fut le recevoir à six lieues de Paris, et eut ordre de lui tenir compagnie et de le conduire partout. Il arriva enfin, vit le roi, fut parfaitement bien reçu.

Il fit tendre ses dessins dans un cabinet fort propre où personne n'entrait que lui, Mr. de *Chante-lou* et Mr. *Colbert*. Quelques personnes de qualité à qui Mr. Colbert voulut bien donner ce régal, y furent aussi admises. Au bout de quinze jours ou environ, le sieur *Fossier*, qui avait ordre de fournir au *cavalier* tout ce qui lui serait nécessaire pour dessiner, me dit (c'est-à-dire à Perrault) que si je le voulais, il me ferait voir les dessins du cavalier. J'acceptai son offre, et je vis ces dessins le lendemain; Mr. Colbert me demanda si je les avais vus, et je lui répondis que non. Je puis assurer que c'est la seule fois que je n'aie pas dit la vérité à ce ministre. *C'est quelque chose de fort grand,* me dit-il. Il y a sans doute des colonnes isolées, lui répondis-je. *Non,* reprit-il, *elles sont au tiers du mur.* La porte est fort grande, lui dis-je. *Non,* répliqua-t-il, *elle n'est pas plus grande que celle de la cour des cuisines.* Je lui dis encore quelque autre chose de semblable qui allait à lui faire remarquer que le *cavalier Bernin* était tombé dans les mêmes défauts que l'on reprochait au dessin de Mr. *Le Vau*, et de la plupart des autres architectes: et ce fut à cette intention que je feignis de ne point connaître les dessins du cavalier: ces critiques devant avoir plus de force ne les ayant pas vus, que si je les eusse faites après les avoir examinés; outre que *je n'aurais peut-être pas osé en dire alors mon avis avec autant de liberté.*

On voit, et que Mr. Colbert n'apercevait pas les défauts de l'ouvrage de Bernin, et qu'il les regardait comme des beautés et qu'on aurait été mal venu à lui dire trop directement le contraire.

Ce qui suit est bien plus plaisant. Perrault excité peut-être par son frère, ou au moins impatienté des vanteries du cavalier, hasarda de faire «un Mémoire des quelques-uns des défauts dont son plan était rempli. Car je ne jugeai pas à propos d'en remarquer un bien grand nombre pour la première fois». Ce respect pour la prévention ministérielle montre à quel point elle était forte. «J'envoyai», dit-il, «ce Mémoire à Mr. Colbert qui était alors à Saint-Germain. La première fois qu'il vint à Paris après l'avoir reçu, il me fit entrer avec lui dans son jardin, et quitta même l'audience qu'il donnait pour me parler. ***J'ai été surpris,*** me dit-il, *du mémoire que vous m'avez envoyé.* ***Tout ce que vous marquez est-il vrai?*** *et l'avez-vous bien examiné?* La bonne question! sur un dessin d'architecture, déjà vingt fois examiné par lui-même, et qu'il avait trouvé *quelque chose de très grand! Est-il vrai que cela soit beau ou laid?* Je ne crois pas, Monsieur, répondit Perrault, avoir rien mis qui ne soit comme je l'ai observé: mais n'y aurait-il pas de l'imprudence dans la liberté que j'ai prise? *Vous avez bien fait,* me dit-il, *continuez.* ***On ne peut trop s'éclaircir sur une matière***

de cette importance. C'est encore un bon lieu commun de ministre sur une chose, on le répète malgré soi, où il ne faut que des yeux et du goût. Et le suivant est aussi fort bon. *Je ne comprends pas*», ajouta-t-il, «*comment cet homme l'entend de nous donner un dessin où il y a tant de choses mal conçues.*» Perrault eut pu répliquer, je ne comprends pas, Monsieur, comment vous *entendez* d'avoir trouvé cela si beau et si grand. Mais il était trop poli, et Mr. Colbert n'aurait pas *entendu* plaisanterie. «Dès ce moment même, il vit bien sans doute qu'il s'était mal adressé . . ., cependant il parlait toujours du cavalier Bernin avec une estime extraordinaire.»

Si le ministre, faute d'avoir eu Perrault derrière lui, s'était trompé sur le mérite de l'architecte, l'architecte qui le voyait répétant gauchement les observations que son commis avait tâché de lui faire entrer dans la tête, ne se trompait aucunement sur l'étendue des lumières du ministre relativement aux arts. «Mr. Colbert», disait-il, «*me traite en petit garçon*» (ce sont les termes du journal de Mr. de Chante-lou, cités par Mr. Perrault) «*avec des discours inutiles sur des privés et des conduits sous terre, il consomme des congrégations toutes entières. Il veut faire l'habile et n'y entend rien. C'est un vrai* **Cocalone**[1].»

Si ces propos étaient rapportés à Mr. Colbert, comme il paraît qu'ils le furent en partie, ils devaient diminuer beaucoup sa prévention pour l'artiste italien. Soit qu'il eût l'habitude de la fausseté dans le caractère, soit qu'il ne sût que dire, néanmoins lorsqu'on lui montrait des dessins, il continua d'admirer le Bernin en sa présence et de le blâmer avec Perrault. Il y avait réellement dans le projet du cavalier le défaut qui se trouve dans presque tous les palais d'Italie. Les appartements de décoration, les salons, les galeries, les salles de festin et de comédie eussent été superbes, et le roi ni sa cour n'eussent été logés.

On le pressa de donner au moins une chambre au roi dans laquelle ce prince pût coucher et recevoir ceux qui ont droit d'y entrer. Le cavalier crut pourvoir à cela par une invention très mesquine, qu'il offrit avec la plus grande emphase et qui n'aurait pas été exécutable, puisqu'il aurait fallu jeter bas le pavillon déjà construit, ce qu'on ne voulait pas faire. «Mr. Colbert parut approuver sa pensée et lui donna beaucoup de louanges. Perrault hasarda de faire observer tout bas au ministre l'inconvénient d'abattre le pavillon. Le Bernin voulut savoir ce que Perrault avait dit. Mr. Colbert protesta «que ce qu'il venait d'entendre, ne méritait pas d'être répété». Le fier Italien insista jusqu'à menacer de quitter la France. . . . Mr. Colbert lui fit part de l'objection. *On voit bien,* dit le cavalier, *que Monsieur n'est pas de la profession; il*

[1] Jedenfalls wol in der Bedeutung von Coq-à-l'âne hier gebraucht.

ne lui appartient donc pas de dire son sentiment sur une chose où il ne connaît rien. Mr. Colbert lui dit qu'il avait raison et qu'il ne fallait pas s'arrêter à ce que je disais, continue Perrault. «Je fus donc traité de part et d'autre comme le plus chétif et le plus ignorant de tous les hommes. Le dessin fut admiré; on parla de quelque autre chose et la compagnie se sépara.» Alors Perrault qui tout humilié suivait Mr. Colbert, lui demanda pardon de la liberté qu'il avait prise. «*Croyez-vous*», *répondit-il*, «*que je ne voie pas tout cela aussi bien que vous? Peste soit du*» (je n'ose employer la lettre initiale dont se sert le fidèle historien Perrault, et qui est la seconde de l'alphabet) «*qui pense nous en faire accroire.*» Perrault très étonné, *loua Dieu*, dit-il, de ce qu'il lui faisait «voir si clairement ce que c'est que la cour, et à quelle dissimulation sont obligés ceux qui veulent y vivre».

La remarque est comique, et pourtant je ne la crois pas juste. Il me paraît clair que Mr. Colbert était en effet dissimulé, ou à la fois ignorant et vain; ou plutôt qu'il réunissait les trois qualités; mais je ne vois pas du tout qu'elles soient indispensables pour vivre, même à la cour. J'imagine que pourvu qu'il ne fût pas brutal, un homme simple et droit, qui dirait sans prétention, poliment et fidèlement la vérité au maître et aux subalternes, en observant seulement dans l'expression les égards que les hommes doivent à l'amour-propre les uns des autres, pourrait d'abord ne pas plaire, mais acquerrait à la longue la confiance universelle, et un degré d'estime qui le mettrait au-dessus de tous les intriguants qui se contraignent, mentent, jurent, se parjurent et font tant d'efforts pour tromper tout le monde qu'ils finissent par ne tromper personne, et par avertir chacun de se mettre en garde contre eux.

Nous voilà bien loin de Mr. Colbert, bien loin même de la manière dont on se conduit ordinairement dans les cours, bien près à ce qu'il me semble, de celle dont devrait s'y conduire un homme, même qui ne serait que spirituel et prudent.

Retournerons-nous à celle de *Louis-quatorze?* Nous y verrons des personnages fort différents de celui que je viens de peindre. Encore une scène ou deux qui ne seraient pas mauvaises à mettre sur le théâtre, et puis nous laisserons ces gens-là. Car ce serait Vous tenir trop long-temps, Mg., en trop mauvaise compagnie. On choisit un jour pour prendre une résolution définitive au sujet du dessin du cavalier Bernin. Mr Colbert bien sifflé par Perrault, accourut le premier et jeta dans l'esprit de *Louis-quatorze* (qui, comme Colbert lui-même, attendait un peu qu'on lui dit ce qu'il devait admirer) quelques soupçons sur la perfection de ce plan. Tous deux, ainsi préparés, se rapprochèrent des courtisans, auxquels le roi «demanda ce qu'ils pensaient du dessin du

cavalier dont le modèle en grand et en petit était devant leurs yeux, sans donner aucune marque de ce qu'il en pensait», et peut-être bien combattu entre l'ancienne admiration qu'on lui avait inspirée, et les nouveaux avertissements qu'on venait de lui donner, n'en pensait-il rien lui-même. «Messieurs les courtisans furent très embarrassés, car on sait qu'ils ne sont presque tous auprès du roi que pour être de son avis et en exagérer la sagesse à l'envi l'un de l'autre. Comme ils avaient peur de ne pas entrer dans le sentiment du roi, c'était un plaisir que de voir l'adresse avec laquelle ils parlaient sans prendre ni le pour ni le contre.» Après avoir écouté toutes leurs belles phrases qui ne signifiaient rien, «le roi ne se déclara point, s'en alla sans rien résoudre, et chacun le suivit sans dire un seul mot».

Cependant Perrault assiégeait Mr. Colbert de mémoires; et celui-ci toujours indécis, toujours incapable de juger par lui-même, le fit appeler encore une fois pour lui redemander *s'il était bien sûr de tout ce qu'il avait mis dans ces mémoires.* Perrault les fit certifier par le *seigneur Mathias*, élève du *Bernin.* Alors le parti fut pris; Mathias fut bien payé, le Bernin encore mieux; et l'un et l'autre furent renvoyés par delà les monts.

Une autre petite anecdote assez jolie, et qui montre que le *Bernin* connaissait pour le moins aussi bien Mr. Colbert, que Mr. Colbert, éclairé par Perrault, pouvait connaître le *Bernin*, c'est que lorsqu'on porta à celui-ci, la veille de son départ, *trois mille Louis d'or*, avec un brevet de *douze mille livres de pension*, et un de *douze cent livres* pour son fils, il dit au porteur «qu'à l'égard du brevet, il croyait qu'il pourrait être payé une année ou deux, et pas davantage». Perrault répondit «que les promesses du roi étaient solides, et que le cavalier n'avait aucun sujet de pouvoir en douter». *Perrault* faisait son métier de commis du ministre. Mais c'était le *Bernin* qui avait raison.

Quand il fut parti, la concurrence pour le plan du Louvre resta seulement entre l'architecte *Le Vau* et le médecin Perrault. On leur fit à chacun refaire un nouveau dessin. Et ces deux dessins furent mis sous les yeux du roi. Perrault le commis était présent. Il n'y avait en outre avec le roi que le capitaine des gardes et Mr. Colbert: Louis-quatorze ayant regardé fort attentivement les deux dessins demanda à Mr Colbert lequel des deux il trouvait le plus beau et le plus digne d'être exécuté. Ce ministre dit que s'il en était le maître «il choisirait celui qui n'avait point de péristyle: ce dessin était celui de Mr *Le Vau*, ce qui m'étonna fort», dit Perrault. Mais il ne se fut pas plutôt déclaré pour ce dessin, que le roi dit: *«et moi je choisis l'autre, qui me semble plus beau et plus majestueux.* Je vis que Mr Colbert avait agi en habile

courtisan qui voulait donner tout l'honneur du choix à son maître. Peut-être même était-ce un jeu joué entre le roi et lui». Quelle pitié, et quelle pitié plus grande d'appeler ces petits courtisans de grands hommes, de les louer de génération en génération, de leur décerner académiquement des éloges rédigés par ceux qui ne savent pas, pour éblouir ceux qui savent encore moins, leur histoire! De l'intrigue, de l'ingratitude, de l'orgueil, point de goût, point de savoir, peu de lumières, point d'humanité, point de bonté, une envie confuse de faire de grandes choses, une ignorance profonde sur les moyens, aucune suite et beaucoup de charlatanerie dans l'esprit, une probité qui permet de voler trente millions à son maître: voilà ce Mr. Colbert qu'on a nommé *Grand,* depuis l'impression du Siècle de Louis-quatorze jusqu'à ce jour qui perdra sans doute cette épithète, dont je Vous demande pardon, Mg., de Vous avoir si longtemps entretenu, et sur lequel je Vous promets de ne plus ouvrir la bouche; car il ne vaut ni le temps de V. A. S. ni le mien.

Je suis sérieusement fâché qu'il ait tenu tant de place dans cette lettre. Je projetais d'y faire entrer un second article, et je ne l'ose. Elle deviendrait trop volumineuse, elle risquerait de Vous ennuyer. On dort au sermon, quelque bon qu'il puisse être, quand il est trop long. Et de toutes les fonctions que je pourrais remplir auprès de Vous, celle d'Intendant du sommeil de V. A. est pourtant celle dont je serais le moins flatté.

26.

Ohne Datum [1774].

[«Des courbes politiques.»]

Je demande bien des pardons à V. A. S., si cette lettre a été retardée. Mon cœur est à Carlsruhe, à Vos pieds, à côté de Votre table verte; il assiste à Vos lectures; il est pénétré de Vos bontés et de celles de Vos adorables Parents. Mais mon cœur ne suffit pas pour mériter Votre attention. Je devais à V. A. le mémoire sur les *Courbes politiques* dont j'ai exposé le plan au grand Daniel Bernoulli, qui l'a conçu et approuvé, et auquel j'en ai promis une copie pour le mettre à portée de travailler sur cet objet, comme il me l'a fait espérer. Or il n'est pas aussi aisé de faire un mémoire qui demande une tête très froide et des combinaisons très sévères que de se livrer à l'impulsion d'un caractère sensible.

J'ai mis à cet ouvrage beaucoup plus de temps qu'il ne vaut en lui-même; non pas plus peut-être que n'en vaudront les conséquences, s'il contribue au succès de la grande et importante vue dans laquelle Mg. Votre Père, Votre excellent Père, le nôtre à tous, celui de Son

pays, celui du monde entier s'il pouvait l'être, m'a engagé à le composer. La conquête des géomètres ajouterait beaucoup à la réputation des principes de saine politique qui doivent faire le bonheur des humains et par conséquent hâterait leur règne trop longtemps attendu. C'est l'opinion, Mg., qui gouverne le monde. Ne dédaignez pas de l'avoir à Vos ordres, pourvu que Votre haute vertu ne soit jamais aux siens.

Voilà mon mémoire tel qu'il est. Je l'ai déjà bien corrigé; et s'il n'est pas assez bon, nous le corrigerons encore.

Il arrive tous les jours dans la société civile, dans les relations que les différentes classes de citoyens ont entre elles et même dans celles que les divers peuples ont les uns avec les autres, une infinité d'effets assujettis à des rapports réguliers, car rien dans la nature ne se fait qu'avec règle. Les politiques ordinaires peuvent bien deviner en partie ces rapports, ou les évaluer par approximation d'après quelques observations générales: mais pour les apprécier avec une justesse rigoureuse, il faudrait une méthode et une habitude de calcul que les politiques ordinaires n'ont pas: et pour laquelle il semble qu'on devrait consulter, beaucoup plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, les savants dont l'étude spéciale a été l'art de calculer des rapports.

Dire que la haute géométrie n'est pas applicable à la politique, serait avancer une proposition aussi absurde que l'eût été celle d'un homme qui aurait prétendu qu'on ne pouvait l'appliquer ni aux mécaniques, ni à l'hydraulique, dans le temps où l'on faisait quelques machines grossières et où l'on dirigeait tellement quellement des eaux, sans avoir avec précision les détails de l'opération même d'où résultait l'effet, auquel on arrivait cependant par un raisonnement confus.

On sait depuis fort longtemps que si l'on perce un réservoir, l'eau s'écoulera; mais quand il a fallu déterminer en combien de temps elle s'écoulerait, et quelle courbe elle décrirait en s'élançant, d'après sa hauteur, sa quantité, le diamètre de l'ajustage et le frottement qu'elle éprouve contre ses parois, on est tombé dans les recherches d'une très haute science. On a su de même de presque toute ancienneté que l'eau retenue par une digue pressait contre cette digue, que la voûte d'un pont tendait à écarter les piles qui soutiennent les arches et à repousser les culées. Mais le degré de force de cet effet naturel, et par conséquent la solidité qu'il faut donner aux culées et aux piles, ont été fort longtemps inconnus. Des expériences modernes, très brillantes et très publiques, ont même fait voir que jusqu'à ce jour on avait prodigué dans ces ouvrages une force et des dépenses inutiles, qu'on se fût épargnées si l'on eût su la mesure exacte de celles dont on a besoin.

Il paraît qu'il en est à beaucoup d'égards de même dans le gouvernement des nations, et l'on pourrait en multiplier ici les exemples à l'infini. Il faut du moins en indiquer quelques-uns.

Tout le monde sait qu'il est mal de gêner et de rançonner le commerce parceque c'est s'opposer à la distribution naturelle des richesses et des jouissances qui rendent les hommes heureux. Tout le monde sait encore à peu près comment s'opèrent les effets nuisibles des gênes et des taxes auxquelles on a soumis en tant de lieux les commerçants et les fabricants. Il est sensible que s'il existe dans un pays, comme cela se voit dans presque tous si ce n'est dans tous, une accise ou telle autre imposition sur les ventes, sur les achats et sur les travailleurs, les prix des productions, des travaux, des services, tous les moyens de se procurer des jouissances doivent être changés et changés au désavantage de la société.

S'il y a par exemple un impôt sur la vente du bétail, il paraît clair que le boucher qui l'achète doit inévitablement renchérir, en raison de cet impôt, le prix de la viande.

Si d'un autre côté il se trouve un autre impôt de la même nature sur la vente ou sur la monture du blé, il semble constant que le boulanger sera réduit à la même nécessité de renchérir le pain.

Mais ce boulanger dans les frais de sa subsistance, qui déterminent le prix de son salaire, doit compter la consommation de viande qui se fait par lui-même et par sa famille, et le renchérissement de cette viande doit ajouter à son pain une nouvelle cherté; en sus de celle qu'aurait simplement dû produire l'impôt sur la vente ou sur la monture du grain.

D'un autre côté, le boucher qui consomme avec sa famille du pain et qui est obligé de le payer plus cher en raison de l'impôt établi sur le blé, et même en raison du reflet de celui qui se lève sur la vente du bétail, est contraint d'augmenter d'autant son salaire pour se procurer la même subsistance et par conséquent d'ajouter encore par cette raison à la cherté de la viande un surtaux au-delà du prix auquel il semblerait que l'impôt sur la vente du bétail aurait dû la fixer. Et ce nouveau surtaux qui ajoute à la dépense du boulanger, doit encore produire un nouveau renchérissement dans le pain.

Nous ne parlons ici que de deux artisans. Il y en a plus de cent. Le marchand de laine, le fabricant de drap, le tailleur, le tanneur, le corroyeur, le cordonnier, le marchand de bois, le charpentier, le menuisier, le charron, le marchand de fer ou de cuivre, le forgeron, le serrurier, le taillandier, le coutelier, le chaudronnier, le potier, le verrier, le vitrier, le tuilier, le couvreur, le maçon, le marchand de lin ou de chanvre, la fileuse, le cordier, le tisserand, le bonnetier et tant d'autres

qui tous sont en relation les uns avec les autres, qui tous sont spécialement chargés de diverses taxes, qui tous sont obligés de les faire entrer dans le prix indispensable de leurs salaires. Il en résulte que les prix auxquels les acheteurs-consommateurs peuvent se procurer les productions et les services, sont extrêmement loin de ceux auxquels les premiers vendeurs, c'est-à-dire les cultivateurs et les propriétaires des terres débitent les productions du sol, et de ceux auxquels les services seraient fixés par la valeur de ces mêmes productions, si les productions mêmes et les services n'étaient chargés d'aucune taxe.

Selon quelle loi se produit cet effet sensible? C'est une des questions les plus épineuses, les plus compliquées, mais aussi les plus curieuses et les plus importantes que l'on puisse proposer aux géomètres; et certainement jamais leurs savantes recherches ne se sont appliquées à des objets dont les conséquences soient plus propres à influer sur le bonheur du monde et à éclairer les souverains.

Quelques observations peuvent contribuer de faire saisir les données de ce problème intéressant, et nous allons les jeter ici sur le papier.

Première observation.

D'abord on doit remarquer que par rapport à chaque profession la première impulsion qui élève le prix de ses fournitures aux consommateurs au-dessus de celui de la vente en première main et du taux naturel des services, vient des taxes spécialement imposées sur elle; que la seconde résulte des taxes établies sur les diverses productions qu'elle consomme, et sur les divers travaux qu'elle emploie; et que la troisième ainsi que les suivantes sont l'effet de la progression causée par les reflets de ces diverses taxes sur toutes les productions et sur tous les travaux.

À chaque pas les causes de cette progression se multiplient et se compliquent, mais cependant avec règle et en suivant une marche d'autant plus uniforme qu'elles sont toutes de la même nature, et qu'elles ne diffèrent que par le plus ou moins grand degré d'intensité.

Les géomètres sont exercés à des calculs beaucoup plus difficiles, quoique dépendants d'un moins grand nombre de données; parceque ces données sont d'une plus grande diversité, et que les unes opèrent en plus, les autres en moins, et dans des directions beaucoup plus variées.

Sans en rechercher des exemples trop relevés, si l'on tire un coup de fusil dans l'eau, la balle décrira une courbe qui paraît d'abord déterminée par la force de son impulsion, par celle de sa pesanteur, et par la résistance du fluide: mais si ce fluide est celui d'un fleuve qui ait un courant plus ou moins rapide, si ce courant est croisé par un

vent violent qui influe sur ses eaux jusqu'à une certaine profondeur, si la balle, détournée de sa ligne naturelle par ces deux causes, passe dans la circonférence active d'un tourbillon causé par un trou creusé dans le fond du fleuve, il est certain que la courbe primitive sera dérangée et qu'il s'ensuivra une courbe nouvelle qui peut être calculée et décrite d'après la force et la direction connues ou supposées de ces différentes causes; mais la diversité de ces mêmes causes rendra le problème plus embarrassant que celui que nous proposons.

Seconde observation.

Une seconde observation plus importante encore est que lorsque nous avons dit que les taxes sur le commerce des productions ou des marchandises et sur les salaires des ouvriers renchérissaient ces productions, ces marchandises et ces salaires et la totalité des productions et des salaires, nous avons employé une expression triviale propre à rendre l'idée commune qui frappe les hommes au premier aspect, mais très loin de l'exactitude philosophique, très loin de la réalité. En effet, on ne doit pas oublier un fait évident, c'est qu'un nouvel impôt sur une denrée ou sur un service quelconque ne donne à personne, ne met point dans la société de plus grands moyens de payer que ceux dont on pouvait disposer auparavant. Or pour qu'il s'opérât un renchérissement réel et universel, il faudrait que les moyens de payer augmentassent. Car pour vendre et acheter il faut être deux, et en vain le vendeur voudrait-il fixer arbitrairement le prix de ce qu'il veut débiter, il est bien obligé de ne pas vendre ou de s'accommoder du prix que les acquéreurs peuvent donner. Et si une autorité supérieure impose à ce marché des conditions onéreuses, comme elle ne saurait par là donner à aucun acheteur-consommateur une plus grande faculté de payer, il faut bien que le fardeau de ces conditions soit supporté par les premiers vendeurs, qui peuvent bien plus aisément abandonner une partie du prix auquel ils auraient le droit naturel de prétendre que les acheteurs ne peuvent fournir une solde au-delà de ce que permet leur fortune.

Que fait donc l'existence d'une accise? Elle cause à tous les premiers vendeurs de productions une perte progressive et proportionnée à la perception établie sur chaque genre de production, et à celles dont sont chargés tous les travaux de transport ou de fabrication, et encore aux reflets de ces diverses taxes les unes sur les autres: reflets dont nous avons plus haut donné une idee. Cet effet est très funeste; car lors de l'établissement de l'accise, il commence par décourager le travail et par consumer les avances de divers travailleurs, puisque ce n'est que par la suite de la perte que ces travailleurs éprouvent qu'ils prennent le très sage et indispensable parti de rejeter cette perte sur les vendeurs

de productions en mésoffrant dans tous leur achats. Et lorsque les prix des productions se sont réglés d'après cette nécessité d'en régler la valeur, où ceux qui les achètent aux premiers vendeurs sont réduits, l'agriculture est nécessairement découragée au point de faire abandonner la culture d'une infinité de terres et l'amélioration et l'entretien de beaucoup d'autres.

Il est d'autant plus évident que tel est le résultat définitif de cette espèce de taxes que chacun sait qu'il n'est aucune terre dont la culture ne coûte des frais; et que plus elles sont d'une qualité inférieure, plus il faut de dépenses pour en tirer des récoltes. Or personne ne veut faire de dépenses dans une entreprise de culture, non plus que dans une entreprise de commerce, pour y perdre. Personne même ne s'y détermine que dans l'espoir d'y gagner. Vouloir se ruiner par des travaux infructueux, est une fantaisie qui ne saurait entrer dans la tête d'aucun homme. Il en résulte qu'une terre ne peut être cultivée qu'autant que le laboureur ou le propriétaire peuvent vendre sa récolte à un prix qui surpasse ou rembourse au moins les dépenses de l'exploitation. Un exemple spécial rendra la chose encore plus manifeste. Si le pain se vend au marché deux sols la livre, cela suppose le septier de blé à un Louisd'or monnaie de France. Mais si les différentes taxes, accises et gênes imposées sur le boulanger, le meunier, le marchand de grains, le voiturage, le mesurage, le hallage etc. et le reflet de celles qui sont établies sur la viande, le cuir, le bois, les vêtements de toute espèce, que consomment et les travaux qu'emploient tous les artisans quelconques qui servent le boulanger, le meunier et le marchand de grains, joints aux frais réels de fabrication de et voiturage, absorbent *neuf francs* (et ils emportent au moins cette valeur en France avec le régime prohibitif auquel on est actuellement revenu), il s'ensuit que le laboureur ou les propriétaires des terres ne peuvent trouver à vendre leur blé année commune que *quinze livres* à la première main. Dès lors toutes les terres assez fertiles, où les frais et les charges de la culture nécessaire pour faire naître un septier de blé, ne surpassent pas *quinze livres*, peuvent être et sont assez naturellement cultivées: et elle donnent un revenu en raison de ce que les frais de production et de récolte seront plus au-dessous de ce prix, c'est-à-dire, que celles où la culture et les autres dépenses qui procurent un septier au laboureur ne se montent qu'à *douze francs*, donnent *trois livres* de revenu par septier; celles où les frais consument *treize francs*, ne donnent que *quarante sols;* celles qui moins fécondes demandent une dépense de *quatorze francs*, ne rendent *que vingt sols* de net et ainsi du reste. Celles dont la nature est telle que pour leur faire produire un septier de blé, il faudrait une dépense au-dessus de *quinze livres*, ne

fût-ce que de *deux sols*, sont évidemment condamnées par les diverses taxes dont nous avons parlé, à demeurer en friche.

Si au contraire la suppression de ces mêmes taxes ne laisse subsister que les frais naturels et indispensables de commerce, de voiturage et de magasinage, il devenait possible que le laboureur reçût *vingt et une livres* de son septier de blé qui se vend *vingt-quatre livres* au marché; il en résulterait que toutes les terres sur lesquelles avec des frais ou des améliorations de culture de la valeur de *vingt francs* et plus on pourrait faire produire un septier de blé, deviendraient successivement cultivées, ce qui accroîtrait sensiblement la masse des productions qui mettent l'abondance dans la société et fournissent la subsistance au genre humain; et il en résulterait encore que les autres terres que l'on cultive aujourd'hui pour *douze, treize, quatorze* ou *quinze francs* par septier, verraient leur revenu doublé, triplé, quadruplé, ce qui donnerait aux propriétaires la faculté de répandre des salaires sur les artisans et d'exciter tous les travaux qui procurent à ceux-ci les moyens d'acquérir des productions et qui multiplient les jouissances.

Troisième observation.

On doit remarquer troisièmement, et cette observation rentre dans la première, que ces effets salutaires n'arriveraient que par degrés. La suppression des taxes sur la monture et la boulangerie, celle des gênes, des impôts et des vexations sur le commerce, le hallage et le mesurage des grains, procureraient d'abord une augmentation de prix pour les laboureurs et propriétaires vendeurs de la première main, sans renchérissement ou peut-être même avec une diminution passagère pour les acheteurs consommateurs. Celle des taxes et des gênes établies sur commerce de chacune des matières premières, sur la fabrication et le débit de chacune des marchandises et sur tous les services enfin à l'usage journalier des boulangers, des meuniers et des marchands de grains amènerait, par différentes époques successives, en raison de l'économie qu'elle occasionnerait dans leurs dépenses habituelles, et en raison du rang que chacun des services ou des travaux soulagés entrent dans l'ordre de ces dépenses, un nouveau profit pour les premiers vendeurs. Et cette économie réciproque pour tous les travaux et le nouvel avantage qu'elle donnerait à ceux directement relatifs au pain qui influe le plus sur les autres, amèneraient encore une nouvelle progression de profits tous également réciproques.

Quatrième observation.

La quatrième chose à remarquer est que cette progression a un terme, par conséquent la courbe qui doit l'exprimer n'est pas de celles que l'on peut supposer prolongées à l'infini.

Un homme d'esprit (Mr. Laufer) ayant très ingénieusement calculé les effets de la suppression de l'accise, mais sans faire attention aux prix des ventes à la première main, et ne considérant que ceux de l'acheteur-consommateur, et devant trouver par conséquent que ces prix diminueraient toujours pour l'effet de cette suppression et des différents reflets qu'elle cause entre les divers travaux, avait été jusqu'à conclure qu'enfin il se réduiraient à rien. Il sentit bien lui-même l'absurdité de cette conclusion, et elle le conduisit à penser que ce problème, quoique portant sur des faits très réels, était de la classe de ceux qui sont insolubles autrement que par approximation.

Si cet habile calculateur avait porté ses réflexions sur les prix considérés par rapport aux premiers vendeurs, il aurait vu que ces prix ne pouvaient descendre au-dessous du remboursement des frais de culture, sans que la culture même s'anéantisse, qu'ils devaient hausser par la suppression de l'accise en se rapprochant du prix de l'acheteur-consommateur, puisque l'accise ne fait qu'éloigner de plus en plus ce prix de la consommation de celui de la première vente, dont il diffère déjà naturellement en raison des frais de commerce, de fabrication, de garde et de revente.

Or le terme auquel toute la progression des profits résultant de la réforme de l'accise doit évidemment s'arrêter, est celui de l'état où auraient été les prix, si jamais l'accise n'avait existé. Car son anéantissement remet par degrés les choses au même point où les aurait laissé sa *non-existence.*

La courbe qui exprimerait la progression des prix à la vente de la première main dans le cas où l'accise et les gênes sur le commerce seraient supprimées, a donc ses deux extrémités déterminées, l'une par l'état des prix, tels que les restreignent l'accise et les autres gênes qu'elle entraîne, et l'autre par l'état naturel des prix, tels qu'ils auraient été, si les frais de culture et de commerce, la propriété usuelle, la plus ou moins grande abondance respective, la liberté, la concurrence, le besoin réciproque de vendre et d'acheter et les moyens de payer avaient seuls fixé leur proportion.

Cinquième observation.

Il faut encore faire attention à un fait remarquable, c'est que dans le premier moment de la suppression d'une taxe ou d'une gêne sur le commerce ou sur les fabriques, les négociants et les artisans sont naturellement portés à partager le profit qui en résulte entre les acheteurs-consommateurs et les vendeurs de la première main, dans la vue de s'assurer avec les uns une augmentation de débit, et avec les autres une préférence pour la bonne qualité des fournitures.

Les premiers vendeurs, quoique profitant à la fin de la totalité de la suppression de l'accise, n'en profitent donc pas d'abord entièrement. Ce n'est que par degrés que les moyens de payer augmentant parmi les acheteurs, et une plus grande concurrence entre eux se faisant sentir, les prix remontent pour eux au même point où ils étaient avant la suppression de l'accise, de sorte que la réforme de celle-ci tourne à la fin toute à l'avantage des premiers vendeurs, et par conséquent à celui de la culture et d'une plus abondante production.

Il s'ensuit qu'à chaque époque successive de nouveaux profits résultants de la réciprocité des fournitures, des services et des travaux soulagés, la courbe doit éprouver une ondulation, qui exprime la marche par laquelle l'effet de la variation des prix dans le commerce se fait sentir au cultivateur, ou en d'autres termes, que la courbe totale est composée d'une multitude de courbes particulières, mais semblables entre elles, quoique formant à la suite les unes des autres des ondulations progressivement moins fortes, à mesure qu'elles approchent du terme naturel qui doit toutes les arrêter. Il paraît qu'on pourrait en donner une idée par la figure suivante[1].

Dans cette figure l'accroissement de prix pour les ventes de la première main est supposé à chaque époque des trois quarts de celui qui a eu lieu pendant l'époque précédente. C'est une donnée purement hypothétique qui peut être très éloignée de la réalité. Il est possible qu'ils soient dans une proportion plus ou moins forte. Et il y a de bonnes raisons de croire que leur proportion va en décroissant, de sorte que celui de la seconde époque, étant égal aux trois quarts de celui de la première, celui de la troisième peut très bien n'égaler que les deux tiers de celui de la seconde, celui de la quatrième que la moitié de celui de la troisième, et celui de la cinquième n'être que les tiers de la quatrième etc. . . . Ils peuvent encore être entr'eux dans des proportions toutes différentes, qui seront données par l'examen du degré d'influence que l'épargne faite sur les frais de chaque commerce ou de chaque art particulier a sur la totalité des prix.

Ce qui n'est pas une donnée arbitraire, et ce qui tient essentiellement à la nature de cette courbe, est que chacune de ses ondulations commence par une ligne droite très courte qui tend à être la diagonale du parallélogramme formé par la ligne qui peint la durée de l'époque et de celle qui exprime l'accroissement total du prix des premiers vendeurs. Cette direction du commencement de chaque ondulation est déterminée par le mouvement naturel qui, dans la concurrence générale,

[1] Die Vorführung dieser mit ihren zahlreichen Wellenbogen im Buchdruck kaum herstellbaren Figur kann ohne sachlichen Schaden unterbleiben.

porte chaque marchand ou chaque artisan à multiplier ses pratiques et à améliorer ses fournitures en partageant le profit de l'épargne des frais de l'impôt entre l'acheteur-consommateur et le vendeur de la première main.

Sixième observation.

Une dernière observation dont la figure a sûrement déjà fourni l'idée au savant lecteur est que la courbe qui décrit l'accroissement des prix des premiers vendeurs, en a toujours une autre qui lui est relative, c'est celle qui exprime les variations des prix des acheteurs-consommateurs. Cette dernière est une simple serpentine, dont les ondulations décidées par cette opération des marchands et artisans qui a été exposée dans l'observation précédente, ont pour mesure dans chaque époque la perpendiculaire abaissée du sommet de chaque arc formé par l'ondulation de la première courbe à la corde de ce même arc.

Ces deux courbes relatives sont *asymptotes* entre elles parcequ'il est impossible que les acheteurs-consommateurs ne payent pas habituellement les productions à un prix au-dessus de celui qu'en retirent les vendeurs de la première main, car il y aura toujours entre deux quelques frais ou de fabrication ou de voiturage ou de magasinage.

Rapprocher le plus qu'il est possible ces deux courbes, doit être le but de toute sage et bienfaisante politique. Puisque moins elles seront séparées et plus les propriétaires et les cultivateurs profiteront de la valeur de leurs productions, et par conséquent, plus il y aura d'intérêt à être propriétaire et cultivateur de terres, et plus il y aura de motifs et de possibilité pour cultiver les friches et pour améliorer les terres d'une qualité inférieure; et par conséquent encore, plus la culture étendue et perfectionnée multipliera ses productions, qui fourniront la subsistance à une plus nombreuse population, plus de matières premières et d'occasions de s'exercer aux arts, plus de richesses pour salarier leurs travaux, et plus aussi pour répandre l'instruction, accroître toutes les avances sociales et payer le service public.

Dans l'hypothèse que nous avons dessinée, le prix que les premiers vendeurs retiraient de leurs productions n'était que *de mille*, tandis que les acheteurs-consommateurs étaient réduits à les payer *seize cent*. La suppression de toute taxe et de toute gêne sur le commerce et sur le travail fait monter le prix des vendeurs à *quinze cent*, on augmente leur fortune de moitié en sus sans perte pour les acheteurs-consommateurs qui paient toujours au plus *seize cent* avec des alternatives où les prix pour eux-mêmes sont plus bas. Il reste cent d'intervalle que l'on suppose équivaloir les frais indispensables de commerce et de fabrication dans le pays. Or si l'on faisait de nouveaux canaux, si l'on inventait des machines ingénieuses qui simplifiassent le travail et ménageassent

les frais, la courbe des prix des vendeurs prendrait une nouvelle élévation qui la porterait peut-être à *quinze cent cinquante*, ou même plus haut; mais quelques progrès que l'on fît, on ne pourrait jamais la conduire à *seize cent*, parcequ'il est impossible de réduire les frais de commerce et de fabrication à zéro.

En supposant même qu'il fût possible d'élever jusqu'à *seize cent* la courbe des prix des vendeurs, elle ne toucherait pas encore la courbe relative des prix des acheteurs-consommateurs, car la culture étant étendue en tout genre et les productions multipliées, il s'ensuivrait que chacune d'entr'elles serait réciproquement échangeable contre une plus grande quantité d'autres productions, ou en d'autres termes, qu'il y aura augmentation de valeur vénale pour toutes les productions, ce qui hausserait de quelque chose les prix mêmes des acheteurs-consommateurs, mais sans perte et même avec accroissement de jouissances pour eux.

Cet effet lent pourrait donner matière au calcul d'une autre courbe qui en s'élevant par degrés imperceptibles, emporterait à la fois, et en conservant leurs distances, les deux courbes dont nous venons de tracer le projet, à peu près comme le grand et presque insensible mouvement de la totalité du ciel emporte même les étoiles fixes.

La cause de cet effet tient à une théorie générale sur les prix que je communiquerai à Mr. Bernoulli, s'il le juge à propos, qui n'est pas encore assez détaillée pour des lecteurs ordinaires, mais qui peut suffire pour un aussi grand homme que lui; en voici assez quant à présent pour lui donner une idée de ce qu'on peut appeler les *courbes politiques*. Il y en a de bien des genres, il y en a de croissantes et de décroissantes. Je les devine, puisse-t-il les calculer, et puisse son exemple engager les autres géomètres à éclaircir ces objets si importants pour l'espèce humaine! Le *Père Mersenne*, qui n'était qu'un homme très ordinaire, trouva la cycloïde: ce fut *Huygens* qui en détermina par le calcul toutes les propriétés. Je ne réclame ici que le rôle du *Père Mersenne*: Mr. *Bernoulli* est exercé à remplir celui *d'Huygens* mieux qu'Huygens même.

Voilà le Mémoire, Mg., à sa troisième réfaction. On le copiait lorsque j'ai eu l'honneur d'écrire à Son A. S. Monseigneur Votre Père, il y a plus de huit jours. J'ai tout jeté au feu et je l'ai refait. Je crois même à la faveur des deux courbes que j'ai dessinées, que tout en faisant la consultation, je ne suis pas loin du résultat. Je dis du résultat géométrique, car pour le politique, il y a longtemps qu'il nous est connu, et les géomètres ne nous apprendront rien à cet égard. Mais il faut leur laisser le plaisir de nous donner l'équation de ces courbes, afin qu'ils y puissent

prendre intérêt et que leur suffrage conquis par leur propre travail nous assure celui d'un grand nombre de gens auxquels ils donnent le ton.

Il faut terminer ici cette lettre. Elle est d'une nature trop sérieuse pour donner place aux bagatelles dont je prévois que la suivante pourra être très prochainement remplie. Je suis etc.

Voulez-Vous bien me mettre aux pieds de Leurs A. S. Monseigneur Votre Père et Madame la Margrave et Messeigneurs Vos Frères. J'attends les ordres du premier sur l'affaire dont j'ai eu l'honneur de Lui parler dans ma lettre précédente, et Ses bontés sur celles dont j'ai recommandé la sollicitation à Monsieur le Marquis de Montperny. Les nouveautés consistent 1° en des vers de Voltaire dont on m'a promis copie et que j'aurai l'honneur de Vous envoyer par le prochain courrier; 2° en une comédie intitulée le *faux connaisseur par l'aveugle de Ferney* que je ne crois pas être Mr. de Voltaire, selon ce que j'en ai entendu dire; et dont je Vous parlerai plus sûrement une autre fois. 3° Le livre dont je joins ici le *Prospectus*, et que je conseille à V. A. d'avoir, si Elle ne l'a pas. Cette seconde édition contient des additions curieuses.

Je demande pardon à V. A. si sur les deux premiers articles je Lui parle par ouï-dire: mais il y a huit jours que je suis malade, que je n'apprends rien que par relation.

27.

Ohne Datum [1774].

[Über nationale Kleidung und Erziehung der Frauen. Die Pachtsumme der fermiers généraux im laufenden Jar. Ausblick auf die Zukunft Frankreichs. Correspondenz eines Harlekins mit dem Papste. Ein Gedicht des 80jährigen Voltaire.]

Je remplirai presque entièrement cette lettre de nouvelles; souvent elles valent mieux que les discussions. Un simple coup d'œil jeté en observateur sur ce qui se passe, est presque toujours plus profitable que de longues dissertations sur ce qui ne se passe point, et sur ce qui pourra ne jamais arriver.

Commençons par l'article de Suède. C'est un des pays où il se fait le plus de choses raisonnables. Mais elles ne sont pas toutes d'une égale importance. Voici celle qui est actuellement sur le tapis. La société patriotique de Stockholm propose la question, *s'il y aurait quelque utilité pour la nation suédoise, vu le climat du pays et les autres circonstances morales et politiques, à adopter un habit national, constant et invariable? quels inconvénients pourrait avoir un tel changement? et dans le cas où il y en aurait d'abord, si ces inconvénients ne seraient pas balancés*

par de plus grands avantages à la longue? Et le gouvernement désire que cette question soit bien traitée. On serait d'abord tenté d'y répondre: *De minimis non curat prætor.*

L'objet n'est cependant pas aussi frivole qu'il le paraît au premier aspect.

Il est très possible et même très vraisemblable qu'il y ait un habit plus convenable au climat de la Suède que celui qui y est actuellement en usage, emprunté des Allemands et des Français.

Cette première considération n'intéresse que la Suède; mais en voici deux autres qui peuvent regarder toutes les nations.

Il est constant que si les habits varient peu, il y aura moins de consommation de richesses en dépenses inutiles, oiseuses, stériles, et qu'il en restera davantage pour les dépenses utiles, profitables, productives même.

Il est clair que rien n'est moins sage que de faire venir ses modes de l'étranger, et d'attendre du caprice d'autrui l'ordre de quitter des vêtements encore bons, et celui d'en refaire à frais de nouveaux.

Ce dernier inconvénient paraît cependant ne devoir être sensible que pour les très grandes villes et la cour.

Dans aucun pays les provinces ni le peuple ne se soucient beaucoup de savoir qu'est-ce que les Parisiens appellent *être bien mis.*

Mais ce n'est pas assez que d'être garanti des modes étrangères; on pourrait vouloir avec raison se garantir encore de la variation des nationales et cela n'est pas aussi aisé. Car on ne peut guère empêcher les hommes de changer de goût, et fixer autorité des lois au goût, serait tomber dans une minutie de règlement fort au-dessous de la dignité des souverains, et peu conforme à la liberté des sujets qui doit surtout être respectée.

Pierre-premier de Russie (car quoiqu'il ait fait des choses éclatantes, il ne faut pas prodiguer le nom de *Grand*), Pierre-premier avait eu le bonheur de trouver sa nation toute accoutumée à un habillement indiqué par la nature du climat, il a employé le despotisme le plus odieux pour la forcer d'adopter les vêtements du midi de l'Europe. Il n'a, dit-on, pas craint de donner à des hommes le choix de perdre la vie ou la robe, et de se voir couper la tête ou la barbe. L'objet qu'il se proposait, était plus que puéril, et répugnait si bien à la température du pays, que le législateur et la nation ont été forcés de garder leurs antiques et longues pelisses par-dessus leur nouvel habit étriqué. Les moyens dont il fit usage, furent tyranniques et cruels.

Tout ce que l'on peut faire de plus mal par rapport aux habits, choisir celui qui convient le moins, et faire adopter de force celui qu'on

a choisi: voilà ce que Pierre-premier a fait. Ses erreurs peuvent nous conduire sur la route de la raison. Elles sont heureusement si absurdes, qu'en en prenant l'inverse, on se trouvera dans le droit chemin.

Jamais un souverain bienfaisant n'ordonnera sur des bagatelles lorsqu'il lui sera possible de faire vouloir, et s'il ne lui était pas possible de faire vouloir, il ordonnerait encore moins. Il ne compromettra point l'autorité suprême avec des chausses, et ne publiera pas un édit à propos de bottes.

Que fera-t-il donc? ce que fait aujourd'hui le roi de Suède. Il invitera le public à examiner quel serait l'habit le plus commode, le mieux approprié à la nature du climat et à la diversité des saisons.

Que fera-t-il ensuite? Il déterminera le peuple à adopter celui qu'on aura reconnu le meilleur.

Il y a pour cela plusieurs moyens. Le plus simple, Mg., me paraît tenir à une autre institution importante dont nous avons déjà parlé; à celle de la milice nationale ou de la discipline militaire à donner à la totalité de la nation par le moyen des fêtes, des exercices, des spectacles et des jeux publics. Il est tout naturel que cette milice ait un uniforme; et en sa qualité de chef universel de tous les guerriers de l'état, le souverain peut très bien régler cet uniforme. C'est un simple point de discipline militaire; ce n'est pas en qualité de citoyens que les peuples en recevront l'ordre, mais en qualité de guerriers nationaux. J'aimerais mieux encore cependant que le prince laissât à chaque district assez grand pour former un régiment, le choix des couleurs et même des étoffes, à la seule condition de n'y point mettre d'ornements superflus, de n'y pas passer la valeur d'une certaine somme déterminée, et de lui donner la forme, la solidité et le poids fixés par le règlement militaire. Car cet habit consacré aux exercices militaires et publics, doit être un habit militaire. Je ne dis pas un habit prussien, comme toute l'Europe a la stupidité servile d'en avoir, mais un habit qui laisse les mouvements du corps libres, qui ne soit pas trop lourd, qui garantisse des injures de l'air et, autant qu'il soit possible, des blessures, ou du moins de celles de l'arme blanche, puisqu'il faut apprendre à nos guerriers à s'y exposer. Si nous n'avons que des tirailleurs, nous n'aurons point d'armée, mais si nous avons des gens qui sachent aller très rapidement et très vigoureusement à l'ennemi, il n'en tuera guère, car il ne les attendra pas.

Quoiqu'il en soit, l'habit militaire, qui ne doit exclure aucun autre vêtement propre aux différents travaux, peut très bien et très facilement devenir l'habit de cérémonie de la nation, et par là bannir le luxe sans qu'il soit besoin de lois somptuaires. C'est l'habit de l'homme dévoué

à la défense de la patrie. Cette considération le rend honorable par lui-même. Le prince peut le porter et le faire porter à toute sa cour dans les occasions d'apparat. Si les mariages se font avec quelque pompe guerrière, comme nous le supposions dans notre douzième lettre, il sera tout simplement l'habit de noces; et qui est-ce qui voudrait être plus paré dans une autre circonstance que le jour de ses noces?

Il n'est pas nécessaire de le défendre, pourvu qu'on n'en donne pas l'exemple, et que quelques plaisanteries, partant de la cour même, poursuivent ceux qui, affectant l'air de renoncer au service public, préfèreraient la parure des femmes à l'habillement des héros. Je ne crois pas qu'il en faille davantage pour fixer au vêtement militaire qu'on aura choisi, des hommes sensibles à l'honneur.

Quant aux femmes qui n'ont point d'uniforme guerrier, comment leur donner des lois dans leur empire? Arbitres suprêmes qu'elles sont des modes, des ornements, de la frivolité, comment les soumettre à la monotonie de la convenance, de l'utilité, de la simplicité? Comment faire régner la raison dans les états du caprice?

Oh! si l'on pouvait commencer par le commencement! Si l'on pouvait avoir des principes généraux pour l'éducation des filles, et donner aux mœurs une impulsion qui fît suivre ces principes dans toutes les familles! Car c'est dans le sein de la parenté que doivent être élevées ces beautés jeunes et touchantes, destinées d'abord à y répandre la douceur, à porter ensuite la félicité dans la maison d'un époux, et à devenir enfin les mères et les institutrices de la génération future. Elles n'appartiennent à l'état que parcequ'elles sont le lien intérieur des familles qui le composent. La maison est leur république.

C'est là qu'elles exercent la plus affectueuse et la plus puissante des magistratures. C'est là que par des soins perpétuels et par une prudence soutenue, elles se rendent dignes du respect qu'elles doivent toujours inspirer. Plus elles demeurent dans cette vie privée et plus elles acquièrent de vertus. Il semble qu'elles ne devraient paraître en public qu'à des jours marqués, dans l'âge où il est nécessaire de songer à leur établissement, et pour prendre part sous les yeux de leurs mères aux danses qui feront partie des fêtes nationales grandes et petites. Mais il semble aussi que hors delà le catéchisme même (si tant est qu'il leur en faille un autre que celui de la saine morale fortement motivée par la connaissance de l'ordre physique et d'une religion pure qui en montrerait la sanction), que le catéchisme même ne devrait pas leur être enseigné en commun. Telles que ces fruits dont le charme consiste à être couverts de la fleur de la rosée, elles ne peuvent s'approcher fré-

quemment sans y perdre. Il faut les adorer, les servir, se bien garder de les rendre esclaves; et cependant, autant qu'il se peut, les tenir isolées.

Il est difficile sans doute de leur donner ainsi la même éducation et la même instruction à toutes, en rendant l'une et l'autre purement domestiques. C'est à cela néanmoins qu'il faut tendre, et c'est par là qu'on formera peu de femmes brillantes, point de petites-maîtresses, mais des épouses, des mères, des citoyennes dignes de la plus haute vénération, qui jouiraient dans une bien plus grande étendue de la véritable, de l'enchanteresse autorité que la nature à donnée à la douceur et aux grâces de leur sexe sur la force et l'énergie du nôtre, qui s'honoreraient de leurs devoirs, qui régneraient par le sentiment, par la sagesse et par la raison. Ce serait alors sans doute qu'elles pourraient et sauraient se contenter d'une parure simple, qu'elles s'accoutumeraient à montrer leurs époux au lieu de leurs habits, et leurs enfants comme leurs joyaux.

Nous n'en sommes pas là; peut-être même aurons-nous des peines extrêmes à y arriver. S'il y a quelque chose qui échappe au pouvoir des souverains, ce sont les femmes; et cela vient de ce que nous remarquions tout à l'heure, qu'elles sont de la famille bien plus que de l'état. Aussi n'obéissent-elles pas aux lois, mais seulement aux mœurs et aux manières; encore ne s'y conforment-elles que parcequ'elles les fixent. Rien n'est indépendant comme ces despotes séducteurs, qui affichent la soumission aux volontés qu'elles font avoir. Vous savez bien ce que dit Voltaire:

«Il faut toujours que la femme commande,
C'est là son goût. . . .»

Si nous pouvions les engager à *commander* la simplicité et l'uniformité dans les vêtements, tout serait bientôt dit. On y parviendra par degrés, en les éclairant: ce sera l'ouvrage du temps, des bons livres, des fêtes bien entendues. Quant à une prompte réforme telle qu'on paraît vouloir l'opérer en Suède et même telle qu'elle serait désirable partout dès-aujourd'hui, que faire? L'exemple de la cour serait sans doute d'un grand poids, mais comment exiger que des princesses, et que les dames du premier rang qui leur sont attachées, renoncent au faste, à l'éclat, et surtout à la variété de la parure? En vérité, Mg., je n'oserais en hasarder la proposition; et si Vous saviez un pays où il y eût un moyen de la faire réussir, je serais bien obligé à V. A. S. de m'indiquer l'un et l'autre.

Laissons cette matière où les roses cachent les épines. Laissons les modes et les femmes. Laissons les Suédois qui réformeront peut-être les unes par les autres. Revenons en France où l'on ne réformera jamais ni les unes ni les autres; et en effet, il y a bien des choses plus pressantes à y réformer. Par exemple

Le Bail des Fermes générales.

Ce bail, Mg., était à *cent trente-deux millions;* on en a retranché quelques droits très faibles, auxquels on en a suppléés d'autres plus considérables. On y a réuni plusieurs parties en régie. On y a fait entrer deux sols pour livre des impôts qu'il renferme que les fermiers avaient levés dans le dernier bail comme régisseurs du roi qu'on a joints à quatre anciens sols pour livre déjà compris dans ce bail, et auxquels on a ajouté deux autres nouveaux sols pour livre sur tous les mêmes objets, et huit autres sols pour livre sur une infinité de choses qui n'ont jamais été ni pu être dans le bail des fermes et notamment sur les péages des seigneurs particuliers, sur les octrois municipaux destinés aux besoins des villes, et même sur les vacations des greffiers et de quelques autres officiers de justice. Moyennant ces augmentations, le bail a été porté à *cent cinquante-deux millions.* Les badauds disent qu'il faut pourtant être un habile financier pour augmenter ainsi de *vingt millions* tout d'un coup les revenus du roi. Des calculateurs prennent la plume et disent: les quatre sols pour livre de *cent trente-deux millions* se montent à vingt-six millions quatre cent mille livres.

Les autres droits ajoutés tant sur les octrois des villes que sur les différents péages, sur les vacations judiciaires et sur le sel dans quelques provinces qui avaient acheté des franchises, lesquelles ont été supprimées ou restreintes, se montent à plus de *vingt-quatre millions.* Le bail paraîtrait donc devoir être de *cent quatre-vingt-deux millions,* il n'est que de cent cinquante-deux. Il est donc diminué de *trente millions.*

Cependant les fermiers se plaignent et jettent les hauts cris, 1° du prix où le bail est monté. 2° de ce qu'on leur a donné pour associés secrets ou forcés qu'on appelle *croupiers,* les comédiens des deux troupes de Paris, et d'autres d'un beaucoup plus haut rang. 3° de ce que tout conclu et les croupes mêmes arrêtées, on les a chargés arbitrairement d'environ *cinq cent mille livres de* pensions. On rit de leurs plaintes. On pourrait avoir tort.

Les calculateurs se trompent en pensant que le bail pouvait monter à *cent quatre-vingt-deux millions.* Il n'est pas vrai qu'une augmentation apparente de *cinquante millions* dans le tarif de l'impôt sur les consommations fasse une augmentation réelle de *vingt millions* pour sa recette. Cet accroissement de taxes ne donne à personne les moyens de les payer. Il restreint nécessairement la consommation, les travaux, la circulation. Il augmente l'intérêt de la contrebande, il retombe sur les terres, ruine les laboureurs qui ne peuvent remplir leurs engagments, diminue la production, et par conséquent les richesses, et par conséquent les dépenses des citoyens, et par conséquent la recette des fermiers

généraux. Je suis donc très porté à croire que ceux-ci ont réellement sacrifié une partie des profits auxquels ils étaient accoutumés, et que, vu le train de luxe qu'ils ont à Paris, il y en aura beaucoup plus encore qui feront banqueroute dans le cours de ce bail qu'il n'y en a eu dans le dernier, où plusieurs cependant, et des plus notables, ont éprouvé et fait éprouver à leurs créanciers cet accident.

Au reste, si les fermiers perdent, il est très visible que la nation ne gagne pas à cette augmentation d'impôt; puisque c'est l'impossibilité où elle se trouve de payer, et la nécessité de restreindre ses dépenses, qui amènent la perte des fermiers. Ceux-ci, pour se récupérer, sont obligés de rendre leur régie plus sévère, et d'étendre leurs prétentions. Ils obtiennent successivement des arrêts et des règlements qu'on appelle *interprétatifs*, et qui soumettent à leurs perceptions de nouvelles branches de commerce. Ils imaginent des cas pour lesquels ils intentent un procès en l'air à un personnage qui n'existe pas, ou qui est gagné d'avance. Cet adversaire prétendu ne se défend point ou se défend mal, on adjuge aux fermiers leurs conclusions; et cette décision d'une affaire particulière qui est censée jugée contradictoirement, fait exemple et devient une loi nouvelle qui leur assujettit des provinces entières auxquelles on dit lorsqu'elles veulent réclamer contre l'usurpation, *Vous revenez sur une affaire jugée.* Qu'arrive-t-il cependant? Le roi lui-même qui est le plus grand dépenseur du royaume, paie dans toutes ses dépenses la surcharge du nouvel impôt. Le roi qui est associé à la culture de toutes les terres, par l'impôt territorial, perd sur cet impôt en raison de ce que la culture diminue, ou s'il ne veut pas perdre d'abord, la destruction prend une marche plus rapide, qui rend pour lui les non-valeurs plus fréquentes et plus irrémédiables. Il ne se trouve pas plus riche, il se le trouve moins. Il est réduit à emprunter. Et il est si vrai que le prince y perd, qu'après tant d'augmentations successives dans les impôts et dans les tarifs, il reste à peine au roi de quoi faire les mêmes dépenses que Louis XII, dont le royaume était d'un tiers plus petit qu'il ne l'est aujourd'hui. Il faut espérer, Mg., que ce ne sera pas toujours en vain que ces faits seront si connus. La France est un si beau pays, le peuple en est si actif, si noble, si sensible, si attaché aux plaisirs qu'il sait lui-même se procurer au travail qui lui en donne les moyens, aux charmes de la société, à l'autorité qui les lui fait goûter en paix, que pour peu que les bonnes intentions du gouvernement dissipent les nuages dont l'offusquent le chaos des affaires compliquées par les anciennes erreurs, et celui des intrigues que cette complication favorise, très peu d'années suffiront, je ne dis pas seulement pour rendre à la nation son antique splendeur, mais pour l'élever

à un degré de prospérité qu'elle n'a point encore connu, qui n'a été bien connu dans aucun lieu de la terre.

Malheurs particuliers et déraisonnements publics.

L'attente de cette heureuse époque me laisse encore un peu d'humeur noire. Je me garderai bien pour la dissiper d'aller Vous entretenir longtemps de quelques suicides qui fond actuellement la conversation de Paris, et de l'étonnante philosophie qu'on débite à ce sujet. Cette fâcheuse manie ne tient qu'au mélange de la pauvreté et de l'amour du luxe, qui fait trouver les privations encore plus pénibles pour des hommes amollis, et au relâchement des mœurs qui rend les liens de la famille et de l'amour beaucoup moins puissants pour attacher à la terre. Mais quant aux fous qui veulent voir dans ces actes de démence l'effet des progrès de la lumière et de la raison humaine, il faut qu'ils aient étrangement perdus l'une et l'autre.

Passons à des contes plus comiques.

Correspondance d'Arlequin et du Pape.

Vous connaissez le célèbre *Carlin*. On ne peut lui contester d'être un arlequin très agréable, et par conséquent utile à la société tout autant qu'un arlequin puisse l'être; aussi les richesses pleuvent-elles sur lui. Nul métier ne vaut mieux que le sien pour faire fortune. Faut-il s'étonner si tant de gens ne font que des arlequinades? La comédie italienne lui vaut environ *quinze mille* francs. On vient de lui donner un intérêt de *douze mille* autres de profit annuel dans les fermes générales, et comme s'il eût été nécessaire que les bénédictions spirituelles fissent prospérer de plus en plus ces biens temporels, il est arrivé qu'arlequin s'est souvenu d'avoir été au Collège de Rimini avec *Franceschino Laurentino Ganganelli* alors écolier polisson, aujourd'hui Pape. Il avait apparemment reconnu dès lors assez de mérite dans son condisciple pour croire que la différence du rang ne lui ferait pas oublier l'ancienne amitié, et cette opinion bien fondée est peut-être ce qu'il y a dans cette aventure de plus honorable pour le Pape. Celui-ci a été un peu surpris de recevoir de Paris une lettre conçue en ces termes.

«Très Saint-Père.

Votre Sainteté se souvient-Elle d'un certain *Carlinino* qui a eu l'honneur d'être le compagnon de Ses études, et des amusements de Sa première jeunesse, au Collège et dans les rues de Rimini? Depuis ce temps-là, très Saint-Père, nous avons fait tous deux une belle fortune, conforme à la distance qui était entre nos talents. *Je suis devenu le premier arlequin de l'Europe, Vous êtes le premier du monde chrétien.* Pour moi

j'ai conservé toujours le même attachement pour Votre Sainteté, et j'y joins un respect un million de fois plus grand que celui qu'Elle n'a jamais cessé de m'inspirer même dès l'enfance. Daignez, très Saint-Père, recevoir avec bonté l'hommage de l'un et de l'autre, m'accorder Votre bénédiction, et me permettre de baiser très humblement Vos pieds sacrés.»

Je suis bien fâché de n'avoir pas l'original italien sous les yeux, j'aurais employé les propres paroles de la phrase souslignée, mais la traduction est fidèle, et conserve l'amphibologie échappée, volontairement ou non, à l'auteur.

Il n'a pas déplu; et voici la réponse à sa missive.

«Mon cher Carlin, le Pape a reçu votre lettre, mais c'est *Franceschino* qui se charge d'y répondre. Celui-ci n'a point oublié les moments agréables qu'il a jadis passés avec vous, et n'a jamais cessé de vous aimer. Il n'est pas dans le cas de vous en donner souvent des marques; mais si vous avez un fils ecclésiastique, vous pouvez l'envoyer à Rome, et croyez que le Pape se fera un plaisir d'acquitter envers lui les dettes de *Franceschino.*»

Carlin en effet avait un digne fils, élevé pour le théâtre, pour le masque, et jouant déjà de la batte avec un talent singulier. Il l'a vite affublé d'une soutane; le bonnet à queue de lapin a été changé contre une calotte, et le jeune homme est parti pour aller prendre possession d'un bon canonicat que le Pape lui a donné à Rimini même. Les uns disent avec Juvénal:

«Si fortuna volet, fiet de rhetore consul»,

et les autres, qu'il n'y a pas si grande différence.

Je ne puis mieux finir cette lettre que je m'aperçois qui est variée comme le jeu d'arlequin qu'en y joignant quelques vers de Voltaire dont les quatre premières et l'avant-dernière strophe Vous paraîtront bien jolies, et les autres bien faiblettes. Mais il a 80 ans. Qui de nous n'en voudrait pas faire autant à son âge?

---

16 décembre 1773, à Ferney.

À Madame Denis.

Eh quoi! Vous êtes étonnée
Qu'au bout de quatre-vingts hivers,
Ma muse vieille et surannée
Puisse encore fredonner des vers.

Quelquefois un peu de verdure
Rit sous les glaçons de nos champs;

Elle console la nature,
Mais elle sèche en peu de temps.

Un oiseau peut se faire entendre
Après la saison des beaux jours,
Mais sa voix n'a plus rien de tendre;
Il ne chante plus ses amours.

Ainsi je touche encore ma lyre,
Qui n'obéït plus à mes doigts;
Ainsi j'essaie encore ma voix
À l'instant même qu'elle expire.

Je veux dans mes derniers adieux
(Disait Tibulle à son amante)
Attacher mes yeux sur tes yeux,
Te presser de ma main mourante.

Mais quand on sent qu'on va passer,
Quand l'âme fuit avec la vie,
A-t-on des yeux pour voir Délie
Et des mains pour la caresser?

Dans ces moments chacun oublie
Tout ce qu'il a fait en santé.
Quel mortel s'est jamais flatté
D'un rendez-vous à l'agonie?

Délie elle-même à son tour
S'en va dans la nuit éternelle,
En oubliant qu'elle fût belle
Et qu'elle a vécu pour l'amour.

Nous naissons, nous vivons, bergère,
Nous mourons sans savoir comment;
Chacun est parti du néant:
Où va-t-il? Dieu le sait, ma chère.

Je me flatte que Vous rendez justice à la reconnaissance et au respect infini avec lesquels j'ai l'honneur d'être etc.

28.

Ohne Datum [1774].

[Zwei Neuheiten im Bauen und Anbauen: altrömischer Mörtel und äthiopisches Korn. Brief des Comte Billardrie d'Angiviller an Du Pont.]

Je n'ai jamais eu moins besoin d'esprit pour écrire à V. A. S., et jamais cependant Elle n'a reçu de moi un paquet d'une plus grande

importance. Il ne s'y agit de rien moins que de grandes découvertes dans l'art de bâtir et dans celui de faire vivre les hommes et les troupeaux. Ne sont-ce pas là les fondements de la société?

Commençons par l'article de bâtiments. Il est vrai que c'est, comme on dit, mettre un peu la charrue devant les bœufs. Mais qui est-ce qui n'a pas fait quelquefois cet arrangement bizarre? D'ailleurs il ne l'est pas de ma part en cette occasion autant qu'il semble l'être. C'est à moi-même à Vous rendre compte du point qui intéresse l'architecture. Et quant à celui qui regarde les subsistances, je n'ai rien à faire qu'à être le porteur d'un présent rare qui ne m'a coûté que le plaisir de parler de Mg. Votre Père, de Madame la Margrave, de Vous, Mg., avec l'effusion de cœur qui doit m'être si naturelle après Vos bontés. Vous voyez bien que ce présent ne m'a rien coûté de tout.

Découverte importante dans l'art de bâtir, et action louable du gouvernement à cette occasion.

Article I.

La découverte dont il s'agit, Mg., est celle du ciment presque indestructible qu'employaient les anciens Romains dans les édifices qui ont duré jusqu'à nous.

Une des raisons qui font que ce peuple dominateur a laissé tant de magnifiques constructions, et des aqueducs longs souvent de plusieurs lieues, qui joignaient des montagnes, qui passaient sur des ponts, et dont la seule utilité semblait être de conduire dans une ville médiocre l'eau nécessaire à ses bains, et ce qui est cause surtout qu'il en a laissé de ce genre dans toutes les parties de son empire, c'est qu'ils ne lui coûtaient pas à beaucoup près ce qu'ils coûtent aujourd'hui dans toute l'Europe. Il nous faut des grosses pierres qui nécessitent des voitures coûteuses, et dans bien des pays on manque de pierres ou elles se trouvent de mauvaise qualité. Alors il faut renoncer aux édifices solides, ou se déterminer à des dépenses qui les rendent plus chers qu'ils ne valent. Les Romains au contraire employaient toutes sortes de matériaux. Les débris des anciens édifices, la brique, la tuile entière ou brisée, les pierres ramassées dans les champs, les fragments de celles que l'on taillait, le tuf, les cailloux des rivières, le simple gravier même, tout leur était bon.

Ils liaient ensemble tous ces matériaux disparates et ramassés sur le lieu avec un mortier ou ciment d'une très grande ténacité, et qui devenait tellement dur que dans les débris d'un ouvrage romain qu'on voit encore à Lyon sur le quai Saint-Clair, il est plus facile de briser

les cailloux du Rhône avec lesquels il est construit, que le ciment qui en remplit les interstices.

Avec cette manière de bâtir, il ne fallait point de machines, point de bras pour les servir, peu de talent de la part des ouvriers. On faisait des murs entiers qui paraissaient ensuite d'une seule pièce en coulant entre des planches ce mortier gâché et chargé de cailloutage ou d'autres petits morceaux à peu près comme le font encore les *maçons piseurs* de la Bresse pour leurs murs d'argile et de terre battue; mais à la différence que nos *maçons piseurs* ne font que de mauvaises cabanes sans consistance, au lieu que le mortier romain a triomphé de la déprédation des empereurs, du pillage des agents du fisc, des ravages des barbares et de vingt siècles accumulés.

Ce mortier antique était impénétrable à l'eau. Les Romains n'employaient dans leurs aqueducs ni terre glaise, ni mastic. Pour obvier à l'infiltration, ils en doublaient simplement l'intérieur d'une couche de ciment plus fine et composée de parties plus atténuées que celles qui entraient dans la construction des bases, des murs, des voûtes, et des parois. Et comme ce ciment n'avait ni poussée ni retraite, il pouvait servir à former des morceaux de maçonnerie d'une grande solidité, et cependant très légers; ce qui assurait encore l'épargne des matériaux, du temps et de la main-d'œuvre.

Pour faire de grandes avances foncières, soit publiques soit privées, c'est un avantage immense que de pouvoir bâtir vite et à peu de frais.

Cet art s'est perdu dans Rome même: et sans craindre de me trop livrer aux conjectures, je dirais bien à V. A., comment cela est arrivé.

Chacun aime à se donner de l'ouvrage. Les médecins sèment des maladies et les directeurs d'hôpitaux de la pauvreté. J'ai vu les accoucheurs et les sages-femmes s'opposer avec acharnement à ce que les mères nourrissent leurs enfants; parceque ce soin maternel, qui empêche la mort d'un si grand nombre d'enfants et de mères, rend les naissances moins fréquentes; et que ce ne sont pas les enfants qui vivent, mais ceux qui naissent qui font subsister les accoucheurs. Ce désordre dans les idées et dans la conduite qui multiplie partout les malfaçons, est surtout fréquent dans les pays ruinés, où la pauvreté rend avide et où aucune institution ne rappelle les hommes aux vérités pures et touchantes de la saine morale. Moi qui ai vu de près toutes les classes d'hommes de la société, comme on dit, depuis le sceptre jusqu'à la houlette et fort au-dessous, car à Dieu ne plaise que je regarde la houlette comme le dernier rang! j'ai vu souvent avec indignation et mépris des ouvriers, et même des artistes, et même des gens de lettres dire en

travaillant sans soin: qu'importe? Cela sera toujours assez bon pour l'argent que j'en reçois. Cette honteuse avidité est la perte de tout art, de toute science, de tout talent. Les architectes et les maçons de Rome sous les empereurs, c'est-à-dire de la ville la plus avilie et la plus corrompue qui ait jamais existé, ne devaient et ne pouvaient valoir mieux que les artistes d'aujourd'hui. Les maisons peu durables devaient leur plaire plus que les solides. Elles étaient plutôt à recommencer. Ils devaient par cette raison en faire meilleur marché. Leurs conseils et leurs offres à cet égard devaient être fortement appuyés par la pauvreté qui incite toujours à l'épargne ruineuse, et par le goût du luxe et des frivolités de monde qui vont toujours à la suite de la corruption des mœurs, qui font qu'on ne s'occupe que de ses petites jouissances momentanées, qu'on dédaigne le vénérable domicile de ses ancêtres, qu'on ne s'embarrasse guère de ses enfants, qu'on bâtit, comme on vit, uniquement pour soi. L'habitude d'employer le bon ciment s'est perdue. Et après plusieurs générations d'ouvriers routiniers qui n'en ont point fait usage, on a oublié jusqu'à sa composition. La manière d'employer le moelon (sic) sans le tailler et à pierres perdues, comme si le mortier avait de la consistance, est demeurée la même. C'est encore celle des *murateurs* d'Italie dont les édifices ne durent que peu de temps sous leur beau ciel, et ne peuvent soutenir un hiver sous le nôtre, comme on l'a éprouvé en France de la part de ceux qu'avait amenés le cavalier Bernin.

Dans cette décadence de la pratique de l'architecture, due au despotisme des Césars, à l'appauvrissement du peuple et à la dépravation de la morale, les savants seuls ont conservé, et encore pendant peu de temps, quelque idée de la méthode qu'on employait anciennement pour faire le mortier durable. *Pline* dit au chapitre 23 de son 36e livre: *Ruinarum urbis ea maxime causa, quod furto calcis sine ferrumine suo, coem[en]ta componuntur.*

Ce passage de *Pline*, lu sans attention par tout le monde, a particulièrement fixé celle de Mr. *Loriot*, et excité le génie inventif qui distingue cet artiste estimable. Il a cherché qu'est-ce que pouvait vouloir dire le *ferrumen* de la chaux. Les conjectures, le raisonnement et quelques expériences l'ont conduit à reconnaître qu'il s'agissait de la vivacité (nous autres élèves de Mr. *Sage* dirions de l'abondance d'acide phosphorique) de la chaux non éteinte.

Cet aperçu l'a guidé dans plusieurs tentatives pour faire du mortier avec de la chaux vive. Il a parfaitement réussi. Ses expériences ont prouvé que par le mélange d'un tiers environ de chaux vive avec deux tiers de chaux éteinte gâchées ensemble, les deux chaux se saisissent

et s'étreignent si fortement, qu'il en résulte une lapidification *subite et très solide* qui embrasse aisément tous les corps étrangers qu'on veut introduire pour en augmenter le volume. Il est reconnu depuis longtemps que les matières les plus propres à cet usage sont le sable et la brique pilée. Voici l'usage qu'en fait Mr. *Loriot* pour la composition de son mortier[1].

— —

Plusieurs expériences très bien faites et en grand, particulièrement à Menars chez le marquis de Marigni, constatent les différents points et les avantages de la découverte renouvelée par Mr. *Loriot.* Mais ce qui Vous édifiera le plus, Mg., n'est pas qu'un citoyen appliqué, attentif, ingénieux et heureux ait fait une découverte importante. C'est que chez nous-mêmes, malgré la légèreté de nos mœurs et l'inapplication générale aux choses utiles, cette découverte ait été bien et noblement récompensée par le gouvernement; et qu'au lieu d'en faire un mystère dans la vue d'en réserver le privilège exclusif à la nation, comme on disait autrefois, le roi ait payé chèrement pour que les procédés de Mr. *Loriot* fussent imprimés, publiés et distribués. Le roi a donc acheté cette découverte pour la donner à son peuple et à l'Europe. Le prix en a été convenu à *cent mille francs* dont on a donné *vingt mille francs* comptant à l'inventeur, et *quatre mille francs* de rente perpétuelle pour lui et ses descendants pour tenir lieu des *quatre-vingts autres mille francs.* Il est vrai que Mr. *Turgot* que V. A. connaît déjà, a fortement protégé Mr. *Loriot* et sa découverte, et que c'est Mr. *Trudaine* qui a réglé le traitement que méritait Mr. Loriot. Ce n'est pas la difficulté, mais l'importance de l'invention qu'on a payée dans cette occasion; et c'est en effet tout ce qu'on devait payer.

En conséquence de ce marché honorable pour toutes les parties, Mr. Loriot a fait imprimer une brochure dont je viens de Vous donner l'extrait fidèle et très détaillé dans tous les points importants. Il offre de plus de former à la manipulation les ouvriers qu'on voudra lui adresser; et si V. A. S. veut en envoyer un ou deux, je les lui présenterai avec grand plaisir.

Article II.

Quant au second point de ma lettre, Mg., que V. A. ait la bonté de chercher, le voilà en deux petits paquets. Vous avez peut-être lu dans les gazettes que Mr. *Bruce* Écossais voyageant en Éthiopie avait chargé Mr. *Guis* de l'Académie de Marseille, de présenter au roi diverses graines des plantes précieuses. Voici celle dont les Éthiopiens font leur

[1] Der hier folgende längere Auszug aus der nachher erwähnten Broschüre Loriots ist weggelassen.

pain, qui est, dit-on, très bon; et une autre dont ils nourrissent leur bétail. Il y en a eu un petit paquet de chacune pour Mr. *le comte d'Angiviller*, adjoint de Mr de Buffon, pour la direction du cabinet du jardin du roi. Mr. le comte d'Angiviller est un homme très estimable et très vertueux, que j'aime tendrement parcequ'il aime toutes les choses honnêtes; et encore par reconnaissance parcequ'il me veut du bien. Je l'ai vu à mon retour, et je lui ai parlé de Vos Altesses, de Leurs bontés et de Leurs lumières, comme j'en pense, comme mon cœur sensible en doit penser, comme en penseront tous les gens de bien instruits. Il a été ému de mon récit; et apprenant combien Mg. et Madame la Margrave aiment la botanique et surtout les plantes utiles, il a été encouragé à Leur offrir ses deux petits paquets de graine. Il y a joint une instruction pour leur culture que je vais transcrire parcequ'elle est sur un papier trop fort et trop volumineux, qui grossirait inutilement mon envoi[1].

— —

Quant à la lettre de Mr. *le comte d'Angiviller*, je la joins ici en original[2]. V. A. S. aura la bonté d'en retrancher ce que la bienveillance de l'auteur lui a dicté de trop obligeant pour moi; mais je suis bien aise qu'Elle voie comme pensent de Son Auguste Père les hommes les plus respectables de mon pays, qui n'ont pas même le bonheur de connaître directement Vos A. S.

Je me flatte que Vous me rendrez toujours la justice de croire que de tous ceux auxquels Elles inspirent les sentiments qui Leur sont dus, il n'y en a point cependant dont le respect soit aussi tendre et aussi profond que celui avec lequel j'ai l'honneur d'être etc.

Mr. le marquis de Mirabeau qui est de retour et en meilleure santé, présente son hommage à Vos Altesses, et toute notre société s'y joint, spécialement mon camarade Baudeau.

---

[1] Das hier folgende «Mémoire pour diriger les expériences sur le Teeff» ist weggelassen. Ebenso ein beigefügter «Plan d'une des espèces destinée à la culture du Teeff».

[2] Wörtlicher Auszug aus dem Briefe des La Billardrie d'Angiviller vom 1. Februar 1774 (unter Weglassung der auf den äthiopischen Teef bezüglichen Ausfürungen): Mon cher Du Pont, je fais trop de cas du mérite et de la vertu pour ne pas croire devoir une reconnaissance personnelle à ceux qui rendent justice à tout ce que vous avez de l'un et de l'autre; quand c'est un prince qui veut bien prendre la peine de les estimer dans un particulier, de les accueillir et de les rechercher, ma reconnaissance augmente; et quoiqu'il soit payé par le sentiment de sa propre estime, par sa conscience qui lui rend témoignage qu'il a une grandeur réelle qui lui est propre, indépendamment de celle qui n'est que de convention et de hasard, il me semble qu'on croit leur devoir quelque chose de plus. Nous faisons tant, tous

29[1].

Ohne Datum [1774].

[«Discours pour l'ouverture des assemblées économiques, prononcé par Mr. le marquis de Mirabeau au mois de Novembre 1774.» Rückblicke bezüglich des Hervortretens. Überblick über den Bestand der wichtigsten ökonomistischen Lehren. Über die Assemblées bei Mirabeau. Ökonomisches und Politisches. Gegen Montesquieus Mahnung zum Beharren bei Hergebrachtem. Die drei der neuen Lehre zugewandten Fürsten. Dringliche Mahnung zum Beharren bei der erkannten Wahrheit.]

Je remplirai cette lettre que Vous trouverez volumineuse, avec le discours que nous a fait Mr. le marquis de Mirabeau à l'ouverture de nos assemblées économiques.

«Les plantes les plus faciles à élever ne laissent pas de mourir, si pour un jour de soleil, elles en ont dix de grand froid[2]. Quand je viens ici, vous vous empressez tous de vous assembler, aucun de vous ne manque à se trouver aux conférences qui s'y font; et chacun dans ces conférences témoigne une grande ardeur de profiter. Cela me fait

---

tant que nous sommes, pour les dégrader de l'état d'homme, que nous ne pouvons leur refuser une sorte d'administration et d'estime différente de celle qui est due aux autres hommes, quand ils y remontent. Ce que je vous ai entendu dire de Mr. le Margrave de Bade, m'a inspiré ce sentiment d'estime; d'ailleurs, les bontés qu'il a pour un homme dont j'aime tendrement la personne, dont j'estime les lumières, dont je respecte la tendre et touchante vertu, m'a fait me regarder comme son obligé. . . . . . J'ai pensé que c'était m'acquitter un peu de ce que je sens de reconnaissance du bien qu'on vous fait, que vous fournir un moyen de faire une chose agréable à ce prince. . . . . . Quelques petits que soient les paquets, je vous les envoye donc, mon ami, avec la confiance que vous y attacherez quelque poids; ils en ont un grand pour moi puisque c'est un hommage que l'amitié rend à la vertu obscure, qui le peut rendre à la vertu active, et placée au grand jour.

. . . . . Voilà bien de l'appareil pour un petit paquet de graine, mais ce n'est pas vous qui trouverez cela ridicule, vous qui savez n'estimer les choses que par l'utilité qu'elles peuvent avoir. Il est affligeant pour un Français que ce ne soit pas ici que l'on fait usage de vos talents. Ils sont si rares; et il est encore si rare qu'ils soient unis à la vertu, à la probité, au désintéressement! mais il est consolant pour l'amitié qu'il existe un lieu où on les accueille, il l'est pour l'humanité que ce soit un homme auquel le sort des hommes est confié. Ce n'est pas pour les princes qu'il a été dit que leur récompense n'était pas dans ce monde. Malheur à eux s'ils ne savaient pas en trouver une suffisante dans celui-ci; j'aurais grand peur pour celle qu'ils attendraient dans un autre.

[1] Der nachfolgende Vortrag wurde zu einer Zeit gehalten, da Du Pont in Polen war. Er mag eine Abschrift und auch wol die Vorbereitung der Absendung brieflich angeordnet haben, seitdem er (im December 1774) wusste, dass er nach Frankreich zurückkehren werde. Sein «bon camarade» Baudeau mag die Besorgung des Auftrags übernommen haben, die Hinzufügung des Eigennamens in der Unterschrift des Briefes ist unterlassen bzwse vergessen worden.

[2] Histoire de la Chine du P. du Halde. Tome (?) p. 660. (Note des Originals.)

un vrai plaisir: mais je ne viens ici que rarement. Quand j'y viens, je n'y reste que peu de jours; et tout ce que je puis faire, c'est de vous assembler trois ou quatre fois. Aussitôt que je suis parti, voilà les conférences finies. Chacun de vous se tient chez soi; et les journées se passent sans que vous vous voyiez les uns les autres. C'est bien plus de dix jours de froid contre un de chaud. Le moyen que la sagesse, plante qui est si difficile à élever, puisse fleurir parmi vous[1].

Je vous exhorte donc à ne pas borner ainsi vos assemblées au temps que je puis rester ici. Tous les cinq jours, s'il est possible, ou du moins tous les huit jours, il faut, toute autre affaire cessante, vous assembler une fois pour vous entretenir de la vertu et vous animer à la pratiquer. C'est un excellent moyen pour achever de vous débarrasser de tous les amusements du siècle et d'avancer beaucoup en peu de temps dans la vraie doctrine, qui n'est autre chose pour le fond que la charité et la justice.»

Ainsi nous dirait, Messieurs, le vénérable vieillard, instituteur et rédacteur de la science économique, si nous avions, comme autrefois, l'avantage de le voir quelquefois s'asseoir parmi nous, et si sa simplicité et son rare désintéressement lui permettaient de prendre ce ton oriental de maître, qualité qui lui fut donnée malgré lui. En effet, jamais homme ne conçut et ne suivit avec plus d'ardeur le dessein et l'espoir de changer la face des opinions et, en même temps, ne l'envisagea avec plus de sagesse dans ses moyens et plus d'étendue dans son objet.

Apprendre à l'homme qu'il est un ordre constant et favorable de la nature, par lequel seul il peut vivre, jouir de ses droits, les étendre, les multiplier, les assurer et les rendre durables, par lequel seul il peut pourvoir à ses besoins, satisfaire ses appétits naturels, étendre ses désirs et ses succès, devenir être moral, se perfectionner, connaître les ressources de son intelligence, l'étendue de son âme, la dignité de son existence, s'associer enfin en quelque sorte à la divinité par ses œuvres, son hommage, sa résignation et son amour: apprendre, dis-je, cette grande vérité à l'homme, la lui montrer dans son ensemble et la lui faire trouver à ses pieds dans les dons mêmes de la nature et dans l'observance des lois que son auteur lui a prescrites, dans l'emploi de l'intelligence et des moyens qu'il nous a donnés pour subsister; c'est sans contredit rendre à notre espèce le plus grand et le plus solide des services, mais c'est encore non seulement changer la face des opinions, mais aussi tirer la perle politique et morale du fumier des erreurs éparses et divergentes que la dispersion des langues et des familles a semées sur la race infortunée de Japhet.

[1] So lauten die deutlich geschriebenen und interpunktierten Worte, welche einen leicht erkennbaren Gedanken aussprechen sollen.

Comment se fait-il, ont dit de tout temps les hommes sages et réfléchissants, qu'on ne puisse apporter aucun ordre quelconque à la contexture des sociétés qui bientôt ne devienne semence de désordre? Comment se fait-il que le malheureux peuple soit toujours foulé, tantôt par les abus et les déprédations de l'autorité, tantôt par l'opposition des partis, qui tous invoquent la justice pour colorer l'injustice, tantôt par les maux de l'anarchie, tout autant des moyens d'oppression pour le faible, d'injustice réciproque, de rapine et de dissolution d'état? Si le peuple se donne un roi, il le veut bon et juste juge. Mais un seul homme peut-il juger une multitude d'autres? Il faut des lois pour marquer la règle générale: il en faut pour éviter leur transgression, et que tout ne soit pas procès ou délit. Il les faut stables, parcequ'il les faut justes et que la justice d'aujourd'hui doit être celle de demain, parcequ'il faut que le peuple les sache, et qu'il ne peut recommencer chaque jour la leçon de ses devoirs. Il les faut stables, par conséquent, indépendantes de l'autorité qui ne tire sa sanction réelle que d'elles, par la justice dont elles sont l'organe. Or le propre de l'autorité remise dans les mains de l'homme faible, est de regarder toute indépendance comme opposition. Le prince donc un jour ou l'autre, le prince, dis-je, et ses flatteurs regardent la loi comme une barrière à leurs droits et s'irritent de ses entraves. Le protecteur naturel de l'ordre regarde l'ordre lui-même comme un pays de conquête, sur lequel il importe de gagner chaque jour du terrain. Prétexte, corruption, violence, tout est mis en œuvre selon les circonstances pour arriver à cet objet. L'opposition intérieure divise les esprits et les affections, et met le corps de la société dans l'état d'une famille dont les divers membres sont antipathiques les uns aux autres. Souvent et toujours après les crises les plus funestes, le terme en est l'avilissement universel des esprits et des courages, l'autorité arbitraire, c'est-à-dire l'injustice habituelle, colorée et graduelle, la dégradation du territoire, la dépopulation des états, la solitude et la destruction des empires, et toute la marche triste et pénible vers ce terme inévitable est semée d'injustices atroces et inombrables, de langueurs et d'angoisses pour l'espèce, de pleurs et de tortures pour l'individu.

Si le peuple, effrayé de l'autorité d'un seul, confie les intérêts publics et sociaux aux vieillards, à ses notables, autre ordre de choses: c'est la république, c'est le prétendu concert populaire, c'est la voix du peuple confiée à ses représentants. Mais faut-il des lois comme sous un seul, ou sera-ce à ce conseil chaque jour à les faire? Il faut des loix sans doute, puisqu'elles intéressent deux parties, ceux qui les observent et ceux qui les font observer. Dès lors, l'autorité trouve en

elles la même barrière. C'est méconnaitre l'homme que de supposer à dix rois plus de modération qu'à un seul. Un seul même a des jouissances qui peuvent le distraire de l'ambition inquiète de l'empire. Un sénat se croirait sans existence, s'il cessait un instant de trouver à ordonner. L'intérêt particulier d'un souverain, d'ailleurs, est constamment uni à la prospérité de son empire. Les flatteurs, les illusions, et l'inapplication seuls l'en détournent. Mais les représentants d'une république ne sauraient, en entrant au sénat, dépouiller leur intérêt particulier. C'est un effort dont on vit peut-être quelques exceptions exagérées, mais rares et passagères comme contraires à la nature et à son ordre, qui veut que tout dans les choses humaines, tout, dis-je, aille par l'intérêt particulier. Voilà donc la chose publique livrée à l'émulation privée, à l'ambition, à la corruption et au désordre. Même marche, même terme, mêmes accidents; avec la différence seulement qu'une monarchie va quelquefois loin en bronchant, parceque la nature même de ses accidents a des effets qui en imposent aux autres et à elle-même: au lieu que la république quelconque porte dans son institution même le germe de sa destruction, et que sitôt qu'elle sort de l'état de municipalité protégée par sa médiocrité, ou par les circonstances politiques qui l'environnent, elle n'est plus qu'un fantôme qui ne saurait avoir ni force ni sûreté.

Entre ces deux états néanmoins et les divers accidents et périodes qu'ils embrassent, se trouvent comprises toutes les institutions politiques ci-devant conçues, tentées et fortuites et qui pourront être conçues, tentées ou amenées par les évènements au futur. Où l'homme trouvera-t-il donc son refuge? Est-il ici-bas placé sur la branche fragile, semblable au papillon d'été, tremblant au moindre orage, certain de périr au premier vent d'automne, lui et toute sa postérité? Que sert de planter, de bâtir, de soigner et d'assurer ses héritages contre des révolutions, qui n'attendent pas qu'une génération soit passée, qui ébranlent à chaque lustre, qui détruisent à chaque demi siècle les ouvrages de nos mains, qui effacent la trace de nos succès! Les ronces couvrent les débris des plus solides travaux, qui attestèrent la grandeur des nations et des empires. À peine s'en conserve-t-il quelque reste dans des sables arides et desséchés. Partout ailleurs l'instabilité des choses humaines paraît obéir au souffle de notre auteur indigné.

Que fumes-nous hier, que sommes-nous aujourd'hui, que serons-nous demain? Ô vérité désolante! tu nous dépouilles et nous appauvris des sentiments d'auteur, de conservateur et de père. Rien n'existe de nous, pour nous et par sa propre essence; et rien ne nous demeure que le jour présent qui nous entraîne et qui s'éloigne devant la nuit qui le poursuit.

Tel est, tel fut, tel dut être le terme des réflexions du sage appesanti sur l'objet le plus naturel et le plus digne d'un être pensant. Un homme vient et dit, nous nous sommes tous écartés de la nature et nous nous sommes perdus dans la route vague et confuse de l'opinion. Mais la voie de la vérité nous est toujours ouverte: rentrons dans le sein de notre mère, nous trouverons sous sa sauvegarde le chemin du bonheur, des succès et de la prospérité. Le principe de notre bonheur n'est point dans la morale. La morale elle-même, toute céleste, toute divine, n'a d'existence pour l'homme que comme intérêt physique. C'est dans le physique qu'il faut chercher la base de nos droits, dans nos droits celle de nos devoirs, dans nos devoirs celle de notre bonheur, dans notre bonheur toujours réglé sur ces principes, toujours dépendant dans ses progrès de leur extension réelle, celle de sa durée, de sa stabilité, de sa perpétuité, et dans la perpétuité du bonheur de notre espèce le vœu de la nature toujours mère, toujours bienfaitrice, toujours inépuisable, toujours prête à rendre compte à son auteur du trésor qu'il a confié à ses soins; je veux dire du bonheur et de la multiplication de ses enfants.

Ne perdons point de vue que nous allons tout chercher dans la physique. Quel est le devoir physique de l'homme? C'est de vivre, de pourvoir à ses nécessités, de satisfaire à ses besoins, d'atteindre au but de ses désirs, et progressivement d'étendre ses jouissances. Quel est son devoir? C'est de travailler pour jouir de ses droits, et pour les étendre. Qu'est-ce que son bonheur? C'est le succès de ses travaux. Qu'est-ce qui assure la perpétuité de ce bonheur? C'est la liberté et la continuité de ce cercle actif de droits et de devoirs, qui n'aura pas plus de fin et de coupure que n'en a l'ordre circulaire des saisons et tout ce qui compose l'action vivifiante de la nature, pourvu que l'homme sache comme elle, par elle et conjointement avec elle, être fidèle à la loi de son auteur.

Pour reprendre la déduction de cette grande vérité dans le simple, et tel qu'il doit être présenté à l'homme, sujet à s'éblouir de la lumière et à s'égarer sitôt qu'il s'éblouit, posons d'abord que la loi naturelle est physique. Nous venons de voir ce que c'est que le droit physique de l'homme. Voyons ce que c'est que ses avances, nous trouverons ce que c'est que sa propriété.

Nos droits nous furent donnés d'avance, car de naître nous fut donné. Mais l'homme ne peut vivre sans des avances. À coté de l'enfant, le sein de sa mère offre les avances. Tout son devoir ne peut alors s'étendre qu'à saisir le teton. La mère en ceci n'est que l'agent de la nature, qui seule fait les premières avances, à qui seule il fut

donné de les perpétuer. Supposons l'homme adulte comme il fut créé, les fruits épars et les produits spontanés de la terre lui tinrent lieu du sein maternel et la recherche de ces fruits fut son travail, fut son devoir inévitable pour jouir du droit de vivre et de pourvoir à ses nécessités. Voilà donc où se trouvent les avances dans le sein de la nature, par l'organe de la terre, son correspondant avec l'homme et seul canevas de notre travail.

Des droits de l'homme, établis par des avances, et des avances elles-mêmes perpétuées par le travail de l'homme se forme la propriété de l'homme. Elle est d'abord personnelle; car la vie de l'homme, ses membres, ses organes, ses facultés, tout l'homme enfin est à lui seul en propre comme ses besoins et ne saurait être qu'à lui, puisque personne ne peut manger et dormir pour lui. L'emploi de sa personne est son travail, *son devoir*. Son travail donc et ce qu'il lui rapporte, est à lui, puisque c'est l'emploi de ce qui fut à lui et ne fut qu'à lui. C'est ce que nous appelons propriété mobiliaire, c'est-à-dire mobile, transportable, acquise par son travail ou par celui de ces ayants-cause et qui dès lors fait portion naturelle et inattaquable de ses droits. La nécessité, l'intelligence, l'aide et l'inspection de la nature dans des climats heureux, apprirent à l'homme à lui dérober les secrets de sa fécondité, à tenter et perfectionner le grand art de l'agriculture. Cet art et les rapports sociaux qu'il présuppose, qu'il entraîne, qu'il étend, qu'il corrobore, qu'il perpétue à jamais et dont nous parlerons tout à l'heure, établirent la propriété foncière. Celle-ci est composée de deux autres genres de propriété, je veux dire le travail et ses avances, les acquêts et leurs avances fixées à demeure sur un fond de terre, sacrifice qui assure à jamais à celui qui s'y dévoue la propriété de ce fond. Tout autre n'a désormais rien à y prétendre, parceque c'est le droit d'autrui. Loin de rien perdre à reconnaître et respecter ce droit comme tout autre, il y gagne au contraire, puisque l'objet et l'effet de cette propriété est de fertiliser ce fond et que l'espèce entière n'a d'intérêt qu'à la fertilité de la terre sur laquelle elle trouvera son droit, comme nous l'allons voir. Voilà donc la propriété foncière et l'énonciation de la triple propriété.

La sûreté et la liberté sont des annexes inséparables de la propriété. Mais nous ne les tenons pas de la nature comme elle. C'est à l'homme à se les procurer. La sûreté n'est autre chose que l'assurance de nos propriétés et de nos jouissances. La liberté est une faculté absolument étrangère à l'homme physique, qu'il ne peut acquérir que par la société et qui le force à la société, c'est-à-dire à l'association avec ses semblables. Vainement des sophistes ont voulu soutenir que l'homme sauvage et

isolé était l'homme libre. Vainement des politiques en ont tiré cette conséquence adoptée et répétée que l'homme social sacrifiait une portion de sa liberté naturelle à la sûreté de jouir du reste sous l'appui de la société. Illusions que tout cela! L'homme sauvage n'est nulle part seul; il n'est sauvage que par comparaison avec l'homme civilisé. Il habite avec ses semblables. Le concours de chasse, le cri de guerre, le hurlement de mort sont des signaux de ralliement auxquels obéit cet homme libre, parcequ'il n'est libre que d'obéir. En un mot, l'homme isolé n'a ni bec, ni serres, ni griffes, ni dents[1]. Ce serait de tous les êtres le plus malheureux, le plus farouche, le plus difforme, le plus détérioré. Nous connaissons en effet bien des sortes d'animaux domestiques, mais nul, si ce n'est l'homme, n'est forcé à la domesticité. Tous les autres peuvent demeurer ou devenir sauvages, ils n'y perdraient que la régularité de leurs besoins qu'ils échangent contre leur travail ou leur produit. Mais le ramier, le chien, le chat, la poule, le bœuf et le cheval sauvage ne dégradent point leur espèce. Que serait l'homme, errant après la proie et couché dans la fange et les halliers? Le plus farouche des animaux, je l'ai dit, et par conséquent le plus prompt à s'effrayer, et le moins libre comme forcé de fuir de son asile au moindre bruit. Qu'il soit, si l'on veut la plus redoutable des fauves par sa fureur, quoique désarmé, il sera le plus délaissé dès lors, abandonné de tout hors de ses besoins. Où sera sa liberté? Mais les deux extrêmes vous font peur également, je le veux. Placez l'homme seul, mais doux, intelligent, rassemblant des bestiaux dans de gras pâturages, les soignant, vivant de leur lait, qui le couvrira? qui dans son sommeil gardera ses troupeaux et lui-même? Et ne voyez-vous pas qu'insensiblement vous le rendrez sociable, que vous l'astreignez à des lois de nécessité, à des rapports d'utilité, et qu'il doit à cette sorte d'utilité animale tout ce que vous lui procurez de liberté? Qu'il soit doux, qu'il soit obligeant, qu'il soit équitable avec ses bestiaux, autrement ils fuiront, ils dépériront. Avec eux, son peu de liberté viendra tous les jours à décroître. Elle est fondée sur des rapports de réciprocité, sur des vertus enfin: et c'est tout ce que demande de lui la société humaine pour lui donner dans toute l'étendue possible la vraie liberté.

Ce n'est donc que par la société avec ses semblables que l'homme peut se procurer la liberté et la sûreté, sans lesquelles la nature lui aurait en vain donné le droit et les moyens de la propriété.

La société n'est point un être d'une essence compliquée, effet de l'intelligence de l'homme et de ses réflexions. Ce n'est point l'œuvre

[1] Sc. comme les dents des animaux rapaces et des pachydermes.

de l'homme. Enfin c'est l'œuvre de la nature et le résultat naturel des besoins auxquels elle nous assujettit.

L'enfant, l'adolescent, le fort, le vieux et le caduque, tous sentent le besoin du secours de leurs semblables, et le bonheur d'avoir acquis ce secours, fait l'unique accord de cette réunion. Toute loi sociale consiste en cette seule parole: *ce qui est à moi, n'est point à toi, si je ne te le donne: ce qui est à toi, n'est point à moi, si tu n'y consens.* La nature et l'instinct se disent cela avant que les réflexions nous le démontrent. C'est la loi générale sociale quelconque, et cette loi n'a d'exercice que sur le partage du produit de la terre qui, sous toutes les formes possibles, renferme tous les objets de nos appétits.

Il ne s'agit donc plus que de voir comment se fait ce partage selon la loi de nature, et nous aurons la ligne marquée et ineffaçable de tout l'ordre social. L'intérêt commun de l'humanité n'a qu'un point central, la multiplication des produits de la terre. Cet intérêt a exalté l'intelligence de l'homme jusqu'au point d'en faire un second créateur. Il est devenu le maître subordonné de la terre par l'art de l'agriculture. C'est de ce grand art dont il faut connaître les mesures pour parvenir à l'extension des produits, à leur reproduction perpétuée et à leur distribution équitable, c'est-à-dire toujours utile, jamais nuisible à leur extension et à leur perpétuelle reproduction. .

C'est ici qu'il faut revenir à l'inspection de la nature, et à scruter l'espèce et la quotité des bienfaits de cette mère vénérable pour s'asservir à la marche de son obéissance, toujours la même dans ses bienfaits. Nous trouverons d'abord les avances auxquelles nous devons tout. Les premières avances furent un don gratuit de la mère universelle. Ce don subsistera toujours fidèle à rendre ce que l'homme lui confie, la terre restitue d'abord, mais elle gratifie en même temps et sans cesse; et ses premières avances gratuites d'abord, associées après à la restitution de celles qu'on lui a confiées, deviennent par le même bienfait de la nature, ce que nous appelons *le produit net.*

Le produit net n'est donc en effet qu'une continuation de munificence de la nature. Mais une fois investie du gouvernement de la fertilité de la terre, l'expérience nous a donné la mesure de ce nouveau bienfait. Nous savons les proportions et les rapports du produit net à nos avances. C'est cette connaissance, base absolue des sociétés, des empires et de tout ce qui est de l'homme dont la science économique a donné les calculs. Elle n'a fait en cela qu'enregistrer les notions qu'eurent à peu près en tous lieux les malheureux agricoles. Mais ce qu'elle a fait pour l'homme futur, pour les générations et pour les siècles, c'est qu'elle démontre à tout ce qui vivait au hasard de la

graisse de la terre, toujours méditant le gaspillage, toujours dévorant la spoliation, elle montre, dis-je, aux prétendus civilisés, aux dédaigneux, aux oisifs, aux savants, aux méditatifs; elle montre aux rois surtout et à toute la populace éphémère qu'ils emploient, qui les entoure et qui les sépare de l'humanité souffrante, qu'eux et tous les décorateurs de la prétendue splendeur des empires, ne sont que chenilles prêtes à périr sur les débris de la feuille qu'ils auront dévorée, s'ils ne respectent les avances, seules mères du produit net qui les fait vivre, s'ils n'en connaissent la mesure, le retour nécessaire et les rapports indispensables avec le produit total.

Ce ne serait rien que de l'apprendre aux rois et à tous les érudits possibles des nationcules, si le secret de la nature une fois dévoilé aux peuples, n'était confié à l'universalité des humains. C'est encore ce que la science économique rend désormais infaillible en dévoilant et simplifiant les prétendus secrets de la haute politique et montrant à l'homme que toute la politique consiste à protéger, étendre et multiplier les fruits de la terre, à nous rendre heureux par le succès de nos travaux; et que toute autre politique n'est que prestige, fraude, illusion.

Cette vérité si essentielle, quant à ses effets, en ce qu'elle dissipe et fait disparaître l'épaisse nuée de chimères dont l'injustice et l'erreur ont de tout temps tâché d'envelopper l'humanité souffrante: cette vérité, dis-je, n'est néanmoins qu'un des plus simples résultats des principes de la science. Ces principes ne sont autre chose que les calculs de la marche de la nature pour la formation, l'extension et la conservation des sociétés.

L'homme vit uniquement des produits de la terre et en tire toutes ses jouissances. Tout l'intérêt de l'homme donc se résume à acquérir des produits de la terre et à multiplier ses acquêts, parcequ'il prévoit la nécessité des provisions. Ces produits sont des biens sitôt qu'ils sont à sa portée. Mais leur surabondance lui devient inutile, attendu que son besoin de subsistance a des bornes, et qu'à ce besoin satisfait succèdent d'autres besoins naturels, auxquels son magasin ne saurait pourvoir. Un autre homme en quête des moyens de satisfaire son premier besoin, lui offre son travail et son aide ou d'autres provisions d'un autre genre en échange d'une portion de son produit, jusques là surabondant. Dès lors cette portion du superflu du premier devient *richesse*, parcequ'elle a une valeur de compensation, valeur d'échange, *valeur vénale*, ainsi que nous l'appelons.

La richesse donc est un effet de la société; sans société point de richesse. L'homme peut, si l'on veut, amasser des biens et en jouir misérablement comme de l'air et de l'eau que leur surabondance em-

pêche d'être richesse, qui sont des biens au milieu desquels l'homme dépourvu de toute autre chose, périrait bientôt.

En raison de la multiplication de ces échanges, de l'extension, de la qualité de richesse, les travaux se multiplient, et par le concours des coadjudents (sic), et parceque la source des produits étant désormais la source des richesses, tout tend à y puiser, tout sollicite le sein de la nature toujours inépuisable; et c'est ainsi que la *consommation devient la mesure de la production.*

Mais la science économique ne s'en tient point à ces données visibles et générales. Elle sent la nécessité de suivre pas à pas les traces de l'ordre naturel. Elle sait combien l'esprit humain abondant en curiosité, indocile à la raison et fertile en subterfuges, sait intercaler d'erreurs entre les principes et les conséquences. Elle ne lui laisse rien à arbitrer; elle calcule tout; et saisissant le fil de la distribution des produits, elle mesure les distances entre la production et la consommation, moyen essentiel de la reproduction future. C'est ce que fait le *Tableau Économique*, présent du ciel que nous devons au vénérable Prométhée de la terre, noyau nécessaire de la science que plusieurs de nos partisans et peut-être de nos élèves regardent comme épreuve désormais inutile, sitôt que les principes sont adoptés et les résultats connus, mais sans l'intelligence et l'usage duquel on ne saurait être véritable économiste, disons mieux, *homme d'état*, sans lequel nos neveux perdraient bientôt la science et nous regarderaient à leur grand dommage comme une édifiante secte de modernes Platoniciens.

Le Tableau Économique assure et calcule la société, en calculant la distribution des produits et leur marche plus ou moins directe vers la consommation et, par elle, vers la reproduction: marche nuisible en raison de ce qu'elle est prolongée, en divers circuits, profitable en proportion de son rapprochement. Ce n'est plus là l'esprit qui raisonne, c'est le calcul toujours décisif qui résout. On y voit la société complète et divisée en trois classes. On y voit les avances, leur quotité nécessaire, et par cette quotité indispensable à prélever sur le produit total, la mesure fixe du produit net, ce don infaillible de la nature qui fit nos premières avances et qui, toujours également généreuse, nous invite à l'emploi de ces nouvelles avances en fondations de nouvelles sociétés.

C'est ici que naît tout naturellement la politique, non cet art ténébreux, sycophante et parjure qui tendit toujours à en imposer aux faibles sous les noms fastueux d'intérêt public, de secrets d'administration et d'état, mais la politique essentielle qui consiste uniquement dans l'art de rendre les hommes actifs, utiles et heureux et de les maintenir tels.

Pour cela il faut les préserver les uns des autres, c'est-à-dire de leur cupidité réciproque, et les aider par des efforts communs aux succès de leurs travaux particuliers. Voilà la politique intérieure. Il faut encore les défendre contre les invasions et les attaques du dehors, faciliter et multiplier leurs rapports avec leurs voisins et de proche en proche avec tous les habitants de la terre, puisque ces voisins et ces habitants sont des hommes dont le concours et le rapprochement aura pour eux les mêmes bons effets qu'ait le premier des échanges, qu'ont tous les échanges intérieurs. Voilà la politique extérieure.

Je dis que c'est ici que naît la politique. En effet nous voyons la société complète; elle suppose des besoins, il faut les connaître: car pour assurer les membres, il faut assurer le corps. Voyons les trois classes: connaissons leurs besoins, le travail qui les fait vivre et la rétribution qui correspond à ce travail. *La classe productive*, dépositaire des avances de la culture, vit sur l'emploi de ces mêmes avances dont son travail fait portion. Au moment où la terre restitue, elle doit reprendre en entier la portion de ces avances qui fut consommée, et ce qui doit servir à l'entretien de ce qui dépérit seulement et ne se consomme pas. Reprendre *en entier*, dis-je; car s'il s'en manque quelque chose, ce *déficit* retombe au double en diminution sur la reproduction future, et la société dépérit d'autant, comme aussi, si par la rapidité de la consommation, ou par le dévouement bien entendu des propriétaires, elle a du profit par-delà la restitution de ses avances, cet accroît mis en avances futures enrichira la société d'autant. Voyez et calculez.

La classe stérile employée aux services et aux travaux qui façonnent sans reproduire, facilite les travaux productifs et communs par adhérence, en raison de ce que son genre de travail et sa subsistance se rapprochent de la plus prompte et abondante consommation du produit. Elle travaille aussi comme l'autre pour les trois classes et trouve sa rétribution en échanges, en partie sur les avances, en partie sur le produit net; mais toujours sur les produits, puisque hors de là l'homme n'a rien à prétendre. La *classe propriétaire* du fond, considérée à part de la classe productive ou cultivatrice à qui elle a cédé l'exploitation de son fond, reçoit le produit net, ou cet excédent (sic), don gratuit de la nature par-delà les avances qui doivent être pleinement restituées avec le profit du cultivateur. C'est sur ce produit net que cette classe doit vivre, et qu'elle fait vivre encore tous les employés au service relatif à ses divers besoins. D'entre ces employés les premiers et les plus directs sont ceux qui vaquent aux travaux relatifs aux avances foncières. On appelle ainsi ces avances attachées au fond, avances dont l'emploi primitif les a constitués propriétaires exclusifs de ces fonds. Ces avances sont

sujettes à dépérissement. L'entretien en est de loi naturelle et nécessaire; si les avances viennent à déchoir avec elles, toute la machine rurale se décompose, la production diminue et la société dépérit; si au contraire, à l'entretien exact, le propriétaire vigilant et habile ajoute un accroissement d'avances foncières, ces avances par répercussion sur les avances primitives et annuelles de la culture en accélèrent, en facilitent, en doublent l'emploi utile et productif: la production augmente et avec elle la société.

Ces avances foncières tiennent indispensablement à d'autres avances foncières communes que nous appelons *avances souveraines.* C'est à ceci que tient le développement de tout ce qu'on appelle *question d'état.* Le chemin qui facilite l'exploitation de mon fond, n'est rien, s'il ne communique à un ordre général, établi parmi les familles voisines: ordre qui constitue la sûreté réciproque et qui protège la validité des conventions. Les travaux publics donc, propres à faciliter les communications, l'ordre public qui les assure, sont une portion d'avances nécessaires annexes des avances foncières et qui, comme toutes autres, demandent un entretien. Cet entretien est confié à l'autorité publique chargée de maintenir la paix publique et les travaux publics. La masse de subsistances attribuées à cette autorité, est composée de la contribution d'une partie du produit net, seul disponible et non restituable à la terre; et c'est cette portion qu'on appelle *l'impôt.* Le restant du produit net est proprement la portion du propriétaire, et paraît entièrement disponible dans ses mains. Mais le tableau économique fait voir que cette portion devant, comme toute autre, fournir au cercle des travaux et des dépenses, se perpétuer et revenir par le moyen de la consommation plus ou moins rapidement dans les mains de la classe productive, l'inflexion plus ou moins directe des circuits où la précipite la dépense des propriétaires, décide tout de même du bien ou du mal de la société. Plus les dépenses du produit net ou revenu tournent rapidement vers la consommation des produits, plus tôt les avances sont rentrées et plus tôt elles retournent à leur emploi fructueux. Plus, au contraire, les dépenses des revenus prolongées en longs circuits, parcourent de degrés inutiles, plus la circulation est retardée, la consommation réelle diminuée, plus la reproduction languit. Il suit de là sans qu'on ait besoin de le dire, qu'à plus forte raison le propriétaire qui prendrait sur les avances pour fournir à des dépenses inutiles, vicie, et que celui qui prend sur ses dépenses pour placer en augment d'avances, gratifie sa propre fortune et la société.

La société est le garant général de cet ordre naturel de distribution dont nous venons d'anatomiser les parties. Pour fournir à cette garantie,

il faut une autorité tutélaire des sociétés. Pour que cette autorité soit en puissance de manière à en imposer à tout réfractaire aux droits naturels d'un chacun et de tous, on lui remet dans les mains l'impôt, c'est-à-dire la portion du produit net général, destinée à l'entretien des avances foncières souveraines de l'état. Nous voulons, que cette autorité porte sur une seule tête, c'est-à-dire qu'un seul et son nom autorisé promulgue et fasse exécuter la loi. Nous voulons que l'autorité et l'impôt qui la met en puissance, soit son patrimoine, pour que l'intérêt de l'état, l'intérêt commun soit le sien. La portion du produit net qui constitue l'impôt ne pouvant croître et devant déchoir en proportion de toutes les autres, son intérêt calculé le porte à faire sa charge. C'est tout ce qu'on peut donner à l'homme de motifs présents. Nous voulons que ce patrimoine soit héréditaire dans sa famille, parceque tout patrimoine doit l'être pour donner plus d'attrait encore à la propriété, et plus celui-ci que tout autre pour éviter à jamais la funeste ambition de l'autorité suprême entre les citoyens.

Les droits de l'autorité sont donc de faire respecter la loi, de décider selon la loi de tout droit en litige, de pourvoir à l'ordre intérieur et extérieur de la société, de percevoir légitimement la portion qui lui est due sur le produit général. Ses devoirs sont 1° l'instruction des régnicoles, 2° leur protection et leur défense, 3° l'entretien et l'amélioration des avances foncières souveraines de l'état.

L'instruction est le premier point sans doute. Que sert aux hommes de se rassembler s'ils ne s'entendent? Il vaudrait mieux qu'ils s'évitassent, car ils ne s'approcheront que pour s'entrenuir et se dépouiller. Que leur sert de s'entendre en échos sur leur misère commune, s'ils ne s'entendent sur son principe et sur les moyens d'y remédier et d'en sortir? On ne finirait pas sur les maux résultants de l'ignorance. Mais le père de tous est l'erreur, l'erreur, dis-je, nécessaire où la vérité ne trouve place. Car il faut à l'homme du pain et des opinions. Que dire donc de gens qui veulent former et conduire une fourmilière d'hommes qui sautillent, disparaissent et se remplacent à chaque instant comme des étincelles de fusées, sans s'aviser si ces hommes ont entr'eux des points de ralliement véritables, des idées du moins de convention. On a véritablement loué de tout temps les hommes d'état qui parurent occupés d'appeler et de doter les sciences, de fonder des maisons et des cours d'éducation. Mais que fut-ce, qu'est-ce encore que tout cela? Indépendamment de l'inutilité de la plupart des sciences qu'on y professe, de leur divergence entr'elles, sitôt que ne tenant plus à leur racines naturelles, elles s'entredisputent une préférence que nulle, sans l'appui de toutes les autres, ne saurait

mériter et qui n'a qu'un fanal méconnu de tous, je veux dire le rapport le plus intime et le plus rapproché avec l'utilité générale qui n'est autre chose, qu'on s'en souvienne, que la plus grande fertilité de la terre, indépendamment, dis-je, de ces vices résultants de la dispersion originaire des langues sociales, que veut-on tirer de ces hospices d'agrégés? Est-ce une ligne qu'on y trame contre l'ignorance populaire? sont-ce des chefs de file qu'on élève pour mettre à la tête d'un troupeau d'ignorance? L'ignorance ne se rallie jamais qu'au prestige; et quelques érudits qui ne savent rien de ce qui lui est nécessaire, incapables d'en imposer à leurs propres confrères, n'auront jamais de pouvoir réel sur un peuple superstitieux et effaré. Ces faux germes d'instruction donc tendent à séparer la société et à l'agiter en vaines disputes, loin de la réunir et de l'éclairer. Ce qui est essentiellement indispensable à l'homme, doit être enseigné à tout homme sous peine de fratricide de la part de celui qui lui dût et qui lui refuse l'instruction. On apprend à tous qu'il n'y a qu'un seul Dieu, on doit apprendre à tous qu'il n'y a qu'un seul impôt, que tout se résume à un seul droit et à un seul devoir, quels sont les droits et les devoirs des hommes, ce que c'est que les avances, ce que c'est que la propriété. Voilà l'instruction qui suffit à l'universalité des hommes. Mais elle leur est due, elle doit être exacte, constante, générale, perpétuelle: et le soin d'y veiller et de la conduire est le principal devoir de l'autorité. C'est aussi son principal intérêt; car l'universalité des opinions consacrera désormais son utilité, que l'indépendance naturelle de l'homme et les abus du pouvoir firent tant de fois mettre en question. Elle constatera ses droits, elle le préservera des illusions que la cupidité et l'astuce des flatteurs sèment sur les pas de la puissance: elle sera le plus utile, le plus sûr et le moins dispendieux de tous les agents du bon ordre; elle le garantira à jamais des attentats de l'ambition.

La protection des sujets qui consiste dans le bon ordre intérieur et extérieur et dans la défense de tout droit quelconque contre la fraude et l'invasion, est le second des départements qui constituent le devoir de l'autorité.

Cette partie rentre dans la troisième et principale à laquelle tout se rapporte, je veux dire, *l'entretien et l'amélioration des avances souveraines* qui n'ont d'objet que d'établir les débouchés, faciliter les rapports entre les hommes, rapports qui tous aboutissent à des échanges, échanges dont l'objet est le rapprochement des consommations, aiguillon et mesure nécessaire et infaillible de la production. Qu'est-ce, en effet, qui facilite plus les consommations que le bon ordre? Il fait que tout marche sans peine de jour et de nuit; que la garde et la confiance

publique épargnent les frais de toute escorte privée; que la confiance dans les paroles donne aux échéances la même valeur qu'aurait la ponctualité; que tout roule enfin, que tout marche avec accélération rapide et constante; que l'homme se repose sur l'uniformité des temps; qu'il compte sur la stabilité, sur la durée; qu'il croit être sur le solide et qu'il y est; que son travail saisit la génération passée, embrasse la génération future et germe encore alors qu'il n'est plus. Le bon ordre donc est le custode naturel de la société, comme appui du travail qui en est le lien unique et nécessaire. Il tient par le physique aux *avances souveraines:* il tient par le moral à l'instruction qui n'est autre chose que l'enseignement général et continuel de ce que c'est que le bon ordre, de ses principes, et la démonstration de l'intérêt général et particulier que tous les hommes ont à son maintien. Le département de la protection comprend la police, la justice, la défense, la politique intérieure et extérieure enfin.

Le 3e département est celui de *l'entretien et l'amélioration des avances souveraines.*

Nous avons dit ce qu'elles étaient, de combien elles importaient, comment elles devenaient le principe de l'accroissement de tous les revenus et proportionnément du revenu public et de la prospérité publique et privée. Ce département va pour le souverain jusqu'à la frontière; mais c'est à l'étendre que doit aspirer dès lors sa noble ambition. L'avide et aveugle cupidité ne s'est occupée d'autre chose depuis que les humains engagés, égarés dans les voies trompeuses de leur sens réprouvé, ont abandonné les lois de la nature, ont cru pouvoir étendre leurs droits, en usurpant les droits d'autrui. Qu'en est-il résulté? guerres et méfiances réciproques, insultes continuelles au droit et à la nature, destruction d'empires, ou par les malheurs de la guerre, ou par les conséquences mêmes de leurs fratricides succès: malheur général de l'humanité qui gémit et souffre dans l'univers entier, ou sous les fouets sanglants de la barbarie, ou sous les fers de la politique frauduleuse et fiscale qui interdit à la vexation même tout asile contre la vexation, arme le peuple contre le peuple, barricade les états, syncope les sociétés et les familles et, toujours suivie d'une meute altérée, instruite et perfectionnée dans l'art funeste de la spoliation et des ravages, poursuit en tous lieux l'industrie et l'activité fugitives, et dessèche jusques dans son germe la production.

L'ambition, sœur de l'émulation, mère de l'activité et du travail, notre destination et notre essence, l'ambition, dis-je, est une passion noble, un don de la nature. Elle n'a besoin, comme toute autre passion, que d'être dirigée par elle dans son objet.

Elle est pour les grandes fortunes ce que l'émulation est pour les petites. Elle doit donc être la passion des souverains. Il ne s'agit pour celle-ci, je le répète, que de la diriger sur les pas de la nature, que de la régler sur ses lois, qui donnent à tout de l'étendue, loin de rien borner. L'ambition et l'émulation, qui sont du même genre, principes par corruption de tous les maux qui couvrent la surface de la terre, n'ont qu'un pas à faire pour être celui de tous les biens. C'est, car tout est physique, de chercher l'extension en profondeur au lieu de la chercher en superficie. C'est, car tout s'applique au moral, de chercher quatre et dix hommes dans un seul: ce qui se peut par l'encouragement, l'attention et la confiance, au lieu de faire que mille n'en valent pas un. C'est en un mot d'associer les hommes à son intérêt au lieu de vouloir les y asservir.

Cette association, nous l'avons vu, est l'œuvre primitive, constante et nécessaire de la nature. Non seulement elle nous appelle sur cette voie, non seulement elle nous y tend les mains toujours chargées des trésors de l'abondance, mais elle nous y force: car le déprédateur même est contraint de s'associer d'autres brigands. Le souverain donc arrivé à la frontière, voit de nouvelles terres où l'on ne reconnaît ni sa juridiction, ni sa voix, que lui faut-il pour y établir les rapports qui constituent ailleurs sa puissance? des avances sans doute, puisqu'en tout et partout ce sont les avances qui font tout. Ces avances ne sauraient être que du genre et de l'espèce qui constituent ses devoirs ailleurs, et qui lui rapportent ses droits. L'instruction, la protection et les avances souveraines, voilà ce qui attirera à lui ses peuples, non à sa juridiction, il n'en a que faire. Son intérêt n'est pas d'étendre ses devoirs, mais ses droits. Il n'en a que faire, dis-je, et il serait heureux, si dans son pays même sa juridiction était sans exercice, pourvu que tout allât bien. Mais il attirera leur concours, leurs travaux, leurs échanges, leur consommation. Il attirera toutes ces choses, parcequ'il leur en procurera la réciprocité, et que tout dans le monde va par les rapports; et toutes ces choses tourneront en accroissement de la production chez lui, des avances du produit net, de son propre revenu et de la prospérité domestique.

Voilà donc toute la politique intérieure et extérieure: voilà toute la science d'état. Elle est faite pour protéger l'humanité entière, mais elle embrasse le moindre des individus, depuis la houlette, symbole et racine du sceptre, jusqu'au trône qui n'est qu'un volcan effrayant au loin déserté et tremblant sur ses propres crevasses, s'il vomit des flammes et dessèche les fleurs et les fruits. Voilà toute la politique, dis-je, et voilà tout ce qu'enseigne cette science contradictoire, il est vrai, à tous

les errements actuels des gouvernements et pour cela même tenue pour hypothétique et impraticable par ceux qui n'ont pas daigné l'approfondir; mais qui n'est autre chose que l'étude simple des errements de la nature, l'application de leurs résultats et l'attention à démêler sa marche dans la formation des sociétés et le genre des efforts maternels par lequel elle résiste à nos propres délires pour nous conserver le peu qui nous reste et rétablit en partie la nuit ce que nous détruisons le jour.

Les droits naturels de l'homme qui ne peuvent se maintenir et se perpétuer que par l'acquit de ses devoirs, droits qui ne peuvent s'étendre qu'ils n'entraînent l'extension de ses devoirs. *Les devoirs naturels de l'homme* qui n'ont d'objet que de jouir de ses droits, de les perpétuer et de les étendre. *Les avances* qui ont constitué les droits, qui sont prises dans le sein de la nature et reçues en don: la restitution continuelle et complète de ces avances, restitution qui compose l'acquit du devoir qui est un préliminaire indispensable à la perpétuité du droit et à la continuité de la munificence de la nature. *La propriété naturelle*, droit primitif et naturel qui nous investit d'abord de notre personne, et qui de là s'étend sur tous nos acquêts, fruit de notre travail. Le concours naturel des hommes qui s'appelle *la société* dont l'objet est l'établissement du cercle naturel des travaux et des dépenses, c'est-à-dire de l'échange du travail contre des objets de dépenses, et des objets de dépenses entr'eux échangés qui toujours retournent à la facilitation et accélération du travail par la prisée des produits qui en sont le fruit. La consommation et la reproduction double balancier qui fait mouvoir le ressort toujours fécond de la nature inépuisable. Le rapprochement entre ces deux objets qui par épargne des frais grossit d'autant le produit net ou le don gratuit annuel de la nature, seule portion disponible des produits et qui puisse fournir, entretenir et accroître les avances foncières privées et publiques, physiques et morales de la société. Le titre de la *propriété foncière* préposée au maintien et à l'amélioration des avances foncières privées, ses droits et ses devoirs. Le titre de *l'autorité tutélaire* préposée au maintien et à l'amélioration des avances foncières publiques, ses droits et ses devoirs. L'intérêt individuel, l'intérêt particulier, l'intérêt public, l'intérêt commun, l'intérêt général, l'intérêt universel; le tout ensemble ne formant qu'un seul et même intérêt; *l'intérêt de l'agriculture*, le tout ensemble n'ayant qu'un seul moyen, le respect des droits, tous renfermés dans la *propriété:* respect qui exige et entraîne l'acquit des devoirs, tous réunis en un point, le travail, d'où suit que le relâchement perd tout, que l'encouragement gagne tout. Voilà, messieurs, tout ce qu'apprend la politique de la nature, tout ce qu'enseigne la science économique, la loi et les prophètes de notre religion

terrestre et de notre bonheur présent: loi qui s'accorde avec la foi de notre bonheur futur, puisqu'elle nous prouve la nécessité, et indique la mesure de la justice, nous ordonne le secours mutuel, les avances, la charité fraternelle, nous défend les représailles et les actes ennemis, nous soumet à l'ordre de la nature, nous ramène sans cesse à la soumission, à son auteur, à la résignation, à ses hautes volontés, à la confiance toujours active en sa providence, à l'amour et à la reconnaissance pour ses bienfaits.

Le tableau que je viens de vous mettre sous les yeux, vous est aussi présent à la plupart qu'à moi-même. Mais en commençant cette huitième année de nos assemblées, un sentiment tendre et paternel en quelque sorte a exigé que je me rendisse compte à moi-même de l'objet de nos travaux. Je me suis senti affaiblir rapidement dans ces derniers temps. Peut-être n'ai-je pas longtemps à vous offrir et à vous demander l'exemple du zèle infatigable qui vous anime, chacun selon ses circonstances. Je fus le premier, et quelque temps l'unique et solitaire disciple du rédacteur des lois physiques de la nature relatives à notre espèce, en science simple et calculée de notre vénérable instituteur. Uniquement occupé à fonder, éclaircir et débrouiller les principes, à poser les jalons qui les lient avec leurs conséquences les plus étendues, il me laissa le soin d'élever la voix pour appeler les hommes à leur point de ralliement. Parvenu à l'âge mûr, uniquement occupé de mes devoirs et sans avoir fait aucun pas volontaire vers aucune sorte de célébrité quelconque dont je prévoyais l'embarras et le vide, et qui ne me parut jamais faite pour moi, aucun des motifs qui engagent d'ordinaire la jeunesse confiante que l'imagination ardente alors peut séduire, n'eut part à la résolution que je pris de consacrer le reste de mes loisirs à la publicité de cette découverte, à la promulgation de la loi. Mais je sentis l'importance, l'utilité et l'étendue de ma mission. Je la sentis et je la commençai par un acte de dévouement. L'éclat coûte toujours à qui en sent les conséquences et, pour ainsi dire, les devoirs qu'il nous impose au futur, qui sent sa propre invalidité, et par conséquent la témérité d'accroître ses obligations personnelles. Mais ce n'est point cela qui coûte le plus en pareil cas à un homme paisible et réfléchissant. Ce sont les préjugés du temps et du siècle avec lequel la providence nous ordonne de vivre, les opinions d'état, la crainte de singularités à bon droit toujours choquantes, puisqu'elles sont une sorte d'offense à nos amis naturels, à nos confrères une annonce de dédain de leurs exemples et de leurs jugements. C'est la crainte, non de s'attirer des ennemis, on n'en a que dans son propre cœur, mais de causer des soupçons, des oppositions, des altérations et des méfiances, et d'être

forcé de se dire au fond d'une âme profondément pacifique, ce que dit autrefois la paix et la bonté même, notre divin législateur: *je ne suis point venu apporter la paix, mais la guerre.* Un homme ardent dirait dans sa chaleur, qu'importe? C'est la guerre contre les méchants. Hélas! un méchant, s'il n'est tout à fait fou, ressemble si fort à un autre homme. Presque tous les vices sont des vertus déplacées et corrompues par entassement et par erreur.

Ce dernier sentiment rend le courage à un homme hésitant parmi de telles incertitudes, mais qui croit d'ailleurs tenir la vérité et qui s'en assure par le calcul. Mais combien ce courage fut accru et récompensé en voyant sortir avec éclat de nouveaux élèves du commun maître, en voyant de dignes interprètes de la science devancer les pas de son premier indicateur. Avec quel soin et quelle joie je les recueillis! Ce fut là l'époque de nos premières assemblées. On nous les reprocha d'abord comme nous ayant donné un nom de secte. Qu'importe, pourvu que cette secte n'ait de secret pour personne, soumette tous ses principes à l'intelligence du plus petit et du plus simple, présente sous les auspices de la nature un front inattaquable aux sophismes de l'orgueilleux, développe le germe de notre espèce, de sa multiplication, de son bonheur et de sa perfectibilité, replace les états confondus par l'erreur et l'ignorance, indique l'ordre naturel des travaux de l'humanité, rappelle les hommes de toutes professions, de tous pays et de tout âge à leurs devoirs privés, à leur commune utilité, montre à chacun son intérêt et, l'attachant à la poursuite de cet intérêt unique personnel, que lui indique la nature, les ramène tous, chacun sur sa voie, à l'intérêt général, au centre du ralliement universel, à la réunion fraternelle de l'humanité. Ces assemblées croissant, on leur reprocha ensuite leur publicité. Elle ne fut jamais ni recherchée, ni fastueuse. L'ostentation est parfaitement étrangère à l'enseigne des laboureurs. Aujourd'hui peut-être on les trouve trop nombreuses. Peu de gens en effet, si ce n'est peut-être quelques curieux dont la perte est légère et dont le droit habituel est de tout voir et de ne rien connaître, peu de gens, dis-je, s'en sont éloignés. Mais depuis le laboureur jusqu'à ce qu'on appelle les plus hauts rangs, tout le monde a droit d'assister au conseil de ses affaires, et cela indépendamment des jeunes élèves qui se destinent à aider ou remplacer les démonstrateurs aujourd'hui connus de cette science: tout cela, dis-je, peut embrasser bien des individus. Au reste, j'ai souvent fait de l'œil le tour de cette salle aux moments où elle était la plus remplie, et je me suis dit chaque jour, ce qu'aujourd'hui je me répète, *je ne vois ici que mes amis.* Messieurs les étrangers m'ont souvent fait l'honneur particulier de grossir cette assemblée. Ceux-là furent toujours des plus

notables: allégation et qualité qui répond mieux à la critique oiseuse qu'à l'espérance des professeurs. Toutefois indépendamment des égards qui leur sont dûs et de l'honneur personnel qu'ils me font, leur concours est une preuve de l'estime qu'acquiert au-dehors la science. Il n'est point d'étrangers pour elle; et par elle un jour viendra qu'il n'y en aura point pour nous tous.

Ces assemblées n'eurent d'abord d'objet que de se rallier entre nous, et d'exciter l'émulation et les travaux de mes condisciples. Leur effet fut tel qu'il fallut raisonner, écrire et combattre pour la science. Combien ces premières escarmouches firent voir que les chefs de la prétendue secte avaient eu raison de désirer des attaques! Dans quelles contradictions indigestes et puériles firent-elles tomber des écrivains qui dans le temps du papotage avaient acquis quelque célébrité! Les uns voulurent débattre les principes, et bientôt enlassés (sic) dans la pétition de leurs propres données, sisyphes haletants au travail de ratrapper leurs conséquences, qui de leur propre poids se précipitaient à chaque pas vers l'abîme, d'où les avaient tirés les efforts d'une insidieuse et rapace politique: ceux-là, dis-je, ont tôt après disparu de-dessus la scène, eux, leur grimoire et leurs outils. D'autres, épris de passion soi-disant républicaine, nous ont objecté les passions comme garants et immuables et éternels du désordre politique; les passions, dis-je, dont ils avaient d'autant plus de droit d'objecter et le pouvoir et l'empire qu'ils en paraissaient eux-mêmes dominés et dévorés. Opposer aux démonstrateurs et sectateurs de l'ordre naturel les passions, agent et don primitif de la nature qui posa leur source dans les nécessités, qui appuya leur extension sur les désirs, en fit le mobile de notre activité nécessaire et le principe de notre perfectibilité, c'est vouloir noyer la mer et brûler l'œil vivifiant de la nature. De telles tentatives ne peuvent soutenir le sang-froid et la réflexion de la lecture et, retombant dans la conservation oiseuse et paisible où le querelleur croit toujours avoir gain de cause, alors même qu'il perd le procès de ses mœurs, ne firent plus désormais qu'un bruit à peu près semblable à l'aboiement d'un chien muselé. D'autres nous envoyèrent d'un pays d'où nous vint autrefois la gangrène physique et morale, un volume de plaisanteries et d'arguments de Turlupin, que les têtes à l'évent de Paris payèrent chacun un écu; ce n'était pas cher, car il y avait pour plus de deux séances de coiffure. Celui-là fut pris au sérieux et fit doctrine, car l'auteur se moquait de lui-même et des autres, et surtout de ses lecteurs[1]. Mais heureusement ce sont de ces doctrines qui ne durent pas. D'ailleurs c'était dès lors le peuple

[1] Es ist hier wol die Schrift des italienischen Abbé Galiani: Dialogues sur le commerce des bleds (1770) gemeint.

qu'on attaquait, le peuple, dis-je, et sa subsistance, et non plus les économistes qui dès la seconde année de nos assemblées, tenus pour les protecteurs déclarés de la liberté des subsistances, étaient comme tels en butte aux éloges et aux inculpations des diverses compagnies, selon les diverses passions cachées qui les faisaient mouvoir. Mais le champ public leur demeurait sans conteste; et ceux qui voulurent depuis entrer efficacement en lice, ont été forcés de renouveler le miracle de ce zélé Patriarche qui, en commençant la dispute avec un Arien trop disert, lui ordonna de se taire et le rendit muet.

Mais la vérité une fois montrée aux hommes ne se perd plus. Tandis que telle contrée, telle opinion s'y refuse, telle autre l'adopte, la conserve, l'étend, l'assure et tôt ou tard la lui rendra. Dès la troisième année des Éphémérides, ce journal utile, promulgateur et applicateur des principes, qui prit naissance avec nos assemblées, qui fit tant d'honneur à ses auteurs et qui fera un jour tant de bien à l'humanité, un homme qui par ses vertus complètes et actives et par la modestie qui les couronne, ferait honneur à l'homme en quelqu'état que le ciel l'eût fait naître, mais un grand prince qui depuis bien des années, avant d'avoir ouï parler de nos principes, faisant tout le bonheur possible de ses sujets, adoré de tous ceux qui le connaissaient personnellement, estimé de tous les autres, me fit l'honneur de me prévenir et nous parut ce qu'il est en effet, le meilleur et le plus fort des économistes, avant d'avoir pu converser encore avec qui que ce soit des principes de la science. Depuis ce temps il est occupé sans relâche autant que les circonstances et sa profonde et bienfaisante sagesse le lui permettent, d'en établir le régime dans ses états.

Dans d'autres climats, un jeune prince *Dieu donné*, qui semble n'avoir reçu le jour que pour le faire bénir à la génération destinée à vivre sous son heureux empire, sans adopter aucune affiche que celle de la popularité simple et naturelle du travail habituel, de l'ordre, de l'économie, des soins et des dépenses d'un roi-pasteur, a néanmoins marché pas à pas sans s'en détourner un instant, quoique contrarié par les préjugés de son peuple et par ceux de plusieurs de ses ministres mêmes, vers la liberté. Rien en apparence de si simple que sa manière: rien, à en juger du moins par les suites et les conséquences, rien, dis-je, de si profond que ses vues de gouvernement. Offrant toujours la liberté sous l'aspect du règlement, à un peuple autrefois républicain, et par conséquent jaloux et réglementaire, faisant revivre les droits naturels masqués en privilèges. Toujours patient, toujours constant à préparer, jeune pour attendre, mûr pour attendre les succès; s'il a cédé aux circonstances, accident qu'aucun prince ne saurait éviter, c'est seulement au

laps de temps; et l'économiste le plus sévère et le moins habitué à mesurer les distances entre le pouvoir réel et le pouvoir apparent, en parcourant tous ses pas et tous ses actes, n'en saurait trouver un seul qui s'écarte des voies de la saine politique et de la prospérité. Ce prince si sage et si doux sait être ferme et dévoué pour les partis les plus hasardeux, quand le salut de son peuple l'exige. La résolution prise l'an passé, de tenir seule pour la liberté des grains, quand tous les états des trois parties du monde fermaient à l'envi leurs ports, quand son propre pays, privé par l'intempérie de toutes récoltes, n'avait pas rapporté la semence: cette résolution, dis-je, suivie de succès qu'il est aisé de promettre, quand on calcule à froid et qu'on n'a pas à en répondre, montre un courage plus grand cent fois, que n'en demandent les batailles où le chef expose les autres, tandis qu'ici c'est lui qui demeure seul en butte à tous les traits. Pour comble de sagesse enfin, ce prince n'ordonne pas l'instruction, mais il l'encourage. Prince adoré sans doute et révéré, mais non pas comme il devrait l'être, il flatte la nature perverse, l'adoucit et l'ignore. Devant lui les friches et les marais se changent en guérets et en prairies; sous ses pas naît et croît la fertilité de la terre. La paix du ciel règne dans sa famille et dans son cœur.

Plus loin un jeune héros dont le coup d'essai fut de sauver en un jour son peuple, sa famille et lui-même en n'exposant que lui, qui, parcourant en deux soleils toutes les distances, fut proscrit, redoutable conquérant, monarque absolu, roi clément et paisible et sage législateur, est dès l'enfance le tendre ami du sénateur illustre dont il fut autrefois l'élève; et je tiens de la bouche de ce sénateur lui-même le plus bel éloge et le plus vrai qu'on puisse faire de la science. «Tout», disait-il, «doit céder à cette science, seule indispensable et base nécessaire de toutes les autres. Les bibliothèques ne sont plus que des recueils de nos incertitudes et de nos folies. Ceci seul est de certitude naturelle et d'évidence. Tout le reste est d'opinion. Heureuse l'opinion qui eut pour elle les circonstances, le génie, l'enthousiasme et les autres mobiles successifs de l'imagination humaine déroutée. Elle eut son temps et son règne passager. Mais ceci seul est immuable, est nécessaire à l'homme, au souverain comme au pâtre et lui suffit.» Un gouvernement imbu de tels principes ne peut être soupçonné d'irrésolution et d'incertitude dans son objet. Mais s'il est donné à quelques hommes privilégiés de faire de si bonne heure des miracles de magnanimité, aucun n'en reçut le pouvoir de changer en un tour de main l'ordre physique des choses. L'ordre naturel a sa marche constante de restauration toujours réparatoire des désastres résultants de nos délires. Mais cette marche

a ses temps, ses degrés et ses périodes; et la sagesse pénible d'un restaurateur consiste à étudier cette marche, à la suivre avec patience, à ne rien forcer. Le plus renommé politique de notre siècle dit, dix ans peut-être avant l'aurore de la science[1]: «lorsque le gouvernement a une forme depuis longtemps établie, et que les choses se sont mises dans une certaine situation, il est presque toujours de la prudence, de les y laisser, parceque les raisons souvent compliquées et inconnues qui font qu'un pareil état a subsisté, font qu'il se maintiendra encore; mais quand on change le système total, on ne peut remédier qu'aux inconvénients qui se présentent dans la théorie, et on en laisse d'autres que la pratique seule peut faire découvrir». Ceci, qui ne veut rien dire, si ce n'est peut-être qu'il faut vivre au jour le jour dans un état qui tourne visiblement à sa ruine, comme dans une maison où l'on voit les maîtres murs s'écarter, n'est propre qu'à nous faire sentir où en était la politique avant nous dans les mains du plus rare génie, du plus réfléchissant, du plus érudit et du plus libre jusqu'au jour propice où notre instituteur s'avisa d'en chercher la base dans la nature, d'en suivre la marche et d'en saisir l'ensemble dans son sein. Mais ce qui eût en quelque sorte éclairé l'illustre écrivain que je viens de citer, l'homme le plus brillant en idées et le plus propre à les montrer en réverbère, mais le moins porté à en chercher la racine, c'eût été de chercher le principe de tout ce qui résiste en fait de révolution politique, comme de tout ce qui entraîne, de la chercher, dis-je, dans l'opinion. Nulle puissance ne peut changer à profit l'habitude, qu'elle ne change avant tout l'opinion. Si quelquefois cette opération nécessaire est rapide et prompte, c'est dans des circonstances où l'homme rassuré sur ses nécessités, peut le livrer aux besoins d'opinion. Mais où les nécessités sont urgentes, l'homme effaré n'entend rien à tout le reste; et malheur à l'autorité qui le voudrait forcer à raisonner. Le héros du nord sauva sa nation au période du plus absolu naufrage. Rien ne demeurait que les corps et les idées habituelles. Est-ce le temps de vouloir brusquement nous en appauvrir? Toutefois rien d'équivoque dans la manière de prévoir et de préparer l'avenir. Les livres classiques de la science sont traduits en langue nationale et recommandés pour les études à l'université d'Upsale, mère et maîtresse de tous les autres cours d'instruction.

Oserai-je mettre au nombre des aveux publics de ce grand prince, à cet égard, l'honneur imprévu qu'il ma fait de songer à moi et de me décorer des marques d'un ordre dont l'institution fut le premier article de sa profession de foi en faveur de l'humanité? Parvenu aux portes

[1] Es ist auf Montesquieu «Esprit des lois» hingewiesen, welches Werk 1748 erstmals erschienen ist.

de la vieillesse sans avoir jamais recherché ni cru mériter aucune distinction particulière, je ne m'attendais pas qu'un jeune souverain, occupé de tant de soins capitaux, forcé même avant l'âge et le temps par la combinaison de toutes les circonstances les plus pénibles, qui quelquefois resserrent l'âme et lui prohibent de moins l'affiche de ses sentiments personnels, viendrait me chercher dans ma retraite, moi le plus inutile de tous les hommes, pour me décorer de marques de l'abondance et des armes de sa maison destinée à la rétablir. Cette dignité si précieuse en ce qu'elle m'associe en quelque sorte à la gloire et aux vertus de mon bienfaiteur, cette décoration, dis-je, m'embarrasse à la ville: car tout ce qui nous distingue de nos semblables, nous en sépare. C'est l'incommodité physique la plus sensible du géant et du nain. Bientôt habituelle quant à ses avantages, toute distinction devient un moyen de plus de nous blesser: mais combien celle-ci m'a été douce à la campagne! *Ce n'est pas ce que vous croyez,* ai-je dit souvent à des faiseurs de révérences, *c'est la gerbe, c'est la marque de syndic des laboureurs.*

Nos pauvres cultivateurs abrutis et séquestrés ne sauraient concevoir d'idée encore de ce genre de correspondance. Puisse le ciel conserver son auguste instituteur jusqu'au temps où cette marque de sa précieuse estime aura aux yeux de tous les hommes son inestimable valeur!

Parcourant ici, Messieurs, les régions éloignées pour y marquer la trace des progrès que fait la science, nous ne devons pas oublier une nation généreuse qui, accablée sous les maux et par les suites d'une longue anarchie, semble à bien des égards, renoncer aujourd'hui à ses préjugés antiques et, respectable dans sa constance, chercher jusques dans les cendres de ses foyers désolés, les traces de la nature, résolue de la prendre pour guide et certaine de renaître sur ses pas. Qui nous eût dit que la Pologne démembrée et à peine sûre encore de sa propre existence, dénoncerait et reconnaîtrait pour monopole les privilèges d'une ville marchande que la Pologne, souveraine et qui se prétendait libre par excellence, regardait il n'y a guères, comme faisant partie de sa propre richesse et de sa liberté. Continuez, pères méconnus d'une nation expirante, continuez et ne désespérez pas de la patrie! Instruisez surtout, et ce soin dont vous vous occupez aujourd'hui, sera votre bienfait principal. Continuez, rien n'est désespéré pour qui se résout à devenir patient et laborieux comme la nature et selon la nature. Rien n'est sans remède que l'absolu découragement.

Quant à nous, Messieurs, qui fumes chargés les premiers et qui le sommes encore, du foyer sacré que doit un jour rallumer dans tout l'univers le feu de la charité et de la justice, en éclairant tous les

hommes sur leur véritable intérêt personnel, n'oublions pas que ce ne sont point des fanaux exhaussés et généraux tels que ceux que je viens de désigner, qui doivent suffire à l'humanité chaque jour périssante et renouvelée. Songeons qu'il faut à chaque individu sa propre lampe, pour ainsi dire, et que c'est de cette multitude de bluettes éparses que se formera le faisceau de lumière qui doit un jour diriger la marche de tous les gouvernements, maintenir et perpétuer l'ordre et le bonheur des sociétés. Songeons qu'à chaque intelligence son langage, à chaque oreille chaque son (sic!). Les principes économiques sont établis, consignés et répétés dans nos premiers ouvrages, il est vrai, les vérités qui en dérivent, et les conséquences politiques, qui en résultent, sont déduites et même appliquées à tous les cas, il est vrai, mais pour cela ne nous lassons pas de les dire et de les redire. Chacun a sa manière diverse de s'exprimer qui répond à la manière diverse d'entendre de quelqu'autre. Cet amalgame sympathique des corpuscules et des idées est un ressort de la nature qui ne joue jamais, mais qui compose de liaisons privées l'union générale, préordonnée et nécessaire, et qui en extrait la perpétuité de son travail et de ses bienfaits. Répétons, répétons sans cesse: Il est (et vous pouvez m'en croire) cent et cent manières de dire la même chose; mais il n'en est qu'une de mériter le jour qui nous éclaire, l'instant que le ciel nous accorde, les jouissances dont il enrichit nos instants: c'est de les employer à faire à son prochain tout le bien qu'on lui peut faire sans s'incommoder et en s'accommodant. *Suivez ce panache blanc*, disait un héros aux compagnons de ses travaux, prêts à verser leur sang pour rétablir l'ordre dans leur patrie, *il vous mènera au chemin de la gloire*. Si j'en désirai jamais, ce serait pour vous tenir aujourd'hui le même langage. Mais ma tête étrangère aux lauriers de tous les genres, refuse dans l'âge même de blanchir. Mon peu de génie s'affaisse et tombe. Quant à mon courage, il ne s'éteindra jamais.

Je suis avec le plus profond respect et la plus vive reconnaissance, Mg., de V. A. S. le très humble et très obéïssant serviteur[1].

[1] Dieser Schlusssatz ist natürlich nicht vom Redner (Mirabeau), sondern von dem Übersender der Rede. Diese selbst hätte auch den Briefen Mirabeaus an Carl Friedrich beigefügt werden können.

IV.

Zuschriften Du Ponts

an den

Erbprinzen Carl Ludwig von Baden.

1783.

La loi de l'équilibre, qui veut que toutes les relations humaines soient fondées sur des avantages mutuels, répare d'elle-même les désordres qui s'en écartent. (32.)

La politique a ses héros, comme la guerre. (30.)

Les bases de toute administration publique ou privée, la justice, la propriété, la raison ne sont pas des institutions arbitraires et ne dépendent pas plus des débats d'un parlement que des caprices d'un despote. (21.)

30.

À Son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince héréditaire de Bade.

Paris, le 1 Janvier 1783.

[Seit der letzten Zuschrift sind große Veränderungen eingetreten. Schilderungen aus Frankreich unter Terrays Ministerium, aus Schweden und aus Polen. Du Pont hat nach seiner Rückkehr nach Frankreich als Arbeitsgehülfe für Turgot zwei für die Zukunft des Staates unheilvolle Ereignisse vorgefunden: einmal hat der Kanzler Maurepas schon vor dem Eintritt Turgots in das Ministerium den sparfreudigen jungen König von den Ökonomisirungsgedanken abgebracht und die Verschwendung am Hofe eher erhöht als vermindert; sodann sind — was noch viel schwerer wiegt — die Parlamente mit ihren früheren Befugnissen wiederhergestellt worden und die entschiedenen Abmanungen und Gegenvorschläge Turgots haben nur den unversönlichen Hass der Magistratur gegen ihn zum Ergebnis gehabt. «Après les haines des prêtres les plus implacables sont celles des juges.»]

Il y a près de dix ans que V. A. S. daignait écouter avec indulgence le compte que j'avais à Lui rendre des nouvelles littéraires et des opérations publiques qui pouvaient mériter Ses regards. En reprenant dans mon âge mûr[1] cet emploi qui fut si doux à ma jeunesse, excepté les vérités immuables qui servent de base à la morale, Vos bontés et mon cœur, je trouve tout changé. J'ai à Vous parler de l'Europe, et ce n'est plus la même Europe; de l'Amérique, et ce n'est plus la même Amérique; des opinions, et ce ne sont plus les mêmes opinions. Les gouvernements se sont un peu éclairés, les gens de lettres un peu égarés. On fait plus de choses raisonnables, en affectant de dédaigner davantage la raison. Si l'on en juge par les discours, les progrès de celle-ci sont reculés. Si l'on en juge par les évènements publics, on voit qu'elle a cependant poussé quelques racines souterraines qui assurent pour un temps plus éloigné la végétation et la force de cet arbre de vie, dont les vents orageux et glacés ont détruit le jeune branchage trop pressé d'éclore.

Il a été un temps qui donnait de plus grandes espérances; de brillantes fleurs annonçaient une récolte qui s'est évanouie. La génération de ceux qui eurent l'avantage de contribuer à Votre instruction ne peut plus se flatter de voir le bonheur du monde. Les travaux infructueux en apparence auront été notre lot. C'est à Vous, Mg., et à Vos

---

[1] Dupont war am 18. Dezember 1739 geboren.

jeunes contemporains que la gloire de changer la face de l'univers est réservée. La politique a ses héros comme la guerre. Il y aura eu des Philippes, Vous serez les Alexandres; et ce que Vous pourrez faire de plus agréable et de plus honorable pour Vos devanciers, sera de les surpasser par Vos succès.

Lorsque la générosité de Mg. Votre Père me força de sacrifier à des avantages dont je faisais peu de cas pour ma famille, le vœu de mon cœur, qui était de ne jamais m'éloigner de cette cour paisible où Vos A. S. m'avaient comblé de tant de bontés, Louis XV régnait encore[1]: des animosités, des haines et des vengeances particulières avaient détruit et imparfaitement renouvelé la magistrature de son royaume, par une grande révolution, dans laquelle son chancelier qui avait assez d'esprit pour voir le bien et point assez de vertu pour le faire, avait manqué l'occasion de couvrir d'une réforme vraiment utile dans les lois les coups de despotisme dont il avait frappé des compagnies non pas entièrement irréprochables. Ce chancelier soutenu par une courtisane, sentant le peu de solidité de son pouvoir, effrayé de son propre ouvrage, manquant de cette suite dans les vues et dans les idées qui fait les bonnes têtes, et qu'elles-mêmes ne gardent guère constamment, si elles ne sont alliées à de bons cœurs, cherchait à revenir sur ses pas et négociait avec les vaincus; ceux-ci négociaient eux-mêmes avec un autre ministre plus capable (le duc d'Aiguillon) qui d'abord leur avait été bien odieux, et qui péniblement arrivé par le moyen de la favorite et ne ménageant qu'elle, aurait volontiers acheté sa réconciliation avec la magistrature par le sacrifice du ministre à Simarre qui ne pouvait plus le servir. Si Louis-quinze eût vécu, il n'est pas douteux que les parlements eussent été rétablis ou par M. d'Aiguillon qu'ils avaient anciennement voulu proscrire, ou par le chancelier même qui les avait détruits.

Pendant ces querelles, moins importantes peut-être qu'elles ne le paraissaient au public, une cour dissipatrice consumait sans mesure l'argent que ramassait sans pitié l'abbé Terray, homme intrépide, froid, dénué de principes et d'honneur. Jamais ministre n'a moins travaillé que cet abbé Terray, qui passait avec raison pour peu délicat, mais qu'à cela près on regardait et plusieurs personnes regardent encore comme un grand ministre. Il se faisait rendre compte des demandes des di-

[1] König Ludwig XVI. trat am 10. Mai 1774 die Regierung an. Über das Nächstfolgende wird Genaueres im Verlaufe dieses Briefes erzält. In dem letzten Ministerium unter Louis XV. sind besonders hervortretend: zunächst der Abbé Terray (mit der Finanzverwaltung) und sodann der Justizminister Maupeou, auf dessen Antrag an Stelle der aufgehobenen opponirenden Parlamente neue, misachtete, «postiches», errichtet worden waren.

vers départements et de la cour, et si l'état des finances n'y pouvait suffire, il ordonnait tranquillement qu'on arrêtât tel ou tel paiement, qu'on retranchât la moitié de tels ou tels arrérages. Il se mettait ainsi au courant pour l'année, assurait les fonds pour les dépenses exigées, et pour les paiements qu'il voulait bien conserver, se réservant une somme secrète pour le gaspillage, et ces arrangements pris en deux matinées, laissant tout faire aux bureaux, ne lisant pas un papier, il signait aveuglément, et passait, couché sur un long canapé, le temps qu'il ne donnait pas à ses plaisirs.

On prétend que S. M. Prussienne dit qu'il *vaut mieux faire une injustice générale qu'une faveur particulière:* l'abbé Terray avait adopté la moitié de cet axiome peu moral, il faisait ses injustices le plus générales qu'il pouvait; il en plaisantait le premier assez grossièrement, mais avec courage; l'audace qu'il y mettait en imposait aux résistances et lui réservait toute liberté pour disposer des *faveurs particulières* que l'avidité des gens en crédit demandait sans cesse.

Il n'a travaillé que dans une seule occasion, c'est lorsqu'il a voulu détruire la liberté du commerce des grains; ce n'est pas qu'il se souciât, ni de la liberté, ni des prohibitions; mais il était bien aise d'avoir à confier un grand commerce de blé pour le compte du roi à une compagnie puissante qui pouvait obliger ses amis et ses amies. Cependant il crut devoir sonder le terrain avant de toucher à la subsistance du peuple. Il consulta d'un côté les parlements, qui existaient encore et qui l'approuvèrent par ignorance et par espoir de jouir de plus d'autorité lorsqu'ils auraient à maintenir ou à mitiger des lois prohibitives, de l'autre, les intendants. La plupart de ceux-ci, peut-être aussi peu instruits que le reste de la magistrature, ou sentant qu'ils dépendaient entièrement de son ministère, applaudirent à ses vues. Mr. l'abbé Terray se moqua d'eux. Il leur aurait volontiers dit comme Tibère: «Je suis las à la fin de tant de servitude».

Le seul Mr. Turgot combattit le projet du ministre par un ouvrage très étendu en sept lettres qu'il lui adressa et qui forment un traité excellent sur la nécessité de la liberté du commerce des blés. L'abbé Terray dit à un de ses amis particuliers, *il n'y a dans tous les intendants que ce Mr. Turgot qui ait véritablement de l'esprit, des lumières et du mérite;* mais il n'y eut que lui dont il ne suivit pas le conseil assuré qu'il pouvait sans danger personnel détruire la liberté et former sa compagnie; il en prit le parti.

V. A. S. voit que l'abbé Terray ne manquait point de sens, mais qu'il était infiniment dépravé. Il ne mettait pas plus de pudeur dans ses mœurs particulières que dans ses opérations publiques. Plusieurs

femmes et surtout Mad^e. de la Garde vendaient au plus offrant tous les emplois qui dépendaient de lui, et que l'autorité supérieure des autres personnes qui faisaient le même métier n'avait pas emportés.

Mad^e. *Sabatin* devenue *comtesse de Langeac* pour avoir épousé un pauvre gentilhomme nommé *de l'Espinasse*, auquel on donna la terre *de Langeac* comme prix de la bassesse avec laquelle il adopta les bâtards du duc de la Vrillière ou du chevalier d'Arc, Mad^e. *Sabatin-Langeac* donc vendait le crédit du ministre de la maison du roi. Le chevalier d'Arc lui-même vendait celui dont il jouissait chez Mad^e. Sabatin. Mais aucun de ces infâmes trafiquants n'osait traiter que de ce que ne pouvait envahir Mahomet Du Barry, le plus insolent et le plus avide de tous les insectes malfaisants qui dévoraient l'état[1].

C'était ainsi que la France perdait ses trésors, ses mœurs, sa considération, sa gloire, sa puissance. On pouvait alors la quitter sans regret.

Mais quittons en effet ce tableaux honteux. Je Vous ai tenu trop longtemps, Mg., en trop mauvaise compagnie.

Courons à l'autre extrémité de l'Europe.

La nation suédoise avait été presque aussi avilie par l'esprit d'intrigue et de vénalité que la cour même de France l'était alors. L'anarchie s'y montrait dans toute son horreur. Les deux factions des bonnets et des chapeaux y déchiraient l'état et y insultaient le prince sans qu'aucune d'elles pût compter sur aucun des membres dont elles était composées. Le même homme se vendait plusieurs fois dans le même jour aux ambassadeurs de France et de Russie, et comme le pays était pauvre, on s'y vendait pour très peu d'argent. Le service public n'était point fait, les finances étaient au pillage, l'armée presque nulle, la marine en décadence, et le pays semblait attendre la conquête ou le partage.

Rien ne montre mieux, Mg., quelle peut être sur un état l'influence de ses chefs que la situation d'affaiblissement où se trouvaient alors deux des meilleurs et des plus nobles peuples du monde, les Français et les Suédois, et la facilité avec laquelle tous deux s'en sont relevés. Le roi de Suède à risqué sa tête et conquis son pays; non pas en monarque ambitieux, mais en citoyen qui cherche à sauver la patrie et qui s'en reconnaît les moyens. Et n'ayant usé qu'avec sagesse de l'autorité qu'il a reprise, il a rendu aux forces de son empire leur énergie,

---

[1] Du Barry, pour faire connaissance avec le chevalier d'Arc qui le pressait sur une négociation, lui disait dans son accent gascon — *Étés-vous un fripon, M^r. le chévalier?* — M^r. le comte, quelle question me faites-vous là? — *Il faut d'abord sé connaître, M^r. le chévalier, étés-vous un fripon?* — Mais, Monsieur le comte! — *Ah! parlons net, étés-vous fripon, Monsieur le chévalier? si vous n'étés qu'un friponneau, nous né pouvons pas faire affaire ensemble:* et ils firent affaire. (Note Du Ponts.)

aux mœurs leur ancienne pureté, à la Suède la considération politique véritablement proportionnée à sa position géographique et à sa puissance.

La Pologne moins heureuse ayant en elle-même moins de ressources, parcequ'il n'en peut être de solides où le peuple est esclave, et parcequ'il est plus difficile à un roi électif de reprendre une véritable autorité sur ceux qui se sont vus ses égaux qu'à un monarque héréditaire qui légalement n'en a jamais eu et auquel le préjugé national porte à obéïr dès qu'il ne commande pas déraisonnablement. La Pologne venait de subir ce partage qui ne fait point honneur à ses voisins, mais qui n'est peut-être pas aussi funeste pour elle qu'on aurait pu le croire, qui a un peu ranimé l'esprit public et conduit à quelques établissements utiles. Il n'est guère permis de douter aujourd'hui que la Pologne en perdant plusieurs provinces et gagnant quelques institutions vraiment sociales, a fait à tout prendre un marché avantageux.

La plus importante de ces institutions qu'elle doit à ses malheurs est celle d'un conseil de l'instruction nationale: établissement fondamental dans toute société, et ce qu'il y a d'étrange, établissement dont l'exemple donné au monde par un peuple à demi barbare, et le plus éloigné d'une bonne constitution, n'a encore été imité nulle part.

L'Europe ne rend pas au roi de Pologne toute la justice que méritent ses vertus, ses lumières et ses talents très distingués. Mais si l'on considère ce qu'était la République, lorsqu'il a été nommé pour la présider, et ce qu'il a fait pour elle, on ne pourra s'empêcher de le regarder comme un des meilleurs et des plus habiles citoyens, et des princes les plus capables et les plus intelligents qui aient jamais eu à influer sur les affaires du monde.

À son avènement la République avait deux grands trésoriers et point de trésor. Ces officiers disposaient arbitrairement des finances et ne rendaient jamais compte qu'après leur mort.

Il y avait deux grands généraux et point d'armée. Le pouvoir de magnat à magnat faisait arracher par les grands généraux aux grands trésoriers quelques sommes qu'ils partageaient entre quelques officiers de toutes sortes d'uniformes; mais presque aucun régiment n'avait de soldats. Les deux armées de Pologne et de Lithuanie rassemblées n'auraient pas fait huit mille hommes effectifs, et le chef de la société n'avait aucun ordre à donner à cette apparence d'armée.

Il n'y avait point d'affaires étrangères, le roi seul n'avait pas le droit de traiter avec les autres souverains, et indépendamment de ce qu'une diète n'est jamais propre aux négociations politiques, toutes les diètes finissant à coups de sabres, on n'avait jamais le temps de prendre aucun parti et la République ne pouvait avoir d'alliés, puisqu'elle ne

pouvait convenir légalement avec eux d'aucun fait et que, privée d'armée et de trésor, elle n'aurait pu tenir aucune convention, s'il eût été possible d'en faire.

Il n'y avait point de justice distributive. Le principe était reçu que le juge qui ne faisait point gagner ses procès au magnat qui l'avait protégé, était un ingrat abominable.

Un peuple serf, une noblesse indigente et querelleuse, un petit nombre de seigneurs puissants, accoutumés à se disputer les débris de l'état en parlant éloquemment sur l'amour de la patrie, une agriculture misérable, peu ou point de commerce, aucune industrie, le faste et la pauvreté, la vanité et souvent la bassesse; de perpétuels orages, de petites factions inconstantes, beaucoup d'esprit et facilité sans utilité et sans but, la plupart des gentilshommes entourés dès l'enfance par leur esclaves, ayant toute la fierté, toute la corruption, tous les défauts des despotes, mais surtout le défaut de raison.

Tel était cet état qu'un prince sans autorité, sans argent, sans soldats, avait à conduire à une manière d'exister à peu près sociale, et ce prince qui devait son élévation à une puissance étrangère, avait presque autant d'ennemis que de sujets. Ce qui arrivera toujours en Pologne à un roi Piaste dont tout autre gentilhomme dit: *Pourquoi est-ce lui et n'est-ce moi?* ses uniques armes étaient l'envie de bien faire et le talent de bien parler.

Avec ces seuls moyens ce prince vraiement courageux n'a pas désespéré du salut de l'état. Il a conduit ses ennemis mêmes à lui nommer un conseil permanent dans la vue de restreindre une autorité dont il ne jouissait pas, et avec ce conseil qu'il a dû naturellement maîtriser, étant le distributeur des grâces et se trouvant magistrat perpétuel, lorsque les membres du conseil changent tous les deux ans, il a gagné une véritable autorité.

Il a trouvé les moyens de traiter avec les autres puissances, d'avoir des affaires étrangères, et il les a conduites avec toute la prudence et l'adresse qu'exigeait la fâcheuse position de son état.

Il a fait nommer une commission du trésor, a détruit par là le pouvoir abusif des grands trésoriers et s'est formé des finances.

Les finances ne suffisaient pas aux dépenses publiques. Il a si bien harangué et si noblement offert l'exemple des sacrifices, qu'il a entraîné tous les officiers publics à proposer la diminution de tous les traitements qui leur étaient attribués, et il a mis ainsi la dépense au niveau de la recette.

Il s'est fait rendre la nomination des officiers militaires et il a repris le droit de commander au peu qu'il a de troupes.

Il a changé la servitude des paysans de ses seigneuries en l'obligation de fournir des redevances régulières de grains et d'argent, et a engagé plusieurs de ses magnats à l'imiter.

Enfin il a profité habilement de la destruction des Jésuites pour faire confier à un conseil ou commission perpétuelle la direction de l'éducation nationale, et quand les puissances voisines, pour énerver cet établissement, ont fait établir une commission d'administration qui en dévorait les revenus, il a lutté avec patience contre cette commission, il est parvenu à la détruire et à remettre le conseil de l'éducation à portée de remplir l'important service public qui est l'objet de son institution.

Ainsi ce qu'il a de département d'affaires étrangères, de forces militaires, de finances, de moyens de les administrer, de commencement de liberté populaire, d'instruction universelle dans son pays, est son ouvrage. Tous ces établissements sociaux et constitutionnels sont les fruits de son éloquence. Son état est devenu un corps politique, faible sans doute, exposé à de grands dangers aux moindres mouvements des puissances qui l'environnent. Mais avant lui ce n'était pas un état, et la République de Pologne n'existait que de nom. Ce prince, qui au milieu de tant de traverses et de malheurs, au péril de sa vie, et sous le sabre des conjurateurs et des assassins, a rendu de tels services à sa patrie, mérite certainement d'être compté parmi les hommes illustres et les bienfaiteurs du genre humain.

J'espérais le servir lorsque les ordres de mon premier souverain et l'espoir d'un travail qui semblait devoir être plus utile au monde en raison de ce que la France a de relations et d'influences plus étendues que celles de la Pologne m'a fait repasser aux pieds de V. A. S. et ramené dans mon pays. Jamais on n'a pu former pour le bien de l'humanité d'espérances qui parussent mieux fondées. Louis-quinze était mort, les harpies de la cour étaient dispersées. Tout ce qui existait en France de gens malhonnêtes et de mauvaises mœurs, étaient dans la terreur. Tout ce qui subsistait d'abus paraissait devoir être anéanti. Un jeune roi, doué d'un cœur très honnête, porté à la sévérité et à l'économie, ennemi du faste, avait appelé pour son conseil principal un vieillard[1] plein d'esprit et d'un sens assez droit, depuis longtemps formé par les intrigues de cour, plus habile en cet art qu'aucun de ceux qui pouvaient lutter contre lui, et blanchi dans une longue retraite.

Un autre ministre, dont l'esprit n'avait peut-être pas une grande étendue, mais qui joignait à une vertu sévère et à beaucoup de zèle

[1] Maurepas.

pour le service de son maître une mémoire prodigieuse et toute l'érudition d'un Bénédictin, le comte du Muy avait été chargé du département de la guerre.

On avait confié les affaires étrangères à celui de tous les ambassadeurs qui avait montré le plus de connaissance du droit public, le caractère le plus laborieux, l'esprit le plus doux et le plus insinuant, joints à ce fond inaltérable de modération et de probité qui doit être la base de tous les traités.

Enfin la voix publique avait appelé à l'administration des finances Mr. Turgot, l'homme le plus honnête, le plus courageux, et le plus habile qui ait jamais eu à les diriger: homme chez lequel on ne peut dire qui l'emportait, de la force du génie, de la noblesse du caractère, de la justesse de l'esprit, de l'étendue des lumières, ou de la bonté du cœur, et qui réunissait toutes ces qualités au degré le plus éminent.

L'Europe paraissait devoir jouir d'une longue tranquillité; les troubles légers qui s'élevaient en Amérique, n'avaient encore produit que des discussions philosophiques et paisibles; et tous les regards se tournaient vers la France: modèle quelquefois trop suivi par les autres nations, mais qui, gouvernée pour lors par un si grand nombre de gens instruits et vertueux, semblait ne pouvoir plus offrir que des exemples dignes d'être universellement imités.

J'ai vu V. A. S., j'ai vu Mg. Votre Père partager l'espoir qui m'animait. Il n'a pas été entièrement illusoire; mais combien les évènements n'ont-ils point été au-dessous de ce qu'on en pouvait attendre! Je dois à V. A., je devrai un jour d'une manière encore plus étendue à l'histoire le détail des causes qui, dissipant cette heureuse perspective, n'ont laissé aux succès que nous avions crus les plus certains, d'autres traces que celles d'un beau rêve, et cette disposition à la santé que donne même un rêve lorsqu'il a été parfaitement beau.

Je ne Vous dissimulerai point, Mg., les fautes qui ont été faites. Je n'oublierai point qu'écrivant pour un prince destiné lui-même à régner, les bontés dont il m'honore, la confiance de Son respectable Père, l'intérêt de Son peuple et le Sien, me prescrivent de Lui faire connaître comment un autre prince, qui ne le cède à personne en probité, en bonnes intentions, en amour de la justice, a pu être entraîné loin de ses propres vues, et s'écarter à beaucoup d'égards du but qu'ambitionnait et que chérit encore son cœur honnête. Grâces au Ciel, le malheur n'a pas été complet, mais il n'a pas laissé d'être bien triste.

Le premier mal était fait avant que Mr. Turgot fût en place. Le roi porté à l'économie par caractère et par amour pour son peuple voulait diminuer le faste de sa cour. Il avait réformé trois cents chevaux.

Mr. de Maurepas peu instruit des vrais principes d'un bon gouvernement, faible, facile, vis-à-vis duquel le dernier qui parlait avec grâce, et surtout qui le laissait parler lui-même, et qui riait des anecdotes innombrables qu'il savait, qu'il contait, qu'il appliquait très plaisamment, finissait presque toujours par avoir raison: Mr. de Maurepas se laissa dire et répéta au roi que les dépenses de la cour étaient nécessaires pour donner l'impulsion au commerce; que des réformes trop grandes et trop précipitées feraient tort aux manufactures; qu'une dépense qui se faisait dans l'intérieur de l'état ne pouvait jamais être fort nuisible, et les autres lieux communs si vagues qui, de tout temps, ont été le texte des apologistes du luxe. Il arrêta et refroidit ainsi cette première ferveur d'un jeune et bon roi et laissa les personnes intéressées aux dépenses excessives et au désordre respirer, se reconnaître, reprendre courage, se lier d'intérêt et d'intrigues, former des commencements de parti. Il laissa le goût des dépenses fastueuses que l'exemple du roi allait éteindre, continuer de régner sur les grands seigneurs et sur les gens riches, multiplier les besoins, entretenir ainsi la cupidité générale. Peut-être n'en vit-il pas le danger. Il est très vraisemblable qu'il n'envisagea que le plaisir de consoler les dames de la cour, et de se faire louer par elles. Mr. de Maurepas était un vieillard très spirituel, mais très léger, et le désir de plaire au petit cercle dont il était entouré, l'entraînait beaucoup trop aisément. C'est lui qui a introduit l'usage de mettre dans le monde et de présenter à la cour de jeunes demoiselles en leur donnant un brevet de *dame*, d'augmenter ainsi les dépenses des diverses familles qui obtiennent des brevets de dames pour leurs filles, et de diminuer les motifs qui portaient anciennement à les marier. Cette bagatelle semble ne pas mériter d'être relevée, mais elle ajoute au luxe, à la vanité, au relâchement des mœurs.

La seconde faute grave, bien plus grave que celle même d'avoir affaibli le goût du roi pour l'économie, parcequ'elle est irrémédiable, au lieu que le roi pourra être facilement ramené un jour au penchant naturel de son esprit et de sa raison: cette seconde faute qui met le plus d'obstacles à tout bien a été commise dans la manière dont on a rappelé les parlements. La précipitation, l'envie de faire goûter au roi et de partager avec lui le plus promptement possible les applaudissements du peuple, ont seules conduit à cette faute énorme. On a préféré les battements de mains aux actions de grâce d'une reconnaissance raisonnée, et le plaisir d'être chanté bien vite, à la douceur d'être loué et béni pendant longtemps.

Jamais monarque ne s'était trouvé dans une position si heureuse que le roi l'était à son avènement: ayant à constituer à neuf la magis-

trature de son royaume; toujours sûr d'être applaudi pourvu qu'il détruisît les parlements postiches qu'avait établis Mr. de Maupeau; maître d'en former d'autres de la manière qu'il jugerait la plus avantageuse à son peuple et à lui-même; libre de leur ôter tout moyen et tout intérêt d'intriguer contre son administration; de leur prescrire des lois raisonnables, de réformer la procédure, d'anéantir la chicane, de diminuer, de réduire presque à rien les frais litigieux; certain de n'éprouver aucune résistance et d'être encensé de bonne foi, en ayant seulement le soin équitable en lui-même de rappeler les exilés et de composer les nouvelles compagnies avec les membres des anciennes. Il a pu tout cela: et on lui a laissé manquer l'unique occasion qui se soit présentée depuis cinq cents ans pour le faire.

J'étais encore à Varsovie et je ne pouvais me persuader qu'une si belle conjoncture passât sans être saisie. Le roi de Pologne me fit l'honneur de me demander qui est-ce qui l'emporterait de notre ancien parlement ou du nouveau. *Ni l'un ni l'autre, Sire,* lui répondis-je. En effet, celui de Mr. de Maupeau, formé à la hâte d'hommes méprisables était trop avili. L'autre avait été trop intriguant, trop jaloux d'une autorité usurpée, trop indifférent pour le véritable intérêt public, trop opposé à toute réforme de la législation, trop opiniâtre à conserver les formes dispendieuses de la procédure, trop vénal même vis-à-vis du gouvernement. La mode anglaise de se faire chef de l'opposition pour être ensuite acheté par la cour, y avait pénétré.

Mais pour échapper au danger de redonner à ce parlement tous les mêmes défauts qu'il avait eus autrefois, il fallait beaucoup d'instruction et de travail. Il fallait le temps de combiner un plan de législation constitutionnelle, civile et criminelle. Peut-être fallait-il ne pas prendre le chef de la magistrature dans les corps mêmes qu'on avait à reconstituer. Peut-être fallait-il le choisir dans le conseil d'état, et je crois avoir eu l'honneur de dire autrefois à V. A. S. que c'était la place que je désirais pour Mr. Turgot; elle n'eût pas attiré sur lui les mêmes revers que l'administration des finances; il y eût fait autant de bien, et il l'eût fait plus durable.

Mais Mr. de Miromesnil, ancien premier président du parlement de Rouen, avait eu pendant son exil quelques liaisons avec Mr. et Made. de Maurepas alors disgraciés. Il est en société de mœurs douces et agréables. Il se prête à merveille à la plaisanterie, et plaisante lui-même avec un masque de gravité qui ajoute plus de comique et de sel aux contes pour rire. Il joue la comédie et surtout les rôles de Crispin avec supériorité. Il a cependant un mérite plus sérieux. Il sait les lois et les formes. Il avait joui dans sa compagnie de toute la considération

que peut désirer un premier président. Dans d'autres circonstances on pouvait le faire garde des sceaux aussi bien que tout autre magistrat de son ordre. Dans celle où l'on se trouvait, un magistrat qui avait passé sa vie dans les anciens parlements et qui tenait à eux par les préjugés et le point d'honneur, était un choix dangereux.

Il ne sut en effet proposer autre chose que de remettre tout le plus près qu'il serait possible de l'ancien pied, ce qui était bien certainement un moyen sûr pour être fort applaudi; mais aussi celui d'éterniser des maux publics d'une nature très affligeante et de perpétuer les plus grands inconvénients de notre très imparfaite constitution.

Mr. Turgot sentit combien il était à désirer pour la nation et pour le roi de ne pas laisser échapper ainsi une conjoncture aussi favorable pour couper la racine à tant d'abus. Il fit des mémoires et il engagea Mr. de Malesherbes à en faire. Ces mémoires sont excellents. Mr. de Maurepas ne put en disconvenir. Mais pour constituer les parlements comme Mr. Turgot et Mr. de Malesherbes le proposaient, il fallait attendre et employer plusieurs mois à combiner avec sagesse toutes les parties d'un plan de si grande importance. Mr. de Maurepas fut trop pressé de jouir, il préféra le plan du garde des sceaux qui ne demandait aucun travail. Les parlements furent rappelés, et réintégrés presque entièrement dans leur premier état. Les travaux de Mr. Turgot et de Mr. de Malesherbes ne produisirent que des animosités très funestes. Mr. Turgot avait été le seul ministre qui eût représenté qu'une affaire de si grande conséquence demandait à être mûrement pesée et que l'ancienne situation n'avait rien de si parfait qu'il fût bien pressant de s'y replonger sans précautions et sans mesure. Mr. le garde des sceaux se fit un mérite auprès des compagnies d'avoir fait préférer à l'avis de Mr. Turgot celui de rejeter ces compagnies dans le même moule auquel elles étaient accoutumées. Ainsi les parlements renaissants n'avaient pas encore bégayé leurs actions de grâce que Mr. Turgot était déjà dévoué à leur haine, et après les haines de prêtres, les plus implacables sont celles de juges. Les gens à qui leur profession refuse les armes, portent toujours dans leurs moyens de nuire une inimitié plus profonde.

Tel était l'état des choses, lorsque j'arrivai en France, Mg. Si V. A. S. ne désapprouve point que je lie la nouvelle correspondance dont j'ai l'honneur de Lui offrir l'hommage avec celle qu'Elle daignait jadis agréer par le récit abrégé des évènements qui se sont écoulés dans l'intervalle qui les a séparées, je continuerai ce récit dans mes lettres suivantes. Je Vous demande pardon d'avoir peut-être trop prolongé celle-ci, et je me hâte de la finir en mettant à Vos pieds les vœux que je fais pour Votre bonheur dans ce renouvellement d'année, et le tribut

du zèle, de la reconnaissance et du respect avec lesquels je serai toute ma vie, Mg., etc.

(P. S.) Voulez-Vous bien permettre que je prie S. A. S. Madame la Princesse heréditaire d'agréer aussi mon hommage, mon respect et mes vœux? Ils s'étendent sur les Princesses Vos filles, et mon attachement a bien de l'impatience de les offrir à Votre fils. Avec quel plaisir j'apprendrai la nouvelle de sa naissance!

31.

Paris, le 15 Janvier 1783.

Zur Specialgeschichte des Ministeriums Turgot. Die Gegner Turgots; unter ihnen auch Necker. Der «Mehl-Krieg» unter der Leitung der Feinde Turgots in den höheren Ständen. Du Ponts Wirken neben Turgot. Niederlage der Aufständischen. Festigkeit des Königs; Tätigkeit und Erfolg Turgots; Maurepas wird ihm innerlich entschieden feindlich gesinnt.]

Je ne parlerai dans cette lettre que de la France à V. A. S. Les évènements qui ont influé sur le reste de l'Europe n'ont eu lieu qu'après que le sort de la France à été décidé.

Je n'entrerai même relativement à la France dans aucun des détails que V. A. S. pourra trouver ailleurs. Il existe un ouvrage imprimé qui traite de l'administration de M^r. Turgot[1], et les faits qu'il rapporte sont aussi authentiques que fidèlement racontés; mais j'aurai l'honneur de Vous dire ce que l'on ne pouvait confier à l'impression. En lisant les mémoires de M^r. Turgot Vous Vous écrierez plus d'une fois: *Comment est-il possible qu'un tel ministre ait été déplacé, et l'ait été par un prince désirant autant que le roi de France de faire le bonheur de son peuple?* C'est le mot de cette énigme que je dois Vous donner. Il n'y a point de souverain ou de prince destiné à l'être qui n'ait intérêt de le savoir.

V. A. a vu dans ma précédente lettre les belles espérances que devait donner un ministère aussi bien composé que l'était celui du roi. Mais Elle a vu aussi qu'il y avait un germe léger de mal, le premier penchant aux réformes diminué, et une haine sourde de la magistrature contre le ministre des finances, c'est-à-dire, contre celui dont les opérations doivent décider de la marche générale des affaires, contre celui qui fournissait à tous les autres les moyens, et ayant seul pour se les procurer à juger les forces de la nation, et à agir sur elle, peut seul faire ou défaire la prospérité de l'état.

[1] Die von Du Pont veröffentlichten: Mémoires sur la vie et les ouvrages de M^r. Turgot, Philadelphie et Paris, 2 vol. 1782.

Mr. Turgot avait le caractère trop élevé pour attacher beaucoup d'importance à ces inimitiés secrètes auxquelles la légèreté et la vanité de quelques hommes, d'ailleurs très capables, ajouta bientôt d'autres inimitiés. L'abbé Baudeau et l'abbé Morellet méritaient tous deux par leurs lumières que Mr. Turgot les consultât et leur fit part de quelques-uns de ses projets à l'exécution desquels leurs talents pouvaient concourir; mais tous deux eurent la faiblesse de se vanter de sa confiance et l'imprudence de vouloir la prouver au public en s'ouvrant sur les réformes qu'il se proposait. On sut ainsi que la liberté du commerce intérieur des grains qu'il avait établie, serait complétée par l'abrogation des règlements particuliers de la ville de Paris sur cet objet; que les jurandes et communautés d'arts et métiers seraient détruites; que la caisse de Poissy[1] qui gênait le commerce des bestiaux et le soumettait à une usure excessive, ne subsisterait pas; et qu'avant peu la plupart des impositions indirectes seraient supprimées et remplacées ainsi que les corvées par une autre forme d'imposition.

Le projet de supprimer les jurandes et d'établir la liberté du travail, offensa Mr. le prince de Conti, Mr. le cardinal de La Rocheaymon, grand aumônier, et le Grand Prévôt de France[2]. Le premier en qualité de Grand Prieur louait avec les maisons de l'enclos que possède à Paris l'ordre de Malte et qu'on appelle *le Temple* parcequ'il est un des biens dont les chevaliers Templiers ont été jadis dépouillés si cruellement; il louait, dis-je, le droit de s'établir, d'exercer librement toute espèce de profession et de commerce dans cet enclos sans payer de maîtrise. Le second louait le même privilège dans l'enclos de l'abbaye St.-Germain, et dans celui de l'hôpital des aveugles nommé les *quinze-vingts*. Le troisième concédait les mêmes droits dans toute la ville à un nombre fixé de sujets de chaque profession par lettres régistrées en sa juridiction de la prévôté de l'hôtel, et qui leur attribuaient la dénomination de marchands ou d'artisans *suivant la cour* et les rendaient commensaux de la maison du roi.

Tous trois trouvaient bonnes, excellentes, véritablement favorables au commerce les exceptions au régime prohibitif des jurandes qu'on venait leur acheter. J'ai entendu quelques-uns d'entre eux dire, avant le ministère de Mr Turgot, *que deviendrait le commerce, si la liberté*

---

[1] Eigentlich: «Caisse de Sceaux et Poissy», eine vom Staat verpachtete Kassenverwaltung, welche dem Scheine nach den Metzgern den Baarkauf des Schlachtviehes ermöglichen sollte, tatsächlich aber eine Steuererhebung für den Staat vermittelte.

[2] Das Folgende liefert beglaubigte Einzelbelege bezüglich des Interesses hochgestellter Privilegirten an der Aufrechthaltung der Zunftbeschränkungen für die große Masse des Volkes.

n'avait point d'asile? Mais lorsqu'il fut question de favoriser le commerce en tout lieu, ils dirent peut-être secrètement, peut-être intérieurement, peut-être sans y prendre garde eux-mêmes, *que deviendront les asiles, si la liberté du commerce existe partout?* eux et leurs amis se trouvèrent ennemis déclarés de Mr. Turgot.

On profita de ce que l'abbé Morellet avait été un des auteurs de l'Encyclopédie et de ce que Mr. Turgot lui-même avait fait un mot de physique, un de métaphysique, un de grammaire, et deux d'économie politique dans ce Dictionnaire, pour dire qu'il était un ministre sans piété, et il se forma une confédération très singulière du clergé, de la magistrature, des financiers, d'un prince du sang, et de quelques courtisans pour renverser ce ministre à quelque prix que ce fût.

Cela n'était point aisé, car il n'avait fait de mal à personne, et il avait au contraire fait beaucoup de bien à beaucoup de gens, comme V. A. le verra dans les mémoires sur sa vie.

Ne pouvant l'attaquer sur ses opérations, on l'attaqua sur ses principes. On savait que la récolte était mauvaise. On dit longtemps à l'avance que les systèmes de Mr. Turgot feraient mourir Paris de faim et révolteraient le peuple. Les anciens agents de la compagnie qui avait fait le commerce des blés, répandaient surtout ce bruit. Il faillait le faire passer dans la bonne compagnie pour qu'il effrayât Mr. de Maurepas et, s'il était possible, le roi. Mr. Necker déjà ambitieux, déjà prétendant au ministère, depuis qu'il avait fait l'éloge de Colbert, déjà se frayant le chemin par les amis de cour, auxquels il prêtait noblement de l'argent qu'il savait bien qu'on ne devait pas lui rendre, se chargea de faire un livre. D'autres gens moins remarquables, un abbé *Saury*, un Sr *Grouber de Groubenthal* en firent; l'un tenait à la cabale des prêtres, l'autre à celle des parlements, et Mr. Necker par sa fortune, ses liaisons, ses négociations, aux financiers et aux grands seigneurs. Toutes ces déclamations n'ayant pas produit beaucoup d'effet, après avoir menacé, il fallut agir, et des hommes se répandirent dans les campagnes disant qu'il y avait ordre du roi de donner la livre de pain pour deux sols et le sac de blé pour *douze francs*. [Il n'y avait aucune proportion entre ces deux prix, car la livre de pain à deux sols suppose le sac de blé au moins à *vingt et une* livres. Le prix du blé était alors d'environ *vingt-sept francs* et celui du pain de *deux sols et demi*.] Qu'un tel jour à tel endroit on le donnerait pour ce prix conformément à l'ordonnance, ou que le peuple aurait la liberté d'en prendre si les marchands s'opposaient aux ordres du roi. On distribua des billets pour inviter les habitants des villages à se trouver aux marchés indiqués. On fit imprimer de faux arrêts du conseil, et j'en ai vu deux exemplaires de

deux éditions différentes. Par ces invitations on parvint à rassembler un certain nombre de paysans aux marchés. Des hommes les attendaient sur les avenues et les haranguaient, criant: «que *les ministres* voulaient faire mourir le peuple de faim; vendre le blé dix sous la livre ou le donner aux Anglais; mais que ce n'était pas l'intention du roi qui venait de le taxer à un sol la livre (le prix naturel était alors de deux sols à deux sols et demi), et qui voulait même qu'on fournît de l'argent aux plus pauvres pour faire promptement leurs provisions au prix de la taxe avant que les blés fussent emportés». Ces discours finissaient par prêter douze francs à plusieurs des paysans ameutés en leur disant, *tenez, n'avez-vous point d'argent, cela vous servira pour un sac de blé ou de farine, ils ne doivent pas valoir davantage.* Ces distributions d'argent, faites aux premiers ameutés, ne contribuèrent pas peu à augmenter la foule du peuple. Elles furent faites en quelques endroits par des gardes-chasses qui à la faveur de leur habit bleu se disaient officiers envoyés par le roi. Il parut en deux endroits une jeune femme à cheval, habillée en homme, revêtue d'un cordon bleu, se disant Mr. le comte d'Artois, distribuant de l'argent et exhortant le peuple à se pourvoir de grain au plus vite. La plupart des ameuteurs couraient ainsi à cheval et bien montés.

La première explosion se fit au marché de *Beaumont-sur-Oise* à la porte du château de l'Isle Adam qu'habitait Mr. le prince de Conty, et plusieurs de ses gens y parurent. La police de Paris en fut instruite et en garda le secret. Le lendemain l'émeute fut à *Pontoise* d'un côté, et de l'autre sur les bateaux de l'Oise en remontant de Beaumont vers *Pont St.-Maxence.* La police de Paris en eut tous les détails à six heures après-midi, et n'en fit part au ministre que le lendemain à deux heures après-midi, dans le moment même où la sédition arrivait à *Conflans Ste.-Honorine* et à *Poissy,* et où les avis en venant directement à Versailles, il devenait impossible de cacher au gouvernement cette étrange commotion.

J'eus alors un grand bonheur. Ce fut de deviner le plan, l'objet qu'il avait en vue, et la marche que suivraient les séditieux. Le fait qui m'éclaira fut que dans les marchés les mutins perçaient les sacs de coups de couteau, répandaient ainsi le grain et le foulaient aux pieds, et que sur les bateaux ils vidaient les sacs mêmes dans la rivière. J'en conclus naturellement que ces gens-là n'étaient point un peuple soulevé de lui-même par la misère et les préjugés, mais étaient une troupe ameutée pour embarrasser le gouvernement; de là considérant quel projet ils pouvaient avoir, il me semble que ce devait être celui d'affamer Paris en détruisant sa subsistance, et arrêtant les envois

perpétuels des grains que le commerce et les laboureurs destinent à cette grande ville; de là prenant une carte et jugeant ce que devait faire un général d'armée ayant à exécuter un tel projet, je trouvai que le cours de l'Oise serait suivi; qu'une partie des séditieux se répandrait sur la basse Seine entre Paris et Rouen pour arrêter les grains qui venaient de Hollande; qu'une autre partie, faisant une marche de terre, viendrait par *Senlis, Gonesse* et *Dammartin* à *Meaux* où elle se subdiviserait; une des subdivisions suivant la *Marne*, l'autre traversant cette rivière et venant par terre tomber sur les magasins de *Corbeil* où restait encore une partie des blés et des farines de l'ancienne compagnie de l'abbé Terray, qu'on ne faisait vendre qu'à mesure afin de ne point donner trop de secousses au prix. Je jugeai encore que de la troupe de la basse Seine il se ferait aussi un détachement pour gagner par les derrières de Versailles, le *pays Chartain* et la *Beauce*, et qu'il ne serait même pas impossible qu'une partie de ceux-ci vînt tâter jusqu'aux grilles de château, si l'on pourrait effrayer la cour.

Pendant que Mr. Turgot se promenait à grands pas dans son cabinet avec Mr. Albert, intendant du commerce ayant alors le département des subsistances, et qu'ils se plaignaient non sans raison du silence gardé pendant deux jours par la police de Paris, la carte à la main, j'écrivais sur le bureau de Mr. Turgot ce plan de campagne, puis je lui dis: «Si l'émeute n'était pas projetée, tout serait fini demain. Mais si elle est projetée, comme cela paraît visible, si c'est un ennemi qui ait le moindre sens et la plus petite intelligence de la guerre qui veuille la faire contre vous, voilà comme il s'y prendra. Au reste son armée n'ayant pas la meilleure discipline, et toutes ses marches étant retardées par le soin d'énivrer la troupe et de la recruter, il ne fera pas plus de deux ou trois lieues par jour. Le roi qui a ici, quoiqu'en petit nombre, de la cavalerie et de l'infanterie fort bonnes et fort lestes, préviendra partout dès demain les détachements des révoltés, et ceux-ci n'étant conduits que par des aides de camp très subalternes, car les véritables chefs n'oseront se montrer, ils seront contenus et réprimés dès qu'ils verront des habits rouges ou des habits bleus.»

Mr. Turgot trouva mon aperçu raisonnable et le porta au roi. Comme la basse Seine et la haute Oise étaient attaquées dans le moment même, on envoya sur le champ les gendarmes de la garde et les Chevaux-légers à *Mantes* et à *Meulan*, et un détachement de gardes du corps à *Pont St.-Maxence*. Ils y arrivèrent une heure avant le flot de séditieux ameutés, et le général ennemi sut dès le lendemain matin qu'on entendait la guerre aussi bien que lui, et qu'on arrêtait les deux têtes de ses deux principales colonnes.

Comme les subdivisions qui devaient se porter à *Meaux* et à *Corbeil* n'y pouvaient arriver que par une marche de terre assez longue, on se contenta d'y envoyer de l'infanterie, des gardes suisses pour garder le cours de la Marne, des gardes françaises pour celui de la haute Seine. Ceux qui dirigeaient ce complot, étaient sans doute unis par un grand intérêt, car aucun d'eux ne trahit le secret de ses associés; mais il ne purent empêcher qu'il ne fût dévoilé par la marche qu'ils étaient obligés de suivre pour l'exécution.

Les troupes une fois en présence des mutins, il n'y avait plus à craindre qu'il se commît de grands dégâts, et il ne fallait qu'un peu de vigilance pour réprimer les désordres que ceux qui trouvaient leur marche rompue, pouvaient commettre ainsi qu'ils firent en effet, en se retirant à travers champs, ou en fuyant dans des provinces plus éloignées. Il ne restait qu'un seul danger qui était que les marchands et les laboureurs effrayés suspendissent leurs envois; et si la terreur eût produit chez eux cet effet, la subsistance de Paris pouvait encore être exposée, et une partie du but de la sédition se trouver rempli. Il était donc indispensable de rassurer les marchands. Mr Turgot prit à cet égard un parti tranchant, mais certain. Il fit annoncer que le roi protégerait de toute sa puissance la liberté des routes, et que si quelqu'un y éprouvait quelque perte, il serait indemnisé par le trésor royal. Le jour qu'on apprit à Versailles la nouvelle de l'émeute, un bateau de blé avait été pillé et le grain jeté à l'eau entre *St.-Germain* et *Poissy*. Le lendemain matin le propriétaire toucha au trésor royal *cinquante mille francs*, à quoi il estimait son blé. Cette générosité, cette exactitude et cette célérité inspirèrent aux négociants et aux laboureurs la plus grande confiance; les envois, loin d'être rallentis, furent plus animés qu'à l'ordinaire. Les chefs purent juger que leur entreprise était manquée. Il ne leur restait qu'un espoir; c'était d'essayer si le spectacle du tumulte à Versailles et à Paris n'ébranlerait pas la fermeté du roi, et ne le porterait pas à sacrifier Mr. Turgot, et même Mr. de Maurepas, aux clameurs de la populace que quelques gens de cour lui présenteraient comme le vœu de la nation. Cette tentative avait toujours entré dans le projet dont elle devait être le dernier acte. Pour ajouter à sa force, on avait fait fabriquer du pain de seigle à demi cuit, mêlé de son et de cendre, et on l'avait fabriqué assez à l'avance pour qu'il pût être moisi quand la sédition éclaterait. Les appartements de Versailles en furent pleins. On en donna à la Reine, on en donna à Mesdames. On leur dit que «le peuple à qui on l'avait pris, criait que c'était avec cela que Mr. Turgot voulait qu'on le nourrît». La sensibilité de leurs cœurs fut d'abord émue, mais quand elles eurent appris que c'était un arti-

fice, l'indignation succéda à la compassion. Le roi ne s'en laissa imposer sur rien et montra un caractère noble, ferme et sage.

Mr. de Maurepas était très embarrassé; son caractère naturel avait plus de gaieté, et surtout d'affection de gaieté, que de résolution. Il aimait à profiter des succès, mais non pas à répondre des évènements. L'art de son ministère a toujours été de laisser aller les ministres inférieurs, de façon à pouvoir dire en cas de malheur qu'il n'avait fait que se prêter à leurs vues par complaisance et parceque le roi les avait approuvées, mais qu'au fond il n'avait jamais été de leur opinion. Cette méthode précautionnée lui parut encore plus nécessaire dans un moment de tumulte, et quoiqu'il sût qu'une partie de l'orage était élevée contre lui-même, il combina qu'en laissant faire Mr. Turgot, ou celui-ci l'emporterait ce qui ferait cesser tout danger pour l'un et pour l'autre, ou que, si le roi se laissait ébranler, en lui conseillant à temps de sacrifier le contrôleur général, il n'y aurait que celui-ci d'exposé. Il recula donc avec adresse, tandis que Mr. Turgot, forcé par la circonstance, était obligé d'avancer, d'ordonner, de se charger de toutes les résolutions à prendre, et de tout le péril qui en devait résulter. Rien comme le danger réel ou apparent ne met les hommes à leur place. Tout le monde autour du roi éprouvait ou feignait l'effroi. Les ennemis de Mr. Turgot en montraient plus que les autres pour le répandre mieux; et la plupart de ses amis ou craignaient en effet que le tumulte ne produisît de grands maux, ou redoutaient l'impression qu'il pouvait causer sur une jeune cour. Ce que j'ai entendu, dans ce moment d'agitation, dire de choses absurdes et donner de conseils timides et gauches, par de très bons esprits, ne peut pas s'exprimer. Le nombre de ceux qui ne perdirent pas la tête, ne fut guère que de quatre, Mr. Turgot et le roi compris.

Mais ce prince qui ne voyait de tous côtés que des visages effarés et n'entendait que des discours de poltrons, qui ne trouvait que chez Mr. Turgot de la résolution, du sang-froid, des moyens, des vues, une humanité vraiment éclairée, mit involontairement pour lors une grande distance entre lui et les autres personnages dont il était entouré. La conjoncture demandait un homme de tête et de cœur; elle assura la confiance du Monarque au seul homme qui faisait voir l'un et l'autre; et dix ans de succès paisibles n'auraient peut-être pas aussi bien servi Mr Turgot que cet instant de trouble suscité contre lui.

Mais cet effet qui Vous paraîtra naturel, Mg., ne pouvait être prévu par des esprits médiocres.

On vint donc piller le marché de Versailles et ceux de Paris. Dans cette dernière ville surtout les séditieux bien attendus, car ils

n'allaient nulle part sans avoir averti la veille afin d'attirer la foule du peuple et de cacher par elle leur petit nombre, furent aussi bien servis par la police qu'ils pouvaient le désirer.

Les mousquetaires en avaient poussé dans une cave dix à douze parmi lesquels se trouvèrent deux des chefs distributeurs d'argent. Le guet les mit en liberté, et le sergent répondit à l'officier des mousquetaires qui lui reprochait cette conduite, *qu'il avait ordre de les disperser, mais non de les conduire en prison.*

Les faits de cette espèce furent très nombreux.

En voici un autre qui m'a été [raconté] et certifié par un homme dont V. A. S. connaît la probité et les talents; c'est Mr. de Baer, aumônier et secrétaire de l'Ambassade de Suède. Quelques Savoyards pillant le marché de la Place du Palais Royal, criaient: *vive Mr. Necker, c'est le sauveur du peuple!* Je conserve la lettre de Mr. de Baer.

Quelques femmes furent dans la cour de Mr. de Sartine, disant *Mon bon Monsieur de Sartine, parlez au roi, sauvez-nous:* elles étaient fort peu accompagnées, et Mr. de Sartine ne se hasarda pas à être leur organe.

Les gardes françaises mêmes n'avaient été que médiocrement utiles. Pendant qu'on pillait Paris, elles étaient enfermées dans l'Église de Notre Dame à écouter et à chanter des Oremus pour la bénédiction de leurs drapeaux.

Mais une lettre du roi très ferme en elle-même et très obligeante pour Mr. Turgot arriva, on en laissa prendre des copies, Mr. le maréchal de Biron vit l'original. On lui donna le commandement de toutes les troupes qui seraient employées dans cette affaire, et dès lors il servit et fit servir tout ce qui dépendait de lui avec beaucoup de zèle et d'activité.

Mr. le comte de Maurepas, fidèle à ses principes de demie-prudence, évita de se trouver avec le roi ce jour-là. Il vint à Paris comme pour en imposer, et ne se mêla de rien. Il crut seulement donner un signe éclatant de bravoure et de dédain du tumulte et de l'intrigue, en allant à l'Opéra. Vous connaissez notre nation trop prompte peut-être à tourner tout en plaisanterie: On fit sur Mr. de Maurepas ces vers en dialogue:

«Monsieur le Comte, on vous demande,
Si vous n'y mettez le hola,
Le peuple se révoltera. —
Dites au peuple, qu'il attende,
Il faut que j'aille à l'Opéra.»

On les lui remit à la sortie du spectacle, et il en fut très offensé. Il le fut beaucoup plus encore de ce que dans un conseil qui se tint

le même soir, Mr. Turgot proposa, sans l'en avoir prévenu, de révoquer Mr. Le Noir, lieutenant de police, et Mr. Le Laboureur, commandant du guet; cela était indispensable et par équité et pour montrer que le gouvernement avait quelque force, et parcequ'il fallait que cette force pour faire impression, se fît sentir sur des hommes notables, et parceque parmi tous ceux qui étaient dans le cas de l'éprouver, ceux-là étaient les seuls qui selon nos mœurs fussent de mesure juste, ni trop haut où l'on n'aurait pu atteindre, ni trop bas où l'on eût frappé sans intéresser personne. Mr. Turgot ne prévint point Mr. de Maurepas parcequ'il était sûr que Mr. de Maurepas, toujours irrésolu, n'aurait osé, ni peut-être voulu déplacer Mr. Le Noir. Il parla donc en présence du roi sans avoir prévenu le premier ministre, et il parla longtemps, car chacun regardait ses voisins, et personne n'ouvrait d'avis. Le roi donna celui de nommer un nouveau lieutenant de police, et tout le monde s'y réunit. On ne décida point que Mr. Le Noir fût *coupable;* mais on jugea que n'ayant pas su garder Paris, il n'était pas *capable* d'administrer dans un temps si orageux, et pour que son déplacement ne parût point une inculpation, on prit le soin de donner à sa retraite la forme la plus polie qu'on pût trouver.

Même en punissant il faillait éviter d'accuser, car on n'eût pu obtenir un jugement équitable et légal; les seuls juges naturels favorisaient le délit, ou par préjugé ou par intrigue.

Le lendemain de l'émeute de Paris, lorsqu'on en annonçait une seconde dans trois jours, et lorsque tous les villages des environs étaient encore livrés aux ameuteurs, le parlement s'assembla, rendit, fit imprimer, fit afficher sur le champ un *arrêté* «pour supplier le roi de pourvoir promptement aux besoins du peuple et d'écarter les conseils qui avaient produit la famine». Le parlement se permit cet arrêté, lorsque la famine n'existait pas, lorsque le pain valait un tiers de moins que ce qu'il avait coûté sous le ministère de l'abbé Terray, lorsqu'il était évident que la sédition était l'effet d'un complot, lorsqu'il était sensible que la publication précipitée d'un tel arrêt dans de telles circonstances ne pouvait qu'échauffer les esprits et ajouter à la fermentation.

Mais cette activité trouva pour la combattre une activité plus grande. À huit heures du soir l'arrêté du parlement fut affiché; à minuit toutes les affiches firent arrachées. À quatre heures du matin chaque conseiller avait à sa porte un mousquetaire et l'ordre de se trouver à Versailles à huit. À dix heures, le roi avait tenu son lit de justice et y avait fait enregistrer une déclaration qui ôtait aux parlements la connaissance de tous les délits relatifs aux grains et aux séditions, et les remettait à la jurisdiction prévôtale. À deux heures,

Messieurs étaient de retour chez eux, bien convaincus que le roi n'aimait pas les intrigues et savait se faire obéir.

Mr. Turgot passait le jour à Paris pour y donner des ordres et la nuit à Versailles pour en rendre compte au roi et en prendre de nouveaux. Il fut cent vingt heures sans dormir; son courage, son sang-froid, la précision et la fermeté de ses mesures et la confiance absolue que lui témoignait le monarque avaient mis la France à ses pieds. Comme il savait seul ce qu'il fallait faire, le garde des sceaux, les généraux des troupes, le ministre de la maison du roi, le premier ministre même, venaient lui demander ses instructions, et travailler chez lui. Dans ces moments d'agitation, où il faillait pourvoir à tant de choses à la fois, il ne pouvait repousser cette déférence dangereuse. Une loi naturelle force dans un péril inaccoutumé les gens timides de demander l'ordre aux braves, et ceux qui ont perdu la tête, de recourir à celui qui l'a conservée. Mais le danger fini, chacun se reprocha de n'avoir pas gardé son costume habituel; et le grand homme paie par la douleur de se voir en but à des haines irréconciliables, le bonheur et la gloire d'avoir pendant un instant difficile servi sa patrie sans faiblesse et sans distraction.

Mr. Turgot fit tout ce qui dépendait de lui pour remettre le plus promptement qu'il fût possible chacun à sa place, pour renvoyer les décisions générales à Mr. de Maurepas, pour témoigner toute sorte de respect à Mr. le garde des sceaux. Mais le coup était porté: personne ne pouvait pardonner à Mr. Turgot d'avoir triomphé dans un moment où tout autre peut-être eût succombé, d'avoir gagné la principale confiance du roi par un évènement où il était si vraisemblable qu'il l'aurait perdue, d'avoir montré qu'il était supérieur à ses amis et à ses ennemis, d'avoir enfin le crédit prédominant. Et Mr. de Maurepas surtout était resté profondément jaloux. Mais souple, adroit, patient, couvrant de sa gaieté des railleries qui devaient d'abord paraître innocentes, il ne se permit pour lors que de commencer à nuire légèrement à Mr. Turgot, dont l'ingénuité ne s'aperçut que plus de six mois après qu'il avait perdu toute affection de la part du principal ministre.

Je Vous dirai dans ma prochaine lettre, Mg., quelles furent les suites de cette nouvelle inimitié ajoutée à celles auxquelles Mr. Turgot était déjà exposé.

Mais en mettant mon profond respect aux pieds de V. A. S., je La supplie de me permettre de ne pas signer cette fois, ni dans les autres occasions où je pourrais avoir à Lui raconter des faits de même genre. Je La supplie encore de garder ces sortes de lettres pour Elle et les personnes qu'Elle admet dans Sa très particulière familiarité.

Cette histoire doit être écrite sans doute, et même dans un plus grand détail; mais il serait inutile et dangereux de la publier aujourd'hui, et je ne désire pas qu'elle soit connue avant ma mort.

Vous connaissez l'attachement, le zèle et le respect avec lesquels je suis, Mg., de V. A. S. le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur.

Permettez que j'offre l'hommage de mon respect à Leurs Altesses Sérénissimes Monseigneur Votre Père, Mesdames la Margrave et la Princesse héréditaire et Messeigneurs les Princes Vos frères, Votre oncle et Vos cousins.

32.

Paris, 1 Février 1783.

[Fortsetzung von 31. List und Hinterlist des erst auf Turgot eifersüchtigen, dann ihn hassenden Kanzlers Maurepas. Entgegen den Vorschlägen Turgots wird das feierliche Versprechen bei dem Sacre des Königs wiederholt: «d'exterminer les hérétiques». Wärend die Zal und der Hass der Turgot feindlichen Privilegirten steigt, denen auch Necker zugesellt bleibt, erwachsen für Turgot besondere Schädigungen aus einem zeitweiligen Verzicht auf persönlichen Verkehr mit dem König, durch die von ihm selbst vorgeschlagenen neuen Minister Malesherbes und Cte. de St.-Germain und infolge einer längeren Erkrankung. Turgot sicht sich genötigt, die Vorlage für einen durchgreifenden Neubau der Staatsverwaltung aufzuschieben und zunächst zur Beseitigung einzelner arger Übelstände zu schreiten. Der Widerspruch des Parlamentes gegen ein Edict zur Abschaffung der Frohnden und Zünfte u. A. wird vom König durch ein lit de justice beseitigt. Dann aber gelingt es der unermüdlichen Hinterlist des Kanzlers Maurepas, insbesondere durch Hinweise auf Übergriffe Turgots, auf die Weigerung des diesem befreundeten Malesherbes, länger im Ministerium zu bleiben, auf Turgot befehdende Zuschriften des Physiokraten Baudeau und auf Turgots Einsprache gegen die Ernennung eines neuen Hausministers, den verhassten und gefärlichen Gegner zu stürzen. Malesherbes' Desertion war das Schlimmste. «Il doit en avoir un repentir éternel.»]

V. A. S. a vu comment, à mesure que, d'un côté, le crédit de Mr. Turgot et la confiance que lui accordait le roi, s'augmentaient, de l'autre les précipices qui devaient miner l'un et l'autre, se multipliaient et se creusaient de plus en plus.

Le plus redoutable était la jalousie du premier ministre, et le principal moyen qu'elle employa, était choisi avec beaucoup d'intelligence et d'adresse, et fait pour réussir auprès de tout homme ayant un peu d'élévation.

Dans les conseils que Mr. de Maurepas donnait au roi, il insistait principalement sur celui de conserver son autorité toute entière, de juger de tout par lui-même et de ne jamais abandonner à personne un trop grand crédit sur son esprit, et l'on ne peut nier qu'en général ce con-

seil ne soit très sage, et qu'il ne doive vivement toucher un jeune prince. «Si Votre Majesté s'apercevait», disait Mr. de Maurepas, «que moi-même je voulusse prendre trop d'ascendant sur son esprit, défiez-vous de moi-même et diminuez l'affection dont vous m'honorez», ce désintéressement apparent ne pouvait que faire impression sur le cœur du roi, et le conseil qui l'accompagnait a décidé pour la vie son caractère. Mr. de Maurepas avait le soin de plier la forme de ses avis au respect pour le principe qu'il avait établi. Insouciant par nature et modéré par prudence, il ne disait jamais rien affirmativement. Parlant avec facilité, il présentait tout comme douteux, exposait les motifs des opérations des divers ministres et les objections qu'on y pouvait faire, plaisantit sur les uns et sur les autres, établissait une balance presque égale et la faisait pencher avec très peu de chose, de façon que si le roi approuvait l'opération, le ministre particulier répondit seul de l'évènement, et que s'il désapprouvait, Mr. de Maurepas pût, en cas de repentir, se faire un mérite de n'avoir cédé que par complaisance pour l'opinion personnelle du roi.

Mr. Turgot au contraire, parlant avec moins de grâce que Mr. de Maurepas, aimant la vérité, n'aimant qu'elle, le roi et la patrie, assez éclairé sur les véritables maximes du gouvernement pour ne voir rien de douteux et pour apercevoir à l'instant tous les rapports des différentes branches de l'administration, et combien chacune d'entre elles doit influer sur les autres, disait son opinion avec force, démontrait avec chaleur combien il importait de la suivre, faisait voir qu'elle ne tenait pas seulement au but particulier d'utilité qu'on avait en vue, mais qu'elle devait conduire à tel et tel autre avantages successifs pour tel autre département. Lorsqu'il avait persuadé le roi, Mr. de Maurepas détruisait non pas entièrement son ouvrage, mais son crédit pour une autre occasion, en disant: «On ne peut pas avoir plus d'esprit et de lumières que Mr. Turgot; c'est dommage qu'il veuille tout embrasser, qu'il ne puisse souffrir les contradictions, et qu'il croie pouvoir tout gouverner à la fois. Si quelqu'un le pouvait, ce serait lui. Mais faut-il qu'un ministre gouverne tout, le ministre qui gouvernerait tout, serait le roi.»

Mr. Turgot s'exposait sans cesse à ces petits traits, parcequ'en effet il ne pouvait améliorer la situation des finances qu'en exigeant des réformes et pourvoyant aux abus dans tous les départements. Son zèle d'ailleurs et la confiance que le roi lui avait témoignée, semblaient l'autoriser à conseiller sur tous les points où il jugeait qu'on pouvait mieux faire.

Au moment du sacre du roi, il osa proposer à ce prince de changer la formule des serments, qui semblent faits presque uniquement au

clergé et pour le clergé; de lui faire embrasser dans ses promesses les droits de la nation et de supprimer celle *d'exterminer les hérétiques*. Il avait fait des formules vraiment nobles et touchantes, et le roi fut très ému de ce qu'il lui écrivit à ce sujet. Mr. de Maurepas arrêta l'effet de cette émotion en représentant le danger d'inquiéter le clergé dans le moment même où le peuple était déjà agité de séditions relativement aux grains; la prudence qui demanderait qu'un tel changement dans les formules du serment fût longtemps réfléchi, et assaisonnant le tout de quelques plaisanteries sur la grande capacité de Mr. Turgot qui ne trouvait d'embarras à rien et voyait tout d'un coup d'œil.

Mr. Turgot s'aperçut dès lors que Mr. de Maurepas avait conçu quelque jalousie. Il crut y pourvoir par deux moyens dont le premier devait paraître très sage et dont le second n'était qu'excessivement délicat et honnête.

Ce premier moyen fut de faire appeler au ministère Mr. de Malesherbes, et de s'étayer de son éloquence et de sa vertu. Nul choix ne pouvait sembler meilleur ni même égal. Mr. de Malesherbes avait montré comme premier président de la cour des aides toute l'étendue du courage qui pour la justice sait résister à la puissance. Son savoir est immense, la facilité et le charme de son élocution ne peuvent s'exprimer, et par les mémoires qu'il avait faits lors du rétablissement des parlements pour montrer de quels inconvénients il fallait se garder, et quelle constitution il faudrait donner à la magistrature, il avait développé les plus grands talents pour le ministère.

Cependant (le devoir sévère de l'historien m'arrachera-t-il une vérité que mon attachement et mon respect pour un homme habile et vertueux semblent à tant d'égards m'interdire?) le choix de Mr. de Malesherbes était un mauvais choix.

Mr. de Malesherbes a et il avait montré beaucoup de ce courage passif qui fait braver les persécutions. Il n'a pas autant du courage actif qui sait dévouer sa liberté, son repos et sa vie au plaisir de réformer des abus. Prodigieusement savant, mais plus dans l'histoire que dans les principes de l'administration, il ne croit pas le bien faisable attendu qu'il ne voit pas qu'on l'ait jamais fait. Son imagination féconde lui présente les objections, les inconvénients et les difficultés en quantité presque toujours égale à celle des motifs, des moyens et des avantages, de sorte qu'il est perpétuellement irrésolu; et pour un administrateur de tous les défauts l'irrésolution peut-être est le plus funeste.

Mr. de Malesherbes ne tarda pas à être instruit par le roi lui-même qu'il trouvait que Mr. Turgot se mêlait de trop de choses. Il jugea dès lors que Mr. Turgot était perdu. Le regret d'être venu se

perdre à côté de lui, devint son sentiment principal. Il n'aspira plus qu'à la retraite. Ses talents mêmes en furent affaiblis, et l'on pût employer son découragement comme une preuve que les projets de Mr. Turgot étaient imprudents et mal combinés puisque son ami même craignait d'y coopérer. Il se trouva donc que loin d'avoir ajouté à son crédit en l'employant à conduire Mr. de Malesherbes au ministère, Mr. Turgot l'avait réellement diminué.

Il le fut encore par le second moyen que prit Mr. Turgot pour tranquilliser l'esprit de Mr. de Maurepas. Voulant montrer à ce ministre qu'il était loin de chercher à s'émparer de l'esprit du roi et à se former un crédit indépendant, il s'abstint de voir le roi excepté dans le moment du travail qui n'arrive qu'une fois par semaine, et cessa pendant longtemps de lui écrire. De deux hommes dont l'un parle tous les jours et l'autre presque jamais, il est à peu près impossible qu'au bout d'un certain temps le silencieux n'ait pas perdu toute son influence[1].

La position de Mr. Turgot devenait très embarrassante, la sédition et ses suites avaient consumé le temps dans lequel il aurait été nécessaire d'effectuer le projet de réforme dans les moyens de répartir les impositions territoriales et de diriger les travaux publics. V. A. S. a ce grand projet à Karlsruhe. J'ai eu l'honneur de le communiquer à Mg. Votre Père, et Vous trouverez dans les mémoires imprimés sur la vie de Mr. Turgot les raisons qui forcent de renoncer pour un an à tout plan d'amélioration dans la manière d'asseoir les impositions qui ne se trouve pas en état d'être publié avant le mois d'octobre, où il faut rendre exécutoires tous rôles de perception pour l'année suivante. Il fallait s'occuper d'autres opérations et prendre par les branches un arbre qu'il eût été bien facile d'embrasser par le tronc. V. A. S. verra dans les mémoires que j'ai eu l'honneur de Lui citer et par la multitude de lois qui s'y trouvent relatées que le ministre avait une activité prodigieuse, et qu'il n'en faisait qu'un usage très bienfaisant. Cependant comme cet usage bienfaisant de l'autorité n'était utile qu'au peuple et au roi qui ne font jamais de bruit, et que la magistrature, le clergé, les grands, les courtisans, les financiers, le premier ministre, celui de la guerre et

[1] En six mois Mr. Turgot n'écrivit au roi qu'une fois et à la prière de Mr. de Maurepas à l'occasion du procès de Mr. le comte, depuis duc de Guines, accusé d'avoir joué dans les fonds publics d'Angleterre, étant ambassadeur de France à Londres. En excitant Mr. Turgot à cette démarche, le premier ministre satisfaisait trois passions; il pouvait nuire à Mr. de Guines sans se compromettre, il attirait à Mr. Turgot une foule de nouveaux ennemis très puissants, et il se donnait la facilité de faire remarquer au roi que Mr. Turgot avait toujours la manie de se mêler de tout. Ce petit trait caractérise parfaitement l'adresse de cour qui distinguait Mr. de Maurepas. (Note de Du Pont.)

celui de la marine étaient alarmés ou mécontents, on n'a jamais murmuré contre personne comme on le faisait contre Mr. Turgot. Tous ceux qui se plaignaient de lui, trouvaient les protecteurs les plus puissants. Les fripons que dans son propre département il avait déplacés et punis, cela était arrivé à quelques commis, criaient qu'il avait flétri *leur honneur*, et je n'ai jamais vu de gens si pointilleux sur l'honneur que ces étranges personnages dont quelques-uns n'en avaient jamais eu. Les monopoleurs dépouillés disaient qu'il avait attaqué leur *propriété*. Tous ces cris absurdes étaient accueillis, répétés, traduits, commentés, travestis en mille manières. Mr. Turgot s'en inquiétait peu et continuait son travail.

N'ayant pu commencer par le commencement qui aurait dû être de lier ensemble par une bonne et hiérarchique constitution d'assemblées municipales le roi et la nation tellement, que l'autorité de l'un fût toujours secondée par l'opinion et la volonté de l'autre, il fallait au moins réformer les abus plus criants et les dépenses les plus inutiles. Le département qui s'en trouvait le plus chargé, était celui de la guerre; il y avait eu à ce sujet un plan à la fois financièrement et militairement bien fait, et le succès en paraissait d'autant plus certain que le ministère de la guerre se trouvait vacant par la mort de Mr. le maréchal du Muy, vertueux mais peu facile, qui estimait Mr. Turgot, qui en était estimé, mais avec lequel on ne pouvait traiter aisément, parceque ces deux hommes de bien avaient l'un pour l'autre un certain éloignement fondé sur la diversité de leurs opinions philosophiques et religieuses.

Il semblait qu'on ne pouvait donner ce ministère qu'à la condition de faire les réformes projetées, et ce point de vue détermina Mr. Turgot à proposer Mr. le comte de St.-Germain. C'était encore un choix qui paraissait le plus beau, le plus sage, le plus honorable au roi. On allait chercher dans la retraite un général qui jouissait d'une grande réputation, qui n'avait ni parents, ni amis, ni protecteurs à la cour, qui n'y tenait à personne, qui était pauvre et avait su l'être, qui semblait ne devoir aimer que la gloire et le bien du service, qui avait inspiré assez d'attachement aux troupes qu'il avait commandées, pour qu'elles eussent voulu prendre sur leur solde de quoi lui former une pension, qui devait donc à ce qu'on pouvait croire, être inaccessible à l'intrigue, commander au militaire de France par l'amour, en imposer à celui des autres nations par son mérite guerrier, être attaché par la reconnaissance à l'homme qui l'avait amené de si loin, et se prêter à toutes ses vues patriotiques.

Toutes ces apparences étaient des illusions, et le fait a prouvé que le choix de Mr. le comte de St.-Germain était le plus mauvais qu'on

eût pu faire. Plus irrésolu et plus faible que Mr. de Malesherbes, et n'ayant ni sa probité, ni sa loyalité, Mr. de St.-Germain était ingrat et tracassier par nature; et la constitution qu'il a donnée aux troupes, ses compagnies de cent soixante et dix hommes qui ne peuvent se couper, ni par tiers, ni par quart, la proportion de six officiers sur dix bas-officiers qui ne sauraient se prêter à aucune organisation régulière de service, et les étranges idées qu'il avait sur la cavalerie, montrent que sa réputation militaire même ne tenait qu'à sa valeur comme soldat, et à son sangfroid aux coups de fusil, mais qu'il n'avait pas dans la tête les principes les plus simples de son métier.

Il n'avait pas été quinze jours à Versailles que toute reconnaissance était perdue; qu'il était devenu un des chefs d'intrigue contre son bienfaiteur; qu'il hérissait de difficultés les réformes qui lui avaient été demandées et qu'il avait promises. Quelque temps après il manquait par bêtise, par faiblesse, par avidité, par esprit de parti, celles qu'il avait de lui-même jugées convenables.

V. A. S. voit donc Mr. Turgot seul avec ses bonnes intentions et l'affection du roi pour lui déjà diminuée, luttant sans autre secours pour le bien du peuple et de l'état contre tout ce qu'il y avait de corps et d'hommes puissants à la ville et à la cour.

Celles de ses opérations qui pouvaient avoir lieu sans le concours de la magistrature, et par de simples arrêts du conseil marchaient cependant, et V. A. verra dans les mémoires où elles sont rapportées qu'elles ont été aussi nombreuses qu'utiles. Mais l'abolition des corvées, celle des jurandes, et celle des règlements et des impôts qui gênaient l'approvisionnement de Paris, ne pouvaient être prononcées que par des édits ou des déclarations enregistrées en parlement.

Mr. le garde des sceaux opposa d'abord toutes les difficultés qui dépendirent de lui, à l'expédition de ces lois. Il fit une critique sévère des projets de Mr. Turgot, à laquelle celui-ci répondit article par article; le roi lut la critique et les réponses, et décida que les édits devaient avoir lieu. Le parlement fut averti qu'il y pouvait apporter la plus forte résistance. On fit répandre pour soulever la cour que Mr. Turgot voulait détruire tous les droits de la noblesse, et le parlement accrédita ce bruit en poursuivant avec éclat et avec rigueur un écrivain qui, relativement au procès des moines de St.-Claude et des serfs de leur glèbe, avait composé une brochure sur les inconvénients de quelques droits féodaux.

On vit paraître sous signature d'avocats des mémoires pour les tailleurs, pour les couturières, pour les pâtissiers, pour quelques autres communautés, et Linguet, sans y mettre son nom, en publia un autre

pour ce qu'on appelle les six corps à Paris, qui sont les orfèvres, les marchands de vin, les drapiers, les bonnetiers, les merciers et les foureurs. Rien n'était plus étrange que ces mémoires à consulter contre des édits dont le public ne devait avoir aucune connaissance, puisqu'ils n'étaient pas encore sortis des chambres et des greffes du parlement, et que tous les membres de cette compagnie prêtent serment de ne pas relever les objets de leurs délibérations, ni les communications que leur fait la cour. Rien n'était plus incroyable que des consultations d'avocats sur la manière dont de simples particuliers, des bourgeois, des gens du peuple qui tenaient de la seule autorité du roi quelques privilèges exclusifs, pourraient et devraient résister à cette autorité, lorsqu'elle voudrait rétablir le droit primitif et commun et supprimer ces privilèges.

Mr. le prince de Conti ne dédaignait pas d'aller, seul prince, seul pair et sans invitation, à toutes les séances du parlement, d'opiner avec chaleur dans la question où il s'agissait de savoir s'il fallait ou non être reçue maîtresse fruitière pour vendre des herbes, et d'y opiner contre le vœu bienfaisant du monarque de donner à son peuple la liberté du commerce et du travail. Dans ce tumulte et parmi les choses affligeantes que le courage de Mr. Turgot avait à supporter, une des plus tristes pour moi était de ne pouvoir ignorer que Mr. de Mirabeau lui-même parlait avec peu d'estime des opérations de ce ministre; et que l'abbé Baudeau bien moins modéré, livré à la colère depuis que ses indiscrétions avaient mis dans le cas de ne le plus consulter, s'était jeté dans les bras de Mr. Necker qu'il avait d'abord combattu, composait pour lui et pour le petit Pezay les mémoires que ce dernier remettait contre Mr. Turgot au roi, avec lequel des circonstances particulières l'avaient mis à portée d'entretenir une correspondance directe. Également actif dans le mal et dans le bien, l'abbé Baudeau ne bornait point là son triste travail. Il envoyait encore d'autres mémoires de sa main à Mr. de Maurepas, et celui-ci, charmé de pouvoir dire au roi et à tout le monde que les amis mêmes de Mr. Turgot blâmaient ses projets, se faisait ensuite un jeu de lui remettre la prose de l'abbé qui, manquant à l'amitié, à la reconnaissance, à la patrie, avait la sottise de croire que Mr. de Maurepas ne manquerait point à la discrétion. V. A. S. m'a vu à Paris dans le premier moment de courroux que m'inspirait cette conduite.

Mr. Turgot ne se soutenait plus que par le dédain même que lui inspirait l'intrigue et qui en imposait à ses ennemis. Ils ne pouvaient comprendre qu'il conservât cette tranquillité à moins d'être certain de la confiance secrète, particulière et prédominante du roi. Et cette idée

rallentissait quelquefois leur ardeur. J'entretenais sous ses yeux une correspondance privée avec quelques membres distingués du parlement. Ils la trouvaient si nette, si raisonnée, si confiante, si ferme que chaque lettre persuadait que Mr. Turgot était sûr d'être soutenu par la bienveillance de son maître. On voyait alors diminuer pour une couple de jours la fermentation de leur compagnie. Mais d'autres inspirations, parties de Versailles et plus puissantes[1], venaient bientôt réveiller les animosités et leur rendre le courage.

Au milieu de toutes ces fluctuations le roi garda sa fermeté. Il trouvait la conduite du parlement indécente. Il trouvait les édits raisonnables. Il voulut leur publication et déploya pour elle son autorité dans un lit de justice. Le vulgaire crut le triomphe de Mr. Turgot et de ses principes assurée; mais c'était le dernier terme de son bonheur et de son crédit; c'était surtout celui du courage de Mr. de Malesherbes.

Longtemps premier président de cour souveraine et ayant reçu en cette qualité les applaudissements de toute la magistrature pour sa résistance contre les opérations ministérielles, il crut s'être fait tort en conseillant un lit de justice, et ne pouvoir réparer que par sa retraite l'espèce de décri que ce lit de justice pouvait lui donner dans l'esprit de ses anciens confrères. Il était encore effrayé par les projets de réformes dans la maison du roi, objet pressant des désirs et du travail de Mr. Turgot. C'était une opération à laquelle le ministre de la maison du roi devait coopérer, et il ne pouvait éviter de partager avec le contrôleur général les murmures et les clameurs qu'elle devait faire naître. Mr. de Malesherbes ne voulut pas être brouillé, peut-être infructueusement, avec ce qu'on appelle *toute la terre*, c'est-à-dire, avec tous les gens connus. Il signifia à Mr. Turgot qu'il n'espérait aucun bien et aucun succès, et qu'il ne voulait absolument plus rester au ministère.

Mr. Turgot employa vainement toute son éloquence et tout le crédit que leurs amis communs pouvaient avoir sur Mr. de Malesherbes pour le faire changer de résolution. Tout ce qu'on put obtenir de lui, fut la promesse qu'il cacherait cette résolution, qu'il se bornerait à demander un adjoint sous prétexte de santé, à demander celui qui pourrait convenir aux affaires et à ses amis, et à se retirer au bout de quelques mois en laissant son adjoint en possession du ministère et du travail.

Mr. de Malesherbes qui a dans le caractère et dans l'esprit toutes les grâces, toute l'ingénuité et toute l'impatience d'un enfant aimable,

[1] Dies wäre die einzige Andeutung in der Darstellung Du Ponts, welche auf eine Einwirkung der Königin gedeutet werden könnte.

ne put tenir à un plan si mesuré. Mr de Juvau qui espérait lui succéder, envenimait ses dégoûts, en lui parlant sans cesse de la considération qu'il avait perdue auprès de la magistrature; si bien que dans un moment d'humeur et d'imprudence, il oublia toutes ses promesses et dit à Mr. de Maurepas, et répéta à son audience publique qu'il voulait se retirer et demander un successeur.

S'il n'eût pas fait cette démarche inconsidérée, Mr. Turgot serait peut-être resté ministre du roi jusqu'à sa mort, et aurait reconquis son affection par la supériorité et le succès de son travail; il aurait amené la France au plus haut degré de prospérité, il aurait préparé et assuré le bonheur de l'Europe et du monde; car nos mœurs sont telles que, quelque bruit qu'il y ait contre un ministre et quelque dégoûté que le roi puisse en être, lorsqu'il n'y a aucune contestation ouverte, on ne le renvoie jamais.

Ici il fallut ouvrir une contestation. Mr. Turgot désirait pour la maison du roi un ministre avec lequel il fût possible de concerter et d'exécuter la grande réforme dont il avait fait le plan. Mr. de Maurepas voulait Mr. Amelot, principalement parcequ'il était désagréable à Mr. Turgot. Alors celui-ci, convaincu qu'avec Mr. Amelot la réforme de la maison du roi devenait impossible, risqua le tout pour le tout, et se crut obligé malgré l'affaiblissement de son crédit de lutter positivement et formellement contre Mr. de Maurepas. Après avoir été si longtemps sans écrire au roi, il lui adressa successivement plusieurs lettres très étendues et très fortes sur la nécessité de choisir des ministres qui pussent s'entendre, et sur l'inutilité dont seraient ses services, si l'on arrêtait toutes les réformes dont le roi lui-même avait reconnu depuis longtemps la nécessité, et si le ministre de la finance ne pouvait trouver dans ses collègues que des gens disposés à contrarier tous ses plans, loin d'y coopérer.

Ces lettres donnaient à Mr. de Maurepas le plus grand avantage. Elles le mettaient à portée à montrer au Roi prévenu depuis longtemps qu'il ne fallait pas se laisser gouverner, ne permettre à personne un crédit prédominant, que Mr Turgot ne dissimulait pas le projet d'avoir seul l'autorité de nommer et de diriger tous les autres ministres. Jointes à la désertion, si l'on peut ainsi dire, de Mr. de Malesherbes, elles fournissaient matière à ce terrible raisonnement. «Voilà, Sire, deux hommes, Mr. de Malesherbes et Mr. Turgot, qu'on vous a donnés comme les plus vertueux de votre royaume et les plus attachés à votre personne et à vos intérêts. L'un d'eux vous quitte sans autre raison sinon qu'il s'ennuie de vous servir. L'autre dit qu'il vous quittera et vous offre sa démission, si vous ne voulez pas suivre en tout ses vues. Il

est clair que le second n'est qu'un ambitieux qui veut réunir à lui toute l'autorité, et que ni l'un ni l'autre n'ont pour vous une véritable affection.» Cette conséquence n'était certainement pas vraie; jamais aucun de ceux qui ont approché le roi, ne l'ont autant aimé et estimé que le faisait Mr. Turgot. Il aimait le roi et chérissait ses bontés, mais il aimait surtout la gloire du roi et le bien de la patrie. Toute fausse néanmoins qu'était la conclusion que tirait Mr. de Maurepas des lettres de Mr. Turgot, ou seulement qu'il savait en faire tirer au roi sans la lui proférer lui-même, il faut malheureusement convenir qu'elle était assez plausible, assez vraisemblable, assez adroitement présentée pour devoir faire la plus forte impression sur un prince jeune et sensible. Il n'y aurait peut-être eu personne à la place du roi qui n'en eût été frappé comme lui. Et c'est ce qui fait que Mr. de Malesherbes en donnant lieu à ce fatal argument, a, sans y songer, été certainement très coupable. Il doit en avoir un repentir éternel.

Quoi qu'il en soit, il fut décidé que la démission de Mr. de Malesherbes serait acceptée, et celle de Mr. Turgot demandée; que Mr. Amelot succèderait au premier, et Mr. de Clugny au second; et tous les projets d'amélioration et de réforme rentrèrent dans la classe des beaux rêves qu'une secousse imprévue anéantit par un triste réveil.

Je ne puis, Mg., étendre plus loin cette lettre. Le souvenir de cet évènement et de ceux qui l'ont suivi, m'est trop douloureux.

Vous connaissez l'attachement, le zèle et le profond respect avec lesquels je suis, Mg., de V. A. S. le très humble, très obéïssant et très dévoué serviteur.

Je mets mon respect infiniment profond aux pieds de toutes Leurs Altesses Sérénissimes.

33.

Paris, le 22 Février 1783.

[Grundverhältnis zwischen Mutterland und Colonieen; zwischen Fürst und Volk. Beginn und nächster Verlauf des Aufstandes der amerikanischen Colonieen gegen England mit Darlegung der Stellung und Maßnamen Frankreichs zu diesem Vorgang.]

Le spectacle le plus intéressant qui appelle à présent les regards de V. A. S., est la formation de la République Américaine.

Il y avait déja longtemps que cette révolution, qui plus tôt ou plus tard était indispensable, se préparait. Il est contre nature de régner à deux mille lieues de chez soi, et il n'y aurait de moyen pour conserver une telle souveraineté que celui de la réduire à un vain nom, à une simple alliance, à une contribution alternative et volontaire de l'État

gouverné pour l'État gouvernant, et de l'État gouvernant pour l'État gouverné.

En tout il est peut-être conforme à la nature qu'excepté le plaisir de faire le bien sur un plus grand cercle, il soit à peu près égal de commander ou d'obéir. La loi de l'équilibre, qui veut que toutes les relations humaines soient fondées sur des avantages mutuels, répare d'elle-même les désordres qui s'en écartent. Les peuples se portent volontairement à former des souverainetés, à en payer les frais, et à confier la direction de la force commune à des chefs, parcequ'ils y trouvent plusieurs avantages très évidents. Mais toutes les fois qu'il arrive que les dépositeurs de l'autorité coûtent aux nations plus qu'ils ne leur valent, la base de leur autorité est rompue, la société se trouve dans une espèce d'état de guerre qui, dans un temps plus ou moins prolongé, amène nécessairement une révolution.

Ainsi les rois et les peuples dans l'échange de leurs services sont soumis à la loi naturelle qui règle tous les échanges, et leur contrat ne peut durer avec solidité qu'autant qu'il se fait à *valeur pour valeur égale.*

Dans cet important commerce, comme dans tout autre, la nation anglaise a toujours porté l'esprit de vexation et de monopole. Ce peuple hautain mais ignorant, quoiqu'il soit compté parmi les plus éclairés de l'Europe, se plaît à humilier son roi, à lui ravir ainsi la plus belle partie des attributions dues au chef de la société; il voudrait que l'exercice de la souveraineté coûtât moins qu'il ne vaut à la Grande-Bretagne, ce qui n'est ni noble ni honnête. Comme tout contractant injuste, il a calculé mal en cela son propre intérêt, il a invité à la fraude celui dont il voulait ravir le salaire, et l'avidité réciproque et sans lumières a souillé par une corruption universelle la nation et le gouvernement.

Injuste envers ses inférieurs comme envers son chef, ce même peuple qui veut pouvoir opposer à toutes les opérations du gouvernement une résistance sans bornes, se croyait en droit d'exercer lui-même un pouvoir arbitraire sur les autres peuples émanés de lui ou réunis à sa domination. C'est ainsi qu'il voulait gouverner le Canada par l'épée, et l'Inde par un monopole avide et tyrannique, faire des lois pour l'Irlande, imposer l'Amérique à volonté, restreindre et gêner pour le seul profit des mariniers anglais le commerce entier de son empire qui se trouvait étendu dans les quatre parties du monde. Le parlement britannique était un despote qui regardait son roi comme un aga des janissaires, uniquement fait pour imprimer la terreur à ceux que le sultan voudrait menacer, et devant craindre lui-même la déposition, l'exil ou la mort.

Le parlement d'Angleterre a voulu être roi d'Amérique comme le sénat de Gènes était roi de Corse. Il n'a pas voulu souffrir que Georges III eût sur ce continent le même droit qu'il ne peut lui contester sur l'Angleterre, qu'il a restreint sur l'Écosse, et qu'il est actuellement obligé de lui rendre sur l'Irlande. Cette prétention a précipité la révolution d'Amérique qui eût pu retarder encore longtemps, si la chambre des communs de la Grande-Bretagne n'avait pas préféré le démembrement de l'empire à toute augmentation de pouvoir pour le monarque.

L'ambition de Pitt forçant tous les moyens de l'Angleterre et profitant tant de l'avantage d'une guerre commencée en brigands, qui avant d'être déclarée, avait coûté vingt mille matelots à l'ennemi, que des fautes de cet ennemi-même, avait accumulé les conquêtes[1]. Une paix insultante avait en 1763 dû laisser dans le cœur des Français et des Espagnols les regrets, l'humiliation, le désir de la vengeance et avait porté la puissance anglaise:

«À ce terme d'orgueil, de vertige et d'erreur,
De la chute des rois funeste avant-coureur».

Ce fut alors que le ministre Grenville, accablé sous le fardeau de la dette nationale qu'avaient occasionné tant d'armements et de victoires, songea à y faire contribuer l'Amérique, et craignait d'offenser les Anglais s'il demandait directement au nom du roi des secours aux assemblées des diverses colonies ou, peut-être plein lui-même des préjugés du parlement britannique dont il était sorti, crut pouvoir imposer ces colonies et devoir le faire par un acte du parlement.

Le 4 avril 1764 il fit proposer un bill à l'effet de taxer les colonies, et malgré les remonstrances des Américains et la déclaration de la province de Massachussets «que l'imposition de toutes les taxes sur le commerce ou sur les terres, sur les maisons ou sur les vaisseaux, sur les biens réels et personnels fixes ou flottants dans les colonies était absolument incompatible avec les droits des Américains comme sujets britanniques et comme hommes». L'acte pour obliger toutes les colonies à ne faire à l'avenir aucune transaction ni convention que sur papier timbré, fut passé le 22 février 1765.

Ce fut au sujet de cet acte que sur les vives réclamations des colonies le docteur Franklin, leur agent à Londres, fut mandé à la barre du parlement et soutint le bel interrogatoire que V. A. S. connaît et que j'ai traduit dans les Éphémérides du Citoyen.

C'est dans cet interrogatoire que le parlement vit avec crainte et surprise que les colonies auraient mieux aimé dépendre du roi que de

[1] So liest sich dieser deutlich geschriebene, aber unrichtig gebildete Satz.

lui; qu'elles ne refuseraient point d'argent à la couronne; qu'elles ne se soumettraient point volontairement aux taxes parlementaires.

On se flatta qu'il était temps encore de les détourner de ce point de vue politique, en transigeant sur la querelle présente et se réservant seulement les moyens de la recommencer dans un temps plus favorable. On révoqua l'acte du timbre et l'on en passa un autre pour obliger les assemblées de fournir aux troupes des logements, ce qui s'était fait jusqu'alors de bonne volonté, aimablement et sans ordres particuliers d'Europe, et de faire à ces troupes les fournitures de bois et de comestibles dont elles auraient besoin.

Ces fournitures avaient de même toujours été faites de gré à gré et avec beaucoup de zèle aux troupes qui s'étaient trouvées dans les colonies sur la simple exposition de leurs besoins faite par les gouverneurs aux assemblées. Mais ces mêmes assemblées ne voulurent plus les faire lorsqu'elles furent prescrites par un acte du corps législatif de l'Angleterre. La singularité de leur ordonner par une loi ce qu'elles n'avaient jamais refusé comme arrangement domestique, les frappa. Le choix des objets nécessaires aux besoins des troupes pour cette loi les frappa davantage. Elles en conclurent qu'on avait le projet d'augmenter chez elles le nombre des troupes pour les asservir; de sorte que les fournitures exigées deviendraient par la quantité des troupes une charge pesante, que les troupes mêmes obligeraient de payer.

La raison voulant cependant qu'on ne laissât pas les troupes privées de tout, les diverses assemblées firent des actes particuliers pour ordonner de leur fournir les choses indispensablement nécessaires, mais pour conserver leur droit législatif, l'assemblée de la nouvelle Yorck excepta des choses que le peuple aurait à fournir, le poivre et le vinaigre.

«Je donnerais», dit un orateur américain, «mon dernier morceau de pain en main à mes frères soldats, excité par l'humanité et l'amour de la patrie. Mais je verrais mourir dans la rue un soldat britannique que je ne lui donnerais pas une goutte de vinaigre pour le ranimer, dès que le parlement de Londres m'y veut contraindre.»

De nouveaux actes du parlement soutinrent les anciens, et par des voies très rigoureuses. Le refus du vinaigre fit ôter à l'assemblée de la nouvelle Yorck son pouvoir législatif.

On avait remarqué dans le commencement de la querelle que les Américains, qui refusaient au parlement britannique le droit de les taxer, ne lui contestaient pas alors celui de faire les règlements de commerce. On ignorait encore en Amérique comme on ignore dans une partie de l'Europe que le droit de gêner le commerce n'appartient

et ne peut appartenir à personne parcequ'il est contre nature. Et l'on n'avait pas réfléchi que la plupart des règlements colorés en tout pays par des maximes vagues sur l'intérêt du commerce, ne sont que des lois fiscales dont l'unique but est de se procurer de l'argent sans en demander directement aux propriétaires des terres. Le parlement britannique crut pouvoir profiter de ce que les principes du droit naturel sur la législation du commerce n'étaient pas très connus en Amérique pour y établir des douanes et des prohibitions, et arriver ainsi au double but de les taxer indirectement puisqu'elles rejetaient la taxe directe, et de maintenir sa suprématie.

Mais une des prophéties de Franklin dans son interrogatoire s'était vérifiée. On lui avait demandé: «puisque les colonies reconnaissaient au parlement le droit de réglementer le commerce et celui de le soumettre à des droits d'entrée ou de sortie dans la vue de le diriger, de le restreindre ou de le prohiber, comment elles pouvaient lui contester celui de les taxer? Et s'il n'était pas clair que des droits d'entrée et de sortie, quoique liés à des règlements de commerce, sont de véritables taxes. *«Jusqu'à présent»*, répondit Franklin, *«les Américains n'y avaient pas pensé, mais puisque vous les en avertissez, ils pourront bien trouver que vous avez raison, que ce sont des taxes, et ils s'en souviendront vraisemblablement à l'avenir»*.

Dans l'intervalle de 1766 à 1767 elles l'avaient appris, elles s'en souvenaient et l'établissement des douanes et des prohibitions fut regardé particulièrement dans la province de Massachussets comme *une infraction des droits du bon peuple d'Amérique.* Elle écrivait aux autres colonies pour réclamer leur assistance, et lèur proposer de se concerter afin de maintenir d'un commun accord leurs droits communs.

La Grande-Bretagne envoya des troupes pour soutenir ses douanes, et il en résulta des séditions.

Le gouvernement voulut faire juger à Londres ou du moins par des juges que la cour paierait ceux qui étaient accusés d'avoir part aux soulèvements. Les réclamations devinrent plus fortes, parceque cette forme était opposée à la jurisprudence criminelle de tout l'Empire britannique.

Les esprits s'aigrirent de part et d'autre. On était convenu en Amérique de ne point recevoir de marchandises anglaises. On avait formé des comités de correspondance politique entre les diverses colonies.

Le roi et le lord Hilsborough firent un grand pas en arrière. Tous les actes dont les colonies s'étaient plaintes, furent révoqués, les taxes et les droits abrogés, à l'exception du droit sur le thé et de quelques règlements de douanes que le parlement voulut réserver pour maintenir

sa supériorité. Mais on fit entendre aux Américains qu'on ne voulait en cela que sauver l'honneur de la métropole, que l'on n'avait pas intention de lever les droits; en effet la cour en négligea la perception.

Cependant les officiers des douanes restaient, et lord Hilsborough ayant quitté le ministère, ils hasardèrent quelques tentatives, le peuple imagina contre eux une assez plaisante punition. Il les dépouilla, les goudronna depuis le col jusqu'aux pieds, les roula dans les plumes, et les promena par les rues de Boston à la queue d'une charrette dans cet étrange accoutrement dont l'idée n'était encore venue qu'à Mr. Cazotte qui dans son charmant poëme d'Olivier peint ainsi la fée Strigilline et toutes les dames de sa cour.

Cette plaisanterie irrita le parlement et le ministère anglais plus peut-être que ne l'eût fait une sédition sérieuse. On prit à Londres le parti d'imposer à découvert une taxe assez forte sur le thé qu'on permit à la Compagnie des Indes d'envoyer aux colonies américaines. On mit d'autres droits sur le papier, le carton, le verre, le plomb et les couleurs à peindre, et l'on prit des mesures pour soutenir par la force cette démarche imprudente.

C'était en 1773. Le peuple de Boston et celui de Charlestown jetèrent assez gravement à la mer le thé qu'on leur envoyait. Le directeur de la douane se permit quelques violences, il fut emplumé d'abord sur ses habits et avec ménagement; ensuite ayant dans une émeute populaire blessé quelques hommes, il fut emplumé à nu, et jusques sur le visage et la tête, conduit au gibet et obligé de remercier le peuple de ce qu'il n'était pas pendu.

Les comités de correspondance commencèrent à établir des patrouilles et à exercer les milices américaines, tandis que le général Holdiman et le gouverneur Hutchinson menaçaient le peuple de l'arrivée prochaine d'un corps de troupes formidable.

La position du gouvernement anglais devenait embarrassante, car ceux-mêmes qui étaient portés à croire les demandes des colonies bien fondées, ne pouvaient qu'être choqués de l'insubordination qu'elles montraient, et de la gaieté insultante avec laquelle elles se faisaient justice. Malgré les représentations de Franklin qui dit que «l'attachement de l'Amérique finirait ou commencerait l'injustice de l'Angleterre», on crut devoir prononcer une punition éclatante. Au commencement de 1774 on interdit la ville de Boston, et l'on envoya le général Gage soutenir cette interdiction avec une armée.

On se flatta que les autres ports de l'Amérique, profitant du commerce qui ne pouvant pénétrer à Boston, refluerait sur eux, sépare-

raient leur cause de celle de cette ville, et que la division des intérêts particuliers amènerait la soumission générale.

On se trompa. L'interdiction du commerce prononcée contre la ville de Boston ne parut aux autres qu'un acte de pouvoir arbitraire qui annonçait le sort qui leur serait réservé lorsqu'il plairait à la métropole. Les Bostoniens furent regardés comme des martyrs de la liberté et des droits de l'Amérique; on leur donna de toutes parts des secours de vivres et d'argent; et les préparatifs militaires du général Gage irritant les esprits, le comté de Worcester proposa d'envoyer dix mille hommes de milices délivrer la ville de ses tyrans.

Le général Gage fut poursuivi de remontrances et couvert de plaisanteries amères; car le génie anglais, passé en Amérique, les fait toujours plus piquantes que gaies.

Il convoqua une assemblée à Salem et cette assemblée s'occupa principalement du soin de dresser des instructions sur la manière dont on résisterait à la force militaire, lorsque le corps législatif serait séparé. L'assemblée fut promptement dissoute, mais ses instructions subsistèrent et ont servi de guide aux premiers mouvements.

Toutes les provinces avaient formé des congrès particuliers sous le nom de *conventions provinciales* et leurs députés envoyés à Philadelphie y tenaient un congrès général.

Ç'aurait été un moment favorable pour traiter; car les gens les plus raisonnables de toutes les colonies se trouvant rassemblés dans une ville pacifique, où les mœurs sont douces, et où le quakerisme étant la religion dominante, écarte toute idée de guerre, il devenait beaucoup plus facile de régler les prétentions de la métropole et des colonies, que lorsqu'il s'agissait de parler à des assemblées particulières entourées d'un peuple aigri et mutiné. Mais le général Gage comptait s'illustrer par des exploits guerriers, il n'imaginait point que des bourgeois et des paysans pussent résister à des troupes réglées. Il voulait une occasion de déployer le talent qu'il croyait avoir, et ses lettres poussaient le ministère et le parlement britannique à multiplier les actes d'autorité. Il présentait toujours chacun de ceux qu'il proposait comme le dernier qui devait amener les Américains à une entière soumission.

Le parlement se détermina donc à retirer la Charte de la province Massachussets, et y établit un nouveau gouvernement dont les conseillers seraient à la nomination du roi. La plupart de ceux qui avaient été désignés pour ces places les refusèrent, et des détachements de milice américaine en armes forcèrent les autres de donner leur démission.

Enfin Gage se détermina à commencer les hostilités le 18 avril 1775 en envoyant huit cents hommes commandés par le lieutenant-colonel

Smith pour enlever le congrès provincial assemblé à *Concord*. Ces troupes partirent le soir et trouvant au point du jour une compagnie de milice qu'on passait en revue sur la place du village de Lexington, ils la fusillèrent, tuèrent huit hommes et en blessèrent neuf. Le reste prit la fuite sans résistance. Mais bientôt Smith trouva de toutes parts les milices qui se formaient. Il fut obligé de rétrograder après quelques petits combats, n'enleva point l'assemblée qu'il croyait surprendre, et quoique soutenu par le lord Percy — qui lui amena mille hommes de vieilles troupes et deux pièces de canon, il fut poursuivi jusqu'à Boston par les milices américaines qui lui tuèrent deux cents hommes, en blessèrent trois cents et firent beaucoup de prisonniers.

Elles avaient payé de leur sang cette petite victoire. Un peuple naturellement paisible qui voit couler du sang, qui voit rapporter morts ou blessés ses voisins, ses parents, ses amis, ses frères, devient d'autant plus furieux qu'il est moins accoutumé à ce spectacle. Les généraux eurent des peines extrêmes à empêcher les milices d'aller donner l'assaut au général Gage dans Boston.

Dès lors toutes les provinces furent soulevées, on ne pensa plus qu'à la guerre, et le congrès envoya en Europe des agents pour acheter des armes, des habits et des munitions. Un de ces agents nommé Thomas Pennet me fut adressé par le docteur du Bourg, médecin de Paris, ami et traducteur de Mr. Franklin. Je présentai Pennet à Mr. Turgot. Il apportait la nouvelle du commencement de l'expédition américaine sur le Canada, et se disait chargé d'offrir à la France la restitution de cette province.

Ses propositions politiques ne furent point acceptées et ne pouvaient pas l'être. On ne lui permit même pas de les développer; mais on lui assura toute liberté pour les achats qu'il voudrait faire, et la ferme générale fit avec lui des conventions pour des fournitures de tabac par lesquelles il comptait compenser ses achats.

L'opinion de Mr. Turgot était que sans prendre parti dans cette querelle, il fallait déclarer aux Anglais que le roi ne pouvant se passer et ne devant pas être privé par leur fait de vingt-trois millions de revenu qu'il retire de la ferme du tabac, il enverrait des frégates à son pavillon chercher celui qui serait nécessaire à ses états et porter en retour les marchandises qui pourraient procurer ce tabac au meilleur prix, n'exceptant de ce commerce que les armes et les munitions de guerre dont ses frégates ne seraient chargées que dans la quantité qu'exige leur armement et leur défense, et qu'il espérait que son pavillon serait respecté par leurs amiraux; que quant aux marchandises militaires, son royaume était un marché où tout le monde et eux-mêmes jouissaient de la liberté d'en acheter; qu'il ne

pouvait pas gêner le commerce de ses sujets; et quand il le voudrait, [il] n'y réussirait pas plus qu'ils ne réussissaient eux-mêmes à empêcher leurs manufactures d'en fournir aux colonies insurgentes (et en effet le général Howe avait trouvé tous les prisonniers qu'il avait faits, armés de fusils neufs de la fabrique de Birmingham), mais qu'il ne les empêcherait jamais d'arrêter les vaisseaux chargés de cette espèce de marchandises et n'en réclamerait aucun.

Les Américains paraissaient alors assez puissants pour se soutenir par eux-mêmes, et dans cette supposition, cette conduite loyale qui pouvait nous empêcher de prendre part à la guerre, était sagement conseillée. Mais Mr. Turgot ayant été disgracié, Mr. le comte de Maurepas fut d'abord plus timide qu'il n'aurait été. Les Américains éprouvèrent en France beaucoup de dégoûts, occasionnés par ses ordres, et y trouvèrent néanmoins beaucoup de secours favorisés par ceux du ministre de la marine qui souhaitait la guerre pour devenir important et pour diriger de grandes dépenses. Et bientôt cette guerre devint inévitable comme j'aurai l'honneur de l'exposer à V. A. S. dans une autre lettre.

Je mets à Ses pieds etc.

34.

Paris, le 24 Mars 1783.

[Fortsetzung. Der König, Maurepas und Vergennes werden gegen ihren Willen durch den Marineminister Sartine zu einem anstößigen Verfaren gegen England gedrängt. Franklin. Kaiser Joseph und europäische Situationen. Vorstadien des englisch-französischen Krieges. Üble Fürung desselben abseiten Frankreichs. Angleterre sans alliés. Du Pont verspricht Weiteres über den Frieden in einem folgenden Brief.]

V. A. S. a vu dans ma lettre précédente les États-Unis d'Amérique commençant à combattre pour leur liberté, et négociant en France pour obtenir des moyens de la défendre. Le gouvernement de France qui ne voulait point alors engager pour l'amour d'eux une guerre dont l'évènement pouvait être incertain, ne témoignait aucun égard à leurs négociations politiques, et tolérait seulement celles de commerce.

Peut-être eût-il bien fait de se borner à les tolérer. Mais l'actif Beaumarchais trouva le moyen de se lier d'intérêt avec le ministre de la marine, et celui-ci donna aux agents du congrès le conseil, équivalent à l'ordre, de s'adresser à Beaumarchais pour toutes les fournitures dont ils auraient besoin.

Ce privilège exclusif ainsi procuré à Beaumarchais, avait aux yeux de Mr. de Sartine deux avantages, l'un d'assurer des gains très considérables à un ami intime et reconnaissant, l'autre de mettre dans

les armements pour secourir l'Amérique une publicité et un éclat qui avec le caractère jactantieux de Beaumarchais étaient inévitables, qui devaient offenser l'Angleterre et amener des querelles, des insultes, des hostilités, la guerre enfin, très désirable pour un ministre de la marine porté par un attrait naturel à chercher les occasions de multiplier les approvisionnements, les conventions et les marchés. Ainsi le roi, Mr. de Maurepas et Mr. de Vergennes qui ne voulaient point la guerre, y étaient insensiblement conduits par le cours des évènements et par l'adresse et l'intérêt de Mr. de Sartine.

Cependant le congrès avait déclaré l'indépendance des États-Unis le 4 juillet 1776 et il avait envoyé en Europe Mr. Déam, bientôt suivi de l'habile et sage Franklin. Ce dernier fut accueilli avec enthousiasme par la nation, froidement par le ministère; mylord *Stormont*, ambassadeur d'Angleterre, osa demander qu'il lui fût livré et sur le refus, se livra à des menaces que Franklin appelait assez plaisamment des *Stormontades*. Mais ces *Stormontades* ou *rodomontades* qui n'en imposaient pas assez au gouvernement pour faire interrompre le commerce avec les États-Unis, faisaient cependant assez d'impression pour qu'on ne donnât dans les ports de France aucun asile aux prises des corsaires américains et qu'on traitât rigoureusement leurs capitaines. Il y en eût même un de mis à la Bastille.

La liberté d'habiter à Passy et de faire pour son pays tous les achats et toutes les opérations de commerce qu'il jugerait convenables, furent pendant longtemps les seules faveurs que pût obtenir le grand Franklin.

Pendant que la cour de France hésitait aussi entre la paix et la guerre, que les Anglais la faisaient, que le chevalier Howe évacuait Boston et prenait New-Yorck, il s'élevait en Europe un autre orage qui semblait devoir entraîner une guerre générale.

L'électeur de Bavière mourait (sic) et l'empereur jaloux d'étendre sa domination parcequ'il en sait faire bon usage, et ambitieux de mesurer son jeune courage et sa très haute capacité contre l'expérience et l'habileté de Frédéric, s'emparait de la plus grande partie de cet électorat.

L'empereur est difficile à juger. Si l'on considère ce qu'il a fait et ce qu'il fait journellement pour son pays, c'est un prince du plus rare mérite; allant avec le vol de l'aigle aux plus grands biens, planant sur les difficultés et les maîtrisant, monarque éclairé, législateur courageux, héros intrépide, père actif et bienfaisant de ses sujets. Si d'un autre côté on envisage sa conduite politique avec ses voisins, son amour pour la guerre, ses vues d'agrandissement, le partage de la Pologne,

l'invasion de la Bavière, les projets contre l'empire ottoman, le peu de respect pour les pactes anciens, le penchant à décider de tout par la force: l'aigle généreux n'est plus qu'un oiseau de proie redoutable. Il faut admirer ce prince, estimer ses lumières et respecter son génie actif héroique et brillant. Mais ce ne sera qu'après sa mort que nous pourrons savoir s'il faut l'aimer et s'il a été donné au monde dans la bonté ou dans la colère du ciel.

Le vieux Lion du Nord put à peine le contenir et après une campagne savante fut obligé de s'applaudir d'une retraite.

Mais ce que n'avait pu l'épée même du roi de Prusse, les négociations de Mr. de Vergennes l'ont fait. Mr. de Choiseul avait brouillé la France avec la Russie en choquant de son orgueil celui de la Sémiramis du Nord. Mr. de Vergennes plus doux, plus poli, et portant plus de suite dans ses idées, ramena cette princesse en flattant son amour-propre du titre de pacificatrice et en lui faisant voir qu'elle seule dans l'univers pouvait tenir la balance entre deux héros tels que Frédéric et Joseph; que c'était à des hommes de cette taille qu'il lui convenait de donner des lois. Il avait payé d'avance ce service en accommodant par son crédit à Constantinople les différents entre la Porte et la Russie, différents qui pouvaient entraîner une longue guerre funeste à l'empire ottoman, notre allié, mais ruineuse aussi pour l'impératrice qui mettant dans toutes ses actions plus d'éclat que de solidité, était loin d'être préparée à une grande guerre et manquait d'approvisionnement pour la soutenir.

Il valait certainement mieux pour la gloire de Catherine II dicter avec dignité la paix entre l'Autriche et la Prusse et rétablir l'électeur de Bavière dans ses droits que de s'exposer elle-même à une guerre dans laquelle elle se trouvait sans alliés et dont elle ne pouvait prévoir le résultat.

La paix de la Russie nécessita donc celle de l'empire, et le rôle honorable que Mr. de Vergennes y avait assuré à l'impératrice, préparait également sa fierté et sa bienveillance à l'établissement de la neutralité armée qui allait devenir nécessaire.

La guerre en effet entre l'Angleterre et la France commençait à se trouver inévitable. On ne pouvait se dissimuler à Paris ni à Versailles les dispositions de la nation anglaise. Pitt avait crié dans la chambre de Pairs: La paix avec l'Amérique, et la guerre avec la maison de Bourbon; la paix avec l'Amérique et la guerre, s'il le faut, avec l'univers entier. On réparait donc la marine française, mais on la réparait à tout évènement et sans avoir aucune résolution décidée, aucun plan arrêté.

On ne craignait point d'être forcé à la guerre. Une partie du ministère la désirait, mais on était très déterminé à ne la pas commencer les premiers.

Avec moins de délicatesse ou d'incertitude dans ses propres volontés on eût pu faire une guerre beaucoup plus courte et plus heureuse. Lorsque Mr. de la Motte-Piquet fut envoyé aux Açores avec sept vaisseaux, il était facile de lui en donner douze, et de faire avec un succès assuré l'expédition qu'on fit tenter ensuite trop tard par Mr. d'Estaing. En ce moment les Anglais n'avaient en Amérique que six vaisseaux de guerre et quelques frégates. Ils pouvaient en être chassés avec facilité, et lorsqu'une fois ils n'y auraient plus eu le pied, il leur eût été bien difficile de l'y remettre; les Américains délivrés d'ennemis eussent cultivé leurs champs en paix, leurs constitutions se fussent achevées, leur république se serait consolidée quatre ans plus tôt. On eût pu négocier de la paix au moment même où la guerre se fut décidée.

Il y avait raison suffisante pour la faire. Les Anglais avaient pris plusieurs vaisseaux marchands français destinés pour Saint-Domingue et La Martinique. Ils en avaient pris qui étaient uniquement chargés d'étoffes de toiles et de souliers, ou comme on dit depuis les contestations que ces prises ont fait naître, de *marchandises innocentes*. Le roi avait demandé satisfaction et ne l'avait point obtenue. Il pouvait faire partir l'escadre de Brest qui était toute armée, y embarquer six mille hommes, enlever l'escadre de l'amiral Howe, forcer le chevalier Howe, privé de sa flotte et de vivres, à se rendre à discrétion aux Américains, et en même temps que la flotte serait partie, on pouvait dire à la cour de Londres que le roi dont le pavillon avait essuyé des insultes au lieu des satisfactions qu'il attendait, avait dans le premier moment de mécontentement donné ordre d'exercer des représailles et pris des mesures pour se faire justice, mais qu'il ne voulait point la guerre et ne demandait pas mieux que de tout terminer par un arrangement aimable. La guerre alors aurait pu ne durer qu'une campagne, et les deux nations auraient épargné chacune sept à huit cent millions, et cent cinquante mille hommes. L'ordre de tirer le premier coup de canon doit certainement effrayer un homme de bien, mais quand le retard en peut faire tirer cinq cent mille, l'humanité même prescrit au génie de saisir le moment qui assurera les succès les plus rapides et qui épargnera le plus de sang et de trésors.

Après ce que j'ai été obligé de rapporter à V. A. S. de Mr. le comte de Maurepas, Elle ne croira pas que le scrupule de morale ait précisément été ce qui l'a retenu. Mais sa timidité qui n'osait réformer à Versailles le moindre abus, devait le faire reculer à l'aspect du danger de

la guerre, comme un malade recule à se laisser faire une opération qu'il ne peut néanmoins éviter.

Il fallut pour vaincre les irrésolutions, la certitude que l'on eût des ordres que la cour de Londres avait donnés par la voie de terre pour attaquer nos établissements dans les Indes. Alors même au lieu d'employer l'escadre de Brest, on crut mieux faire de paraître dupe, de dissimuler, d'armer à Toulon, comme si on avait pu le faire en cachette, et par cette petitesse on perdit tant à l'armement qu'à louvoyer dans la Méditerranée trois mois qui donnèrent au cabinet de St.-James le temps d'avertir l'amiral Howe et à celui-ci d'échapper.

Ayant manqué pour déclarer la guerre l'occasion des premières hostilités exercées contre nos vaisseaux marchands, et celle de l'ordre britannique pour attaquer Pondichéri qu'on avait cru prudent de dissimuler afin de détourner la vue des Anglais de-dessus nos préparatifs, il ne restait plus que celle du traité à faire avec le congrès.

La circonstance était, on ne peut pas plus, favorable. On ne pouvait même se dispenser de la saisir. Le général Gates venait de vaincre et de prendre le fanfaron Burgoine et toute son armée — cette victoire qui rassurait un peu Mr. de Maurepas était accompagnée d'une déclaration des agents du congrès pour que la cour de France s'expliquât nettement et dît si elle voulait ou non reconnaître l'indépendance de l'Amérique-Unie et traiter avec elle, parceque dans le cas de la négative ou d'une plus longue incertitude, le congrès profiterait de la prospérité de ses armes pour traiter lui-même plus avantageusement avec l'Angleterre.

Il fut donc enfin décidé qu'on écouterait les propositions de l'Amérique, qu'on ne déclarerait point la guerre à la Grande-Bretagne, mais qu'on la soutiendrait avec fermeté.

Dans l'exécution de ce plan qui regardait entièrement Mr. de Vergennes, il porta la loyauté simple et franche qu'on doit mettre en toute affaire et qui convient surtout à la dignité des nations. Le traité fut fait. Il fut notifié à l'Angleterre sans fierté et sans faiblesse.

V. A. S. a pu remarquer dans toute cette conduite la différence du caractère des trois hommes qui ont principalement influé sur les résolutions du gouvernement. Mr. de Sartine uniquement occupé de rendre son ministère important et utile pour lui-même, cherchant par tous moyens à engager la guerre. Mr. de Maurepas timide par nature et rusé par habitude, tremblant devant la moindre caillette de cour intéressée à quelque abus, tremblant bien davantage de mesurer sa vieillesse contre la puissance de l'Angleterre et l'habileté de lord North, tâchant de dissimuler également les outrages qu'il recevait et les projets de vengeance auxquels il se trouvait entraîné. Mr. de Vergennes plus

prudent que l'un, plus hardi que l'autre, plus honnête que tous deux, ne désirant point la guerre, ne la craignant que modérément, calculant l'intérêt de la nation et du genre humain et publiant avec simplicité le résultat de son calcul.

Je dois convenir, Monseigneur, que cette guerre assez sagement résolue, a été infiniment mal dirigée. Le plan de Mr. Turgot dans le cas où elle deviendrait inévitable, avait été de porter dès le commencement les plus grands efforts aux Indes et de s'assurer l'affection des princes du pays en leur aidant à briser le joug que leur impose l'Angleterre, sans prétendre succéder à celle-ci, et à réduire toutes les nations européennes à n'avoir sur le continent de l'Inde que des comptoirs. Ce plan qui aurait privé la nation anglaise du revenu immense qu'elle tire de ses provinces asiatiques et qui aurait établi la liberté du commerce dans l'orient, eût promptement forcé la cour de St.-James à la paix. Mais c'était un plan de Mr. Turgot qu'il avait eu occasion d'exposer au conseil et par conséquent que Mr. de Maurepas ne pouvait vouloir suivre. On y est revenu dans la suite, mais trop tard, et quoique le moment de l'exécution en ait assez imposé aux Anglais pour précipiter le traité, elle n'a pu être assez avancée pour arriver au véritable but qui était de délivrer l'Inde à l'occasion de l'Amérique et d'assurer l'indépendance de l'une par celle de l'autre.

Ce grand point de vue volontairement négligé par la suite de cette faiblesse qui attache plus d'importance aux animosités personnelles qu'aux véritables intérêts de l'état, il restait encore deux moyens de faire la guerre avec un avantage décidé. L'un était de s'attacher principalement à enlever les flottes marchandes de l'Angleterre, ce sera toujours vis-à-vis de cette nation une des meilleures manières de la combattre. Lorsque le peuple de Londres est mécontent et voit déranger son commerce, le parlement s'effraie et le ministère chancelle.

L'autre moyen était, en réunissant les flottes de France et d'Espagne qui avaient alors une supériorité décidée, de s'emparer de la Jamaïque et des autres îles à sucre de l'Angleterre.

Ni l'un ni l'autre de ces moyens n'ont été employés; on a tous les ans perdu la moitié de la campagne pour envoyer les principales forces de Brest chercher la grande flotte d'Espagne et pour l'amener se promener à l'entrée de la manche où elle ne pouvait rien avoir à faire, et où vingt vaisseaux anglais suffisaient pour l'amuser. On n'a opéré en Amérique que par des divisions trop faibles, et cependant jusqu'à la défaite de Mr. de Grasse, on avait opéré avec succès. Washington qui n'a pu faire de grandes choses toutes les fois qu'il a eu des armées un peu nombreuses qui ne pouvaient être disciplinées, s'est conduit en

capitaine habile lorsque, réduit à n'avoir plus que trois ou quatre mille hommes à ses ordres, il a enlevé les quartiers des Hessois à Trenton et à Princetown. Il s'est conduit en grand homme lorsque donnant l'exemple des privations, il a dix fois retenu sous le drapeau et par le seul pouvoir de son éloquence ses soldats manquant de tout et demi nus.

Je ne citerai à V. A. S. que quelques exemples du courage avec lequel les troupes américaines ont soutenu la pauvreté. La plupart des soldats de l'armée de Gates étaient nu-pieds et ils conduisaient ainsi leurs prisonniers de l'armée de Bourgogne chaussés et vêtus. À la grande armée de Washington, les bas étaient une chose très rare. Washington et notre jeune La Fayette qui s'était arraché malgré sa famille aux plaisirs de la cour pour aller défendre la liberté américaine, se trouvaient dans les marches et à la parade sans bas et les jambes nues dans leurs bottes comme le dernier des cavaliers ou des piétons de l'armée.

«Encore un an», disait Washington à ses soldats qui voulaient se retirer, «encore un an et nous aurons conquis la liberté pour des milliers de siècles; peut-être serons-nous enterrés dans ces plaines, mais nos heureux enfants diront: si le sang de nos pères n'eût pas coulé, si leurs os n'eussent pas été ensevelis ici, cette terre n'eût jamais été si riante, si verdoyante, si fertile.

Les agents du congrès en Europe avaient pour décider Mr. de Maurepas, menacé de traiter avec l'Angleterre. Mais le congrès lui-même avait rejeté toutes les propositions du ministère anglais, avant de savoir quel avait été le succès de sa négociation en France. Il les avait rejetés dans les temps de ses plus grands malheurs après la défaite de Brandy-wine, après l'inutile et meurtrière journée de Germans-town, tandis que le chevalier Howe était maître de Philadelphie et que le congrès fugitif avait été obligé de se retirer à York-town. C'est un fait qui se trouve parfaitement établi dans un livre de Mr. T. Payne que j'envoie à V. A. S., et ce fait montre dans les chefs de la République Américaine une force de caractère digne de temps héroïques.

V. A. S. a déjà remarqué que si les combinaisons de la France eussent été mieux faites et si les premiers secours envoyés à l'Amérique fussent partis de Brest au lieu de partir de Toulon, les victoires de Howe lui seraient devenues très funestes; que sa flotte eût été prise dans le Delaware et son armée réduite à se rendre pour avoir du pain. Quoiqu'ayant perdu deux mois dans la Méditerranée, Mr. d'Estaing n'arriva que de peu de jours trop tard. Les Anglais n'eurent plus sur le continent à se vanter que de leur courage et de leurs retraites, celle

de Clinton de Philadelphie à New-York dans laquelle deux cents hommes moururent de soif et de fatigue sans quitter les armes ni le drapeau ni le rang, montre un exemple de la plus opiniâtre valeur qui ait jamais été déployée pour une mauvaise cause et même pour une bonne.

C'est un des côtés par lesquels la nation anglaise est vraiment imposante que cette fermeté indomptable et peut-être insensée qui ne pèse ni ne mesure ses moyens, qui les emploie tous jusqu'au dernier. Mais rien ne montre mieux combien l'Angleterre était au-dessous de son entreprise que la nécessité où elle s'est trouvée de faire partout de tels efforts contre des ennemis qui n'employaient à la combattre que la plus petite partie de leurs forces et qui en consumaient inutilement le surplus autour d'un rocher inexpugnable ou en croisières de pure ostentation.

Si les opérations militaires des alliés étaient conduites avec une grande impéritie, leurs combinaisons politiques étaient menés avec beaucoup de génie et de sagesse. Les approvisionnements des marchandises navales avaient été assurés à tous les belligérants par le traité de la neutralité armée. M^r. de Vergennes avait flatté l'impératrice de Russie en lui montrant l'honneur d'instituer cette neutralité et d'y présider. Il avait montré à toutes les nations que les intérêts du roi qui voulait pour l'univers entier la liberté des mers et du commerce, étaient sensiblement préférables à celui d'un peuple qui ne voulait l'une et l'autre que pour lui seul. L'Angleterre était sans alliés; car je ne pense pas que V. A. S. veuille précisément compter comme tels le petit nombre de princes qui à la honte de l'Allemagne, de la souveraineté et de l'humanité ont vendu leurs sujets au colonel Faucitt à tant par tête, ou par membre comme de vils bouchers.

Leur faible secours n'a pas été plus utile à Cornwallis qu'il ne l'avait été à Burgoine, et la victoire inattendue de Rodney n'a pu même empêcher que la paix et ses principales conditions ne fussent décidées du moment où les alliés sont enfin revenus au seul plan raisonnable de guerre, celui d'agir aux Indes vigoureusement et conjointement avec les princes du pays, d'abandonner Gibraltar et d'unir leurs forces pour attaquer la Jamaïque.

Cette paix qu'a consolidé l'existence d'une nation nouvelle, doit avoir pour les anciennes une multitude de conséquences utiles qui n'échappent point à la sagacité de V. A. et dont le tableau pourra L'intéresser dans ma lettre suivante.

Vous rendez justice à la reconnaissance et au profond respect avec lequel je suis etc.

P. S. Permettez-moi de mettre mon respect aux pieds de Monseigneur le Margrave, de Madame la Margrave, de Madame la Princesse héréditaire et de toutes Leurs autres Altesses Sérénissimes.

35.

Versailles, le 30 Septembre 1783.

[Ausdruck der Trauer über den Tod der Mutter des Erbprinzen. Du Pont verspricht Fortsetzung seiner Zuschriften und übersendet das hiernach (s. Nr. 36) abgedruckte Fragment aus «Mémoires» und eine (hier nicht abgedruckte) Liebesgeschichte.]

Il y a bien longtemps que je n'ai eu l'honneur d'écrire à V. A. S. Le malheur arrivé dans Votre auguste maison[1] et auquel ma reconnaissance et mon attachement m'ont rendu si sensible, m'a en quelque façon interdit pendant quelque temps de Vous importuner de mes relations politiques ou littéraires. À présent que la raison et la résignation et le temps doivent avoir rendu Votre douleur plus supportable, je crois devoir reprendre mes fonctions, et autant qu'il dépendra de moi dans la surcharge de travail que me donnent actuellement Mr. le comte de Vergennes et Mr. d'Ormesson, je continuerai de faire passer sous les yeux de V. A. les tableaux que je croirai qui pourront L'intéresser et me rappeler à Ses bontés.

Vous aviez déjà vu une première ébauche d'un de ceux que je prends la liberté de Vous adresser aujourd'hui. J'ai eu l'honneur de rendre compte à V. A. S. dans mes lettres sur la situation de l'Europe, des travaux de Sa Majesté le roi de Pologne.

Mais ce compte n'entrant qu'incidemment dans un plus grand tableau, j'avais dû le resserrer infiniment. J'ai eu occasion de l'étendre davantage pour une séance publique du Musée de Paris à laquelle Madame de Cracovie, sœur de ce prince, a assisté, et je l'envoie à V. A. comme moins imparfait que celui qu'Elle avait déjà daigné lire[2].

Le second morceau que j'y joins, est une anecdote vraie dans tous ses points et faite pour intéresser tous les cœurs sensibles. Peut-être ne la trouverez-Vous pas indigne, Mg., d'être lue par S. A. S. la Princesse héréditaire. L'aventure dont elle contient le récit s'est passée presque sous mes yeux pendant mon voyage en Pologne et j'avais toujours désiré l'écrire sans pouvoir en saisir le moment. La nécessité de faire à Madame de Cracovie les honneurs de la séance académique qu'elle a bien voulu honorer de sa présence, m'a enfin obligé de la raconter

---

[1] Die Mutter des Erbprinzen, die Markgräfin Caroline Luise, war am 8. April 1783 gestorben.

[2] Siehe: Anhang.

peut-être avec trop de simplicité et de rapidité. C'est un récit dans lequel tout le mérite appartient au sujet, mais ce sujet est si honnête, si tendre, si noble et si touchant que j'ai pensé que V. A. daignerait me savoir quelque gré d'en avoir enrichi Son recueil d'anecdotes[1].

Je La prie de continuer Son souvenir, et quelque part dans (sic) Sa bienveillance à celui qui est avec la plus vive reconnaissance et le plus profond respect, Mg., de V. A. S. le très humble et très obéïssant serviteur Du Pont.

P. S. Voudrez-Vous me permettre de présenter mes humbles respects à L. A. S. Madame la Princesse héréditaire et Messeigneurs les Princes Frédéric et Louis.

---

[1] Es liegt kein genügender Grund vor, diese längere Liebesgeschichte hier abzudrucken.

Anhang.

36.

Fragment d'un ouvrage
intitulé
Mémoires sur le XVIIIe siècle[1].

Laissons les empires, dont la constitution est depuis longtemps solide et qui ne font que des progrès lents vers le bien et vers le mal. Voyageons dans un pays, où tout était à faire il y a vingt ans, qu'un prince sage a retiré de l'anarchie et où les plus importantes constitutions sociales commencent à refleurir, peut-être hélas! comme les riches moissons de la Sicile au milieu des volcans qui peuvent anéantir le fruit de tant de soins, mais qui ne détruiront pas la gloire due aux mains généreuses qui les ont pris.

Vers le nord de l'Europe, entre l'Allemagne, la Turquie, la Russie et la Baltique, sur un terroir fertile, mais presque désert, dans les vastes plaines de la Pologne, habite une noblesse ingénieuse et brave, pleine d'activité, de sensibilité et de grâces, aimant la gloire et en parlant bien, aimant le plaisir et s'y livrant avec fureur, susceptible de l'enthousiasme des plus grandes entreprises, et changeant de projet avec une incroyable facilité, réunissant dans le plus haut degré, quoique sous un climat si éloigné du nôtre, toutes les bonnes qualités et tous les défauts que l'on a regardés comme caractérisant la nation française.

Cette noblesse avait autrefois formé une république; elle en portait encore le nom et selon la constitution de cette république, un roi choisi par elle devait présider ses conseils, commander ses armées, concourir à sa législation, nommer aux emplois de toute espèce, distribuer les récompenses, être le lieu commun de la société.

Mais pour qu'une République, un gouvernement, un état, un roi

[1] Mehrere Sätze dieses «Fragmentes» sind schon in dem Brief vom 1. Januar 1783 vorfindlich; wegen des Zusammenhanges erschien es jedoch nicht als empfolen, sie hier auszuscheiden.

puissent être heureux et durables, il faut un peuple; il faut que l'intelligence et les bras qui fécondent les terres et que l'industrie qui cultive les arts, aient une place dans la société qu'ils soutiennent; que tous ceux qui exercent des travaux utiles, soient membres de l'état, qu'ils aient des droits *légaux* universellement reconnus et respectés, et qu'en raison de leurs talents et de leurs vertus, ils puissent jouir d'une considération méritée.

Il le faut pour la patrie et surtout pour son chef; le chef, l'homme de la patrie, le roi, sur qui repose la majesté nationale, a dans l'essence de son éminente dignité d'en être principalement revêtu comme défenseur du peuple. Les grands se gardent eux-mêmes et de leurs propres forces. Le roi seul ne peut avoir de puissance que celle qui est formée de l'union des petits, et n'a guère d'autre usage à en faire que celui de les protéger. C'est ainsi que le premier et le dernier ordre du corps politique ont un rapport naturel, et sont les seuls qui n'aient rien à redouter l'un de l'autre.

Mais en Pologne il n'y avait malheureusement point de peuple proprement ainsi nommé; tout ce qui n'était pas noble, était à peu près esclave, corvéable à la volonté, n'héritant que sous le bon plaisir du seigneur; et sujet aux mauvais traitements ainsi qu'au danger d'être arbitrairement enlevé de ses foyers, confiné dans une autre province, livré sous le fouet des maîtres d'hôtels appelés maréchaux aux services de la domesticité.

La République de Pologne manquait donc de la véritable base de tout corps politique, et l'édifice par conséquence n'en pouvait avoir, et n'en avait aucune solidité.

Les grands despotes chez eux et qui ne pouvaient craindre d'être effacés ou réprimés que par l'autorité royale, avaient employé les efforts les plus suivis à détruire cette autorité à n'en laisser subsister aucune dans la république que celle des factions qu'ils espéraient diriger à leur gré. Cet esprit général de faction avait été décoré du nom *d'amour de la liberté;* il avait introduit l'usage qu'un seul gentilhomme pût avec un veto arrêter l'effet de toutes les délibérations d'une diète. Par là toute réforme était dévenue impossible et tout établissement social illusoire.

Quelques seigneurs, le plus souvent dévoués à des puissances étrangères, s'étaient partagé l'état.

Il y avait deux grands trésoriers et point de trésor; ces officiers disposaient à volonté des finances de la république et n'en rendaient jamais compte qu'après leur mort.

Il y avait deux grands généraux et point d'armée. Le pouvoir de magnat à magnat faisait arracher par les grands généraux aux

grands trésoriers quelques sommes qu'ils partageaient entre quelques officiers de toutes sortes d'uniformes. Mais presqu'aucun régiment n'avait de soldats. Les deux armées de Pologne et de Lithuanie rassemblées n'auraient pas été de huit mille hommes effectifs, et le chef de la société n'avait aucun ordre à donner à cette apparence d'armée.

Il n'y avait point de département utile des affaires étrangères. Le roi n'avait pas le droit de traiter seul avec les autres souverains et indépendamment de ce qu'une diète n'est pas propre aux négociations politiques, toutes les diètes finissant à coups de sabre, on n'avait jamais le temps de prendre aucun parti. La République ne pouvait donc avoir d'alliés parcequ'elle ne pouvait convenir avec eux légalement d'aucun fait et que, privée d'armée et de trésor, elle n'aurait pu tenir aucune convention, s'il lui eût été possible d'en faire.

Il n'y avait point de justice distributive. Le principe était reçu que le juge qui ne faisait pas gagner tous ses procès au magnat qui l'avait protégé, était un ingrat abominable.

L'éducation publique était abandonnée à des moines ambitieux qui fomentaient partout la superstition, première base de leur pouvoir, et dont l'esprit intrigant et souple sachant dans les troubles être ou paraître utile à tous les partis, aimait à perpétuer l'anarchie qui faisait tourner au profit de leur ordre une partie des malheurs de la république.

Un peuple serf, une noblesse indigente et querelleuse, quelques seigneurs puissants accoutumés à se disputer les débris de l'état en parlant éloquemment sur l'amour de la patrie, une agriculture misérable, peu ou point de commerce, nulle industrie ni finances, ni troupes, ni véritable instruction, ni ordre, ni paix au-dedans, ni alliances ni relations utiles au-dehors, le faste et la pauvreté, un perpétuel orage de petites factions inconstantes, beaucoup d'esprit, de courage et de talent déployés sans utilité et sans but, la plupart des gentilshommes entourés dès l'enfance par leurs esclaves, ayant toute la fierté, la corruption et l'irrésolution des despotes. Telle était la Pologne en 1764, quand Stanislas Auguste en fut nommé roi.

Le prince, de la figure la plus imposante et la plus noble, instruit dans toutes les sciences, sachant toutes les langues et les parlant toutes avec éloquence, parceque son éloquence n'est que l'expression naturelle d'un cœur sensible et généreux, d'une raison ferme, d'une âme élevée et d'un caractère conciliant: ce prince vit avec génie toute la tâche qu'il avait à remplir, avec douleur la profondeur invétérée des maux de sa patrie, avec courage le peu de moyens qu'il avait pour y rémédier, et il se dit que, *si les rois sont l'image de Dieu, ce doit être par les bienfaits*

dont ils trouvent la source en eux-mêmes et par l'art de procréer de grandes choses avec rien.

Il sentait le désavantage qu'aura toujours dans son pays un roi Piaste, c'est-à-dire né parmi la nation même qu'il est chargé de gouverner, un roi dont l'orgueil de chaque gentil-homme peut dire: Pourquoi donc est-ce lui et non pas moi qui se trouve à la tête de la société? Ses premiers soins furent d'adoucir et d'éclairer les esprits; il fonda une école militaire, il encouragea les sciences, il cultiva et fit cultiver les lettres, et leur renaissance en Pologne date de son règne; un observatoire fut élevé et l'astronome *Postzobut* devint célèbre en Europe, *Poptaski* publia d'excellents ouvrages de morale et de politique. *Piramowitz, Jacobuski, Szymanowski, Naruscewitz, l'évêque de Varmie* (sic; de Varsovie?), *le prince Adam Czartoryski,* traduisirent les meilleurs auteurs étrangers, ou composèrent dans leur propre langue de la prose agréable et des vers charmants.

Tous les arts fleurirent à Varsovie; il s'y fit de beaux tableaux, de bonnes statues, de superbes médailles, des édifices nobles et pleins de goût; le roi qui se connaissait à tout, animait tous par ses conseils, par son affabilité, par sa libéralité bien entendue; il savait caresser le mérite avec fruit et le récompenser avec équité. Sans déroger à la dignité de son rang, il la tempérait par la grâce répandue sur ses moindres actions, il vivait au milieu de sa noblesse comme un frère aîné, il en enchaînait l'estime et l'attachement; et peut-être, s'il se fût borné à n'être que le roi des lettres des arts et de sa cour, son règne eût-il été paisible. Mais pour son âme bienfaisante, cet art de plaire n'était qu'un moyen; il voulait, il devait être le roi de sa nation et le restaurateur de sa patrie.

Nous n'avons esquissé qu'une partie des abus et des maux qui en dévoraient la subsistance; après avoir pris toutes les précautions que la prudence pouvait suggérer, il osa attaquer le plus terrible de tous: la superstition.

Il existait dans son pays des dissidents; ils y avaient des droits naturels, ils y avaient eu des droits civils et politiques dont ils étaient privés par la désuétude et la violence plus que par les lois. Le roi crut devoir protéger leurs réclamations. Plusieurs grands, jaloux de son mérite personnel et de ses succès, affligés de se trouver soumis à son autorité après avoir été ses égaux, n'attendaient que ce signal, pour exciter des troubles. On vit des confédérations se former, on vit celle de Radom, qui s'était flattée d'avoir rompu la bonne intelligence qui régnait entre Stanislas et une grande puissance voisine, envoyer à Petersbourg pour y chercher le secours des Russes, le même magnat que nous

avons vu à Paris demander d'autres secours pour chasser les mêmes Russes, lorsque la confédération eut reconnu qu'ils ne seraient pas les ennemis du roi. On vit des généraux nommés par lui n'ayant d'autorité que celle qu'il avait pu leur transmettre, assembler les troupes de la République et tenter de soutenir à leur tête que son élection était nulle: tandis que si elle l'eût été, il s'en serait suivi qu'eux-mêmes, officiers de sa nomination, n'auraient eu ni titre ni droit pour commander l'armée qu'ils soulevaient contre lui.

Jamais position ne fut plus cruelle pour un cœur à la fois patriote et reconnaissant que celle où se trouvait alors le roi de Pologne.

Il ne pouvait sans la plus profonde douleur voir des guerriers de son païs aux prises avec les étrangers et prodiguer le sang précieux de sa noblesse; il ne pouvait cependant prendre le parti de ses ennemis personnels, armés contre lui seul, et trahir ses propres alliés.

Les malheurs de l'état en multiplièrent les oppresseurs. Si la république n'avait pas été anéantie avant le règne de Stanislas Auguste, il l'aurait sauvée toute entière. Si elle eût eu quelque force intérieure, il lui eût trouvé des défenseurs dans une partie de ceux qui abusèrent de son infortune. Mais aucune des aigles noires du nord n'osa seule braver les deux autres, elles s'unirent pour partager une proie qui ne pouvait résister.

La Pologne fut démembrée[1].

L'histoire cependant qui ne doit pas comme nos petites sociétés frivoles juger par les succès, l'équitable histoire ne doit dans ce grand et triste évènement imprimer de blâme que sur l'abus du pouvoir. Elle doit rendre justice aux vertus, à la sagesse, au courage du prince, qui contre toute espérance a su ne jamais désespérer du salut public, qui n'a laissé échapper aucune des ressources de modération, de raison, d'adresse et de fermeté que les circonstances ont laissées à sa portée; qui, toujours maître de lui et souvent des autres, sous le sabre même des assassins qui l'avaient enlevé de sa capitale et qui faisaient couler son sang, a su les ramener à ses pieds et se faire conduire par eux dans son palais; à qui ses ennemis étrangers n'ont pu inspirer de faiblesse; chez qui ses ennemis nationaux n'ont trouvé que de la clémence, et qui dans les plus grands malheurs ne perdant jamais de vue le bien général, a rendu à son empire une constitution et a remis l'état que la providence lui avait confié, d'avoir une existence civile, sociale et politique dans son intérieur et au milieu des autres états.

---

[1] «Erste Teilung Polens» im August 1772. Du Pont selbst war 1774 nach Polen gekommen.

Malgré les usurpations de ses voisins, la Pologne conserve encore un territoire presque aussi grand que celui de la France[1], et personne sans doute n'aura peine à croire qu'un tel territoire avec une constitution ne soit préférable à un domaine d'un tiers plus étendu dévasté par l'anarchie.

Les calamités raniment l'esprit public, et le roi profitant d'une impulsion achetée si cher et la dirigeant par ses lumières et son éloquence, s'en est servi pour rendre à sa nation les principaux établissements essentiels à une société politique.

Il a conduit ses ennemis mêmes à lui nommer un conseil permanent; ils l'ont fait dans la vue de restreindre une autorité, dont le monarque cependant ne jouissait pas. Mais avec le conseil dont il a dû naturellement dicter les résolutions, étant le distributeur des grâces et se trouvant magistrat perpétuel, lorsque les membres du conseil changent tous les deux ans, il a gagné une véritable autorité.

Il a obtenu les moyens de traiter avec les autres puissances, d'avoir un département des affaires étrangères, jouissant d'une activité réelle: et il a conduit cet ordre d'affaires avec toute la prudence et l'adresse qu'exigeait la position fâcheuse de son état, et en même temps avec tout ce qu'elle pouvait comporter de dignité.

Il a fait nommer une commission du trésor; ramenant ainsi sur un conseil obligé de rendre compte, toutes les autorités autrefois accumulées sur deux hommes qui n'en rendaient pas, il a détruit le pouvoir abusif des grands trésoriers, il s'est formé des finances.

Ces finances ne suffisaient point aux dépenses publiques, la situation du pays se refusait à de nouveaux impôts et le roi n'en voulait point établir. Il a déployé toute son éloquence, il a vu en particulier, il a rassemblé en public tous les grands officiers, tous les membres de l'administration, tous les employés importants du gouvernement, il leur a parlé avec tant d'âme, il a si bien embrassé leur zèle par le sien, il leur a si noblement offert l'exemple des sacrifices qu'il les a entraînés tous à proposer la diminution de tous les traitements qui leur étaient attribués, et il a remis ainsi la dépense au niveau de la recette.

Il s'est fait rendre la nomination des officiers militaires et a repris le droit de commander à son armée directement et dans toutes les occasions.

Il a changé la servitude des paysans de ses seigneuries en l'obligation de fournir des redevances régulières de grains et d'argent. Il a engagé plusieurs de ses magnats à l'imiter; il a commencé par un

[1] Die «zweite Teilung Polens» ist erst im September 1793 erfolgt.

arrangement si humain et si sage la formation d'un peuple polonais. Ses gentilshommes y trouveront un jour le solide avantage d'être les seigneurs d'une nation ce qui procure à la fois la sûreté et la considération politique au lieu de rester comme ils l'avaient été jusqu'à présent des seigneurs sans nation, ce qui laissait leur seigneurie, leur dignité, leur territoire et leur existence à la merci du premier occupant.

Il a profité habilement de la destruction des jésuites pour faire confier à *un conseil ou commission perpétuelle* la direction de l'éducation nationale. Les puissances voisines, pour énerver cet établissement, le balancèrent en faisant nommer une commission d'administration qui en dévorait les revenus; il a lutté avec patience et avec suite contre cette commission dangereuse et si fortement appuyée; il est parvenu à la détruire et à rendre au conseil d'éducation les moyens de remplir l'important service public qui est l'objet de son institution. Cette institution d'un conseil pour diriger dans un esprit raisonnable et patriotique l'instruction nationale, n'est pas seulement un bienfait pour la Pologne, c'en est un pour le genre humain. C'est un modèle offert aux peuples les plus éclairés de l'Europe; il y a dix ans qu'il existe et qu'il existe en vain pour nous. Les Anglais et nous ne recevons encore qu'une éducation pédantesque, pour laquelle aucun des livres qu'on y emploie n'a été fait qu'au hasard; on nous fait apprendre quelques langues mortes et aucune méthode philosophique n'institue sur la manière de nous les enseigner. On nous laisse ignorer nos relations avec la patrie, et nos devoirs envers la société. On ne nous dit point à quel titre l'autorité publique est respectable; nous n'y voyons que celui de la force, on nous laisse méconnaître celui des bienfaits et de l'intérêt commun; aucune des questions de morale et de droit public qui peuvent intéresser le cours de notre vie ne passe sous les yeux de notre adolescence. Nos magistrats mêmes et nos administrateurs, lorsqu'ils arrivent à leurs sublimes fonctions, sont obligés de se livrer à une application prodigieuse pour apprendre par la seule trituration des affaires les principes d'après lesquels ils doivent les diriger. Et si quelque jour nous nous élevons au-dessus de cette étonnante inertie; si nous aimons assez notre postérité et notre honneur national pour regarder l'éducation de nos enfants comme une affaire d'état; si nous avons enfin à notre tour un conseil qui s'occupe de préparer à la patrie des citoyens habiles et vertueux:

idonei pacis ac belli rebus agendis,

le prince qui l'établira pour son intérêt, sa gloire et notre bonheur, nos concitoyens qui en recueilleront les fruits, nos neveux, nous, nous en aurons tous l'obligation à *Stanislas Auguste Poniatowski.*

Si l'on honore justement les souverains qui ont fait des grandes choses avec des trésors immenses et de nombreuses armées, quel sentiment ne doit pas inspirer celui qui n'a rien fait pour lui-même, qui ne fut encore plus pour son peuple et qui a tant fait et pour l'un et pour l'autre avec les seules forces de son génie, de son courage et de sa vertu. Tout ce qui existe chez lui de département des affaires étrangères, d'administration civile, de puissance militaire, de finances, de moyens de les régir, de commencement d'une liberté populaire, et d'instruction universelle, est son ouvrage personnel; il l'a fait avec une autorité qu'il faillait reconquérir à chaque instant, presque sans argent et sans soldats, par le seul effet du don de bien penser, de l'envie de bien faire et du talent de bien parler.

Son état est devenu un corps politique faible encore, il est vrai, exposé à de grands dangers de la part des puissances qui l'environnent, mais avant lui, ce n'était pas un état, et la république de Pologne n'existait que de nom.

Puisse-t-il achever ses travaux et en jouir! éclairer assez l'intérêt de la noblesse pour délivrer entièrement son peuple et l'affectionner à la conservation de la chose publique! On peut vaincre des guerriers d'élite; on ne conquiert pas une nation qui ne veut pas l'être. Demandez-le au peuple pauvre, doux et paisible de l'Amérique-Unie, vainqueur de la puissante et fière et riche et belliqueuse Angleterre.

Quelques évènements que lui réserve la fortune, le roi de Pologne sera toujours un sage, un grand homme; mais s'il pouvait un jour réussir à rendre tous ses sujets libres, il serait encore un puissant roi, et le philosophe souhaite la puissance aux princes, à qui le ciel a donné le génie, les lumières et la bonté.